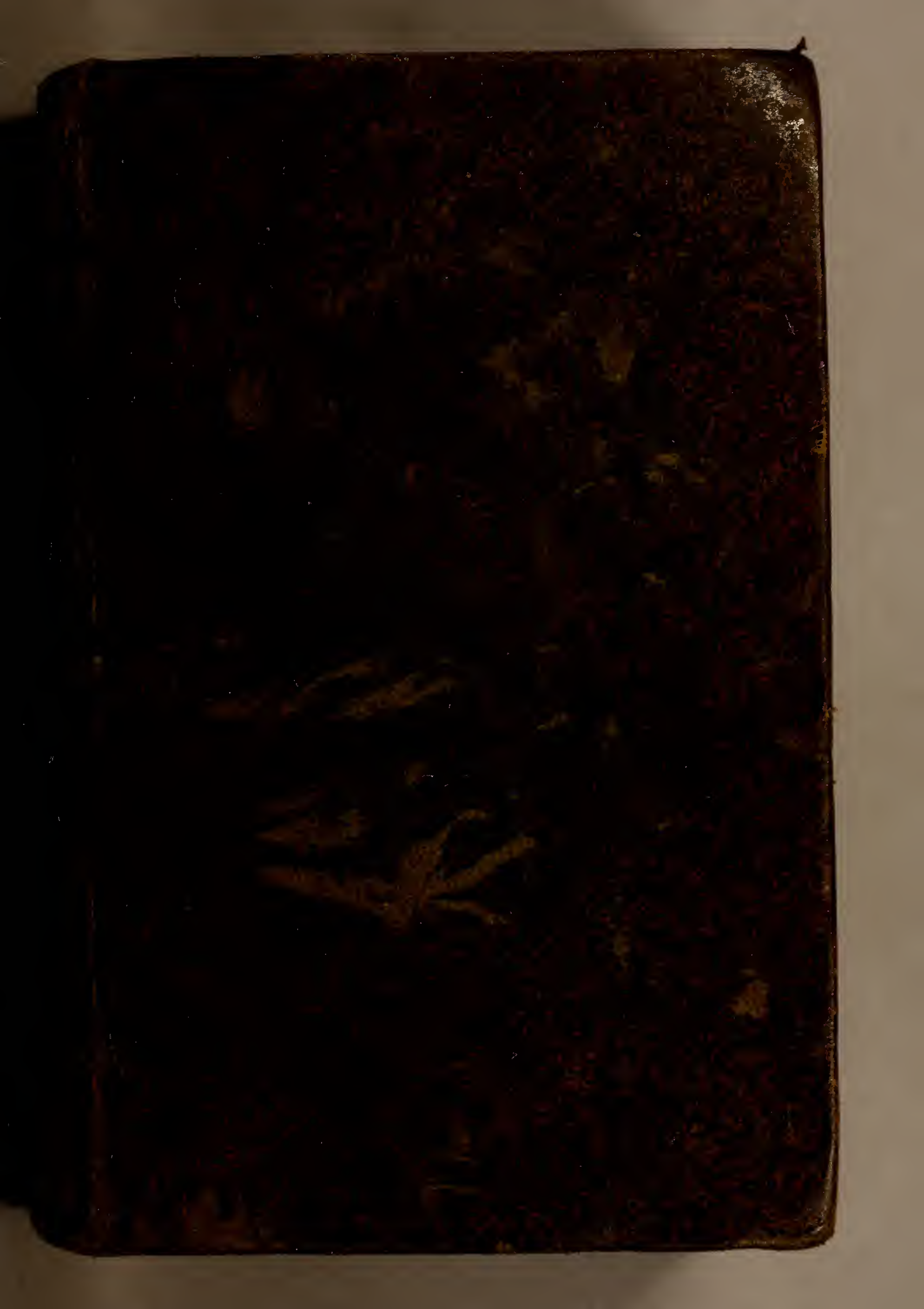



John Carter Brown
Library
Brown University

Malingre Claude

DEVXIESME TOME DE LA REBELLION EXCITÉE EN FRANCE PAR LES REBELLES DE LA Religion pretenduë Reformée.

OV CONTINVATION DE LA GVERRE contre eux par Messieurs les Ducs, d'Elbeuf en la basse Guyenne, de Mont-morency en Languedoc, & de l'Esdiguieres en Viuarets.

LE DERNIER VOYAGE DV ROY, LA deffaicte de l'armée Rocheloise & du sieur de Soubise, Siege de Royan, la Reduction de la haute & basse Guyenne, du Duc de Suilly & du sieur de la Force: du Duc de Rohan, siege & reduction de Mont-pellierr & de tout le Languedoc.

EXPLOICTS DE GVERRE VERS LA ROCHELLE tant sur mer que sur terre, par Messieurs les Comte de Soissons & Duc de Guise.

LA PRVDENTE CONDVITE DE MONSIEVR DE Neuers contre les desseins du Comte de Mansfeld.

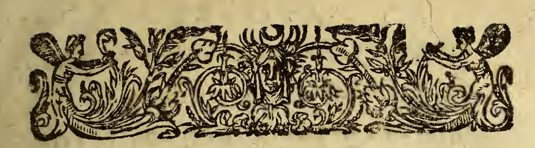
ENSEMBLE CE QVI S'EST PASSÉ DE memorable en France, dans l'Empire, Turquie, Espagne, Angleterre, Pays bas, & Grisons, depuis le commencement de l'année 1622. iusques à present.

AVEC L'ESTAT DES PRINCES, SEIGNEVRS ET Gentils-hommes decedez en France, dans les guerres de la Rebellion.



A PARIS.
Chez IEAN PETIT-PAS, ruë sainct Iacques à l'Escu de Venise prés les Mathurins.

M. DC. XXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A HAVT ET ILLVSTRE PRINCE, MONSEIGNEVR Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, Pair de France, Cheualier des ordres du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes & de cent cheuaux legers de ses ordonnances, Comte d'Harcourt de l'Islebonne & de Bazançois, Seigneur de Rieux, de Rochefort, &c.

MONSEIGNEVR,

Ce seroit vn blasme tres-grand à l'Histoire de ce temps de celer à la posterité les actions glorieuses que vostre grandeur a exercées en la basse Guyenne, pendant

que vous y auez commandé en qualité de General aux armées du Roy, & encore de ne pas faire cognoiſtre l'eſperance que tous les gens de bien de la France ont de voſtre generoſité, & de l'aſſiſtance que le Roy & cét Eſtat ſe promettent par voſtre valleur & bonne conduitte, aux occurrences qui ſe preſenteront, à l'exemple de vos Illuſtres ayeuls, comme vous l'auez deſ-ja teſmoigné en ſeruant le Roy, auec vne paſſion & affection ſi grande, que l'on peut à bon droit dire que la Guyenne vous refere tout ſon repos, beniſſant ſa Majeſté d'auoir fait choix d'vn Prince ſi iudicieux & courageux pour commander en la Prouince de ſon Royaume la plus broüillee & deſploree, où les Autels ont eſté reſtablis en leur luſtre, la Iuſtice en ſon troſne, & l'authorité du Roy conſeruee, en vn mot les rebelles ſeuerement chaſtiez, & les bons ſeruiteurs de ſa Maieſté main-

tenus & fauorablement traictez. (Ie ne reciteray point ce que vostre vertu, bonne conduite & generosité a profité en Normandie l'an 1620. que vous y fustes estably General d'armee par sa Maiesté, par ce que ie ne traitte pas en ceste histoire ce qui arriua en ce Royaume en ladicte année.) C'est pourquoy, MONSEIGNEVR, puis que cy deuant i'ay enuoyé au public autant de fueilles de papier, que le bon-heur des armes vous a acquis de palmes contre les rebelles. I'ay aussi estimé, mettant ce liure en lumiere, qu'il ne se pourroit mieux defendre contre la malice du temps, que sous les auspices fauorables de vostre Illustre grandeur, ny estre plus humainement receu d'aucune autre main que de la vostre; puis-qu'en iceluy, vostre veüe repassera s'il luy plaist, par dessus les combats & victoires que vous auez r'emportées dans le champ de bataille,

prés la maison de la Force, dans les ruines de Mont-rauel, au haut & bas Tonneins, dans les plaines de Clerac, battant & chassant les ennemis du Roy, & en tant d'autres manieres que les cendres qui restent dans les places & masures de ces villes rebelles, par vous courageusement debellees, seruiront de trophees & de monuments eternels à vos gloires : En suitte de cecy vous trouuerrez encore la loüable & fidele conduite des armes de sa Majesté dans le Languedoc, dans le Dauphiné, Viuarets & Quercy, par Messieurs les Ducs de Mont-morency, de l'Esdiguieres & Mareschal de Themines, contre les rebelles de ces Prouinces : la resolution genereuse du Roy à vn nouueau voyage : ses victoires glorieuses contre les Rochelois, la terreur de ses armes, sous lesquelles les plus orgueilleuses testes de cét Hydre de rebellion, ont esté abbaissees, contraintes de se sous-

mettre à ses loix, & flechir le genoüil sous l'espoir d'vne grace & misericorde, qu'ils ont finalement requise aux pieds de sa Maiesté. Et comme nos voisins n'ont demeuré en repos, pendant nos guerres ciuiles : aussi verrez vous icy, apres le cours de nos troubles, ce qui est arriué aux guerres d'Allemagne, Pays-bas & Grisons & par toute l'Europe, tant sur mer que sur terre, le long de la presente année, le plus au vray qu'il m'a esté possible. Ce que i'ay fait auec double respect; l'vn, pour continuer mon Histoire premiere de la rebellion excitée en France, par les rebelles de la Religion pret. refor. depuis le restablissement des Ecclesiastiques au pays de Bearn, és annees 1620. & 1621. l'autre, pour, par ce moyen, pouuoir seruir à vos gloires, donnant à la posterité ce riche monument de vostre loüable courage, & par cela mesme vous tesmoigner, MONSEIGNEVR,

qu'entre tant de loüanges que vous auez acquises en la reputation de vos premieres armes, ie seray du nombre de ceux qui offrent iournellement leurs vœux pour la prosperité de vostre personne, puis que de toute mon affection i'ose me qualifier

De vostre grandeur,

MONSEIGNEVR,

Tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur,

C. MALINGRE. H.

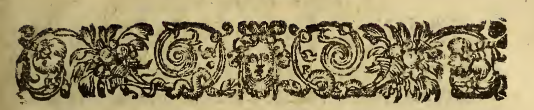
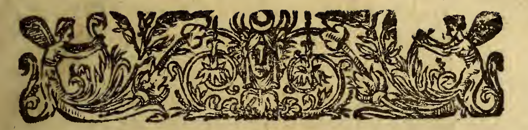


TABLE
DES CHOSES PLVS memorables contenuës en ce ſecond Tome de l'Hiſtoire de la Rebellion excitée en France, &c.

M. DC. XXII.

Fin de la Table du second volume de l'Histoire de la Rebellion de France.



SVITE DE L'HISTOIRE DE LA REBELLION excitée en France par les Rebelles de la Religion pretenduë Reformée.

Contenant ce qui s'est passé en l'an 1622. iusques à present.

1622.

Rebelles semblables à vn malade impatiēt & opiniastre.

ALors la playe est presque incurable quand le patient s'irrite par vne opiniastreté à se mal faire, & à se prouoquer la perte de ses membres : ainsi par le rebut de tous bons remedes les Rebelles de la religion pretenduë reformée sont (peu s'en faut) reduits en cette perilleuse condition, leur corps n'est pas seulement blessé en vn endroit, mais percé en plusieurs par les armes du Roy, & bien loin de souffrir le medicamens qui pourroient addoucir la

1622. violence du mal, par l'obeïſſance, ils les déchirent & enfoncent leurs mains dans la bleſſeure, le plus auant qu'ils peuuent, affin d'y irriter la gangrene: ils ſont en pire Eſtat que celuy d'vn homme qui veut mourir pour faire deſpit à ſon medecin: & ſi ce mal arriuoit ſeulement à ceux là qui le cauſent, il ſeroit aiſé de s'accõmoder à la patience; mais c'eſt vne cõtagion ſi ſubtile qu'elle ſe gliſſe imperceptiblement dans l'Eſtat, & eſt beſoin d'apliquer le cautere pour empeſcher la fluxion d'vn ſi virulent poiſon dans les membres plus ſains, a ce ſujet on m'aduoüera touſiours que les armes ſont non moins vtiles en vn Eſtat troublé (quand la raiſon ne peut rien ſur des ames qui ont pris l'eſſor de la liberté à mal faire) que les ſaignées en vn corps cacochyme: par celles cy, on preuient les pleureſies, on ramene les eſprits vitaux prez du cœur, & chaque partie interieure eſt remiſe en ſon aſſiette; & par celles là les monopoles ceſſent, les rebellions finiſſent & l'obeïſſance deüe au Prince regaigne ſa premiere place. Il eſt biẽ vray que la paix eſtant vn treſ-grand bien, la guerre ſon contraire ne peut eſtre que la ſource d'vne extreme miſere, mais entre les maux en eſt vn neceſſaire, ſi qu'on eſt aſſez ſouuent cõtraint, de deux ineuitables, choiſir le moindre pour eneruer le plus grand.

Armes non moins vtiles en vn Eſtat troublé que la ſaignee en vn corps ca cochime.

Or que la guerre ou la rebellion fuſſent en cette ſaiſõ en tel équilibre que l'vn ou l'autre alloit balancer à noſtre ruine, on l'a veu au commencement de l'année d'où nous venõs

de sortir, de maniere qu'il a fallu de toute necessité que le Roy ait tiré son espée iusticiaire pour couper chemin au sinistre euenemẽt, dont la Couronne estoit menacée; car non seulement en France, mais le complot estoit general par tout où l'Europe se void peuplée d'habitans, qui en diuersité de religion, recoiuent Loy d'vn mesme Prince, n'y ayant que là où preside l'vnité de la Foy, qu'ait residé l'vnion des sujets à l'obeïssance de leurs Souuerains.

1622.

La rebellion commença à se produire en l'année 1621. sur la fin de l'année 1620.

On n'oyoit parler que du degel des tresues des païs bas, par ceux de Hollande, de la manutention du Comte Palatin du Rhin en son Election à la Royauté de Boheme, de ses pretentions à l'Empire, de l'homage que Bethleen Gabor Caluiniste, auoit presté au Turc pour la destruction de la Foy Catholique; & pour n'aller chercher des exẽples si loin, ayãs dequoy payer comptant chez nous, on n'entend que des violentes resolutions de toutes les Prouinces infectées de rebelles, qui autorisoient la substance d'vne assemblée generale de leur party tenue à la Rochelle au mespris de l'authorité Royale, & auec vne manifeste contrauention aux Edicts de pacification, qui fit, qu'auec l'aduis qui fut rendu du sousleuement des armes en diuers endroicts, en mesme temps, que sadite Majesté se resolut non seulement de repousser la force iniuste de ses subiects par la iuste force de ses armes, mais aussi d'aller es-

Ils menaçoiẽt qu'auec l'ayde du Comte Palatin deuenu Roy de Boheme, & les protestans ils passeroient les Alpes, asseroiẽt leurs patins sur le mont Palatin & ietteroient le Pape hors de son siege.

1622.

clairer des rayons de ſa preſence les païs infectez de ces broüillards; affin d'attirer par la douceur de ſes declarations, les vrayes plantes au reſſentiment de ſes influences, & frapper d'vne eternelle ſechereſſe les mauuaiſes herbes qui croiſſent dans les parterres de ſa domination, tenant, comme vn autre Alexãdre, les obeïſſans Caluiniſtes, pour patriotes, & les rebelles pour barbares, ſelon la diſtinctiõ que cet ancien Monarque mettoit entre les Perſes & les Macedoniens: l'Aſſemblée Rocheloiſe ſeruoit de pierre de touche à cette difference, & ny auoit que les eſprits broüillons, qui en approuuaſſent la tenuë, combien que les compagnies de cette nature là, lors qu'elles eſtoient fondées en breuet, fuſſent les principaux moyens dõt les Egliſes pretẽduës reformées, ſe ſeruoiẽt pour l'aduancement de leur condition: car dés que Dieu eut retiré quelques Princes que les interreſts particuliers de leurs maiſons auoient vnis auec eux, ſe voyans denuéz de Chefs, ils attribuerẽt tous leurs auãtages à la vigueur de leurs aſſemblées, qu'ils ont de long temps proietté de rendre perpetuelles dans cette ville là, affin d'y ietter inſenſiblement les fondemẽs d'vne republique; mais cela leur eſtant difficile à cauſe des deffences qui leur en eſtoiẽt faictes, ils ſe ſont aduiſez d'vne ruſe, & reſolus de cõuoquer leurs deputez ſans permiſſion du Roy comme ils le pratiquerent le 25. Nouembre l'an 1620. ſe rendans en ladite ville de tous les prouinces de ce Royaume (excepté de celle

Exemple inſigne de la bõté du Roy enuers ceux de la Religiõ pretendüe reformee.

Les ſeuls amateurs de rebellion approuuent l'Aſſemblee de la Rochelle.

Affin d'y parler abſolument & d'y reſoudre en aſſeurance.

du Dauphiné) l'estimans la plus forte de toutes leurs villes de seureté & la plus susceptible de Rebellion. Et delà ayans dressé vn cahyer de plaintes, se sont efforcez de donner de la peur, & ce par menaces, de ne se separer, qu'õ n'eust satisfait de tout point à leurs demandes qui sont comprises en diuers escrits par eux publiez notãment en vne declaration qu'ils dresserent en suite desdits cahyers au mois de May de l'an 1621. & qui depuis à esté suiuie d'vn reglement militaire (l'vne & l'autre inserez au 1. tome de cette Histoire) auquel ils distribuent les Gouuernemẽts de cet estat; comme ils feroient d'vn païs de conqueste.

Le Roy n'est sujet de repondre aux plaintes & propositions d'vne assemblee qu'il a desaduouee par declaration publique

Voy ladite declaration ou manifeste de la Rochelle en nostre 1. tome de la rebellion.

Mais d'autant que toutes leurs pretensions sont amplement declarées audit manifeste, & qu'il ny a point esté repõdu en mon premier tome, i'en tireray, au commencement de cettuy cy, les articles principaux sur lesquels ils ont fondé la temerité de leurs desseins, pour en faire voir la fin pernicieuse, les notables pertes qu'ils en ont receuës dans l'année presente & celles qu'il ont soufferte encore en la presente, sujet capable de grossir ce volume à la suite du premier.

Reponce audit manifeste par les Raisons qui suiuent.

Or leur principale esperance estoit fondée, non tant sur le nombre de leurs adherans, que sur l'attẽte du secours des Princes estrangers, & qu'ils croyoient si sensibles à leurs mouuemẽs, que des que l'Assemblée auroit proposé ses interests, ils couuriroient toute la terre de soldats Anglois, Allemands, Hollandois & Suisses: & pour monstrer que c'estoit à la fa-

1622.

crée personne du Roy à qui ils en auoient, & comme ainsi soit que toute la France le recognoisse sous l'equitable surnom de LOVYS le IVSTE, ils ont violemment declamé cõtre celuy à qui la parole de Dieu veut qu'on obeisse, puis que leur Roy legitime, & naturel, mesme à present que l'Estat est dans la religion & non la religion dans l'Estat, comme elle estoit sous les Empereurs payens, au mespris de tout droit diuin & humain ; ils declament contre sa puissance, appellans ses armes iniques, & persecution le chastiment qu'on veut faire de quelques rebelles d'entr'eux (sans toucher à ceux qui demeurent dans les loix & viuent sous la foy publique) qui prirét les armes sous pretexte qu'au voyage du Roy en Poictou, Xaintõge & Guyenne l'an passé, ils disoient qu'on alloit oprimer la liberté de conscience, qui leur est conseruée en tous ses points, suiuant les Edicts, sans toutefois leur vouloir permettre que leur religion soit vn Azyle de seditieux, que leur assemblée contreluitte l'authorité Royale, & s'emãcipe de limiter le train de son Prince à l'entrée de ses villes qui sont en leur garde, la parole de Dieu de laquelle ils semblent faire leur bouclier, ne leur en donnant aucun passedroit; au contraire quand mesme ils seroiét poursuiuis & examinez pour leur creance (dont il n'est icy questiõ) Iesus-Ch. veut que ses disciples persecutez en vne ville, fuyent en vne autre, nõ qu'õ s'assemble, qu'on appelle les Roys voisins cõtre le sien naturel : le Sauueur permet bié qu'õ face des Sermons, mais non des boulevards

Le Roy ne leur permettra pas que sous pretexte de seureté de religion & conscience ils attaquent son authorité.

de l'Euangile, comme ils en ont qualifié vn de ce nom blaſphematoire à la Rochelle : Ce neantmoins ils appellerent la priſe de leurs armes, *Moyens naturels & legitimes*, & par conſequent celles du Roy & autres à eux cõtraires, iniuſtes & illegitimes; & bien qu'en apparance ils proteſtent de leur affection & à ſon ſeruice, c'eſt touſiours auec cette retẽtion cõtenuë au ſerment d'vniõ qu'ils preſtẽt à la fin de leurs aſſemblées mixtes ; qu'ils obeïront, *Pourueu que l'Empire de Dieu demeure en sõ entier*, dõt l'expoſitiõ eſt, moyennant que leurs Communautez proſperent, ce qui ne ſe peut faire, cõme ils entendent, qu'au detriment de l'Eſtat, ils ſont bons ſubjets à leurs Princes.

Serment d'vnion fait aux aſſemblees mixtes de ceux de la religion pretenduee reformée.

Entr'eux les Miniſtres ont voulu couurir leur crime, & de ceux qu'ils ont rendu criminels, d'vn pretexte mal tiſſu de iuſtice, diſans que leur faict n'eſt pas rebellion : mais *iuſte deffence de Religion* : & ſont ſi puiſſamment charmez, qu'ils croyent ou veulẽt faire croire que leurs reuoltes ſont ſeruices faicts à ſa Majeſté, & diſent fort impudemment qu'ils ſeruent le Roy, luy faiſant la guerre, & par tel langage ils ſont & enſeignent d'eſtre, non ſeulement rebelles, mais encore moqueurs : car quelles excuſes ſont cecy, mais pluſtoſt bouffonneries mocqueuſes, pour faire indigner les ſages, & emplaſtres de pauot pour endormir les fols; eſtant tres euident qu'ils n'ont eu aucune cauſe de prendre les armes pour ſe deffendre contre ſa Majeſté veu qu'elle les protegeoit & conſeruoit en leur liberté, s'eſtant comporteé en leur endroit comme vn Pere

Malice des Miniſtres.

Bonté & patience du Roy incomparable

1622. treſbenin diſſimulant leurs mauuais deportemens, & atendant auec vne extreme patiẽce quelque effet de bonne volonté de leur part.

Mais quoy, qu'ils ſe ſouuiennẽt que tous les troubles ont eſté par eux ſuſcitées & pratiquées en France depuis l'an 1560. ſous le non & pretexte de rebellion, 4. batailles ſanglãtes données, plus d'vn milion de François mis à la boucherie, plus de 4. mille riches ſacriſties volées, plus de 5. cens Egliſes demolies, bref toute la France miſe à ſang & à ſac & dõnée en proye à l'eſtranger; qui s'en retourna en Allemagne menãt en triõphe la Frãce deſtruite & captiue, les chariots chargés de pretieuſes deſpoüilles & les bœufs aux cornes dorées de l'or de la maiſõ de Dieu & des Catholiques.

Ruines incroyables pour les guerres de la religion.

L'*an 1576. fut verifie aux Eſtats de Blois que la guerre pour le fait de la religiõ auoit couſté pl⁹ de 150. millions pour le payement ſeul de la gendarmerie, Les deputez de chaque Gouuernemẽt y repreſenterent les procez verbaux des officiers par leſquels il paroiſſoit prez de 20. mille ſẽmes & filles auoir eſté forcees durant ce temps en diuers endroits. 9. villes 400. villages & dix mille maiſõs tout à fait bruslees ou raſees, ſans les autres à demy minées en nõbre de plus de 2. cens mille.*

Or s'ils ont penſé ſe deuoir rebeller & faire ces exploits contre leur Prince & leur patrie ſous pretexte de maintenir leur nouuelle reformation, doiuent ils eſtimer mauuais que le Prince deffende par iuſtice, par pieté & religion, la Loy de Dieu & la Foy de ſes anceſtres, preſchée par les Apoſtres, laiſſée par

1622.

Iesus-Christ, és lieux d'où l'herefie la voudroit bannir & en effacerles marques pour s'y rendre absolus ? mais s'ils ne veulent estre touchez en leur liberté de conscience, dont ils ne se peuuent plaindre, & de laquelle ils ne sont en possession que depuis qu'ils ont quitté l'Eglise de Dieu, pourquoy ont ils troublé és villes d'ostages le cours de la foy Catholique & empesché ceux qui se vouloient conuertir, & persecuté ceux qui estoient cõuertis, tesmoin de verité patente vn sur tous, le sieur Ferrier, Ministre iadis à Nismes, le plus pertinent qu'ils eussent & conuerty à la foy Catholique à tres-bonnes enseignes & auec euidente cognoissance de cause, qu'ils deuoient imiter, mais au contraire l'ont persecuté iusques à la mort en sa mesme ville & patrie, suscitans la populace à le massacrer & piller sa maison : ce qu'ils eussent accomply, si par prouidence diuine & au moyen de quelques amis, il n'eust eschappé leur furie. De mesme charité ils se sont comportez à Mõtpellier & autres lieux: & de recente felonnie, n'ont ils pas assassiné le sieur Pardaillan de Boësse à Gensac prés de Saincte Foy, auec vn Prestre qui l'accompagnoit, homme docte & de bonne vie, appellé sainct Martin, Curé d'Allemans, qu'on disoit estre natif de Bearn, sur la fin de l'an dernier 1621. estant chef de la menee, Sauignac d'Einesse, & consentans le sieur Theobon gendre & le fils de l'assassiné, non seulement par ce qu'ils auoient eu le vent, qu'il vouloit obeïr au Roy, mais estimans qu'apres il se voudroit

Dans leurs villes d'ostages, ils ont troublé l'exercice de la Religion Catholique.

Les conuertis a la foy Catholique sont persecutez par eux, tesmoing Ferrier Ministre de Montpellier.

Assassinat du sieur Pardaillan de Boisse, auec vn Prestre.

1622.

Vn Chirurgien massacré a Lauerdac prés Nerac, par les huguenots pour s'estre conuerty.

reduire à la foy Catholique. Mais qui est vn fait d'intolerable malice, à Lauerdac prés de Nerac s'estoit conuerty à la Religion Catholique vn nommé Isaac Castãdet Chirurgien, ayant mené depuis sa conuersion vne vie exéplaire, cettuy-cy fut tué par vn huguenot, qui la nuict d'apres la Chãdeleur derniere, luy perça le gosier d'vn coup d'espee, comme il faisoit la ronde, on a dissimulé tout cecy : & neantmoins les Ministres crient & font crier qu'on en veut à leur Religion, pour faire entendre cõtre la verité, qu'ils ont iuste cause de se rebeller, & ont tousiours donné ordre par menaces & intimidations, qu'aucũ ne se cõuertit à la foy Catholique, que s'il le faisoit, il estoit cottisé à mille persecutions & affronts, qu'ils leur faisoient endurer : pour monstrer comme ce sont gens aspres à demander pour eux liberté de conscience, affin de conuoler à l'erreur, & iniquement retressis à la permettre aux Catholiques, pour se maintenir en la possession de leur foy : on a veu cecy en toutes les villes où ils sont les maistres, comme il est notoire à tous.

Ministres menacent leurtroupeau, leur deffendant par mille sortes d'intimidations de se rendre Catholiques.

Or ayans ja exercé ceste domination l'espace de 25. ans & voyans que tout leur succedoit à souhait, ils espierent pendãt leurs prosperitez, les appoincts de toucher le haut point de leur pretention, & se faire maistres absolus: Ce fut lors que commencerent les dernieres guerres d'Allemagne, esperans que toutes leurs affaires auroient semblable issuë que l'inuasion de Prague au Royaume de Boheme.

Pourquoy plusieurs Ministres de France se porterent alors en ce pays là pour s'asseurer quand besoing seroit, des forces estrangeres comme ils auoient faict autrefois, euoquans comme des enfers les Casimirs & les Reistres aux armes noires & noirs marteaux en France pour la remettre au sac & à la boucherie. Tandis que ceux là pratiquoient l'Allemagne, les autres faisoient en France leurs efforts à presscher & preparer les cœurs, à faire Cercles à la façon des impies, qui vont tousiours tournoyans, & assemblees illicites à Loudun, à la Rochelle & ailleurs, quelque deffence que sa Maiesté leur en fit, & n'auoit on veu en plusieurs années tant de Synodes & de Parlemẽs qu'alors se firent, non pour conferer des poincts de la foy, mais pour minuter des articles d'Estat, pour aduiser à fortifier d'armes, de munitions, de gens & de murailles les villes d'ostage. Ce qu'ils firent d'vne diligence & animosité incroyable d'hommes & de fémes & de tous estats, auec plusieurs mots de gueule iettez parmy leurs trauaux contre sa Maiesté, qu'ils appelloient par sobriquet, *Louys*, & deschargeans la hotte sur les fossez disoient, *voyla pour Louys*, auec plusieurs blasphemes proferez contre l'Oinct de Dieu, que ie n'ose mettre au papier, rougissant de leur impudence, & fortifioient ces villes en intention, sans doute, de ne les rendre iamais, sinon au temps de contrainte, entre les mains de la force, comme l'experience l'a monstré.

1622. Ministres de France pratiquent des forces en Allemagne.

Paroles tres-imprudentes des Rebelles.

A tous ces appareils les Ministres adiouste-

1622.
3. des Roys. ch. 21. 10.

Voy Montluc en ses commẽt.

rent la cruelle & hypocrite ceremonie de la jadis Royne Iesabel: laquelle ayant arresté par malice de faire mourir Nabot innocent, comme blasphemateur, fit cõmander le ieusne au preallable: ils firent donc publier le ieusne par toutes leurs Eglises & Consistoires, comme auparauant ils auoient faict plusieurs fois & nommément l'an 1567. quand ils tramerent la coniuration funeste contre Charles IX. & toute la maison de Valois, & le font en toutes leurs grandes entreprises. De maniere que deslors fut formé le prouerbe qui continuë iusques icy, *les huguenots ieusnent, ils ont donc quelque grand & mal-heureux dessein contre les* Catholiques. Et voyla la vraye cause pourquoy les Ministres ont mis les orties de reuolte dans l'esprit de leurs disciples & aux flancs des mutins, & n'en faut chercher d'autre, quelque pretexte qu'ils alleguent de leur Rebellion, en laquelle s'ils eussent esté moins tolerez, ils en seroient possible moins mauuais: car (& est vn poinct à notter) bien qu'ils se donnent la gloire de se vouloir opposer aux entreprises estrangeres, si ne laissent ils pas de recourir à leur puissance & les requerir de secours en cette presente necessité, par où il est aisé à iuger qu'ils estiment amis de cette Couronne les Roys, Estats & Republiques de leur religion, & ennemis generalement tous les Princes Catholiques, comparans ceux qui ne veulent souffrir leurs sousleuemens, à des Nerons & Diocletians, eux au contraire aux premiers Chrestiens, desquels on sçait que

Ieusnes de ceux de la Religion pretenduë reformée, sont prestiges à la France.

1622.

la plus grande force estoit leur souffrance, ne se proposans pour but que la Couronne de martyre, comme salaire de pieté.

Effronterie nompareille du Manifeste des rebelles.

Mais leurdit Manifeste contient vne effronterie sans exemple quand ils se donnent la gloire d'auoir conduit le feu Roy *Henry le Grand*, de memoire immortelle, *iusques sur le throne de cette Monarchie*, car il est vray qu'en l'annee 1568. Ieanne d'Albret Royne de Nauarre Princesse facile, s'estant laissee emporter aux persuasions de son beau frere le Prince de Condé, qui soustenoit le party de la religion, amena en leur armee le Prince Henry son fils lors fort ieune, peu auparauant la bataille de Montcontour, & de cette presence leurs trouppes se firent appeller l'armee des Princes : il est vray aussi que le deffunct Roy gaigna plusieurs batailles auant que se declarer Catholique : mais il est faux qu'il soit paruenu à la Couronne de France, non plus qu'à celle de Nauarre par leur moyen, car combien de Princes & de Seigneurs Catholiques l'ont ils assisté sans adherer à leur creance, à laquelle cest inuincible Prince n'auoit iamais adiousté beaucoup de foy, comme le temps de son regne le verifie assez. Anthoine de Bourbon, Roy de Nauarre, tué par eux deuant Roüen, luy auoit seruy de trop bon exemple de pieté, si que les lauriers par luy acquis, sont deus à sa valeur & à sa conuersion, a quoy Dieu le reseruoit & non aux debiles armes d'vne troupe des leurs qui l'accompagnoient en ses guerres, & neantmoins la cle-

Henry IV. quand la premiere fois introduit à la Cour du Roy Charles 9.

1622. mence, vertu naturelle à ce Prince leut fit obtenir le principal moyen de tolerance qu'ils ayent eu dans ce Royaume, qui fut l'Edict de Nantes plus ample que les precedés faicts en leur faueur : le premier desquels leur accorda Charles IX. en l'annee 1561. surnommé de Ianuier, par ce qu'il fut dressé le 17. de ce mois à S. Germain en Laye, & ce durant sa minorité, d'autant qu'on craignoit en ces ieunes ans du Roy, de le ietter en vne guerre, à quoy ces peuples là s'estoient preparez dés la mort de François II. Edict toutefois qui leur fut accordé par prouisiō, & iusques à ce qu'il y fust autremēt pourueu par ledit Seigneur Roy, & auec ces conditions fut verifié en Parlement, sans approbation de la nouuelle Religion: peu de Priuileges leur furent lors accordez, non plus qu'és autres Edicts de Mars, de Decēbre & d'Aoust: Et de fait tant s'en faut qu'ils osassent tenir des assemblees politiques contre la volonté du Roy, ainsi qu'à present, que mesme le Magistrat Catholique deuoit assister à leurs assemblees Ecclesiastiques qu'ils appellent Colloques & Synodes. Quelque temps apres Louys de Bourbon Prince de Condé, l'Admiral de Chastillon & autres, s'estans enueloppez dans leurs pretensions, leur firent obtenir confirmation desdits priuileges: mais comme ils proiettoient de nouueaux desseins apres la bataille de Dreux qu'il perdirent, cōme ils auoient fait celle de Montcōtour, non contens d'auoir des Princes François de leur costé, ils appellerent le secours estranger, &

Bonté du feu Roy fit obtenir l'Edict de Nantes.

Edict de Ianuier.

Article 7. de celuy de Ianuier.

sous la charge du Prince Casimir, du Comte de Mansfeld, du Duc des deux Ponts firent venir à diuerses fois des armees d'Allemagne pour exposer la France en proye, qui fit, auec le bas aage de Charles, que l'Edict qui n'estoit que prouisionnel, deuint comme perpetuel durant son regne.

1622.

Reistres appellez en France par les heretiques contre le Roy Charles.

La Popeliniere remarque liu. 36. de son hist. fueil. 186. qu'en Aoust 1573. ceux de la Religion furent si osez de presenter requeste au Roy Charles 9. qu'il ait entr'autres à establir de nouueaux iuges moitié Catholiques & moitié pretendus, autres que tous les Parlemens, & autres Juges Royaux pour faire le procez des massacreurs de l'Admiral. 2. qu'il ait à absoudre ceux qui ont conspiré contre sa Maiesté & les tenir pour fidelles & innocens, mesme ledit deffunct Admiral & ses complices mesme recompenser, & que iustement & pour bône occasion ils ont pris les armes & fait ce qu'ils ont fait 3. qu'ils auront libre exercice de leur Religion, & qu'il y aura des Regens des deux Religions, & que les mariages des Prestres reuoltez & leurs enfans seront legitimez, bref que tout ce qu'ils ont fait soit approuué. 4. que le Roy se ligue auec les Protestans estrangers: qu'il se deportera de toute ligue contr'eux & de toutes promesses: 5. que toutes les villes qu'ils tiennent à present leurs demeureront entre leurs mains pour leur seureté, & outre encore quelques villes en chacune Prouince qui seront arbitrees par 8. dont sa Majesté en nommera deux, & eux le reste. 6. que sa Majesté ne tiendra garnison qu'aux villes

1622. *frontieres ou fort esloignee d'eux, & qu'il ne passera gendarmerie en gros par les terres qu'ils tiendront, sans leur consentement. Que les Gouuerneurs & Lieutenans Generaux n'entreront dans leur ville, sinon auec leur train ordinaire en tẽps de paix, qu'il ne sera rien adiousté ny diminué aux villes qu'ils tiendront, sinon autant qu'il sera besoin pour leur seureté. Ces choses pour estre trop insolentes ne leur furent pas accordees.*

Ce Prince deceddé, & Henry 3. estant lors en son Royaume de Polongne, pendant cet interregne, ils se fortifierent plus que iamais, mais sur tout la necessité qu'eust le nouueau Roy, d'estre assisté du Roy de Nauarre leur chef, contre la Ligue, fut le plus grand point de leur auancement, car la Couronne preste de changer de famille, toute la France troublee, il leur fut aisé de trouuer lieu à leurs demandes, bien entendu qu'il y a grande difference entre les aduantages que le Roy concedoit à sõ beau frere, & les faueurs qui portoient sur leur party : ils obtindrent donc de luy quelque somme d'argent pour l'entretien de leurs Ministres, & quelques places de seureté, distinctes toutefois de celles qui furent laissees au feu Roy en propre. Finallement Dieu ayant appellé ce grand Monarque à la Couronne & à son Eglise, l'Edict dernier de Nantes leur fut accordé, auec des articles particuliers l'an 1598. & leur a esté inuiolablement maintenu iusques à present, qu'ils s'en sont rendus infracteurs, par où il est aisé à iuger

Ils ne sont aduancez que dans les miseres de la France.

1622.

iuger que ne s'estãs promeus que dans les miseres de la France, ny aduancez que de son reculement, & n'ayans basty leur fortune que dans ses ruines, à present qu'elle ioüit d'vne parfaicte vnion de ses Princes & de ses grands, ils sont pour esprouuer la puissance du Roy à present regnant, si la paix n'arreste le cours des armes du Prince, contre lequel les Rebelles se sont tousiours esleuez depuis son aduenement à la Royauté, se liguans & prenans apertement les armes contre luy au voyage de Bayonne en l'an 1615. pour empescher son mariage auec vne si grande Royne que Dieu nous a donnée en sa benediction : s'estans mesme en plaine paix emparez de la ville & Chasteau de Sancerre, & chassé hors de cette place leur legitime Seigneur & Comte : & toutefois le Ciel a permis qu'elle a esté reprise par Monsieur le Prince de Condé, pendant la detention duquel ils s'en estoient saisis en l'année 1616. & l'auoient gardee en leur pouuoir nonobstant les iussions & commandemens du Roy, iusques en l'annee 1621.

Ville & Chasteau de Sancerre reuoltee par les Rebelles en plaine paix.

Pour le sacre de nos Roys, qui ne sçait que la coustume s'obserue depuis Clouis premier Roy Chrestien de prester le serment de l'extirpation des heresies tousiours ruineuses en vn Estat, & speciallement de celles qui heurtent la Royauté, vont à la faction populaire, & se conuertissent peu à peu en Republiques, à raison de laquelle quelques vns de ses fauteurs Rebelles s'approprient l'hypothese

Le Roy à fait vne declaratiõ pour l'explication du serment de son sacre où sont exceptez ceux de la Religion pretenduë reformee, demeurans en son obeyssance.

1622. de ce ſerment & ſe recognoiſſent pour ſchiſmatiques quoy qu'on ait ſouuent eſclaircy de ce doute ceux de la Religion pretenduë, & faict voir que le ſerment des ſacres ne va point à eux s'ils demeurent dans l'obeïſſance des Edicts : en quoy l'on n'imite pas leurs procedez, car dans leurs villes ils ne ſouffrent aucune diuerſité de Religion, & puniſſent par feu & par glaiue ceux qu'ils tiénent errer en la foy, ce qui faict qu'ils nous interdiſent par tout où ils ſont les maiſtres, & ne nous permettent l'exercice de noſtre Religion qu'auec le danger de martyre, à Geneue Michel Seruet fut bruſlé comme heretique du temps de Caluin, Barnauel a eſprouué auec les Armeniens la rigueur des Eſtats de Hollande, & bref par tout où ils ſont abſolus, ils ne tolerent l'exercice que de leur creance. Qu'on aille parler de liberté de conſcience, en Angleterre, en Eſcoſſe, en Hollande, à Geneue, & ſans aller plus loing és villes meſme de Frãce où ils ſont les plus forts, cõme à Anduze, aux Seuennes, à Liuron en Dauphiné & autres ſemblables où la Meſſe eſt interdite, nonobſtant & au meſpris de tous les Edicts faicts en leur faueur, par leſquels la Religiõ Catholique doit eſtre reſtablie par tout le Royaume.

Luther deſaduoue la diuerſité de Religions en vn Eſtat, Beze en ſon Epiſtre quatrieſme, comme auſſi en ſa premiere, Luther ſur la premiere Epiſtre aux Galates & Sleidan liure cinquieſme aſſeurent qu'il faut bannir les heretiques, & que la liberté de conſcience eſt diabolique, eſt hoc

1622.

merè diabolicum dogma, sinendum esse vnumquemque vt si volet, peccat. *paroles de Beze rapportees par Monsieur de Luçon en sa response à l'Epistre des quatre Ministres de Charanton.*

Mais sur tous ils en veulent aux Peres Iesuites, & auec quelque raison: car comme sainct Dominique fut miraculeusemẽt suscité pour s'opposer à la secte des Albigeois: de mesme sainct Ignace & ses successeurs pour contreluitter celle de Caluin, de qui les adherans ne peuuent souffrir tels Religieux: leur pieté les estonne, leur vigilance les esuente, & leur doctrine les perd, aussi le meschant s'enteste d'ordinaire de l'odeur de la vertu des bons; c'est pourquoy en leur Assemblee generale de Saumur tenuë l'an 1611. article cinquante-troisiesme de leurs cahyers, ils demandent au Roy, qu'il ne soit permis aux Iesuites de dresser Colllege, seminaire, maison Professe, prescher, enseigner, confesser ny mesme faire aucune residence aux places de seureté tenuës par ceux de la Religion: à quoy bon, en auoir contr'eux plustost que contre les autre Docteurs Catholiques: si ce n'est d'autant que ce sont des vigoureux ennemis de leurs enseignemens, qu'ils destruisent leurs maximes, & agissent puissamment contre leur promotion. Quant au R. P. Arnoux, l'vn des plus clairs flambeaux de cette societé, c'est à tort qu'ils s'en prennent à luy: car puis que sa Maiesté aggree d'auoir pour son Confesseur & Predicateur ordinaire,

Hayne immortelle des heretiques contre les Peres Iesuites d'où procede

Expedit improbis neminem videri bonum quasi aliena virtus suarum delictorum sit exprobatio. Seneca *lib. de vita beata.*

Touchant le Pere Arnoux.

1621.

vn de cet ordre, ce n'est pas à eux d'en cognoistre, moins encore de le trouuer mauuais: puis que c'est douter de la pieté du Prince que de censurer l'affection qu'il porte à celuy sur lequel il repose sa conscience, ayant mesme depuis peu appellé prés de sa sacrée personne ce docte, & eloquent & iudicieux personnage le R. P. Seguerand pour mõstrer que sa bienvueillance est generale à tout l'ordre & non particuliere à quelquesvns d'entr'eux. Et pour leur corps n'est-ce pas bien faict à eux d'auoir recherché le restablissement de leur Scolarité au College de Clermont, que s'il y a du crime aux Iesuites de vouloir instruire la ieunesse, criminels seront ils en leur Religion pretenduë reformee d'auoir desiré & obtenu des grandes Escolles à Montauban, Saumur & Nismes, & des petites à Bergerac & à Dye: mais tirons hors de pair ceux qui debitent l'vtilité de leurs labeurs, non en France seulement, ny en l'Europe Chrestienne, mais par toute la terre habitable, qui vont chercher la gloire des souffrances dans les trouppes infidelles d'auec ceux qui n'exercent leur ministere, qu'és lieux où leurs armes ont precedé, & où ils ont peu faire abbatre les Autels, Images, Eglises & autres marques de la saincte foy Catholique.

Bien-vueillãce du Roy, generale à toute la compagnie de Iesus.

Pour l'affaire de Bearn mentionné audict Manifeste, la source en est assez declaree aux histoires precedentes, sans qu'il soit besoing d'en faire icy vn plus long narré: seulement pour descouurir la malice des Mini-

Abbregé de l'affaire de Bearn.

1622.

ſtres, en cet affaire, ie diray en peu de mots que la Royne Ieanne s'eſtant portee à donner ce qu'elle auoit de plus pretieux aux huguenots, qui fut ſon fils, les Miniſtres qui luy preoccupoient l'eſprit, la perſuaderent aiſement d'employer les biens des Eccleſiaſtiques chaſſez de ſes terres pour leur entretien & des garniſons du pays, & du ſurplus à conſentir qu'on en payaſt les gages de quelques officiers de ſon Parlement de Pau, qui facilement verifia cette diuerſion de deniers : ayant veſcu en cette ſorte, iuſques à ce que cette Couronne fut vnie & annexee auec celle de France en la perſonne du feu Roy, qui fut ſupplié par les Prelats de Bearn de leur accorder l'exercice de leur Religion & main leuee de leurs biens : le premier fut accomply & le ſecond differé, ſur les violentes oppoſitions des detenteurs : iuſques à ce que finalement Arreſt s'en enſuiuit le vingt-cinquieſme Iuin de l'an mil ſix cens dix-ſept, contre lequel toutefois on trouua tant de reſiſtance que quoy qu'on ſceut faire, aucune execution ne s'en peut enſuyure : car quoy que le Roy enuoyaſt en Bearn l'an 1618. Monſieur Renar Maiſtre des Requeſtes de ſon hoſtel comme Commiſſaire pour ſommer le Gouuerneur & Magiſtrat à executer le ſuſdit Arreſt donné par ſa Majeſté en ſon Conſeil ſur le reſtabliſſement des Eccleſiaſtiques, & rendre ce qu'ils auoient iniquement vſurpé & iouy, & demãdoit ce deuoir du tout equitable auec vne

Sa Maieſté leur euſt aſſigné vne notable ſomme

1622. d'argent pour les desdommager à prendre annuellement sur les plus clairs deniers de son espargne, qui leur seroient payez dans la ville de la Rochelle.

Royale liberalité, offrant de recompenser la perte de cette priuation des propres reuenus de ses Domaines Royaux, tant & si liberalement se comporta sa Maiesté en leur endroit, n'estant aucunement obligee à leur donner recompense, ains à demander restitution de ce qu'ils auoient tenu & tenoient contre leur conscience, s'ils en auoient, & contre la Iustice, dont ils ne faisoient conte.

Or on sçait que leur obeïssance fut de charger d'iniures & d'affronts ledit Commissaire le sifflant & baffoüant, & sous main donnans charge de Capitaine à vn maistre d'escole, pour armer, conduire & pousser les escoliers d'Orthez à toute sorte de petulance contre luy, ce qui fut executé à bonne mesure par cette folle ieunesse : En fin sa Maiesté, s'estant approchee de la Guyenne l'an 1620. pour autres affaires conçernans le bien general de son Royaume, & desirant mettre à chef ce qu'elle auoit proieté, & soulager les pauures Catholiques oppressez sous la tyrannie des Ministres & non Ministres, depuis l'an 1569. elle voulut executer son dessein.

Il est à notter de combien d'artifices ils se sont seruis pour eluder ledit Arrest : car en l'an 1612. à vn Synode national tenu à Priuas, ils s'vnirent auec les Eglises pretenduës de France en mesme discipline & confession de foy, & en l'an mil six cens dix-sept, voyans l'Arrest donné, & que cette vnion tiroit en consequence pour les assuietir aux Edicts, & partant obligez à se vuider les mains des biens Ecclesiastiques,

ils s'en separerent en vn autre Synode national tenu à Vitray en Bretagne, ils n'ignorent pas aussi que le feu Roy à l'eschange qu'il fit en l'annee mil six cens du Marquisat de Salusses auec le Bailliage de Gex & autres terres du Duc de Sauoye, traicta de mesme sorte ces peuples là qu'on a faict: ceux cy moyennant douze cens escus de pension qui furent ordonnez pour douze Ministres dudict pays, il leur osta les biens Ecclesiastiques qu'ils s'estoient appropriez depuis le temps qu'ils auoient esté en la subiection du Canton de Berne. 1622.

Le Roy enuoya donc en Bearn les Commissaires, & vid qu'il ny eust sorte de ruses que le Gouuerneur & les Magistrats n'employassent pour se mocquer courtoisement d'eux, & eluder les commandemens de sa Majesté, tousiours promesses de fidelité & d'obeïssance en parolles, iamais execution en effect, ains tousiours delais & refus: estant donc sa Maiesté auec son armée en Guyenne, elle estoit, selon l'aduis de quelques vns conseillee de n'aller encore en Bearn & de temporiser : mais Dieu luy inspira vn Conseil du cabinet de son sanctuaire & de sa iustice, & a depuis monstré par les victoires qu'il luy a donnees, que c'est luy qui est l'autheur de ses entreprises & qu'il les veut mettre à chef.

On auoit temporisé cinquante ans pour le pays de Bearn, le terme iuste estoit jà de long temps expiré pour aller secourir ses

1622. Deſſein des Miniſtres pour maintenir leur authorité abſoluë en Bearn.

ſubiets : mais les Miniſtres ne vouloient que gaigner temps, & faiſoient des cordes auſſi longues que l'eternité, pretendans par longueurs & langueurs, faire plier les reins au ſceptre de ſa Maieſté, ſerrer ſa main de Iuſtice, & forcer ſa conſtance de s'en retourner à Paris, ſans entrer en Bearn, qu'ils tenoient par ferme eſperance, tiltre de ſouueraineté. Sa Maieſté auoit enuoyé leſdits Commiſſaires pour voir la diſpoſition des volontez, & les attendoit à Preignac lez Bourdeaux auec grande incommodité de ſa Cour. Les Commiſſaires furent receus, comme le premier és precedentes annees 1618. & 1619. meſpriſez, intimidez & bafoüez.

Les Partiſans de Poictou & de Languedoc furent ſollicitez auec ceux de Guyenne de faire vn gros & vne meute des meilleurs leuriers & limiers, de ſe ioindre à la chaſſe de la Rebellion encore ſourde. On accuſoit les coulpables deuant ſa Majeſté, chacun ſe faiſoit innocent, & perſonne n'eſtoit coulpable. Les Miniſtres glapiſſoient en leurs glapiers, & faiſoient le perſonnage des Renards : le Parlement de Pau les dilayans & refuſans : les mutins des Traſons ſonnans l'alarme, le Gouuerneur du feignant & diſſimulant. Ceux qui eſtoient obligez comme officiers publics, à deffendre l'authorité du Roy, eſtoient les plus laſches & les plus infideles, mettans en hazard tout le Royaume en la partie d'vne petite frontiere.

1622.

Le 8. d'Octobre sa Majesté entendit nouuelles remises des deux Parlemens de Bearn, qui auoient charges de luy faire croire, qu'ils n'auroient esté libres pour deliberer sur la verification de l'Edict de mainleuée, ains empeschez par les gens de guerre introduicts à Pau par le Baron de Benac, & qu'ils n'auroient peu signer cette verification, sans peril de leur vie, que possible ils auoient plus chere que l'encre & le papier de l'Arrest. Le Seigneur de la Force Gouuerneur, qui pouuoit & debuoit assister les Parlemens, & auec eux ioindre son aduis & donner bon exemple d'obeïssance pour le seruice du Roy, & reprimer l'insolence des mutins, comme il pouuoit faire, ayant les soldats & les armes en main, ne voulut non pas mesme comparoistre, disant qu'il n'auoit peu empescher, encore que tout puissant, que les estrangers n'accourussent à Pau, afin d'arrester auec le bruit des armes cette verification: Et les Bearnois pretendus reformez s'opiniastroient encore plus à refuser, dilayer & faire mines, ayans entendu que plusieurs de la suite du Roy n'estoient d'auis que sa Majesté passast en Bearn pour ne s'engager en temps d'hyuer, en vn païs fascheux & en vne affaire perilleuse. Sa Majesté voyãt tant de collusions & soupplesses de tant de parts, print vne mire de singuliere prudence, & assistée du Conseil de Dieu, le lendemain Vendredy 9. Octobre, iour de S. Denys Apostre de la France, se resolut de passer outre, nonobstant tous les aduis cõtraires & oppo-

Blasme pour Monsieur de la Force.

1622.

sitions du chemin, des viures, des perils & autres difficultez qu'on luy obiectoit. Elle partit donc le Dimanche XI. du mesme mois. Le Mardy suiuant le sieur de la Force la fut trouuer à Grenade, l'asseurant que son Edict estoit verifié selon son desir & l'Aduocat du Roy venu en mesme temps, luy presenta l'Arrest, & tous deux coniuroient sadicte Majesté auec tres humbles requestes de ne prendre la peine de faire ce voyage auec tant d'incommoditez: sa M. leur respondit, *Il est necessaire que i'alle en Bearn, pour appuyer vostre foiblesse.* De Grenade elle tira à Arsac au 14. Octobre, où les Cōsuls d'Orthez vindrēt presenter les clefs de la ville, que sa Majesté refusa, disant qu'elle les verroit bien tost: elle arriua donc à Pau le quinziesme Octobre, où ses viuandiers trouuerent de prime abord les viures soustraicts; car en plusieurs relaiz on auoit stationné des chiens de haut nez, affin de les sentir & surprendre au passage, & par ce moyen obliger le Roy & sa Cour de partir vistement, mais toutes leurs finesses ne seruirent qu'à descouurir leur peu de bonne volonté, & ne peurent empescher que sa Majesté ne visitast ce pays desolé & ne consolast les bons Catholiques reduits depuis long temps à la faim spirituelle des Sacremens, de la parole de Dieu & de toutes viandes salutaires, gemissans oppressez sous la tyrānie des Ministres depuis l'ā *1569.* Ce fut l'apareil auec lequel les Ministres procurerēt d'inuiter sa Ma. & par telles ceremonies l'ac-

Voyage du Roy en Bearn

Sa responce au sieur de la Force & Aduocat du Roy à Pau.

On veut dissuader sa M. d'y aller.

1622.

cueillir la premiere fois en son domaine, qui au dire du sieur du Plessis ne luy vouloient opposer que larmes, submissions & obeïssance, & ne faut pas douter que s'ils eussent pensé ne luy pouuoir dissuader le voyage par ruses & remises, ils luy eussent empesché par armes; ce que pouuoit faire le sieur de la Force, par les Colonnels de la milice de Bearn dits les Persans, qui luy pouuoiēt en vn clin d'œil mettre en pied 6. à 7. mil cōbatans: mais ils pensoiēt la chose estre plus seure de proceder par stratagemes & finesses que par force, & furēt surpris en leurs pensées. Le plus grād accueil que firent ceux de Pau à sa Majesté, fut qu'à cinq lieuës deuant, ils luy enuoyerent des deputez à Marsac, pour sçauoir cōment elle vouloit entrer, auec poësle ou autre façon, sous cet ombre de deuotion; à quoy elle respōdit, que son entrée seroit en Souuerain de Bearn, & s'il n'y auoit aucune Eglise Catholique à Pau elle ne vouloit ny Poësle, ny aucun appareil d'entrer, n'estant, disoit elle conuenable de receuoir des honneurs en vn lieu qu'elle n'auoit iamais veu, & les receuoir de la main des hōmes auāt qu'auoir honoré & remercié le Seigneur, duquel auec ses majeurs, elle le tenoit en heritage. Le Roy fit donc recōcilier l'Eglise de Pau profanée par les Ministres, qui auoiēt chassé les Catholiques de leur paroisse ioignāt le chasteau, les cōfinans en vne chapelette demy couuerte au bout des fauxbourgs: En cette Eglise reconciliée, sa M. y fit dire la Messe, & remit les Ecclesiastiques en leur dignité,

Voy la lettre dudit sieur du Plessis Mornay au 1. tome de cette Histoire.

Deputez enuoyez au Roy à Marsac pour sçauoir l'ordre de son entrée à Pau.

Eglise de Pau reconciliée.

1622. presage de bon-heur ; car la Messe en auoit esté bannie auec les officiers de la maison de Dieu en mesme iour cinquante ans auparauant, tenuë d'vn Iubilé accomply & an sacré, auquel chacun rentroit en la possession de ses biens alienez, selon la Loy de Dieu. De l'Eglise elle fit vne procession solemnelle tout le long de la ville de Pau accompagnée des Princes & officiers de sa Couronne & de toute la Cour, & des principaux Chefs de l'armee, iusques à la susdite Chapelle où reposoit le S. Sacrement, qui fut porté sous le Dais, que sa Majesté auoit vn peu auparauant refusé, par les Ducs & Princes, qui lors se trouuerent là en compagnie des Cardinaux, Prelats & Abbez, & mis en l'Eglise reconciliée. Ce fut vn spectacle agreable aux bien-heureux esprits du Ciel : & de telle consolatiō en terre, que chacun peut penser : aux Catholiques, qui la larme à l'œil rendoient graces à Dieu, & benissāt sa Majesté faisoiēt retentir, *Viue le Roy*, par les ruës. Ceux qui auoient voulu empescher sa venuë, gemissoient sans mot dire, retenans leur dueil dans le sein, auec l'esperance, qu'ils auoient de renuerser, apres son depart, tout ce qu'elle auroit ordonné. Ce qu'ils publioient assez hautement, & la coniuration qui se brassa peu de iours apres par ceux de Nauarrins & autres, d'egorger leurs gardes Catholiques, & le peu de conte que fit le sieur de la Force de rendre le canon qui estoit à Pau, & executer sur cela les mandemens & ordonnances du Roy, &

Leuitic. 25. 10.

Procession solemnelle du S. Sacrement à Pau.

Entreprises des Bearnois en Bearn au retour du Roy

1622.

ſur les autres choſes, la ſaiſie des tours de Mongiſcard, & les autres menées tant ſourdes que manifeſtes, monſtrent ce qu'ils euſſent fait ſi Dieu les euſt laiſſé faire, & n'euſt mis au iour le cruel aſſaſſin de Nauarrins, & toutes leurs fineſſes; & ſi la vaillance, fidelité & ſage vigilance du ſieur de Poyanne eſtably Gouuerneur de la ville par ſa Majeſté n'euſt rompu leurs efforts: mais auec toutes ces executions & cautions, ne ſe pouuoit on aſſeurer de la Foy des Magiſtrats, & moins de celle des Miniſtres des mutins.

Duc d'Eſpernon enuoyé par le Roy en Bearn auec trouppes cõtre les rebelles du pays.

Parquoy ſa Majeſté enuoya le Duc d'Eſpernon pour les combattre & mettre fin aux affaires, & la bride au licol aux rebelles ne ceſſans d'entreprendre & broüiller: Mais ils gagnerent le deuant, & ne l'attendirent point: s'ils euſſent voulu l'attendre, ils euſſent eu leurs eſtreines: car celuy qu'ils appellent le Loup-gris, leur amenoit des tailleurs pour leur faire des chauſſes & des caſaques rouges: & voyla pour l'action du Bearn deſcrite en peu de lignes, contre les plainctes qu'ils font en leur Manifeſte.

Autre plainte de l'aſſemblée generale ſur les fauoris du Roy.

De non moindre temerité eſt la licẽce qu'ils ſe donnent de calculer en iceluy le conſeil & bon plaiſir du Roy, trouuans à redire ſur ſes liberalitez, & improperans, *que ſa Majeſté par vne abondante faueur, donne toute l'authorité au gouuernement à ceux qui reſident prés ſa perſonne*, & ailleurs en ce meſme eſcrit à feu Monſieur le Conneſtable, *que ſa parole vaudra breuets & quelque choſe dauantage*, pour le

1622. rendre autant odieux à leur party, comme sõ bon heur le rendoit agreable à la France, puis qu'il auoit durant sa vie, cõme vn autre Hephestiõ d'Alexãdre si iuste & si bõne part aux bonnes graces du Roy, de qui les actions doiuent plustost estre sincerement admirées, que curieusement censurées: Mais sans exemple, comme sans religion est ce blasme dont ils veulent noircir les paroles de sa Majesté tres-Chrestienne, luy attribuant à vice ce qui est d'indubitable vertu.

Se plaignent à faux qu'ils ne sont admis aux charges publiques.

Quant à la plainte qu'ils font de n'auoir aucune portion aux charges, c'est ignorer malicieusement le grand nombre de Pairs & Mareschaux de France, de Conseillers d'Estat & Gouuerneurs de Prouinces & autres officiers qui ont esté choisis dans leur party, & sont encore en reelle & actuelle fonction & iouïssance des dignitez à eux octroyée: quoy que pour leur regard ils ne facent nul Catholique participant de leurs honneurs, ny ayãt iamais esleu aucun, Maire de la Rochelle, Viguier de Montpelier ou Consul de Nismes, & cependant ils veulent auoir entrée iusques dans la grand'Chambre du Parlement.

Touchant leurs assembles mixtes.

Pour leurs assemblées mixtes, le Roy deffunt leur ayant gratuitement accordé d'auoir en Cour ordinairement deux de leur corps qui residassent prés de sa personne, tant pour receuoir ses commandemens pour tout leur party, que pour representer à Messieurs de sõ Conseil les plaintes dont ils ne sont iamais depourueus: l'vn d'iceux estant tiré de la No-

blesse, & l'autre du tiers Estat, par mesmes cõdescendans leur fut accordé de s'assembler à certain temps, qui toutesfois leur seroit limité par le breuet du Roy : lequel à cet effect leur deuoit estre expedié de trois en trois ans pour la nomination de leurs deputez Generaux, ausquels ils ont donné depuis le nom d'Agens, pour tenir en quelque sorte du stile des Prouinces vnies, des païs bas ; & par ce priuilege ils nommoient dans les Prouinces particulieres, qu'ils ont estably au nombre de seize, non plus de cinq, ny moins de trois deputez, pour se rendre à la conuocation generale, où estant il leur estoit loisible de dresser leurs cahyers de tres-humbles remonstrances, & iceux remettre entre les mains desdicts deputez, & se retirer en leurs Prouinces, pour ausquelles rendre compte de leur deputation, le mesme breuet par fois authorisoit les assemblées Prouinciales, antecedentes & subsequentes, & pour plus grand tesmoignage de bienueillance, le Roy leur donnoit vne notable somme d'argent pour subuenir aux fraiz de leur voyage : Se pouuoit il desirer & pour leur satisfaction rien plus que cela ? ce neantmoins pour contrecarrer la volonté du Roy & faire des Souuerains & des Maistres, ils ont tasché à tendre ces assemblées là perpetuelles, & au lieu de se contenter de la grace de nommer six Deputez, desquels sa Majesté en eliroit deux, ils ont contesté à Saumur, où estoient tous leurs grands, de n'en

Bonté du Roy trop grande enuers eux.

Leur pretention mauuaise à l'Assemblée de Saumur l'an 1611.

1622. nommer que deux, que le Roy par ce moyē auroit esté contraint d'aggreer sans aucun choix. De plus, au lieu de se tenir à cette dependance de breuets, ils ont de leurs mouuemens estably des Conseils Politiques en chaque Prouince, des Cercles, demy Cercles & autres compagnies illegitimes qu'ils se sont donnez la licence de conuoquer sans aucune permission du Prince, l'ayant ainsi pratiqué quelques années, ont voulu finalement faire valoir cette introduction en cette assemblée de la Rochelle au mespris de l'autorité Royale, mesme estans tombez en crime l'an 1611. pour s'estre assemblez sans licence, & ayans obtenu à la sollicitation d'aucuns de leurs grands lettres d'abolition, ils furent si temeraires de les refuser, non seulement, mais aussi de les tenir pour nulles par vne declaration qu'ils firent imprimer en vn National tenu à Priuas l'an 1612.

Leur temerité

Mais pour couurir tous ces deffaults de leurs procedures, ils font icy vne grande liste de leurs doleances de faicts particuliers, pour raison desquels, puis qu'ils y pretendent contrauention à l'Edict, ils deuoient auoir recouru à la iustice qui leur est administrée par tout le Royaume, mesme par Chambres myparties qui leur ont esté concedées par l'Edict de Septembre 1577. du regne de Henry 3. sans se resoudre à cet attentat, que de se ietter dans la Rochelle & de faire des absolus ayans dés quelques mois auparauant menacé par leurs Deputez, *que si on leur donnoit la*

pei..

peine de *se r'assembler, que &c.* car ils taisent la fin de leurs menaces : cette compagnie deuoit esmouuoir les Roys estrangers, appeller tous les voisins à leur secours, & renuerser l'Estat : ils se donnoient mesme tant de vanité, que de persuader qu'à leur semonce grand nombre de Catholiques se ietteroient de leur costé, du moins attireroient tous les mescontens, & sous ces esperances, ils ont fait des Seaux, donné des Commissions de guerre, estably des Reglemẽts militaires, pour la distribution des Prouinces de ce Royaume à leurs partisans, prononcé des sentences de quelques barques de sel par eux volées, & qu'ils ont iugé de bonne prise, & en somme cõuerty le repos public dont nous iouïssions tous, en vn trouble tel que nous le voyons, & si bien, ou plustost si mal operé, qu'en moins de trois mois ils ont perdu tout ce qui estoit pour eux sur la riuiere de Loire & au deçà, tout le Poictou, Guyenne, Gasçogne & autres Prouinces, ne leur restant de ce costé la que la Rochelle seule, desia tellement incommodée qu'elle espreuue à son dam la punitiõ de son peché, Dieu conduisant par la main la Sacrée personne du Roy dans les Prouinces, d'où iadis Charles Martel auoit chassé les Sarrasins, & le Cõte de Montfort les Albigeois, auec tant de victoires, qu'il à semblé mettre moins de temps à subiuguer ces rebelles, qu'il ne luy en faudroit à visiter ces places de seureté qu'on nous dépeignoit si imprenables, & à raison desquelles ils se vantoient

1622.
Protection des rebelles par l'Assemblée generale de la Rochelle

Voy le I tome de cette histoire où se voyẽt tous ces beaux reglements de la Rochelle.

1622. de ne pouuoir estre surpris sans attirer quant & eux la subuersion de cet Estat, ces villes d'ostages, forteresses de mariage, citadelles de filiolage, chasteaux de garde, nōs dōt ils qualifient les places qui sont en leur pouuoir, tout cela iusques à Montauban n'a donné au Roy que la peine de venir, le plaisir de voir, & la gloire de vaincre, & eut de mesme facilité passé sur le ventre au Languedoc & Dauphiné si sa Ma. eust esté bien seruie durant le peu de temps qui luy restoit de l'année precedente, année climacterique pour tenir vne armée Royale sus pieds, climacterique, l'appellay-ie non eu regard au nombre impar composé de 3. fois 7. selon la doctrine des Pythagoriciēs, mais d'autant que Dieu a retiré du milieu de nous tant de grands & genereux Caualiers, qui par leur vertu sur la terre se sont fabriquez de glorieux sieges au Ciel; & ne faut que les rebelles se mescognoissent pour cette seule prosperité qui leur est suruenuë du leuement de ce siege de Montauban, causé de la rigueur du temps & de l'abondance des maladies des assiegeans: car si sa Majesté, selon sa naturelle bonté, vsant de pardon enuers les delinquans, ne leur accorde vne paix desirée de tous les bons François, Montauban aura à son tour le iuste chastiment de son obstination. Les Roys ont les mains longues, Pauie le cogneust, qui euita bien le siege de François premier, mais non sa destruction quelque temps apres sous les armes de Monsieur de Lautrec: &

Veni, vidi, vici dire de Cesar conuenable au Roy.

Année 1621. est vne année climaterique.

Monheur qui sembloit deuoir couurir les parricides du sieur de Boisse a esté contraint d'esprouuer combien c'est chose perilleuse de tomber entre les mains d'vn grand Roy courroucé, & a faict la 73. des places acquises dans l'année passée au seruice de sa Majesté. 1622. Exemples dignes de memoire immortelle.

Mais puis qu'ils disent auoir fondé le droit de leur assemblée sur la parole de Monsieur le Prince de Condé & du feu Connestable de Luynes, il faut prendre la chose à sa source pour les rendre sans replique. Malicieux pretexte.

Presupposé que toutes ces promesses (qui ne furent iamais) leur ayent esté faites par les Seigneurs qu'ils nomment, encore deuoient ils auant se rassembler demander vn nouueau breuet pour en auoir la permission, puis que l'assemblée qu'ils tiennent est autre que celle de Loudun, & ayant changé toutes les circonstances, du temps, du lieu & des personnes & mesme les moderateurs. Or est à notter que se rendans difficiles à se separer dudict Loudun l'an 1620. Le Roy fit vne declaration, par laquelle continuant le cours de ses faueurs sur eux il leur prolongea le temps de leur separation de trois sepmaines, qui escheoient au 24. Mars, ayant esté donnée le 26. Feburier, verifiée le 27. & signifiée au siege de Loudun & à leur compagnie le 3. Mars, declarant au surplus sa Majesté tous ceux qui subsisteroient audit Loudun passé ce temps descheus du benefice des Edicts & breuets & criminels de leze Ma. au Voyez icy le mesconte malicieux des rebelles.

1622.

premier Chef. Mais pour monſtrer l'Eſtat qu'ils font des Ordonnances du Roy, & des peines portées en ladite declaration, ils ne voulurent ſe retirer que le 13. & 14. Auril, & c'eſt auſſi la ſource de leur meſconte: car prenans les 6. mois à eux pretendus promis dudit iour & non du 24. Mars, auquel ils ſe deuoiét ſeparer pour le plus tard, comme terminant les trois ſepmaines de la ſignificatió du commandement du Roy, ils trouuent du manque à ſon voyage de Bearn, qui ſe fit au mois d'Octobre, & declament comme s'ils auoiét eſté ſurpris, quoy que neantmoins auant ledit temps toutes les demandes qu'ils auoient faictes leurs fuſſent octroyées: deux Conſeillers de leur religion furent receuz au grand Conſeil, pour le Parlement de Paris, le Gouuerneur de Lectoure fut chargé, & le Breuet des places de ſeureté leur fut exhibé, fors qu'en ce qui regarde le Dauphiné, duquel tant s'en faut qu'ils ayent ſubject de ſe plaindre, qu'au contraire le Duc de l'Eſdiguieres, qui eſt de leur party, tient plus de villes en cette Prouince là ſix fois que le Breuet de l'an mil cinq cens nonante huict ne leur en accorde, ny ayant de places d'importance que Vienne, Romans, Valence, & le Creſt qui ſoient commandées par des Gouuerneurs Catholiques, & meſme la Citadelle de Valence eſt muguetée, tout le reſte eſt en leur pouuoir ou dudit ſieur Duc, ſi que l'entiere execution de leurs demandes demeuroit accomplye, reſtoit que de leur coſté

Le *Roy* auant ſon voyage de Bearn auoit ſatisfait à toutes les demandes de ceux de la Religion pret. Refor.

Places commandées par Gouuerneurs Catholiques en Dauphiné.

dans les six mois, dont est question, ils satisfissent au Roy pour la Souueraineté de Bearn. Mais par ce qu'il estoit question de demordre des possessions Ecclesiastiques, desquelles ils s'estoient emparés cinquãte ans estoiẽt ja escheuz, à cettuy là ils ne se hastoient que bellement, & ne marchoient qu'à pieds de plomb: l'arrest de mainleuée auoit esté donné le 25. Iuin de l'an 1617. il y auoit plus de trois ans: durant ce temps là ils n'auoient peu se resoudre, il leur faloit encore six mois pour y penser, lesquels leur estant accordez comme lis presupposent, (sans que pourtant ils en eussent aucune preuue) selon la susdicte declaration, escheoient au vingt-quatriesme Septembre: Mais menaçans les Commissaires que le Roy y enuoyoit de sousleuemẽt de peuple (tant leur religion est modeste) il a fallu que sa Majesté mesme ait pris le soin de cet affaire, & soit allée dans le mois d'Octobre apres les six, voire sept mois expirez, mettre en possession les Euesques de l'Escar & d'Oleron, & autres Religieux de leurs Eglises & reuenus au mesme iour qu'ils en auoient esté depossedez cinquante ans auparauant: Quoy donc? le Pere commun du peuple qui leur a accomply sa parole, cóme Roy, n'exigera pas de ses sujets l'effect de ses promesses? on leur aura rendu Lectoure, & quand on les oblige à rendre le bien des Prelats, ils apelleront cette procedure, desloyauté, l'obeïssance qu'on leur a faict prester cruaute, les raisons qu'on leur a alleguez *Ca-*

Commissaires du Roy menacez en Bearn du sousleuement du peuple.

1622.

lomnies: Et quelle religion eſt celle là, qui renuerſe le droict des gens, *rendre à chacun le ſien*; & de l'Euangile, *à Caſar, ce qui eſt à Caſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu*: Ils veulent bien qu'on leur rende, mais non pas eſtre ſubiects à reſtituer, qu'on leur face iuſtice, mais non ſe remettre à la viſée de leur deuoir, lors qu'ils s'en ſont deſadiuſtez. Mais ſur tout, n'eſtce pas impieté d'interpeller à leur ſecours la Regence de Dieu contre le Roy, & attribuer aux Eueſques d'auoir chaſſé le feu Roy hors de ſon Royaume de Nauarre en ſon enfance, & les accuſer de perfidie? c'eſt veritablement teſmoigner vne animoſité ſans exemple que les Apoſtres n'ont iamais monſtrée contre les Nerons, ny les premiers Chreſtiens contre aucuns heretiques, & neantmoins voyla des fruicts de la reformation.

Là encore.

On ſçait aſſez qu'Henry le grand fut eleué auec les enfans de France dans le bois de Vinciennes, & que le ſeul reſpect maternel le fiſt tenir quelque temps dans leur religion, ſans que les Eccleſiaſtiques de Bearn l'ayent chaſſé de ſa terre naturelle, ny mis les Eſpagnols en France par cette porte, comme ils les en calomnient.

Le Roy ne fut point chaſſé de Bearn par les Eueſques du païs.

Mais d'où vient qu'ils ont faict difficulté de rendre les Temples Catholiques dudit Bearn qu'ils appellent Synagogues de Sathan, ſiege d'idolatrie, & vaiſſeaux deſtinez à l'Antechriſt, ce nonobſtant quand on leur laiſſe faire ils s'y nichent volontiers, comme

1622.

à Geneue, en Suiſſe, & ailleurs: mais cela leur eſtant impoſſible en France, non contens de dreſſer Autel contre Autel, de quitter Hieruſalem pour Samarie, & le Temple de Salomon pour celuy de Gariſi; paſſans plus outre aux premiers guerres, ayans forcé, pris & ſaccagé les villes & chaſteaux qui tomberent en leur puiſſance, ils s'addreſſoient aux anciens edifices des Egliſes, aux ſacro-ſaincts Autels, & aux venerables images, qui ſe reſſentoiét des demoliſſantes mains de ces nouueaux Iconoclaſtes, comme les deplorables maſures de leurs ruines en font foy en vne infinité de lieux, & pour monſtrer qu'ils ſont heritiers de l'iniquité de leurs Peres, ils ont depuis peu raſé ces belles Egliſes de Montpellier & de Niſmes, non ſeulement celles qui pour eſtre proches des murailles pouuoient donner de l'õbrage aux habitãs; mais celles la qui eſtoient au cœur deſdictes villes; à quoy ne leur auoit peu ſeruir d'exemple le bruſlement du Temple de Charenton; car outre la notable difference de celuy cy à celles là, cet accident n'eſt point arriué comme à eux, par vn concert d'vn corps de ville, mais par la chaleur d'vne menuë populace champeſtre, qui irritez de la perte de quelques Seigneurs de marque, cruellemens tuez & comme de ſang froid à Montauban, euaporerent leur colere par tel excez, qui neantmoins fut puny par la deffaicte des complices, qui expierent leur peché en Greue.

Impietez des heretiques en France.

Reſponce à leur plainte ſur le bruſlement du Téple de Charenton.

1622.

Mais reuenans à noſtre diſcours, diſons que s'il a pleu au Roy d'auoir pitié des premiers ſubjects de ſa maiſon, de leur donner la liberté de conſcience, & rendre à ce peuple ce qui de temps immemorial eſtoit ſien, y a il du tort en cela? Que Dieu nous preſerue de reuoir la France reduicte à la calamité, où ils l'auoient miſe lors qu'ils ſouloient ſonner le preſche à coups de piſtolet, comme ils ſemblent s'y preparer autant que iamais, ſi le Roy ne l'empeſche, dont faict foy le reglement General de leur aſſemblée, dreſſé tant pour la ſubuention de la guerre, que pour l'ordre des armées & Chefs d'icelles, dans lequel il n'eſt faict aucune mention du Roy ny de ſon ſeruice, ſinon en l'article trente cinquieſme où ils arreſtent tous deniers Royaux des tailles, taillons, creües, aydes, gabelles, domaines, decimes & autres droicts du Prince, & ce outre & pardeſſus les biens Eccleſiaſtiques, les plus clairs deniers deſquels, ils affectent à l'entretien des Miniſtres & de ceux que la rigueur des troubles aura contrainct d'abandonner leurs poſſeſſions, vacations & charges, art. quarante ſept du ſuſdict reglement reſolu à la Rochelle le dixieſme May, l'an dernier mil ſix cens vingt & vn, & pour les fraiz des armées eſtrangeres, qu'ils ſe reſolurent d'appeller en France à leurs ſecours, ſeront (diſoient ils) tous païs d'ennemy, c'eſt à dire Catholiques de bonne priſe par leur gendarmerie, cõme il ſe void en l'article quarante dudict Ordre,

Voy ce reglement au 1. tome de cette hiſtoire.

Se reſoudent à voler les biẽs Eccleſiaſtique pour l'entretien de leurs Miniſtres.

1622.

ou pluſtoſt deſordre, qui ne trouua iamais ſon pareil dans les deſſeins des precedens perturbateurs de la tranquilité publique, qu'vne petite poignee de telles gens diſtribue ainſi les Princes, les deniers & le Domaine du Roy, ô Dieu iuſques à quand!

Villes d'oſtages à quelle fin octroyees & à quelle fin retenuës par les rebelles.

Mais il eſt temps que nous diſions vn mot de leurs villes d'oſtages, deſquelles ils ferment les portes à ſa Majeſté, ils les ont obtenues de la clemence de nos Roys pour certain temps, qu'ils ont neantmoins ſceu prolonger ſi à propos que iuſques à preſent ils s'en ſont couuerts, non contre l'iniure de leurs ennemis, comme en eſtoit l'eſtabliſſement, mais contre l'obeïſſance à leurs ſuperieurs, ainſi que la reſiſtance des villes à preſent rebelles le monſtre, ayans abuſé d'vn ſi grand bien duquel par ce moyen ils ſe rendent indignes.

Places de ſeureté octroyees au feu Roy, lors Roy de Nauarre, en l'an 1570.

Or pour bien entendre l'affaire, ſe faut ſouuenir que lors que Monſieur d'Anjou ioignit ſes armes auec ceux de la Religion pretenduë reformee, en l'Edict de l'an 1570. article trente-neufieſme qui ſuiuit, on octroya au feu Roy, lors Prince de Nauarre, quatre villes pour ſa ſeureté & des ſiens, qui furent la Rochelle, Montauban, Coignac & la Charité, à condition de les rendre dans deux ans à Charles IX. durant lequel temps le mariage d'Henry de Bourbon ſe proieta auec Marguerite de Valois, & s'accomplit lors : mais depuis ceux de ladite Religion enorgueillis de ce ſupport, ayans donné de la peur au Roy

1622. Charles à Meaux en Brie, l'obligerent à souffrir qu'il leur fut faict du mal en l'an 1572. au iour de sainct Barthelmy, où la querelle de deux grandes maisons esclatta, mais à leur perte, tellement que de cette heure là viuans en perpetuelle crainte, Charles IX. decedé, ils poursuiuirent enuers Henry III. l'augmentation desdites places, ce qui leur fut accordé l'an mil cinq cens septante six par l'Edict de May, car s'estans saisis durant les troubles de plusieurs villes, chasteaux & forteresses appartenans aux Ecclesiastiques, pour les leur faire rendre, on leur donna les huict suiuantes, Aiguemorte & Beaucaire en Languedoc, Perigueux & le Mas de Verdun en Guyenne, Nions & Serres en Dauphiné, Issoire en Auuergne, & Seine la grand Tour en Prouence, de la garde desquelles fut encore chargé le feu Roy, & en l'an mil cinq cens septante sept, Beaucaire fut osté du roole, & Montpellier mis en sa place, & au lieu d'Issoire fut baillee la Reole en Guyenne, le nombre de huict demeurant tant seulement, lesquelles deuoient estre renduës par le Roy de Nauarre & le Prince de Condé dans six ans au mesme estat qu'elles estoient, sans qu'il se parlast lors de fortifications contre les armes du Roy, comme on faict aujourd'huy, ny demolitions d'Eglises, cela leur estant expressement deffendu par l'article dix-huictiesme de la Conference de Nerac en l'an 1579. auquel quelques Bicocques, qui estoient en la bienseance desdicts Prin-

Demolitions des Eglises defendue à ceux de la Religion pretenduë en la Conference de Nerac.

ces, furent adiouſtées au roolle ſous les meſmes conditions, & cela pour ſept mois & non plus, mais la neceſſité des affaires engageant le Roy à s'ayder de toutes ſortes de moyens contre la Ligue, & le Roy de Nauarre eſtant accouru à ſon ſecours, il luy bailla en particulier la ville & Chaſteau de Saumur, affin qu'il euſt vne place pour ſon paſſage ſur Loire, & vne place en chaque Bailliage à meſure que ſes trouppes la conquerroient, pourueu qu'elle ne fuſt Eueſché ny chef de Bailliage.

Saumur baillé au feu Roy pour ſon paſſage de Loyre.

De tout cecy il eſt aiſé à recueillir que ces places leur eſtoient octroyees pour la conſideration des grands de leur party : & d'ailleurs que le temps qu'on leur limitoit à les rendre leur lioit les mains à ſe les attribuer, & que meſme tous les ombrages d'alors ayans ceſſé, ils ne doiuent plus recourir à ces remedes, ains ſe remettre ſous la protection du Prince, & viure dans la foy publique : mais tout au contraire, plus ils ſe voyoient dans la paix plus ils vouloient augmenter le nombre de leurs places, dans leſquelles aux plus grands calmes, ils faiſoient des gardes extraordinaires & y logeoient des Gouuerneurs ſeditieux, & monſtroient par leurs deportemens qu'ils ſe preparoient à ſe fortifier cõtre la puiſſance Royale, cõme ils ont fait eſclatter en ladite aſſẽblee, tirant des deniers de l'eſpargne plus de deux cens mille eſcus pour les garniſõs deſdites places annuellement : & le feu Roy leur ayant de

Voy la ſomme de deniers qui tiroient cy-deuant des finances du Roy pour payer leurs garniſons, en noſtre premier Tome au catalogue des places ou ils mettent garniſon.

1622. beaucoup augmenté leurs aduantages meritoit plus d'obeïssance d'eux pour son fils, qu'ils ne luy monstrent aujour-d'huy, quoy que ce Prince leur ait prolongé à diuerses fois le temps de la restitution desdites places, qui ne leur seruent que de subiet de Rebellion, comme le discours de Viuaretz en faict foy par eux au long recité en leur Manifeste, à cause de l'heureux succez de Monsieur de Montmorency.

Bays sur Bay seule ville de filliolage ou d'ostage en Viuaretz.

Mais auant qu'entrer en ce discours, soit dit en passant qu'il ny a en tout ledit pays que la seule ville de Bais sur Bay qui soit ville, non proprement d'ostage, mais de filliolage dependante de la garnison de Sommieres au bas Languedoc : cependant ils tiennent vne vingtaine de villes, bourgs & chasteaux audit pays, à tous lesquels ils donnent le nom de places de seureté, affin que rien n'y soit innoué à leur preiudice, qui se monstrerent si sensibles à la perte de Villeneufue de Berg, de Vals & Valon, qui leurs furent ostees l'an passé : mais se taisent de la surprise & rasement du Chasteau de Priuas, fait par eux au grand preiudice de leur Seigneur Vicomte.

Affaire de la Rebellion de Priuas abbregee en ce lieu pour respõce à la plainte dudit Manifeste.

Mais pour bien respondre à leurs plaintes il faut icy representer la chose comme elle est.

Paule de Chambaud, Dame dudit Priuas, s'estãt mariee en secondes nopces auec le sieur Vicomte de Chaillane, aisné de la maison de l'Estrange, luy Catholique, elle de la Reli-

1622.

gion pretenduë reformée, le mariage ſe celebrant le vingt-huictieſme Mars 1620. par vn Preſtre, eux & leurs amis furent aſſiegez par les habitans & autres circonuoiſins de leur faction rebelle, dans le Chaſteau de ladicte ville, diſans pour toute raiſon qu'ils ne ſupporteroient iamais qu'vn Papiſte eſpouſaſt leur Dame, ny fuſt leur Seigneur: Monſieur de Montmorency en ayant l'aduis vint ſur les lieux, comme Gouuerneur de la Prouince, auec quelques trouppes faictes à la haſte. Sur la nouuelle de ſon arriuee tout ce peuple diſparoiſt, ne reſtant que les habitans qui demanderent pardon audict Seigneur, ce qu'il leur accorda, logeant dans le Chaſteau vne vingtaine de ſes carabins, la ville demeurant libre, & cette petite garniſon y fut laiſſee, iuſques à ce que dans le Conſeil du Roy on euſt iugé le differend d'vne Tour dudit Chaſteau que les habitans diſoient leur appartenir, mais au lieu d'attendre en patience l'effect de la Iuſtice, eux meſmes deciderent l'affaire, car ayans appellé le ſieur de Buſon au commancement de l'annee paſſée, r'aſſiegent la place, & fauoriſez de la rigueur du temps, firent ſauter deux Tours dudit Chaſteau, au moyen d'vne mine de longuemain & fort ſecrettement preparée par vn Hollandois que la ville de Geneue leur auoit enuoyé à cet effect, comme ils aſſeurent, d'où s'enſuiuit l'eſpouuante du ſieur de S. Palaix, & de la garniſon qui ſortit par compoſition auec les ſiens. Le Chaſteau pris de cette ſorte au

Traict de perfidie notable.

1622.

mespris de deux Conseillers, vn de chaque Religion qui leur furent enuoyez, & puis du Seneschal de Nismes par M. de Vantadour Lieutenant General du Roy au Gouuernemét de Languedoc, croyant que l'assemblee de la Rochelle les couuriroit de son adueu, comme elle a fait, passant plus outre à leur dessein, ils sappent les murailles dudit Chasteau & le renuersent, ayãs au prealable pillé tous les papiers, meubles & vaisselle d'argent qu'ils trouuent dedans appartenãt à ladite Dame, qui peu auparauant cognoissant la felonnie de ce peuple s'estoit retirée au Puy en Velay, d'où le sieur Vicomte estoit Gouuerneur, où s'estant fait instruire, selon la capacité de son esprit, elle s'est réduë Catholique, auec cognoissance de cause. Ce qu'estant venu à la notice de ses sujets, ils abbatent ses moulins & pigeonniers, arrachent ses vignes, & labourét ses prez, tout cela en plaine & profonde paix, & auant qu'il se parlast du voyage du Roy: chassent en suitte de cela tous les Catholiques du milieu d'eux, & s'estant fortifiez dans cette ville de Priuas, ont exercé depuis mille brigandages, cõme de forcer & saccager la Chartreuse de Bõne foy, piller la vaisselle d'argét du Nonce de sa Saincteté, qui s'en allant d'Auignon à Bruxelles en Ambassade, auoit pris son chemin par le Dauphiné, iusques où les courses s'estendent sous la cõduite dudit Buson & du sieur de Blaccons esleu Gouuerneur des rebelles au Viuaretz, au mespris de M. de Chastillon, que neantmoins la Rochelle auoit fait Gouuerneur de tout le

Dame de Chambault renduë Catholique.

Bagage du Nonce du Pape pris par les rebelles, allãt d'Auignon à Bruxelles.

1622.

bas Languedoc, Viuaretz Geuoudan, & Seuenes au 1. article du reglemét de leur assemblee: lequel depuis au 2. d'Octobre, comme i'ay dit en mon premier Tome, ils ont desauthorisé & destitué desdites charges & gouuernemens en vne assemblée du Cercle tenuë à Nismes, l'ayans soupçonné d'estre seruiteur du Roy.

Combat entre les rebelles & les trouppes de M le Duc de Vãtadour.

Or auant ces derniers actes d'hostilité, M. le Duc de Vantadour auoit assemblé quelques trouppes en sa ville de Chomerac distãt d'vne lieuë de Priuas, & attendant l'arriuée de M. de Montmorency, pour chastier cette Rebellion, mais eux s'estans fortifiez par tranchées & fossez, sur les chemins dudit Chomerac à Priuas, les vindrẽt attaquer le 25. Feurier d'où estans genereusement repoussez, leurs tranchées mesmes gaignées, & le village d'Allisas pris sur eux, auec la perte de plusieurs de leurs chefs & soldats, en presence de trois de leurs Ministres, qui assistoient au combat auec armes offensiues, & qui eurent part à la fuitte, au lieu de se remettre à leur deüe obeïssance, à quoy on les auoit tousiours inuitez, ils ont perseueré en leurs insolences, tant que ledit Seigneur Duc prepara du canon & vne armée de six mille hommes à Monsieur de Montmorency, qui s'y achemina vers le commancemẽt de Mars, mais ne pouuãt en seureté approcher dudit Priuas à cause de la resistance qu'il trouua par tout le pays, il fallut commencer à Villeneuue de Berg, siege du Bailliage, & retraicte l'annee passee de 12. cens Seuenaux de leur Religion: les faux-bourgs estans pris de force & la ville rendue par

Siege & prise de Villeneufue de Berg.

1622. compoſition, comme ledit Seigneur y faiſoit ſon entrée, vn des habitans ietta par malice vne pierre du haut de la muraille de laquelle il tua vn des domeſtiques de ſa maiſon, ce neantmoins par l'entremiſe de Monſieur de Reaux Lieutenant des Gardes du corps de ſa Majeſté, qui a grandement bien ſeruy le Roy en ces quartiers là, la ville n'euſt autre chaſtiment que de receuoir garniſon Catholique pour quelque temps.

Cela fait, Monſieur de Mazargues, frere de Monſieur le Colonel d'Ornano, qui auoit charge en l'armee, voulut faire rafraiſchir ſes trouppes dans le bourg de Vals appartenant audit ſieur Colonel, mais les habitans luy refuſerent ce debuoir auec meſpris, & ſe fortifierent iuſques à ſouſtenir le ſiege, & ſoixante-ſept volees de canon, apres leſquelles finalement ils ſe rendirent, & furent pris à mercy, forçans la ſaincte Meſſe dans leur lieu d'où ils l'auoient chaſſee ſoixante ans auparauant, meſmes Madame la Conteſſe de Mauleurier y eſtant allee il y a quelque temps, pour certains bains proches dudict Vals, quelque priere qu'elle fit aux Conſuls ne peut obtenir d'eux ny du Conſiſtoire d'y faire dire la Meſſe, ayans eſgallement chaſſé du milieu d'eux le ſeruice de Dieu, l'honneur de leur Roy & le reſpect d'vn ſeruiteur & accomply Seigneur le Colonel d'Ornano. Mais auparauant ledict ſiege Monſieur de Montmorency ayant voulu loger garniſon à Vallon, autre bourg du Viuaretz pour s'aſſeurer le paſſage du Languedoc, ils ſupplie-

Siege de Vals.

& de Vallon.

1622.

ſupplierent ſa grandeur de les en exempter, promettans toute fidelité qu'ils violerent peu de temps apres: car ayans ſceu l'armement que faiſoit Monſieur de Chaſtillon, ils receurent 800. hommes des ſiens conduits par le ſieur d'Autiege ſon Lieutenant: ledict ſieur de Chaſtillon eſtant à Bergerac diſtant trois lieuës dudit Vallon, auec 4000. hommes, & toute cette preparatiue ſe faiſoit tādis que l'armee eſtoit occupée au ſiége de Vals: mais Vals rendu, & M. de Mōtmorency approchant auec ſes troupes & ſon canon, apres deux rudes attaques, ledit ſieur d'Autiege fit ſa compoſition, & abandōna ledit bourg, qui reſſentit la iuſte colere d'vn ſi grād chef irrité: Du depuis ledit Seigneur Duc s'approcha de Niſmes & de Montpellier pour s'oppoſer aux remuëmens qu'on ſuſcitoit par là où ils faiſoiét leur gros, & ſe vantoient à la faueur de 8. ou dix villes fort proches, qu'ils y tenoient d'attédre l'armée du Roy, & donner bataille: par ainſi iuge lecteur, ſi l'aſſemblée de la Rochelle a raiſon de ſouſtenir les proceddures du Viuaretz, au lōg deſignées en leur declaratiō.

Deſſein des rebelles en Languedoc.

Mais paſſons outre, diſons que la medecine nous apprend que les recheutes ſōt touſiours plus dangereuſes que les premieres maladies. Le ſieur de la Force, creature du feu Roy, & qui en tenoit tous ſes aduancemẽs, auoit aſſez recogneu ſa foibleſſe, lors qu'il auoit l'année precedéte ſuſcité des oppoſitiōs aux volōtez du Roy en l'affaire de Bearn, cela luy eſtāt pardonné il ne deuoit iamais reprendre les armes

Ingratitude de Monſieur de la Force.

1622. contre son Prince, faire nouuelle leuee de soldats, & troubler derechef le calme que le Roy y auoit apporté par sa presence, sans fomenter la Rebellion, que M. le Duc d'Espernon par commandement du Roy, a du depuis esteinte: & perseuerãt ledit sieur de la Force en son mal-heur, ne s'estant recogneu à la perte d'vn pays où il auoit l'hõneur d'estre Viceroy, s'est ietté en des nouueaux labyrinthes de malheur, s'offrant aux villes de Bergerac, Clerac & Montauban pour fortifier les rebelles contre le seruice de sõ souuerain Seigneur, crimes qui meritent, non seulement vne destitution des charges que le feu Roy luy auoit liberalement commises, & le Roy de present gratuitemẽt continuées: mais quelque chose de pis, ny ayant vie plus infame aux hommes esleuez en dignité, que l'ingratitude: de sorte que tout bien deuient mal acquis, quelque force qu'il possede, qui mescognoist ses aduãcemens & son origine: bien mieux Agathocles deuenu Roy de Sicile, faisoit parmy sa vaisselle d'or placer des pots de terre, pour se ressouuenir qu'il estoit fils d'vn potier: les subiets sont en la distribution des Princes comme les iects entre les mains d'vn banquier, tel est au rang des millenaires d'escus, qui d'vn coup de main redescend en la ligne des deniers: exemple aux plus fauoris de deuëment considerer le peu d'instabilité de la fortune, qui souuent dans sa roüe, sans arrest, esleue les foibles & deprime les grands, & par fois aussi tourne tout au contraire.

Sa mauuaise intention.

Plutarque.

Quant à ce qui regarde la sedition arriuée en la ville de Tours qui ne sçait la iustice exemplaire que le Roy en a fait rendre en son passage: cinq des plus coulpables ont expié par leur mort sur le gibet, le crime commis, estant certain neantmoins qu'il y auoit au fait principal du tort de ceux de ladite Religion: car promenant comme en triomphe en plein iour & à heures inaccoustumées le corps d'vn, qui durāt sa maladie, par la suggestion des Ministres, s'estoit rendu des leurs: vn jeune enfant estōné de la nouueauté du fait, s'escrie par admiration, & faisant plus de bruit que cette trouppe n'en voulut souffrir, l'vn d'eux le pousse & le iette dans le fossé: à la douleur de ses playes, & à ses cris redoublez, ses parens accourent, & poussez d'vn ressentiment domestique, excitent le menu peuple, qui porté d'impetuosité passant aux Faux-bourgs de la Riche, & ayāt deuant ses yeux cette eminente pile qui se void encore restée d'vne tres-belle Eglise, autrefois ruinée par les heretiques, sa colere augmentee de ce spectacle, l'emporte iusques au Plessis, où les Religionnaires sans respect de la maison Royale, auoient fait bastir leur Temple si prez que les courtisans estoient obligez à ouyr le chant importun de leurs Pseaumes durant le seiour de la Cour: cela fit que la populace y mit le feu, pour esloigner du Palais de nos Roys de si dangereux voisins: mais neantmoins quelque excuse qui semblast addoucir l'affaire, le Roy en fit faire punition pour monstrer qu'il est iuste,

1622.

Suiet de la sedition de Tours.

Temple des huguenots de Tours, basty prez la maison du Roy au Plessis lez Tours.

1622. & veut maintenir ceux de ladite Religion qui demeureront dans l'obeïſſance requiſe : que s'il eſtoit queſtion de recriminer, en combien d'endroicts de ce Royaume trouueroit-on des leurs qui ſans aucun chatiment encore aduenu, ont briſé les venerables Croix, chaſſé les Preſtres de leur habitation contre l'article 55. des particuliers de Nantes, & recherché à tuer les Peres Ieſuites, comme il eſt arriué depuis naguieres en la ville de Cheilar au Viuaretz : en laquelle le 6. Iuillet ils pillerent les maiſons Catholiques, abbatu les Autels, & briſé les images, penſans auſſi de forcer le Chaſteau, duquel ils furent courageuſement repouſſez.

Deſſein & pratique de M. du Pleſſis pour garder Saumur cõtre les armes du Roy.

Pour Saumur, la ſuitte de pluſieurs voyages que le Roy y a faicts ſans aucun changement iuſtifie aſſez qu'on n'auoit non plus de deſſein ſur cette place que ſur les autres de meſme nature : mais on a ſceu que le ſieur Pleſſis Mornay, ſur l'aduis qu'il euſt du depart du Roy de Fontainebleau l'an 1621. au mois d'Auril pour aller en Poictou, enuoya demander aduis à l'Aſſemblee de la Rochelle, cõme quoy il auroit à ſe conduire, d'où il luy fut reſpondu par l'oracle de cette nouuelle deité, qu'il tint bon, & qu'on fortifieroit ſa garniſon de deux mille hommes conduits par Mõſieur de Soubiſe, & que pour ſupporter les fraiz qu'il conuiendroit faire, qu'il leuaſt quatre mille eſcus ſur les cottiſations des Egliſes d'Anjou : mais ſe voyant ſi prés d'vn ſiege & deſtitué de moyens ſuffiſans pour le ſouſtenir, il a ouuert

1622.

ses portes de gré, qu'on luy eust bien tost fait ouurir de force: cette sienne correspondance auec les factieux n'est elle pas assez capable de luy faire oster sa charge, qui toutefois luy a esté recompensee de quatre vingts dix mille escus, & ce gouuernemét a esté donné du Roy à vn Seigneur de leur Religion monstrant cõbien il vise au soulagemét de son peuple, quoy que cette ville, comme il a esté dit, fust du feu Roy, & non des Eglises pretẽduës reformées, & comme aussi ils le confessent: & bien que le sieur du Plessis y eust esté logé, ou pour recompense de ses seruices (qu'il a grandement ternis par ses disputes & par ses escrits) ou, car autrement ainsi auoit il pleu à sa Majesté, & qu'on l'en peust retirer sans luy faire tort, il a pourtant esté suffisamment remplacé.

Recompense donnee au sieur du Plessis Mornay pour la demission de sa charge.

Quãt aux autres villes obeïssãtes de Toüars, S. Maixant, Bergueuil & semblables: le Roy a fait voir que ses armes cõme noueaux foudres brisent ce qui resiste, mais passent sans nuisance au trauers des corps foibles, aussi dompte il les superbes à mesure qu'il pardonne aux obeïssans.

Et pour ce qui touche le desarmement de ceux de leur Religion és villes de Normandie, cela est fõdé en exemple, car par toutes leurs places de seureté, ils ne souffrẽt pas qu'vn Catholique ait vn fer plus long qu'vn couteau, & que durant ce temps là où l'on apprenoit que par tous les endroicts du Royaume, ils se souleuoient pour se mutiner, seroit-ce prudence de leur laisser les armes, auec lesquelles ils

Les Catholiques sont sans armes és villes d'ostage & de seureté, parmy ceux de la Religion pretenduë.

1622. s'empareroient de quelques villes comme ils firent de Sully, & d'où il a fallu que Monsieur le Prince les ait desnichez pour empescher vn plus dangereux progrez : qu'ils se mesurent donc à leur aulne, & se souuiennent de cette maxime qu'il ne faut rien faire à autruy qu'on ne vueille souffrir soymesme.

Mais sur tout la fin de leur Manifeste est remarquable, car l'ayant concerté long temps dans leur Assemblée, il ne pouuoit qu'il ne portast la moüelle de leurs intentions, qu'ils desguisent si bien, qu'à les ouyr protester de leur innocence, de leur fidelité & affection au seruice du Roy, on seroit obligé d'en croire quelque chose, si on ne les cognoissoit : car parmy tout ce miel de complimens, ils ne laissent pas de semer le fiel de leur courroux quād ils appellent la declaration du Roy faite en faueur de ceux qui se contiendroient dans l'obeïssance, *Declaration trompeuse* au fueillet 37. dudit Manifeste, dictes, ie vous prie, quelque chose de pis contre les parolles d'vn Prince Souuerain, ie laisse iuge vn chacun de cette temerité.

Pour le regard de n'auoir iamais trempé leur couteau dans le sang de leurs Roys, ils n'ont fait que leur deuoir en cela, & à ceux qui l'ont faict, le supplice a suiuy la coulpe.

Les François ne sont point estrangers en France, ie veux dire ignorans de ce qui s'y est passé, il n'y a personne quelques bons yeux qu'il aye & quelque soigneux qu'il soit de fueilleter l'histoire,

qui puisse remarquer les seruices que ceux de la Religion pretenduë reformee ont rendus à cette Couronne sous François I. François II. Charles IX. & Henry III. veu que si sous les regnes des deux premiers, combien qu'ils eussent la volonté assez bonne pour nuire, leur enfance ne leur permettoit pas de l'executer, & ce qu'ils n'ōt peu faire sous ceux cy, ils l'ont sceu faire sous le regne de François II. & Charles IX. ils ont attenté sur la vie & personne dudit François II. de Messieurs ses freres, Princes du sang, & de la Royne leur mere, dont fait foy la lettre d'abolition publiee en leur faueur par la clemence dudit Roy, inseree au corps des ordonnances Royaux. Car ce fut en ce temps qu'ils allumerent le feu aux quatre coings du Royaume, dressé party contre leurs Roys, & fait la guere à leur propre patrie. 1622.

Mais si les actes particuliers portoiēt sur le general, la resistance qu'ils font de present aux armes du Roy, les rendroit tous criminels: & l'assassinat ou plustost parricide commis en la personne du sieur de Boësse Pardaillan rendroient leur party plus que barbare, mais ce sont meschancetez qui doiuent estre en horreur à tous fidelles subiets de Roy de quelque Religion qu'ils soient. Nous auons desia veu que c'est en vain qu'ils se vantēt d'auoir eleué en dignité le feu Roy, aussi faussement que temerairement; ils s'offrent à sa M. de le seruir & se glorifient de vouloir emporter *la palme de toutes ses victoires*: qu'ils apprennēt premier à receuoir ses commandemens comme font bon nombre de Capitaines & de braues

Plusieurs de la Religion detestent la procedure des rebelles.

1622. Caualiers de leur creance, qui sont à la suitte du Roy, & detestent autant cette pernicieuse coniuration des Rochelois, comme ils en approuuent le digne & meritoire chastiment.

Reste à representer que de tous les éuenemens de cette guerre les rebelles n'ont eu autre auantage, qu'en faisant voir la foiblesse de leurs forces, d'apprendre que leur assemblee a mal pris ses mesures, de vouloir dõner le deffy à vn Prince si sage en Conseil, & si vaillant en combat, qui fait que les moins mal aduisez d'entr'eux abhorrent les pernicieux Conseils de leurs Deputez, qui sans raison, sans hommes & sans argent ont ietté leur party en vne reuolte capable d'attirer leur ruine, si le Roy par la surabondance de son affection n'a pitié d'eux.

Personnages de qualité de la Religion pretenduë reformee morts & tuez aux sieges des villes.

Et ne sert à leur cause le grand nombre de ceux qui sont morts en cette occasion, car outre ce que les armes sont subiectes à tels accidens, on pourroit aussi faire voir la multitude de leurs tuez en diuers lieux, comme de Haute Fontaine Durand, tué à S. Iean d'Angely, de Chamier Ministre de Montauban emporté sur le rempart d'vne vollee de canon, du sieur de Montpouillan, fils du sieur de la Force, blessé à Tonins qui du depuis en est mort, & autres infinis qu ils estiment entr'eux considerables, quoy quece fussent de petites gens, pour ce qu'au royaume des aueugles les borgnes y sont Roys.

Voyla donc la responce au Manifeste de la Rochelle, que i'ay icy proposee de mettre en

auant au commencement de ce volume, qui ſeruira cy apres de deffence contre tous ceux qui ſeroient ſi inſolens que de blaſmer les iuſtes procedures de ſa Majeſté: c'eſt comme vne vraye Apologie de ſes armes, & vn miroir à deux faces qui de l'vne fera voir la malice, & le tort des rebelles, & de l'autre, la iuſtice du Roy, & la prudente conduicte de toutes ſes affaires.

Et auparauant que d'entrer en l'hiſtoire de la continuation de la guerre, ſur les progrez de la mauuaiſe volonté des factieux: faut ſe reſſouuenir que l'année precedente, Monſieur de Chaſtillon voyant le peu d'aſſeurance qui eſtoit à manier les affaires d'vn party rebelles, lequel engageoit la pluſpart de leurs grands dans la deffaueur & indignation de ſa Majeſté, & d'ailleurs le ſubiet irraiſonnable qu'ils auoient de prendre les armes pour ſe diſpenſer de l'obeïſſance qu'ils doiuent, reſoulut d'abandonner leur party, & ſe remettre au ſeruice du Roy, ce qu'il fit l'an dernier, & auparauant meſme le ſiege de ſainct Iean d'Angely, il en donna des aſſeurances ſi grãdes que dez lors il s'abſtint des armes, ſe retira dans Aiguemorte, donna librement aux rebelles les ſentimens qu'il auoit de la mauuaiſe proceddure qu'ils tenoient, & fit aſſeurer ſa Majeſté par Monſieur le Duc de Montmorency, qu'il luy eſtoit treſobeïſſant ſeruiteur, & le feroit paroiſtre aux effects, ſur laquelle reſolution ſadite Majeſté pour luy teſmoigner le contentement qu'elle en auoit, luy en-

Reduction de M. de Chaſtillon au ſeruice du Roy.

1622. uoya vn breuet de Mareſchal de France : Ce fut alors que le party des rebelles commença à declamer impudemment contre luy toute ſorte d'iniures, reſolurent à Montpellier & Lunel de le tenir pour public ennemy des Egliſes, traiſtre & perfide au party, ſe reuolterent de ſon obeïſſance, & s'arment de conſeils & deſſeins contre luy, ce qu'ils auoient pratiqué de faire encore à Aiguemorte, ſi la prudence de ce Seigneur n'euſt preueu leur mauuaiſe volonté, & ne ſe fuſt aſſeuré de la place par le rẽfort d'vne garniſõ Catholique qu'il a miſe dedans pour y entretenir l'authorité du Roy ? & en meſme temps les rebelles depitez retindrent ſon fils aiſné auec ſa belle-mere priſonniers audict Mõtpellier, & non contens de ce mauuais procedé, aſſemblerent le Cercle de la Prouince de Languedoc par commandement de l'Aſſemblée de la Rochelle qui fut conuoquée à Niſmes au mois de Nouembre 1621. où ſe fit la deſauthoriſation dudit ſieur de Chaſtillon, & la degradation de ſes charges, le declarant notoirement perfide & traiſtre aux Egliſes, auec mille calomnies à tous contre l'honneur & reputation dudit ſieur, qui n'a peu ſupporter l'inſolence deſdits rebelles, ſans ſe purger de diuerſes impoſtures, qu'ils ont faict inſerer dans l'acte ſolennel de ladite aſſemblée de Niſmes, & ce par vne telle apologie qu'il a faicte par laquelle leur faiſant cognoiſtre la trop grande fidelité qu'il leur a gardé, & la trop paſſionnée affection qu'il

Le fils & la belle mere de M. de Chaſtillon retenus par les rebelles de Montpellier.

Voy cet acte de l'aſſemblée de Niſmes ſur la fin de noſtre 1. tome.

a eu au party, qui a paru en mille sorte d'effects & tesmoignages de seances qu'il leur a rendus, conduisant leurs armées & leurs affaires, contre les armes mesmes de sa Majesté en Languedoc, Viuarets, Guyenne & autres lieux: voicy l'apologie dudit sieur & parle ainsi. 1622.

Apologie de M. de Chastillon contre l'acte de l'Assemblée de Nismes publié contre luy.

Ie ne veux point mettre en auant les effects merueilleux de la prouidence de Dieu, ny les corps de sa iustice animée contre nous par nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y sousmettent; ie l'appelle & l'atteste icy pour me faire souffrir sa seuerité, s'l est ainsi que mon dessein és actions passées ait eu iamais autre bec que sa gloire & nostre bien general, l'apprehension où me iettent nos diuisions (seuls causes des maux qui nous menacent) & le desir de voir toutes nos deprauations arrestées pour conspirer vnanimement nostre conseruation, me poussent à ce discours, pour dire franchement la verité de nostre cõduicte depuis huict mois, à ce que tout estant cogneu de tous, le serpent ne puisse point surprendre la femme, & celle là l'homme.

Nonobstant donc la secrette ioye qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le desordre dans l'Estat pour y profiter, il paroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité, bons Catholiques & fideles seruiteurs du Roy, qui craignant que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an mil

1622. cinq cens octante deux & voyans que malgré les deffences on ne laissoit pas de s'assembler à la Rochelle, se rendoient solliciteurs de plusieurs sortes d'accommodemens quand voicy tout à coup pour leur fermer la bouche qu'on porta à sa Majesté la verité du salut de Priuas.

A l'oüye de ceste nouuelle tout s'esbranla contre nous, les plus sages en furent esmeus, il n'y eust Predicateur qui ne nous liurast à la furie de ses auditeurs, ny courtisan qui n'accusast les peuples de tendre à mesme but que les Suisses du passé, ainsi cet accident nous acheua de jetter dans la hayne publique, & donna occasion à Monsieur de Montmorency d'armer à bon escient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la personne du Capitaine de ses gardes; surquoy la conference des trois villes s'estant assemblée, elle pria instamment Monsieur de Chastillon d'opposer la force à la force; Il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruyner la Prouince par le rauagement des gens de guerre, lesquels pouuans estre mis sur pied en peu de temps, il ne les falloit faire sortir qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque chose, que lors il iroit droit cõbatre auec des soldats frais des trouppes fatiguées dont il asseuroit de rendre bon compte; qu'il faloit cependant songer de trauailler à se munir de toutes choses necessaires de la guerre, ce dont il auoit continuellement sollicité depuis cinq ou six ans les trois villes

Prudence de M. de Chastillon respõdant aux rebelles du Languedoc.

1622.

ſur les preuoyances de l'orage preſent: que ſçachant le deffaut qu'on auoit des munitiõs, il ſe faloit contenir à n'entreprendre que la conſeruation de Priuas, Baye & le Pouſin dans le Viuarets, de peur que le Roy, dont Monſieur de Montmorency auoit le nom, ne fut attiré en ceſte Prouince, & qu'eſtans ſurpris & de ſa preſence & de ſes forces nous ne fuſſions affaiſſez d'vn tel fardeau, & qu'en ſuitte le reſte de la France ne ſouffriſt vn pareil ou pire mal'heur, eſtant treſ-euident que ces Prouinces fortes eſtans abbatuës, ce qui reſteroit ne feroit pas grande reſiſtance, qu'ainſi il eſtoit plus à propos de ſe tenir ſur la defenſiue iuſques à la neceſſité, & pendant cela ſe premunir, que non pas ſe mettre en campagne, pour noſtre reputation & rendre noſtre ſeureté douteuſe, veu meſme que l'Aſſemblée generale auoit ſes députez en Cour qui traittoient, & qu'il auoit des aduis tres-certains des froideurs qu'vn chacũ a veu d'vne partie de nos grands, & de la pluſpart des hommes qualifiez.

Partie des grands de la religion ont quitté le party des rebelles.

A toutes ces conteſtations il s'y paſſa quelques ſepmaines, neantmoins Villeneufue pris en la façon que tout le monde ſçait; il fut preſſé d'armes, ce qu'il fait, mais il n'euſt pas ſi toſt donné rendez-vous à ſes trouppes que le ſieur de Reaux arriua pres de luy de la part de S. M. qui luy porta commandement de deſarmer auec ſerment que Monſieur de Montmorency deſarmeroit, que Villeneufue de Berg ſeroit remis en l'eſtat precedent,

1622. que l'affaire de Priuas seroit renuoyé à la iustice par ordonnance du Roy en la Chambre de Castres, & que le tout seroit executé de bõne foy sur ce traité il desarme, lors il ny eust personne fors ceux qui n'aimẽt le public que pour en posseder le bien, qui ne chantast, qui ne loüast, qui n'esleuast sa prudence & son affection enuers ceste Prouince iusques au 3. Ciel sans qu'il se puisse trouuer assez de voix & de mains pour l'extoller.

Il arme pour empescher la prise de Valz assiegée par M. de Montmorency.

Il part donc de Lunel pour prendre le chemin d'Alez, & faire desarmer ce qui restoit, arriué qu'il y fust, il y a aduis que M. de Montmorençy *s'estoit* aduancé auec son armée *vers Valz*, & le menaçoit de siege, ce qu'il croit difficilement, appuyé sur le traicté cy dessus.

Se plaint de ce siege au sieur de Reaux

Là dessus il enuoye vers ledit sieur des Reaux pour se plaindre de ce nouuel attentat, & d'vne si extraordinaire contrauention, & ne laisse pas d'armer de rechef le plus promptement qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant demeuré armé que trois iours il n'est pas facile de remettre si tost sur pieds des soldats scandalisez d'vne si courte guerre *ainsi Valz* fut pris dans cinq iours sans moyen ny apparence de le pouuoir secourir, & quinze iours de plus s'escoulerent à attendre que les trouppes se peussent remettre à vn mesme rendez-vous, cependant les Sieurs d'Autiege & Valescure battoient la campagne auec sept ou huict cens hommes de pied, & leurs soldats viuoient sous la mesme licence que font ceux qui ne reçoiuent ny argent

1622.

ny pain de munition, & qui pourtant s'offroient de camper dans les champs d'Alez, pourueu quon leur distribuast du pain & de l'eau iusques à ce que tout fut sur pied : Voyant qu'on reculoit cest offre il les enuoye vers Sainct Ambrois & Barjac auec adresse aux Consuls de leur administrer viures iusques à ce que toutes les trouppes fussent vnies, à quoy ils pretendent de grandes difficultez, & pour s'en soulager les presserent, voire forcerent de s'aller jetter dans Valons, village sans fossez ny muraille à demy lieuë de Monsieur de Montmorency, & la riuiere d'Ardeche fort grosse entre luy & nous.

Ceste nouuelle apportée à Monsieur de Chastillon l'offença d'autant plus que l'on s'estoit engagé sans son ordre & hors d'apparence de les pouuoir secourir, neantmoins il s'efforça de le faire, & disposa son dessein en la sorte que les Consuls de Barjac & le sieur du Lac deputéz d'Vsez le virent par les billets qu'il leur adressa pour faire tenir seurement au Sieur d'Autiege & à Monsieur de Blacon à Priuas, lesquels ils ouurirent & en prindrent coppie, mais le mal'heur fust tel que la veille de l'execution ce qui estoit dans Vvalons sortit, & est à noter qu'il auoit trouué le moyen (vne voye ne cessant pour l'autre) de les sortir honorablement le iour precedent par vn commandement fait auec Messieurs de Faure & de Reaux si le Conseil abbregé des Prouinces estant pres de luy l'eust trouué bon.

M. de Chastillon fait voir qu'il a trop affectiõné le party de ses ennemis.

1622.

Cet accident aduenu lors qu'il y ſongeoit le moins, & ſe voyant hors de moyen de pouuoir paſſer la riuiere d'Ardeche, il ſe reſolut d'aller entreprendre ſur Bagnols ou autre place pour la prendre, ou attirer pardeça la riuiere le Duc de Montmorency par ceſte diuerſion & le combattre, mais comme ils ſont touſiours induſtrieux à ſe procurer du mal, voicy arriuer des deputez du Synode conuoqué lors à Niſmes qui apres beaucoup de belles paroles luy font entendre que ladicte Aſſemblée vouloit qu'il allaſt droit en Viuarets, ſans plus differer ny entreprendre de diuiſion, que le mal y eſtoit par ainſi qu'il falloit paſſer la riuiere, il leur allegua l'impetuoſité de ce torrent qui n'eſtoit point gayable, & meſmes que quand il le ſeroit le peril euidét auquel il ſe voyoit d'entreprédre de paſſer en deſordre (cela ne ſe pouuoit autremét) en vn lieu où l'on l'attendoit de pied ferme, que dix en battroient mille, & cent autres raiſons valables & veritables, à quoy leſdits deputez n'oppoſerent qu'vne inſtance à le prier de paſſer, & prenans congé de luy donnerent vn billet, le priant de le lire à part, par lequel ladite aſſemblée proteſtoit de ſe pouruoir par autre voye & d'autres perſonnes en cas qu'il n'executaſt ce dont on le requeroit, ce memoire eſtoit *ſigné Oliuier* Preſident, voyla le commencement de leux maux.

L'aſſemblée de Niſmes ſe veut authoriſer ſur M de Chaſtillon.

Menaces de ladite aſſemblee de Niſmes.

Si ceſte actiõ eſt audelà des bornes de ce que l'on doit à ſes ſuperieurs, & s'il n'eſt pas monſtrueux de voir des perſonnes de ceſte condi-

tion

tion parmy eux qui font profeſſion de reformation d'vſer de telles entrepriſes, ie le laiſſe à iuger aux non paſſionnez, neantmoins ie n'entends point enuelopper auec les fautes des particuliers tant de ſages & iudicieux perſonnages qui compoſent ou les Synodes ou les autres Aſſemblées, ainſi ceux qui auront ſçeu quels *ſcandaleux billets Oliuier ſemoit & de quels inſolens* diſcours il vſa *à vne pourmenade* qu'il fiſt en Alez, ne douteroit point de ſon audace, mais auſſi quiconque aura voulu ſe prendre garde de ſes longues conferences auec vn ſien proche allié qui fiſt vne pourmenade l'année paſſée de Bourdeaux en ceſte Prouince, ne differera plus de croire le deſſein pourpenſé de faire perdre par irritation à ſa partie ce Seigneur dont la conſeruation leur deuoit eſtre ſi chere. La deſſus i'ay à prier tous ceux qui ietteront l'œil ſur ce diſcours de ſe ſouuenir *que Moſoyer qu'on fiſt pendre à Niſmes auoit le diſcours & l'emotion auſſi militante que luy*, & que pas vn autre de ſes conſorts, & toutesfois il trompoit.

1622.

Billets ſcãdaleux ſemez contre M. de Chaſtillon par Oliuier Preſident à Niſmes.

Or le pain, les munitions & l'occaſion manquant de pouuoir exercer quelque choſe à Bariac il falut reuenir à Vſez, où ceſt emiſſaire de diuiſion auoit trauaillé de tout ſon pouuoir à beaucoup de changemens durant ſon ſeiour de 6. iours à Vſez, Il vit au Pin M. de Vantadour, & Meſſieurs de Faure & de Reaux pour taſcher de remettre les affaires en leur premier eſtat, ne niãt point que ſon principal but n'ait touſiours eſté la paix & le re-

1622.

Bur de M. de Chastillon tousiours à la paix.

pos general sur tout de ceste Prouince) mais l'opiniastreté de ceux qui l'õt fait armer hors de temps l'õt plus ruynée que leurs ennemis: en ceste entretenuë, il fut resolu que le traité fait à Lunel touchant Priuas & Villeneufue de Berg s'executeroit de bonne foy, & que Valz qu'il auoit destruict, seroit pareillement remis en sa premiere liberté, sauf le bon plaisir du Roy vers lequel on despecheroit promptement pour sçauoir sa volonté, que cepẽdant il ne s'y cõmettroit nul acte d'hostilité; reuenu du Pin il arriue vers luy, quelques Deputez de la conference que le Sinode auoit conuoquée pour parler d'affaire & le prier de passer à Nismes, où ils estoient tous, il y va auec vn esprit fort tranquille, quoy qu'il eust eu aduis des menées & factions où s'employoient volontairement ces bons Conseillers pour ruyner son zele & son authorité, ou plustost leur vnion & subsistance: de representer icy ny les parolles, ny les actions, ny les proposions qui furent traictées & dites là & à Lunel iusques à ce que la responce de la Cour touchant le fait cy dessus arriuast, il y a tant de circonstances & de diuersitez (pour ne dire de confusion & de honte) qu'il vaut mieux le couurir de silence que s'y attacher.

La responce de la Cour venuë il falloit par necessité qu'il vid celuy qui la portoit, & qu'il debatist auec luy les manquemens qu'il pouuoit auoir pour les amender, car il le dit tousiours, il fuyoit du tout son pouuoir d'en-

trer dans la desolatiõ & rauage où les gẽs de guerre ont ietté ceste Prouince, tres-experimẽté en ceste maxime qu'il est impossible de cõtenir des soldats non payez d'vne discipline necessaire, ny de faire la guerre auec ses seules mains, sur tout en ce quartier où il faut du canon pour loger dãs les moindress villages des ennemis.

1622.

Maxime fort pratiquée de M. de Chastillon.

Ce fust donc sur ce sujet que les plus dangereux reuers commencerent à se donner, on prend occasion pour cause, il ny eust droict aucun qu'on ne s'efforçast de violer, & de tãt de licences & menées nasquist l'emotion de Montpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy, ce qui me fait hardiment dire que les grands pechent plus souuent voulant estre gracieux que seueres.

Emotion à Montpellier contre M. de la Tour enuoyé du Roy l'an 1621.

Pendant ce conflict la despeche & commission de la Rochelle luy furent portés, lesquelles il communiqua incõtinent à l'Assemblée, ce fut lors que ces bons esprits se frotoiẽt les mains l'vn à l'autre, & leur demangeaison estoit si chatoüilleuse, qu'ils n'en pouuoient taire le plaisir, extreme insensibilité née dans les vaines imaginations d'vne ame oyseuse. Voila donc desormais leurs courages tous dans les ardeurs martialles, il n'y a plus de moyen de reculer desir oient ils, il faut que Monsieur de Chastillon se declare, & là dessus on luy porta vne declaration à signer, il la leut, la considera, & en trouua le stil si delicat qu'il pria ceux qui la luy

1622. Declaration del'Aſſembée de Niſmes portée à M. de Chaſtillon, pour le faire declarer.

porterent de differer cet acte pour quelque heure, qu'il en feroit dreſſer vne à ſon Secretaire de pareil ſens, dont ils ſeroient fort contens, mais à toutes ces raiſõs, point d'oreilles, on le preſſe, on le tourmente, & en fin on gagne, on emporte ſur ſon iugement & ſur ſa iuſtice tout ce qu'on deſira : ceſte action ainſi paſſée, il falut trauailler à l'eſtabliſſement d'vn bon ordre, & à l'execution entiere de celuy que l'Aſſembleé de la Rochelle auoit fait: on faiſoit ſous ſon nõ toutes ſortes de deniers du Roy, on y nõme des Receueurs, on ordonne des Cõmiſſaires pour la vente des benefices qui s'en ſont acquittez en liurant ce qui eſt du Chapitre de Montpellier affermé de tout tẽps 55. mil l. par an, pour 11. mil l. ou enuiron plusieurs demandent & prennent celuy qui a plus d'inuentiõs pour en arracher bec ou aile qui eſt eſtimé zelé en la place Si M. de Chaſtillon en refuſe les mandements il eſt declaré deſerteur de la foy, mais luy ſeul demeuré au croc, ſon nõ & sõ authorité ne sõt que pour les autres, & ne ſe peut verifier qu'il s'en ſoit preualu en façõ quelcõque, ainſi eſtimant que le paſſage de ce Rubicon offroit la hayne de ſes calõniateurs il ne tarda point à s'apreſter pour aller rẽdre à ceux de Niſmes qui les premiers l'ont offencé le biẽ pour le mal, en les deliurãt d'vne oppreſſion d'vne armée plus forte que la ſienne logée & retrãchée dans Marguerites auec canon. Ne trouuant point de reſiſtance il s'aduance plus auant preſt à paſſer outre: ou ſi on ne l'euſt prié de venir à Vauuert pour

Rentes du Chapitre de Montpellier ſaiſies par eux.

fauoriser les maisons & de là fit rẽdre à Mõt-pellier les mesmes offices de deliurance contre les courses de leurs ennemis.

Deputez du Duc de Rohã pour luy demander secours.

Sur ces occurrences arriuent des Deputez de M. de Rohã & du Lãguedoc pour demãder le secours & à luy & à la Prouince, au lieu d'y cõtredire comme on a voulu publier, son consentemẽt preuint les dernieres paroles de leur Harãgue, offrant outre plus de le cõduire en personne. Pour cest effect il enuoye M. de Briquemõt à Millhaud vers M. de Rohã, M. de Chauagniac fut aussi de sa part à l'assẽblée qui estoit à Mõtpellier leur faire entendre sa volõté & sa resolution d'accompagner ce secours, mais c'est icy que les grands coups se dõnerent pour priuer Mõtauban de ce salut, le general du bien que tout le monde en attẽdoit, & ce Seigneur de ceste gloire: on bat directemẽt contre de si bonnes intentions, & il n'y a cauteleuse malice qui n'y soit employée. Par les lettres interceptes du sieur Oliuier à plusieurs de ses cõfidens, il n'y a esprit si grossier qui ne voye vne cabale toute formée pour les diuiser, & telles que leurs ennemis n'en pourroient faire vne meilleure. La modestie de M. de Chãstillon priue le public de ces belles œuures, voila cõment le zele de la maison de Dieu les ronge & cõment Hierusalem fust mise en cendres, ie suis bien aise d'entrer en ceste verité, pour desabuser les infirmes, neantmoins voyant vne grãde fermeté en M. de Chastillon à faire ce voyage, on despescha vers ce bon reformé le sieur Ven-

1622.

Venturin enuoyé à M. de Chastillon pour le flechir à prendre la conduicte du party.

turin pour le faire flefchir par fes remonftrãces, que cefte Prouince ne pouuoit eftre fans vn chef, qu'il ne pouuoit ny deuoit l'efloigner, que fa prefence y eftoit reclamée de tous, & en vn mot que fi on alloit on ne luy donneroit ny argent ny munitions, il fe laiffa donc vaincre au regret, & de luy & de tous les gens de bien qui ne ceffent encores de crier que s'il y fuft allé ils iouyroient defia d'vne bonne & feure paix, que ceux qui ne trouuent d'employ que dans la confufion efloigneront tant qu'ils pourront.

Mais voicy que voulãt employer les trouppes qu'il auoit fur pied pour chaffer quelques picoreurs qui incommodoient Montpellier, on luy impute que c'eft pour d'autant affoiblir ce fecours, là deffus il les licentie, & procure vne trefue pour le labourage, afin que les terres ne demeuraffent pas incultes, on tourne encores cela à mauuais fens, Cependant la Conference, le Synode & le cercle eftans cõuoquez à Montpellier, & ledit fieur Oliuier depute aux trois s'aduife de faire la ronde & des prieres à chafque corps de garde d'vn ftil feditieufement guerrier, cela fceu on l'en reprit fort doucement dans l'Affemblée auec claufe de ne le fouffrir plus, il s'abftint de fes rondes, mais il attire fur pretexte de prier Dieu en fon logis quantité de menu peuple, lefquels il endoctrine felõ la Theologie qu'il fçait. M. de Chaftillon appelle le Confiftoire pour fe plaindre ciuilement à eux de la continuation de ces malices, ie ne veux point dire

Pratique & malice du fieur Oliuier feditieux du Languedoc.

que si M. de Chastillon eust voulu permettre qu'on denonçast au Synode toutes ses actions il y eust plusieurs Ministres qui souffrirent de le faire remarquer plus noir qu'vn more, & que par ce moyen estant iugé equitablement il n'y alloit pas moins que d'vne suspension : neantmoins il voulut de rechef tolerer tout cela Mais voyant que l'on commençoit dans Montpellier à le descouurir en sa bonne vie & mœurs, il impatiente d'en sortir sur des vains & friuols pretextes, il suscite le peu de deputez qu'il y auoit pour le Cercle qui n'estoit point encore formé de iouer au pis, & de disposer des affaires publiques comme des choux de leur jardin.

M. de Chastillon se plaint de luy.

Ils se retirent donc à Anduze d'où ils escriuent les friuoles excuses de leur depart à Messieurs les Consuls de Montpellier, qui leur firent vne response, à laquelle il ne se pouuoit trouuer de raison pour replique, en suite de cela ils cõposent vn libelle le plus souuerain & scelerat cõtre M. de Chastillõ que l'enfer ait iamais produit, lequel ils adressét aux villes & Cõsistoires pour le faire courir par tous leurs Collegues, ce qui ne fust point obserué, tant on y trouua d'impostures & d'iniustice. Dés qu'ils eurent acheué de iouer les jeux en Anduse ils descendent à Nismes où ayans les coudées franches apres 2. ou 3. iours de repos ils establissent vne Chambre qui decrete contre 30. ou 40. gens de bien & d'hõneur, ordõnent que la Messe sera chassée des villes où s'estendoit leur pouuoir vsurpé, Que les Egli-

Libelle diffamatoire faict par les rebelles du Languedoc contre M. de Chastillon.

1622.

M. de Chastillon desauthorisé par l'Assemblée d'Anduse.

ses seroient abattues, & pour remarquable catastrophe desauthoriser M. de Chastillon le declarant decheu de ses Gouuernemens qu'ils donnent au premier occupant, confisquent ses biens, detiennent prisonnier Monsieur son fils, & Madame sa belle mere. Bref promettant recompense à ceux qui entreprendront sur sa vie, proscriuent tous ses amis & domestiques, & publient leur decret farcy de toutes les malices que l'humaine nature peut inuenter.

Pour ne m'amuser pas à clabauder contre des chiens qui abayent, ie ne respondray à toutes ces folles mesdisances que ces mots. Que si c'estoit Caton ou les 2. Scipions qui escriuissent ou parlassent ainsi on s'en deuroit esmerueiller, mais que de desplaire aux meschans c'est louange, ainsi ie ne prendray que les poincts essentiels qu'ils luy imputét, dont voicy le premier.

Intentions de M. de Chastillon.

Qu'il n'auoit autre but que de procurer ses aduátages particuliers au preiudice de leurs Eglises par ce qu'ayát fait paroistre des vifs ressentimés sur les affaires de Bearn, & approuué la cõuocation de l'Afféblée generale, il a depuis (disent ils) relasché tout à fait. Par ceste accusation il se void que Dieu tire tousiours verité de la bouche des meschans, car au lieu de porter vne croix sous sa chemise, cõme ils l'ont voulu publier, ils n'ont peu taire qu'il n'ayt esté esmeu des mal'heurs de nos voisins, & qu'il n'eust donné à leur soulagement tout ce qu'il eust peu; mais voicy le poison, il

Les rebelles disoient qu'il portoit vne croix sous sa chemise.

a depuis tout à fait relasché sans y adiouster autre raison. Calomnie atroce, qui estoit donc à Marguerite, à Manduel, à S. Gilles, & par tout ailleurs & si ces gētils circulaires n'eussent empesché par leurs menees, mis les troupes sur pied apres l'esloignement de Mōsieur de Montmorency & de tous ses gens de guerre qu'il auoit doucement mesnagé, chacun eust veu l'effect de ses bons desseins.

D'ailleurs s'il est permis parler politiquement des affaires, il faut considerer que les grands qui sçauent mieux le secret des choses que nous, ont aussi des prudences plus vtiles, & que souuent faut qu'ils adioustent, changent ou diminuent selon l'instabilité des occasions, à ce où mesmes il auroit vne derniere resolution.

Qui plus est, voicy ce que ie luy ay ouy dire, qui est hors de toute censure & replique, c'est que son intention n'a iamais esté autre, & il en préd à tesmoin Messieurs les Deputez de cette Prouince qui sont à la Rochelle ausquels il s'ouurit auant son depart, sinon que l'Assemblee ayant fait à S. M. les supplications & remonstrances qu'ils voulurent, & ne pouuant obtenir audiance, on se contentast de faire des reglemens & ordres generaux pour pouruoir à ce qui estoit necessaire à chaque Prouince, puis se separer promptement, afin qu'en cas de nouueaux changemens en leurs places ou infractions & alterations de leurs Edicts, chacun agist pour sa deffence, generale & particuliere d'vne commune liaison & bonne cor-

Son ouuerture aux Deputez du Languedoc enuoyez à la Rochelle.

1622. respondance, ayant touſiours desapprouué la longueur de leurs Aſſemblees, l'experience luy ayãt appris que toutes celles où l'on s'eſt voulu opiniaſtrer contre le gré du Roy ſe ſont terminees à leur honte par corruption, foibleſſe & diuiſions.

Les longues aſſemblees luy ont touſiours deſpleu.

Or combien que lors de la nouuelle du relaſchement de toutes les Prouinces de là Loyre, tous les ſages fuſſent marris & luy auec eux que l'Aſſemblée ſe fuſt engagée aux extremes ſans auoir pourueu à l'vnion tant neceſſaire, meſmes en ſes principaux chefs, ſi n'a-il pourtant deffailly en choſe qui ait dependu de luy, & a ſurmonté toutes difficultez & neceſſitez en beaucoup d'occaſions.

Ils diſent qu'il a armé en diuerſes fois puiſſamment, eſpargnant cependant les ennemis, laiſſant perdre des occaſions de prendre des aduantages ſur eux, & attiediſſant le courage de ceux qui auoiẽt des deſſeins: ſans doute ces Meſſieurs les ſouuerains ſont poſſedez de l'eſprit du Cordonnier qui reprenoit le tableau d'Apelles, ils eſtiment que c'eſt armer puiſſãment que d'auoir quantité d'hommes ſans argent pour les payer, ny viures pour les nourir, munitiõs de guerre pour les employer ; apres cela encores il veulent que ce ſoit eſtouffer des deſſeins que de ne laſcher la bride à des gens qui ſe vouloient perdre, entreprenãt des choſes impoſſibles & qui ſe paiſſoient de vent & ſe figuroient des chimeres : de fait depuis que l'importunité luy fiſt donner permiſſiõ à tous ces entrepreneurs leur ayant accordé des ad-

Impoſtures imputées à M. de Chaſtillon.

tieus generaux & particuliers & offert hõmes, 1622.
quelles entreprises a on executées, quels desseins ont ils fait reüssir, & neantmoins personne n'estoit demeuré dans la Prouince, toutes les forces s'ẽ estoiẽt esloignées, qui estoiẽt leur faire beau jeu, voyla comment ces bons maistres paissent le peuple de mẽsonges & farfanteries. Qui ne void encores que ceste accusation est contraire à la precedente, car s'il ne tendoit qu'à s'agrandir en particulier, pourquoy auroit il mesprisé les occasiõs qu'ils publient eux mesmes. Que faisant ce qu'il pouuoit il se fust rendu plus cõsiderable à la Cour, & eust mieux estably sa conditiõ que homme du Royaume de sa qualité, mais Dieu luy en est tesmoin, & le Roy le sçait qui ne l'en estime pas moins s'il n'a tousiours postposé son particulier à la paix publique.

Ils luy imputent d'auoir conferé d'ordinaire & pris conseil de personnes suspectes, qu'il rapporte tous ses desseins à la Cour, y enuoyant de quinze en quinze iours des Courriers pour entretenir ses intelligẽces, il est tres-vray que depuis Saumur il n'y a eu ny enuoyé personne du mõde à la Cour, & est aussi tres-vray que depuis la prise de Clerac, de la Cour on depescha vers luy pour l'attirer à quelques accõmodemẽs, ce qu'il cõmuniqua à quelques vns du Cercle qui n'estoit encores formé, au premier Consul, & aux plus apparens Magistrats & honnorables habitans de Montpellier, qui tous vnanimement le prierent d'enuoyer en Cour, & ne rompre

Autres accusations.

On traicte auec luy pour l'attirer au seruice du Roy.

1622.

point ceſte ouuerture, ains l'entretenir pour mieux meſnager ſelon ſa prudence vne bonne paix, de ſorte qu'il y enuoya deux fois, l'effect deſquels voyages cauſa l'enuoy de Monſieur le Preſident de Geuoudan depeſché exprez par le Roy pour nous donner toutes aſſeurances, que ſa Majeſté conſiderant les foules que ſes ſubiects de la Prouince de Languedoc & autres auoient ſouffert par ces mouuemens deſreglez, leur vouloit faire cette grace de n'y paſſer ny auec armée ny auec ſa perſonne, qui de ſa Cour ordinaire a vne grande & ombrageuſe ſuitte, s'ils ſe remettoient dans le deuoir auquel ils ſont obligez, & que meſmes ce faiſant ſa Majeſté trouueroit bon qu'ils appellaſſent à ſemblables reconciliations leurs voiſins & amis qui auroient volonté de viure ſous les Edicts, deſquels il proteſtoit la ferme & libre obſeruation permettant que durant le traité on continuaſt toutes actions ſeruans à la defenſiue ou offenſiue tant dans la Prouince que dehors, ces mots oſtoient toutes cauteles & occaſion de ſurpriſe.

Preſident de Geuoudan enuoyé au Roy par M. de Chaſtillon pour la paix.

A l'arriuée donc dudit ſieur Preſident, Mõſieur de Chaſtillon depeſcha Meſſieurs de Briquemaut à Montpellier, d'Aubays à Niſmes, & de Clerans à Vſez, pour leur faire entendre les nouuelles qu'il portoit, qu'en aduint il, le premier fut ouy doucement en la maiſon de ville de Montpellier, qui depeſcha ſix perſonnes bien choiſies vers le Cercle pour inciter à ouïr pour le moins vn perſonnage de ſa qualité, mais ils furent rabroüez ſi barbare-

Deputez de M. de Chaſtillõ enuoyez à Niſmes, Montpellier, & à Vſez.

ment que presque tous eux firent serment de n'accepter iamais d'enuoy vers eux, lesquels se porterent à ceste extremité de susciter le peuple pour leur faire desplaisir. Quant à Messieurs d'Aubay ils se defendirent de l'ouïr auec menaces, & si Monsieur de Claprans n'eust eu de bons aduis, Monsieur le Cercle l'auoit liuré au peuple d'Vsez pour le destruire. 1622.

Les rebelles refusent l'ouuerture de la paix que leur propose M. de Chastillon.

Voicy les belles raisons dont ils se sont seruis pour refuser ceste paix qui se deuoit faire generale. C'est vne paix d'enfer (disent-ils) forgee par les diables sous pretexte calõnieux, sur quel fondement tout cela, car s'il est ainsi qu'ils soient pires que Demons pour sçauoir des choses qu'ils n'ont pas voulu ouïr. Mais qui a iamais veu vn tel excez d'impieté & de furie. L'Euangile nous enseigne & on nous presche, bien heureux sont les pieds de ceux qui nous annoncent la paix, & ils chassent auec imprecation ceux qui leur offrent de la part du Roy sans leur daigner prester l'oreille, que dira la posterité?

Impietez des rebelles.

D'ailleurs les guerres quelles qu'elles soient n'ont pour but que la paix, & est impossible qu'on repute à crime de la desirer, voire de la rechercher enuers le Prince & legitime souuerain, où peut on la rejetter leur estant offerte tres-honnorable & seure, mais ces esprits malins ayãt la teste remplie d'empires ne veulent ouïr parler de se remettre sous vn bon ordre, prenans leurs esbats aux bruslemens, saccagemens & à tous actes d'hostilité & d'im-

1622. pieté, ayans pour but le renuerſement de la Monarchie & la ruine de l'Eſtat, trenchant deſia des ſouuerains, oſtans & donnans les Gouuernemens, cõfiſquans les biens, proſcriuans les perſonnes, parlans comme les Senateurs ou plus puiſſantes republiques, fomentãs la Democratie, & le Gouuernemẽt populaire que les ſages ont touſiours plus craint & deteſté que la plus inique tyrannie, tellement qu'ils ont odieux ceux qui aiment la Iuſtice & domination, & qui procurent des accõmodemens, & à la verité s'il le faut prendre en particulier ie ne le trouue pas eſtrange, car il y a grãde differẽce de viure chez ſoy au pain & à l'eau mãque d'autres facultez, & eſtre payé les vns à quatre, les autres à trois eſcus par iour ſelon l'acte de leurs cottiſations, ſans oublier le profit des reliques des comptables.

Ils diſent auſſi que ceſte paix n'eſtoit que particuliere pour ceſte Prouince laiſſant là l'aſſemblee de la Rochelle, & toutes les autres villes qu'on a perduës, cela eſt faux. Car il leur eſtoit permis de requerir ſa Maieſté de l'accommodement general pour la ſeureté des Egliſes de tout le Royaume. Ledict ſieur Preſident les aſſeurant que le Roy eſtoit en volonté de la leur accorder. Quel honneur ineſperé aux Egliſes du bas Languedoc ſi elles l'euſſent voulu comprendre, d'auoir l'ouuerture pour procurer la paix generale, eux qui s'eſtoient d'eux meſmes ſi auant rendus criminels par leurs excez & par leurs violens & precipitez deportemens aggrauans

vne si grossiere faute en refusans vn tel bien, la posterité lisant l'histoire ne remarquera cela que comme vn prodige.

Ils le chargent d'auoir estably au Gouuernemẽt des places les charges les plus importãtes ceux qui ont maluersé cy-deuant és affaires de leurs Eglises & permis à des Gouuerneurs des places de seureté de faire le desaueu de l'assẽblée generale, pour les derniers c'est vne tres-notoire imposture, aussi se sont ils bien gardez de rien particulariser de peur d'en estre conuaincus, & quand la malice y est manifeste & sçeue de tous. Car on a assemblé expres des Synodes & des Assemblées Prouinciales pour luy faire voir ceux qu'ils marquent dans leur libelle à quoy il luy a falu forcenement cõsentir, & s'en seruir par leur continuelle sollicitation, mais que peuuent ils dire de ce que depuis leur vsurpation ils ont confirmé les commissions qu'il leur auoit données, & qu'ils se seruent iournellement de ces mesmes personnes. Ils sçauent bien aussi qu'ils ont fait menacer de mort tous ceux qui n'estoiẽt pas de leur faction, & qui venoiẽt à Montpellier nõ pour cõseiller M. de Chastillõ, mais pour assister aux assemblées ausquelles ils auoient vocation legitime, l'ayant pressé & violeté d'admettre en ses Conseils des plus suspects & dangereux esprits qui n'auoient pour but que de les faire chopper, de sorte que pour leur complaire il falut qu'il receut ces personnes dans son sein auec toute franchise n'ayant rien fait ny geré qu'auec leur cognoissance, receuant

Nouuelles impostures contre M. de Chastillon.

Ceux qui n'estoient de leur faction ont esté menacez de mort.

1622. ſouuent leurs aduis, tellement que s'il eſt coupable de quelque faute de ce coſté là, c'eſt ſeulement de celles où ils l'ont porté par leurs artifices & inductions.

De plus ils diſent qu'il a meſpriſé l'Aſſemblee generale en ſupprimant ſes commiſſions & eſbranchant ſes reglemens. Sur ce point celuy qui doit nous demande, dés que Monſieur de Chaſtillon euſt receu les commiſſions de l'Aſſemblee generale, il les executa courageuſement ſans ſortir de nul des ordres compris dans les reglemés qui luy furent enuoyez, & Monſieur le Cercle tout au contraire contre les meſmes reglemens, ſort de Montpellier ſans auoir formé l'Aſſemblée, & dit qu'il ne veut pas que Monſieur de Chaſtillon Preſident n'ay dans toutes Prouinces de ſa qualité par leſdits reglemens y preſide, & ainſi s'vſurper impudemment l'authorité afin d'auoir la bourſe comme le principal gibier où ils viſent.

Diſent que Monſieur de Chaſtillon a empeſché le ſecours de S. Iean d'Angely.

Or voicy vne aſnerie feriale au poſſible. Il a empeſché, diſent-ils, le ſecours de ſainct Iean. Quoy S. Iean fuſt aſſiegé vers le 26. ou 27. de May, temps notable, capitula vers la fin de Iuin, & ces grands perſonnages voudroient que Monſieur de Chaſtillon qui ne ſçeut la nouuelle que le neufieſme ou dixieſme de Iuin, & qui eſtoit eſloigné de quatre vingts dix lieuës pour le moins le ſecourut. Admirables hommes que vous eſtes à loüer de faire voler ainſi les armées, ceſte action certes & ſans plus rire eſtoit propre à Monſieur de

Rohan.

Rohan. Premierement le Gouuernement estoit à luy auec toutes sortes de iustes titres. 2. Il se pourmenoit en la basse & haute Guyenne où est la pepiniere des soldats 3. Il y auoit prudemment laissé son frere vnique, dont l'ombre le deuoit tousiours suiure pour le coniurer à le tirer de peine. Quel donc des deux deuoit il abandonner pour ne vacquer qu'à ce seul point. Que s'il m'estoit permis d'entrer dans toutes les autres Prouinces, que n'y a il pas à dire sur la perte de tout le Poictou, de toute la Xaintõge, & des deux Guyénes ornées de tant de places fortes, est-ce Monsieur de Chastillon qui les a liurées ou abandonnées, car il faut consentir à vn de ces deux mots?

Comme aussi celuy de Montauban.

Ie trouue encores qu'on luy reproche d'auoir en tant qu'il a peu destourné le secours de Montauban. Il m'est dur de representer partie de ce que i'en ay dit cy-dessus, certes ils le disent contre leur cõscience. Car qui ignore qu'il ne se soit offert d'y aller en personne, & la pouuãt plus puissãment & plus à propos qu'aucun. Ils disent qu'ils ne doutent de son pouuoir & de sõ experience, ains de sa volõté. O ames sans zele, auoir sous vn simple soupçon reietté ses offres sans daigner prendre des asseurãces necessaires pour procurer vn si grãd bien à toutes leurs Eglises, de quoy deuiendrez vous quand Dieu fera rendre compte aux imposteurs & impies, compte de vos actions; au lieu de trauailler à bien ioindre les intentions & les forces de M. de Rohan & les siennes

1622. (la cauſe leur eſtant commune) afin de trauailler d'vn meſme pied & d'vn meſme cœur à procurer la paix du Royaume & reſtabliſſement des Edicts, vous auez ſemé des jalouſies & planté la diuiſion entr'eux par cabales & monopoles inexprimables, & pour faire voir clairement que le refus qu'on luy en fiſt, eſt procedé ſeulement de l'enuie qu'ils portoient à la gloire qu'il euſt acquis en ce voyage de deſſaſſieger Montauban en procurant vne paix generale, on remarquera qu'ils n'ont voulu ſeulemẽt qu'il choiſiſt quelqu'vn pour commander en ſon abſence les trouppes de ſon departement, afin d'y maintenir vn bõ ordre, ny qu'aucun de ceux qu'il auoit éleus particulierement ſe ſoient allez ietter dans la place, de peur que s'aduoüans eſtre ſes amis, on ne creuſt qu'il auoit contribué quelque choſe au ſecours.

Diſent qu'il a armé leurs ennemis à leurs deſpens.

Pour concluſion, ils diſent qu'il a armé les ennemis à nos deſpens, comme s'il pouuoit faire eſchoüer à deſſein vn nauire ny eſtant pas, & s'il auoit inſtruit le pilote qu'il n'a iamais veu, à faire le ſot, c'eſt vne ſi noire & extrauagante calomnie qu'elle ne merite reſpõce. Que ſi ces calomniateurs auoient tant de regret de la perte de leurs Egliſes qu'il braſſent de toute leur force, comme il a receu d'amertume par ces deux accidens, ils ne bouffonneroient pas comme ils font dans les cabarets, mais Dieu qui preſide aux œuures des hommes, & qui ſonde les plus profondes penſees iugera entr'eux & luy.

Doncques que void-on en toutes ces accusations qu'ignorance & malice; Que s'il faloit oppoſer à ces pretendus crimes les bienfaits qu'ils ont tous receu de luy depuis douze ans, & meſmes tout fraiſchement, de quelle honteuſe ingratitude ne ſeroiẽt ils pas coupables? Mais l'humeur de M. de Chaſtillon eſtant toute contraire aux reproches & à parler aduantageuſement de ſoy, me ferme à grand regret la bouche, & reſerre ma plume à dire ſeulement qu'en recõpenſe de tant de bien-faits, vne Aſſemblee qu'il auoit fait conuoquer pour prendre auec elle des reſolutiõs neceſſaires pour le biẽ de leurs affaires, & eſtre teſmoin de ſes deportemens, en laquelle par le reglement de l'Aſſemble generale il deuoit preſider, ie ne diray pas auant qu'eſtre formee, mais auant qu'eſtre aſſemblée, a procedé contre luy ſans l'oüyr ny ſans le citer, contre toutes ſortes d'ordre & de Iuſtice, a priué & ſpolié des charges qu'il n'auoit receuës d'icelle & qui ne ſont ny ne ſeront point en leur diſpoſitiõ, & a exercé cõtre luy & tous les ſiens tous actes d'hoſtilité, & pis que l'ẽnemy le plus deſcouuert, iuſques à retenir M. ſon fils priſõnier qui eſt encores au berceau, & Madame de S. Germain ſa belle mere, action que les barbares n'ont iamais exercee, à proſcrire ſes amis & ſeruiteurs, mettre à l'interdit la ville d'Aiguemorte, & la liurer au premier occupant, & pour dernier acte de leur tragedie ont deſauthoriſé le ſieur Alard premier Conſul & Viguier de Montpellier par ce qu'il ne vou-

1622.

Benefices receus de M. Chaſtillon par les rebelles.

Aiguemorte miſe à l'interdit pour eſtre obeyſſante à Monſieur de Chaſtillon.

1622. lut monter à cheual pour aller au deuãt de ses graues Seigneurs, & qu'ils ne l'ont iugé capable de soustenir leur tyrannique & furieuse conduite, violenté le second Consul pour luy faire bailler les deniers des tailles dont il est comptable, & authorisé ceux qui ont rompu les prisons, les ouurant aux prisonniers qui auoient commis toutes sortes de voleries & d'excez, & par ce moyen lié les mains à la Iustice qui s'est resoluë de ne s'assembler plus voyant leur dignité foulee aux pieds par la lie du peuple que le Cercle a rendu executeur de leur haute Iustice.

La violence donc & l'iniustice de leurs calomnies & actions estant toute notoire, qui est-ce qui n'accusera pas plustost Mõsieur de Chastillon de trop de modestie & de prudence que de desertiõ ou delusion, car quoy qu'ils veuillent authoriser leurs procedures de quelques articles de l'Assemblée des 14. & 18. Iuin 1621. par lesquels ils pretendent ce pouuoir leur estre donné, si est-ce qu'il n'a esté ouy en iceux non plus qu'en la Prouince du Viuaretz & des Seuenes qu'ils ne luy ont iamais inthimez ny signifiez, & qu'il appert notoirement que lesdits actes sont defectueux en la forme & en la matiere, veu qu'ils ont esté faicts en mesme temps qu'il trauailloit auec l'Assemblée prouinciale de Montpellier à l'execution du reglement de ladite assemblee, & par consequent auant toutes causes par eux pretextées & pretenduës.

Ainsi leur malice, impieté & impudence

n'eſtant ignorée de perſonne, ie n'ay plus qu'à leur faire ces queſtions, premierement, combien eſt-ce que Venturin, Suffren, Oliuier & Paulet ont eu pour leur part desd ouze mille eſcus empruntez à Millar le mois d'Aouſt 1621. 2. pourquoy eſt-ce qu'ils ont engagé treize Miniſtres dans leurs Cercles, & point de Nobleſſe, veu meſmes qu'il ny auoit que deux Gentils hommes 3. à quoy l'on a employé les ſix mille bons hommes (c'eſtoit ce que la Rouueyrete conduiſit ſans eſcorte à Montauban) qui ſont ſortis de ces Prouinces, & quels exploicts ont ils fait. 4. ſous combien de clefs ont ils ſerré les deniers publics qu'ils ont mis à leur eſpargne. 5. combien de rames de papier faut il pour eſcrire leurs conqueſtes, & principalement celles de Pignan, Montagnac & Agnano. 6. ſur quel maxime ou exemple, ſi ce n'eſt afin de rēdre tout irrecōciliable, & ſe ſauuer là dedans, ont ils ordonné & fait executer le raſement des Egliſes, & pluſieurs telles ou pires meſchancetez, puis que l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, Geneue, la Rochelle, & meſme Montauban les ont voulu conſeruer. 7. pourquoy ont ils ſuppoſé & publié tant de lettres qu'ils diſoient auoir receuës de l'Aſſemblée generale où l'on leur donnoit aduis de l'arriuée de 14. mille Anglois qui auoient deſia prins Angouleſme, & voyla les raiſons qu'on peut alleguer aux rebelles pour la defence de Monſieur de Chaſtillon, contre leurs calomnies & menaces, nonobſtant leſquelles il s'eſt entieremēt remis au

1622.

Queſtions faictes aux rebelles.

1622. seruice du Roy, & fera voir cy-apres de belles preuues de ses fidelitez: entrons dans le narré de l'histoire où nous verrons la vengeance poursuiuie contre la rebellion continuée.

Seconde Rebellion en Guyenne.

Le Roy n'eust pas plustost quitté la Guyenne pour retourner à Paris au commencement de l'an present 1622 que les rebelles de la Religion pretenduë reformee, appellent de Montauban le Seigneur de la Force auec ses enfans, pour luy donner entree és places de Saincte Foy, Montflanquin, Monsecuq, Marmande & autres où la rebellion fumante encore en son mal esteint attendoit, impatiente, l'arriuee de ces chefs, pour derechef allumer la guerre en la basse Guyenne: les commissions de la Rochelle vollent deslors, plus librement que deuant, & la faction de tous ces bons François, esclattant par toutes les places, où les freres mesnageoient le temps & les occasions fauorables aux nouuelles entreprises, accueille les aduis de l'Assemblee generale, & s'assurant sur les promesses & belles esperances dudit sieur de la Force, se resoudent vnanimement de bien tost renuerser tout l'ordre estably par le Roy, l'an passé, és lieux où il auoit restably son seruice & son authorité à la pointe de l'espee: voyla donc qu'en l'absence de ce brillant Soleil, les ombres recommencent, & ceux qui à la presence de sa Majesté auoient paru souples à l'obeïssance, & cedé à l'effort de ses armes, se rebellent encore vne autrefois, de sorte qu'en Guyenne haute & basse on

1622.

ne void que des ſouleuemens, des villes fortifiees, des nouuelles garniſons accueillies, des forts & fortereſſes nouuellement baſties, & le flambeau de reuolte, courir en feu gregeois, de Montauban à Saincte Foy, Montflanquin, Montrauel, Tonins, Clerac, Figeac, Cadenac, Cariac & autres lieux, & euſt gaigné plus auant ſans doute, s'il n'euſt eſté promptement eſteint & arreſté en ſa courſe par la valeur de ce genereux Prince Monſieur le Duc d'Elbœuf, ainſi que nous verrons cy-apres,

Villes repriſes par les rebelles.

D'vn meſme pas allons en Languedoc, nous y verrons iuſques aux monts Pyrenées, ny auoir ſi petite place en cette grande Prouince, où les rebelles ont quelque peu le deſſus, où l'on ne face de grandes & extraordinaires fortifications.

A Niſmes & Montpellier, on renuerſe & deſmolit les Temples & les Egliſes, pour dreſſer boulevards & baſtions de defence: on abbat les faux-bourgs & maiſons proches des murs, pour faire iour au canon, on y eleue tranchees, retranchemens & plattes formes, auec vne diligence & trauail ſi extraordinaire, que quand ils ſeroient menacés des approches du Turc ils ne pourroient ſe preparer dauantage à la defence contre les armes de leur Prince Souuerain: Et c'eſt en quoy l'hiſtoire, regiſtre de memoire, où s'enrollent à l'eternité, les deportemens des Princes & des peuples, ne doit faillir de coucher à loiſir & mettre au iour

Fortifications de villes en Languedoc.

1622. auec les lumieres requises, la verité de toutes ces reuoltes faictes, sans subiet, contre la personne d'vn grand Roy, qui ne demande des siens, que l'amour, le respect, le seruice, & l'obeïssance qu'ils luy doiuent, pour en donner aduis à ceux qui viuent & ne le sçauent pas, & à ceux qui viuront apres, & feront la posterité des siecles à venir.

Premiere cause de la permission diuine sur la rebellion des rebelles.

Ie noteray seulement icy, que la diuine prouidence soigneuse à proteger les Roys & à descouurir les hypocrisies & entreprises dressees contre eux, a permis, pour trois causes, que les rebelles aueuglez de leur malice fortifiassent les villes, au lieu de les rendre en fideles subiets, & en Citoyens sages, s'ils vouloient pouruoir à leur honneur & profit.

La premiere afin que l'on fut bien esclarcy de leur volonté, iusques là couuerte de plusieurs pretextes & protestations de vouloir obeyr, & que tout le monde vit, que leur manifeste rebellion auoit forcé la patience du Roy à prendre les armes, pour faire iustice & se fare obeyr. Donc aussi tost qu'ils soubçonnerent, que sa Majesté estoit resoluë d'auoir ce que iustement luy estoit deu, & que iustement elle demandoit, ils commencerent à monstrer à cœur ouuert & à main leuée leur volonté, & à bon escient auancer les preparatifs de guerre, & fortifier les villes d'ostage auec telle diligence, que s'ils eussent attendu quelque Tamberlan au siege, & non le

Roy de France leur Prince tres-Chreſtien, leur bien facteur, & fils de celuy par qui ils reſpiroient en France, jamais la Rochelle, S. Iean d'Angely, Clerac, Montauban, & les autres de ce rolle n'euſſent reſiſté auec plus grãds efforts contre l'Anglois ou l'Eſpagnol en temps des grandes guerres, qu'ils ont fait à ſa Majeſté. 1622.

Et voila leur bonne volonté manifeſtée en leurs propres œuures ; s'ils euſſent ſans rien bouger ſeulement refuſé en dilayant, & qu'à leur refus ſadite Majeſté les eut attaquez, ils euſſent fait retentir le Ciel & la terre de plaintes : maintenant le Ciel & la terre auec leur rebellion les accuſe, & rend conuaincus de leur mauuaiſe volonté, & monſtre quelle eſtoit leur intention, quand ils demanderent des villes d'oſtage, & de ſeureté au grand Henry ſon pere tres-honnoré, il y a plus de 25. ans Mais qui eut dit alors, qui eut ſoubçonné, que c'eſtoit pour en faire des retraites de rebellion, des republiques & des Geneues? pour en bannir les Sacremens, & oppreſſer les enfans de l'Egliſe Catholique, en ſe reuoltant contre leur Roy, tuant ſa Nobleſſe, ſes Princes, & ſes fidelles ſeruiteurs ? Leur rebellion donc manifeſte accuſe manifeſtement leur mauuaiſe intention, & iuſtifie les armes du Roy.

Leur mauuaiſe volonté eſt deſcouuerte par ſes propres actions.

La ſeconde cauſe de la permiſſion diuine a eſté, afin qu'ils fuſſent plus rigoureuſement punis de leurs pechez precedens, & de ceux, qu'ils commettroient encore abuſans de leur

Seconde fin de la permiſſion diuine, ſur la rebelliõ

1622. liberté, & irritans la clemence du Roy. Car s'ils eussent obey, leurs villes seroient entieres, leurs Citoyens en vie, leurs biens sans interests, leur reputation sans blasme; & n'eussent pas donné occasion à tant de maux aduenus, de deniers dependus à la foule des peuples, de forfaits perpetrez, d'oppression & de cruauté, de tant de vaillans guerriers rauis en la fleur de leurs ans: de tous lesquels crimes ils sont responsables & punissables deuant Dieu, & deuant les hommes: responsables de la mort de plus de cinq cens Gentils-hommes de marque occis en cette factiõ, non par vostre vaillance, messieurs les rebelles, mais par vostre crime, comme jadis vos deuanciers aux premiers troubles de la France furent coulpables de la mort de six mille guerriers tous capables de commander aux armées: Et que pourrez vous donner pour satisfaction de la mort de tant de braues Seigneurs? de ce valeureux Prince Hẽry de Lorraine la terreur des rebelles, qui en la meslée des combats aduerty de s'espargner, respondit qu'encor qu'il donnat cent vies, il ne sçauroit assez donner pour le seruice de son Dieu, & de son Roy? De la mort du Seigneur de Termes parangon de vaillance & pieté en vostre armée, SIRE, qui aux assauts foudroyoit à guise d'vn Iosué les ennemis de Dieu, & qui au lit d'honneur rendit l'esprit à Dieu à guise d'vn Religieux; deux Mars Chrestiens dont sa Majesté cherissoit la vie tendrement, & honora la mort de ses larmes; pour satisfaction de la perte

des deux Marquis de Themines deux fils d'vn vaillant Mareſchal, & deux fleurons de vertu, la ioye de leur pere & patrie viuans, & mourans l'honneur de la Guyenne? Pour la mort de tant d'autres, le nom deſquels i'ayme mieux eſtre eſcrit au liure de vie & d'immortalité, qu'inſerez en mes eſcrits? mais ils n'attendent pas ſatisfaction de leur mort, ny recompenſe de leur valeur de la main des hommes, & tels hommes que leurs ennemys, ils ſont morts pour celuy qui les a racheptez par ſa mort, combatans ſous la baniere des fleurs de lys: de ſa grandeur ils ont receu & receuront la recompenſe immortelle, & de ſa Majeſté l'honneur de ſon ſouuenir. Ils ont donc eſté laiſſez par prouidence diuine en leur volonté & liberté de ſe fortifier, de ſe rebeller, & tenir bon contre ſadite Majeſté, & luy faire la guerre, & commettre ces maux pour eſtre plus rigoureuſement punis, ſelon leurs plus grands demerites, & endurer les fleaux qu'ils ont enduré, & ſont pour endurer encores, s'ils continuent d'eſtre obſtinez, & en meriter dauantage. Pharaon s'endurcit à la premiere & ſeconde playe, il fut puny encor de huit ſuyuantes; & à la fin, luy & ſon armée fut fait le butin des ondes & des poiſſons, & leurs ames furent la proye aux enfers & à l'eternelle mort.

1622.

Meſſieurs les Marquis de Themines & de Lozieres morts au ſeruice du Roy.

La troiſieſme cauſe a eſté afin que la gloire de Dieu fut agrandie, & celle des victoires du Roy illuſtrée: car tant pour le regard de Dieu

Troiſieſme cauſe de la permiſſion diuine ſur la ſuſdite rebellion

1622. que de celuy de ſa Majeſté elle a eſté de tant plus noble, que les difficultez ont eſté fortes à vaincre. Dieu s'eſt fait voir glorieux en mõſtrant qu'il eſt auſſi puiſſant à venir à bout des grandes puiſſances & grandes forces, cõme des petites; & qu'il combatoit auec ſa Majeſté, fortifioit ſon bras & ſes gendarmes, pour prendre tant de villes fortifiées à tous engins & machines, & defenduës de tant de mutins furieuſement animez, eſtrangers & François, & priſes en cinq ou ſix mois, que les ennemis & tous hommes de guerre jugeoient ne pouuoir eſtre priſes dans ſix ans. Les cayers volans Caluiniſtes, qui ſe ſont fait ouyr en ces iours là ſoubs le nom *d'ombres, de Chroniques des fauoris*, & ſemblables titres,, & par riſées ridicules raualent le merite des exploicts du Roy ; s'ils eſtoient ſages pour bien juger de la vertu & du vray honneur, ils prefereroient, voire vne ſeule victoire de Louys 13. gaignée en l'aage de vingt ans pour le Royaume de Dieu, & bien de ſon peuple, & la gloire immortelle, aux victoires des Alexandres & des Ceſars emportées pour la vanité & gloire paſſagere du monde; mais eſtans eux juges incompetans des choſes belles, & nays à boufonner ſur des ombres, ils meſpriſent ce qui eſt priſable, & ſa Majeſté a plus d'honneur de leur meſpris, que ſi elle en eſtoit bien priſée, & la France eſt des-honorée d'auoir éclos ces Perroquets halbrenez, qui par leurs plumes & bec, ſe ſont marqués infames de deux vic es

notables. En l'vn recogneus ſans conſcience ; en l'autre ſans ceruelle : ſans conſcience en Lucianiſant & diſcourant des ames des treſpaſſez plus profanement que les plus grands Athées, & pour faire rire ſeulement ; ne ſe prenans garde que leurs compagnons de religion ne rient point là bas aux champs Eliſiens où ils les ont logez : ſans ceruelle en ayant tiré matiere de farces & riſées ſur les miſeres & tragedies de la France leur patrie, pour laquelle il faudroit prier & gemir & nō boufonner. Le ſage dit ; *Le ris en dueil narratiue importune.* 1622.

Or comme telles guerres ſont œuures de Dieu pour ſa gloire : auſſi ont eſté les victoires qui ſuiuront cy apres, où l'on verra que l'Eternel a tellement conduit les armes de ſa Majeſté qu'elles ont contraint les rebelles de changer de deſſein, & de venir l'Oliue à la main implorer pardon & demander la paix au Roy.

Dieu fait cōgnoiſtre ſa grandeur aux victoires en pluſieurs façons.

Et afin que tout le monde ſache par raiſons palpables que ce que ie dis de leurs deſſeins eſt veritable, & ſe verifie par les effects, venons au narré de l'hiſtoire.

Monſieur de la Force eſtant donc ſorty de Montauban ſur la fin de Decembre l'an paſſé auec ſes enfans, tira auec luy tous les meilleurs Capitaines & les plus courageux ſoldats qui fuſſent là dedans, ny pouuans plus viure tant à raiſon des viures qui eſtoient rares, que de la maladie qui ne diminuoit point en cette place rebelle, infectée de mille miſeres &

1622. pauuretez : plus de douze cens hommes de guerre des plus determinez font eſcorte audit ſieur de la Force au ſortir dudit Montauban, & ſe retirent auec luy dans la baſſe Guyenne, dans S. Foy & autres ia nouuellement reuoltez cõtre le Roy depuis ſon depart de Bordeaux.

Le ſieur de la Force ſe iette dans S. Foy.

Ledit ſieur de la Force, ayant eſté accueilly comme vn Prince en Sainte Foy, par les ſieur Marquis de Mirambeau, Theobon, Vicomte de Caſtets & autres rebelles, proiettans leur deſſeins ſur les villes conquiſes par le Roy en la Prouince dans les ſix mois de l'année precedente, reçoit vne ſpecieuſe commiſſion de la Rochelle pour agir ſelon la teneur d'icelle par toute la Guyenne, & iuſques dans le Bearn, tant en la leuée de deniers du Roy, contribution des places, par la conduicte des armes & des deſſeins, en qualité de Chef & General par eux eſtably en ladite Prouince de la baſſe Guyenne. Suyuant laquelle Commiſſion, il eſcriuit à la ville de Libourne le 2. Ianuier vne lettre en forme de mandement pour aſſeoir en la iuriſdiction d'icelle vne impoſition de deniers qu'il vouloit eſtre prõptement leuez pour le faict de la guerre laquelle lettre i'ay bien voulu inſerer au cõmencement de ce narré, afin qu'vn chacun apprẽne les mauuais deſſeins des rebelles, le peu d'honneur qui reuient audit ſieur de la Force, de ſe rendre executeur des paſſions d'vne aſſemblée de rebelles, & la iuſtification des armes de ſa M. continuant la guerre le long de cette année contre leſdits rebelles.

l'Aſſemblée de la Rochelle luy enuoye Commiſſion.

1622.

Iacques Nompar de Caumon Marquis des Marquisats de la Force & de la Freté, Baron de Castelnau & autres places, Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en ses Royaume & Souueraineté de Bearn, Chef & General en la Prouince de la basse Guyenne, sous l'authorité de sa Majesté, & de l'Assemblee generale des Eglises de France, aux Scindics, Consuls, cottisateurs, manans & habitans de la ville & iurisdiction de Libourne, Salut. Veu par nous la Commission à nous enuoyée par les deputez de ladicte assemblée generale des Eglises reformées de France, & Souueraineté de Bearn, tenant à la Rochelle: par laquelle nous est mandé, qu'ayans esté contraints auec vn indicible regret de recourir aux moyens naturels & legitimes, pour les opposer à la violence & oppression des ennemis de l'estat, & conseruer en tant qu'elle est, l'autorité du Roy & de ses Edits, la liberté de leurs cõsciences, seureté des villes accordées, il est requis & necessaire faire vne leuée de gẽs de guerre, pour establir des garnisons és villes, places, & forteresses estans de l'estendüe & dependance de nostre Gouuernement & desdictes Eglises reformées, solde & entretenement desdites garnisons, & pour cet effet imposer sur les contribuables aux tailles de la Prouince de la basse Guyenne, telle somme de deniers, que iugerez auec le Conseil de ladite Prouince estre suffisans, tant pour la solde & entretenement desdites garnisons, que pour subuenir aux frais desdictes fortifications desdictes places, & munitions necessaires à leur conseruation, & defense. A ces causes en vertu du pouuoir à

Mandemens du sieur de la Force à la ville de Libourne.

Salut huguenot pour trois cens milles liures.

1622. *nous donné, de l'aduis du Conseil de ladicte Prouince, auons fait proceder à l'assiete & departement de la somme de trois cens mille liures: de laquelle vous est escheu pour vostre part & portion la somme de mille six cens liures: laquelle nous vous mandons & commettons incontinent & sans delay assoir & imposer, sur tous & chacun les habitans de vostre iurisdiction & Paroisse.* Le reste est minuté à l'instar des mandemens ordinaires donnez en tel cas de la part de vostre Majesté, & la fin. *Donné à Saincte-Foy, le second de* Ianuier *mil six cens vingt-2. Ainsi signé* Caumon, *Et plus bas, Seguelas.*

Crimes contenus en la Commission enuoyée à M. de la Force.

Chacun controllera plus exactement les crimes contenus en ceste commission contre sa Majesté: ie notte en icelle ces fautes. Premierement, qu'elle est faicte en forme de Republique desia establie au mespris de sa Couronne, & contre son authorité Royalle, & donne euidente preuue, que l'intention & dessein des Ministres & supposts des Rebelles, estoit celle que i'ay dict: sçauoir est, de se rendre maistres absolus des villes d'ostage, d'en gaigner d'autres, d'establir des Republiques en France, bannir & chasser petit à petit la Religion Catholique, & d'opprimer sur tout l'authorité Royale. Car si maintenant, qu'ils panthelent à grosse haleine, & sont aux abbois, ayant esté battus dos & ventre, & perdu soixante & quatorze villes fortes, que la main victorieuse du Roy leur a osté dans six mois: ils osent neãtmoins leuer les cornes si haut, & estans va-

lets faire les maistres, & commander en souuerains, & estans criminels se porter comme iuges, & accuser leur Prince, tuer & rançonner ses subiects, imposer deniers à ses villes Catholiques, qu'eussent ils faict, si sa Majesté leur eust laissé vne plus longue possession de ces villes entieres, & n'eust preuenu leurs attentats de bonne heure? Ne verrions nous pas desia les cantons huguenots dressez parmy la France? & ce noble Royaume reduict en vn amas roturier de republiques insolentes? La foy Catholique bannie, les Ecclesiastiques massacrez & pillez, la Noblesse Françoise assujettie & captiuée à la dominatiō roturiere d'vne ville talon de France? Les Marquis, Comtes & Barons, plier le genoüil comme à present Monsieur de la Force, à l'assemblée des Ministres & mercadans de la Rochelle, & sous leur auctorité leuer deniers, & tourmenter les peuples des fleurs de lys? Les marchans volez par impositions, concussions, & rançonnemens, & par toute sorte de voleries.

1622.

Secondement ie note, que Monsieur de la Force n'a pas honorablement faict, ny pour soy, ny pour Messieurs ses enfans, de quitter le seruice des Roys de France, & rauualant son grade de Noblesse, se soubsmettre & s'auilir à vne assemblée republiquaire, de laquelle il ne sçauroit tirer aucun honneur, qui pesast vn grain de l'or de la fleur de lys. Certes, les Ministres voyent par dessus eux aussi mal volontiers les Gentils-hommes

Autres fautes de ladite Cōmission.

1622. que les Roys, en auront triomphé, & me suis estonné de voir tant de beaux titres en teste de la Cõmission, aboutir à la queuë d'vn rat, & l'authorité de certaines Eglises forgées en l'air. *Iacques Nõpar de Caumõ, Marquis des Marquisats de la Force & de la Freté, Barõ de Castelnau & autres places.* Ces titres au reste marquét nõ tãt le Seigneur, qui se les donne, que les bien-faits du Roy Hẽry 4. ou de ses predecesseurs, à raison desquels titres le Seigneur de la Force estoit obligé cõme vassal lige & hõmagier de le defẽdre luy & les siés enuers tous & cõtre tous. Cõbien plus honorable luy estoit-il de s'aquiter de sa foy, & acquerir de l'honneur deuant Dieu & les hommes en la Cour & seruice des Roys ses maistres? *Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en ses Royaume & Souueraineté de Bearn, chef & General en la Prouince de la basse Guienne sous l'authorité de sa M. & de l'assemblée generale de France.* Ces dignitez ons esté vrayes, tant que le sieur de la Force les a tenuës sous l'authorité du Roy: maintenans sont titres mẽsongers & mocqueurs, estant notoire, que faisant la guerre à son Roy, il est decheu de tous ses honneurs, & rendu rebelle au Roy, pour lequel il se dit estre Lieutenant, *sous l'authorité de l'Assemblée generale des Eglises de France, se tenant à la Rochelle.*

Titres de biẽfaits & de mecognoissance.

Titres vains.

Ceste clause aggraue son crime: la Rochelle est declarée rebelle & criminelle de leze M. & quand elle seroit innocente, & au plein de sa grande puissance, elle n'a pas le pouuoir

L'Assemblée de la Rochelle criminelle de lezé Majesté.

qu'elle s'arroge;non plus que ces Eglises monopoles de rebellion: & le Sieur de la Force fait tort à sa reputation, laquelle ne se peut prendre que du Roy. Il sçait qu'establir des Gouuerneurs, faire leuée d'armes & de deniers, sont droits de Majesté & nō de l'Assẽblée de la Rochelle, & n'a non plus esté bien conseillé de porter ceste commission, & saluer le peuple Catholique de Libourne de la part d'vne populace rebelle d'vn salut importun, pour en tirer 3. cens mille liures. *Auec vn indicible regret*, si M. de la Force dit ces paroles, il parle raisonnablement: car il doit auoir vn indicible regret d'auoir quitté le seruice d'vn Roy de France, son Roy & son bien facteur, pour subir le ioug d'vne faction inique & rebelle; si c'est l'assemblée des Ministres qui dit auoir ce *regret indicible*, elle l'auroit en verité, si elle auoit quelque peu de bonne cōscience. Car elle auroit scrupule de cōmettre tel crime de leuer deniers pour les rebelles, sur les Catholiques, afin d'en faire la guerre à la religion Catholique, & au Roy. Mais parce qu'ils sont sans conscience, malins & hypocrites, ils n'ont aucun regret de mal faire: & leur protestation est vn indicible mensonge: car leur cōsciēce leur dit, qu'ils en voudroiēt tirer non 3. cens mille l. mais trois cens millions.

1622.

Salut Huguenot.

Indicible regret.

Pour conseruer la liberté de leurs consciences, s'ils veulent dire (liberté de suyure la pernicieuse doctrine de Caluin, personne

Mauuaise liberté de conscience.

1622.

ne la leur debatoit, puis qu'à eſcient ils ſe vouloient perdre; s'ils entendent par liberté de conſcience, liberté de mal faire, de retenir le bien d'autruy, de ſe rebeller, de piller, & faire le reſte qu'ils ont fait cõtre iuſtice & pieté, cela leur eſtoit defendu: & c'eſt ce que le Roy ne leur a voulu permettre. S*eureté des villes accordées*, non pas pour ſe reuolter; & accordées pour ſix ans ſeulement, qui ſont expirez il y a plus de vingt ans. *Jl eſt requis & neceſſaire de faire vne leuée de gens de guerre, eſtablir des garniſons, & pour cet effect impoſer deniers.* Et qui donne à la Rochelle authorité de ce faire ou le commander? les Miniſtres peuuent ils ignorer, que ces actes ſont droits Royaux, & que quiconque les entreprent sãs l'authorité du Prince ſouuerain, il encourt crime de leze M. Mais qui a ſi funeſtement peruerty l'entendement de cette belle aſſemblée, de ne voir les impertinences de ſon eſcrit: oũ ſi elle les voit, d'eſtre ſi hardie, que de les mettre en auant, pour pallier & auctoriſer vne manifeſte rebellion, non pas raiſons de droit; mais par des crimes de leze M. comme par des moyens legitimes? *Pour les oppoſer à la violence des ennemys de l'Eſtat.* Qui ſont ces ennemys de l'Eſtat? eſt-ce le Roy, & ſes fideles ſeruiteurs? Ces gens ne ſe mocquent-il pas de Dieu & du mõde, & ne fõt ils pas ce que l'Eſcriture nous aduiſe eſtre propre des heretiques, qui ſe vantent de ſeruir Dieu, & s'en mocquent? ruynent ſes loix, ſes Autels & ſa religion, & s'appellent Egliſes reformées? qui

Villes d'oſtage accordées pour ſix ans ſeulement

Les Miniſtres appellent ennemys de l'eſtat les Catholiques, le Roy & ſes fideles ſeruiteurs.

ſe diſent ſeruir le Roy, & renuerſent ſon Roy- 1622.
aume? maintenir ſon authorité, & luy font la guerre?

Au dernier temps ſe leuront, dit l'Apoſtre, *des contempteurs de domination, & blaspbemateurs de Majeſté, hypocrites & mocqueurs.* Ne ſont-ce pas les heretiques? Car ſçauroit on plus iniurieuſement ſe mocquer de Dieu, que de blaſphemer sõ nõ par fauſſe doctrine & œuures impies, & auec cela ſe dire ſeuls fidelles promoteurs de ſa gloire? De ſe vãter de tenir & ſuiure la pure parole & loy de Dieu & corrõpre ſa parole, ſa loy & ſes eſcritures, ce que les heretiques ont touſiours fait? Et peut-on ſe mocquer plus deriſoirement de sõ Roy, que de luy eſtre ennemy, rebelle, & rẽuerſer ſon Eſtat, & neantmoins profeſſer de chercher le bien de ſon Eſtat contre les ennemis de l'Eſtat? Ainſi les Iuifs infidelles flagellans & crachãs ſur Ieſus-Chriſt, luy faiſoient la reuerẽce, l'appelloient, & le ſaluoyẽt, Roy, Ainſi ces rebelles font ſeruice à Ieſus-Chriſt par blaſphemes, & au Roy par crimes de rebellion: & ſont non ſeulement criminels à outrance: mais encor impudens mocqueurs: & au feu de leur rebellion n'ont pas honte de ſe dire vrais ſeruiteurs du Roy.

Les Heretiques contẽpteurs de domination, blasphemateurs de Majeſté. Iude 8. Mocqueurs ibi. 18. 2. Pe. 3. 1 Tim. 4. 2. Timot. 2. 2.

19. *Donné à ſainƈte Foy.* Cette ville, laiſſa la foy de ſes anceſtres, dont elle ne porte que le nom, dés les premiers troubles quand elle fut occupée du tout par les heretiques l'an 1562. & 1563. où les Miniſtres multipliants leur yuroye à leur aiſe au ſõmeil des paſteurs

1622.

& des chiens, y ont estouffé tout le bon grain de la vraye religion, & n'y ont laissé que le nō feint de la foy, comme presque en toutes les autres villes où ils commandent, si bien que la Messe ne s'y disoit point depuis quelques années. Il faut se souuenir que le sieur Pardaillan qui en estoit Gouuerneur & de Mōt-heur auoit promis au Roy de la rendre à son obeïssance, qui fut cause que sa Ma. ne l'attaqua point, cōme les autres villes de Gascongne en son voyage, & qu'elle permit aux Ministres y faire leurs assēblées, & y auoit enuoyé quelques Docteurs Theologiens, entre autres le Sieur Verō pour y ayder ceux qui vouloiēt estre aydez : mais les Ministres & habitans pensoient à autre chose qu'à se corriger & se rendre dignes du benefice de la clemence royale, & vouloient estre republiquaires, & cōmander à leur tour, parquoy ayant faict sous main plusieurs assemblées & menaces contre les Catholiques, aussi tost que le siege de Montaubā fut leué, & qu'ils espererēt de pouuoir seurement reprēdre la casaque de rebellion, & battre la cāpagne, eux & ceux de Mōt-heur cōmencerent à faire tous actes d'hostilité aux enuirons de leur ville de Bourdeaux; les Ministres tenoiēt cōseil dedans, & bonne mine dehors, laissans au reste tout faire.

Le pere Veron enuoyé par le Roy dans S. Foy.

Ils rançonnerent plusieurs personnes, entre autres le sieur d'Arche Docteur regent és droits, renommé en ces pays, aagé de plus de 65. ans, prins sans defense en sa maison champestre, & rachepté auec cinq mil escus: laissant à dire les insolences & indignitez

M. le Docteur d'Arche pris prisonnier par ceux de S. Foy.

1622.

qu'ils luy firent endurer, & à plusieurs autres à moindre prix, & aussi à grande malice. Ils assassinerent de plus, comme i'ay dit ledit sieur Pardaillan reuenant de la Cour à S. Foy, pour traicter de leur paix. C'est la foy de ceux qui s'appellent fidelles reformez, s'ils croyẽt que Dieu est iuste vengeur, ils doiuent craindre vn seuere chastiment de leur rebellion & de leurs infidelitez; & encore qu'ils ne le croyent pas, il est assez puissant pour le leur faire toucher par rude experiẽce, qu'ils ont adiousté sur leurs forfaits passez cette derniere faute de n'auoir accepté le biẽfait de la clemẽce du Roy, choisissans la voye qui leur fera payer les arrerages & le principal de leur malices anciennes & recentes.

Voyla la vraye cause pourquoy les rebelles ont mis les orties de reuolte dans l'esprit de leurs disciples & aux flancs des mutins, & n'ẽ faut chercher d'autre, quelque pretexte qu'ils alleguent de leur religion.

Armement & resolution du sieur de la Force en la basse Guyenne

Or le Seigneur de la Force, ayant acquis grãd credit parmy les rebelles de l'assẽblée generale, & sur l'esperance qu'il donnoit de son courage & de son experiẽce au fait des armes, n'eust pas beaucoup de peine à faire boursoiller les freres de Guyenne & Bearn, sur l'asseurance qu'il donnoit aux premiers de reprendre les places que le Roy auoit prises l'an passé en son voyage de Guyenne, & le projet qu'il se figuroit, apres ceste conqueste d'entrer dãs le Bearn les armes à la main pour y restablir l'authorité de ceux qui en auoient

1622. esté depossedez par sa Ma. en l'année 1620. si tost qu'il a l'argent des Eglises en main, il faict vne leuée de plus de deux mil hommes tant de pied, que de cheual, outre plus de deux mille qui sont dans Saincte Foy & autres places rebelles; il taille la Noblesse qui la plusppart auoit ja protesté l'an dernier de son obeïssance au seruice du Roy, fait vn gros de plus de mil à 12. cens cheuaux, & employe les Capitaines tirez de Montauban à la garde des places nouuellement reprises & surprises sur les garnisons Catholiques, & du reste de ses forces tient la cãpagne, où il fait tel degast & rauage que les plus cõiurez ennemis du Royaume ne pourroient faire pis, ny luy ny aucun autre excogiter dauantage de barbarie & cruauté en vn païs de conqueste: il est assisté en ses entreprises de ses trois fils, le Marquis de la Force, le sieur de Mõtpoüillan, retourné pour lors de la Rochelle, du sieur de Castelnau, son cadet, du Vicomte de Castets, Marquis de Boursoles, Baron de Lusignan, des sieurs de Theobõ, Marquis de Mirãbeau, de la Motte Gachõ, de S. Orse, de la Serue, de Grãd-maison, de Gratteloup, Sauignac d'Einesse & autres Capitaines, doublemét rebelles & qui l'an passé auoient la plusppart protesté de ne prendre les armes contre le seruice de sa M. & auec cette assistance toute la basse Guyenne ressẽt les effets de la desloyale liberté qu'il dõne aux siens de voler, piller, brusler, & faire des degasts & des actes du tout barbares & indignes du nom de subiects, au commencement de cette année.

D'autre costé le Duc de Rohan s'engage bien auant auec les rebelles du Languedoc, qui apres auoir desauthorisé Monsieur de Chastillon par acte solemnel donné en plaine assemblee du Cercle de la Prouince, tenu tant en la ville d'Anbuse aux Seuennes, que dans celles de Nismes, ainsi qu'il se void cy-deuant, ils recogneurent ledit sieur Duc pour Chef dudit Cercle & des Eglises pretenduës reformées de ladite Prouince : il s'approche auec ce qu'il auoit de trouppes dans l'Albigeois, & s'aduance du costé de Seuennes, où quantité de gens de guerre se ioingnent encore à luy : & les rebelles renforcez de courage & d'audace par la presence dudit Duc, estably Chef general & protecteur de leurs Eglises, se resoudent à persecuter les Ecclesiastiques & les Catholiques auec toute espece d'inhumanité.

1622.
Duc de Rohã recogneu Chef des Eglises du Languedoc.

Dans Nismes on acheue d'abattre les gros murs des Eglises à coups de canon : qui auoient ja resté ruinées, il y a ia nombre d'années, & s'employent les pierres & les demolitions à la fortification nouuelle de leur ville, ils en chassent & bannissent les Prestres & gens d'Eglise, contraignent les Catholiques aux contributions, au logement & entretien des soldats estrangers qu'ils y ont appellez en garnison, sans qu'il leur reste aucun moyen de se defendre contre vn traictement si barbare & cruel.

Persecution des Catholiques, des Ecclesiastiques auec la ruine des Eglises à Nismes.

Dans Vsez ils ont fait mesme violence aux Catholiques, & y ont de mesme rage &

Dans Vsez.

1622. furie ſur les Temples ſacrez, qu'ils ont auſſi ruinez, interdit la Meſſe & le ſeruice diuin aux Catholiques.

Bourgs & villages ruinez en Languedoc.

Par tout le pays du bas Languedoc, il ny a bourgs ny villages qui ne portent les marques de la tyrannie endiablee deſdits rebelles, on compte cent quatre gros bourgs & bourgades dans leſquels ils n'ont l'aiſſé aucune Egliſe, ny Temple, oratoire ny Chappelle, qu'ils n'ayent ruiné & reduit en cédre: Ils ont forcé les Monaſteres & Conuents des Religieux & religieuſes, attenté à la pudicité & virginité de ces ames dediees & conſacrées à Dieu, auec d'autres impietez & ſacrileges qui ont paſſé au delà de tout ce qui ſe peut imaginer d'inhumain & barbare.

Mauuaiſe volonté des habitans d'Aiguemorte.

Dans Aiguemorte, ils ont failly vne infinité de fois d'y maſſacrer la garniſon que Monſieur de Chaſtillõ y entretenoit pour y maintenir le ſeruice du Roy: ce que voyant ledit ſieur a eſté contraint de la renforcer de quelques compagnies de gens de guerre qui luy ont eſté enuoyez de Prouence, tant ils ſont tranſportez de depit & de hayne de ce que ce grand Capitaine a quitté leur party pour ſe reduire au ſeruice de ſa Majeſté.

Perſecution des Catholiques dans Caſtres & Lunel.

Dans Lunel & dans Caſtres ils n'ont pas mieux traicté leſdits Eccleſiaſtiques & Catholiques, puis qu'on leur a en ces lieux interdit l'exercice de la vraye religion, & contraint la pluſpart d'abandonner leurs maiſons.

Il reſte donc à parler briefuement de ce qui a eſté faict parmy eux dans la ville & Dio-

cese de Montpellier, contre les Ecclesiasti- 1622.
ques, contre leurs biens, leur liberté, leurs vies, leurs Autels & Religion, & de commencer par des actions de graces à Dieu, de ce que le Roy a permis que l'on luy en faict les mesmes plaintes, que nous verrons icy: car encore que cette liberté soit naturellement acquise aux affligez, & que les plus cruels ennemis la laissét à ceux qu'ils ont rendus miserables, neantmoins elle a esté refusee par les rebelles aux pauures Ecclesiastiques & Catholiques, auec vne extreme rigueur, voire mesme la plainte d'estre perdus entre leurs mains, estoit vn crime nouueau, capable de les perdre. Mais qui a il de plus iniuste au monde & de plus outrageux à la nature que cela? ou quelle est cette haine qu'on leur porte qui s'allume de leurs souspirs, & s'entretient de leurs larmes? Certes tout ainsi que l'eclypse du Soleil n'arriue point que ce monde inferieur ne se ressente dangereusement de la perte qu'il a faict pour vn téps, de la lumiere de ce bel astre, les corps elementaires en sont alterez, & plusieurs defaillances, & langueurs arriuent generallement à la nature; de mesme la desobeïssance, & rebellion des subiets contre leur Prince souuerain, qui est cõme vne eclypse du Soleil de la Royauté, n'arriue point aux Estats, qu'ils n'en ressentent de perilleux effects de cest accidét: & c'est aujour-d'huy cette eclypse funeste qui est la cause de to⁹ les maux qui no⁹ sõt arriuez.

Premierement les rebelles fermerent la bouche, & lierent les mains aux Magistrats, afin

1622.

que la reuerence des loix estant violee, & la Iustice renduë captiue par l'insolence des factieux, l'audace en vint au peuple, pour le faire forcener sans crainte, & seruir d'instrument enragé à leurs mauuais desseins. Apres cela on arresta les Catholiques prisonniers dedans les villes; & sur tout dedans Montpellier, & pour leur faire cognoistre à quelle condition ils estoient reduicts, on commença d'imposer sur leurs testes plusieurs sommes de deniers, dont le peuple estoit exacteur, les Catholiques furent soudain remplis de frayeur par les alarmes qu'on leur donnoit à tout moment d'vne generale proscription de leurs biens. Les seditieux faisoient ouuertemēt le partage de leurs maisons pour les butiner. Il n'y auoit famille qui n'attendit d'heure à autre d'estre saccagee, & plusieurs ont esté abandonnees au rauage de ces brigands. Cependant on exerçoit leur patience en plusieurs façons. Dehors la ville on pilloit les metairies, on ruinoit les maisons, on rasoit les Chasteaux, on demanteloit les places fermees de murailles, attendāt apres ces actes d'hostilité, de mettre le feu par tout pour l'embraser, comme ils ont fait, & pour faire paroistre à la lueur de ces flammes, leur rage, & leur desespoir. Le mesme esprit agissoit dedans la ville contre eux, on les obligeoit aux fortificatiōs des rampars, au logement des estrangers, aux contributions ordinaires, & extraordinaires, pour l'appareil de la guerre, pour la fonte des canons, pour la leuee des soldats, pour les frais des assemblees,

Catholiques emprisonnez à Mōtpellier.

Leur bien butiné.

On les oblige aux fortifications.

& pour donner pointe à la douleur, on leur renouuelloit tous les iours les menaces d'vn massacre general, ce n'est pas auoir vescu, d'auoir languy de la sorte l'espace de tant de temps, soubs la domination de ce peuple, duquel on attent tousiours toutes choses extremes, dont il est capable, puis qu'on ne peut iamais mesurer l'estenduë du desbondement de son esprit.

1622.

On les menace d'vn massacre.

Nous sçauons bien que cecy est vn effect ordinaire de l'heresie, comme l'auons apprins de l'histoire des troubles passez, aussi nous ne l'aduançons point pour chose nouuelle; mais pour faire remarquer deux choses en passant. La premiere, que les heresies, qui ont de tẽps en temps affligé l'Eglise, estant toutes differentes les vnes des autres, & diuisees en elles mesmes, pour estre naturellement ennemies de l'vnité, & par consequent de la paix; se treuuent neantmoins vniformes, tousiours semblables à elles mesmes, & tousiours poussees d'vn mesme esprit, quand il est question de rauager, & destruire & apporter vne generale desolation aux Estats qui les ont receuës. La seconde, combien celle cy est inexorable, & cruelle, puisque rien au monde ne la peut fleschir, ny l'oubly de ses crimes passez, ny la tolerance des loix, ny l'indulgence des Roys, ny la distribution des charges, & honneurs dedans le Rnyaume, ny la reputation de la Couronne, ny les alliances contractees, rien dis-ie de tout cela ne luy a peu gaigner le cœur, afin que là dessus on se souuienne d'vne sentence

1622. doree d'vn S. Pere de l'Eglise. *Que la malice peut estre confonduë, mais non conuertie*, & que desormais on ne doit rien craindre de ce costé, puis qu'on n'en peut rien esperer.

Si les morts pouuoient rendre tesmoignage, ils confirmeroient ceste verité. Car la fureur des rebelles, est allée sous terre pour les chercher, combattre leurs ombres, & porter la guerre en cette region des tenebres, & toutesfois les nations plus barbares ont porté quelque reuerence aux sepulchres, & quelques vns d'entr'elles ont voulu qu'ils fussent choisis entre des Oliuiers, pour marque & symbole de la paix, qui estoit acquise aux morts, voire mesme à l'endroit de leurs ennemis, la haine desquels alors estoit morte, ou s'arrestoit au Marbre du Tombeau : mais celle que l'heresie nous porte est mortelle, & immortelle, elle s'estend aux viuans & aux morts, les cendres desquels elle a violé d'vne main prophane & cruelle, afin que ce Dragon & cette maudite beste de l'Apocalypse puisse porter à bon droict sur sa teste les diademes de tous les crimes qu'on peut commettre, & que l'Enfer peut conseiller à des ames damnees. Car il est vray, que la manie de ce peuple a deterré les morts, les vns par l'infame auarice de profiter des suaires dont ils estoient enueloppez, & des caisses où ils estoient enfermez : les autres en haine de ce qu'auant le trespas ils auoient abiuré l'heresie, contre les os desquels traisnez par les ruës, ils ont forcené en plu-

Morts deterrez & traisnez à Montpellier.

ſieurs façons, apportant aux gens de bien qui ont veu ces tragedies, la honte d'eſtre naiz parmy ces barbares, & le deſir de viure pluſtoſt dedans les foreſts profondes, en la compagnie des beſtes farouches, que parmy eux. Mais la cruauté ſeule n'auroit pas contenté l'hereſie, ſi elle n'y euſt adiouſté l'impieté & le ſacrilege pour l'enrichir, comme elle a faict à l'endroit du corps d'vne Religieuſe, lequel fut deterré auec les habits de ſon Ordre, dont il eſtoit encore reueſtu, & porté de la ſorte ſur vn baſtion, afin que ce que la terre & la corruption auoit eſpargné, fuſt propoſé en ſpectacle de moquerie, & depuis percé & deſchiré à la veuë de pluſieurs habitans.

Corps d'vne Religieuſe deterré & deſchiré.

Nous liſons ſur le viſage du public, que le diſcours de ces choſes luy fait horreur: nous luy en ferons vn autre qui luy fera pitié. L'ordre des Eccleſiaſtiques eſt le premier de ce Royaume, cõme ce Royaume eſt le premier de la Chreſtiẽté. Auſſi par vn cõſentemẽt vniuerſel de toutes les nations qui ont recogneu quelque deité, on a porté vn honneur particulier aux Preſtres employez au ſeruice & aux myſteres de la Religion. En la Loy de nature le Sacerdoce eſtoit vny au droict d'aineſſe, & preſque touſiours à la Royauté. Depuis ſous la Loy eſcrite il fut attaché à vne Tribu auec de ſingulieres prerogatiues d'authorité, & de pouuoir; de ſorte qu'en ce temps-là les Roys furent donnez au peuple d'Iſraël pour la protectiõ des Preſtres, comme ſainct

1622.

Cyprian le dict *Epiſt. 65.* qui remarque que Dieu crea Saül premier Roy, pour chaſtier les Iuifs du peu de reſpect qu'ils auoient porté au Preſtre Samuel, contre lequel ils auoient murmuré. En fin le Fils de Dieu a conſacré cét Ordre en ſon Euangile, & l'a ennobly de tels priuileges que les Anges ſe trouuent quelques fois inferieurs à la dignité des Preſtres. Mais tous ces aduantages que les Eccleſiaſtiques poſſedent à cauſe de leur grade & de leurs Offices, ont aigry l'hereſie contr'eux, laquelle ſe plaiſt de renuerſer les ordres eſtablis, & de s'attacher à tout ce qui eſt eminent dedans vn Eſtat, pour l'applanir au niueau d'vne confuſion populaire. Et de fait ce ſont leurs perſonnes qui ont eſté deſignées & deſtinées les premieres à la fureur du peuple. Ce ſont les Preſtres qu'on a retenus priſonniers dedans la ville, cependant qu'on a ſaiſi tout le reuenu de leurs benefices, pillé, bruſlé, & razé toutes les maiſons qu'ils auoient aux champs: c'eſt là où elle a aiguiſé ſa rage, contenté ſon auarice, ſatisfait à ſa haine, triomphant de noſtre perte, & de noſtre confuſion.

Eccleſiaſtiques empriſonnez à Mõtpellier.

Toutesfois, ie me deſdits, l'hereſie s'eſt repentie de cét empriſonnement, elle a gardé ſeulement quelques Chanoines dedans la ville pour entretenir ſon humeur, & a donné la liberté aux autres Preſtres, & à tous les Religieux de diuers Ordres, auſquels elle a fait ouurir les portes, & a mis dehors, ô maudite courtoiſie? ô deplorable liberté, que tu merites le nom de funeſte banniſſement? C'eſt icy

où la

où la douleur presse le cœur, quand on repense au iour mal-heureux auquel on fist cesser le seruice Diuin dedans Montpellier, & en tous les lieux du Diocese, où les heretiques auoient le pouuoir. Les Eglises furent sans Prestres, les Autels sans sacrifice, les Chaires muettes, les peuples sans consolation. Ceste solitude des lieux sacrez, ceste interdiction des prieres publiques a esté mille fois plus fascheuse aux Catholiques que la mort : car les Catholiques abandonnez de toutes choses, se trouuoient encore assez forts, quand ils pouuoient verser quelques larmes au pied des Autels. Ils entroient espleurez dedans les Eglises, ils en sortoient contens, par ce que la consolation qu'ils receuoient en ces lieux où les rayons de la misericorde de Dieu s'assemblent & s'vnissent, leur desroboit le sentiment de leurs calamitez. Mais les ennemis leur ont enuié ce remede precieux, & pires que les tyrans qui les ont deuancez, ont frappé l'Eglise de cette horrible playe, qui est reseruee au regne, & à la finale persecution de l'Antechrist. 1622.

Helas que l'impieté est feconde en malheurs, qu'elle est ingenieuse à nos douleurs: Les rebelles ont pésé que les lieux d'Oraison, & les maisons sacrees aux Mysteres Diuins, conseruoient aux Catholiques la memoire & le desir du seruice Religieux qu'ils doiuent à Dieu, & que ces marques augustes de la pieté ancienne demeurant debout deuant leurs yeux, leur reprocheroient eternellement

1622. leurs ſacrileges. C'eſt pourquoy pour leur retrancher toute eſperance, leur fureur s'eſt portee à les ſaccager & demolir, à renuerſer les Chaires, abattre les Images, traiſner vn Crucifix par les ruës auec vn licol, briſer les Autels, violer les ſainctes Reliques, & de raſer tout à fait les Egliſes, dedans leſquelles le nom de Dieu eſtoit adoré. Mais en ces actiõs d'Enfer, ô Dieu que de crimes, & de ſacrileges entaſſez contre les choſes Sainctes, contre les Sacremens, & le Soleil des Sacremens: Tout ce que la pieté rend venerable, tout ce que la Religion rend ſacré, tout ce que la foy rend adorable, a eſté foulé ſoubs les pieds. O douleur! ô vengeance que tu tardes, & que le Ciel & la terre demandent au Roy: mais encore, quelles ſeront les penſees, quelle ſera noſtre honte, quelle la confuſion de la Cour, quand dedans Montpellier, où la Iuſtice de cette cauſe appelle ſa Majeſté, ne trouuera pas vne ſeule Egliſe, vn ſeul oratoire, vn ſeul Autel, deuant lequelle elle puiſſe fleſchir les genoux pour rendre graces à Dieu de ſes victoires? Qui croira que le bas Languedoc ſoit vne Prouince de France; qui ne croira pluſtoſt que c'eſt vne contree de Payens, ennemis du nom Chreſtien? Mais auec tout cela, l'hereſie n'eſt pas ſatisfaicte: Elle s'eſt donc aduiſee d'vne deteſtable inuention pour acheuer ſon œuure & couronner ſa malice. Elle n'ignore point que la cauſe des Roys eſt inſeparable de celle de Dieu; elle a penſé toutesfois ſubtile-

Crucifix traiſné par les ruës auec vn licol.

ment la diuiser; car demolissant les Eglises, & faisant porter les pierres & materiaux pour bastir les bastions & rempars, & les opposer à sa Majesté, qu'a-elle voulu faire autre chose que d'opposer les Eglises à ses armes, & par ce moyẽ rẽdre les choses sainctes cõplices de sa rebellion? Bref pour passer les diables en meschanceté, apres auoir interdit, & fait cesser le seruice Diuin, apres auoir demoly les Eglises, apres auoir chassé & persecuté les Prestres à la mort & aboly les marques & memoriaux de toute pieté, les ennemis ont contraint les peuples Catholiques d'abiurer leur creance, & nous sçauons & gemissons que plusieurs milliers d'ames ont ployé sous la violence de cette persecution. Voyla l'esprit de l'heresie qui a esté si longuement toleree en cet Estat. Voyla celle qui souspiroit si tendrement la liberté de conscience, combien est elle deuenuë fiere, outrageuse & cruelle, & que seroit du reste du Royaume si elle y eust peu affermir son Empire, ou exercer sa tyrannie.

Ils ont contraint les Catholiques d'abiurer leur creance.

Or maintenãt Dieu parle en sa cause, on luy a rauy son honneur, on a violé son Espouse, on a rauagé, & renuersé ses maisons, apres auoir refusé le seruice, les prieres publiques & le sacrifice à sa Diuine Majesté. Il oblige sa Majesté par le Sceptre qu'il a mis en ses mains, lequel puisse tousiours fleurir à la veuë des rebelles, par le throsne de tant de Roys, sur lequel elle est assise, par le nom sacré de sainct Louys, par les larmes de son Eglise, par les graces miraculeuses qu'il luy a departies,

1622.

par la benedictió de ſes armes, auec leſquelles il ſe rend triomphant, & redoutable, qu'il defende ſa cauſe, & venge les iniures qu'on a faites à ſon honneur en cette miſerable ville de Montpellier.

Duc de Rohan receu cõme Roy à Montpellier.

Apres tous ces ſacrileges & tous ces actes d'impieté, le Duc de Rohan eſt reſoud de s'acheminer en icelle, ils y recoiuent deux mille Seuenois, & enuoyent au deuant de ſa perſonne iuſques à Niſmes, on luy prepare vne entree ſolemnelle, il y eſt receu comme vn ROY, on crie, *Viue Rohan*, au meſpris du reſpect qui eſt deu à ſa Majeſté & au ſcandale indicible de tous les gens de bien, qui ſouſpiroient doucement & en ſecret leur miſerable infortune, mais regrettoient entre mille miſeres l'authorité du Roy meſpriſee en l'vne des premieres villes Royales de la Prouince.

Sa Majeſté iuſtement irritee de tous ces ſacrileges & mauuais traittements faicts contre ſes ſubiets par les rebelles du Languedoc, proteſte d'en prendre vne ſeuere vengeance.

Aſſaſinat du ſieur de Cros dans Montpellier.

Qui eſt cauſe que le Duc de l'Eſdiguieres eſtant de retour à Grenoble depuis le ſiege de Montauban, apprehendant le iuſte chaſtimẽt de ſa Majeſté ſur leſdits rebelles de Montpellier, coulpables de tant de crimes, leur enuoya le ſieur de Cros Preſident au Parlement de Grenoble, perſonnage de la Religion pretenduë, mais capable d'arraiſonner ce peuple farouche & furibond, par des raiſons tirees du fond de ſa prudence, ledit ſieur s'y ache-

mine ſur la parole dudit Seigneur Duc, aſſiſté d'vn des ſiens, & croit que cette negotiation pourra arreſter les ardeurs d'vne ſi furieuſe reuolte & appaiſer les humeurs differentes de ce peuple, contre lequel toute la France alloit vnanimement conſpirant la ruine & le ſuplice qu'il auoit merité. Mais au lieu de receuoir ledit ſieur du Cros & les ſiens au moins pour le reſpect du Seigneur duquel il portoit les lettres & le pouuoir, luy qui iamais n'auoit butté qu'à leur bien & repos & auoit trauaillé le plus ſoigneuſement pour l'es reduire dãs les limites du deuoir: il n'eſt ſi toſt arriué à Montpellier qu'il y eſt cruellemẽt maſſacré auec l'vn des ſiẽs, à coups de dagues & d'eſpees, par vne multitude de mutins, qui ne luy donnerent le temps, ny de leur declarer le ſubiet de ſõ ambaſſade, exhiber les pouuoirs qu'il auoit de Monſieur l'Eſdiguieres, l'entendre en ſes raiſons, ny ſe donner loiſir de receuoir de luy les remedes ſuffiſans pour meſnager leur ſalut, recognoiſtre leurs fautes, & appaiſer pour eux la colere du Roy: les plus iudicieux de la Religion meſme eſtonnez d'vne action ſi brutale, en blaſmoient les autheurs, mais parmy la furie populaire les plus authoriſez coururent riſque de la vie, & les menaces cruelles qu'on leur faict les faict rentrer prõptement chacun en ſa maiſon, apprehendans la vengeance du Ciel ſur vne ſi miſerable commune.

L'action deplaiſt aux plus ſages & au Duc de Rohan.

Le Seigneur Duc de Rohan, qui y eſtoit entré ſi ioyeux, euſt vn grand deplaiſir

1622.

d'vne telle action faicte durant son seiour en la place, qu'il fut contraint de se mettre au lict malade du deplaisir extreme en cette felonnie exercee en la personne d'vn deputé de si haute qualité, & enuoyé de la part d'vn Seigneur auquel ils auoient de tres-grandes & memorables obligations.

Cette fureur enragee quelque peu attiedie, les esprits se reprennent, & les plus scelerats rebelles ruminent doucement les fautes qu'ils ont faictes: ils recognoissent combien cette action posterieure à tant d'autres, estoit à contrecœur au Seigneur Duc de Rohan, ils se representent la colere qui animera d'autant plus le courage du Duc l'Esdiguieres à exciter le Roy à vne iuste végeance, que iusques à lors il auoit tesmoigné d'ardeur à poursuiure le repos & le salut de toute la Prouince: les moins en colere si rudement susceptibles de raison & du Conseil des plus sages, qui pour appaiser le Duc de Rohan, qui demãdoit Iustice d'vn tel acte, & tesmoigner quelque forme de satisfaction au Roy & audit Seigneur l'Esdiguieres, se saisirent de quelques vns de ceux qui auoiẽt massacré ledit sieur de Cros, qui furent à l'instant executez à mort à la veuë du public.

Le Roy proteste vanger & chastier des actions si barbares.

Sa Majesté sur l'aduis qu'elle eust de ces assasinats commis contre le droict des gens & des nations, mesme plus barbares, à l'endroit des personnes deputez : non satisfait de ceux qui auoient espié leurs crimes sur les roües & gibets, resout luy mesme d'en faire Iustice, & se ressentir de telles cruautez, exercees ainsi

en diuers lieux & pays de son Royaume par lesdits rebelles.

Surquoy le Duc l'Esdiguieres, qui sçait l'inconuenient qui resulte du courroux d'vn grand Roy, duquel on mescognoist les graces & la clemence, escrit en diuers lieux aux rebelles du Languedoc, Montauban, Guyenne & la Rochelle, les coniurant sur l'amour & le zele qu'il a à leur salut, d'expier leurs crimes & leur rebellions par vne prompte resolution à l'obeïssance, & leur parle en ces termes.

Lettre du Duc l'Esdiguieres escrite aux rebelles sur leurs insolences & inhumanitez exercees contre les seruiteurs du Roy.

Messieurs, mon nom vous sera peut estre suspect pour n'auoir voulu tremper dans les mesmes reuoltes où vostre rebellion vous à submergez depuis 18. mois, toutesfois l'affection que ie vous ay tousiours tesmoignee & le soing que i'ay eu de vous depuis 50. ans (le seruice du Roy sauue) dõnera peut estre quelque force à mes remonstrances qui ne butent qu'à vostre biẽ, & au soustiẽ de vos affaires. Vous sçauez cõbien ie me suis sẽty offẽsé de l'assasinat de M. du Cros qui a esté traitrement traicté à Montpellier : vous ne pouuez ignorer combien cette mort m'a apporté de tristesse, voyant que cette homme que i'honnorois fort, & que ie tenois en grande estime parmy nous, auoit esté ainsi cruellement occis : cela toutefois ne me peut enflammer tellement au couroux, que l'affection que ie vous porte n'ait laissé quelque tendresse en mon cœur pour vous donner les aduis qu'vn amy peut donner à celuy qu'il cherit : Ce

Sur l'assassinat que dessus.

1622. n'eſt pas d'aujour-d'huy que ie vous ay faict preuue de l'amitié que ie vous ay conſacrée, le regne heureux d'Henry le grand en porte des marques plus qu'admirables ſur le front. Ie vous fis les meſmes remonſtrances l'an paſſé croyant pouuoir brider ce cheual de rebellion qui s'eſtoit eſchappé parmy vous, mais comme il eſcumoit deſia de rage, & qu'il auoit franchy cette malheureuſe reſolution d'entrer en cette carriere de reuolte, pour courre la bague de mutinerie auſſi ne le peus-ie iamais retenir, tant la gangrene s'eſtoit deſia inſinuee dans ce corps cacochime, vous auez veu auec combien de regrets & de compaſſion i'ay peu voir vos villes renuerſees par cette ſeule faute, & combien il eut eſté plus expedient d'ouurir les portes à ce grand Roy, dont la iuſtice anime le courage, que d'attendre la fureur de ſon courroux, qui ne s'eſclattera en fin qu'à la ruine de ceux qui partialiſent auec vous: ie me ſuis employé cent fois pour vous pratiquer vne paix, mais le iuſte armement du Roy, l'authorité qu'il a ſur ces villes, la puiſſance de ſon bras foudroyant, qui moiſſonne deſia des triomphes, qui ne trouueront iamais des lauriers aſſez verts par les Couronnes, bref ces iuſtes demandes m'ont autant de fois fermé la bouche que i'auois la langue ſur les leures pour en parler : chacun ſçait que le Roy ne veut aucunement troubler le repos de nos Egliſes, ny mettre en

1622.

debat nos consciences, mais sa iustice veut estre satisfaicte d'vne infinité d'oprobres & mutineries qui se sont sousleuées parmy vous, car ainsi qu'il est le plus iuste Roy de l'vniuers, aussi veut il que l'equité soit esgalement reuerée en son Royaume : le nom glorieux luy empesche de composer ny de pactionner aucunement auec ceux qui luy sont subalternes & dependans, & certes il ny a nation si barbare par tout l'vniuers qui approuue les armes que vous leuez contre vostre Prince tres iuste.

Iuste & sincere intention du Roy.

Pour moy si ma memoire a encore quelque vigueur parmy vous, & si les bien-faits que ie vous ay tesmoignez ne sont encor du tout esteints & enseuelis de l'oubliãce, ie vous coniure de rechef & vous prie de vous departir de vos partialitez, & de suiure le conseil d'vn qui vous est & a tousiours esté tres-affectionné. Vn subjet ne se peut iamais assez humilier deuant son Prince, Les droits diuins & humains requierent & demãdent cela de vous : vostre nature propre vous y doit inuiter, mieux vaut tard que iamais, le Roy est si debonnaire que la moindre submission que vous luy ferez, il vous remettra vos fautes, c'est vn lion en courage qui voyant son ennemy à ses pieds se mettre à son deuoir, il ne luy touche point, mais si on s'obstine contre luy, il sçait bien rompre & renuerser toutes les embusches & machines qu'on luy dresse, & les faire tourner au desauantage de ses ennemis, vous vous deuez conseiller, &

Les coniure au deuoir de l'obeissance.

1622. n'attendre pas qu'il ſoit deuãt vos villes pour luy offrir l'entrée. La gloire & l'honneur que vous remporterez ſur vous meſmes en luy pliant le genouil ſera d'autant plus grande qu'elle ſera haſtée. Le renom que peut acquerir vn ſubjet quand il ſe mutine contre ſon Prince eſt plus grand en s'humiliant genereuſement & domptant ſon orgueil propre, que de conteſter & s'oppoſer droictement à ſon Roy. Porus Roy des Indes eut plus d'honneur d'auoir porté les clefs de ſa ville au grãd Alexandre, que s'il ſe fuſt en vain baſtionné contre luy.

Q. Curſe en la vie de ce Prince.

Si la clemence, la bonté, & la douceur du Roy n'eſt capable de vous ramener au vray chemin, & que cette pieté naturelle qu'elle a pour ſes fiers ſujets n'eſt ſuffiſante d'atterrer vn courage à ſon ſeruice, que ſes armes, au moins & ſes puiſſantes forces (qui ſemblent deſia foudroyer ſur vous,) vous puiſſent eſmouuoir, que ſon authorité puiſſante, que ſes troupes genereuſes, que ſon Sceptre glorieux & floriſſant ſerue d'aimant pour attirer vos cœurs enferrez à ſon ſeruice.

Conſiderez ie vous ſuplie, & vous remettez en la memoire ce que ce Roy inuincible a pratiqué l'an paſſé contre vous: reſſouuenez-vous des villes & des places qu'il vous a rauies de vos mains: repreſentez à voſtre eſprit les fortereſſes qu'il vous a fait rendre, & apprehendez la fureur de ſes armes. Iamais le tonnerre n'eſclatte qu'il ne tombe ſur les

montagnes, ou qu'il ne se darde contre le Ciel. Les nuës de discorde se creueront enfin à vostre dam, & ces broüillars de rebellion seront dissipez par la chaleur d'vn soleil, i'entens de Louys le Iuste qui a tousiours esté nostre protecteur és affaires où nous sômes humiliez à ses pieds. Vous ne pouuez pas dire que vous ne soiez ses sujets: cela est clair, vous & moy & tous les François luy deuons le tribut de l'obeïssance: c'est vn commandement de Dieu, & faut honnorer son Prince & ne luy point contester en ses volontez, que si iusques icy vous auez fait monstre de vostre rebellion, faictes paroistre desormais que vous estes vrais seruiteurs de sa Majesté, & effacez cette tache de vostre renommée par vne submission volontaire, vous gaignerez plus par douceur que par force.

Deum timete regem honorificate dit l'Apostre.

Vous n'auez aucune occasiõ de vous mescontenter, car depuis que le Roy est venu à la courõne, quels priuileges, quelles immunitez ou droits nous ont esté desniez & abolis ? au contraire ne les a on point veu augmentez & acreuz de nouueaux Edits en nostre faueur. C'est à iniuste tiltre que vous auez entrepris ceste guerre, & n'y a personne tant soit peu zelé au seruice de sa M. qui ne desaduouë vostre rebelliõ, & ceux mesmes qui versent d'ordinaire auec vous, condamnent vos reuoltes comme crimes capitaux contre les loix diuines, naturelles & humaines.

Autheurs des rebellions.

Plusieurs seditieux qui n'ont autre enuie que de brouiller & remuer les cartes, se sont

1622. meſlez parmy vous, de qui l'abſence vous deuroit eſtre auſſi ſouhaitable, que leur preſence vous ſemble promettre de faueurs, & taſchent à vous animer contre le Roy afin de peſcher en eau trouble auec plus de conduite, & ne ſe ſeruent que de voſtre preſence pour authoriſer leurs deſſeins, vous les deuez bannir & exiler de vos villes, vous ne verrez la ruine que vous verrez ſi vous ne prenez autre aduis, il ne s'agit pas icy de peu de choſe, l'authorité royalle y eſt la plus intereſſée.

Pour mon regard ce que ie vous en remõſtre, ce n'eſt que d'vne pure & ſincere volonté que i'ay de voſtre bien, ie ſerois marry ſi ceſte rebelliõ eſtoit cauſe de voſtre mal-heur, ie vous en aduertis ſelon le peu de iugement qui reſpire encor en mon ame.

Quand vne heureuſe Paix nous feroit encor vn coup gouſter les fruicts de ſes faueurs, & que vous vous preſenteriez au Roy auec les clefs & de vos villes, & de voſtre cœur, ce ne ſeroit pas le pis que vous pourriez faire, au contraire cela vous donneroit plus de repos & en vos affaires & en voſtre conſcience: puiſque le Roy ne veut aucunement alterer ny rompre les Edits qu'il a fait en voſtre faueur: vous y penſerez, ie prie Dieu qu'il vous eſclarciſſe dauantage, & que vous puiſſiez terminer tout le differend par vne longue & heureuſe Paix. Adieu.

Or pendant que tout cecy ſe paſſe en Languedoc en reuanche du iuſte chaſtiement que le Roy auoit faict à Mont-heur, les rebelles

1622.

du Dauphiné qui s'estoiét aussi esleuez en armes en la Prouince, sous la conduicte de Mont-brun, du sieur de Blaçon, & autres Chefs, irritez de l'emprisonnement du Cõte de la Suse & de ses complices, dans la ville de Grenoble, se porterent à des actions du tout tyranniques contre les Catholiques du païs; ils se saisissent hostilement des villes & chasteaux de Molans, Raillanette, Puigeron, la Baulme, Cornillane, Chasteau-neuf, de Mazene, Poët-laual, Roc de Crapies, le Pilon en Dyois & autres places, destruisent les Eglises du plat pays, dependent les cloches des Tours & Clochers, pour fondre des canons; se rendent maistres des villes de Poussin & de Bays sur Bay, où estant ledit sieur de Blaçon, ils y empeschent la liberté du commerce, le train du manigage, & tiennent les grands chemins suspects, detroussent & pillent les marchands, rançonnent & prennent prisonniers, leuent les deniers du Roy, imposent des contributions & gabelles sur le peuple, se fortifient en leurs places & commencent vn tel desordre dans la Prouince & dans le Viuaretz, qu'il s'en alloit rendre general, si le Duc de l'Esdiguieres ne fust promptemenr retourné en la Prouince sur la fin de l'an dernier par commandemét du Roy, s'asseurant assez que la presence de ce Chef, qui a tousiours maintenu cette Prouince en repos, au seruice de sa Majesté estant retourné sur les lieux, où il commande, pourroit aisement dissipper tout ce trouble, y restablir la

Actes d'hostilité en Dauphiné pour les rebelles.

1622. paix, ramener les plus determinez au deuoir par son pouuoir. & contraindre les plus authorisez en ce party rebelle à quiter les armes, & se retirer dans leurs maisons.

Ledit Duc par commandement du Roy s'achemine donc en Dauphiné, où estant, cõmande au sieur de Mont-brun son gendre, de metre bas les armes, si mieux il n'ayme s'y voir contraint par les armes du Roy, qu'il fera leuer contre luy: ce Seigneur opiniastre, trouuant l'obeïssance de mauuaise digestion à son humeur, ne s'y resoult pas au premier mandement; mais comme il void que le Duc son beau-Pere, assemble des gens de guerre pour l'aller trouuer, & que sans esgard à l'alliance de luy qui est son gendre, il veut que le Roy soit obey, il le contraint de se retirer en ses maisons & licentier ses trouppes.

Assemblée des pretendus du Dauphiné à Dye.

Quant aux Eglises pretenduës reformées du Dauphiné, dont quelques vnes auoient authorisé ce trouble & cette Rebellion, elles s'assemblerent toutes en la ville de Dye, où d'vn commun consentement elles desaduouerent la desobeïssance des autres Eglises rebelles du Royaume, protesterent n'adherer aux conseils ny aux resolutions funestes de l'Assemblée de la Rochelle, ains se voulans maintenir en leur deuoir, enuoyerent audit sieur Duc de l'Esdiguieres leurs protestations d'obeïssance & de fidelité au seruice du Roy, par gens par eux deputez à Grenoble.

Ce que voyant ledit sieur Duc que tout le

1622.

general de la Prouince se sousmettoit à l'obeïssance du Roy, & quittoit le party des rebelles, & que neantmoins il y auoit encore quelques particuliers qui ne vouloient quitter les places & les lieux desquels ils s'estoient saisis pendant ce dernier trouble, restituer les choses prises, ny mettre en liberté sans rançon les personnes qu'ils detenoient prisonniers en des chasteaux & maisons fortes, fit publier contr'eux la subsequente ordonnance de paix par toute la Prouince du Dauphiné, auec inionctions ausdits particuliers de vuider desdits lieux occupez, relascher les prisonniers, sans rançon, & restituer les choses prises qui estoient encore en nature, afin de restablir la paix en ladite Prouince : voicy la teneur de ladite ordonnance dudit sieur Duc de l'Esdiguieres, publiée le 9. Ianuier de la presente année.

Ordonnance de paix publiée en Dauphiné par cómandement du Duc de l'Esdiguieres.

Ayant soigneusement trauaillé, depuis nostre retour en ceste Prouince, à y restablir l'authorité du Roy, & faisant cesser les desordres arriuez en icelle par le souslceuement de plusieurs gēs de guerre que nous y auons trouué sur pied, pour redonner la paix à ses suiets: Apres auoir ouy les deputez de ceux de la Religion, assemblez à Dye, sur toutes leurs remonstrāces; & receu les protestatiōs qu'ils nous ont faites d'obeïssance & fidelité au seruice du Roy, sās adherer à aucuns desseins ou intelligence au preiudice de sa M. & biē de sō Estat, sçachās que l'intention de sadite M. est de faire iouyr du benefice de ses Edicts tous

1622. ceux qui se rendent dignes de sa grace. Nous auons ordonné & ordonnons à tous Chefs & Capitaines de gens de guerre, tant de pied que de cheual, Gouuerneurs des places & chasteaux, & tous autres de ladite Religion qu'il appartiendra, chacun endroit soy, de congedier & licentier promptement, & (pour le plus tard) dans huict iours apres la datte des presentes, toutes les troupes qu'ils auroient cy-deuant mises sur pied; ausquelles nous enioignons de se retirer en leurs maisons, sans porter aucune surcharge au peuple, passé ledit delay, ny faire, dés à present, aucun acte d'hostilité, ou exactiõ d'aucune imposition tant en denrées que deniers ou metail, à peine de la vie: Auec commandement aux Capitaines, Receueurs & leurs commis, chacun en ce qui le concerne, d'y prendre garde, à peine d'en respondre en leur propre & priué nom. Ordonnons que tous ceux qui ont esté faits prisonniers par eux, sous quelque pretexte que ce soit, seront mis en liberté dans ledit delay, sans payer aucune rançon, ny qu'ils puissent estre retenus pour leur despense, laquelle sera par nous taxée apres leur eslargissement. Seront aussi les cloches des Eglises qui se trouueront en nature, renduës; & les lieux & chasteaux de Molans, Raillanette, Puigeron, la Baulme, Cornillane, seront rendus és mains & au pouuoir des proprietaires d'iceux, en l'estat qu'ils sont à present; à la charge toutesfois que les nouuelles fortifications qui pourroient auoir esté faites depuis

depuis la prise desdits lieux & chasteaux serõt desmolies, ensemble celle de Chasteauneuf de Mazene, Poët-laual, Roc de Crupies, & le Pillon en Dyois, entendant qu'il soit commencé à proceder à ladite demolition par les Commissaires qui seront par nous à cet effect deputez dés le iour de la signification de la presente ordonnance pour y estre trauaillé sans interruption: Et rendans cette obeïssance, ils ne pourront estre recherchez ny inquietez pour les choses faites & aduenuës en suite dudit sousleuement, lesquelles demeureront esteintes & assoupies, comme non aduenuës & lesdits chefs, Capitaines, gouuerneurs, gens de guerre, & tous autres qui leur ont assisté en corps de cõmunauté & en particulier de ladite Prouince Catholiques, leurs biens & familles sont mis en la protection & sauuegarde du Roy & la nostre, faisans tres-expresses inhibitiõs & defenses à toutes persõnes de quelque estat & qualité qu'elles soiẽt de rien entreprendre ou faire cõtre leurs persõnes & biẽs sous pretexte de iustice, ou autrement, nonobstãt tous decrets & iugemens qui pourroiẽt auoir esté faits au contraire, & notãmẽt cõtre le sieur de Marãdõ de Baumes, lesquels demeurerõt sans effet; ains au cõtraire, est enioint les laisser paisibles en leurs maisons & en la possessiõ de leurs biẽs, charges & hõneurs, auec faculté d'aller, venir & seiourner librement par tous les lieux & endroits où le bien de leurs affaires le requerra, le tout sous peine de desobeïssance, & punition exem-

1622.

1622. plaire ſous le bon plaiſir de ſa M. laquelle ſera tres-humblemẽt ſuppliée de leur accorder ſes lettres de declaratiõ neceſſaire pour leur ſeureté, & afin que nul n'en pretende cauſe d'ignorãce, ſera la preſente publiée par tous les bailliages, Seneſchauſſées & ſieges Royaux de cette Prouince, à iour d'audience, & les coppies d'icelles affichées ez lieux publics par, tout où il appartiendra, à la diligence des officiers de ſa M. faict à Grenoble le 9. Ianuier 1622. ſigné l'Eſdiguieres, & plus bas, par mondit Seigneur. Bremond.

Ces defences & menaces ployent tous les Rebelles du Daulphiné, & renuoyent le ſieur de Montbrun en ſa maiſon, excepté le ſieur de Blaçon qui s'eſtant ſaiſy du Pouſin & de Bays ſur Bey place ſur le Rhoſne, proteſte de ne les rendre, ce qui obligea ledit Seigneur d'armer pour le contraindre d'obeir, ainſi quil ſe verra cy apres.

Ce pendant ledit Seigneur Duc de l'Eſdiguieres & autres notables perſonnes de qualité s'entremettent de la paix, & en font porter paroles à ſa Majeſté dans Blaye, Poictiers, & du depuis à Paris apres ſon retour. *bruit de paix*

Pluſieurs choſes ſe paſſerent entre les Conſeils & pourparlers de cette paix.

Sa Majeſté ayant paſſé de Guyenne en Poictou y trouua Meſſieurs le Prince de Condé, Ducs de Vendoſme & d'Eſpernon, le Comte de la Rochefoucault, & quantité de Nobleſſe, qui ſe coniouyrẽt auec elle de l'heureux ſuccez de ſes voyages de Guyenne.

Des lors mesmes fut crée Mondit sieur le Prince Lieutenant General des armees de sa Majesté, ce qu'il accepta d'autant plus volontiers qu'il promit au Roy de s'en rendre tres-digne, par la protestation de son affection à son seruice.

1622.
M. le Prince fait Lieutenāt general du Roy.

Ainsi sa Majesté quittant la Guyenne apres auoir apris la perfidie des rebelles de Royan, l'insolence du sieur de Fauas, & fait mettre le sieur de la Chaisnée sorty dudit Royan dans la ville de Blaye, cõme il sera dit en son lieu.

Estant arriuée à Poictiers, elle y fut saluée par les Ducs d'Espernon & le Comte de la Rochefoucaut que sa Majesté fit Gouuerneur de tout le Poictou en la place du Duc de Rohan, qui auoit esté degradé & priué de ses charges & pensions, par lettres patentes de sadite M. données trois sepmaines auparauant dans sa ville de Bordeaux.

Sadite Majesté monstra tout plein de bonne affection à Poictiers audit Duc d'Espernon, loüa dignement son courage, sa prudence, & le soing qu'il auoit pris en la conduite de son armée deuant la Rochelle, & luy commanda de continuer son seruice en la mesme façon: à quoy le Duc d'Espernon protesta qu'il n'auoit fait que son deuoir, mais qu'il pouuoit asseurer sa Majesté, que si l'on donnoit aussi bon ordre du costé de la mer comme il feroit du costé de la terre, il n'y auroit pas pour 4. mois de trauail au siege de la place: il receut aussi nouueau cõmandement du Roy de leuer encore 2. Regimens de gens

Bienueillance du Roy enuers le Duc d'Espernon.

1622. de pied pour rafraiſchir ſes trouppes, ce qu'il executa auſſi toſt, & en donna la charge & commiſſion pour ce faire à ſon fils le Marquis de la Valette.

Sa Majeſté ne demeura que fort peu de iours à Poictiers, elle en partit le 13. Ianuier pour s'en aller à Tours.

Et ſe reſſouuenãt des articles que luy auoiẽt preſenté deuant Mõtaubañ, au mois d'Aouſt dernier, les Catholiques de Saumur par leurs Deputez enuoyez en Cour cõme i'ay remarqué en mon 1. tome, ſe complaignant à ſa M. des menaces publiques que ceux de la religion pretenduë dudit Saumur faiſoient à l'encontre d'eux, & au preiudice de ſon ſeruice, pour empeſcher leurs mauuais deſſeins, ſadite Majeſté outre les garniſõs qu'elle y auoit laiſſées l'an paſſé, y enuoya encore le regimẽt de Nauarre, auquel elle commanda expreſſement ſe loger dans la ville.

Nouuelles garniſons enuoyées a Saumur.

Apres quelque ſeiour à Tours, où ſe firent les funerailles du feu Conneſtable de Luynes, qui fut porté en ſa Duché de Maillé aſſiſté de trois cens Gentils-hommes & de tous les ordres & Clergé de Tours, auec cierges & flambeaux ardans en main, ſa Majeſté s'aduance deuers Blois, & arriua à Orleans le Lundy 24. Ianuier, & le Vendredy 28. enſuiuant en ſa bonne ville de Paris. L'entrée que l'on luy fit en ceſte ſienne ville capitale, merite d'eſtre deſcrite en peu de mots.

Ce iour parurent au deuant de ſa Majeſté à vne demie lieuë de la ville proche le village

de Mont-rouge, enuiron douze mille hommes d'infanterie autant bien veſtus & armez que l'on en puiſſe voir, auſſi eſtoit-ce l'eſlite de Paris, tous gens de bonne mine & bien faicts, qui apres quelque peu d'exercice pourroient effronter vn ennemy auſſi fort & poſſible plus puiſſant.

1622.

Preparatifs de Paris pour la reception du Roy.

L'ordre que tenoient les Colonelles au marcher fut tellement conduit, qu'il n'y eut aucun deſordre tout le long du chemin. Elles furent toutes receuës & diſpoſées en leur rãg dans le champ de bataille par de vieux Capitaines de guerre, nourris aux exercices des guerres de France, d'Allemagne & d'Hollande : les ſeize Colonelles furent reduites en ſix bataillons, qui paroiſſoient tellement gros & puiſſãs, que vous euſſiez iugé qu il y auoit là dedans plus de vingt mil ſoldats.

Sa Majeſté qui auoit diſné au Bourg la Royne, arriue en caroſſe aupres de ceſte armée, quitte le caroſſe & monte à cheual, elle entre dans le champ de bataille, admire la bonne mine de ceſte infanterie, paſſe de bataillon en autre, les viſite tous ſix, & ayant pris vn grand contentement à voir l'ordre & les rangs d'vn chacun, s'achemine à cheual à Paris.

Les Preuoſt des Marchands, & Eſcheuins de la ville auec leurs Archers & plus de trois cens bourgeois à cheual furent au deuant de ſa Majeſté en la plaine, où par vne briefue harangue que luy fit Monſieur le Preſident de Meſmes Preuoſt des Marchands, teſmoi-

1622. gna à ſa Majeſté l'allegreſſe publique de ceſte ſienne bonne ville de Paris pour ſon heureux retour, apres tant de victoires & de Palmes que Dieu luy auoit données en ſon voyage.

Sur les remparts du faux-bourg S. Iacques trente pieces d'Artillerie, auec vne quantité de boüettes, ſalüerent ſa Majeſté auec vn bruit ſi grand qu'il ſembloit que ce fuſſent coups de tonnerre & eſclairs.

A la porte S. Iacques ſe preſentent les armes de ſa Majeſté à ſes yeux dans vn Tableau poſé au deſſus du Pont-leuis d'icelle, pendāt que là meſme vne douce & agreable muſique chanta quelques motets ſur les loüanges de ce victorieux Monarque.

Entree de ſa M. dans Paris

Il entre dans Paris aſſiſté de Monſeigneur sō frere vnique, de Meſſieurs les Princes de Condé, Comte de Soiſſons, Princes du ſang, les Ducs de Cheureuſe, de Vendoſme, de Montbaſon, & vne infinité de Seigneurs & Gentils-hommes.

Allegreſſes publiques.

Le peuple infiny qui rempliſſoit les ruës, les boutiques & les feneſtres accueille ſa M. cōme vne Diuinité Tutelaire du bon-heur de la France, auec vn million de voix & de cris de *Viue le Roy*, iuſques dans l'Egliſe de Noſtre Dame, où Meſſieurs les Cardinaux de Rets, & de la Rochefoucault, & tout le Clergé reçeurent ſa Majeſté, & la conduirent au chœur y rendre graces à Dieu & à la Vierge de tant d'heureux ſuccez qu'il auoit donnez à ſes affaires, & de ſon retour fortuné dās

1622.

ſa ville capitale, ſain & gaillard, victorieux d'vne partie de ſes rebelles ennemis. Toutes les compagnies Souueraines ſaluërent ſa Majeſté en ceſte Egliſe, où elles s'eſtoient renduës auparauant.

En ceſt ordre entra ſa Majeſté dans Paris ſur les quatre heures de releuée dudit iour. Et apres le *Te Deum laudamus* chanté auec les voix de muſique, ſa Majeſté s'en alla en caroſſe en ſon Louure par deſſus le Pont de Noſtre Dame, où il n'y auoit boutique ny feneſtre iuſques aux aduenuës dudit Louure, qui ne fuſt garnie d'vn flambeau ardant & d'vne infinité de Lãternes allumées, mais ſur tout d'vne incroyable multitude de peuple.

Gouuernement d'Amiẽs rendu au fils du feu Conneſtable de Luynes.

Sa Majeſté arriuée à Paris le Vendredy 28. Ianuier comme dit eſt, le Dimanche enſuyuant elle confera au fils du Conneſtable deffunct le Gouuernement de la citadelle d'Amiens, ſouz la Lieutenance du Mareſchal de Cadenet, ſon Oncle.

Pour Amboiſe, elle y pourueut d'vne autre Gouuerneur, changea le Gouuerneur & la garniſon de Calais & Boulogne, mit dans Calais le ſieur de Palaiſeau ancien ſeruiteur de ceſte Couronne, la fidelité duquel merite bien que le Roy luy confie vne place de grande importance, & dans Bologne mit Monſieur d'Aumont, dans la Fere elle y met le ſieur de Beaumont qui eſtoit à Quillebœuf.

Ainſi apres la mort du Conneſtable il y eut de grands changemens aux places qu'il tenoit.

1622.
Rebellion de Borniquet en Quercy.

Le long de ce premier mois de l'année les rebelles respandus par les places de la Guyenne, se iettent vne partie dans la ville du Borniquet, petite place dans le Quercy, foible & sans resistance : les habitans la pluspart de la Religion pretenduë se laisserent aisement surprendre, & n'y eut que le chasteau qui fit quelque defense: mais de peu d'effect, car incontinent apres il se rendit entre les mains de ceux qui estoient ja maistres de la ville.

Le Duc d'Angoulesme & Mareschal de Themines, ayans eu aduis de la prise & rebellion de ceste place, qui pouuoit causer de grandes incommoditez au pays, prirent resolution de la reprendre, & la vont assieger auec vne partie de leurs trouppes, y font conduire le canon, la battent quelques iours & la bloquent de telle façon qu'elle ne peut estre secouruë de personnes. Ce que voyant les ennemis qui estoient dedans, & qui l'auoient euë en leur possession l'espace de plus de trois sepmaines, demandent composition honorable qui leur fut accordée par ledict sieur Duc d'Angoulesme, le Samedy 22. Ianuier, sçauoir qu'ils sortiroient armes & bagage saufs, la mesche allumée, tambour battant, & la balle en bouche, ce qui fut executé le lendemain Dimanche 23. dudit mois.

Ce mesme iour de Dimanche vingt-troisiesme Ianuier, vn autre exploict de guerre fut faict, aupres de Montauban, par M. le Marquis d'Ambre nepueu de feu Monsieur

le Cardinal de Ioyeuse, en cette sorte. 1622.

Enuiron trois cens soldats qui estoient en garnison en la vielle ville de Montauban se vouloient retirer auec leurs armes & bagages, pour ne pouuoir subsister là dedans parmy la faim & la peste, & pour s'eschapper en Languedoc ou à Castres par la riuiere du Gour marcherent à la faueur de la brune iusques dans vn bois proche de Montauban où ils firent leur premier giste, craignans que prenans la campagne, ils ne fussent descouuerts par les gens du Roy qui sont és enuirons.

Deffaite d'vn conuoy de Montauban par le Marquis d'Ambre.

Lors le froid extresme qui regnoit durant ces iours là, les force de faire quelques feux là dedans pour se chauffer, ne leur estant pas possible de subsister autrement à la rigueur du temps. Ces feux sont recogneus & aduisez par quelques paysans, qui s'estás aprochez de prez, & ayans apperceu que c'estoient des trouppes qui estoient sorties de Montauban, courent aussi tost en donner aduis à monsieur le Marquis d'Ambre qui estoit à Lauaut, petite bourgade du pays d'Albigeois, faisant vne masquarade auec ses amis, selon que la saison des iours gras le requeroit. A l'instant ledict sieur Marquis d'Ambre laissant sa masquarade imparfaicte, faict assembler ses amis, faict prendre les armes aux habitans de Lauaut, & des lieux plus proches: faict equipper chacun le mieux qu'il peut de mousquets, harquebuses, hallebardes, espieux, fleaux de grange, espees & autres bastons, iusques au nombre d'enuiron cinq cens hommes, desquels il en

1622. enuoye vne partie au bout du pont pour les empeſcher de paſſer la riuiere de Gout, cõme ils eſperoient faire, pendant que luy auec le reſte de ſes gens va attaquer leſdites troupes rebelles refermees dans vn bois, à demy mortes de froid, leſquelles il charge & deffaict auec tant de bonheur, que de 300. qu'ils eſtoient, il n'en reſta de vifs que 40. ou enuirõ que l'on prit priſonniers, dont le moindre offroit pour ſa rançon 8. ou dix mille francs, & fut conquis en la valeur du bagage qu'ils trouuerrent ſur des charrettes la valeur de plus de cent mille francs, & eſt choſe eſtrange que le froid les auoit tellement engourdis que l'on trouuoit le lendemain des ſoldats morts ſur la terre, qui auoient la main à leurs eſpees, comme n'ayans eu la force de les tirer hors du fourreau, tant ils auoient les mains & les membres empeſchez par le froid, & ne s'en ſauua aucun qui ne fuſt ou tué ou priſonnier,

Nombre des morts & priſonniers.

Peu de iours apres le retour de ſa Majeſté dans Paris les Deputez de Roüen ſe preſenterent au Conſeil requerans qu'il pleuſt au Roy reſoudre de la demolition de Quillebœuf, place dont la fortification eſtant parfaicte, eſtoit pour incommoder vn iour grandement non ſeulement la ville de Roüen, mais auſſi celle de Paris, pouuans arreſter toute ſorte de marchandiſes venant par eaux & de la mer audit Roüen: ſa Majeſté ayant apris la perilleuſe conſequence de cette place que l'on auoit voulu rendre imprenable & l'inutilité d'icelle que pour faire du mal, reſolut

Reſolution pour la demolition de Quillebœuf.

en ſon Conſeil que les fortifications dudict Quillebœuf ſeroient entierement demolies & raſees, & en donna charge & commiſſion de ce faire au Parlement de Roüen, qui deſlors commit perſonnes expreſſes pour faire ladite demolition, à quoy il y euſt de grands contredits & beaucoup de reſiſtance de la part des habitãs dudit Quillebœuf, comme il ſera rapporté cy-apres en ſon lieu. 1622.

Pendant cecy on propoſe diuers moyens au Roy pour reſoudre à la paix. Le Duc de l'Eſdiguieres ſupplie ſa Majeſté de la donner à ſon peuple, ſe promettant de la faire obeïr par ſes ſubiets rebelles : le Roy qui ne demande que cette obeïſſance, & rien autre choſe que le cœur de ſes ſubiets, auec la conſeruation de ſon authorité faict dire audit Duc que s'ils ſe veulent reſoudre à l'obeïſſance & ſe remettre au deuoir, ils la trouueroient touſiours preſte & diſpoſee pour les receuoir au pardon. Duc de l'Eſdiguieres moyenne la paix.

Ceux qui contribuent encore pour la paix propoſent diuers moyens de la faire, pourueu que ce ſoit à l'honneur du Roy.

On fait vne propoſition ou de continuer la guerre auec les rebelles, ou de leur donner la paix, propoſition qui partit les eſprits & des vns & des autres, pour eſtre l'vne des deux creüe bonne & expediente.

De la part de ceux qui conſeillent la paix & moyennent le pardõ des rebelles, il y en a quelques vns qui ont dit qu'elle ſe peut faire en cette ſorte.

1622.
Raiſons de ceux qui la propoſent.

1. Que demeurans dans l'entiere ſubiection & obeiſſance, on leur laiſſe leurs villes entre leurs mains, chacune iouyſſante des anciens priuileges qu'elle auoit, deſquelles villes ils reſpondront au Roy, & s'en rendront depoſitaires, à peine de confiſcation de tous leurs biens, à laquelle ils ſe ſoubmettront volontairement & par traicté.

2. Dedans y obeïront au Roy en toutes choſes, auſquelles celles de la meſme Prouince, & de leur voiſinage obeïſſent.

3. Payeront meſmes tributs & charges, garderont meſmes loix ; le tout s'ils n'ont anciennes exemptions touſiours continuées au contraire.

4. Entretiendront les Edicts, n'auront nulle garniſon dans les villes. Dans les anciennes fortereſſes, les anciens mortepayes ſeulement.

5. Demoliront les nouuelles fortifications de chaſteaux, & petites places par eux occupees : Les grandes villes ſeulement demeureront fortes, & fortes des fortifications faictes deuant la mort du feu Roy, car ils n'ont que faire de villes ſi fortes dans le Royaume, s'ils ne veulent point rebeller. Pour les mouuemens des peuples ſeditieux qui leur pourroient courir ſus, des ſimples murailles ſuffiront, & le Roy les tiendra en protection de ſes Edicts, & de ſa parolle, tant qu'ils ſeront obeyſſans. Les chambres de l'Edict miſes & reiglees le plus commodement qu'il ſe pourra.

6. Commandement eſtroict de rendre iu-

ſtice ſans diſtinction de religion, & d'empeſcher tous ſcandales & actes qui peuuent eſmouuoir plainte & ſedition. 1622.

7. Leurs aſſemblees permiſes de temps en temps, mais point ailleurs que dedans Paris, afin qu'il ſoit ſçeu du Roy, & de toute la Frãce, qu'il ne s'y traicte rien que ſuiuant leur deuoir de ſubiets, & que ce n'eſt l'aſſemblee d'vn party, mais d'vne ſecte & ſorte d'hommes ſeparez du reſte du corps, non quant à la ſubiection, commerce ou mœurs exterieures, & politiques, mais quant à la croyance & forme de ſeruice diuin ſeulement.

8. Les aſſemblees particulieres pour deputer ſe feront ſur les lieux, par le congé des Gouuerneurs ou des Parlemens.

Tout le reſte des differens ſera aiſé à accorder. Quand ils demanderont moins, ils teſmoigneront au Roy plus de reſpect & d'obeïſſance qui meritera de luy plus de bienveillance & de gratuité. Quand le Roy leur donnera plus, ils deuront ſe ſentir plus obligez à ſa bonté, & luy en demeurer plus fideles : ainſi de nul coſté on ne ſe pourra plaindre, & touſiours faut qu'ils recognoiſſent que ce qu'ils obtiendrõt du Roy leur ſera octroyé par conceſſion pour en iouïr tant qu'ils ſeront obeyſſans, non pour en faire loy ou conſequence.

A toutes les raiſons cy-deſſus, ſe peuuent adiouſter celles-cy. Elles ſont de longue main cogneuës, & toutes claires.

1. Dans la paix le Roy eſt ſeul Roy dans ſon



1622. Royaume de nom & deffect. Dans la guerre ciuile il y a pluſieurs Chefs, non de tiltre ou de droict, mais d'effect.

2. Dans la guerre ciuile tout ce qui s'y ruine, ſoit par la mort des hommes, qui ſont ordinairement les meilleurs, ſoit par la perte des biens d'vne part, & d'autre, tombe touſiours au dommage du Roy & du royaume.

3. Les eſtrangers en font leur profit, & y prennent leur mire pour nous coucher en jouë.

Les raiſons ſont conſiderables, mais il y en a d'autres qui ſouſtiennent.

1. Que le Roy ne doit pas ployer à teſmoigner qu'il vueille la paix.

2. Que s'il s'y laiſſe entendre, cela rendra les rebelles plus orgueilleux & plus opiniaſtres.

3. Que c'eſt faire tort à ſon authorité.

4. Qu'il ne doit ſeulement ouyr parler de traicter auec des ſubiects, tout ce qu'il peut faire eſt de les receuoir, ſans autre capitulation à ſimple pardon, & à nuë obeïſſance, laquelle s'ils n'enuoyent purement offrir, il ne doit les eſcouter.

5. Qu'il ne doit traicter auec eux comme auec vn corps, attendu qu'il y a diſtinction expreſſe entre les huguenots obeïſſans, qui viuent ſoubs la protection du Roy, & deſaduoüent les autres, & les huguenots rebellans.

6. Qu'encores parmy les huguenots rebellans il y a diſtinction; car l'vn peut pretendre

des priuileges particuliers, comme la Rochelle; l'autre des iustes craintes, comme les villes non fortes, l'autre des interests d'accords, de concessions, de Chambres de Parlemens, & autres choses: Partant pour toutes ces raisons ils ne doiuent traicter en corps, mais chaque ville en particulier. 1622.

7. Que nul de leurs chefs n'est capable de traicter pour autre que pour luy mesme, parce qu'il ne peut auoir pouuoir de tous les autres. Ainsi donc qu'il ne se peut traicter valablement. Car de reduire les choses de traicter auec chaque personne, ou auec chaque ville separement, sera reduire les choses à ne traicter iamais. Ce seroit vne confusion & vne longueur trop grande. D'ailleurs traictant auec vne partie, ne faudroit laisser de contraindre l'autre par les armes: ce qu'eux preuoyans, ne voudront iamais traicter que vnis. Ce qui ne se pouuant faire pour les raisons que dessus, qu'il vaut donc mieux n'entendre à aucun traicté, mais suyure sa poincte.

8. Qu'ils se veulent seruir du pretexte du traicté pour prendre langue des intentions & forces du Roy, pour suyuant cela prendre leur party. Au lieu de traicter, qu'il faut aller à eux.

9. Que le traicté ne seruira qu'à leur donner temps de se mieux munir de fortifications, d'hommes, viures, armes, munitions.

10. Qu'ils ont sollicité les estrangers de se ioindre à eux, & les assister en leur cause;

1622. partant ne doiuent eſtre receus à traicter a-
uec leur Roy.

II. Qu'ils n'ont gardé les promeſſes qu'ils auoient faictes, teſmoin Soubize, ceux de Monheur, Clairac, Saincte-foy, les entrepriſes ſur Nauarrins, Bergerac, & beaucoup d'autres qui ſe peuuent rapporter.

De ſorte que pour ceux qui approuuent les iuſtes armes du Roy, maintiennent que cette guerre eſt honorable, vtile, iuſte & neceſſaire, vtile non ſeulement en ſa fin, mais auſſi en ſon entrepriſe preſente.

Les raiſons alleguees pour monſtrer qu'elle eſt honorable ſont.

1. Parce qu'il s'agiſt de l'honneur de Dieu, de la defenſe de l'Egliſe, de laquelle le Roy comme Roy tres-Chreſtien, eſt le fils aiſné, protecteur de ſes droicts par ſucceſſion, dignité, & ſerment.

2. L'exemple des bons Roys ſes predeceſſeurs, qui ont heureuſement & glorieuſemét eſtouffé dans leur Eſtat la rebellion des Albigeois, & autres naiſſantes.

3. Honorable à vn ieune Prince qui n'a aucune guerre auec ſes voiſins, n'en peut auoir contre les infidelles, deſquels il eſt ſi eſloigné, que pour n'auoir ny le temps ny les lieux propres pour leur faire la guerre, il s'en diſpenſe auſſi auec honneur, pour le moins ſans blaſme.

4. Qu'il doit commencer d'eſteindre le vol de ſa renommee debellant vne rebellion, qui s'eſleue non ſeulement contre Dieu,

mais

mais auſſi contre l'authorité Royalle. 1622.

5. Honorable encores à ceſte heure, & par exemple d'vn coſté, & quaſi par neceſſité de l'autre, parce que depuis deux ans il a eu & de l'aduantage en ſes deſſeins & du deſaduãtage, & tous les deux l'obligent eſgallement d'honneur à recommencer la guerre. L'aduantage qu'il a eu par l'eſperance du pareil, le deſaduantage par le deſſein du chaſtiment & de la vengeance.

6. Honorable en ce qu'il ne peut quaſi s'en empeſcher ſans blaſme, ou de peu de pieté, ou de peu de reſſentiment de l'offence, ou de peu de forces & de puiſſance pour s'en pouuoir venger, chacune deſquelles reproches ſeroit capable de toucher ſon ieune & magnanime cœur d'vne vifue attainte.

7. Honorable pour vn fils aiſné du Grand Henry IV. qui par malheur nay, nourry, & eſleué dans l'hereſie, eut neantmoins la grace de Dieu, de r'affermir ſur ſa teſte auec ſa valeur & auec ſon eſpee la couronne de tout ſon Royaume, que la perfidie de la pluſpart des François, ou eſblouis, ou abuſans du pretexte de la Religion Catholique, luy vouloit arracher. A plus forte raiſon ſon fils aiſné ſorty de S. Louys, nay & nourry dans la Religion Catholique, aujourd'huy ſemble obligé de reconquerir vne petite partie de ſon Royaume, qui ſous pretexte de Religion luy deſnie la iuſte obeïſſance qu'elle luy doit.



Elle est aussi vtile.

1622.

1. Premierement en sa fin, en ce que si le ROY peut oster vn chancre de rebellion qui a prins racine dans son Estat, il se descharge d'infinies despences qu'il faut qu'il soustienne par eux, ou pour eux.

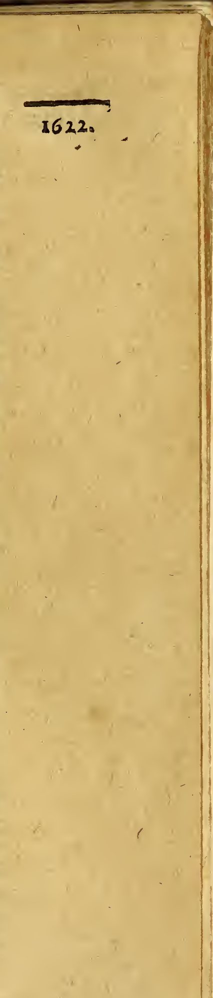
2. Qu'alors n'y ayant plus nulle teste de rebellion de party formé, ny par consequent nul pretexte à personne de se pouuoir rebeller, chacun obeïra par tout à ses loix & à ses commandemens.

3. Qu'il pourra d'oresnauant auec petite despence gouuerner de grandes affaires de son Royaume, retranchant toutes excessiues qui ont pour pretexte qu'il faut estre tousiours preparé en cas qu'il arriuast quelque sousleuement qui ne peut arriuer que par eux.

4. Qu'on ne craindra plus que les estrangers qui ont eu par eux quelquefois entree en ce Royaume, y puissent soubs leur pretexte y mettre le pied à l'aduenir.

5. Vtile en son dessein & en son entreprise presente, par ce qu'estans aujour-d'huy les rebelles dissipez & mal vnis, n'ayans point de chef general, & n'en pouuuans auoir vn assez puissant, il semble impossible qu'ils puissent resister au party Catholique beaucoup plus grand & plus fort, commandé par vn chef vigoureux, present en personne, assisté d'hommes, d'armes, de moyens, d'equipage, de suite digne de luy, & proportionnée à sa grandeur, qui a eu d'heureux augures &

commencemens de ſes victoires les années paſſées ! ha la faueur de Dieu viſible & apparente, les vœux du Royaume, l'amour de tous, & l'obeïſſance prompte de ceux qu'il y voudra employer. 1622.



6. Que les deux plus ſignalez & eſtimez chefs qu'ils ayent, ſont iuſques icy demeurez fideles ; l'vn ſeruant actuellement le Roy contre eux meſmes, l'autre viuant dans ſa maiſon retiré : leurs autres chefs ſont encore peu experimentez, ou ont ſi peu de creance generale, qu'il ne faut pas craindre qu'ils puiſſent reſuſciter les cendres d'vn Admiral de Colligny.

Cette guerre eſt auſſi iuſte.

1. Premierement en ce qu'elle eſt honorable & vtille, car toutes choſes qui ont ces deux qualitez enſemble, ne peuuent eſtre que tres-iuſtes.

2. En ce que contre toute raiſon les rebelles veulent eſtre deſchargez en beaucoup de choſes de l'obeïſſance entiere & abſoluë, à laquelle comme ſubiects ils ſont tenus, & que les ſubiects Catholiques rendent ; & auoir des priuileges particuliers que les Catholiques n'ont pas.

3. Car encores que le Roy comme Roy puiſſe donner des priuileges & libertez à quelques vns, & les deniers aux autres ; ſi eſt-ce qu'il ne le peut faire s'il n'y a raiſon apparente de le faire.

4. Pour les villes de ſeureté ou de mariage, leſquelles n'ayans eſté donnees qu'à

1622. temps, il est raisonnable qu'elles soient remises entre les mains du Roy, neantmoins sont par eux retenuës de force & d'authorité.

5. Qu'il est iuste qu'ils dependent de la foy & parolle du Roy, non le Roy de la leur: car bien qu'ils pretextent la seureté de leurs vies, premierement leur vie ne leur peut estre plus chere, & ne doit estre par eux tenuë plus chere qu'est au Roy sa parolle & son authorité, secondement leur seureté sera plus grande quand le Roy sera caution de leur seureté, que s'ils le sont eux mesmes, puis qu'il n'y a rien en France de seur à qui n'est pas soubs la protection du Roy.

1. Des trois preuues qu'elle est honorable, vtile, & iuste, resulte la quatriesme, qu'elle est necessaire: Car c'est vne espece de necessité de suiure par dessein formé ce qu'on cognoist apparemment honorable, vtile, & iuste.

2. Necessaire, par ce que si à cette heure qu'on a apparent aduantage sur eux, on n'essaye de leur oster tout moyen de pouuoir iamais se rebeller, ils se tireront à la longue de l'obeïssance dans laquelle on ne les pourra plus remettre.

3. Et selon les occasions entreprendront de nous venir eux mesmes attaquer & chercher à nous accabler.

Il est bien vray que la paix seroit le bien le plus desirable qu'il fust: & possible que l'on alloit l'establir en quelque sorte: mais la cõti-

1622.

nuation des desordres desdits rebelles contraignirent sa Majesté de se resoudre à les poursuiure derechef par la force des armes, puis que ny le chastiment du passé, sur aucuns d'eux, ny les effects de la bonté du Roy parut auec excez sur les autres, n'ont peu ramener les partisans au debuoir.

Voicy les actions insolentes desdits rebelles qui ont resoult le Roy à la continuation de la guerre.

Il n'est pas icy question de faire la paix auec l'estranger, laquelle est quelque fois necessaire encore qu'inique, par ce que l'enemy est trop puissāt: mais auec des suiets qui doiuent obeïssance, & y peuuent estre forcez: s'ils obeïssent & rendent ce qu'ils doiuent, la paix est faicte, s'ils veulent perseuerer endurcis en leur malice, auec qui conclura on la paix, auec gens obstinement rebelles, & non seulement indignes de la paix, mais encore incapables: car si on leur accorde la paix, il faut pardōner leurs crimes, il faut donc qu'ils requierent mercy: or est il qu'ils requierent non mercy, mais la paix, c'est à dire pardon sans le demander & sans confesser leurs fautes: fera on donc pardon à ceux qui ne le veulent demander, noüera on la paix auec la superbe & l'iniquité, auec l'obstination, mesme contre l'ordre de toute bonne Iustice: ils sont non seulement obstinez, mais vont tousiours empirans en obstinatiō, ils surprennent les villes du Roy, aussi bien cette annee que l'autre, courent les champs, volent les deniers Royaux, pillēt ses suiets, rançonnēt ses

Les rebelles demandent la paix & non pardon de leurs crimes.

1622. seruiteurs, tuent & massacrent les Prestres, se moquent des Edicts & des Parlemens, ordonnent de la guerre, font des mandemens en Monarques, & ces actes font ils, en mesme temps qu'ils font demander la paix, & disent faire tout cecy pour le seruice du Roy & bien de cet Estat, & cette paix qu'ils demandẽt est possible à mesme fin, que celle qu'ils obtindrent sous les regnes des Roy Charles IX. & Henry IV. de memoire immortelle.

Proposition de paix changee en resolution de guerre sur la continuation de l'insolence des rebelles.

Ainsi donc toutes ces belles propositiōs de paix, furent changees en conclusiō de guerre que ceux mesmes qui les auoient faictes approuuerent, sur la continuation des desordres particulierement du costé du Languedoc, de la basse Guyenne & de la Rochelle, dans les trois premiers mois de la presente annee.

Ie commenceray dōc l'histoire de cette rebellion continuee & la conduite des armes de sa Majesté pour le chastiment d'icelle & auant toute autre par celle de Monsieur de la Force en la basse Guyenne, debellee par la generosité de Monsieur le Duc d'Elbœuf.

Et pour la prendre en son origine, faut sçauoir que l'an passé le Seigneur de Boisse Pardaillan, ayant tousiours paru affectionné au seruice du Roy, sage, discret, & ennemy des factions & reuoltes, le tesmoigna par effect, lors que dés le siege de S. Iean d'Angely, il fit hōmage de sa personne & de son espee au Roy & remit entre les mains de sa Majesté toutes les places sur lesquelles il auoit pouuoir de cōmander dans la basse Guyenne, cōme Saincte-Foy, Gensac, Monheur & autres, sadite Ma-

1622.

jesté les luy ayant reconfiees en son passage de Guyenne ny voulut faire aucune alteration, & pour acte de bienveillance voulut que ledict sieur l'accompagnast en ses voyages, & le mena au siege de Montauban : pendant lequel, le sieur de Theobon sõ Gendre Gouuerneur en son absence en la ville de Saincte Foy du consentement mesme du Marquis de Mirambeau son fils, du Vicomte de Castetz & autres rebelles, depitez du seruice que ce grand homme de bien auoit rendu au Roy en cette actiõ, & s'estoit dispensé des armes, resolurent de se rendre maistres desdites places & les faire reuolter contre sa Ma. ce qu'ils firent sur la fin dudit siege de Mõtauban, & cõmançans à outrager les subiets du Roy, attirans en ces places quantité de gens de guerre, les fortifiãs & outrageans en icelles les officiers du Roy & les seruiteurs de sa M. ledit sieur de Boisse par cõgé de sadite M. y accourut en diligence pour arrester ce desordre, chastier les insolences, & remetrre les siens en leur deuoir. Mais au lieu d'y trouuer de l'obeïssance & du respect pour le moins enuers luy, il trouue les siens propres liguez contre luy, & dissimulãs leur mauuaise cõspiration, se decouurirent finalement à Gẽsac y faisans massacrer ce Seigneur, qui au lieu de les chastier pour leur rebellion estoit arriué pour les attirer par amour: & de la se cantõnerent dãs ledit Gensac, S. Foy & Monheur, vsãt de tous actes d'hostilité dãs la Prouince, & tenãt la riuiere de la Garonne suspecte aux marchands allans de Tholouse à Bordeaux par l'entremise de Monheur ; insolence & cruauté

Le sieur de Boisse est assassiné par les siens.

1622.

nõpareille que sa M. desira seueremẽt chastier & en faire ressentir sõ indignatiõ aux despens des autheurs : pour ce subiet apres la leuée du siege de Montauban, apres auoir fait quelque seiour à Tholouse, & cõmandé au Mareschal de Roquelaure de faire inuestir Mõheur, elle s'achemina en personne auec son armee deuãt cette place, qui ayant soustenu quelques iours fut finallement forcee de se rendre, & à discretion à sa Majesté qui donna le pillage aux soldats, fit mettre le feu aux quatre coings, & la fit reduire en cendre, cela se void en mon I. volume sur la fin de Decembre dernier. Les Chefs liberez de cette place par la misericorde du Roy s'allerent ietter dans S. Foy donnee & promise, acceptans la grace de sa Majesté.

Sac de Monheur.

Rebelles de Monheur se iettent derechef dans Sainçte-Foy.

Apres le sac de cette place, qui fut le 12. dudit mois de Decẽbre 1621. le Roy estãt encore deuant Monheur, & preuoyant le mal qu'alloiẽt faire lesdits rebelles en la basse Guyenne, & le besoing que sa Majesté auoit de retourner à Paris ponr donner autre ordre à ses affaires, fit venir Mõsieur le Duc d'Elbœuf, & recognoissant le courage & la fidelité de ce genereux Prince, resolut de le laisser general de son armee dans ladite Prouince, pour poursuiure les rebelles à force ouuerte, assieger, donner bataille, & faire tout ce qui depend de la charge d'vn Lieutenant general, qui n'a de superieur que Dieu & le Roy.

Le Duc d'Elbœuf creé general de l'armee du Roy en la basse Guyenne.

Le Ieudy 16. sa Majesté seiourna encore à son camp prés Monheur, la mort de Monsieur le Connestable ayant esté cause de ce seiour : ioint aussi qu'auãt que de partir de là elle

establit vn ordre & commit Monsieur du Hallié, Capitaine de ses gardes, auec quantité de caualerie, pour courir sus aux rebelles de sainte Foy. 1622.

Le Vendredy 17. ensuiuant, elle commença à s'acheminer vers Bourdeaux, & ce iour là alla coucher à Castel-Ialoux.

Le Samedy 18. elle arriua à Basac, où sa M. seiourna tout le Dimanche ensuyuant, pendant quoy ledit sieur du Hallié fut, auec vne partie de l'armée du Roy assieger la ville de Gensac, où estant le sieur Theobon gendre du feu sieur de Boisse, Gouuerneur de sainte Foy ayant assemblé quelque nombre de Cauallerie & gens de pied, sortit dudit sainte Foy, en intention de faire leuer le siege de Gensac, ce qu'ayant sceu ledit sieur du Hallié, monte promptement à cheual & auec 4. cens cheuaux alla au deuant des ennemis, & pour les releuer de peine les combatit si genereusement, que plus de deux cens resterẽt couchez bas, quantité de prisonniers luy demeurerent, & le reste qui peut se sauuerent le plus diligemment qu'il leur fut possible auec leur Chef Theobon dans sainte Foy.

Deffaite des troupes sorties de sainte Foy par M. du Hallié.

Le Lundy 20. dudit mois sa Majesté ayãt eu ce seruice dudit sieur du Hallié agreable, partit de Basas, & s'en alla coucher à Preignac.

Le Mardy 21. ensuyuant, elle arriua à Bourdeaux, où s'estoient rendus pour la receuoir Monsieur le Mareschal de Roquelaure, M. de sainte Croix frere de Monsieur le Colo-

Arriuée du Roy à Bordeaux.

1622. nel d'Ornano & plusieurs Seigneurs: elle y seiourna iusques au Ieudy trentiesme Decembre, à cause des festes de Noel qu'elle y voulut passer, comme aussi pour plusieurs affaires de consequence qui s'y traicterent, comme de la creation de Monsieur de Vic Garde des Seaux de France, de l'ordre estably pour le Gouuernement de Guyenne & Bordeaux; mais sur tout de celuy qui fut donné audit Seigneur Duc d'Elbœuf pour la conduicte de ses armes.

Le Duc d'Elbœuf prend possession de l'armée & de la charge de general.

Cedit iour 30. Decembre sadite Majesté partit de Bordeaux pour continuer son chemin à Paris, M. le Duc d'Elbœuf, prit lors congé de sa Majesté & alla entrer en possession de ladite armée, que commandoit ledit sieur du Hallié deuant ladite place de Gensac qu'il tenoit assiegé. Le soir mesme de ce iour, ledit Seigneur Duc accompagné des sieurs de la Motte Gondrin & de quelques Gentils-hommes Gasçons volontaires & son train ordinaire alla coucher à Preignac.

Le Vendredy dernier iour de l'an, au matin, il partit de Preignac, passe la Garonna vis à vis dudit Preignac, & s'en alla coucher à Sauueterre.

Pendant cecy il est à remarquer que le Roy ne fut si tost party de Guyenne que le Seigneur de la Force tira tout ce qu'il y auoit de bon tant Capitaines que soldats, de Montauban, contraincts de sortir de là, tant pour la maladie contagieuse que pour la famine qui regnoit dedans, & auec d'autres

Forces attires en Guyenne par le sieur de la Force.

1622.

trouppes qui se ioignirent à luy r'entre en Guyenne, & iette encore quelques gens de guerre, dans Sainte-foy, & luy auec le sieur de Montpoüillan & ses autres enfans, tiennent la campagne auec le reste desdites trouppes, tant pour empescher le siege qui menaçoit S. Foy où il alloit & venoit, que pour diuertir celuy de Gensac, & surprendre nouuelles places.

Siege de Gensac.

Ainsi donc le Samedy premier iour de Ianuier 1622. Monsieur le Duc d'Elbœuf, partit de Sauueterre, où l'estoient venus trouuer, Messieurs les Comtes de Riberac, Baron de Siurac, & Monsieur de Signan Capitaine d'vne compagnie de cheuaux legers, qui pour lors estoit au siege de Gensac: & tous ensemblement arriuerent au cãp deuant ladite place, & entrãt en l'vn des faux-bourgs gaigné, où s'estoit logée l'armée du Roy, ledit Seigneur Duc auparauant que s'engager à la poursuitte & continuation de ce siege, cõmencé par ledit sieur du Hallié, enuoya recognoistre cette place par le sieur Bertranete Ingenieur du Roy, & par Monsieur le Comte de Riberac, & particulierement le fossé d'icelle place, ayant esté recogneu par eux, & en ayans faict leur rapport audit Seigneur Duc, voyant le peu de munitions qui estoiẽt en l'armée, & le peu de gens qu'il auoit pour attaquer cette place & pour s'opposer au secours que l'on disoit deuoir arriuer en bref, conduit par le Seigneur de la force en personne, resolut de desloger le lendemain

1622.
Leué par le Duc d'Elbœuf.

deuxiesme iour de Ianuier, auquel, apres auoir ouy la Messe, fit battre aux champs, & s'en allant commanda que l'on mist le feu audit faux-bourg, ce qui fut fait: Ceux de la ville voyant le departement de l'armée, & la leuée dudit siege, voulurent sortir pour luy donner en queüe, & defaict se mirent en deuoir de le faire, mais ils furent repoussez iusques dedans leurs portes par Monsieur le Comte de Riberac, & furent tuez quelques vns de leurs hommes, & du costé du Roy y demeura vn Sergent d'vne compagnie du Regiment de Piedmont.

Qui met le feu aux faux-bourgs.

Le soir de ce mesme iour Monsieur le Duc d'Elbœuf, s'en alla coucher à vn village nommé Pellegreüe, où il arriua fort tard, à cause qu'il ne voulut iamais abandonner son canon & ses munitions qui eurent de la peine à arriuer à cause des mauuais chemins, y ayans mesmes beaucoup de Gentils-hommes qui trauaillerent pour le faire aduancer, stimulez en cecy par l'exemple honorable que leur en donnoit ledit Seigneur Duc.

Audit village de Pellegreüe se logea l'armée du Roy composée des Regiments de Piedmont de quinze compagnies seulement, du Regiment de Monsieur le Mareschal de Roquelaure, de celuy de Monsieur le Comte de Riberac, celuy de Monsieur de Grignaud, de Monsieur le Comte de Louzun, cinq cõpagnies de cheuaux legers, sçauoir celles de Monsieur le Prince de Ioinuille, de Messieurs de la motte Hautefort, de Cambray, de Bussi

Forces du Duc d'Elbœuf.

1622.

& Deſignan, le tout pouuant faire cent ou ſix vingts cheuaux au plus, & les Regiments ſuſdits mille ou douze cens hommes de pied, auec deux couleurines, dans l'Egliſe fortifiée dudit Pellegreüe eſtoit Monſieur de Madaillan auec la compagnie de ſon fils, Capitaine au Regiment du ſieur de Loſun.

Allarmes des ennemis.

Le Lundy 3. Ianuier, les ennemis n'eſtoient logez qu'à demie lieuë proche de l'armée Royale, qui d'abord donnerent quelques allarmes aſſez chaudes: & ſur ces entrefaictes, voyla le Regiment de Roquelaure, que ſa Majeſté auoit oſté de l'Eſtat de l'armée auant que de partir, qui leuerent les drappeaux pour s'en aller; Ce que voyant Monſieur le Duc d'Elbœuf, les pria de demeurer encore quelque peu, iuſques à ce qu'on euſt veu la contenance des ennemis, ce qu'ils luy refuſerent tout à plat, dequoy ledit Seigneur irrité, cõmande à la meſme heure au Regiment de Piedmont de s'aduancer pour les charger, & luy en colere, marchant à la teſte de ſa caualerie, va courageuſemét à eux pour les deffaire dequoy ayans peur & voyant ſa reſolution, retournerét poſer les drappeaux, au lieu d'où ils les auoient leuez & à l'inſtãt ledit Seigneur Duc leur fit faire commandement de s'en aller, ce qu'ils firent tous, exceptez deux Capitaines, ſcauoir le Baron de Marſelus, & le ſieur de ſaincte Gemene, qui quitterent leurs compagnies, pour ſuyure ledit Seigneur Duc, & ne le voulurent point abandonner.

Regiment de Roquelaure caſſé.

1622.

Le Mardy 4. dudit moit ledit Seigneur Duc demeura encore tout le iour audit village de Pellegreüe, où Monſieur le Marquis de la Douze le vint ioindre auec ſon Regiment cõposé de cinq cens hommes de pied, qui ſe logerent au quartier qu'auoit quitté le Regiment de Rocquelaure.

Le Duc d'Elbeuf arriue à Montſegut.

Le ſoir de ce meſme iour ledit Seigneur Duc general fit commandement aux Regiment de Piedmont & dudit ſieur de la Douze, comme auſſi aux cheuaux legers, de ſe tenir preſts à partir le lendemain à 7. heures preciſes, pour s'en aller auec luy à Montſegut où fut mené le canon & tout l'equipage, & commandant auſſi à meſme temps au Regiment de Grignaud de s'en aller à Caſtelmaurond.

Et pour le Regiment de Riberac il receut ordre de s'en aller en garniſon à Sauueterre.

Le Mardy 5. Ianuier chacun ſelon l'ordre & commandement donné s'achemina ez lieux de ſon departement; Monſieur le Duc d'Elbœuf arriua le ſoir audit Montſegut, où il ſe logea auec ſon artillerie & le Regiment de Piedmont, & commanda à la cauallerie & au Regiment de la Douze de ſe loger prés de luy aux enuirous.

Les ennemis pratiquent de ſe rendre Maiſtres de Duras

Monſieur d'Elbœuf eſtant à Montſegut, eut aduis que les ennemis auoient intelligence dans Duras, & qu'en moins de quatre iours le ſieur de Montpoüillan s'en debuoit ſaiſir.

Le lendemain 6. dudit mois Monſieur le

Comte de Losun par commandement de M. d'Elbœuf, fut voir Monsieur le Marquis de Duras, & mena auec luy le sieur de Clairy ayde de camp: ce iour se passa en complimés, & rien autre chose. 1622.

Le Vendredy 7. ensuyuant, apres le disner, ledit sieur de Lozun alla encore audit Duras, & Monsieur d'Elbœuf, accompagné seulement de sept ou huict cheuaux legers volontaires & de quelques vns de sa maison, le suiuit, & vn peu apres que ledit sieur de Lozun eust donné aduis au Marquis de Duras, que M. d'Elbœuf le venoit voir, on le vid paroistre en la plaine, & les habitans cependant estoiét sur les murailles de la ville, aux portes d'icelle, & dans la place tous en armes, comme aussi estoient 40. hommes au chasteau, qui tous se deffioient de M. d'Elbœuf, & furent en doute s'ils le laisseroient entrer, ou s'ils luy refuseroient les portes: en fin leur estant representé par ledit sieur de Clairy, ayde de camp, la faute que ledit Marquis de Duras feroit, de luy empescher l'entrée, ils le laisserent entrer incontinent, apres fermerent leurs portes.

Le Duc d'Elbeuf les deuãce & y met garnison.

Cependant le Regiment de Piedmont, ayãt receu commandement d'enuoyer 9. compagnies apres ledit Seigneur Duc, en estoient pourtãt bien esloignées, & ne parurent qu'au commandement qu'on leur fist d'auancer en diligence. Cependant M. d'Elbœuf ayant representé au Marquis de Duras que l'intention du Roy estoit qu'õ s'asseurast de la place pour l'aseurãce de sõ seruice au moyẽd'vne garnisõ

1622.

Les habitans ne le reçoiuēt qu'à regret.

qu'il auoit charge d'y mettre, de laquelle il ne receuroit que toute sorte de courtoisie, apres vne longue contestation dudit sieur Marquis, finalement cōsentit & promit receuoir la garnison du Roy : alors du commandement dudit Marquis les principaux du peuple furent appellez; pendant quoy les neuf compagnies dudit Regiment de Piedmont s'estoient aduancées & se tenoient proches de la porte du chasteau de Duras, resolus de s'en saisir en cas de rumeur dans la ville, & de tuer les soldats qui estoient dedans: Le peuple ainsi donc assemblé, Monsieur d'Elbœuf parle aux Consuls & Magistrats de Duras, & les exhorte de se sousmettre au bon plaisir du Roy, & receuoir garnison; à quoy finalement ils se resolurent tant de gré que de force; au mesme temps parurent & se presenterent lesdits neuf compagnies du Regiment de Piedmōt, deuant la porte, & entrerent dans la place le Samedy 8. Ianuier, & le Dimanche 9. iusques au Lundy x. auquel iour ledit Seigneur Duc en partit & s'en alla coucher à Montsegut, où il seiourna iusques au Mercredy 12. pendant quoy on luy dit que toutes les troupes du Marquis de la Force, qui estoient à sainte Foy, auoient passé la riuiere de Dordogne pour aller rauager le païs d'entre ladite riuiere de Dordogne & la riuiere de l'Isle, & toutesfois ledit sieur Duc fut contraint de laisser la poursuitte desdits ennemis, pour ce qu'il falloit qu'il mist les Regiments de Ribesac & de Grignauld en garnison pour se rafraîchir

fraichir vn peu d'autant qu'ils estoient fatiguez, las & recrüz & partit dudit Montsegut auec ses cheuaux legers & le Regiment de la Douze, qui estoiens logez és enuirons, laissant 5. compagnies dudit Regiment de Piedmont à Montsegut auec ses 2. couleurines, & n'emmena auec luy quelque sept ou huict charrettes de munitions, & le soir de ce mesme iour, alla coucher à Esmet.

1622.

Rauages des ennemis.

Le Ieudy 13. Ianuier il arriua à Bergerac, fit passer sa caualerie au delà, & fit loger le Regiment de la Douze à vn pont, sur le chemin & à demie lieue de la maison de la Force.

Le Duc d'Elbeuf va à Bergerac.

Monsieur d'Elbœuf estant à Bergerac, où il demeura depuis le iour cy dessus iusques au Ieudy 27. Ianuier, qui furent quinze iours, durant quoy il fit venir deux cens hommes du Regiment de Piedmont, tirés de la garnison de Montsegut, ausquels ils donna 2. cens escuz de son argent, qui estoit à chaque soldat vn escu: Et deux iours auparauant, scauoir le Mardy 25. estoit arriué prés de luy, le Regiment de Bordeilles, qui estoit fort beau, & lequel il y auoit neuf cens hommes bien armez, sans les officiers.

Pendant le seiour que fit M. d'Elbœuf à Bergerac, il s'employa à faire mõter quelques pieces de canon, qui estoient là dedans attendant ledit Regiment de Bordeilles, & celuy du Comte de Curson qu'il pensoit trouuer à son arriuée dans Bergerac, ce qu'il ne fit pas.

Fait monter du canon.

En ce lieu ledit Seigneur Duc ayant eu aduis que quelques gens de guerre des trouppes

1622.

dudit ſieur de la Force ſe retiroient en ſa maiſon de la Force, & faiſoient de grands degaſts en la compagnie, aſſeuré d'vne telle retraite, ſe reſolut de les deſnicher de là, ſi M. de la Force ne les faiſoit retirer, à faute dequoy menaçoit d'aſſieger & forcer ſa maiſon, ſur ces menaces ledit ſieur de la Force enuoya vn Gentilhõme de ſa part qui dit que le ſieur remettroit ſa maiſon entre les mains de M. de Bordeilles, qui en reſpondroit; M. d'Elbœuf dit qu'il vouloit auoir cela par eſcrit, tant y a que ledit ſieur de la Force voyant que mõdit ſieur d'Elbœuf faiſoit quelque difficulté ſur ſa propoſition, commença à tenir ces propos, *que ſi M. d'Elbeuf tournoit la teſte du coſté de ſa maiſon de la Force pour l'aſſieger, il s'y trouueroit le flambeau en vne main, & l'eſpée en l'autre pour l'en empeſcher.* Cela toucha vn peu l'eſprit dudit Seigneur Duc d'Elbœuf & dés lors ſe reſolut de voir ſi M. de la Force ſeroit hõme de promeſſe & de courage pour faire ce qu'il diſt, & empeſcher l'effect de l'entrepriſe, & là deſſus delibera d'aller aſſieger ladite maiſon.

Le Duc d'Elbeuf veut aſſieger cette place.

Menace audacieuſe du Seigneur de la Force.

Donc ce meſme iour 27. dudit mois de Ianuier ledit Seigneur Duc partit de Bergerac, enuoya chercher tous ſes amis qu'il peut trouuer à propos, & accõpagné de M. le Cõte de Loſun Mareſchal de camp, de M. de Rambure, de trois cens ſoldats de la garniſon de Bergerac, ioint auec luy 6. compagnies du Regiment du Comte de Curſon, & 5. autres compagnies du Regiment de Loſun, fait venir 2. cens hommes du Regiment de Piedmont,

Le Duc d'Elbeuf aſſemble ſes trouppes pour l'aller aſſieger.

auec commandement au reſte de ſes troupes de le venir trouuer, toutes leſquelles faiſant enſemble enuiron trois mille hõmes de pied, auec ſa cauallerie & autres compagnies de cauallerie de ſes amis, auec cette armée il s'approche du bourg de la Force, il enuoye ſes enfans perdus qui donnẽt dãs vne barricade proche du chaſteau, Monſieur de Rambure eſtant à la teſte, & M. le Duc d'Elbœuf fort prez de luy; apres grande quantité de mouſquetades tirées de part & d'autre, les gens du Roy aduançans touſiours, & prenans auantage ſur les ennemis, apres auoir gaigné ſur eux ladite barricade, les contraignirent de fuir, quitter le bourg, & ſe retirer au chaſteau; & apres auoir demeuré vne bonne heure on s'en retourna, & ſur le chemin fut rencontrée vne partie du Regiment de Bordeilles qui s'aduançoit pour aller à la feſte, mais on le fit retourner, n'en eſtant beſoing.

1622.

Attaques audit chaſteau, où les ennemis fuyent.

Le lendemain 28. Ianuier Monſieur le Duc d'Elbœuf, Meſſieurs de Lozun & de Rambure, auec vn canon, deux petites pieces de cãpagne & vne couleurine, le tout pris à Bergerac, enſemble les deux cens hommes du Regiment de Piedmont, & quatre cens du Regiment de Rambure, le Regiment de la Douze, celuy de Bordeilles, 5. compagnies du Regiment du Vicomte de Lozun cõmandées par M. de Loudren 1. Capitaine dudit Regiment, vindrent au deuant des autres en chemin, auec encore 5. cõpagies du Regiment du

1622. Comte de Flaix : ſur ce meſme chemin arriua encore le ſieur de la Motte Hautefort auec quatre vingts maiſtres de ſes amis, & Monſieur de Bordeilles vn peu plus haut auec cens cinquante Maiſtres auſſi de ſes amis, & cinquante Dragons ou mouſquetaires à cheual.

Toute cette armée eſtant arriuée à vn Pré tout deuant ledit chaſteau de la Force, les enfans perdus furent commandez, chaque Regiment donnant les ſiens, ſelon l'ordre, de donner en meſme temps, on s'approche, on enuoye l'Infanterie pour faire les approches ce qu'ils font, & auec tant de courage & de furie, qu'ils forcēt & gaignēt les barricades qui eſtoiēt au deuāt, & renfermēt les ennemis dās le chaſteau, sās perdre à cette fois que 5. ou 6. ſoldats tāt tuez que bleſſez; ledit ſieur de Lōdres y receut vne mouſquetade dans le corps, mais non pas mortelle, cela faict on ſe logea au meſme endroit.

Barricades gaignées & les ennemis renfermez audict chaſteau.

M. le Duc d'Elbœuf & les Mareſchaux de camp au nōbre de 3. ſcauoir M. le Comte de Curſon, Meſſieurs de Bordeilles & de Lozun, choiſirent le chāp de bataille à la teſte du logemēt dudit Seigneur Duc, qui eſtoit logé plus prés du chaſteau que la portée d'vn mouſquet, par apres Meſſieurs de Monts & de Clairy firent applanir ledit chāp de bataille, & le ſoir meſme dudit Vendredy il y eut forces allarmes mais toutes ſans effect.

Champ de bataille choiſi par M. d'Elbeuf.

Le Samedy 29. le canon eſtant en batterie dans vne grange vis à vis de la porte dudict

chasteau de la Force, la batterie commença à vne tour: & arriua de mal-heur que l'vne desdites pieces amenées de Bergerac se troua vn peu euentée, qui fut cause qu'on ne batit pas comme on se l'estoit promis. 1622.

Le Dimanche 30. Ianuier, la batterie fut recommencée contre ledit chasteau.

Le mesme iour sur les 4. heures du soir on eut aduis que l'armée du Seigneur de la Force estoit fort proche, & qu'elle s'aduancoit tousiours, que mesme les coureurs d'icelle auoiét dóné dans vn quartier des cheuaux legers de M. le Duc d'Elbœuf logez, & auoient pris quelque bagage, c'estoient 50. cheuaux & enuiron 2. cens hómes de pied ennemis, qui auoient passé à la faueur d'vn ruisseau, qui trauerse à vn petit village appellé Brun, & firent ceste course pour donner seulement ialousie audit Seigneur Duc, & se retirerent aussi tost dans le gros de leurs trouppes sans auancer dauantage.

Le Seigneur vient auec vne armée pour defendre sa maison.

Ledit Seigneur les enuoye recognoistre, & trouue qu'ils n'estoient pas qu'à vn quart de lieuë loing de luy, & qu'ils s'acheminoient par la pleine auec mine de le venir combattre, & considerant le chemin que ledit sieur de la Force & ses trouppes pouuoient & vouloiét tenir, qui estoit par la plaine, se resolut de leur aller au deuant, & disposa son armée en l'ordre qui suit.

Le Duc d'Elbeuf les enuoye recognoistre.

Monsieur de Rambure ayãt cõmandement dudit Seigneur Duc, fait tirer le canon des batteries deuant ledit chasteau de la Force cõ-

1622.

me aussi celuy qui estoit au 1. champ de bataille sur vne colline pour les descendre dans la plaine, où ledit Seigneur vouloit prendre vn autre champ de bataille : les Regimens de Piedmont, & les compagnies du Regiment de Rambure, de ceux de la Douze, de Lozun & le regiment de Flaix y descendent aussi: on laisse seulement où estoit la batterie deux cens hõmes de pied aupres dudit chasteau, & sur la colline au 1. champ de bataille fut laissé le Regiment de Bordeilles auec la cõpagnie de cheuaux legers de M. de Signan, & commandement à eux faict de ne bouger de là, & de n'en partir que lors qu'on leur manderoit.

Il change son champ de bataille.

Monsieur le Duc d'Elbœuf auec le reste de sa cauallerie descend dans la plaine, où il trouue son infanterie en bataille en 5. bataillons, sçauoir le Regimẽt de Piedmõt à main droite à costé du chasteau, proche de luy estoient les compagnies de M. de Rãbure: à sa gauche & entre les distances de ces 2. bataillons, deuoit passer vn escadron de caualerie cõmandé par M. de Bussi, ayant à sa droite & derriere le regiment de Piedmont, la cõpagnie du Prince de Ioinuille : à gauche des compagnies du Regiment de rambure, estoit le canon vn peu reculé des Regiments, où commandoit Saint Iacques Commissaire de l'artillerie : à costé de la compagnie de Bussi, & à sa gauche estoit la compagnie du sieur de Chãbray qui deuoit donner auec ses cheuaux legers entre les cõpagnies du Regiment de Rambure & le canon: dans vn interualle derriere le canon &

Armée dudit Seigneur rangée en bataille

vn peu à gauche estoit monsieur le Duc d'Elbeuf auec Messieurs de Lozun & de Curson à droit & à gauche, & dans son escadron estoient quelques volontaires & de ceux de sa maison: deuant luy estoient ses gardes: & deuoit donner entre le canon & le Regiment de Lozun, qui estoit en vn bataillon à sa gauche. En suitte de celuy là vn peu plus haut à gauche estoit le Regiment du Comte de Flaix: & plus sur la gauche & sur les ailes du costé du bois estoit celuy du Marquis de la Douze, qui y estoit en personne à la teste à la gauche de monsieur d'Elbeuf, & vn peu reculé estoit vn escadron de cent cinquante Maistres où estoit à la teste monsieur de Bourdeilles qui deuoit donner dans l'interualle du Regiment de Lozun & de celuy de Flaix: à gauche dudit sieur de Bourdeilles estoit vn escadrō où commandoit le sieur de la Motte de Hautefort, qui deuoit donner entre les Regimēs de Flaix & de la Douze. 1622.

Toute l'armée ainsi ordonnée en bataille, on procedde à l'ordre du r'alliement, & pour la garde de tous les bataillons, escadrons & sur les armes.

Ce soir mesme dudit iour attendant l'ennemy, monsieur le Duc d'Elbeuf soupa auec plusieurs autres Seigneurs de son armée au milieu de la campagne sous vn noyer, où mesme il coucha, iusques sur les deux heures apres minuict, que les ennemis parurent, & les entendoit on chanter quelques pseaumes de

Le Duc d'Elbeuf soupe à la campagne sous vn noyer attēdant l'ennemy.

1622. Marot, comme se disposans au combat; sur les 10. heures du mesme soir monsieur le Duc les auoit enuoyez recognoistre, & auoit on rapporté, qu'ils auoient la mine de gens qui vouloient descendre pour combattre.

Ainsi donc leurs prieres & pseaumes acheuez, & les ennemis s'aprochãs de nostre chãp de bataille, l'escarmouche cõmença par les enfans perdus de l'armée dudit Seigneur Duc & du costé des Regimẽs de Piedmõt & des cõpagnies de celuy de Rãbure, & par les ennemis laquelle fut fort furieuse, suyuie de quelques volées de canon du costé de mondit sieur le Duc, qui leur donna vn peu d'effroy.

Vn peu apres ils recommencerent de part & d'autre fort & ferme, & parmy cela volloient tousiours quelques canonades au trauers des bandes ennemies.

Dans quelques exemplaires le cõbat est autrement qu'icy pour auoir esté du commencement mal informé de la verité.

Sur les 4. heures du matin le Regiment de monsieur de Bourdeilles fut commãdé de dõner sur l'ennemy, qui ne voyant pas le chemin qu'il auoit entrepris de prendre aisé, vouloit gagner vn autre costé, pour aller droict au Chasteau ce que ledit Regiment, fit d'où s'ensuiuit vn fort grand combat qui dura fort lõg temps: le sieur de Signan donna sur le milieu du combat, où il fit tout ce que le lieu luy pouuoit permettre estant tout a faict desauantageux pour la Caualerie, Monsieur de Bourdeilles fit instante priere qu'il luy fust permis de secourir son Regimét qui estoit pesle mesle l'espée à la main auec l'ennemy, fort eschauffé au combat, mais on ne luy per-

mit pas de ce faire & garde on la caualerie pour le iour, ce que le ſieur de la Force n'attendit, gagnant dez la pointe du iour ſes barricades dãs ledit bourg, & dela à ſainte Foy. Dudit Regimẽt de Bourdeilles furẽt tuez vn Lieutenant nommé ſaint Priuat, vn enſeigne, & le ſieur du Challard frere du premier capitaine nommé monſieur de Lamberty, lequel ſieur de Lamberty fut bleſſé d'vn coup de mouſquet dans le bras. Plus monſieur du Pouzet y reçeut auſſi trois mouſquetades ſçauoir vne menant les enfans perdus audit cõbat qui luy rompit l'eſpaule gauche, nonobſtant mettant l'eſpee à la main ſuiuit tout le reſte du combat; au milieu il reçeut vn coup de mouſquet au gras du bras droict, ce qu'il ne l'arreſta pas que ſur la fin du combat il n'en receut encore vn autre qui luy rõpit l'os du bras droict, le ſieur de la Barde Capitaine euſt vn coup de mouſquet dans la jambe, le ſieur de Margnac lieutenant receut vn coup dans le genoüil dõt il mourut quelques iours apres, le ſieur du Bouchet y fut bleſſé auſſi.

1622.

Les ennemis fuient.

Tuez & bleſſez.

Monſieur le Duc d'Elbeuf auec l'armée du Roy ayant demeuré vne heure & demie dans le champ de bataille, s'en retourna en haut dans le bourg de la Force, pour apres ſon diſner donner l'aſſaut au Chaſteau, ce qu'il ne fit pas toutefois à l'inſtante priere de Monſieur de Bourdeilles & de forces autres gens de cette condition, qui le ſupplierent de ſe contenter de l'offre que faiſoit Monſieur de la Force de remettre ſa maiſon entre les mains

1622. dudict sieur de Bourdeilles Gouuerneur du pays, qui en respondroit : ce qu'il accepta se contentant de l'aduantage qu'il auoit eu du combat, ce qu'il promit faire à vn Gentilhomme que ledit sieur de la Force luy auoit enuoyé exprez.

En mesme temps monsieur d'Elbeuf faict desloger l'armee pour s'acheminer aux enuirons de Bergerac, où il trouua encore 200. hommes du Regiment de Piedmont.

Le soir il coucha à Bergerac, & le lendemain 1. iour de Feburier il y seiourna tout le iour, & cependant messieurs de Bourdeilles & de la Motte Hautefort se retirerent auec leurs amis par son commandement.

Le lendemain deuxiesme iour de Feburier l'armee du Roy fut commandée de passer la Dordogne sur le pont de Bergerac, mais le Regiment de Bourdeilles ayant perdu quantité de leurs mousquets en mettant l'espee à la main, ne peurent passer si tost, fors deux compagnies, qui n'auoient combatu ayant esté commandées de demeurer au Chasteau, sçauoir vne commandee par le sieur de la Bellye, & l'autre par le sieur de Clermont ausquelles on donna deux monstres.

Le Vendredy dixiesme on seiourna tout le iour.

Le Samedy douziesme du mesme mois ensuiuant monsieur le Duc d'Elbeuf en partit auec 15. compagnies du Regiment de Piedmont, tirant la garnison de Duras & y laissant le Regiment de Lousun commandé par

monsieur de Londre premier Capitaine dudit Regiment : le Regiment de la Douse les suiuit, auec celuy du Comte de Flaix, deux compagnies du Regiment de Bordeilles, & deux du Regiment de Chasteau, auec les cheuaux legers & deux couleurines. Entre Moriac & Duras les vindrent encore ioindre six compagnies du Regiment de Suse.

Le soir de ce mesme iour on coucha à Moriac, & le lendemain à Rozan. Le Lundy 14. Feburier, on passa la riuiere à S. Iean de Belongnac, & l'ayant passée, l'armée coucha sur le bord d'icelle.

Le Mardy quinziesme, on alla coucher à sainct Marne, & le Mercredy 16. à S. Million, où l'on seiourna iusques au Lundy 21. dudit mois, attendant deux canons de Bordeaux & mille hommes des communes : le soir monsieur d'Elbœuf coucha à la Motte sous Montrauel.

Cependant le Seigneur de la Force qui ne s'endort point, voyant que monsieur le Duc d'Elbœuf alloit assieger Montrauel, tasche de le diuertir de ce dessein, par la surprise de quelques places plus importantes que celle-là. Il se saisit premierement de Montflanquin, place situee sur la crouppe d'vne montagne, laquelle l'an passé auoit esté reduite à l'obeïssance du Roy par feu monsieur le Duc de Mayenne, qui y enuoya le Mareschal de Roquelaure pour ce faire, & deslors la fit demanteler pour la garantir de

Prise de Mõtflanquin par le sieur de la Force.

1622. rebellion à l'aduenir, pour ce que dés ce temps là le Seigneur de la Force auoit eu desſein pour cette place qui eſtoit à la bienſeance des autres places rebelles, particulierement de Clerac.

Cependant ledit ſieur de la Force s'en eſtant emparé de nouueau releue ſes murailles & la fortifie, iugeant qu'eſtant forte d'aſſiette il en pourroit faire vn azyle de rebelles.

Surpriſe de Clerac par les rebelles.

Le Dimanche vingtieſme Feburier leſdicts ennemis ſurprirent derechef la ville de Clerac, où ils taillerent en pieces toute la garniſon que le Roy y auoit laiſſee l'an paſſé, y traicterent cruellement tous les Eccleſiaſtiques, firent priſonnier monſieur le Duc Conſeiller au Parlement de Bordeaux, enuoyé là en cette ville de Clerac comme Commiſſaire de ſa Majeſté, ils prirent auſſi monſieur l'Abbé de Clerac, qui auoit conuerſé auec les Citoyens en pere: mirent pluſieurs Preſtres & Eccleſiaſtiques à mort: entr'autres vn Ieſuite appellé, le Pere Herué Mauuet, qu'ils maſſacrerent auec grande animoſité à coups de mouſquet, d'eſpée & de pertuiſane: & n'en falloit pas tant pour oſter la vie à vn pauure vieillard de l'aage de ſoixante & cinq ans, qui auoit trauaillé l'eſpace de plus de vingt ans en Gaſcogne, en Bearn & par toute la Guyenne pour la reduction des eſgarez, s'eſtant troué, comme le Roy meſme ſçait, aux ſieges des principalles villes, attaquees par ſa Majeſté, inſtruiſant les ſoldats, les ſecourant vifs par charitables ſeruices & les enſeueliſſant morts, & à cette

Le Pere Herué Mauuet Ieſuite tué dans Clerac.

fois rendu l'ame à Dieu au lict d'honneur par le glaiue de ceux dont il cherchoit le salut & la vie eternelle. 1622.

Pour reuenir aux exploicts de monsieur le Duc d'Elbœuf, estant ledit Seigneur à la Motte, fut informé des rauages que faisoient les rebelles fortifiez dans Montrauel, se resolut de les desnicher de là, & de forcer la place : il fait aduancer ses troupes de ce costé, & quoy qu'on luy eust dit que la ville fust grandement retranchee & les ennemis opiniastres, ne laissa pas de se resoudre à l'attaquer. Siege de Montrauel.

Le Mercredy vingt-troisiesme Feburier le sieur de Madaillan est commandé de donner dans le faux-bourg de Montrauel auec les enfans perdus, conduits par le sieur du Val Lieutenant d'vne compagnie du Regiment de Piedmont: où apres auoir gaigné les barricades & de grands retranchemens, où les ennemis firent quelque perte, on se logea dans ledit faux-bourg sans perte pour le Roy que de deux soldats, & contraint-on les ennemis de se retirer en la ville. Faux-bourg gaigné par le Duc d'Elbœuf.

Le faux-bourg & les barricades gaignees, Monsieur d'Elbœuf aduance auec le reste de l'armee qu'on met en ordre de bataille au milieu de la plaine : on fait monter le canon auec beaucoup de peine & de trauail.

On loge vne piece au deuant du Chasteau, & neantmoins fort esloignée, qu'on fit tirer quelques coups dans les defences, & y fit quelques ruines. Attaque au Chasteau.

Le Ieudy 24. Feburier on trauaille à la bat-

1622. terie qu'on fit aupres d'vn colombier & à 20. pas du fossé, où le sieur de Madaillan ayde de camp reçeut vn coup de mousquet dans le corps, dont il mourut le soir mesme, auec luy fut aussi tué vn autre Capitaine du Regiment de Flaix, & quelques soldats.

Le Vendredy 25. on tire cette batterie, laquelle ne fit pas grand effect.

Le Samedy vingt-sixiesme fut aduisé pour quelques bonnes & raisonnables considerations de chãger de batterie, & pointer le canõ en lieu plus desauantageux aux ennemis, & comme monsieur d'Elbœuf estoit occupé à faire remplir les gabiõs, & faire les embraseures du canon, le sieur de sainct Iacques Commissaire de l'artillerie receut proche de luy vn coup de mousquet dans le corps, dõt il mourut pareillement le soir, & fut fort regretté en l'armée, pour estre tres-habile homme de son Estat.

Affaut donné à la ville, qui est gaignée, les ennemis se sauuent dans vn fort.

Le Dimanche vingt-septiesme les tranchees estans aduancées, & le canon ayant ioüé tout cedit iour, & le lendemain vingt-huictiesme, le Mardy ensuiuant premier Mars monsieur le Duc d'Elbœuf ayant fait recognoistre la breche, fit donner l'assaut à la ville qui fut emportee sans perte que de fort peu des gẽs du Roy, bien que la breche fust viuement defenduë par les ennemis.

Fort des ennemis assiegé.

Lesdits ennemis s'estans retirez dans le fort, on faict passer le canon dans la ville pour battre ledict fort, ce que voyans, ils demandent à parlementer & à se rendre à

compoſition, on ne les veut receuoir qu'à diſcretion. 1622.

Le lendemain Mercredy deuxieſme Mars le canon ayant ioüé contre vne tour, ils demanderent encore compoſition, monſieur le Duc d'Elbœuf ſe relaſchant promet aux chefs & aux Gentils-hommes de ſortir auec leurs armes, les ſoldats ſans eſpees, & les habitans à diſcretion : les ſoldats refuſent cette grace, & veulent ſortir auec leurs eſpees, & ſur ce refus les gens du Roy s'eſtans diſpoſez pour l'aſſaut, il ſe donne auec grande furie audit fort, & apres auoir longuement combatu, les ennemis furent emportez, le ſieur de la Motte Gachon qui eſtoit tres-habille homme, Gouuerneur de la place, fut tué ſur la breche d'vn coup de picque qu'il receut dans la bouche, & qui luy perça outre : trois ou quatre autres Capitaines furent auſſi tuez dans le fort à la priſe duquel moururent plus de trois cens ſoldats que Capitaines, que femmes, & enfans, le reſte qui peuſt ſe ſauua dans la tour, aupres de laquelle les gens du Roy ſe logent.

Demandent compoſition.

Fort gaigné.

Priſonniers & tuez.

La nuict eſtant venuë on prepare le canon pour battre cette tour : à laquelle on donna l'aſſault où les ennemis ſe defendirent furieuſement, & y furent tuez du coſté du Roy quelques quinze ſoldats, vn Capitaine du Regiment de Flaix, vn Enſeigne du Regiment de Piedmont, vn Lieutenant du Regiment de Suſe, ſainct Iean premier Capitaine du Regiment de Flaix bleſſé, le ſieur de Clairy

1622. ayde de camp y receut trois mousquetades & le fils de Monsieur de Seuaize ayant vne compagnie en cet assaut, y fut tué.

Le Ieudy 3. Mars les ennemis n'en pouuans plus, se rendirent à la discretion dudict Seigneur Duc d'Elbœuf, tous leurs Chefs demeurerent prisonniers de guerre, les femmes & les filles furent conduites en seureté, pour empescher l'insolence du soldat, quinze ou vingts soldats qu'estrangers qu'habitans furent pendus & estranglez, & le reste laissez prisonniers aux gens de guerre: Dans la Tour furent trouuez & pris quelques cent ou six vingts hommes.

Nombre des prisonniers & des pendus.

Les Capitaines ennemis qui furent pris prisonniers en ce fort sont les sieurs de Sainte Ourse, de la Faye, de grand Maison, de Gratteloup, & l'enseigne du sieur de Montpoüillan, fils du Seigneur de la Force. Entre lesquels on choisit, la Faye, Sainct Ourse & Grand Maison que l'on enuoya prisonniers à Bordeaux pour seruir à la deliurance de monsieur le Duc Conseiller du Parlement que les rebelles auoient retenu prisonnier à la surprise de Clerac.

Noms des Capitaines ennemis prisonniers.

A la prise de cette place deux drappeaux furent pris, dont l'vn fut bruslé dans la ville, & l'autre fut enuoyé au Roy à Paris. Tout ce que dessus estant fait, monsieur le Duc d'Elbœuf, fit trauailler les Vendredy, Samedy & Dimanche quatriesme, cinquiesme & sixiesme Mars ensuiuāt à la demolition tant dudict fort que de ladite ville de Montrauel, & fit-on sauter

Drappeaux enuoyez au Roy.

ſauter la tour, ny laiſſant aucune fortification qui puiſſe donner enuie aux rebelles de ſe ſeruir vne autrefois de cette place. 1622.

Cedit iour Dimanche ſixieſme Mars apres diſner monſieur le Duc d'Elbœuf partit de Montrauel, & alla coucher à S. Mane, pour delà s'acheminer à Tonins, pris par les gens du ſieur de la Force conduits par le ſieur de Montpoüillan ſon fils, les ſieurs de Theobon, Vicomte de Caſtets & autres chefs, ainſi qu'il s'enſuit.

Apres la ſurpriſe de Clerac, pendant que ce fidelle & magnanime Prince le Duc d'Elbœuf battoit Montrauel, retraicte des plus mauuais garnimens du pays, eſt enſuiuie celle du haut & bas Tonins, où monſieur le Comte de la Vauguyon Seigneur du lieu ſe monſtra valeureux, tenant bon ſept iours durant au Chaſteau dudit haut Tonins, qui ſelon le iugement des bons guerriers ne pouuoit eſtre gardé quatre heures: à la fin eſtant contraint de cedder à la force, comme il capituloit, les ennemis contre leur foy donnée, entrerent par eſcalade dans ledit Chaſteau, où ils mirent au fil de l'eſpée preſque toute la garniſõ du Roy, & ledit ſieur Comte de Vauguyon eſchappé à grand peine du fer, fut retenu priſonnier auec le ſieur Dondas hardy & vaillant Caualier, venu vn peu deuant au ſecours.

Surpriſe du haut & bas Tonins par le ſieur de la Force.

Tonins ainſi repris par les rebelles du Seigneur de la Force, monſieur le Duc d'Elbœuf ſe reſolut auſſi toſt de vanger ce tort faict au Roy, reprimer par ſes armes l'inſolence de

1622.
Le Duc d'Elbœuf resout d'assieger Tonnins.

ces rebelles & reconquir Tonnins à quelque sorte de prix. Resolution qu'il prit estant encore à Montrauel.

De Montrauel estant allé coucher à S. Mane il licentia toutes les communes qui l'auoient assisté en ce siege, puis en partit le Lundy 7. Mars & alla au giste au port de S. Iean de Belongnac.

Le Mardy 8. l'armée du Roy passa l'eau auec deux couleurines, & renuoya le canon par eau, & le soir on coucha à Rozan, le lendemain à Sauueterre, le Ieudy 10. à la Reolle, où l'on seiourna iusques au Samedy 12. Mars pour aller coucher à Marmande, ainsi il passa en diligence les riuieres de Dordogne & le Drot auec tel courage, que ce qu'il n'esperoit faire qu'en huict iours, à cause des mauuais chemins, il le fit en deux iours tant le bon heur l'accompagnoit en cet affaire.

Adionction du Mareschal de Themines auec le Duc d'Elbeuf auec ses trouppes à Marmande.

Estant donc à Marmande monsieur le Mareschal de Themines le vint ioindre le mesme iour 12. Mars auec ses trouppes où se firent de grandes caresses de part & d'autre. Incontinent fut tenu Conseil au logis de monsieur le Duc d'Elbœuf, où fut resolu que sans plus retarder on iroit assieger Tonnins, qui estoit distant de là de deux lieuës.

On seiourna à Marmande iusques au 15. Mars, d'où l'on partit ce mesme iour au matin pour aller à Tonnins.

Le rendez vous de toute l'armée de monsieur le Duc d'Elbœuf & de celle du Mareschal de Themines, fut aupres de Foüillet à la

veuë de Tonnins à huict heures du matin, où ledit Seigneur Duc se trouua pour donner l'ordre, qui fut tel. 1622.

Que les Regimens de Picardie, de Chappe, de Beaumont & du Marquis de Villeroy amenez par ledit sieur Mareschal de Themines, auroient la droicte, & donneroient sur le bord de l'eau droict au bas Tonnins.

Que les Regimens de Piedmont, soustenus des Regimens de la Suse, de la Douze, de Grinaud arriués cedit iour en l'armee, de ceux de Fleix des compagnies de Bordeilles, & de celles du Regiment de Chasteau, les suiuroiét & donneroient à gauche entre les deux villes de Tonnins.

Le commandement estant faict, on aduance vers les ennemis qui paroissoient au dehors leurs retranchemens, mais qui peu apres se retirerent dans leurs barricades, que l'on gaigna d'abord. Le Regiment de Piedmont emporte le Chasteau à la premiere attaque, les Regimens de Suse & de Picardie se rendent maistres de la basse ville, où furent dedans de la part des ennemis plus de trois cens personnes: le reste se retirerent dans le bourg de sainct Spé, où estoient les sieurs de Montpoüillã fils du sieur de la Force, le Vicomte de Castetz, Theobõ, & toute leur armée: les gardes dudit Seigneur Duc estans assistez, luy & M. le Mareschal de Themines coucherent à la maison de   & en tout le combat qui se fit en cette prise du bas Tonnins, ne furent tuez que trois soldats du costé du Roy,

Attaque au bas Tonnins, pris & gaigné par le Duc d'Elbeuf.

Nombre des ennemis tuez.

1622. vn Gentil-homme & monsieur de Castelnau de Marmande blessé d'vn coup de mousquet dans le costé.

Tranchees commandez au haut Tonins.

Le lendemain seiziesme on trauailla aux tranchees à placer le canon & à battre ledict bourg de S. Spé que les ennemis auoient fortifié, iusques au Dimanche 20. Mars iour des Rameaux, qu'on se resolut d'empescher ceux de Clerac & de Tonins d'auoir le chemin libre pour s'entresecourir.

Le sieur de la Force perd ses barricades & est mené battant iusques aux portes de Clerac.

Le sieur de Theobon y fut blessé.

A cet effect monsieur le Duc d'Elbœuf & le Mareschal de Themines prennent douze cens hommes de pied partie du Regiment de Picardie & d'autres Regimens, auec toute la Caualerie au nombre de quatre à cinq cens cheuaux & deux pieces de campagnes, & võt attaquer les ennemis, auec telle furie, mais auec tant de bon-heur pour le Roy, qu'on leur fit quitter vne barricade qu'ils auoient faite sur le bord d'vn ruisseau dans vn chemin creux. Cette barricade gaignee, on pousse les ennemis plus outre, & leur faict on encore abandonner cinq ou six autres barricades, & meine on le Seigneur de la Force tousiours battant iusques aupres de Clerac, de leur costé le sieur Theobon Gouuerneur de Saincte-Foy fut blessé d'vn coup de pistolet & d'vn coup d'espee au bras gauche : on gaigna trois drappeaux sur les ennemis, auec la Cornette dudit sieur de la Force, & tout son equipage. Du costé du Roy y fut tué le sieur de Miraumont, fils de feu monsieur de Castelnau, le sieur de Chalosse, & quelques autres.

Gentils-hommes & soldats.

On ne s'arresta pas là, ains l'armée du Roy poursuiuant viuement les ennemis gaignerent encore sur eux vn moulin, où ils s'estoient fortifiez, duquel on les desnicha au moyen d'vne piece de campagne que monsieur d'Elbœuf fit amener pour les forcer.

Moulin gagné sur les ennemis.

Or pendant que ce combat se fait à la campagne à la poursuitte des ennemis, de l'autre costé l'assaut se donne à la haute ville de Tonins, par les Regimens de Picardie & de Piedmont, & quoy que l'on y allast de courage, neantmoins les gens de guerre y furent repoussez assez furieusement par les soustenans, qui n'esperoient plus aucune sorte de salut qu'en leurs armes & resistance, à cet assaut, du costé du Roy furent tuez deux Capitaines du Regiment de Piedmont & deux Lieutenans, sçauoir les sieurs du Vernay & de Belongnac, de Saucourt & le Comte, quelques vingts soldats, deux Sergents & force blessez.

Assaut au haut Tonins par les gens du Duc d'Elbeuf qui furent repoussez.

Capitaines tuez & blessez.

Cela faict, monsieur du Bourg Mareschal de camp prit son poste au quartier du costé de Clerac, auec le Regiment du Marquis de Villeroy, & la moitié de celuy de Picardie & de celuy de Chasteau. Quatre iours apres arriua le Regiment de Losun en suitte, cinq compagnies du Regiment de Bordeilles, qui y prirent pareillement leur poste: ledict sieur du Bourg fit faire vn fort à vn colombier où il se logea auec le Regimēt de Villeroy:

1622.

& à vne maiſon proche d'eux ſe logea auſſi le Regiment du ſieur de Pompadour.

Attaque des ennemis ſur le quartier de monſieur du Bourg.

Le meſme ſoir que le fort dudit ſieur du Bourg fut en deffence qui fut le huictieſme Auril deux heures auant le iour, les ennemis qui eſtoient partis de Clairac, le vindrent attaquer, mais ils furent contrains, trouuans vne forte reſiſtance, de ſe retirer apres auoir perdu force gens, entre leſquels reſterent ſur le bord du foſſé dudict fort ſept hommes morts, tous gens de bonne mine, & n'y eut de la part du Roy, qu'vn Segent du Regiment de Villeroy, qui y fut tué.

Forts faits deuant Tõnins.

On fit encore vn autre fort autour de la place aſſiegee, où ſe logea le Regiment du ſieur de Beaumont, & deux compagnies du Regiment de Chaſteau.

Plus encore vn autre, au milieu de celuy de monſieur du Bourg & de monſieur de Chaſteau, où furent miſes ſix compagnies du Regiment de Suſe.

Attaque à vne maiſon.

Le dix-huictieſme Auril ſe fit vn attaque à vne maiſon que les ennemis tenoient du coſté dudit ſieur du Bourg, & apres auoir faict iouër ſur ladicte maiſon, on vient au combat qui fut fort opiniaſtre de part & d'autre : ce fut en ce conflit que monſieur de Montpoüillan, fils du Seigneur de la Force & chef des rebelles de Tonnins, receut vn coup d'vne mouſquetade dans la teſte, & force des ſiens tuez & bleſſez par les gens du Roy qui tiroient ſur eux à leur aiſe du

Bleſſure du ſieur de Mõtpoüillan.

haut d'vne maſure, & furent grandement endommagez par le canon : qui fut cauſe que nos ſoldats ſe logerent au large, & ainſi qu'ils deſiroient, douze ou quinze des noſtres y furent tuez auec vn des gardes de monſieur d'Elbœuf, & vn Gentil-homme nommé de Piedgoufré, y eut vn bras caſſé d'vne mouſquetade, & le nepueu de monſieur du Bourg auſſi bleſſé d'vne autre mouſquetade, dont il mourut.

Le vingt-troiſieſme dudit mois on fit vn logement de l'autre coſté de la place à la poſte du Regiment de Picardie, ſur le bord du foſſé, où fut tué par hazard vn nommé Bertranet ingenieur, fort habile homme & regretté.

En meſme temps arriua le Regiment du ſieur Riberac qui eſtoit fort beau, & priſt ſon poſte au quartier de monſieur le Duc d'Elbœuf.

Cependant cinq Pataches arriuerent de Bordeaux, pour tenir la riuiere en bride, & empeſcher le rauitaillement des aſſiegez par eau, ce qu'ils euſſent peu faire aiſement, s'ils ne ſe fuſſent laiſſé corrompre, & laiſſerent paſſer quantité de farines, qui firent ſubſiſter encore plus long temps les aſſiegez, qui autrement euſſent eſté contraints de ſe rendre faute de viures. Monſieur le Duc d'Elbœuf fut grandement indigné de cette trahiſon, fit prendre les chefs qui commandoient leſdictes Pataches, & les enuoya priſonnier à Bordeaux, & cependant

Pataches enuoyees de Bordeaux pour empeſcher le rauitaillement aux aſſiegez.

1622. ledit Seigneur Duc fit mettre du costé de la riuiere le Regiment du commandeur de Mõtmorency, auec deux pieces de canon, pour empescher l'arriuee de tout autre rauitaillement.

Le vingt-septiesme Auril apres que monsieur le Duc d'Elbœuf eut fait rompre vn coffre des ennemis dans le fossé, vn sien soldat estant monté sur vn bastion des assiegez, dist audit Seigneur Duc qu'on s'y pourroit loger, ce que ledit Seigneur commanda estre aussi tost fait, & fut executé à mesme temps, & si logea-on malgré les efforts des ennemis, apres vn fort rude combat, vn page dudit Seigneur Duc appellé Derine, y fut blessé d'vne mousquetade dans vn bras, & le sieur de Chairbois son Escuyer bruslé d'vne grenade, & cinq ou six de ses gardes.

Bastiõ gagné sur les ennemis, sur lequel on loge vn Regiment & du canon.

La nuict suyuante on aggrandit ce logemẽt sur ledit bastion, & trauailla-on à remplir le fossé, qui fut acheué de combler le lendemain vingt-huictiesme au soir, & logea on le canon dessus, qui incommodoit grandement les assiegez: & ce iour mesme fut pris vn homme sortant de la ville auec la iument du sieur de Montpoüillan qui s'en alloit trouuer le Seigneur de la Force.

La prise de ce bastion, où l'on logea le Regiment de Picardie & l'incommodité que le canon faisoit aux assiegez, les contraignit de demander à parlementer & pour cet effect le sieür de Montpoüillan, chef des assiegez, escriuit à monsieur le Duc d'Elbœuf & à

1622.

Monſieur le Mareſchal de Themines vne lettre grandement pleine de complimens & de ſubmiſſions, le ſuppliant de luy vouloir accorder vn paſſeport pour quatre ou cinq Gétils-hommes qu'il vouloit enuoyer vers luy & ledit Mareſchal, ce qui fut accordé, & fut enuoyé le ſieur de Flamarins Gentil-homme de qualité pour les conduire en ſeureté, & empeſcher que les ſoldats ne iettaſſét ſur eux, & eſtans arriuez ils propoſerent vne forme de Capitulation, promettans rendre la place entre les mains de mondit ſieur, mais auec des conditions fort auantageuſes pour eux, & trop deſauantageuſes pour le ſeruice du Roy, que ledit Seigneur ne voulut accorder qu'en la maniere ſuiuante, ſçauoir, Que l'on receuroit les Chefs prisõniers de guerre pour les mettre à telle rançon qu'il plairoit au Roy, & les ſoldats à diſcretion, la vie ſauue toutesfois pour les retenir priſonniers pendant les mouuemens, ainſi que l'on l'euſt iugé pour le mieux.

Les aſſiegez demandent à parlementer.

Deputez enuoyez de leur part au Duc d'Elbeuf.

Les Deputez s'en retournerent là deſſus, conduicts par ledit ſieur de Flamarins, ſans rien reſoudre auec ledit Seigneur Duc, qui receut le lendemain vne autre priere de monſieur de la Force pere, de luy accorder ſauf-conduit pour deux autres gentils-hommes qu'il deſiroit enuoyer vers luy pour le meſme ſuiet, ce que ledit Seigneur luy accorda, mais il ne les voulut ouyr qu'en preſence de monſieur le Mareſchal de Themines, qui eſtoit au lict malade: les demandes dudit ſieur de la

qui ne les veut receuoir qu'à diſcretion.

1622. Force furent moindres que celles de son fils, mais estans & les vnes & les autres desauantageuses pour le seruice du Roy, ledit Seigneur ne leur voulut accorder auec autre condition que celle cy dessus, & se resolut de les rendre tous en estat de ne pouuoir plus desseruir doresnauant sa Majesté en autres lieux.

Ils s'en retournerent encore pour la secóde fois, & cependant ledit Seigneur Duc fait faire bonne garde, & fait recommencer la batterie contre la ville, de sorte que lesdits rebelles estonnez renuoyerent encore le Vendredy 29. apres disné vers ledit Seigneur, auquel ils tesmoignerent qu'ils eussent bié voulu retrancher quelque chose de leur demande, mais ne s'en expliquant point ils furent renuoyez comme auparauant, & en prenant cógé dudit Seigneur Duc ils demanderent téps de se resoudre iusques au samedy matin 30. Auril, ce qu'il leur accorda: mais pourtant il ne laissa de continuer la batterie qu'il ne leur auoit pas promis de faire cesser, & de faire garde auec deux cens 50. cheuaux iusques à deux heures apres minuit dans le champ de bataille, sur l'aduis qu'il auoit du secours qui deuoit arriuer, en suitte dequoy se passa l'action qui suit, & projetta le sieur de la Force secourir Tonnins en ceste sorte.

Entreprise des ennemis sur Bergerac mais en vain.

Apres donc que ledit sieur de la Force eust failly sa derniere entreprise sur Bergerac, y ayans laissé les eschelles & six basteaux, qui auoient porté ses trouppes, tira hors tous

1622.

les hommes qu'il peut de saincte Foy, Montflanquin, & de la cãpagne, & se rendit à Clerac, coniurant tous ses amis de l'assister à faire vn effort, pour secourir le sieur de Montpoüillan son cher fils, le Vicomte de Castets, & ceux qui les assistent dans les villes de Tonnins, au nombre de douze cents, les meilleurs hommes qu'ayent les rebelles en Guyenne, la pluspart sortis de Montauban, soit en leuant quelque quartier de l'armée Royale luy donnant d'vn costé, & les assiegez d'vn autre: soit faisant voye pour se retirer en seureté à Clerac, ou en tout cas leur donner quelque rafraischissement de viures & munitions.

Dessein du sieur de la Force pour secourir Tonnins.

Durant quatre ou cinq heures les nostres eurent à toute heure des allarmes, voyant paroistre quelque trouppe des ennemis, & des signals de leur costé au dedans la ville, de sorte que ledit Seigneur Duc passa toutes les nuicts & bonne partie du iour iusques à la nuict du Vendredy au Samedy vingt neuf & trentiesme Auril en armes dans le champ de bataille, en ne prenant que quelque heure de iour pour le soulager, estant le plus assidu de toute l'armée, mesme monsieur le Mareschal de Themines tant que la santé luy permit.

Allarmes frequentes au camp.

Le Vendredy 29. les ennemis parurent tout le iour sur la montaigne du costé de Clerac, ce qui, ioint aux diuers aduis de leur dessein, & des incommoditez des assiegez, qui auoiét parlementé les iours precedens, fit passer

1622. aux noſtres tout le iour & la nuict en armes pour les receuoir n'ayant pas eſté iugé à propos de s'eſloigner du ſiege pour les attaquer, & ſur les deux à trois heures du matin du ſamedy, chacun alla chercher du repos en ſon logement, laiſſant la garde ordinaire dans le champ de bataille, ledit Seigneur Duc ſe retira au ſien où il ſe repoſa iuſques enuiron ſur les quatre à cinq heures.

Armée du ſieur de la Force veut ſurprendre Monſieur d'Elbœuf.

Cependant monſieur de la Force eſtoit party de Clerac ſur les 9. heures du ſoir dudit vẽdredy auec toutes ſes forces compoſées de huict cens cheuaux, & quinze cens hommes de pied, & au lieu de tenir le chemin de Clerac à Tonins, ils firent vn grand circuit pour ſe rendre dans le chemin qui vient de Gontauld à Tonins, trauerſant le bois de la Gauterenque diſtant d'vne volée de canon du bas Tonins, leur infanterie marchant la premiere, ſuiuie de leur Caualerie, diuiſeé en 3. eſcadrons: celuy de la droite commandé par le ieune Marquis de la Force: celuy de la gauche par le Marquis de Bourſoles: & le troiſieſme du milieu par Monſieur de la Force pere, marcherent en treſ-bon ordre s'aduançans en diligence vers le champ de bataille dudit Duc auec mine de vouloir combatre.

Sur les 4. à 5. heures du matin du Samedy 30. leſdits ennemis furent apperceus, ainſi qu'ils faiſoient alte, logeans leur infanterie dans vn chemin qui reſpond à la pointe du baſtion de Tonins, au deſſous du coſté de Marmande, qui eſt tellement enfoncé, que

Ils ſont decouuerts.

le Soldat y estoit presque à couuert sauf la teste : quelques-vns des Soldats dudit Duc les ayans veus vinrent crier l'alarme dans le quartier : aussitost chacun s'esueilla sans auoir la peine de demander bottes ny esperons, que l'on ne quitte point en tel lieu, & regardans par les fenestres, on voit les ennemis s'aduançans du costé dudit bastion. 1622.

Monsieur le Duc d'Elbœuf esueillé, se leue sur cest aduis, que luy donna mesme vn de ses cheuaux legers, met la teste à la fenestre, les void, monte incontinent à cheual sans esperons ny cuirasse, auec sa camisole & son bonnet de nuict, va dans le champ de bataille auec cinq ou six de sa maison, sans prendre le téps de s'armer auparauant que partir, afin d'auoir plus de temps pour donner l'ordre necessaire aux gens de guerre, & pendant qu'vn chacun s'assembloit, il ordonnoit ses bataillons, exhortant tout le monde à bien faire, à quoy veritablement il donnoit exemple à tous.

Vigilance admirable du Duc d'Elbeuf

Quelques coureurs ennemis s'aduancerent asses prez dudit bastion, où ils rencontrent Monsieur le Vicomte d'Arpaioux, assisté des sieurs S. Chamaran, Perdigal, Lesartas, Brigantin & autres volontaires en nombre de dix à douze, lesquels de prime abord les croyoient des nostres, mais ayant apperceu la liurée ennemie vne seruiette en manteau de Pellerin, les chargerent si rudement qu'ils en estendirent trois sur la place, & contraignirent les autres de se retirer dans le gros.

Liurée des ennemis vne seruiette en manteau de Pelerin.

1622. Dans le champ de bataille estoient restez deux bataillons de gens de pied, qui y auoient passé la nuict, auec lesquels on fit bonne mine, & demeurerent en presence de l'ennemy plus d'vne heure tousiours escarmouchans, & à moins de 50. pas les vns des autres.

La pluspart de nostre armée s'estant rangée dans le champ, fut mise en ordre de combat à 60. pas desdits ennemis.

Monsieur le Duc d'Elbœuf vouloit attaquer leur gros, mais quelque Capitaine luy representa qu'il y auoit à craindre que s'esloignant du siege, les assiegez fissent quelque effort, ce qu'ayant vn peu fait subsister ledit Seigneur, on iugea à la contenauce des ennemis qui se rallioient & se retiroient, qu'ils n'auoient enuie de venir aux mains, ains de faire retraitte: ce qu'ayāt veu ledit Seigneur prit resolution de les attaquer, & alors monsieur de Vignoles Mareschal de camp, tres sage & courageux Cheualier cria hautement qu'il estoit temps de donner pendant que ledit Seigneur, qui s'estoit le plus aduancé au champ, donnoit ordre à faire rafraichir & combatre sa Caualerie & son infanterie, & luy mesme au premier signal s'estoit desia meslé & auoit essuyé sans armes toutes les mousquetades des ennemis, & estoit comme à propos qu'il en vsast de la façon, à cause que les soldats & gens de guerre demandoient à le voir à toute heure.

Les ennemis ont peur & veulent fuir.

Le Duc d'Elbeuf fort chery de ses soldats.

C'est ordre ainsi donné, ledit Seigneur s'ad-

uança, encore plus auant vers la cauelerie ennemie, & commanda au sieur de la Poyade, Lieutenant de la compagnie de M. le Mareschal d'Aubeterre, & au Lieutenant de M. de Vernueil d'attaquer l'Infanterie, laquelle leur fit vne salué de bien pres : & de plus faisant marcher quelque 4. à 5. cens mousquetaires & piquiers soustenus de quelque caualerie, contraignirent ladite infanterie de reculer, qui augmenta le courage aux nostres, qui les repousserent si vaillamment qu'ils leur firent quitter le champ de bataille, & poursuiuyrẽt iusques dans ledit bois de Gauterenque : il en demeura des leur plus de 400. cens 50. sur la place tant en la campagne en se retirant & combattant que dans ledit bois, plusieurs furent arrestez prisonniers, entr'autres 4. Capitaines 4. de leurs drappeaux pris, & le reste de leur armée se retira en tres-grand desordre.

1622.

Ordre en l'armée du Roy pour combattre les ennemis.

Nombre des tuez.

Drappeaux pris.

Voyla l'ordre de la bataille qui fut gaignée, & le champ d'icelle demeuré au Roy, en laquelle on a perdu peu d'hommes, le nombre n'en est que de 14. à 15. personnes de qualité tant tuez que blessez.

Entre ceux qui se signalerent en ce combat, sur tous fut à loüer la valeur & vigilance de Monsieur le Duc d'Elbœuf, qui fut des premiers à cheual, animant vn chacun plus par son exemple, que par sa voix se meslant fort auant parmy les ennemis.

Valeur de Monsieur le Duc d'Elbeuf.

Monsieur le Mareschal de Themines, son courage & son ardeur à combattre surmõtant sa debilité & l'ardeur de sa fieure, poursuiuit

1622.

Courage du Mareschal de Themines.

les ennemis iusques dans le bois, où il fut surpris d'vne defaillance, qui contraignit de le coucher à terre pour prendre quelque repos. Monsieur de Vignoles Mareschal de camp, & Messieurs d'Ambre oncle & nepueu, signalerent leur courage & leur conduite en vne action si importante.

Sortie des assiegez pendãt le combat.

Les assiegez croyans que les leurs eussent quelque grand aduãtage sur les nostres qu'ils voyoient esloignez du siege, firent vne sortie vers le quartier de Monsieur du Bourg Mareschal de camp, tres experimenté Chef de guerre resté pour la garde dudit siege; où ils furent repoussez fort rudement par luy, & sortirent enuiron 400. des plus lestes mieux armez, du costé des tranchées & du bastion gardé par les compagnies des Regiments de Piedmont & de Picardie: d'abord ayant porté quelques vnes des nostres par terre, le reste des soldats prenans l'effroy, abandonnerent leurs Chefs, qui furent tuez combattans vaillamment: les ennemis cependant demeurez maistres de la tranchée & du bastion fors ce que ledit sieur du Bourg gardoit qu'il n'abandonna iamais, se doutans qu'ils ne le garderoient guere, bruslerent tout ce qu'ils trouuerent en ce lieu, & despecerent les affuts de trois pieces d'artillerie, en ietterent deux dans le fossé, & vne dans la riuiere.

Perte des nostres.

Soudain Monsieur le Duc d'Elbœuf retourna de la poursuitte des ennemis, & alors auec bon nombre de gentils-hommes volontaires, Capitaines & soldats, regagna les trãchées

chées qui auoient esté prises, excepté le bastion, mais reprenant ses postes le soir du mesme iour, il le regagna où des ennemis furent encore tuez quelques six vingts, & des nostres quelques 25. ou 30.

Ce soir mesme dudit Samedy parut encore ledit sieur de la Force entre Clerac & ledit Tonnins faisant contenance de reuenir au secours des assiegez, & pour ce suiet ledit Seigneur Duc d'Elbœuf, monta à cheual, & enuoya aduertir tous les gens de guerre de se trouuer au champ de bataille pour attédre, ce que voyant les ennemis, ils changerent de dessein & se retirerent.

Et ainsi voyla ce qui se passa de memorable en ce combat, qui dura depuis le matin trentiesme Auril que les trouppes furent en presence iusques à ce que l'on fust de retour pour regaigner les postes, qui dura trois heures.

Viuandiers de l'armée du Roy fuyent & prennent l'espouuente sur vn faux bruit.

Où est à remarquer que l'abandonnement fait par les soldats dudit Seigneur Duc à la sortie des ennemis, qui regaignerent ledit bastion, enhardit lesdits assiegez de donner dans le bas Tonnins, que ledit Seigneur Duc tenoit, & fort proche de son logis; & de plus la fuitte desdits soldats causa celle des marchands viuandiers & officiers de l'armée, qui remplirent les villes prochaines du bruit que le siege de Tonnins estoit leué, & l'armée dudit Seigneur Duc deffaicte: mais le mesme iour la pluspart y retournerent, s'estans rasseurez du contraire.



1622.

Seigneurs Capitaines & soldats tuez du costé du Roy en ce combat.

Entre ceux qui perirent du costé du ROY en ce combat contre les ennemis rebelles, furent monsieur d'Ambre Mareschal de camp de Monsieur de Themines, & vn sien nepueu, tuez en poursuiuant genereusement la trouppe du sieur de Basoles, vn frere du sieur de Hautefort y fut aussi tué, le Marquis de la Douze grieuement blessé, le sieur de Bõneual Capitaine d'vne compagnie au Regimét de Picardie, deux Lieutenans du Regiment de Curson, sçauoir les sieurs de Belhade & Plainpoing, & le sieur de Casans furent tuez combattans fort vaillamment, le sieur de Clairy ayde de camp y receut vn coup de mousquet dans le corps, & outre iceux quelques soixante soldats au plus de tuez & autres blessez: c'est succinctement ce qui s'est passé au siege de Tonnins, iusques à sa reduction, dont nous parlerons cy apres, & de toute la guerre qu'a mené ledit sieur de la Force contre monsieur le Duc d'Elbœuf en la basse Guyenne. Voyons cependant ce que les rebelles font ailleurs, & l'ordre que l'on donne pour en reprimer l'insolence.

Pendant que ces exploicts se font ainsi en la basse Guyenne par M. le Duc d'Elbœuf contre le sieur de la Force & les rebelles durant ces quatre premiers mois de l'année presente (guerre que i'ay poursuiuie sans interruption iusques à sa fin, pour faire voir la belle cõduite des armes du Roy par ledit Seigneur Duc) comme la rebellion parut aussi en mesme téps prodigieuse en diuers autres lieux de ce Royaume; aussi contre les excez & desseins des

autheurs & entrepreneurs se sont trouuez des Chefs & Capitaines affectionnez au seruice du Roy, qui ont empesché leurs entreprises, & beaucoup rabatu de l'audace de ceux qui se promettoient grandemēt profiter de l'absence du Roy en la haute Guyenne & dans le Lāguedoc. De sorte que si dans la basse Guyenne le Seigneur de la Force surprend, rauage, assemble gens de guerre & execute les Commissions de l'assemblée de la Rochelle, dans la haute, le Duc de Rohan ne proiette pas de faire moins d'exploits si le pouuoir esgale sō dessein & sa bonne volonté. 1622.

Montauban pressé par le Duc d'Angoulesme & Mareschal de Themines.

Durant le premier mois de Ianuier il ne se peut dire auec combien de prudence Messieurs le Duc d'Angoulesme & Mareschal de Themines reserrent les Rebelles dans les casemattes de Montauban & autres lieux, sans qu'ils osent paroistre qu'auec le peril d'estre pris ou d'estre massacrez & par les gēs de guerre & par les paysans: les petites villes voisines de cette mere rebelle Montauban, seruent de logement à l'armée de sa Majesté laissée en ce pais pour l'incōmodité de ses ennemis. Quelques vnes plus opiniastres que les autres ne se voulurēt rendre des premieres susceptibles des graces & misericordes du Roy, & voulurent disputer l'ouuerture de leurs portes, & voir quātité des murailles réuersées à leurs pieds auant que de se rendre: ainsi se voulurēt faire chatoüiller les rebelles de Borniquet & de Negrepelisse qui faisoient mine ne vouloir obeïr aux menaces desdits Seigneurs Duc

1622. & Mareschal, en telle sorte qu'ils furent contraincts d'y aller en personne auec le canon.

Siege de Negreplisse par le Duc d'Angoulesme.

Negreplisse, perd le courage de se mettre en defence, sur la meffiance qu'elle a de la foiblesse de ses murs, se rend & obeit, mais en dissimulée, n'estant pas possible de voir vn peuple plus traistre & desloyal que les habitans de cette place, ils se rendent donc par apprehension du chastiment que dés lors ils eussent hazardé en leur subsistance trop folle, & reçoiuent trois cens hommes de garnison Royalle, ausquels ils feront cherement payer leur giste, comme il se verra cy-apres.

Siege de Bourniquet.

Bourniquet, plus asseuré que Negreplisse, se fiant à la force de son chasteau, & à l'ayde d'vne petite garnison promet de la resistance, mais qui ne dura guiere, lesdits Seigneurs la font inuestir de 2. mil hommes de pied, y font mener le canon, & la font battre l'espace de quelques iours que ceux de dedans se defendirẽt d'vne assez bõne sorte, les breches faites les estonnent pourtãt & la disposition que l'õ fait pour y donner l'assaut les resoult bien tost à demander pardon de leurs fautes, & à chercher la forme la plus honorable de sortir de là & en ceder la possession au Roy: on les reçoit à vuider de la place armes & bagage sauues, la meche esteinte toutefois & en persõnes vaincues, la ville ainsi renduë, le chasteau qui faisoit encore mine de se faire battre, suiuit incontinẽt apres: la garnison du Roy y establie, M. le Duc d'Angoulesme recognoissant que tout estoit asseuré contre Montauban, laissé la

Sa reduction.

1622.

garde de l'armeé & du païs entre les mains du Mareſchal de Themines, & retourne en Cour à Paris, pour y receuoir les nouueaux commandemens du Roy.

En meſme temps toutefois le Duc de Rohã, ne dort point, fait ſes retraites en Renard, & voudroit bien conquerir quelques places qui peuſſẽt recõpenſer la perte de celles qu'õ auoit nouuellement repriſes ſur les ſiens.

Et de fait depité de l'affection & fidelité de ceux de la ville de Cauſſade en Quercy, qui faiſãs de bõs ſeruices au Roy, auoiẽt eſté cauſe en partie de la reductiõ de la ville de Negrepeliſſe s'efforce d'en tirer vengeance, proiette le moyen de ſurprẽdre ladite ville de Cauſſade pour y traiter les habitans à ſa diſcretion.

Pour venir à bout de ce deſſein il delibera de leur enuoyer le ſieur de la Gaſquerie, Capitaine, de Caſtres, auec lettres miſſiues adreſſantes aux Cõſuls de la ville, leur remõſtrant que ce n'eſtoit la promeſſe qu'ils auoiẽt faite, lors de l'aſſemblée de la Rochelle, que s'ils auoiẽt eſté les motifs de leur reduction, que pour cela il n'en eſtoit pas irrité, ny meſmes n'auoit aucune dẽt de lait cõtre eux: Mais qu'il y auoit encor bon remede, les ſuppliants de vouloir parler à pluſieurs de la ville, afin de leur faire recognoiſtre leur faute, au grand regret dudit ſieur de Rohan, remonſtrant qu'ils ſe pourroyent ayſément deffaire de la garniſon, laquelle eſtoit demembrée d'vn bon nõbre de ſoldats. Et que ce ſeroit vn affaire pour y acquerir de l'honneur. Les Conſuls firent

Pretention du Duc de Rohan ſur Cauſſade en Quercy.

1622. la ſourde aureille aux ſemonces dudit Duc, tellement que cela l'irrita plus que iamais, deliberant de les aller attaquer à cette occaſion. Surquoy il reſolut de s'acheminer du coſté de S. Antonin, auec ſept cens hommes tant Caualerie, qu'Infanterie. Eſtant arriué à ladite ville de S. Antonin, il fit vn gros de 16. cents hommes, ayant choiſi les meilleurs ſoldats des troupes qui eſtoient dans ladite ville, pour aller ſurprendre, eſcallader, & petarder ladite ville de Cauſſade, ſeſdites trou ppes cõmãdeés par les ſieurs de Ballaguier, Gouuerneur dudit S. Antonin, de Montbetou, de Regniez, de Berlhac, & autres.

Le Comte de Vaillac, eſtant à la ville de Queillus de Bonnette, fuſt aduerty par certain de ladite ville de S. Antonin, que le ſieur de Rohan auoit fait leuée d'vn grand nombre de gendarmeries, ſe doutant aucunement que c'eſtoit pour aller attaquer ladite ville de Cauſſade. Ce qui occaſionna ledit ſieur Cõte de Vaillac, d'en donner aduis au ſieur du Pugnet, Gouuerneur de ladite ville de Cauſſade, afin de les aller receuoir, & que pour luy il ſe rendroit auec ſon Regiment à Sept-fonts, pour leur donner en queuë.

Son deſſein eſt decouuert.

Ordre donné pour les empeſcher.

Le 7. Ianuier le ſieur de Rohan ſortit dudit Sainct Antonin, auec le gros de ſa gendarmerie, pour s'acheminer vers ladite ville de Cauſſade, y emmenant quant & luy, eſchelles, & petards, afin de pouuoir effectuer ſon deſſein.

Le ſieur du Pugnet, ayant receu la depeſche

1622.

du sieur de Vaillac, en aduertit promptement Monsieur le Mareschal de Themines qui estoit pour lors à Cahors. Ledit sieur Mareschal escriuit aussitost aux Capitaines, qui estoient en garnison, ez villes de Montpezat, Monricouz, Bourniquel, & Negrepelisse, leur commandant de prester ayde, & faueur à ceux de Caussade, & que le Comte de Cabrairets conduiroit les leuées qui seroient faites à cet effect.

Le nombre du secours que l'on enuoyoit pour la ville estoit de dix sept à dix-huict cents hommes tant Caualerie, qu'Infanterie, lesquels se camperent, partie au bois du Duc de Sully, distant de ladite ville vn demy quart de lieuë: & le reste au long de la riuiere.

Ledit sieur du Pugnet, fit entrer de nouuelles forces dans Caussade pour le bien preparer, afin de les receuoir. Le neufiesme Ianuier, entre deux & trois heures de matin les ennemis firent les aproches: dresserent leurs eschelles vers la porte du Temple, & entrerent dans le Temple, enuiron trois cens hommes, & enuiron deux cents qui estoyent dessus les murailles, attendant que les petards eussent ioué.

Les Capitaines de la place ayans fait barricader toutes les aduenuës des ruës, & braqué plusieurs pieces de campagne, entendant crier *Viue Rohan*, ville gaignée, tuë, tuë, firent iouër leurs pieces, se ruërent sus, & en mirent par terre plus de deux cens: le reste se sauua,

Gens du Duc de Rohan desfaits dedans & dehors Caussade.

1622. & ſe iettent du haut des murailles en bas.

Le ſecours de dehors entendant les mouſquetades qu'on tiroit dans la ville, s'approcherent, & rencontrant l'ennemy dehors, ſe ruerent ſus, & les mirent en deſroute, en coucherent prés de ſix cents par terre, prindrent priſonniers pluſieurs Capitaines, & Gentils-hommes, & vn bon nombre de ſoldats. Entre ceux qui y furent tuez, ſont les ſieurs de Berlhac, de Cauagnac, de la Gaſquerie, de Landes, ſon frere, de Reymond Capitaine, de Salignac, & pluſieurs autres.

Nombre des morts & priſonniers.

Le nombre des priſonniers furent les ſieurs de Ballaguiez Gouuerneur dudit S. Antonin, de S. Amans, de Roüire. Les Capitaines furent, de Iourde, Thomas, du Mas, la Bergantiere, & du Puys.

tuez & bleſſez du coſté du Roy.

Il fut tué des noſtres enuiron quelques 60. & quelques vns qui furent bleſſez aſſez legerement.

Le ſieur de Vaillac fuſt bleſſé à la cuiſſe gauche, d'vn coup de Carabine, le Baron de Sainct Scirc, d'vn coup d'hallebarde au deffaut de la cuiraſſe, & le Marquis Capitaine, d'vn coup de couſtelas ſur la teſte.

Les noſtres pourſuiuirent l'ennemy plus d'vne grande lieuë touſiours tuans & abbatans.

Les priſonniers furent menez partie à Cahors, & le reſte à Queillus de Bonnette.

1622.

Et ainsi l'entreprise du sieur de Rohan estant mal fondee & iniuste, a tourné à sa confusion & à la ruine totale de ceux qui l'assisterent en ce dessein: sa fuite fut deplorable entre ceux de son party, mesmes és familles desquelles il auoit enleué les chefs, les ayans amorcez de vaines esperances, ayant fait quitter à vne partie de la Noblesse qui l'assistoit en cet affaire, le seruice du Roy, pour suiure ses passions.

En ceste desroute, ceux du pays de Quercy & d'Albigeois, furét si encouragez à la poursuitte dudit Duc de Rohan, qu'auec peine il passa la riuiere du Tarn pour se ietter dans Briteste, estant suiuy & galoppé par Monsieur l'Euesque d'Alby & le Comte d'Aubijoux, accompagnés de force caualerie & Infanterie, qui luy taillerent en pieces bonne partie de ses gens, & du depuis n'a plus rien voulu entreprendre sur le Quercy.

Cette deffaicte diminua grandement les trouppes dudit Duc de Rohan: c'est pourquoy apres cecy sa principale pensee fut de solliciter ses amis pour luy enuoyer des troupes, & iette les yeux de toutes parts sur ceux qu'il croit luy prester faueur pour sesdites leuees: mais il est si malheureux en tous ses desseins, que la pluspart de ses leuees sont deffaites auant qu'elles soient arriuees iusques à luy.

Duc de Rohan fait de nouuelles leuees.

En ce temps là monsieur de Masargues Gouuerneur de la ville & Citadelle du Pont du sainct Esprit, estãt aduerty que les rebelles

1622

Deffaite de six cens hommes leuez pour luy en la principauté d'Orange par le Gouuerneur du Pont du S. Esprit.

de la Religion pretenduë reformée enuoyoiēt six cens hommes d'armes audit sieur Duc de Rohan, qu'ils auoient leuez en la principauté d'Orange, afin de les faire ioindre & mener audit Seigneur qui les attendoit en la ville d'Alez és Seuenes, où il faisoit amas de nouuelles forces, tous lesquels six cens hommes, ainsi comme ils tiroient au port de Boutesar, qui despend de ladite principauté d'Orange & de la riuiere du Rhosne, ledit sieur de Malarques en donna prompt aduis au sieur d'Anthomarie, sien Capitaine le priant de faire tenir prests deux cens mousquetaires, pour aller attendre ces trouppes dans vne Isle qui est de là la riuiere, & sur les terres du Languedoc, auec vne freguatte garnie de cinquatre hommes d'armes pour leur donner en queuë.

Ce commandement faict, ledit sieur d'Anthomarie se met en deuoir de l'executer auec vne industrie & prudence telle que les ennemis ne s'en peurent iamais douter, de maniere qu'allans pour passer ledit port pour s'acheminer en Alez, furent receuz & saluez d'vne telle façon tant par lesdits deux cēs mousquetaires logez en l'Isle que dessus, que par ceux qui les suiuoient en queuë dās ladite freguatte, que de six cens hommes de guerre qu'ils estoient il n'en resta aucun qui ne fust ou tué, ou blessé, ou prisonnier, la charge fust faite le 10. Feurier au soir bien tard, rien n'estant plus fauorable aux vainqueurs que le Ciel.

Cela donna vne telle alarme aux villes &

1622.

bourgs voisins de là ; notamment à la ville de Roquemaure, que les trouppes qui estoient dedans en garnison, firent vne sortie sous la conduite d'vn Capitaine nommé monsieur Rigaud qui ne se fust si tost mis en chemin pour secourir les nostres qu'il fit rencontre de quelques coureurs, qui venoient du costé d'Vsez, lesquels croyans euiter les dangers qu'ils couroient, s'aduiserent de crier *Viue le Roy*, Mais ce Capitaine autant experimenté au fait des armes qu'aucun autre qui se puisse presenter, scachant que les rebelles vsent ordinairement de cette ruse, lors qu'ils se voyét surpris & les plus foibles, nonobstãt leurs cris encouragea ses soldats, leur disant, compagnons, tue, tue, ce sont des ennemis du Roy, alors l'on tira force mousquetades sur eux, & les mit on en tel desordre, qu'ils se rendirent à discretion, crians misericorde.

Coureurs d'Vsez deffaits par ceux de Roquemaure.

Sur ces entrefaites & sur cette allarme arriua le sieur de Vernet, autrement dit le Capitaine de la Casa Conaria natif de Bolene, dependant du Comtad d'Auignon, qui estoit dans vn batteau assisté de cinquante mousquetaires & de quarante piquiers, qui en cette occasion voulut faire preuue de son courage pour le seruice du Roy, car ayant mis pied à terre il passa sur le ventre de tous ceux qui se rencontrerent deuant luy, & non content de ce, ayant eu aduis que trois cens hommes estoient sortis d'Vsez, pour receuoir lesdits six cens hommes leuez en la principauté d'Orange,

Ardeur du sieur de Vernet.

1622. pour le Duc de Rohan, & lesquels ils ne sça-
uoient pas qu'ils auoient esté deffaits, ledict sieur de Vernet delibera de les attaquer, mais ledit sieur d'Anthomarie qui cognoissoit les dangers qu'il eust peu encourir, courut apres luy, & fit tant qu'il le fit retourner & l'empescha de se perdre.

Or pendant ce temps la paix n'est point tellement establie en Dauphiné, que plusieurs rebelles du pays, ne se ioignent à la faction du sieur de Blacon, & ne se iettent auec luy dans les villes du Pousin & de Bays sur Bay, sur le Rhosne au pays de Valentinois, ce qui fit prendre promptement les armes au Duc l'Esdiguieres pour contraindre lesdits rebelles d'obeïr au Roy, & remettre ces places en l'obeïssance de sa Majesté.

Rebellion de Pousin & de Bais sur Bay par le sieur de Blacon.

Ledit sieur de Blacon qui s'estoit enfermé dans le Pousin auec d'autres rebelles, & qui y vouloient maintenir vne faction contraire au seruice du Roy, & repos de ses subiects, endommagerent grandement le pays, & ne voulans receuoir les commandemens dudit sieur Duc de l'Esdiguieres, disoient qu'ils ne dependoient de son Gouuernement de Dauphiné, mais plustost du Viuaretz, & partant du Languedoc, & ne rendroient les places que selon la deliberation des Eglises pretenduës de Nismes, Montpellier, & d'Vsez.

Le Duc de l'Esdiguieres irrité de cette insolence, prenant ces termes de leur responce pour suiet de refus, se resolut de les aller assie-

ger, ioint que tenant par icelle le passage du Rhosne, ils empeschoient le commerce de Lyon & de tout le pays.

.1622.

Il part donc sur la fin du mois de Feurier pour aller mettre le siege deuant la ville du Pousin, dedans lequel les ennemis s'estoient grandement retranchez & fortifiez; il y arriue auec six mille hommes de guerre, se fournit de canons & de munitions necessaires dans Valence, & inuestit la place en sorte qu'il leur oste le moyen d'estre secourus du Languedoc comme ils esperoient. La batterie fut promptement dressee sur vne colline que ledict sieur Duc gaigna sur les ennemis, & laquelle commande grandement à la place.

Duc de l'Esdiguieres va assieger le Pousin.

Pendant ce siege, les rebelles suscitez à ce faire par pratiques dudit sieur de Blacon, & par le Cercle du Languedoc proiettoient secourir cette place, & venoient en nombre de quatre à cinq cens hommes pour se ietter dans le Pousin, mais le Duc l'Esdiguieres ayãt eu aduis de leur arriuee, enuoya au deuant d'eux quelques compagnies de Caualerie & quelque nombre d'Infanterie conduits par le sieur Comte de Plaisan qui les alla rencontrer dans vn petit vallon fort estroict trauersans le Viuaretz, les chargea si furieusement qu'il les mit tous à vauderoute & en desordre apres auoir couché bas prés d'vn cét, bien autant de blessez, quantité de prisonniers pris & deux pieces de canon, & leurs drappeaux portez audit Duc l'Esdiguieres, le reste de cesdites

Secours y venant du costé du Languedoc deffaict.

1622. troupes rebelles ainsi leuées pour le secours du Pousin és enuirons de Nismes, Aiguemorte & Lunel par les pratiques dudit sieur de Blacon & du sieur de Concoulles, ainsi rompuës, le reste qui demeura se sauuerent dans le Comté Venaisin, auquel lieu ils se rallierent, pour voller & rauager pressez par la famine & necessité, qui fut cause que les Preuosts faisans leurs courses & cheuauchees sur eux, en surprirent iusques au nombre de 24. qu'ils pendirent sur le champ aux branches des arbres, beaux fruits d'exemple pour seruir de memorial à semblables rebelles.

Plusieurs pendus aux arbres.

Durant cecy on ne laisse pas de poursuiure le siege dudit Pousin : la seconde iournee de la batterie, les canons dudit sieur Duc commencerent à donner plus furieusement que le iour precedent, trois desquels tirerent furieusement sur le Chasteau, & trois autres sur la ville qui firent de grandes ruines aux bastions, & breches raisonnables pour donner vn assaut, les batteries contre le Chasteau firent aussi de tres-grands effects, car ils rompirent le pauillon & deux tours qui en estoiét fort proches, la demolition desquelles, remplirent & comblerent presque de leurs ruines les fossez qui estoient autour dudit Chasteau.

Batteries redoublees à la ville & Chasteau de Pousin.

Ainsi donc la ville fort furieusement battuë par le canon dudit sieur Duc, breche s'en ensuiuit, comme dit est, laquelle fut iugée aucunement raisonnable & capable de donner vn assaut.

1622.
Assaut donné mais repoussé auec perte des nostres.

Cest assaut fut donné par ordonnance dudit sieur Duc General, le sieur de la Grange l'entreprit courageusement, & donna tout le premier auec son Regiment de gens de pied : les ennemis furieusement assaillis, se defendent comme gens pour lesquels il ny alloit que de leur vie & s'opiniastrent de telle sorte à la resistance & auec tant de rage qu'ils repoussent ledict sieur de la Grãge auec perte de beaucoup de leurs gens, & de quelque nombre des nostres, entre lesquels fut blessé d'vne mousquetade ledict sieur de la Grange, ce qui le retint grandement en son courage : l'assaut fut continué & soustenu par monsieur le Comte de Tallard, qui fit certes fort valeureusement en ceste occasion, car il contraignit les ennemis de se retirer, & gaigna par trois fois la muraille, suiuy qu'il estoit d'vn sien braue Sergent qui monta trois fois sur la bresche, il fut finalement tué, & ne fut possible de passer plus outre pour la grande resistance des assiegez qui retournerent auec toute furie à la defence de leur bresche qui fut cause que l'on se retira, d'autant que la bresche n'estoit assez ouuerte pour s'opiniastrer dauantage à vn nouuel assaut.

En fin la batterie estant preste de ioüer derechef, & ledit sieur Duc ayant fait construire vn fort, le sieur de Blacon auec les siens demanderent à rendre la place soubs quelque composition : apres plusieurs sortes de refus & beaucoup de contestation, estant la

1622. ville importante & forte, leur a esté accordé ce qui suit.

1. Que ledit sieur de Blacon sortiroit de la-dite ville de Pousin armes & bagages sauues, & auroit la ville de Bays sur Bay en Gouuernement.

2. Que les Gouuerneurs de ladite ville & Chasteau dudit Pousin chãgez par ledit sieur Duc de l'Esdiguieres, seroient neantmoins de la Religion pretenduë reformee.

3. Comme aussi que les garnisons qui seroient establie esdits lieux, ne seroient d'autre Religion que de la Religion pretenduë reformée

4. Que pour le Bays sur Bay pareilles conditions seroient obseruees en la reddition d'icelle.

5. Et finalement qu'il ne seroit faict aucun tort ny dommage aux habitans desdites places tant en leurs personnes qu'en leurs biens & familles.

Ainsi le Pousin fut rendu de la sorte le Ieudy dix-septiesme Mars dernier soubs les cõditions que dessus accordées sous le bon plaisir du Roy, & mit ledit sieur Duc de l'Esdiguieres pour Gouuerneur du Chasteau dudit Pousin, le sieur d'Allons Gouuerneur de Serres en Dauphiné, qui est de la religion pretenduë reformee, & pour Gouuerneur de la ville le sieur de la Roche de Grane, aussi de la religion pretenduë, auec des garnisons de mesme, toutesfois sous le bon plaisir du Roy.

Pour

1622.

Pour le fort que ledit ſieur Duc a fait baſtir au Pouſin, il reſta gardé par le Regiment de Moncha.

Reduction de Bays ſur Bay.

Quant au Bays ſur Bay il fut rendu à meſme condition que Pouſin, auſſi ne pouuoit-il pas tenir apres la reddition dudit Pouſin, le Duc de l'Eſdiguieres y mit ledit ſieur de Blacon pour Gouuerneur, l'indulgence & courtoiſie dudit ſieur Duc enuers cet homme ſera cauſe qu'il en abuſera, & fera derechef du rodomõt en ces places, qu'il fera reuolter encore vne autre fois, & en fin en ſera depoſſeddé par ledit ſieur Duc, cela ſe verra cy-apres en ſon lieu.

Troubles en Roüergue & Quercy.

Pour retourner aux affaires de la haute Guyenne, les extremes rigueurs de l'hyuer ayant eſté incommodes aux armées, monſieur le Duc d'Angouleſme retournant à Paris laiſſa les trouppes qu'il auoit és enuirons de Montauban, entre les mains de monſieur le Mareſchal de Themines, qui en prit vne partie, & s'en alla ioindre monſieur le Duc d'Elbœuf en la baſſe Guyenne, & ne fut pas ledit ſieur Mareſchal ſi toſt hors du Quercy, que ceux qui eſtoient és villes de Figeac, Cadillac, Cariac, Cadénac & autres lieux dans Roüergue, commencerent à s'entrecourir ſus, tant Catholiques qu'autres de la Religion pretenduë, dequoy le Roy ayant eu aduis eſcriuit au Duc de Sully la lettre qui s'enſuit à luy enuoyee par le ſieur de Morillon.

1622. Lettre du Roy, enuoyée au Duc de Sully, à Cadenac.

Mon Cousin l'affection que ie porte au repos & soulagement de mes subiects, me donne occasion de vous escrire ceste cy, pour vous dire qu'ayant du desplaisir des ruines & desolations que les habitans Catholiques de ma ville de Figeac, comme aussi ceux de la Religion pretenduë reformee de ladite ville, & des enuirons, reçoiuent des gens de guerre; i'auray bien aggreable que vous y apportiez ce qui sera de vostre authorité pour les faire viure en paix & tranquillité les vns parmy les autres, comme ils ont cy deuant fait, suiuant mes Edicts. En quoy vous employant auec soing & sincerité, comme ie desire, ie donneray ordre à mon Cousin le Mareschal de Themines d'y contribuer de sa part ce qui dependra de luy, ensorte que mes subiects en reçoiuent du soulagement, & que mon authorité y soit maintenuë, & n'estant ceste cy pour autre subiet, ie prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa saincte garde. Escrit à Paris, le 6. Mars 1622.

Signé, LOVYS.

Et plus bas PHELIPEAVX.

Ledit sieur Duc de Sully ayant receu cette lettre du Roy, & veu la commission que sa Maiesté luy donne par icelle pour empescher ce desordre des gens de guerre & soulager les peuples de Cadenac & Figeac, en escrit aussi tost au sieur de Pibrac que monsieur le Mareschal de Themines auoit laissé au pays auec vn Regiment, lors qu'il s'alla

1622.

ioindre à l'armee de monsieur le Duc d'Elbœuf en la basse Guyenne, & luy escriuant luy enuoye aussi copie de la lettre que le Roy luy auoit escrite, afin que sur icelle, il luy enuoye ses bons aduis & conseils : il luy dit donc.

Lettre du Duc de Sully au sieur de Pibrac.

Monsieur, encore que vostre deuotion du iour de Pasques aye fait gaigner Paradis à quelques vns de cette garnison & de celle de Figeac, que contre mon aduis l'on auoit mis dans ce mal-heureux fort qu'on auoit fait à l'aduenuë du port de Cadenac du costé de Rouergue, neantmoins regardant plus au bien general qu'à quelque particuliere passion d'aucuns particuliers, à satisfaire aux volontez du Roy qu'à toute autre chose, & afin qu'il ne me puisse pas imputer qu'il y ait eu du manquement de mon costé, i'ay estimé estre à propos de vous enuoyer coppie des lettres que sa Majesté m'a escrites par le sieur de Morillon, expressement enuoyé vers moy pour le subiect desdites lettres, afin que vous me mandiez quels sont vos sentimens & resolutions là dessus. Si ie sçauois où est monsieur le Comte d'Ayen, ie luy donnerois semblable aduis, pour sçauoir aussi son intention : Et attendant la vostre ie vous baiseray les mains. De Cadenac, ce vingt-huictiesme de Mars l'an mil six cens vingt deux. C'est, Monsieur, vostre plus affectionné seruiteur signé, Sully, & au bas de la lettre à costé est escrit ; le sieur de Morillon est allé trouuer Monsieur de Themines, auec semblables lettres que les miennes, duquel i'attens la response.

1622. Et pour ce que cette lettre dudit Duc de Sully traicte de quelques differents arriuez esdits lieux à l'occasion dudit fort, faut sçauoir l'histoire comme elle se passa.

La reprise de Tonnins & de Clairac, & les forces que les rebelles assembloient en la basse Guyenne, obligerent monsieur le Mareschal de Themines, Lieutenant general, d'aller à eux pour chastier leur temerité, & de laisser ce pays où il estoit, comme le lieu où les ennemis estoient les plus forts. Il se ioignist donc auec Monsieur le Duc d'Elbœuf pour reprendre Tonnins, & laissa en garnison és enuirons de Figeac, Cadeilhac, Cadenac & Cajarc, le sieur Pybrac auec son Regiment de dix compagnies, en huict lieux, les trois estant en Roüergue de delà l'eau, & le reste en Quercy.

Le sieur de Pybrac se fortifie contre la garnison de Figeac.

Ledit sieur se voyant seul en ce pays, & foible, au regard des ennemis qu'il auoit en teste, qui estoient mille hommes de pied à Figeac, & deux cens cheuaux auec les sieurs Comte d'Orual, & Vicomte de Charlus: & à Cadenac le sieur Duc de Sully, se resolut de fortifier vn moulin au dessous de la garnison de Faicelle, où il est au milieu des autres, & y fit mener tous les batteaux de la riuiere de Lolt, pour fauoriser le passage de ses garnisons, & la communication du Roüergue auec le Quercy: tellement que les ennemis ne pouuant aller ne courir en aucun lieu sans passer pres de luy, l'alloient voir souuent, & ont tasché de l'attirer & le mettre dans

1622.

leurs embuſcades, mais ils n'y trouuerent leur conte, & s'en retournerent ſans effect auec perte: cependant il ne perdoit temps, & fit deſſein de les voir de plus pres: & ayant faict recognoiſtre toutes leurs places, par ſes Capitaines, & par luy meſme, ſe reſolut d'entreprendre ſur le fort que le Duc de Sully auoit fait faire au port de Cadenac.

Veut attaquer le fort du Duc de Sully à Cadenac.

Il ſe reſolut donc auſſi de le prendre ou d'y mourir, & perdre ſon Regiment : de ſorte qu'ayant eſté trouuer à ceſt effect le Comte d'Ayen, Seneſchal du Roüergue; & l'ayant aſſeuré qu'il l'aduertiroit quand il voudroit executer ſon deſſein, apres auoir faict charger quatre petards, & fait faire ſept ou huict eſchelles, il donna à ſes gens rendez-vous le iour de Paſques ſur l'entrée de la nuict audict moulin & paſſage de la riuiere du Lolt, & pria le ſieur de Moncla, Mareſchal de logis des cheuaux legers de la compagnie de monſieur le Marquis de Meruille, de venir auec le ſieur de Sainct Amans de Ribonnet, vn de ſes Capitaines, qui luy emmena trente hommes choiſis de chaſque compagnie, ſuiuant l'ordre qu'il en auoit donné.

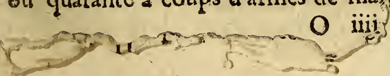
Eſtans donc tous aſſemblez, ſur la minuict ils s'y acheminerent, & ayant pris pour leur mot ſainct Pierre, & pour celuy de campagne Noailhes; d'autant qu'il auoit donné aduis au ſieur Cõte de s'y trouuer par le ſieur Duchans, vn de ſes Gentils-hommes qu'il luy auoit enuoyé pour l'accõpagner au rendez-vous qu'il luy auoit donné, le ſieur

1622. Comte se trouua deux heures plustost audit rendez-vous, & lassé d'attendre, voyant que le iour s'approchoit, & qu'il pourroit estre descouuert, laissa ledict sieur Duchams, & six des siens pour l'aduertir quand le sieur de Pibrac seroit arriué : mais la guide l'ayant fait passer vn get d'arbaleste plus bas, n'ayant rencontré ledit sieur Comte, ny les autres qu'il auoit laissez, il fit son ordre pour faire l'attaque, & ayant commandé au sieur de Marnac, Capitaine, auec ses gens, & le sieur de Carrery, enseigne de la compagnie de monsieur de Saubeterre, d'attaquer le flanc du fort de main gauche du costé de la descente de la riuiere, aux sieurs de Iustarret, & de Gargas, Capitaines : Marguestaud, Lieutenant du sieur de Iustarret, Decroses, du sieur de Gargas, & Dufaut, du sieur de sainct Saluadou, d'attaquer l'autre costé du second fort vers la main droitte sur le hauid de la riuiere ; au sieur de sainct Amans, d'attaquer auec le sieur de Beray son Lieutenant, la teste du fort de main droitte, que les susdits sieurs de Gargas & Iustarret, attaqueroient en flanc, & ledict sieur de Pibrac & le sieur Baron son fils, & le sieur de sainct Pierre Lieutenant de la compagnie du maistre de Camp attaquent la teste du fort du costé gauche, que le sieur de Marnac attaquoit en flanc, apres auoir laissé ledict sieur de Moncla, auec les quinze cheuaux legers, sur les aduenuës, & dix mousquetaires de chasque costé de la riuiere en gros, conduits

Fort de Cadenac attaqué.

par vn Sergent chacun : & du costé d'où il donnoit, le sieur de la Rochette, enseigne du sieur de sainct Amans, pour garder son dernier, & receuoir les ennemis, au cas qu'ils eussent esté aduertis (comme ils estoiét) & qu'ils fussent venus à eux. Car bien que l'assemblée eust esté secrette, si en auoient-ils eu le vent, & des petards & eschelles que l'on auoit fait faire, par quelques vns, mesmes de ceux qui auoient assisté au Conseil, où cette resolution fut prise de les aller surprendre (ny ayant ainsi si secrette compagnie, où il ne se trouue tousiours quelqu'vn qui rompe la foy & la fidelité) & sur cet aduis qu'il leur en fut ainsi donné, par quelqu'vn qui leur estoit affectionné, ce qui fut cause que deuant ils se mirent sur leurs gardes, redoublerent les sentinelles, & espies, & particulierement és lieux où l'on proposoit appliquer & faire iouer lesdits petards, & outre ce se deffians de leurs forces ils renforcerent le soir ladite garnison de 40. des meilleurs hommes qu'ils eussent, lesquels faisoient cent ou plus, ayant charge de ne tirer ny parler, que lon ne fust sur le bord du fossé: ce qu'ils firent. 1622.

Comme vn signal fut faict, tous donnerent à la fois de tous costez, & receurent aussi tost le salut, sans s'arrester, y posant les eschelles, & montant & grimpant sur le parapets, sans perte que de quelques blessez : & à l'abord en tuerent trente-cinq ou quarante à coups d'armes de main, &



1622. quelques vns en sauterent dans la riuiere, dont la pluspart se noyerent, ou furent tuez : les autres se ietterent dans trois maisons de pierre, où ils auoient guerites & flancs, dont ils commencerent à tirer fort & ferme : aussi tost enuironnez de tous costez, l'on y fit iouer les petards : mais bien que les portes fussent à bas, ce ne fut rien, car ils s'opiniastrerent : quoy que ce soit, les nostres crians de tous costez, *Viue le Roy* les tambours sonnans, ils ne voulurent iamais se rendre, ains crioient tousiours, *Viue Rohan*, & ceux de la ville, *Courage*, & faisoient tirer en salue sur le bord de la riuiere perpetuellement : tellement que de tous costez tout estoit en feu, & cela dura plus de demi-heure, & iusques à ce que le sieur de Pibrac voyant que le sieur de Iustarret, vn de ses Capitaines tué, qui estoit vn des plus acomplis & courageux, & qui auoit au siege de Borniquel grimpé par le rocher inaccessible ; & conduit cinquante soldats, & des viures pour le secours, contre toute apparence humaine, commanda pour ne les pouuoir auoir sans plus grande perte des siens, d'y mettre le feu auec quelque paille & bois qui se trouua là : ce qui fut faict, mais cela ne les peust mouuoir à se rendre, & à l'extremité entre le feu & le fer se iettoient parmy eux, se faisans tuer genereusement : de sorte que de cent n'en eschappa que cinq, lesquels ayant remarqué que le signal estoit d'auoir tiré sa chemise hors des chausses deuant & derriere, ils en firent de mesme,

Mort du sieur de Iustarret fort regretté.

& se meslerent parmy les soldats, sans estre recogneus qu'à vne lieue de là dans les troupes: & ainsi se garentirent de leur mort certaine.

1622.

Signal des assiegez fuyans.

Le Comte d'Ayen estoit sur vne colline à vn quart de lieuë de là, qui cuida mourir de desplaisir, & hasta à toute course ses gens: voyant ce qui se faisoit par la clarté des mousquetades, & du bruit des petards, & des cris de ceux qui se brusloient dans les maisons, ne peust y arriuer auec deux ces hommes de pied qu'il auoit, que tout ne fust tout entierement fait; & que le sieur de Pibrac n'eust fait sonner la retraicte: & soixante ou quatre-vingts Gentils-hommes du Roüergue, qui estoient auec le dit Comte furent aussi frustrez de leur esperance, & auec grand desplaisir.

Le sieur de Pibrac offrit au sieur Comte d'Ayen, que s'il le vouloit garder en l'estat qu'il estoit, qu'il luy donneroit deux iours, quoy qu'il fust obligé à garder ses garnisons, & luy fourniroit mille pains de munition, qu'il auoit fait faire: Il luy dist, que s'il n'eust esté bruslé, il le feroit garder, mais qu'estant en cest estat, il ne le pouuoit faire, ne s'y estãt preparé, ny le pays de sorte qu'ils s'en retournerent. Et le sieur de Pibrac, fort harassé, & ses gens, & d'autant plus que le sieur Comte d'Ayen luy ayant donné le departement à Peyrusse pour repaistre, l'on ne luy voulut donner viures: de sorte qu'ils n'arriuerent que de nuict à Faicelle demy-morts, & allanguis de faim, & leurs cheuaux aussi, pour auoir

Offre du sieur de Pybrac au sieur Comte d'Ayen.

1622. demeuré deux iours & vne nuict ſans manger ny dormir.

Ceſte action, outre qu'elle eſt des plus importantes pour le bien du païs de Rouergue, comme ſeruant de leure retraite pour les courſes ordinaires qu'ils y faiſoient, eſt auſſi glorieuſe & hardie qu'il s'en ſoit faite de noſtre temps. Ie ne dis que partie des particularitez, & les plus remarquables & l'on a aſſeuré que la Nobleſſe, qui accompagnoit Monſieur le Comte d'Ayen, & ſon infanterie, qui vit tout ce qui ſe paſſa auec regret, diſoit, n'auoir iamais veu plus belle attaque pour trois quarts d'heure qu'elle dura. Le contentemét en euſt eſté entier pour tous, ſans la perte du ſieur de Iuſtarret, que tout le monde pleura: il fut porté à Camboly qui eſtoit à ſa garniſon, où les chefs ſe trouuerent à ſon enterrement, & les enſeignes trainantes firent tirer ſur ſon tombeau cinq ou ſix cens mouſquetades, pour auec le feu & leur eſclat accompagner ſon ame de leurs vœux & de leurs prieres au Paradis.

Funerailles du ſieur de Iuſtarret.

Cela eſpouuanta le ſieur de Sully, qui faiſoit crier à ſes gens qu'ils prinſſent courage, car ils auoient du ſecours, mais ils n'oſerent paſſer la riuiere: vn ſeul batteau parut, dont l'on tira, mais il fut ſi bien receu, que la plus grande haſte qu'il eut, fut de s'en retourner à ſon bord. Voila comme la choſe s'eſt paſſée, auec grand applaudiſſement du païs, d'autant plus qu'ils n'auoient encor eſté entamez, & qu'ils n'auoient aucun eſchet de ce

1622.

costé là, & estoient pleins de vanité, & de presomptiõ, que l'on ne les oseroit attaquer, veu qu'ils estoient forts, & tenoient la campagne par tous les costez.

Monsieur de Sully escriuit le lendemain à Monsieur de Pibrac la lettre que dessus.

Monsieur de Pibrac luy fit respõce, qui respondoit au long à ce qu'il luy falloit : & entre autres, que s'il auoit enuoyé ses gens en Paradis, il auoit plus fait que ses Ministres n'auoiẽt iamais peu faire.

Depuis ceste action, les Catholiques de Figeac ont esté plus mal traictez qu'ils n'estoient, & tellement tourmẽtez, que la plus part ont quité leurs moyens; & ne s'est iamais veu vne telle desolation des hommes & des femmes de toutes ces garnisons de Cadillac, Cajarc, Figeac, & Cadenac.

Si maintenant de la Guyenne nous descendons en Xaintõge, païs d'Aulnix & Poictou, nous y verrons certes de tristes marques de la tyrannie cruelle des rebelles de la Rochelle.

Nous auons traité sur la fin de l'an dernier de la trahison & surprise de Royan liuré entre les mains du Seigneur de Soubise par la malice & desloyauté des habitãs pendant que le Roy tenoit Monheur assiegé : & cõme les Rochelois portoiẽt leurs desseins ailleurs, & auoient affaire de la personne dudit sieur de Soubise, qu'ils recognoissoiẽt capable de toute sorte d'entreprise mauuaise, ils enuoyerent en sa place le sieur de Fauas l'vn des plus estimez de leurs chefs, auec nõbre de soldats, vaisseaux & munitiõs tãt pour la garde & asseurãce

Au tome I. de cette histoire sur la fin.

1622.

de Royan, que pour tenter de nouuelles conquestes, & planter les armes & les enseignes de la rebellion Rocheloise, le plus auant qu'il pourroit au païs de Xaintonge, & en celuy du Medoc, assisté par fois du secours dudit sieur de Soubise, qui faisoit ses issuës & retraictes, de la mer sur la terre, & de la terre sur la mer par la commodité du port dudit Royan.

Surprise de l'Isle d'Argẽton par les Rochelois.

Ainsi donc ledit sieur de Fauas s'estant grãdement fortifié dans Royan, apres auoir rauagé toute l'isle d'Olerons & butiné tout ce qu'il peut y trouuer: trouua encore inuention de se saisir de celle d'Argenton scise à l'emboucheure de la riuiere de Bordeaux en l'Ocean, & ny ayant personne qui luy en peust disputer l'entrée, s'y iette facilement auec nõbre de soldats qui disposent à discretion de tout ce qu'ils y trouuent, emmenent la plus-part des Insulaires prisonniers à la Rochelle & Royan, ils y batissent deux forts, & y tiennent à l'abry quantité de vaisseaux auec lesquels ils courent iusques aux portes de Bordeaux & de Blaye, rauagent les costes du Bordelois, & se rendẽt maistres de la mer Aquitaine iusques à Bayonne, surprennent marchands, marchandises & vaisseaux & se comportent en vrais Pyrates & escumeurs de mer.

Par apres ledit sieur de Fauas entre à main armée dans le païs de Medoc: il attaque Soulac place scise sur le riuage de la riuiere de Bordeaux vis à vis de Royan, il en trouue les aduenuës faciles, la place mal fortifiée & gardée, ce qui luy donne d'autant plus de sujet d'en-

treprendre deſſus, qu'il y rencontra de faci-lité pour l'auoir, ce qu'il fit, entre dedans, met tous les habitans à rançon, donne la liberté à ſes trouppes d'y viure à diſcretion, mais auec des indignitez & inſolences ſi grandes, qu'il m'eſt impoſſible les pouuoir deſcrire: ayant ainſi cette entrée & cette porte ouuerte dans le Medoc, il court tout le païs, ſe va pourmener iuſques aux portes de Bourdeaux, prend & emmene dans Soulac & de Soulac à Royã tout ce qu'il peut deſcoler à la campagne, ſoient hommes ou beſtes, & y fait vn tel degaſt que les pauures payſans ſont contrains de luy quitter la plaine, abandonner leurs maiſons, & fuir dans les villes, chaſteaux & maiſõs fortes, où ils ſauuent le meilleur de leur bien, & vne partie de leur beſtail; craintes, effroys, rauages & pillages qui eurent cours dans ce païs tout le long preſque du mois de Ianuier iuſques à ce que le Parlement de Bourdeaux y euſt donné ordre. 1622.

Il ſe fit donc deux choſes à Bordeaux pour obuier à tant de ſortes de deſordres que les Rochelois mettoient dans les païs que deſſus. La premiere fut vn arreſt que ledit Parlement donna contre les Gentils-hommes & autres perſonnes de la religion pretenduë reformée des païs de Xaintonge & de Medoc, qui s'eſtoient refugiez à la Rochelle, par lequel ladite cour declaroit leſdits Gentils-hommes & autres perſonnes criminels de leze Majeſté, leurs bois couppez, leurs maiſons raſées, & leurs biens confiſquez & affectez aux profit

1622. de ceux qui auroient esté volez & ruinez par lesdits Rochelois.

L'autre fut, que pour empescher les progrez insolens desdicts Rochelois dans le Medoc, on fit à Bordeaux choix & election de la personne de Monsieur de Sainte Croix frere de Monsieur le Colonel d'Ornano, pour la conduite des gens de guerre que l'on leuoit contre ledit sieur de Fauas pour la conseruation dudit païs de Medoc, & subuention du pauure peuple ruiné par les ennemis.

Ces venerables Seigneurs & peres du Senat & du peuple de Bordeaux qui ietterent les yeux sur ce vaillant Seigneur fils du feu Mareschal d'Ornano se contribuerent liberalement pour soudoyer ses troupes ayans desia escrit sur le cahier secret & sacré de leur registre, les glorieux tesmoignages de sa vertu, que la posterité conseruera comme vne merueille heroïque: le peuple qui est si estrãge & inconsideré, si procliue au blasme & si tardif à loüer estoit neantmoins du tout à sa deuotiõ, il s'attendoit de voir des miracles de sa vaillance, aussi en fit il plus qu'ils ne s'en promettoient contre ledit sieur de Fauas.

Le sieur de Taraud Lieutenant pour sa Majesté à Blaye le deuoit seconder par mer, ayant ja baillé de belles preuues de son courage: car vn peu deuant il suiuit auec quelques fregattes les grands vaisseaux des ennemis qui n'eurent plus prompt remede pour euiter ses armes, que le vent & les voiles qui les emporterent bien loin dans la mer: il promit

1622.

dés lors emporter l'Isle d'Argenton, dont les rebelles s'estoient emparez, apres la surprise de Royã, & veulẽt ainsi ces 2. chefs chasser l'ennemy des terres de Medoc, & des enuirons de Bordeaux; vn chacun assiste leur genereux dessein, & se trouuent grande quantité de peuple qui veulent employer leurs vies & leurs moyẽs pour le Roy, leur loy & patrie, croyans qu'il est plus expediẽt de mourir que soufrir ainsi honteusement la tyrannie des ennemis de Dieu & de l'Estat.

Par les courses diuerses que faisoient les ennemis du Roy par Royã dans le païs de Xaintonge, ils surprirent & emmenerent prisonnier le sieur de Humieres I. Gentil-homme de la chambre du Roy, qui ne fut si tost arriué dans la place qu'ils le condamnerent à cent mil francs de rançon, mais en fin ils le laisserẽt aller sur sa foy, par l'entremise de quelques amis qu'il trouua aupres d'eux, qui eurent bien de la peine à leur faire accepter cet accord, car leur dessein estoit de le retenir en ostage, au lieu du sieur de la Chaisnaye prisonnier à Blaye pour le fait de la susdite rebellion de Royan.

Prise du sieur de Humieres par les rebelles de Royan.

Le sieur de Soubise prẽd terre dans le Xaintonge auec douze cens hommes de pied, & quatre à cinq cens cheuaux il a toutes les enuies du monde de faire quelques surprises sur la ville & port de Brouage, mais la vigilance de Monsieur d'Espernon & de Monsieur de S. Luc, empeschent les desseins, toutes-fois, la quantité des trouppes qu'il falloit

1622.

Defaicte du Regiment de Champagne par les rebelles de la Rochelle.

auoir pour empeſcher toutes les courſes des Rochelois en diuers endroicts de Xaintonge, d'Aulnix & bas Poictou, de la meſ-intelligence qui eſtoit entre Meſſieurs le Duc d'Eſpernon & le Comte de la Rochefoucault, ſont le ſujet des franches coudées que ſe donnoit cependant ledit ſieur de Soubiſe dans la Xaintonge, qui s'eſtant approché de Brouage & trouuant le ſieur de Sainct Luc en teſte auec quantité de cheuaux & le Regiment de Champaigne compoſé de cinq cens hommes, les attaquer auec tel auantage de forces, qu'il luy fut aiſé de defaire la plus grande partie dudit Regiment: mais ne luy eſtant expedient de ſe tenir plus long temps à la campagne il la fallut quitter, par la reconciliation deſdits ſieurs d'Eſpernon & de la Rochefoucaut, que ioignans leurs forces enſembles, & ſe mettant à la conduite le Seigneur Marquis de la Vallette auec quantité de bonne caualerie pourſuiuirent leſdit ſieur de Soubiſe & le firent ſortir hors de Xaintonge & le contraignirent de regaigner la mer.

Peu de temps apres ledit ſieur de Soubiſe ayant de rechef mis pied à terre à Sainct Benoiſt en bas Poictou, enuiron la my Feurier auec trois mil hommes de pied & quelques 4. cens cheuaux, commencerent à exercer leur cruauté, tout le long des coſtes de la mer iuſqu'à Marceil où ils ſe logent.

Ledit ſieur de Soubiſe cependant mande tous les rebelles de Poictou afin de l'aſſiſter en ſon deſſein qui y courent comme au feu,

partie

1622.

partie desquels se rendent à Mareil pendant quoy il attaque les Sables & Ollonne qu'il prend facilement au moyen de la trahison & intelligence qu'il y auoit, où quelques Gentils-hommes Catholiques qui s'estoient iettez dedans pour les secourir furent miserablement tuez, entr'autres Monsieur de la Roche S. André & son frere qui se cõporterent fort vaillamment & en tuerent grand nõbre auant que mourir; ce que voyans les habitans dudit lieu, trop foibles pour resister à vne si grande violence demanderẽt compositiõ audit sieur de Soubise, ausquels il respondit arrogãment & impudemment qu'on luy choisist les plus belles filles qui fussẽt entr'eux pour en bailler la curée à ses fauoris, apres s'en estre prealablement saoulé, ou qu'on luy baillast cent mil escuz, luxure abominable & brutale concupiscence, mais nouuelle, luctueuse & desplorable pour les pauures Olonnois qui ne pouuoient se sousmettre à la premiere demande, ny encore moins satisfaire à la seconde, en quoy ne pouuans que respondre aymerent mieux offrir leurs vies que de promettre ces choses impossibles & hors le droit de raisõ en fin il les prend à vne autre composition, & leur promet que moyennant vingt mil escuz, 80. pieces de canon de mer, & 3. vaisseaux qu'ils luy deliurerent, ils seroient point priuez; les Olonnois tiennent leur promesse, mais le sieur de Soubise ne veut tenir la sienne: car si tost qu'il eust touché l'argent & receu les canons & vaisseaux susdits, au preiu-

Demandes insolentes du sieur de Soubise aux Olõnois.

1622.

dice de la compoſition, il donne & permet le pillage deux heures durant à ſes ſoldats, diſant qu'il leur auoit demandé cette choſe la premiere, & qu'elle deuoit auſſi par conſequent tenir la premiere.

Rauages & ſacrileges des Rochelois és Olonnois.

En ce pillage, c'eſt choſe incroyable du rauage que firent ces cruels, particulierement dans les Egliſes & lieux ſacrez, ils emporterent tous les Calices & Ornements, firent des guidons & drappeaux des bannieres & parement d'autels, briſerent les Images, profanerent tout ce qu'il y auoit de plus ſainct & ſacré là dedans, volerent entierement les pauures Olonnois, qu'ils rendirent tous nuds en chemiſes, & expoſez à la plus grande miſere qu'il ſe puiſſe excogiter.

Monſieur de la Rochefoucault aſſemble ſes amis pour courir ſus au ſieur de Soubiſe.

Pendant que tout ce que deſſus ſe paſſe, Monſieur le Comte de la Rochefoucault mãde auſſi toſt tout ce qu'il peut de la Nobleſſe Catholique de Poictou, & entre autres Meſſieurs des Roches Baritaud, & de l'Eſchaſſerie auſques il mande luy amener le plus grand nombre de leurs amis qu'ils pourront aſſembler & ſe tenir preſt aux Roches iuſques à ce qu'ils ſçachent de ſes nouuelles: Monſieur de l'Eſchaſſerie ayant receu ce commandement fait aſſemblée de ſes amis particuliers de ſa maiſon le Ieudy 24. Feburier dernier en nombre de trente Cheuaux, & ledit iour ſe rend aux Roches où Monſieur des Roches auoit auſſi aſſemblé nõbre de Gentils-hommes & autres de ſes amis & furent là attendãts le commandement de Monſieur le Com-

ce de la Rochefoucault iuſques au Dimanche au ſoir enſuiuant qu'ils receurent commandement de s'aller ietter dans Tallemond que le ſieur de Soubize menaſſoit d'aſſieger, ſa reſolution fut donc priſe de partir le lendemain de bon matin, pendant quoy ceux qui eſtoient à Mareil ſçachans bien l'aſſemblée que faiſoit M. des Roches pour aller à Tallemõd font partie pour les aller charger. 1622.

Monſieur des Roches partit donc de ſa maiſon le Lundy matin dernier de Feurier au nombre de quelque quatre-vingts cheuaux au plus, Maiſtres & valets, & 30. mouſquetaires, ceux de Mareil tenans pour ledit ſieur de Soubiſe partent en meſme temps en nombre de quatre, entre leſquels cent Carabins penſans eſtre les premiers ſur le chemin des autres pour les attendre, trouuerent qu'ils eſtoient deſ-ja paſſez; les ſuiuent en queuë longtemps & armes en main, en fin il ſont deſcouuerts par quelques vns dudit ſieur des Roches qui s'eſtoient retardés, qui apperceurent la lueur de leurs armes au trauers des arbres à la lueur du Soleil qui eſtoit fort clair ce iour là, en donnent aduis audit ſieur des Roches qui tourne teſte vers eux, les conſidere, void qu'ils ſont grand nombre, & que la partie n'eſt eſgalle, eſt conſeillé de faire retraicte: mais luy braue & valeureux quil eſt, & qui ne ſçait que c'eſt de fuyr, conſidere que ſa querelle eſt iuſte, & que trauaillant pour Dieu que Dieu trauaillera auſſi pour luy, ſe reſoud de les attendre, dit

1622.

tout haut aux ſiens, il faut mourir & ſe battre pour maintenir l'authorité du Roy, tout redouble en courage, il loge promptement ſes mouſquetaires, met ſa Cauallerie en ordre, paroiſt à la teſte de ſa trouppe le piſtolet en la main, ſans ſalade pour eſtre plus libre à commander & faire entendre ſa voix courageuſe aux ſiens, leſquels il anime de redoubler leur valeur, pour maintenir la querelle de Dieu & du Roy, leur remonſtre que ce n'eſt rien de mourir en ce monde pour acquerir vne vie perdurable en l'autre: En fin l'on reſoud auec luy d'attendre la furie de ceſte grande trouppe, laquelle voyant vne ſi petite poignée de peuple auoir le courage d'attendre de pied ferme vne grãde multitude craignant les attaquer demeurerent court, les conſidere longtemps, auſſi auoient ils raiſõ de ce faire, car Dieu n'eſtoit pas de leur coſté comme il monſtra par apres: En fin ayant eſté long-tẽps de part & d'autre à ſe regarder de cent cinquante pas pres, ledit ſieur des Roches voyant que cette groſſe troupe n'auoit l'aſſeurance de les attaquer, part & s'auance cinquante pas, & les appellant au combat, leur crie pluſieurs fois tout haut, *aduance poltron, auance*, ce que voyant l'ennemy, & qu'il y alloit du ſien s'il ne combattoit pas le premier, ſe reſolurent d'attaquer, cõduits par le ſieur de la Creſſonniere Lieutenant de M. de Soubiſe, qui paroiſt à la teſte de ſa trouppe; ils viennent donc à attaquer Monſieur des Roches & les ſiens qui les reçoiuẽt courageu-

Le ſieur de la Roche Bari taut encourage les ſiens.

1622.

ſement, le combat fut grand l'eſpace d'vne heure & demie iuſques apres ſoleil couché, ſans pouuoir iuger qui auoit du meilleur, & fut remarqué que Monſieur des Roches ayãt perdu ſon Cheual qui luy fut tué entre les iambes, combatit vne heure durant à pied armé de toutes pieces, excepté de ſa ſallade, contre vn nombre infiny d'ennemis, ſon chapeau tout couppé, ſa cazaque toute hachée, vn nombre infiny de coups de toutes ſortes ſur ſes armes, engagé pluſieurs fois, & autant de fois liberé; eſt vne merueille grande comme il a peu eſchaper ce peril ſans y eſtre tué, & en tout cela ne fut bleſſé que de deux petits coups d'eſpée, l'vn en la teſte, l'autre au viſage, de fort legere importance: Monſieur le Comte de Graſſay ſon fils, fut vn peu effleuré ſur vne main, Monſieur de Mõtorgueil Lieutenant de Monſieur des Roches fut auſſi remarqué pour auoir fait vaillamment, en ce combat, iuſque là meſme qu'ayant r'allié quelque douzaine des ſiens, il fut fort longtemps ſur le champ de bataille, d'où les ennemis s'en eſtoient fuy, à crier *Viue le Roy*, ſans que iamais perſonne vint à eux: en fin ils ſe r'allierent quelque vingt-cinq ou trente de leur trouppe, auec Monſieur des Roches ſon fils, & ſe retirerent à la Vergne Greffeau auec quatre Gentils-hommes des rebelles priſonniers.

Combat auec les ennemis.

Morts & bleſſez de part & d'autre.

Monſieur de l'Eſchaſſerie apres auoir long tẽps cõbattu ſon cheual tué entre ſes jambes fut bleſſé d'vn coup de carabine par derriere

1622. au deffaut de sa cuirasse, puis se retira en vn village proche de là où il mourut la nuict suiuante, mõsieur de Logerie y fut aussy tué d'abort, par ce qu'il estoit des premiers, & n'auoit point de cuirasse: il en fut tué trois du costé de monsieur des Roches que l'on n'a peu nommer, & 8. ou neuf mousquetaires: bref le nombre de ceux qui ont esté tuez du costé de monsieur des Roches est de quinze ou seize, plusieurs blessez desquels fut le plus jeune des Cheualiers Dasson, qui se retirerét en des maisons proches de là, d'où ils retournerent depuis; autres furent pris & menez prisonniers aux Sables qui furent taxez à peu de rançon, desquelz monsieur de l'Escorce estoit vn qui se porte bien, & monsieur de la Forte-Escuiere.

Le nombre des morts du costé des rebelles fut de 60. ou 80. au moins, desquels il y en eut dix-huict ou vingt de remarque, & entre autres le sieur de la Cressonniere Lieutenant dudit sieur de Soubise fort regretté de luy, son filz le Baron de petit Chasteau blessé à mort, vn des freres du Baron de la Greue mort & luy blessé, & vn autre de ses freres: Monsieur de la Chastaigneray de Montaigu mort, le filz de monsieur de la Maison-neufue montournois, monsieur de Mermande & son fils tous tuez auec encore les sieurs de Beaupré & de la Chasselendiere, tous les iours suyuant on en trouua quelques vns de morts, lesquels estans blessez auoient fuy se cacher en des pastis & buissons & autres endroicts, là à

1622.

l'entour du païs pendant le combat: on en trouua ſept en vn foſſé, tant y a qu'il faut croire veritablement que Dieu opera grandemét en cet affaire.

Du depuis ledit ſieur de Soubiſe eſtant allé à Sainct Gilles pour le prendre, les habitans s'y defendirent fort bien, & en tuerent cinquante ou ſoixante de ceux dudict ſieur de Soubiſe, lequel n'y pouuant entrer, s'en alla aſſieger Talmond, où il fut tellement repouſſé qu'il fut contrainct d'en leuer le ſiege : alla pour attaquer l'Iſle de Narmontier, mais il ny peuſt rien faire : d'autant que Monſieur le Cõte de la Rochefoucault qui eſtoit à ſaincte Ermine auec huict cens cheuaux, quatre mil hommes de pied & ſix canons, le pourſuiuãt de pres, le fit incontinent retirer.

Le sieur de Soubiſe chaſſé de S. Gilles.

Le Roy ayant eu aduis de ce combat, & irrité de l'inſolence deſdits rebelles, fort faché de la perte qu'auoit faite ledit ſieur de la Roche Baritaut, luy enuoya pour recompenſe tout le bien qui appartenoit audit ſieur de la Greue, qui auoit eſté tué & deffaict en cette charge.

D'autre coſté le Parlement de Bordeaux ayant choiſi la perſonne du ſieur de S. Croix frere du Colonel d'Ornano (cõme a eſté dit cy deuãt) pour enuoyer en Medoc auec nõbre de gens de guerre & capitaines, pour empeſcher les courſes du ſieur de Fauas, qui tenant Soulac rauageoit tout le pays lequel ſieur de S. Croix s'eſtant logé à l'Eſparre proche ladite place de Soulac, a deffaict en deux diuerſes

Deffaite des troupes du ſieur de Fauas par les Rochelois au pais de Medoc.

1622.

rencontres ledit sieur de Fauas, tué plus de cent cinquante Rochelois, & pris plusieurs prisonniers qui ont esté enuoyez à Bordeaux.

Cependant sur tant de sortes de progrez des rebelles, le Roy voyant comme ils massacroient ses subiects, renuersoient les Temples & lieux sacrez, violoient son peuple, marchoient en corps d'armées sur la mer & sur terre, & que mesme les Rochelois auoient desir d'entreprendre sur quelques places de la basse Normandie & de la haute Bretaigne, ainsi qu'ils s'en promettoient vn heureux succez par les pratiques de leurs partisans, recogneust alors sa Majesté qu'il estoit temps de partir pour vn second voyage, & d'aller au deuant des desseins du Seigneur de Soubise.

Dessein pour vn second voyage.

Auant que se resoudre à ce second voyage, sadite Majesté expedia quelques affaires de consequence : elle ouyt les Deputez de Roüé qui demandoient la demolition des fortifications de Quillebeuf, qui ne donneroient pas moins d'incommodité à la ville de Paris, que de dommage & de perte à celle de Roüé, elles auoient esté grandement commencées, du temps du feu Duc de Montpensier Gouuerneur de la Prouince, grandement accruës durant la vie du feu Mareschal d'Ancre, & presques reduictes à leur perfection par le feu Seigneur Connestable de Luynes, nonobstant les plaintes & remonstrances du Parlement de Roüen, ouurage qui auoit

Demolition de Quillebeuf

coufté plus de fix cens mille efcus : En fin fa Majefté confiderant l'importance de cette place, & l'inutilité d'icelle que pour la ruine du pays, en cas que quelque ennemy du Roy & de l'Eftat s'en faifit : ordonna en fon Confeil que lefdites fortifications feroient entierement demolies, les foffez rafez & comblez, & en fit expedier commiffiõ fuffifante aufdits Deputez de Roüen, qui fut auffi toft fignifiee aux habitãs de Quillebœuf, lefquels croyans deuenir riches & profiter à l'aduenir par ladite fortification, & entreprife qui euft contraint toute forte de marchandifes, à paffer pardeuant la place & y payer le peage, ne peurent fe refoudre à fouffrir la fufdite demolition, & dirent hautement qu'ils ne le permettroiẽt point, voire s'y oppoferẽt formellement menaçans mefme de tuer & noyer tout autant d'ouuriers que l'on y enuoyeroit pour ce faire : de forte qu'il fallut finalement que Meffieurs le Duc de Longueuille Gouuerneur de la Prouince, & le premier Prefident de Roüen s'y tranfportaffent auec quatre Compagnies de gens de pied, pour faire faire la fufdite demolition, qui fut ainfi commencee & paracheuee auec la force & les armes, au grand regret des habitans, au grand contentement du pays, & extreme foulagement de ladite ville de Roüen. 1622.

Par apres le Roy changea quelques Gouuerneurs de villes & Prouinces, fepara le Gouuernement du pays Boulenois d'auec celuy de Picardie, auquel il auoit efté revny

Gouuerneurs changez en Picardie.

1622. du viuant du feu Conneſtable de Luynes, donna le Gouuernement de la ville de Bologne & du pays circonuoiſin à monſieur d'Aumont fils du feu ſieur Mareſchal d'Aumont, celuy de la ville & Citadelle de Calais au ſieur de Palaiſeau tres-ancien & tres-fidelle ſeruiteur de ceſte Couronne, ne pouuant tomber en meilleure main que la ſienne, & en quoy ſa Majeſté fit voir ſa iudicieuſe prudence au choix d'vn tel homme de bien pour la garde d'vne ſi importante place, & mit le ſieur de Beaumont Gouuerneur en la Fere : & quant au Gouuernement de Picardie, ville & Citadelle d'Amiens, ſa Majeſté le continua au fils du feu Conneſtable de Luynes, ſous la tutele & Lieutenãce de ſõ oncle le Duc de Chauſne.

Ambaſſadeur extraordinaire d'Angleterre retourne à Londres.

Le Roy ouit par apres la harangue du ſieur Baron de Haye Ambaſſadeur extraordinaire d'Angleterre, qui fit à ſa Majeſté pluſieurs inſtances pour la paix au nom du Sereniſſime Roy de la grande Bretagne ſon maiſtre, & ſur quelque propoſition qu'il fit, & que l'on luy fit au Conſeil, il repaſſa en Angleterre pour auoir reſolution dudit Seigneur Roy ſon maiſtre, ſur icelles, auec promeſſe de retourner en France en peu de iours.

Et pour ce que le nerf de la guerre eſt l'argent & la finance ſans lequel les armes & les armées ne peuuent ſubſiſter, ſa Majeſté qui preuoit les grandes affaires qu'il auroit à deſmeſler le long de cette annee, & la neceſſité du grand nombre de gens de guerre qu'il luy conuenoit faire, pour reſtablir la paix &

maintenir ſon authorité, auoit faict aduiſer en ſon Conſeil des moyens les moins dommageables, & les moins à la foule & ſurcharge de ſon peuple pour faire vn fond de deniers capable de ſubuenir aux fraiz & deſpence de la guerre qu'il alloit recommencer pour chaſtier les rebelles de ſon Royaume, & pour ce ſubiect ayans fait quelques Edicts en ſon Conſeil, ſa Majeſté ſe tranſporta en ſon Parlement pour les faire verifier en ſa preſence, pour ce qu'autrement il y en auoit aucuns ſur leſquels la Cour auoit faict inſtance, & apportoit quelques difficultez à la verification d'iceux.

1622. Edicts du Roy portans nouuelles creations d'offices.

Le Roy fut donc au Palais le Vendredy 18. Mars aſſiſté de Monſieur ſon frere, de Meſſieurs le Prince de Condé & Comte de Soiſſons Princes du ſang, du Prince de Ioinuille, Duc de Vendoſme, autres Princes, Ducs, Pairs & officiers de la Couronne, où eſtant M. le Chancelier, ayant remonſtré au Parlement l'importance des affaires du Roy, qu'il eſtoit beſoin de ſecourir par vn prompt remede & ſecours de finance, à ce ſubiect ſa Majeſté ayant fait quelques Edicts, qui vont le moins qu'elle a peu à la foule de ſes ſubiects, elle eſtoit venuë en ſon Parlement pour les faire verifier en ſa preſence : Meſſieurs le premier Preſident & Aduocat du Roy haranguerent en ſuitte de Monſieur le Chancelier, puis ledit Seigneur ayant recueilly les voix, prononça Arreſt de verification deſdits

Seance du Roy au Parlement de Paris.

1622.

Edits, dont lecture auoit esté faicte auparauant.

Leuees de Reistres & Lansquenets pour le Roy en Allemagne.

Cet ordre ainsi donné pour le fait des finances, le Duc d'Aluin fils du Comte de Schomberg, fut enuoyé par commandement du Roy auec commissions pour faire quelques leuees de Reistres & Lansquenets en Allemagne auec charge de les faire passer par la Bourgongne pour les enuoyer en Languedoc.

On remet sus le Regiment de Champagne au lieu de celuy qui auoit esté deffait par le sieur de Soubise, aussi se leuent en mesme temps quantité d'autres compagnies de gens de pied & de cheual, que l'on enuoye toutes du costé de la Beausse, attendant nouueau commandement d'aduancer au rendez-vous des trouppes.

On parle cependant diuersement en Cour du voyage du Roy, & croyoit on celuy de Lyon pour le plus asseuré, comme à la verité il estoit le premier en l'intention de sa Majesté pour s'acheminer droit en Languedoc & voir en passant l'Estat du Dauphiné, conferer de la paix auec le Duc de l'Esdiguieres, & ouyr les Deputez des gens de la Religion pretenduë reformée qui se deuoient trouuer auec ledit Seigneur Duc à l'arriuee de sa Majesté en Dauphiné.

Voyage de Bretagne conclud.

Mais les desseins & progrez de l'armée Rocheloise & les pretentions mauuaises du sieur de Soubise, furent le subiet de la rupture du voyage de Lyon, & conclud on au Conseil

que le plus expedient estoit d'aller droit en Bretagne pour rompre les pratiques & desseins dudit sieur de Soubise. 1622.

Le Roy auant que partir voulut reconcilier le Duc de Neuers auec le Prince de Ioinuille animez encore l'vn contre l'autre pour la querelle qui s'esmeut l'an passé entre ledict sieur Duc & deffunct le Cardinal de Guise en l'hostel du sieur Guinet Maistre des Requestes, pour la disquisition de la quelle querelle, lesdits Seigneurs Duc de Neuers & Prince de Ioinuille s'estoient maintefois prouoquez au combat singulier pour en vuider par les armes si le Roy ne les eust empeschez par son authorité ; l'accord en fut donc fait par le Roy en presence de Messieurs les Princes du sang, autres Princes, Cardinaux, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, au Chasteau du Louure à Paris le dix-neufiesme Mars, où sa Majesté addressant sa parole au Duc de Neuers luy dit.

Accord faict entre le Duc de Neuers & le Prince de Ioinuille.

Monsieur de Neuers, ie suis deuëment informé & satisfait de vostre obeïssance à mes commandemens, en ce qu'en sollicitant le procez d'entre vous & le deffunct Cardinal de Guise, vous ne vous estes accompagné en vostre carrosse que du nombre de Gentils-hommes que ie vous auois limité, sur ce qui s'est passé en la maison du Rapporteur, où ledit Cardinal & le Prince de Ioinuille son frere vous allerent chercher, croyant ledit Cardinal qu'en quelques escritures du procez il auoit esté par vous offensé : il se transporta de

1622. colere & vous donna vn coup de sa main sur la teste, que vous luy auriez rendu en le repoussant d'vn pareil coup. Laquelle offense ledit Cardinal ayant recogneuë à sa mort, il vous en auroit demandé pardon, duquel vous seriez demeuré satisfait, d'autant neantmoins que vostre ressentiment continuë contre le Prince de Ioinuille qui l'auoit accompagné, il vous dit & asseure, que s'il eust sceu l'intention dudit Cardinal son frere, il auroit essayé de l'en destourner, ou au moins ne l'auroit accompagné pour cet effect, recognoissant que cette action s'est faicte auec surprise & aduantage, & que vous n'auiez point vostre espée lors que vous fustes attaqué, & qu'aussi tost qu'elle vous fust donnee par vostre Escuyer, vous vous mistes en debuoir de tesmoigner le ressentiment qu'vn Prince genereux peut faire paroistre en telle occasion d'offence, comme encore ledit Prince de Ioinuille asseure que lors qu'il mit l'espee à la main, s'interposant entre vous & ledit Cardinal, son dessein ne fut que pour empescher vn plus grand accident, qui auroit peu rendre vos maisons irreconciliables; aduouant que depuis par plusieurs fois vous auez recherché toutes sortes de voyes honorables pour vous satisfaire auec luy, & que ma seule preuoyance & authorité ont empesché la decision de ce faict par les armes. Et quant à ce qui concerne le sieur de Marescot, ledit Prince de Ioinuille declare que l'opinion qu'il auoit conceuë que ledit Marescot nourrissoit ladi-



uiſion entre vous, l'a pouſſé de colere en le voyant preſent, à le frapper de ſon eſpee, & pour ce qu'il a l'honneur d'eſtre de mon Cõſeil & maiſtre des Requeſtes de mõ Hoſtel, & que vous en teſmoignez du reſſentiment, à cauſe que par ma permiſſion, il s'entremet de vos affaires, ledit Prince de Ioinuille it qu'il en eſt tres-mary, & recognoiſt qu'il ne l'euſt peu faire ſans qu'il euſt eu fortune à courre, n'eſtoit les cauſes ſuſdictes, ſurquoy ne voulant rien obmettre de ce qui vous peut contenter, il luy donnera quand il vous plaira, & maintenant meſme tel contentemẽt que vous & luy en demeurerez ſatisfaicts. En tout ce que deſſus vos genereux deportemens eſtans recogneus d'vn chacun, & de luy en particulier, les ſoupçons que vous auiez de ſon intention entierement leuez par ſa declaratiõ, l'offre de contenter pour l'amour de vous Mareſcot, & le deſir qu'il teſmoigne auoir de rentrer en la bonne intelligence qui ſe doit nourrir entre Couſins germains, i'ay iugé que cela vous doit rendre tres-content & ſatisfaict, & par tant par raiſon & de mon authorité, ie deſire & vous commande d'oublier de part & d'autre les choſes paſſées, vous embraſſer & demeurer amis.

Ie veux auſſi qu'en ſuitte de voſtre accord ceux qui vous ont accompagné de part & d'autre perdent la ſouuenance de ce qui s'eſt paſſé en leur particulier.

Cela fait le Prince de Ioinuille s'addreſſant au ſieur de Mareſcot luy dit,

1622.

Monſieur Mareſcot, ie ſuis tres-marry pour l'amour de monſieur de Neuers de vous auoir frappé, ie vous prie l'oublier, & ne vous en vouloir iamais ſouuenir, & pour l'amour de luy ie ſeray de vos amis.

Ledit ſieur de Mareſcot reſpondit, monſieur, puis que monſieur de Neuers eſt content, ie ſuis auſſi voſtre ſeruiteur.

Aujour-d'huy dix-neufieſme iour de Mars l'an 1622. le preſent eſcrit & accordé à eſté leu en preſence du Roy, par moy Conſeiller & Secretaire d'Eſtat & des commandemens de ſa Majeſté.

Signé, BRVSLART.

Voyage du Roy.

Apres cette reconciliation ainſi faite le Roy partit le lendemain vingtieſme Mars iour des Rameaux apres veſpres, pour commencer ſon voyage de Bretaigne, paſſe le barc vis à vis le iardin des Thuilleries, ſe rend à l'autre riue de la riuiere, où quantité de Seigneurs, Gentils-hommes & Caualiers l'attendoient, alla coucher à Berny, & de là tire droit à Orleans, où ſa Majeſté arriua le Mardy vingt-deuxieſme, & ſans ſeiour paſſe iuſques à Blois où elle paſſa les feſtes de Paſques, pendant quoy on ne voyoit que gens de guerre aualer là Loire nuict & iour, & gaigner le deuant iuſques à Nantes.

Le Prince de Ioinuille fut trouuer le Roy audit Blois pour luy demander congé & permiſſion d'eſpouſer feu Madame la Conneſtable

stable de Luynes, qui ia luy estoit accordee, sa Majesté consentit volontiers qu'il l'epousast, & que l'on passast outre à la celebrité de leurs nopces, pourueu que ledit sieur Prince se rendit incontinent aupres de sadite Majesté : ledit sieur Prince de Ioinuille estant de retour à Paris, alla espouser ladite Dame Connestable au Chasteau de Lusigny, où se firent les nopces auec grãde magnificẽce, où furent conuiez Monsieur le Prince de Condé, toute la maison de Lorraine, Monsieur de Neuers, Monsieur de Montbason, le Duc de Chausne, & plusieurs grands. 1622.

Le Roy ayant seiourné quelques iours à Blois & Tours s'achemina à Saumur, tant pour y tenir conseil que pour quelques affaires dignes d'expedition touchant cette place.

Il y auoit ja pres d'vn an que le bruit du voyage du Roy en Poictou mit la puce à l'oreille à ceux de la Religion pretenduë Reformee de la ville de Saumur, quoy que la suitte de plusieurs autres voyages que sa Majesté y a faict, iustifient assez qu'on n'auoit non plus de dessein sur cette place, que sur les autres de mesme nature. Mais comme le Roy eust esté diuersement aduerty que lesdits de la Religion de Saumur sur l'aduis qu'ils eurent du depart de sa Majesté de Fontainebleau l'an passé pour aller en Poictou, enuoyerent demander aduis à l'assem- de la Rochelle, comme quoy ils auroient à se conduire : d'où il leur fut respondu par l'oracle de cette nouuelle Deité, qu'ils

Ordre donné a Saumur par le Roy.

1622.

tinssent bon & qu'on leur fourniroit garnison de deux mille hommes conduits par le sieur de Soubise, & que pour supporter les frais qu'il conuiendroit faire qu'ils leuassent quatre mille escus sur les cottisations des Eglises pretenduës d'Anjou, comme il a esté dit cy-deuant, mais se voyans si pres d'vn siege, & destituez de moyens suffisans, Saumur ouurit ses portes de gré, qu'on luy eust bien tost faict ouuir de force ; cette correspondance des factieux de Saumur auec les rebelles de la Rochelle, fut assez capable de faire oster la charge au Gouuerneur, qui toutefois luy fut recompensee, & ce Gouuernement fut donné du Roy à vn Seigneur de leur religion, monstrant combien sa Majesté a l'œil au soulagement de son peuple, quoy que cette ville fust du feu Roy, & non des Eglises pretenduës Reformees, comme aussi ils le confessent : auec ce nouueau Gouuerneur fut establie vne garnison de quatre cens hommes sous la Lieutenance du sieur d'Egbonne, pour empescher les mauuais desseins desdits factieux de la religion pretenduë Reformee, & asseurer parmy eux les habitans Catholiques.

Dessein des Rebelles sur Saumur.

Ces remuans ainsi bridez par l'establissement de cet ordre, & se voyans les mains liees, il ne leur resta que la liberté de la langue pour vomir mille execrations contre les bons desseins du Roy & de ses fideles seruiteurs en icelle, disans que quoy qu'il tarde ils seroient derechef les maistres de leur ville (ainsi qu'ils

1622.

l'appellent) que s'ils ne le pouuoient e-stre, ils mettroient le feu dedans: que si les Iuges & autres officiers du Roy les vouloient empescher, ils leur feroient porter le chapperon verd, & les pourmeneroient sur des asnes: mille autres impudences declamerent-ils impudemment selon que le despit & la rage leur peurent suggerer, dont y eut plaintes tres-grandes parmy les Catholiques de Saumur, qui mesmes deputerent en Cour au camp deuant Montauban, pour les representer au Roy.

Sa Majesté estant ainsi deuëment informée de la mauuaise volonté de ces factieux, n'oublie à son retour à Paris, de redoubler les seuretez de Saumur, par vn nouueau renfort de garnisons, iusques à ce qu'elle eust aduisé vn autre moyen d'y pouruoir.

Pratique du sieur de Soubise pour Saumur.

Sur le bruit de son voyage, le sieur de Soubise auec lesdicts factieux machinent vn autre moyen de surprendre cette place par le moyen de quelques soldats de la garnison gaignez: le Roy sorty de Paris le iour des Rameaux dernier, n'est si tost arriué à Orleans, que l'on luy donne aduis de ce dessein, comme aussi de plusieurs autres menees du sieur de Soubise, ce qui l'obligea d'aduancer son voyage, & se porter sur les lieux, & arriua audit Saumur, en la forme & maniere qu'il s'ensuit.

Monsieur du Bellay qui estoit en la ville auparauant cette arriuee pour diligenter l'ordre requis pour le salut & defence de la place,

1622. aſſiſté de Monſieur d'Egbonne Lieutenant en icelle, & ſuiuis d'vn bon nombre de belle Nobleſſe, furent le cinquieſme Auril receuoir ſa Majeſté à la Chappelle des Ardilliers, auquel lieu il preſenta au Roy tout le corps de la Iuſtice de Saumur, entre leſquels eſtoit le Seneſchal de la ville, qui fit vne belle harangue à ſa Majeſté. Apres elle fut ſaluee par le corps de l'Egliſe, auec l'honneur & le reſpect qui luy appartient. Et delà ayant ſadite Majeſté eſté conduite dans la ville, au logis qui luy eſtoit preparé, elle fut derechef ſaluee par le corps de la ville preſenté par ledit ſieur du Bellay.

Arriuee du Roy à Saumur.

Sans perdre aucun temps ce meſme iour cinquieſme Auril le Roy entra en Conſeil, où eſtoient les Princes de Condé, Comte de Soiſſons, le Prince de Ioinuille, le Duc de Vandoſme, & autres grands, & y ayant eſté repreſentee la charge que ſouffroit la ville de Saumur, par vne ſi puiſſante garniſon, la conſequence de la place, la perte de laquelle eſt tant regrettee des rebelles, qu'ils ont inceſſamment l'œil ouuert pour trouuer inuention de la recouurir, & la perilleuſe conſequence qui en arriueroit eſtant repriſe, pour eſtre vn tres-important paſſage ſur la riuiere de Loire, ne leur en reſtant aucun, & les grands frais qu'il conuient faire pour l'entretien d'vne telle garniſon, qui donnoit toutes les incommoditez du monde aux habitans ſi on la laiſſoit ainſi fortifier, & capable de ſouſtenir vn rude ſiege : fut reſolu ce meſme

1622.

iour cinquiesme Auril au Conseil du Roy, de reunir le Gouuernement de Saumur à celuy d'Anjou, qui appartient à la Royne Mere du Roy, & que sous son authorité y commanderoient pour le Roy lesdits sieurs du Bellay & d'Egbonne : & dauantage que toutes les nouuelles fortifications faictes en icelle, singulierement celles que le sieur du Plessis Mornay auoit fait faire aux faux-bourg de la Croix verte, seroient entierement desmolies & rasees, & en ce faisant retirant le Regiment de Nauarre qui y estoit en garnison, sa Majesté sortant de Saumur le 8. Auril s'en alla à Ancenis, & de la à Nantes, laissa à Saumur M. du Bellay auec vne compagnie de cheuaux legers, & le sieur d'Egbonne auec 300. hommes de pied, & disposerãt de l'ordre des gardes, & fut ledit sieur du Bellay cõmãdé du Roy d'executer sa volonté & faire trauailler aux demolitions à quoy on trauailla depuis le quinziesme May iusques à la perfection d'icelles, quoy que ce fust auec beaucoup de regret pour les huguenots, qui regardoient ce trauail d'vn mauuais œil, ne pouuans plus en ce faisant menacer les Catholiques leurs concitoyens, ainsi qu'ils souloient faire au precedent, ny se preualoir de cette place pour authoriser la rebellion de leurs confreres, ainsi que les desseins en auoient esté de longuemain proiettez.

Resolution pour la demolition de ses fortifications.

Au moyen de cet ordre que le Roy establit dans Saumur, il soulage les habitans tant de la ville que dudit faux-bourg de la Croix verte

1622. de garniſon puiſſante qu'il leur cõuenoit ſouffrir, retire de là le Regiment de Nauarre que ſa Majeſté y auoit enuoyé à ſon retour de Guyéne au mois de Ianuier dernier : le fait auancer auec ſes trouppes du coſté de Bretagne.

Sa Majeſté eſtant paſſee en Anjou auec ſa Cour elle arriua audit Ancenis, place appartenante au Duc de Vendoſme qui donna ordre qu'elle y fuſt receuë auec le reſpect & l'honneur conuenable, & la traicta auec les Princes & Seigneurs de ſa ſuitte.

Arriuee du Roy à Ancenis.

Cependant M. le Comte de la Rochefoucault qui pourſuiuoit le ſieur de Soubiſe, & l'armee de la Rochelle auec beaucoup de peine & de riſque dans le Poictou, aux ſables d'Olonne, n'eſtãt aſſez puiſſant pour empeſcher les rauages qu'ils faiſoient tant ſur mer que ſur terre, bruſlant & pillant par tout, auec des plaintes & cris extremes du pauure peuple oppreſſé par vne telle tyrannie : enuoye prõptement ſupplier ſa Majeſté de faire aduancer ſes trouppes, & que ſadite Majeſté diligentaſt ſon voyage, l'aſſeurant qu'en bref les ennemis pourroient eſtre ioints & deffaicts par la terreur de ſa preſence & de ſes armes.

D'ailleurs ſa Majeſté auoit aduis, comme les Rochelois pratiquoient de ietter quelques trouppes dans la baſſe Normandie, pour mettre la reuolte dans cette grande Prouince au moyen de leurs Agens & partiſans qu'ils y auoiét, ioints à cecy pluſieurs mauuais deſſeins qu'auoit le ſieur de Soubiſe de ſurprendre quelques ports & places maritimes en Breta-

gne, que dãs Fougieres, Vitré & autres places 1622.
où y a exercice de la religion pretenduë, se faisoient des pratiques pour s'en rendre les maistres, & mettre les habitans Catholiques tributaires & subiets à leurs loix, au mespris & preiudice de l'authorité du Roy.

Pour ce subiet sa Majesté fit peu de seiour audit lieu d'Ancenis, & s'en alla en diligence en sa ville de Nantes, apres auoir commandé l'ordre necessaire tant pour la conseruatiõ de Vitré, Fougieres, qu'autres places maritimes de Bretagne, & basse Normandie.

Arriuee du Roy à Nantes.

Dans Nantes où sa Majesté arriua le 10. Auril auec la Royne sa Mere, Messieurs les Prince de Condé, le Comte de Soissons, les Ducs de Vendosme, Cheualier de Vendosme, de Retz, Mareschal de Vitry & autres Seigneurs, où elle attẽdit l'arriuee de ses troupes, qui descendoient à la file audit Nantes, sa M. se trouua incontinẽt assistée de plus de 6000. hommes de pied & de plus de mille à 12. cens cheuaux, outre ses gardes ordinaires, & les troupes du Comte de la Rochefoucault qui deuoient venir ioindre l'armee Royale deux iours apres, & celles que conduisoit M. le Duc d'Espernon, qui aduançoient aussi vers le bas Poictou, toutes en dessein de charger ledict sieur de Soubise, & l'armée Rocheloise qu'il auoit en main.

Conseil tenu à Nantes.

Dans Nantes sa Ma. se fait informer des desseins des ennemis, des chemins qu'ils deuoient prendre pour venir en Bretagne, les forces qu'ils auoient, la quantité des vaisseaux

1622. qu'ils auoiét amenez de la Rochelle, pour les entreprises que dessus : & les moyens de leur pouuoir couper chemin & de les attaquer & defaire par terre, resolut de les aller trouuer auec sõ armée, sur l'aduis dudit sieur Comte de la Rochefoucaut, qui trouuoit cette armee ennemie tres-facile à deffaire, s'il plaisoit à sa Majesté prendre le temps à propos, & faire aduancer la sienne en diligence.

Resolution pour aller attaquer le sieur de Soubise.

Ce fut donc sur cet aduis & plusieurs autres que sadite Majesté se resolut de partir de Nantes pour aller trouuer ledit sieur de Soubise, & luy faire ressentir la peine de sa temerité: ayant donc disponsé de l'ordre de son armee qu'il se deuoit conduire aux costes du bas Poictou pour affronter celle de la Rochelle, & donner tout soulagement à ses pauures sujets que la tyrãnie & la cruauté de ces rebelles inhumains auoit mis en chemise, apres le sac & la ruine de leurs familles qu'ils leurs auoient fait souffrir par la desloyauté de leurs soldats: sadite Majesté partit de Nantes auec son armee le 12. Auril, laquelle armee estoit composee des trouppes qui suiuent.

Premierement pour l'Infanterie.

Le Regiment des Gardes du Roy composé de vingt enseignes, chacune de deux cens hommes.

Le Regiment de Normandie de douze enseignes chacune de 60. hommes.

Le Regiment de Nauarre de douze enseignes chacune de 60. hommes.

Le Regiment du sieur de la Bergerie, de dix

1622.

enſeignes chacune de 50. hommes.

Le Regiment de Champagne de dix enſeignes chacune de 50. hommes.

Eſtat de l'armée du Roy à Nantes.

Pour la caualerie eſtoient.

Les trois Compagnies de cheuaux legers & de Gendarmes de ſa Majeſté faiſans cens 50. maiſtres.

La compagnie de Monſieur frere du Roy 50. Maiſtres.

La compagnie de la Royne mere du Roy 50. hommes.

La compagnie de Monſieur le Prince de Condé. 50. hommes.

La compagnie de Monſieur le Comte de Soiſſons 50. hommes.

La compagnie de Monſieur le Duc de Vendoſme.

La compagnie de Monſieur le Cheualier de Vendoſme.

La compagnie de Monſieur de Courtenuaut, & autres cheuaux legers ioints à l'armée du Roy, auec toutes leſquelles trouppes ſa Majeſté alla loger de Nantes à Vieille vigne diſtant de cinq lieuës de ladite ville : le lendemain ſa Majeſté ſe logea à trois lieuës prés des ennemis, le quatorzieſme donna le rendez-vous general à toute ſon armée, & meſmes aux trouppes du Comte de la Roche-foucaut pour ioindre ſadite armée entre Aſpremont & Comminquiers: mais ſa Majeſté eſtant aduertie que ledict ſieur de Soubize ſe retiroit auec ſes trouppes en nombre de cinq à ſix mil hommes de pied, cinq à ſix cens cheuaux

Deſcription de la deffaicte du Sieur de Soubize en l'Iſle de Rié par l'armée du Roy.

1622. trois pieces de fonte, & quatre pieces de fer, pleine d'ardeur de les combattre, au lieu d'aller au rendez-vous d'Aſpremont, s'auança iuſques auſdits ennemis, à vn bourg nommé Chalans, où elle eut aduis par le Prince de Condé, que ſa Majeſté auoit enuoyé pour ioindre les trouppes du Comte la Roche-foucaut, que le ſieur de Soubiſe & ſon armée eſtoient entrez dans l'Iſle de Rié, de tres difficile accez, n'y ayant que trois ou quatre aduenuës eſtroittes, où il ne peut paſſer que deux ou trois hommes de front: le quinzieſme May le Roy partit à trois heures du matin auec toute ſa caualerie, & s'aduança au lieu où eſtoient les trouppes du Comte de la Roche-foucault, auec leſquelles ſa Majeſté fiſt faire en ſa preſence trois fortes attaques en ladicte Iſle, où les ennemis ſe defendirent meſmes auec leur canon, ſadite Majeſté n'en ayant point, laquelle eſtoit en lieu où ledit canon luy pouuoit donner, & enuoya Monſieur le Prince auec tout le reſte de ſon infanterie pour entrer dans ladite Iſle, ayant ſadicte Majeſté enuoyé le Mareſchal de Vitry deuant ledit ſieur Prince de Condé auec le Regiment des Gardes, où eſtoient les ſieurs Zamet & de Marillac Mareſchaux de Camp, eſtant lors prés dudict Mareſchal de Vitry, lequel ſieur de Vitry entroit dans ladicte Iſle, & y faiſoit ſon logement: & incontinent apres ledict ſieur Prince de Condé & le Mareſchal de Praſlin, & de Baſſompierre premier Mareſchal de Camp, firent diligemment

Attaques du Roy à l'Iſle de Rié.

commander au reste de l'Infanterie de venir ioindre ledit Regiment des gardes qui seul estoit logé dans ladicte Isle de venir promptement les reioindre : ce qui ne peut estre sitost faict que les ennemis ne parussent auec quatre cens cheuaux en estat de combattre ledict Seigneur Prince de Condé deuant que le reste des forces du Roy le peust ioindre : & eux voyans qu'ils estoient resolus au combat, ils se retirerent, & iceluy Seigneur enuoya en diligence aduertir sa Majesté qu'elle s'auançast auec sa Caualerie dans ladicte Isle, ce qu'elle fist auec telle diligence qu'il aborda où estoit ledict Seigneur Prince, & y arriua aussi tost que le reste de l'Infanterie; où sadite Majesté estant, mist deux ordres, l'vn de donner du pain à ses soldats, qu'elle fist departir du boulanger de sa bouche à ceux qui estoient plus proches de sa personne, & repaistre promptement sa Caualerie dans le bourg de sainct Iean de Mons à demie lieuë de là, & elle eut tel iugement & preuoyance, qu'elle enuoya à toute bride audit Cõte de la Rochefoucault pour quitter vne partie des postes qu'il auoit pris le mesme iour en presence de sa Majesté, & fait quitter aux ennemis pour aller occuper le bourg de S. Gilles, lieu que dés lors elle preueut que les ennemis prendroient pour se retirer par mer : auquel lieu sa Majesté auoit faict mettre cinq cens hommes du Regimẽt de la Bergerie pour garder ledict lieu commandé par le Capitaine d'Escars. Est à noter que le Roy

1622.

Ordre donné par le Roy auant le combat.

1622. fut à cheual depuis les trois heures du matin iusques à six heures du soir, sans descendre: Et pource qu'il y auoit vn petit traject de mer à passer, lequel on ne pouuoit passer qu'en basse mer. Sa Majesté fut contrainte d'attendre la basse mer iusques à neuf-heures du soir, à laquelle heure elle donna le rendez-vous à son Infanterie & à sa Caualerie pour passer sur le bord dudit bras de mer. Et d'autant que ledit lieu où deuoit passer l'Infanterie, estoit distant d'vn quart de lieuë de celuy où pouuoit passer la Caualerie, sadite Majesté estant sur le bord de l'eau, eut aduis que son Infanterie ne pouuoit passer à cause qu'il y auoit de l'eau iusques au col: Elle fut conseillée par plusieurs de ne passer auec sa Caualerie seule, de peur que les ennemis ne vinssent à la charger à demy passée. Sadicte Majesté neantmoins eut telle resolution & generosité, que se trouuant sur la minuict fort obscure, ne voulut laisser de passer auec sa Caualerie seule, qui consistoit en cinq cens cheuaux, tant volontaires qu'autres, d'autant qu'elle auoit laissé trois cens cheuaux, & 50. Carabins au Comte de la Roche-foucault. L'Infanterie ayant sceu qu'elle estoit de là l'eau, fit telle diligence que les Sieur de Bassompierre, & le Sieur de Palluau, Fontenac, Maistre de Cãp du Regiment de Nauarre, passerent auec tous leurs Capitaines, & pareillement aussi tout le Regiment des Gardes & de Normandie, ayãt l'eau iusques à la ceinture, & en moins de demie heure furent tous proches de sa Majesté,

Trauail infatigable du Roy.

Sa generosité admirable.

1622.

ayans passé l'eau qui auoit plus de cinq cens pas de large, & à la main droicte de sa M. estoit la mer, & derriere elle estoit ledit bras d'eau qu'elle venoit de passer, n'estant plus au pouuoir de sadite Majesté de repasser, à cause que la mer remontoit: en quoy on doit admirer sa generosité, n'y ayant que ce seul moyen de vaincre ses ennemis: & sa Majesté se trouuoit si peu fatiguée, que veillant toute la nuit, elle la passa à mettre son armée en ordre pour combattre son ennemy, & au point du iour sixiesme May fit battre aux champs droit à la Croix de Vyé seulement distant de sainct Gilles d'vn bras de mer, auquel lieu sa Majesté deffit toute l'Infanterie, partie de ladicte Infanterie s'estant jettée des ia dãs des vaisseaux pour s'enfuir à la Rochelle : mais la mer estãt basse, les soldats se iétterent pésle mesle dans les vaisseaux, autant là que sur terre en furent tuez 1500. cés;le reste se voulãt sauuer par les maretz fut aussi tué par les soldats & paysãs: on receut plus de mil prisõniers de leurs gens, tous les maistres de camp, Capitaines & officiers & aucuns de leurs enseignes prises & dechirerent les autres, plus trois pieces de fonte & quatre de fer, tout leur bagage, mesme celuy du sieur de Soubise, pris par le Comte de la Rochefoucault & ledit sieur de Soubise se sauua à la nage auec 100. ou six vingts cheuaux seulement.

Danger extreme de l'armée du Roy.

Deffaicte des ennemis.

Bagage gaigné.

Le sieur de Soubise se sauue à la nage.

Ce mesme iour sa Majesté venant loger à Aspremont on luy vint dire qu'il y auoit 50. cheuaux qui paroissoient sur le bord du ma-

1622. raiz, & aussi-tost fist aduancer douze desdicts Carabins, soustenus par ses Cheuaux Legers, suiuis de ses gens-d'armes, à la teste desquels elle estoit, les poussa à bride abattuë dans lesdits maraiz, où en fut pris dix, & les autres se sauuans à nage, furent aussi attrappez par les paysans & tuez. Voyla les particularitez de la bataille selon la relation qu'en apporta à la Royne le sieur du Buisson par commandement du Roy. Voicy celle qu'enuoya le Mareschal de Vitry à vn de ses amis.

Cheuaux pris dans les maretz.

Monsieur le faict s'est passé de cette façon. Que le Roy depuis Nantes, d'où il partit Mardy douziesme d'Auril, ayant tousiours cherché de ioindre à grandes traites, l'armée de Monsieur de Soubise, & le combattre, bien que sans canon, & pas deux cens cheuaux en tout, ledit sieur de Soubise, s'estant fait passage par force dans l'Isle de Rié, en s'éloignant de nous: Ie fus tousiours d'auis de nous en approcher, & l'à recognoissant bien faire voir que ce n'estoit chose impossible de forcer les ennemis de venir aux mains auec nous, bien que ladicte Isle fust d'accés tres-difficile, comme sçauent ceux qui la connoissent. Le moyen, en fin, fut tel: Monsieur le Prince s'estant porté à ceste resolution auac fermeté que nous ferions auec toute nostre armée, trois attaques differentes, chacune à plus d'vne lieuë l'vne de l'autre: Et que dés Ieudy dernier au soir ie partirois deuant, comme ie fis, auec quatorze Compagnies du Regiment des Gardes pour cet ef-

fect, & me loger, s'il se pouuoit, dans l'Isle du Perié, au bout d'vne Digue qui auoit deux lieuës de long, sur quatre pieds de largeur, à fond de cuue. Que si ladicte Digue estoit retranchée, comme toutes apparences y estoient, que ie donnasse aduis au Roy de ce qui se seroit passé, & que selon mon progrez & mon attaque, il y viendroit en personne auec la meilleure partie de nostre armée: ou iroit aux autres endroicts, si ie ne m'estois peu faire passage: Ie mis pied à terre à minuit à la teste des Trouppes, & renuoyay tous les cheuaux, marchans quatre lieuës ainsi en bon ordre le long de la Digue: Apres quoy ayans trouué la terre ferme, ie me logeay beaucoup plus auant que l'on ne m'auoit prescrit, en gaignant le Terrain, & donnay aduis au Roy de faire marcher ses Trouppes apres moy, & l'asseuray de la possession de l'Isle du Perié, par laquelle ie voulois mourir, si ie ne le mettois dans celle de Rié incontinent, & qu'il marchast hardimẽt sur ma parole: Ce qu'il fist auec allegresse: estant tres-douteux que i'eusse peu faire ce logement: Et Monsieur le Prince s'en estant venu deuant au galop à la teste où i'estois, m'aduançant tousiours vers les ennemis, auec sept compagnies, les sept autres s'estant fouruoyées dans les autres Diguës des Marais, m'arresta pour attendre le reste de nos troupes, qui venoiẽt: Et arriuez, attaquer vn pont que gardoient les ennemis pour leur dernier retranchement de l'Isle de Rié, lequel forcé, nous eussiõs esté à eux dãs demy-heure, 1622.

1622. en raze campagne, ils firent feinte en ce tẽps, de nous attaquer à la teste par leur Infanterie; & au dos par leur Caualllerie, bien de six cens Cheuaux, qui marcha vne lieuë & demie deuers nous en ordre, auec dessein apparent de nous vouloir combatre. Le iour se passa pour nos trouppes non arriuées, & la difficulté des lieux dont chacun ne vouloit perdre l'auantage sans venir aux mains, & campasmes à la nuit dans S. Iean de Montz, & trois heures apres sur les dix heures du soir: Véndredy nous passames la Cheuale de S. Gilles ou autremẽt de Besse de Basse marée, pour aller sans ruisseau ny riuiere aux ennemis, auec vn fort bel ordre & marchasmes depuis les dix heures du soir, iusques à six heures du matin tousiours en bataille droict à Rié où logeoit le corps des ennemis auec leur Canon: Et par les chemins ayant pris langue qu'ils s'embarquoient diligemment au Port de sainct Gilles, ou de Croix de Vié, pour se retirer ie m'aduançay diligemment auec l'auant-garde que ie commandois: De façon qu'arriuant le premier sur le haure, les Nauires desia tous chargez de leur infanterie, sans pouuoir sortir du port, ils se rendirent à moy à la mercy du Roy, emmenans vn Gentil-homme des miens, dans leurs vaisseaux auec vne chaloupe, pour accepter ceste condition, & pour receuoir le reste de leurs drappeaux qui n'estoient bruslez qu'ils m'enuoyerent en terre. Monsieur le Prince arriua incontinent apres, & le Roy à l'instant au galop, à la veuë duquel tout cecy se passa

auec

1622.

auec grand courage, & estime de toute l'armée. Il est demeuré en possession par cet effect, de douze Vaisseaux, de trois Canons de Fonte, & quatre de Fer, posez en terre, & plus de deux mil cinq cens prisonniers, plus de six cens tuez ou noyez : & de telle deffaite que ledit sieur de Soubise se sauua à trauers la riuiere à cheual si legerement, quittant toute l'Infanterie de son armée qu'on ne sçauroit quasi par où il s'estoit retiré. De toute sa Cauallerie, il ne s'en est sauué que 2. cens Cheuaux: tout le reste ayant esté tué, pris ou rompu & en fuitte à trauers les Marais ou la Campagne, auec vn desordre le plus grand qui se vid iamais : Et ainsi le Roy demeure Victorieux & Glorieux parfaictemẽt en ceste actiõ, ayant vaincu dans vne Isle & des Marais, vne armée logée auec sept pieces d'Artillerie, à la teste de cinq mil hommes de pied, & six cens Cheuaux, vne riuiere où le flot venoit apres nous, qui ne se pouuoit plus rapasser, & la pleine Mer à la main droicte, & ainsi ne peut trouuer salut qu'ẽ ses armes, & point d'espoir du tout en sa retraite: de sorte que vous pouuez sçauoir la situation du lieu d'où nous estions passez pour donner la bataille.

Bref voicy le veritable narré de ce qui s'est passé selon les memoires les plus asseurez.

Le Roy ayant eu aduis que le Sieur de Soubise faisoit des courses extraordinaires dans le Poictou, & qu'il persistoit tousiours en ses premiers reuoltes, resolut auecques son armée de s'approcher de luy & de luy

Relation veritable de tout le combat.

1622. luy rompre ſes deſſeins, il partit de Nantes pour entrer dans le Poictou, & coſtoyer la mer où ledit ſieur auoit mis le principal de ſes forces, principalement en l'Iſle de Rié, il auoit cinq mille hommes tant de pied que de cheual.

Sa Majeſté fit ſes aproches, & fit boucher toutes les auenues par où ledit ſieur de Soubiſe ſe pouuoit ſauuer, il dépeſcha vne partie de ſes troupes au port de S. Giles, l'vne à la Barre, l'autre à Monts, & quelques compagnies à S. Iean qui ſont les 4. ports qui ſembloient fauoriſer dauantage à la fuitte des ennemis, & par où ils pouuoiẽt eſperer quelque retraicte.

Diſpoſition de l'armée du Roy pour attaquer l'Iſle de Rié.

Cependant ſa Majeſté entra auec toute ſa Caualerie, & les trois mil cinq cens hommes de Monſieur de la Rochefoucault dans l'Iſle, où il fit meſme porter ſon lict & ſon ſouper à l'imitation de François premier, qui n'euſt en pareil cas durant les guerres qu'il faiſoit en Italie, que le timon d'vn chariot pour ſon oreiller.

Il y fit porter quantité de pain & de viure pour les gens de guerre auec reſolution de forcer le lendemain les ennemis au point du iour, & leur donner vn aſſaut general par cinq endroits auec toute l'Infanterie qui (compriſe tous les troupes de Monſieur de la Rochefoucault) eſtoit de dix mil hommes.

Le Roy faict donner du pain à ſes ſoldats.

Sa Majeſté voulut recognoiſtre la force & l'eſtat où eſtoient les ennemis, pour à quoy aboutir il commanda au Marechal de Vitry de prendre ſix cens cheuaux & onze cens

hommes de pied pour les aller visiter ledict sieur, comme il est tres-affectionné au seruice de son Prince, voulut aussi prendre l'occasion par les cheueux, & tesmoigner auec quelle ardeur il cherit l'heureux succés de sa M. — 1622. Fidelité du Mareschal de Vitry.

Il prit les six cens cheuaux & les vnze cens hommes de pied qui luy furent donnez, & alla sous la conduite des paysans du païs qui luy seruoient de guide en ce lieu, & qui brusloiét de desir qu'ils auoient devoir ces rebelles deffaicts qui leur auoient faict souffrir mille maux & miseres: ils l'acompagnerent iusques au bord de la mer, où il eut aduis que les troupes dudit sieur de Soubise s'embarquoient au port de S. Gilles, pour s'en aller à la Rochelle.

Il en fit promptement aduertir sa M. qui aussitost prit ses armes, & endossa sa cuirasse: & bien qu'il ne fut que deux heures apres minuict, il quitta toutes fois son repos pour embrasser la fatigue d'vn furieux & aspre combat, & se porter valeureusement en la meslée.

Ce genereux courage qui brusle d'vn ardét desir, d'engrauer son nom sur l'airain de l'immortalité, les assaillit auec tant de furie, que les ayans pris à depourueu il les tailla tous en pieces, la mer ne fut empourprée que de leur sang, ils n'eurent pas le loisir de s'armer, car l'industrie de sa Majesté les desarma de courage deuant qu'ils se fussent armez & endossez de leur harnois. — Attaque courageusement les ennemis.

La deffaite fut de plus de deux mil hommes de pied, dont la pluspart se precipita dans l'onde, iamais on ne vist vn tel desordre, & — Nombre des morts.

1622.

fut impossible au Sieur de Soubise de ralier pas vn de ses gens tãt leur sens leur estoit troublé.

Le Mareschal de Vitry qui auoit commencé le choc, fit paroistre aux rebelles & partialistes de ce Royaume, de quel bras il estoit armé pour le seruice d'vn Roy, qui sous les drapeaux de sa Iustice se fait place parmy les dangers les plus hazardeux.

Monsieur le Prince de Condé auec ses cheuaux legers tesmoigna aussi en ceste rencontre combien il est porté au seruice de son Roy, tranchant au fil des armes tous ceux qui penserent eschaper sa furie.

Courage admirable de sa Majesté.

Mais ce qui est plus à admirer, ce fut de voir sa Majesté d'vn courage hardy & d'vne ame genereuse se porter aux coups en la meslée à la teste de son escadron, ne s'estant nullement soucié des canonades de l'ennemy qui auoiẽt donné iusques dans son quartier, cela animoit le courage & enflammoit la fureur des soldats à sa suitte.

Les ennemis perdent courage.

L'espouuante & le desordre qui se mit dans les ennemis en mesme temps auec la fureur des assaillans qui moissonnoient desia la victoire, les mit generalement en desroute, plusieurs tenterennt en vain d'eschaper le peril qui leur panchoit sur la teste, mais la charge furieuse qui leur battoit en flanc & en dos les ruina entierement.

Nombre des prisonniers.

Outre les deux mille hommes qui ont esté defaicts, il y eut pour le moins deux mille qui furent prisonniers, tout leur canon demeura au Roy auec quatorze vaisseaux de

batterie. 1622.

Le bagage & toute la pillerie que ces mutinez auoient fait dans le Poictou demeura aux soldats de l'armée du Roy qui butinerent entierement leurs vaisseaux, où plusieurs de ces fuyards s'estoient ietté auec leur butin pour s'eschapper & se sauuer du hazard où leur imprudence les auoit fait tomber.

Le sieur de Soubise apres auoir en vain faict ses efforts pour s'opposer à vne telle inondation de troupes qu'il voyoit grossir de plus en plus, comme desesperé de ne pouuoir rien gaigner par terre, puis qu'elle luy manquoit, se precipita à la nage dedans l'eau auec quelques vns de sa Cauallerie.

Fuitte du sieur de Soubise.

Outre le butin que i'ay remarqué cy dessus, les Soldats de sa Majesté prirent & saisirent entre les despoüilles des ennemis tout l'attirail qui conduisoit & menoit le Canon desdits rebelles auec les poudres, balles & munitions qu'ils auoient preparez pour contester l'entrée de ceste Isle à sa Majesté.

Canon & munitions gaignez.

La Noblesse de France fit paroistre en ceste furieuse charge auec combien d'ardeur & de courage elle embrasse le party de son Prince, & auec quelle generosité elle est animée pour son seruice; il n'y eut personne des principaux de l'armée qui n'eust trempé ses armes victorieuses dans le sang de ces Aquilons reuoltez.

Valeur de la Noblesse en ce combat.

Le Roy ioyeux de tant de Lauriers verdoyans qui luy ombrageoient la teste, pour vne tant signalée deffaite, apres le combat

1622. rendit graces solemnelles à Dieu de tant de faueurs qu'il luy prodigeoit, & bien-veigna auec vne allegresse plus qu'admirable, & vn fauorable accueil tous ses Capitaines en general, qui tous remercierent humblement sa Ma. d'auoir conduit si genereusemét ses troupes.

Il est icy à remarquer que le sieur de Soubise auoit commandé en cet accident au Comte de Marans qui estoit le principal agent, & le premier moteur de ses affaires, de s'opposer entierement aux desseins du Roy, & de faire en sorte qu'il n'eust le dessus, cependant que de l'autre costé auec le Sieur de la Motte, il commandoit à vne autre troupe de cauallerie qui deuoit se ioindre & faire vn gros pour enclore l'armée du Roy: Mais toute leur mine fut esuentée, & n'eurent pas le loisir de ralier vne de leurs trouppes.

Resistance d'aucuns chefs du sieur de Soubise.

Le Comte de Marans disputa quelque temps l'entrée de l'Isle à Monsieur le Mareschal de Vitry & le Sieur de la Motte qui auoit autresfois tenté le sort contre Monsieur de Humieres, de l'autre costé faisoit ses efforts d'empescher la furie des soldats.

Deuant que commencer le combat, sa Majesté auoit donné ordre à tout ce qui estoit necessaire tant pour ce qui concernoit les viures que ce qui regardoit la façon de marcher les troupes qu'il fit tourner du costé du bourg de S, Gilles qui est vn des Haures de l'Isle de Rié seruirent grandement à l'expedition de ce combat, car les ennemis ne voyant aucune

Ordre donné par le Roy auant le combat.

1622.

ſorte de retraitte, & toutes les aduenuës bouchées par où ils ſe pouuoient ſauuer, perdirent le courage, & ne ſongerẽt qu'à vne honteuſe fuitte.

Le ſieur de Baſſompierre, & le Mareſchal de Prallin qui accompagnoient le Mareſchal de Vitry, & infinie Nobleſſe volontaire qui eſtoient entrez dans l'Iſle donnerent le premier choc, où comme i'ay dit le Comte de Marans ſe preſenta auec la plus part de ſes troupes.

Premier choc donné par les ſieurs de Vitry, de Baſſompierre & de Praſlin.

Le ſieur de la Motte cõduiſoit vn autre cornette, & auoit enuie de faire quelque ſurpriſe, mais il fut ſurpris par les troupes de Monſieur le Prince qui ſe vinrent rallier & ioindre auec le gros de ſa Majeſté.

Ainſi le Comte de Marans fut pris le premier comme il eſtoit des plus auancez dans le combat, vn Capitaine des gardes l'emmena au Marechal de Vitry, qui depuis le conduit à ſa Majeſté en toute ſeureté.

Le ſieur de la Motte ſe rendit apres quelque peu de reſiſtance entre les mains d'vn des Capitaines des troupes de Monſieur le Prince qui l'emmena au Roy, & fut mis en depoſt cõme le premier: toute leur infãterie & pluſieurs de leur Caualerie qui n'eurent pas le loiſir de prendre la meſme route que le ſieur de Soubiſe, furẽt taillés en pieces iuſques au nombre de 16. ou 18. cens, & ne s'en faut beaucoup eſmerueiller, puis qu'ils furent pris tous à deſpourueu.

Priſe du ſieur de la Motte.

Tous leurs Maiſtres de Camp, Enſeignes,

1622.

Tous les officiers de l'armee ennemie pris.

Capitaines & Officiers se voulans engager trop auant en la meslée y demeurerent auec vn grand nombre de Noblesse qui auoit suiuy volontairemẽt les troupes du sieur de Soubise.

Les drapeaux & enseignes qu'on apporta à la Reine de la part de sa Majesté firent foy de ce que ie dis, & peuuent authoriser ces lignes.

Poursuitte par les Paysãs

Les païsans des demeurans de l'Isle de Rié acheuerent de tuer plusieurs des fuiars qui se sauuoient secrettement du danger où estoiẽt leurs compagnons.

Le nombre des prisonniers signalés fut grand, &il y eut plus de deux cens hommes de remarque, qui furent pris sans ceux qui y ont esté tués; toute la Noblesse qui auoit suiuy le sieur de Soubise au pillage qu'il auoit fait dans ses courses de Poictou y fut generallement laissée : le butin enflãma beaucoup les soldats du Roy qui dés lors parurent animez & encouragez à la charge plus qu'au parauant: car ils se ietterent dans les vaisseaux où les rebelles se pouuoient sauuer, & pillerent generallement ce qu'ils y trouuerent (si pillerie se peut dire ce qui vient de ce pillage.)

Le nombre des prisonniers esgala ceux qui furent tuez, car on ne pardonna à personne de ces reuoltes, puisque l'occasion estoit si fauorable pour sa Majesté.

Ce furent des commencemens & des premices de ceste année qui ne nous fournira pas moins d'occasion de celebrer les hauts & ad-

mirables faits de l'Inuincible que l'á passé, où il fit paroistre les marques de sa valeur aux despens des rebelles. 1622.

Quatre grands effects de la prouidence de Dieu, ont paru en cette occasion en faueur du Roy.

Quatre effects de la proui-dence en cette entreprise Royale.

La premiere la disposition de l'air, qui auparauant estoit nubileux & pluuieux, ne fut iamais plus net & plus serain qu'il fut le long de cette nuict & du iour ensuiuant, iour de la bataille.

La seconde que le flux de la mer retarda de deux heures plus que l'ordinaire, pendant lequel parut le 3. effect qui fut que les vaisseaux des ennemis ne peurent iamais partir de dessus l'areine dans laquelle ils estoient engrauez pour porter les fuyards en pleine mer, & se sauuer de la poursuitte des gens de guerre de sa Majesté.

Le quatriesme fut que les ennemis à l'aspect de sa Majesté furent frappez d'vn tel effroy & d'vne telle crainte, qu'il leur estoit impossible de se defendre, Dieu le permettant ainsi, afin que là mesme ils endurassent le chastiment de leurs crimes en la presence du Prince lequel ils auoient si licentieusement offencé.

Parmy le butin qui fut donné aux soldats victorieux, furent trouuez quantité de cloches, & ornemens d'Eglise, forces calices, reliques & argenteries vollees dans le pays des pauures Olonois, qui estans apportees en la

1622.

presence du Roy, sa Majesté pour sa pieté cõmanda que le tout fut renuoyé és lieux d'où il y auoit apparence qu'ils auoient esté desrobees: on trouua force housses, harnois & bandolliers faictes de chappes & chasubles & ornemens sacrez, qui monstroient combien ces miserables sacrileges auoient esté insolens en leurs rauages sur les pauures suiets du Roy: aussi Dieu permit il qu'ils ne iouerent pas longuement de ce larcin, & qu'en moins de six heures ils le payerent cherement au prix du sãg & de la vie d'vn bon nombre des leurs.

Prise du Chasteau de la Chaume par le Comte de la Rochefoucault.

En mesme temps le Roy enuoya le Comte de la Rochefoucault pour inuestir le Chasteau de la Chaume, auec trois mil hommes, lequel fut prins par luy le 18. dudit mois, & cent cinquante des ennemis y furent tuez, & quatre cens pris prisonniers.

Et est à remarquer qu'apres que ledit Chasteau de la Chaume fut pris aux sables d'Olõne, les Rochelois venoient auec vingt Nauires chargez de munitions & soldats, croyans qu'il ne fut pris pour le secourir: le Comte de la Rochefoucault ayant eu aduis de leur arriuee, enuoye quelques soldats au bord de la mer auec enseignes des ennemis qu'il auoit gaignees, & les fait presenter à la veuë de ce secours pour les faire aduancer, & leur donner asseurance de s'approcher, estimans que ce fussent les leurs qui les attendoient; & de faict lesdits vingt Nauires approchent du port, & estans prests du riuage, font descendre vn Capitaine auec quelques six vingts mousquetai-

res, qui entrent dans la place, où ils ne sont si tost arriuez qu'on les met en pieces, ce que voyant vne femme, sort sur le riuage de la mer, & cria à ceux qui estoient encore aux Nauires, leur disant, *sauuez vous mes amis, vos ennemis sont maistres du Chasteau*: ce qu'ils firent, & en la plus grãde diligence que faire se put. 1622.

Cette femme fut mise en pieces par les soldats, puis iettee en la mer.

En mesme temps que le Chasteau de la Chaume fut rendu, le sieur de Bazey, Lieutenant dudit sieur Comte de la Rochefoucault rencontra le sieur de Soubise auec 60. cheuaux qui s'estoiẽt sauuez auec luy, les chargea auec 30. Maistres seulement, les defit, & prit 30. de ses gens prisonniers.

Sa Majesté seiourna le 17. May au lieu de la deffaicte dudit sieur de Soubise, & fit faire monstre à son armee fort deliberee pour la seruir. Proche d'elle estoient tousiours les Prince de Condé, & Comte de Soissons, le Duc Vendosme, le Cheualier de Vẽdosme, le Duc de Fronsac, le Duc de Rets, les Mareschaux de Vitry & de Praslin, le Comte de Schomberg, les Marquis de Courtenuaut & de Nesle, auec autres Seigneurs qui firent tres-bien leur deuoir en cette occasion.

De là sa Majesté s'en alla au bas Poictou à la Roche sur Yon où ledit sieur Comte de la Rochefoucault la vint aduertir de cette prise du Chasteau de la Chaume, & de la quantité des prisonniers qu'il y auoit, le Roy le receut auec toutes sortes d'applaudissemens & marques de bienveillance, tesmoignant en l'exterieur le ressentiment de ioye qu'il auoit

1622.

Bienveillance du Roy enuers le Comte de la Rochefoucault.

en l'interieur pour tant d'heureux ſuccez qui l'accompagnoient de iour à autre, il dit au Comte qu'il retint les priſonniers iuſques à ce qu'il auroit donné ordre à les punir ſelon leurs demerites, & pour ſigne de bien-veillance, ſa Majeſté, en recompenſe de ſes fidelitez, luy donna vn breuet de Duc & Pair de France.

Cependant on fit vne exacte perquiſition de tous ceux qui eſtoient pris, de leurs noms, ſurnoms, pays, ville, & autres particularitez qu'on a accouſtumé de rechercher en pareil cas.

On trouua que la plus part des rebelles qui eſtoient priſonniers dans le Chaſteau, eſtoiét ſortis de S. Iean d'Angely, & autres villes reuoltees, & s'eſtoient retranchez dans ceſte fortereſſe de la Chaume.

Le Roy ordonna que ceux qui eſtans ſortis de ſainct Iean, & auroient pour la ſeconde fois porté les armes contre le deuoir & la reuerence qu'ils deuoient porter à ſes loix, ſeroient enuoyez aux galleres pour ſeruir ſa Majeſté aux occurrences : pluſieurs furent menez & conduits liez & garrottez à Marſeille, pour apprendre à meſurer l'Ocean, puis qu'ils auoient meſuré leur imprudence à l'aune de leur mutinerie.

Ceux qui ont eſté trouuez ſortis de la ville de Clerac, & qui contre le reſpect quils deuoient porter au commandemét de leur Souuerain, auoient derechef ſuiuy les meſmes briſées, & executé les meſmes deſſeins, furent,

enuoyez en la ville de Nante, pour estre chastiez selon leur merite, puis qu'ils ne vouloient aucunement despendre de sa Majesté, ains vouloient suiure vn conseil à part.

On fut d'opinion que ceux qui comme vagabons (soit qu'ils fussent sortis des regimens & des troupes du sieur de Soubise, ou du sieur de Rohan) s'estoient enclos & enfermez dans ceste place, fussent condamnez de porter pour marque de leur rebellion la fleur de lys grauee au font, auec defences tres-expresses de ne porter d'oresnauant les armes contre sa Majesté sur peine de la vie, & d'encourir le mesme danger que les autres qui auoient esté repris pour la seconde fois : mais on se contenta de les enuoyer aux Galeres.

Delà le Roy s'en alla à Niort, où il seiourna quelque temps, il fit mener toute la Noblesse qui fut prise au combat de l'Isle de Rié prisonniers à Poictiers & à Niort, les vns estans mis à la garde des Bourgeois, & les autres ayans la ville pour prison. Voyage du Roy à Niort.

Là sa Majesté fit vn Edict, par lequel elle declaroit criminels de leze Majesté tous ceux qui auoient suiuy le sieur de Soubise. Les autres prisonniers en nombre de sept cens furent enuoyez à Nantes, où quelques iours apres y en eust treize de pendus : les autres condamnez aux Galeres, plusieurs se sont conuertis à la Religion Catholique par la peine & trauail de l'Euesque de Nantes & de son Clergé. Prisonniers enuoyez à Nantes où aucuns se conuertissent.

1622.

Pendant encore que sa Majesté estoit à Niort, elle enuoya le sieur de Marsillac à S. Malo de l'Isle, pour faire entendre aux habitās que sadite Majesté auoit fait choix de quatre Cheualiers de Malte pour prendre la conduite de leurs vaisseaux preste à partir pour aller faire escorte à son armee nauale partie de Lisbonne en Portugal pour venir sur les costes de France, mais lesdits habitans de S. Malo firent responce, qu'ils respondroient de leur fidelité & de leurs vaisseaux à sa Majesté, desquels ils prendroient librement la conduite comme ils ont accoustumé de faire, & ne pouuoient en permettre la conduite à d'autres.

Sieur de Marsillac enuoyé à S. Malo par le Roy.

Ceste deffaicte n'empescha point que l'on ne poursuiuit viuement le sieur de Soubise par quelque trouppe de Caualerie l'espace de deux ou trois iours, mais il se sauua finallement à la Rochelle à la faueur de la nuict & de la forest de Benon à quatre lieuës proche de la ville.

Poursuitte du sieur de Soubize qui se sauue à la Rochelle.

Sa Majesté desirant estre seruie comme il appartient, & sans soubçon en ce voyage, congedia tous les Officiers de la Religion pretenduë Reformee suyuans ses armees.

Il est vray que la fidelité de plusieurs de la Religion pretenduë reformee est grandemēt à loüer : car depuis que le Roy a commencé la guerre, plusieurs de leur party & des plus crestez se sont mis à l'abry des coups soubs l'estendard de sa Majesté, & aussi ne pourroient-ils trouuer lieu de refuge plus asseuré. Le Roy leur a tesmoigné auec quel

Congé donné aux Officiers de la Religion dans l'armee du Roy.

1622.

visage il reçoit ceux qui se iettent de son costé, & combien il cherit ceux qui luy sont fidelles subiects. Mais comme il voyoit que quelques vns abusoient de cecy, & que soubs couleur de se ranger soubs le joug de l'obeyssance, ils venoient effleurer ce qui se pratiquoit au Conseil pour en donner aduis aux ennemis, se resolut de ne les tenir dauantage, aussi estoit-ce assez pour eux d'estre enroollez au nombre de ses subiects, sans s'insinuer si auant dans ses affaires.

Toutesfois ce que le Roy a faict, n'est pas venu par aucune rigueur ou inimitié qu'il eut contre eux, car il les affectionne en tant que ses sujects, mais la principalle cause a esté pour s'oster de soubçon & de la deffiance, où telles gens le pouuoient embarquer s'il les eust tenus plus long temps prés de luy.

Motif de ce fruict.

Il en congedia quelques vns pour vn temps seulement (car sa Majesté entend tousiours les maintenir en leurs charges, Offices & immunitez) ce qu'il en a faict, ce n'est que pendant qu'il poursuiura les Rebelles qu'il leur a voulu interdire sa suitte : aussi n'est il pas raisonnable qu'vn Roy se serue de ceux qui peuuent descouurir ses secrets à ses ennemis. Entre ceux qu'il a voulu congedier il bailla le passeport à ses seruiteurs & domestiques, promettant les tenir tousiours au mesme rang qu'ils auoient tenu en sa Cour, mais qu'il ne vouloit nullement se seruir d'eux en ceste guerre presente. A ce commandement tous ceux qui

Dessein de sa Majesté.

1622.

estoient au camp sortirent auec esperãce toutefois de retourner, & d'estre reintegrez en leur premiere charge, s'ils persistoient en leur deuoir. Plusieurs de Paris qui estoient allez à Nantes pour suiure le voyage de sa Majesté, retournerent, & mesme de ceux qui estoient les plus aduancez aux affaires.

Le Duc de l'Esdiguieres enuoye le sieur de Buillon au Roy pour la paix.

Au mesme temps le Duc de l'Esdiguieres voyant que le Roy estoit resolu de dissiper toutes les pretentions des rebelles, enuoya le sieur de Buillon intendant de sa maison, trouuer sa Majesté dans Niort, pour luy faire ses submissions, & desaduoüer toutes les reuoltes qui s'estoient sousleuees contre elle depuis ces derniers troubles : Il croioit venir trouuer sadite Majesté à Paris, mais il eut aduis de son depart : cela luy fit tourner bride droict à Nantes, & de là à Niort, où il alla saluër sa Majesté de sa part auec toutes les offres qu'vn bon subiet peut faire à son Prince, aussi ne pouuoit il se mettre à l'abry de tant de foudres qui menaçent les partisans des rebelles, que de venir mettre son asseurance aux pieds du Roy. Ses lauriers luy seruiront de boucliers tant contre les iauelines des furieux de son party, & de la religion pretenduë qui digerent fort cruëment cette submission. Cela leur semble bien dur, que leurs plus grands amis les quittent au besoin, & se retirent de leurs monopoles, pour suiure celuy que la victoire accompagne, & suit par tout.

Le Roy reçeut ledit sieur de Buillon d'vn agreable visage, & luy tesmoigna qu'il ne luy

portoit

portoit pas moins d'affection qu'à Monsieur del'Esdiguieres duquel il fait les affaires. 1622.

Ledit sieur luy remonstra comme plusieurs des villes pour lesquelles il auoit esté enuoyé suplioient sa Majesté de les receuoir en sa protection, & d'accepter le bon tesmoignage du seruice qu'elles luy presentoient, se soubsmettans de n'embrasser d'oresnauant autre party que le sien.

Remonstrance dudit sieur de Buillon faicte au Roy.

Montauban qui est vne des forteresses où la rebellion a estably son siege, n'a pas suiuy ce bon conseil, ains elle persiste tousiours en ceste action, & deliberation mauuaise, d'attendre les armes du Roy, aussi ses citoyens, receuront-ils la peine condigne à leur merite s'ils continuent.

Monsieur de Montmorancy qui est pour le seruice du Roy dans le païs du Languedoc, eut aduis que quelques villes de ceste Prouince auoient enuoyé ledit Sieur de Buillon, & ses deputez pour parler à sa Majesté. Cela luy donna autant de contentement, qu'il auoit esté auparauant fasché de leur reuolte.

La fureur & la crainte de ses armes, qui le rendent à l'egal d'vn des premiers Capitaines de France, a contraint lesdites villes, & leur a seruy comme de planche pour franchir ce coup. Ledit Sieur de Buillon eut audience à diuerse fois, où le Roy fit paroistre auec quelle ardeur il embrasse ceux qui d'vne ame genereuse se viennent de leur plein gré soubsmettre à ses loix, & combien il ayme mieux reduire ses subjets par douceur & clemence

1622.

qu'il a euë en partage du Grand Henry aussi bien que son Sceptre, que de ruiner & remettre son peuple à son seruice par force & rigueur des armes.

Les deputez de chaque ville, qui estoient venus particuliermẽt auec ledit Sieur de Buillon, furent bien veuz & bien venus de sa Majesté, & remporterent toute sorte d'asseurance de sa bonne intention.

Hayne des Rochelois contre le sieur de Soubise.

Le retour dudit sieur de Soubise a la Rochelle d'vne hayne generale de tout le peuple, chacun luy reprochoit sa lascheté, on le blasmoit d'vne si pauure conduicte, & d'vne perte si grande pour tout le corps des rebelles, & ne peut viure auec ce peuple en asseurance, on le regarde de trauers, on desdaigne de le voir, on ne luy donne aucune charge, bref se voyãt si mesprisé & si peu estimé à la Rochelle il se dispẽse de soy mesme, & pẽse de faire vn voyage en Angleterre y pour pratiquer quelques leuées pour amener au secours des rebelles, & reparer la faute qu'il a faicte, mais tout cela luy reuint à fort peu de proffit & d'honneur: nous en parlerons cy apres.

Conseil tenu à la Rochelle pour faire nouuelles leuées.

Cependant les Rochelois apres la perte de leur armée en quoy consistoit leur meilleure esperance, resoudent en leur assemblée d'auoir quelque nouueau secours, & employer le Duc de Rohan pour leuer nouuelles troupes, bien qu'il fust assez empesché de se defendre en Languedoc, où pour lors, le Duc de Montmorency le presse & le poursuit en flãc & en dos; sur ceste resolution ils conuoque-

sent nouueaux deputez de chaque ville dont ils peuuent tirer quelque ayde pour deliberer ce qui estoit à faire en vne chose si importãte. 1622.

Et entr'autres qui se trouuerent en leur assẽblée fut le sieur de l'Escun cy deuant Conseiller à Pau en Bearn, & du depuis vn des premiers Presidents de la Chambre de l'Edit de Nerac, & auec luy 2. Ministres qui estoient sortis de ladite ville, pour luy seruir d'escorte, s'y acheminerent, où ayans distribué les aduis de leur resolution, & deliberé sur ce qui estoit de plus necessaire en ce cas, on arreste qu'il falloit leuer des troupes, & qu'autrement leurs affaires tireroiẽt grandement au declin; ils voyent comme le Roy s'aduançoit de iour à autre de leur ville, & qu'en bref il la pourroit inuestir si on ne soignoit de se bien deffendre : mais les pauures gens auoient plus de commissiõs que de monnoye pour soudoyer leurs trouppes, leur magasin est tantost à sec, tous ceux du Languedoc, Viuaretz & autres villes rebelles ne se plaignent que des daces, tribus, imposts & leuées de deniers qui se prennent sur eux par les Rochelois, dont pour se fortifier firent & despecherent vingt-cinq Commissions pour leuer vingt-cinq Regiments, chacun de mille hommes & ainsi ce seroient vingt-cinq mille hommes qu'ils auroient sur pied ; mais cela ne se peut executer en deux iours, ce n'est pas tout de les leuer, il les faut nourrir & certes, ou prendroient ils vingt-cinq mil hommes qu'ils sont bien empeschez d'en entretenir quatre mil.

1622. Le Duc de Rohan, comme le plus creſté des rebelles, fut choiſi par eux pour faire ceſte leuée, on deputa auſſi toſt vers luy ledit l'Eſcun Preſident, & les Miniſtres de Nerac auec les memoires chifrés, paquetz & commiſſions pour faire ces leuées : mais ils ne les porterent pas loing, cela eſtoit de trop difficille charge pour eux, on les deſchargea en chemin.

Prife de l'Eſcun ſorty de la Rochelle par les gens du Roy.

Car à peine furent ils à dix ou douze lieuës de la Rochelle que vingt-cinq ou trente cheualiers de la part du Roy, de ceux qui voltigent aux enuirons de ladite ville, les apperceuans ſe iettent ſur eux, recogneurent les papiers & commiſſions pour leuer gens de guerre qu'ils portoient toutes ſignées du mois de Ianuier dernier, le nō des capitaines en blanc, & pour les oſter hors de peine d'aller ſi loing trouuer Monſieur de Rohan, ils les amenerent pieds & mains liez à ſa Majeſté qui les fit mener priſonnier à Bordeaux, par lequel empriſonnement Dieu permit que l'on ayt recogneu les plus ſecrettes entrepriſes de ceux de la Religion pretenduë reformée tant par les memoires & papiers, dont ce Preſident & ces Miniſtres eſtoient ſaiſis, que par d'autres moyens inuentez & recherchez par des plus fidelles ſeruiteurs du Roy.

Ce qui eſtant venu à la cognoiſſance de ſa Majeſté cela ſeruit d'occaſion d'eſmouuoir ſon iuſte courroux, & d'en promettre les punitions telles que l'importance du crime le requiert, ne deſirant les moins eſpargner

que ceux qui ont esté pris dans le Chasteau de la Chaume, apres la deffaicte des troupes du sieur de Soubise. 1622.

Aussi quelle apparence de voir vn peuple rebelle s'armer d'audace contre son Roy, & tenter iournellement les occasions pour diminuer son authorité, sans les presser de la punition de leur forfaict: aptes quelque téps de l'emprisonnnement desdits prisonniers le Parlement de Bordeaux suyuant la commission du Roy trauailla au procés dudit l'Escun, & par arrest fut condamné à la mort, & executé audit Bordeaux.

S. Iean d'Angely acheué de demolir en la presence du Roy.

Le Roy ayant ainsi seiourné quelque temps à Niort descendant son armée en Xaintonge, passa par S. Iean d'Angely pour voir le trauail que l'on fit l'an passé à la demolition de la place, & trouuant n'estre encore bien demolie, fit acheuer d'abatre & raser ce qui restoit.

Vn Ministre seditieux preschant quelques iours auparauant la rebellion à ses auditeurs en cette ville, gaigna au pied si tost qu'il ouyt parler de l'arriuée de sa Majesté en Xaintonge.

Arriuée du Roy à Xaintes.

Le Duc d'Espernon qui s'estoit rendu à Niort aupres de sa Majesté luy fit assistance iusques dedans Nantes, où fut seiourné quelques iours, tant pour y tenir conseil sur le fait de Royan que pour le bloquement de la Rochelle.

Pendant que le Roy est à Xaintes on luy dõne ialousie du fort chasteau de Taillebourg, place trop importante pour estre laissé en

1622. d'autres mains que celles de sa Majesté, quoy qu'elle apartienne au Duc de la Trimoüille.

Il est vray que iusques à present ledit Duc de la Trimoüille est demeuré tousiours dans les limites de la neutralité, & ne s'est voulu embarquer auec les Rocheloïs, preuoyant assez l'orage qui les menaçoit & les escueils qu'ils pourront rencontrer, ny aussi se mettre du costé du Roy, pour ne donner aux rebelles vn mauuais soubçon de soy, ains il s'est tousiours tenu neutre (reseruant toutesfois à sa Majesté l'entrée de ses villes quand il luy plairoit y aller.

Sagesse du Duc de la Trimoüille.

Le Roy passant l'an passé en Poictou & Xaintonge, les villes des enuirons luy vindrent protester leur seruice & luy faire la reuerence, sa Majesté se contenta de les voir rangez à leur deuoir sans autrement leur donner de garnisons, ny les charger de soldats: Mais comme il vit que quelques vns ont abusé de ceste douceur, & que la clemence ne pouuoit effectuer ce que sa rigueur pratiqueroit, si ils le pressoient de faire par force ce qu'il ne pouuoit auoir d'amitié, se resolut en passant de voir s'il y auoit quelques villes de ceux qui l'an passé luy auoient voüé toute sorte d'obeïssance, qui voulut se mutiner contre ses armes.

Taillebourg est vne forte place erigée en Duché, bien garnie & munitionnée de tout ce qui est necessaire à vne forteresse, & qui eust peu contester quelque temps l'entrée, defenduë de bastions, redoutes, bouleuars, & approches; elle appartient à M. de la Tri-

Force du chasteau de Taillebourg.

1622.

moüille qui en est Gouuerneur, il n'y demeure pas pourtant, mais y a son Lieutenant qui en prend le gouuernement & le soing.

Ledit gouuerneur ou Lieutenant voyant le Roy proche de soy, resolut comme vn de ses fidels subjects de luy offrir son seruice, ainsi qu'il auoit fait l'an passé, croyant que sa Majesté se contenteroit de ses offres, & qu'elle ne passeroit plus auant.

Il vint trouuer sa Majesté, & se voüa entierement à elle, palliant par ce deuoir exterieur ce que ses Citoyens prattiquoient sourdement au dedans. Le Roy le receut auec toute sorte de courtoisie, & le bien-veignit d'vn visage assez satisfait de le voir reduit à son deuoir. Il commanda aussi tost à Monsieur du Halier, frere de Monsieur le Mareschal de Vitry, de prendre quelques troupes de cheuaux & de pied, & d'aller visiter ladite place pour voir s'il verroit les effets des promesses dudit Gouuerneur ou Lieutenant.

Le sieur du Halier va se saisir dudit chasteau.

Monsieur du Halier aussi prompt que son frere à executer les commandemens du Roy, prit quelques troupes de cauallerie, & quelques gés de pied, & se porta aussi tost deuāt la ville; les poudres, balles, canõs & munitiõs, qu'on auoit dit au Roy, estre dans le chasteau de ladite ville, l'enflāmoiēt à s'en saisir prõptemēt deuāt que la rebelliõ y eust estably sõ siege, & qu'elle eust pied dedās ceste forteresse.

Il ne fut plutost arriué deuant ladite place que les Citoyens s'esmeurent, vn tumulte se leua entre eux, les vns veulent ouurir les portes, les autres les veulent fermer, la dissention

1622.

qui s'insinue dans leurs cœurs, enflamme aux vns le courage, & aux autres attiedit le leur, il craignent la Iustice des armes Royalles qui les foudroyeront s'ils se rebellent, en fin la rebellion qui s'estoit desia enracinée en leurs esprits les fit resoudre à fermer leur portes aux troupes du ROY, on refuse l'entrée à Monsieur du Halier qui à ce refus en enuoye promptement aduertir sa Majesté qui tenoit le Gouuerneur de ladite place pres de soy pour voir l'euenement de ses promesses.

Le sieur du Halier en aduertit le Roy.

Pendant ceste contestation le sieur du Halier Capitaine des gardes, enuoye quelques vns des siés pour aduertir les Citoyens qu'infailliblement s'ils ne se rendoyent il alloit faire dresser vn eschaffaut deuant leur porte, sur lequel il feroit decapiter leur Gouuerneur. Cela ne les émeut pourtant, & firẽt voir aux troupes du Roy que si leur Gouuerneur eust esté auec eux qu'ils eussent resisté plus long temps. Mais ils virent que les menaces estoient suiuies des effects, & que ledit sieur du Halier faisoit dresser l'eschaffaut, craignans que leur Gouuerneur n'encourut le danger de mort, & qu'on ne l'accusast de perfidie, ils ouurirent les portes du Chasteau aux troupes du Roy, où ledit sieur du Halier mit des garnisons propres & bastantes de defendre la place, contre le sousleuement que pourroient faire les Citoyens.

Liurent le chasteau audit sieur du Halier.

On y trouua quantité d'armes & de munitions de guerre, pour armer plus de six mille hommes, & vingt-cinq pieces de canon : la

nouuelle fut apportée à sa Majesté à Xaintes, qui renuoya ledit Gouuerneur en sa place auec commandement de ne rien attirer dans le Chasteau. 1622.

La ville de Royan estoit vne porte de derriere pour les rebelles de la Rochelle, par laquelle ils s'alloient pourmenans dans les plaines de Xainctonge, & rendoient presque du tout inutile le port de Blaye, au dessouz duquel cette place est située : & de là mesme, au moyen de l'Isle d'Argenton, qu'ils ont surprise à l'embouchure de la Garonne dans l'Ocean, couroient iusques aux portes de Bordeaux, surprirent Soulac, & rauageoient le pays de Medoc.

Perfidie de Royan.

La surprise de Royan fut facile au sieur de Soubise, puis que les mesmes habitans conspirerent cette perfidie cõtre le respect de l'obeissance & seruice du Roy, ils l'y appellerent comme voulans se donner à luy, quitter la subiection de leur Prince, & accueillir les loix de la Rochelle.

La surprise faicte par le sieur de Soubise.

L'ayant ainsi occupee sans aucune violence, arriue le sieur de Fauas, autre chef des rebelles Rochelois, auec quelques soldats qu'il amena là dedans par mer pour s'asseurer de ceste place, qui luy sembloit fort à sa bien-seance pour faire du cheual eschappé (asseuré de cette retraicte & sur mer & sur terre.

Est fortifiee de gens de guerre par le sieur de Fauas sorty de la Rochelle.

Le Roy qui auoit dissimulé cette perfidie en auoit patienté le chastiement iusques au retour du Printemps que sa Majesté recommençant vn nouueau voyage, proietta en

1622. paſſant reprendre cette place, & y punir les rebelles en cas d'vne reſiſtance opiniaſtre aux armes de ſadite Majeſté: le bon heur de ſes armes qui luy miſt en main la victoire memorable du ſieur de Soubiſe & des ſiés dans l'Iſle de Rié, affoiblit d'autant plus le party des rebelles & de la Rochelle & de Royan, qu'elle fit naiſtre au Roy le deſir de pourſuiure ſa pointe, & de viſiter ſes ennemis, puis qu'il ſe trouuoit ſur les lieux.

Reſolution du Roy pour aſſieger Royã

Ce fut deſlors que ſa Majeſté reſolut le siege de Royan, voulant reduire cette place auãt que de paſſer en Guyenne, & empeſcher d'autant plus en ce faiſant la liberté que ſe donnoient les Rebelles de rauager ſes ſuiects de Xainctonge & Medoc.

La reſolution en ayant eſté priſe des Niort, ſa Majeſté eſtant à Xaintes l'enuoya bloquer auec quatre mille hommes par le Duc d'Eſpernon, qui en bien peu de iours ſe rendit maiſtre des Faux-bourgs: & y logea les Regimens de Champagne & de Bury, & ſur le bruit de l'arriuée de ſadite M. en perſonne, & du Canõ qui marchoit pour la battre, celuy qui cõmandoit là dedans en l'abſence dudit ſieur de Fauas, marchandant le ſalut tant de luy que des ſiens auec la miſericorde du Roy, fit cognoiſtre audit Duc d'Eſpernõ, que luy enuoyant quelques vns de ſa part il ſe diſpoſeroit à l'obeiſſance & reddition de la place. Ceſte affaire meſnagée auec induſtrie & prudence, abboutiſſoit à vne fin honorable, quand ledit ſieur de Fauas arriuant audit

Duc d'Eſpernon gaigne les faux-bourgs.

Perfidie du ſieur de Fauas.

Royan auec nouueau ſecours, rompit tout le traicté, & deſchargea ſon courroux ſur ce Capitaine : Ainſi Royan fortifié en ſa Rebellion par la preſence de ce chef pretendu, ſe reſout d'attendre & endurer le canon du Roy. 1622.

La ville de Royan eſt aſſiſe ſur l'emboucheure de la Garonne au deſſous de Blaye : elle eſt enuironnee d'vn bon foſſé taillé dedans vn Roc large de 40. pieds & profond de vingt : le Chaſteau eſt ſitué entre la ville & le port, au milieu d'vne grande place appellée Saraſine, dans laquelle ſe void vn puits taillé dans le Roc par lequel on deſcend dedãs les barques qui viennent par vn conduit qui eſt taillé dans ledit Roc. Outre les vieilles fortifications qui entourent cette ville, il y en a d'autres nouuelles plus au dehors, conſiſtans en deux demie-lunes deſtachées, & d'vne longue trenchée, garnie de baſtions, de guerites & redoutes conduits, depuis le port iuſques à l'autre coſté de la ville, du coſté des Rochers, deffenduë d'vn grand foſſé large de trente pieds, & profond de douze.

Aſſiette de Royan.

Les fortifications.

L'armée du Roy approchant pour aſſieger Royan, on logea les Regiments des Gardes de Nauarre, & de Caſtel Bayart, à vn lieu diſtant vn quart de lieuë de la ville appellé Foſſillon, où ils commencerẽt leur attaque & l'ouuerture des trenchees.

Arriuée de l'armée du Roy deuant Royan.

De l'autre coſté du Faulx-bourg gaigné on fit d'autres trenchees à la teſte dudit Faulxbourg, puis on dreſſa vne platte forme ſur laquelle on logea trois canõs, qui donnerent

1622. Tranchees gaignées.

droit dans vn baſtion, vn peu plus haut furẽt dreſſees deux autres batteries, tirans l'vne dãs leur fort, & l'autre aux deffences du chaſteau.

Le 9. May le baſtion du nom de Soubiſe fut attaqué par le Regiment de Nauarre, lequel ſe logea la nuict ſuiuante dedans le Prin, & continuant d'abatre la terre, fit vne ouuerture à la pointe dudit baſtion, où on logea quantité de Mouſquetaires, ce que voyans les ennemis ils ſe retirerent dedans leurs retranchemens qu'ils auoient fait à la gorge dudit baſtion, où ils ne firent pas long ſeiour, à cauſe d'vne ouuerture que l'on fit à l'oppoſite, où ſe logerent des Mouſquetaires qui leur firent ledit retranchement, & le gaignerent: la mine que les ennemis y auoient faite, fut auſſi trouuée auec quantité de poudre.

Baſtions gaignez.

Ledit baſtion eſtant entierement gaigné, l'on fit les logemens neceſſaires, & la nuict enſuiuant les gardes entrans en garde, ſe logerent dedans la foſſe où eſtoit vne palliſſade, qui donna occaſion aux aſſiegez de quitter leſdits baſtions, & d'auoir recours à la mine qu'ils auoient faite au deſſous, où il y eut quantité de Seigneurs & Gentils-hommes tuez, entr'autres le ſieur de Humieres fort regretté, quelques 80. Soldats, & des ennemis bien autant au combat fait ſur leſdits baſtions.

Mine des ennemis dommageable aux noſtres.

En fin les ennemis voyãs qu'il leur eſtoit impoſſible de garder dauantage la place, apres les deux baſtions gaignez, firent ſortir vn tambour l'vnzieſme May, demandant à ſortir à

Demandent à ſortir.

composition, auec pardon, sa Majesté par sa bonté leur accorda vne partie de leurs demandes, & entr'autres les articles qui suiuent.

Articles accordez par le Roy aux rebelles de Royan.

I. Premierement, sa Majesté donne la vie & la liberté à ses sujects de quelque qualité & condition qu'ils soient, estans à present dans Royan.

II. Sadicte Majesté leur permet se retirer par mer ou par terre en toute seureté, la part où ils voudront aller, excepté en l'Isle d'Argenton & Medoc, & d'emporter ce qu'ils pourront charger de leurs armes & bagages, excepté le Canon & munitions de guerre, & de viures.

III. Rendront tout ce qui appartient au sieur de sainct Surin, & à ceux qui sont sortis auec luy, mesmes leurs Nauires, ou la valeur d'iceux.

IV. Veut aussi sadicte Majesté qu'ils remettent en liberté le sieur de Pousac & autres prisonniers prins dans Royan, en quelque lieu qu'ils ayent esté conduits, & pour seureté de parolle donneront des ostages.

V. Sadicte Majesté permet à ses sujects dudit Royan de viure en liberté de conscience suiuant les Edits.

VI. Permet aussi sadite Majesté à tous ceux qui se voudront retirer chez eux, de viure souz le benefice de ses Edicts, apres en auoir faict la declaration necessaire; & pour ce leur sera donné passeport : & ceux qui ne voudront se seruir de cette grace, promettront de ne plus porter les armes cõtre sadite Majesté.

1622.

VII. Remettront la place dans cinq heures du soir entre les mains de ceux qu'il plaira au Roy ordonner pour ce suiect, & dés ceste heure en donneront des ostages.

Faict au Camp deuant Royan le vnziesme iour de May, mil six cens vingt-deux.

Apres ces articles accordez, le soir du mesme iour sur les cinq heures, les Garnisons sortirent de la ville & Chasteau de Royan, & se retirerent par mer sans canon auec les armes & bagage sauue, apres serment faict de ne porter iamais les armes contre le seruice du Roy; le Roy s'en alla de là à Blaye, puis à Bordeaux, apres auoir laissé audit Royan le sieur Droüet, Capitaine au Regiment de ses Gardes auec trois cens hommes de Garnison, pour y faire raser les nouuelles fortifications, & garder la place.

Reduction de la place, & la sortie des Garnisons.

Ainsi donc apres la reduction de la ville de Royan, qui fut le 11. May, le Roy s'estant arresté quelques iours en son cãp pour deliberer & resoudre ce qui estoit necessaire pour la conseruatiõ des Prouinces de Poictou, Xainctonge, & Aulnis, il partit le 16. dudit mois de deuant Royan, pour s'acheminer vers la basse Guyenne, ayant en mesme téps dõné ordre à Monsieur le Prince, qui s'estoit acheminé auec vne partie de ses trouppes à Bordeaux, de s'auancer en la Prouince vers la ville de S. Foy, & trauailler à l'accomplissement des traictez de Clerac, & du mont de Marsan qui auoient esté commencez, ce qu'il fit conduire si à propos, que l'vn & l'autre furent resolus.

Saincte Foy inuestie par Monsieur le Prince.

En suitte de ce, il s'approcha de ladite ville de S. Foy, & s'estãt, en chemin faisant, asseuré, des villes de Monsecuq, Gensac & Esmet où les Rebelles auoiẽt cy deuãt pris retraitte, il auroit inuesty auec lesdites trouppes, tãt deçà que de là la riuiere de Dordongne, ladite ville de S. Foy, attendant que sa Majesté y estant arriuee, fit commencer le siege de ceste place. 1622.

Cependãt le Sieur de la Force ayãt en suitte de la reduction de Tonnins, dont sera parlé incontinent, tesmoigné de se vouloir remettre en l'obeissance du Roy, voyant S. Foy inuesti, le Roy logé à S. Aulaye, il eut recours à la clemence de sa Majesté, & disposa les habitans de S. Foy, & Montflanquin de faire le semblable. Et bien qu'il fust tres-facile à sadite M. de les rãger à leur deuoir par l'effort de ses armes, au lieu des punitions & chastiemens meritez, elle voulut les attacher à sõ seruice, leur accordant des amples abolitions, & en outre vne charge de Mareschal de France audit sieur de la Force, & quelque somme de deniers pour le des-interesser des pertes passées, & recognoistre le grand zele qu'il tesmoigne de bien seruir à l'aduenir.

Les articles furent donc accordez en ceste sorte, tãt pour ledit sieur de la Force que pour S. Foy, & autres places.

Articles accordez à ceux de S. Foy.

Les tres-humbles, & tres-obeissãs subjets de sa M. faisãt profession de la Religiõ en la ville de S. Foy la suppliẽt tres-hũblemẽt de croire, qu'apres ce qu'ils doiuent à Dieu, ils n'ont rien au mõde en plus grande ny en plus singuliere recommandation que de luy rendre

1622.

tres-humble seruice & parfaicte obeyssance qu'ils luy doiuent, en se soubmettant à sa clemence & bonté.

L'article suiuant accordé par sa Majesté.

Et pour pouuoir plus commodément viure soubs le benefice de ses Edits, la supplie tres-humblement leur donner vne abolition generale de toutes les choses faictes & passees depuis le premier Feburier 1620. soit pour la prise des armes, actes d'hostilitez, demolitiōs & degats des bastimens, leuees des deniers royaux, & particuliers, fonte d'artillerie, confiscation des poudres & salpestres, prises de biens appartenans aux personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient.

L'article suiuant accordé par sa Majesté.

Sera aussi sadite Majesté suppliee auec toute humilité, vouloir donner adueu des nouuelles fortificatiōs, de tous iugemens, & condamnations faicts & executez d'authorité des Consuls de Saincte Foy, & autres officiers de iustice establis audit effect: & generalemēt de toutes autres choses faictes & commises depuis ledit iour premier Feburier 1620. mesmes des differends & disputes interuenues entre lesdits Consuls, officiers & habitans dudit S. Foy: mesmemēt pour le particulier de Celezis premier Consul.

Que l'exercice de ladite Religion sera libre comme il est à present, & ce suiuant & cōformément aux Edicts de pacification, articles secrets, & concessions, suiuant les Edicts de pacification, & comme il en a esté cy deuant vzé: & seront tous lesdits habitans de quelque qualité & condition qu'ils soient

constituez

1622.

constituez & entretenus en leurs personnes, biens & dignitez, aux mesmes immunitez & priuileges dont ils iouyssoient, & que soubs la grace du Roy ils iouyssent auant les troubles.

Tous iugemens & arrests de mort, & confiscations, & autres donnez entre les habitans & biens tenans dudit saincte Foy, sans legitimes deffences, depuis ledit premier Feurier 1620. seront nuls & de nul effect & valeur, & seront lesdites parties remises en l'estat qu'elles estoient auparauant iceux. L'article suiuant accordée par sadite Majesté.

Le Roy leur accorde vne vieille muraille, & pour le surplus contenu au present article, sa Majesté estant à saincte Foy en disposera à sa volonté, à la moindre incommodité qui se pourra pour les habitans. A l'article suiuant.

Et pour tesmoignage à la Royale Majesté, de l'extreme desir que les habitãs de ladite ville ont que leur obeyssance & fidelité luy soit tres-plus cogneuë, se soubmettent à executer de point en point, & fort exactement tout ce qu'il plaira à sadite Majesté ordonner pour la demolition de leurs fortifications, auec tels Commissaires qu'il luy plaira commettre: & la supplie toutesfois de leur accorder leur muraille & vieux fossez, pont-leuis, rauelins, & autres choses vtiles à leur conseruation, & souhaitteroient volontiers d'estre si heureux, que sa Maiesté print en eux vne entiere confiance pour lesdites desmolitions, se remettãt neantmoins à ce qu'il luy plaira en ordonner, ny ayant rien à dire: sauf à la supplier tres-affectionnément y employer des moyens doux,

1622.

& les plus legers que faire se pourra, & pour ladite demolitiõ sa Maiesté ordonne quelque nombre de gens de guerre, icelle faicte ils en seront deschargez.

L'article suiuant accordé par sa Majesté.

Attendu aussi les grandes & immenses despenses qu'il a conuenu souffrir ausdits Cõsuls & habitans depuis ledit iour premier Feurier, sera le bon plaisir de sa M. faire expedier gratuitement, & sans pour ce payer aucune finance, lettres d'assiette à l'effect d'imposer sur ladite ville & iurisdiction d'icelle la somme de six mil liures, qui sera leuee en deux ans prochains.

Pour l'article suiuant, le Roy en disposera à sa volonté.

Et ne sera rien alteré en leur artillerie & munitiõs, ains leur serõt laissees entre leurs mains comme auparauant.

Et finalement supplient tres-humblement sa Majesté les descharger du passage de son armee attendu l'extreme necessité.

L'article suiuant accordé par sa Majesté.

Suppliẽt aussi Mõsieur de la ville aux Clercs leur vouloir apporter asseurance de ce que dessus en bonne forme, & que leurs declarations qu'il leur en apportera seront verifiees au Parlement de l'authorité du Roy, sans que lesdits habitans s'en meslent. Signé, I. La Coste Consul. Du Puy Consul. I. Bejon. Consul. I. Bonnet, & autres Habitans.

Pour l'article suiuant.

Tous ceux qui sont dans S. Foy, ou ailleurs, desquels le sieur de la Force baillera presentement les noms, iouyront des benefices contenus au present article, pourueu que dans six iours ils l'acceptent, & fassent vn autre serment de bien & fidelement seruir le Roy.

Tous Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, soldats, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, promettront & iureront de bien & fidelemẽt seruir le Roy souz le benefice de ses Edicts, & iouyront paisiblement de leur bien. 1622.

Sa M. accorde vn Estat de Mareschal de Frãce audit sieur de la Force, & la somme de 200. mil escus, pour recompence, tant de ses charges, que de ses enfans, dont la moitié sera payée estant à Paris la lettre venë: & le surplus dãs la fin de l'an: cõme aussi les pensions cy-deuant accordees aux enfans dudit sieur de la Force seront continuees, Pour l'article suiuant.

Sa Majesté est tres-humblement suppliee de remettre Monsieur de la Force, & Messieurs ses enfans en leurs charges & dignitez, & pensions, ou leur en donner recompence, & auoir esgard aux grandes pertes que ledit sieur a souffertes.

Et remetra sa Maiesté, s'il luy plaist, le sieur de Constenant en sa charge de Gouuerneur de Bergerac.

Accordé suiuant le premier article, & à cest effect sera deliuré passeport à ceux qui se voudront retirer chez eux. Pour l'article suiuant.

Sera permis à tous Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, Soldats, & autres de quelque Prouince, qualité & conditiõ qu'ils soiẽt qui ont assisté Monsieur de la Force, & Messieurs ses enfans, depuis le premier Feburier 1620. se retireront en toute seureté où bon leur semblera, auec leurs armes, cheuaux & bagages.

Supplient humblement sa majesté, leur dõ- L'article suiuant accordé.

1622. ner vne abolition generale de toutes choses faictes & passees depuis ledit iour premier Feurier mil six cens vingt, soit pour la prise des armes, actes d'hostilitez, demolitions & degasts de bastimens, leuees de deniers royaux, & particuliers.

Le Roy fera executer ses Edits.

Pour l'article suiuant.

Iouyront du libre exercice de leur religion en tous les lieux où ils estoient establis auant lesdits mouuemens.

Tous iugemens & arrests donnez contre lesdits gens de guerre ou autres qui ont assisté lesdits Seigneurs, sans auoir esté ouys, & legitimement deffendus, seront nuls & de nul effect & valeur, & les condãnez remis & reintegrez en tous leurs biens, & en l'estat qu'ils estoiét auparauãt iceux, & toutes cõdãnations pour faict de guerre de nul effect & valeur.

Pour l'article suiuant.

Accordé. Et à Bacallon vne charge de Capitaine entretenu.

Le sieur de Boniolle, de Thianbon, du Baignac, de S. Leger, de Brecquepignot, de la Mothe, de Baccalon, de Beauville, seront restablis en leurs estats, offices & dignitez, pensions & concessions, ou seront payez des recõpenses accordees, & iouyront à l'aduenir des pensions, & autres gratifications à eux accordees des arrerages de leurs garnisons.

Pour l'article suiuant.

Ceux de Montflanquin auroit abolition des choses commises iusques à ceiourd'huy.

La ville de Montflanquin, & les habitans iouyront du mesme benefice & abolition qui est contenu en l'article de ceux de S. Foy & les

courtines que l'on a commécees à y faire pour renforcer la ville pourront y estre continuees sur les anciens fondemens. 1622.

Accordé, pourueu qu'ils se retirent en villes de l'obeyssance de sa Maiesté, ou en leurs maisons. Pour l'article suiuant.

Tous refugiez en la ville de S. Foy pourront, & leur sera permis retirer leurs biẽs & cõmoditez, & les transporter où bon leur semblera.

Accordé suiuant l'article cy dessus.

Plaira à sa Maiesté faire consideratiõ de ceux qui ont esté nommez à Monsieur de la Ville aux Clercs pour les gratifications accordees. Pour l'article suiuant.

Le sieur Comte de la Vauguion, & tous autres persõnes de guerre qui sont à S. Foy serõt deliurez, & au semblable sa Maiesté fera deliurer ceux qui sont prisonniers en l'armee, cy deuant commandee par Monsieur d'Elbœuf, prins depuis le premier Feurier 1620. en la basse Guyenne, soient Catholiques, ou de la Religion pretenduë reformée.

Apres les susdits articles signez de part & d'autre, Monsieur le Prince de Condé, & M. le Duc d'Elbœuf fraichement retournez du siege de Tonnins, dés le 14. May, entrerent en laditeville de S. Foy, pour s'asseurer de la place, & en faire sortir la garnison. M. Le Prince entre dans S. Foy.

M. le Garde des sceaux y fut aussi pour receuoir le serment de fidelité des Officiers & Magistrats. Sa M. y entra le 25. visita soigneusement la place & fortifications d'icelle. Comme aussi M. le Garde des sceaux. Puis sa Maiesté.

Le Ieudy ensuiuant iour de la Feste Dieu, toutes les ruës de la ville furent tenduës, & vn couuert dressé pres le clocher de

1622.

Procession du S Sacrement à S. Foy sa M. y assistant.

l'Eglise qui a esté desmolie, & soubs iceluy plusieurs Autels dressez. Sa Majesté ayant ouy la Messe & communié, assista à la procession du Sainct Sacrement, qui fut autant solemnelle, que le lieu & le temps le pouuoit permettre. Monsieur l'Archeuesque de Tours (faisant la charge de grand Aumosnier) porta le Sainct Sacrement, assisté d'vne grande partie du Clergé de Perigueux, mandé pour cet effect, & de nombre d'autres Ecclesiastiques. Monsieur le Prince, Messieurs les Duc d'Vsez, de Rets, Mareschal de Prasslin, porterent le poisle, les cent Suisses de la Garde marchant deuant la procession, auec Cierges allumez de cire blanche. Sa Maiesté aussi suiuie de Monsieur le Cardinal de Rets, & autres Princes & grands Seigneurs, portans aussi les Cierges allumez, & tous les Cheualiers auec leur grand ordre.

L'apresdinee, sa Majesté ouyt le Sermon du R. P. Seguean: & à Vespres, sadite Maiesté ayant receu quelques plaintes du Sieur de Chabot, commandant dans Mucidan, place tres-forte, & de grand passage, elle auroit ordonné au sieur de Chabans, d'entrer dans le Chasteau auec cent hommes. Aquoy ledit sieur de Chabot auroit tres-volontiers obey, & se seroit rendu pres sa Majesté, pour se iustifier des accusations à luy mises sus deuant les Iuges.

Sadite Majesté voulant partir de saincte Foy, le vingt-huictiesme May, pour la seureté de la place, attendant la démolition

des fortifications, y laissa le sieur de Beaumōt auec son Regimēt, & le sieur d'Andrault Cōseiller du Roy au Parlement de Bourdeaux, pour intendant de la Iustice, attendant autre ordre de sa Majesté. 1622.

Faut aussi remarquer que le 25. auparauant les deux compagnies de gens de pied logees à l'Esparre, pour empescher les rebelles de la Rochelle, qui occupoiēt Soulac, & s'y estoiēt fortifiez depuis trois mois, s'allerent loger dans le Bourg, pour recognoistre l'estat des ennemis, & veoir le moyē d'entreprendre sur eux: & à mesme tēps M. le premier President de Bourdeaux, auec l'assistance de M. l'Abbé de Verteuil, & du sieur de Volusan, donna ordre d'y faire conduire deux pieces & munitions necessaires pour forcer la place, ou reduire les ennemis à vne honneste capitulation. Ce qu'ils auroient choisi, & la capitulation faite, remis la place le 29. & le sieur d'Espalais y auroit mis 25. soldats de sa compagnie. Ainsi cette guerre de Medoc a esté commencee & heureusemēt acheuee sans perte d'vn seul homme de la part du Roy, grand nombre de la part des rebelles, sans autre aduantage, que d'auoir enleué quelque quantité de bestail.

Ordre donné pour la demolition des fortifications de S. Foy.

Dés l'instant que cette place fut prise par le sieur de Fauas, ce venerable parlement ietterēt les yeux sur le frere de Monsieur le Colonel d'Ornano, qu'ils esleurent pour opposer ausdits rebelles, & audit sieur de Fauas, & se contribuer pour soudoyer ses trouppes, desquelles il deffit ledit sieur, en deux diuer-

1622. ſes routes, & empeſcha ſes progrez au Medoc, & les reſerra de ſi pres dans Soulac, qu'ils ne pouuoient ſortir ſur la terre. Cecy eſt pour monſtrer l'affectiõ qu'a eu ce digne Parlemẽt au ſeruice du Roy contre les rebelles de ſa Majeſté.

Demolition des fortificatiõs de S. Foy.

Auſſi toſt que le Roy fut ſorty de Saincte Foy on commença à trauailler aux demolitions & fortifications de la ville, le Seigneur de la Force ſe retira en ſa maiſon de la Force, auec aucuns de ſes enfans, Monflanquin fut rendu, comme auſſi le Baron de Luſignan qui eſtoit dans Clerac, le remit en l'obeiſſance du Roy, entre les mains de M. le Duc de Vendoſme, qui y laiſſa gens pour le raſement des murs, & fortifications de la place, par commandement de ſa Majeſté.

Secõde reductiõ de Clerac

Vn peu auparauant que le Roy entraſt en la baſſe Guyenne, les rebelles de la Religion pretenduë reformée, croyans que tous leur eſtoit licite de faire & d'entreprendre, ſe mirẽt à perſecuter les Catholiques & Officiers du Roy és lieux où ils eſtoient les plus forts, ſans reſpect ny égard à aucune ſorte de deuoir.

Dans Caſtel moron, ville où ſe tient le ſiege Royal de la Seneſchauſſee d'Albert, furent ſi oſez & impudens que de deſpendre le tableau du Crucifix, qui eſtoit attaché au deſſus du ſiege de l'Auditoire Royal, profaner ce lieu deſtiné pour rendre au peuple les oracles de Iuſtice, pour y faire leur preſche, ce qui fut executé auec grãd meſpris de l'authorité royale, & dont il ny euſt pas faute de beaucoup

1622.

de gens de bien & pacifiques qui en formerent plaintes tresgrandes à Messieurs du Parlement de Bordeaux; qui ayans ouy les parties complaignantes, veu & examiné les procez verbaux & informations sur ce faictes par les iuges & officiers Catholiques dudit Castel Morõ, donnerent arrest cõtre les autheurs de cette insolente entreprise en ceste sorte.

Insolence grande des Rebelles à Castelmoron

La Cour veu la Requeste du Procureur general, contenant que l'on auoit apposé vne Image & Tableau du Crucifix sur le siege de l'Auditoire & parquet Royal de la Seneschaussée d'Albert, en la ville de Castelmoron en la presence de Maistre Henry de la Lanne Lieutenant general en ladicte Seneschaussée par le commandement de ladite Cour conformement aux anciennes coustumes & obseruations des Officiers du Roy, & de la Iustice de France és autres Parquets & Auditoires Royaux, & la sommation faicte en ladite ville audit la Lune, par Balgerault Lieutenant du Iuge de Castelmoron, pour & au nom de ceux de la Religion pretenduë reformée dudit lieu, reçeuë par Denyau Notaire Royal, le douziesme Auril dernier, aux fins de faire oster dudit Parquet par ledit de la Lanne ledit Tableau & Image de Crucifix, tãt pour le lendemain que pour autre iour de l'exercice de la Religion pretenduë reformée, & responce dudit la Lanne audict acte de sommation, & de procedure par luy faicte sur la rupture & fracture dudit Tableau troué dans ledit Parquet, le vingt-troisiesme du-

Arrest notable de la cour de Parlement de Bordeaux, donné contre les habitans de Castelmoron, de la Religion pretendue reformée

1622. dit mois, lesdicts actes signez par ledict de la Lanne, & Bargeraut, Deyau Notaire & Pellé Greffier, & veu lesdicts actes & procedures: ouy sur ce du Sault pour le Procureur general du Roy, a ordonné que ledict Balgerault comparoistra en icelle Cour pour respondre à certaines interrogations que la cour luy entend faire d'Office, & permis audit Procureur general d'informer plus amplement desdicts excez & fracture dudit Tableau, & à ces fins proceder par censure Ecclesiastique, en forme de droict; pour ladicte information faicte & rapportee, estre ordonné, ce qu'il appartiendra, & neantmoins ordonné qu'vn Tableau de la passion figurée sur vn autre Tableau, sera mis & affiché au premier iour en l'auditoire de ladite Seneschaussée: enioinct audict Lieutenant general, comme autrefois de l'y faire voir promptement mettre, à peine de suspension de son office, fait inhibitions & defences tant audict Bargerault qu'à tous autres Officiers & habitans de Castelmoron, estant de ladicte Religion pretenduë reformée qu'à tous autres de briser ou oster dudit Parquet ledit Tableau, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public, sans que pourtant lesdits habitans & Officiers de ladite religion pretenduë reformée soient tenus de prester autre serment que celuy qu'ils ont accoustumé de faire en consequence des Edicts du Roy: & pour obuier à plus grand trouble & scandale, Ordonne ladicte Cour que,

Cause notable de l'arrest.

ceux de ladicte Religion pretenduë reformée se pouruoiront d'vn lieu commode pour l'exercice de leurdicte Religion autre que dudict Parquet & Auditoire Royal, suyuant l'Edict de Nantes, & leur inhibe & defend sur ces peines de faire ledit exercice dans ledit Parquet, comme aussi ladicte Cour leur fait pareilles inhibitions & defences de prendre autre qualité que celle qui est portée, & leur est donnée par les Edicts, ny de mettre simplement ausdits actes publics les mots de reformée, ains les mots de religion pretenduë reformée, & enioint audit Seneschal, ou son Lieutenant audit Castelmoron, & autres Officiers du Roy, de tenir la main à l'execution dudit Arrest, & sera iceluy leu & publié en l'audience dudit Auditoire, à fin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Faict en Parlement de Bordeaux le 22. Auril 1622. Signé de Pontac: cependant le Duc de Rohã persiste en ses leuées, & pratique gens de guerre par tout. 1622.

Nous apprenons du costé du Languedoc, que le Comte de Vieule ayant receu commandement du Duc de Montmorency de se rendre aupres de luy en la ville de Beziers, partit le Lundy 25. d'Auril de la ville de la Bruguierie, dont il est Seigneur, suiuy de sa compagnie composeé de soixante Maistres qui sont de ces ames genereuses qui n'attendent point autre fruict de leurs trauaux que l'honneur de pouuoir fidelement seruir leur Prince aux plus hazardeuses occasions.



1622.

Deffaite de la Caualerie du Duc de Rohã par le Comte de Vieule.

Les rebelles de Puylaurens, Reuel & Soureze, qui ſous la conduite du ſieur de Tanus s'eſtoient ramaſſez en nombre de 80. hommes de cheual, où il y auoit quarante cuiraſſes, ayans eu aduis du depart dudit Seigneur Comte, & de ſa compagnie, & ayans eſté informez du chemin qu'il deuoit tenir, luy vont dreſſer vne embuſcade au pas de Campy prés de Saiſſac ſur la montagne. A peine les Coureurs que le Comte de Vieule faiſoit marcher deuant, en nombre de dix, ſous la conduitte de Monſieur de Montbrun ſon frere, & du ſieur de Glaſſac, furent paruenus au pas de Campy que les Rebelles ſortirent de leur embuſche, & allerent fondre ſur eux auec non moins de force que de hardieſſe; mais les Coureurs ſouſtindrent courageuſement leur effort, & les receurent auec telle reſiſtance, qu'ils leur firent ſentir que dix hommes bien reſolus peuuent quelquefois arreſter la furie de toute vne compagnie.

Ledit ſieur Comte qui marchoit à la teſte de ſa troupe voyant comme ces coureurs eſtoient aux priſes auec l'ennemy, fiſt ſonner la charge, & animant ſes gens par ſon exemple, donna dans le milieu de la meſlée que ſes coureurs auoient commencée. En ceſte rencontre les Rebelles furent choqués ſi rudemẽt & chargés auec tant de courage que les coups d'eſpée & de piſtolet en firent d'abord vuider les arçons à pluſieurs: Si bien qu'en moins de demye heure on en viſt quarante cinq eſtédus morts ſur la terre, & ſi le reſte auec le Ca-

pitaine Tanus, ne se fut sauué à la faueur des bois, il est incroyable que tous y seroient demeurez, & eussent receu par la main de ces braues gendarmes le chastiment de leur rebellion, qui sans doute les attend plein de honte & d'ignominie, s'ils n'ayment mieux esprouuer la misericorde que la Iustice de leur Roy. 1622.

On a recogneu entre les morts les Capitaines Chamayon, Busquet pere & fils, Dumas, Daues & Sales qui se faisoient estimer des plus hardis & des plus redoutables de leur party, outre cinq prisonniers : les vainqueurs gaignerent en ce combat 40. cheuaux, & les armes des morts, ledit Comte de Vieule n'y perdit qu'vn de ses gendarmes, le fils de Monsieur de la Garde tué d'vn coup de carabine aux reins au deffault de la cuirasse. Les plus signalez de la troupe tuez.

Le Roy voulant penetrer iusques en la haute Guyenne pour de là aller au bas Languedoc suyuant le cours de ses affaires, donna ordre pour le faict de la Rochelle, & destina Monsieur le Comte de Soissons auec Monsieur le Mareschal de Vitry, le Marquis de Nesle, plusieurs chefs, & dix mille hommes tant de pied que de cheual pour inuestir la place, & y faire des forts pendant l'arriuée de l'armée Naualle de sa Majesté & de cecy, ie descriray l'histoire cy apres. Ordre donné pour le bloquement de la Rochelle.

Pendant cecy faut sçauoir qu'en ce mesme temps, le Roy ne fut si tost passé en Guyenne, & mõdit Seigneur le Comte de Soissons choisi pour le dessein du bloquement de la

1622.

Rochelle, que les Rochelois executerent d'estranges stratagemes sur les habitans Catholiques de l'Isle d'Oleron, desquels ils enleuerent generalemét tous leurs biens, & emmenerent les hommes & les femmes iusques aux enfans, mesmes ce qu'ils trouuerent dans l'Isle d'Argenton par eux surprise au mesme temps que Royan, dans l'Isle de Rié, disans que le traictement que l'on feroit aux leurs prisonniers à Nantes, Niort & Poictiers, ils executeroient le mesme contre les Catholiques qu'ils detenoient esclaues entre leurs mains.

Rauage des Rochelois en l'Isle d'Oleron.

Ils deschargent vne partie de leur colere sur la mer ne le pouuans plus faire aisement par terre: selon la prescription des loix de leur pretenduë Admirauté ils font partir quantité de vaisseaux de mer, qu'ils enuoyent sur les costes d'Espagne, Bayonne & Medoc pour espier & surprendre toute sorte d'autres vaisseaux fors & excepté ceux des païs qui en sont exemptez par leur pretendu reglement d'Admirauté, par lequel tous marchandises & marchands trouuez ez vaisseaux de mer & surpris sur l'Ocean, appartenans aux Estats huguenots ou leurs amis & alliez seroient exemps de Pyraterie, mais sans exception tous vaisseaux marchands & marchandises Catholiques seroient declarez de bonne prise: sur cet ordre ou plustost desordre les Pyrates de la Rochelle se iettent en plaine mer, surprennent quantité de vaisseaux de Bretaigne & Normandie, attaquent & emmenent

Et sur la mer.

vn vaisseau d'Espagne entr'autres remply de marchands & marchandises qu'ils emmenent à la Rochelle, & apres leur auoir faict perdre tout ce qu'ils auoient, les mirent hors encore auec peine, le baston blanc en main: i'ay veu lesdits marchands à Paris requerir les bien-faicts de la Royne, des Ambassadeurs d'Espagne & de Flandres pour regagner les païs bas, d'où ils estoient partis. 1622.

Il arriua vn affaire estrange, remarquable pourtant en la ville de Bordeaux, auant que le Roy fut party de Blaye pour passer en basse Guyenne; certains vaisseaux Hollandois estans venus à Bordeaux pour enleuer des vins & des bleds, Monsieur le Prince se trouuant sur les lieux, ainsi que le Roy luy auoit commandé pour s'acheminer du costé de saincte Foy; & voyant ces vaisseaux chargez de vins & de bleds, estimant possible que cette munition alloit à la Rochelle, leur commanda d'amener lesdits vaisseaux à bord, ce qu'ils ne voulurent faire, ce que voyant mondit sieur le Prince commanda que l'on tirast, comme de faict l'on tira sur lesdits vaisseaux, & eux aussi tirerent contre la ville de maniere qu'il y eut vn de leursdicts vaisseaux coulé à fõd à coups de canon, dont lesdits marchands eurent vne perte notable; & en firent de grandes plaintes en Hollande.

Vaisseaux Hollandois attaquez par M. le Prince à Bordeaux.

Le Roy ayant sceu l'affaire ainsi qu'elle s'estoit passée, fit asseurer l'Ambassadeur de Hollande, que cela n'auoit esté faict par aucun mauuais dessein dudit Prince & qu'il estoit

1622. prest d'en reparer le dommage, desaduoüant l'action, comme faicte contre son sceu & commandement.

D'ailleurs comme en la saison de trouble, c'est lors que les meschans se donnent authorité de mal faire : aussi en ce temps mesme, certains garnemens sortis & desbauchez des armées, s'atrouperent par bandes & compagnies pour piller & voler les passans sur les chemins en plusieurs & diuers païs de ce Royaume.

Histoire d'vn signalé voleur appellé la Chesnay & de ses associez.

Comme d'ordinaire, en quelque siecle que ce soit, ceux qui veulent introduire quelque nouuelle secte, quelque nouuelle façon de viure, recherchent des moyens pour donner du lustre à leurs mauuaises intentiõs: ainsi depuis que les rebelles ont esté si audacieux que de contrecarrer les iustes desseins du Roy, s'y insinua parmy le peuple cette nouuelle bande de voleurs, les vns nommez les Rougets & les autres les Grisons, soubs la damnable & maudite conduite d'vn qui se faisoit nommer le sieur de la Chesnay, homme de basse & vile exaction, & qui iamais n'a fait gueres d'autre profession que de viure licentieusement, & parmy toutes sortes de voluptez, & desbauches ; depuis laquelle institution, il s'est fait vne caballe entr'eux pour regner en voleries & brigandages, couuerte d'vn moyen que l'on estimeroit estre plus d'esprit que de mauuaise volonté, n'estoit que la fin de leurs œuures est du tout condamnable : tant y a que ceste bande estant complette, comme vne compagnie

compagnie de gensd'armes enrollez soubs la charge d'vn honneste Capitaine, il fut resolu entr'eux de se separer en deux brigades: en l'vne desquelles seroient ceux du nom de Rougets, & en l'autre ceux du nom de Grisons: cōme de faict, ces maistres voleurs estoient vestus de gris & de rouge, en tres-bon ordre; & tres honneste equipage, à dessein que la populace n'eust aucun soupçon de leurs personnes.

1622.

Voleurs sous le nom de Rougets & Grisons.

Ceste caballe composée de la façon, ils inuenterent plusieurs sortes de moyens, pour voler & brigander le peuple, sans en pouuoir estre repris.

Premierement en la ville de Paris, quand qu'elqu'vn deux sçauoit au vray qu'il y auoit quelqu'vn qui se deuoit retirer tard en son logis, & qui portoit d'ordinaire quelque argēt sur luy, ou qu'il estoit bien monté, il en aduertissoit quelques vns de sa bande, & d'vn commun accord faisoient en sorte que par composition ils tiroient de l'argent de luy, sans aucun bruit: puis s'estans resolus de battre la campagne, ils tindrent vn conseil general, pour paruenir au but de leurs intentions, par lequel il fut resolu qu'il estoit tres à propos, pour n'estre point repris ny blasmez en leurs voleries, d'introduire vne honneste façon de voler, qui estoit, que le cas aduenant qu'ils rencontrassent par la campagne quelque honneste personne qu'ils les feroient dācer, puis qu'ils le feroient payer, ainsi que si c'estoient des menestriers qui l'eussent faict

Leur subtilité en matiere de Vol.

1622.

dancer : Ce qui ne fut pas plustost resolu, qu'il fut executé à l'endroit de plusieurs honnestes hommes de la ville de Paris, le nom desquels sera teu en ce recit, pour éuiter la risée du menu peuple, & de plusieurs autres, qui n'estans asseurez de ces stratagemes, pourroient imputer cecy à quelque supposition, dont neantmoins le Lecteur sera prié de le croire, car aussi bien le bruit en est assez commun.

Cette forme de voler estant recogneuë entre ces voleurs pour vn statut, & pour vne reigle infaillible, suiuant laquelle ils ne pouuoient courir aucun risque ; quatre d'entr'eux, & des principaux, prirent dessein le deuxiesme iour d'Auril dernier, d'aller par la campagne, aduertis qu'ils estoient que trois honnestes hommes de ceste ville de Paris s'en alloient à sept lieuës d'icy pour quelque affaire ; si bien qu'ils firent en sorte de les rencontrer sur le chemin, pour faire des espreuues notifiées de leurs volleries ; comme en effect, ils firent en cette rencontre, afin de feindre par eux que leur intention n'estoit point portée au vol, ny au brigandage, ils accosterent ces Messieurs, l'vn d'eux disant, *Messieurs, vous auez là vn cheual qui nous a esté volé* : à raison dequoy il se peust esmouuoir quelques paroles ; mais la force estant de leur costé, ce fut la cause que ces voleurs eurent le temps & l'occasion propre pour accomplir entierement leur vol ; aussi démonterent ils ces trois Messieurs, & leur osterent tout ce qu'ils a-

Leur vol sur 3. hommes de Paris.

Stratageme de voler.

uoient d'or & d'argent sur eux, sans leur faire autre tort. 1622.

Cela faict, vn d'entr'eux nommé la Fontaine, leur donna aduis, qu'au pays du Perche il se tenoit vne foire, où il y auoit moyen de faire fortune, & qu'à cette fin il estoit besoin de s'acheminer à Vernueil, comme estant lieu plus proche de ladite foire, & plus commode pour s'y retirer, en cas de necessité : suiuant lequel aduis, trois d'entr'eux s'y acheminent, où estant, s'allerent loger en vne hostellerie, en laquelle ils firent courir le bruit qu'ils estoient venus à dessein, pour vne querelle qu'auoit vn de leurs amis, & qu'ils le cherchoient pour le secourir.

Vont espier les passans prez Vernueil au Perche.

Cependant vn des leurs, nommé la Faucerie, estoit à la foire, que ledit la Fontaine leur auoit proposée, où il faisoit tres-bonne mine ; & en apparence croyoit on que ce fust vn homme qui eust enuie de faire quelque emplette, & neantmoins ce n'estoit que pour recognoistre le cours du marché, & la bource de ceux qui pouuoient debiter beaucoup de marchandise : & de faict, ayant apperceu & recogneu qu'vn marchand auoit vendu pour quinze ou seize cens liures de bestail ; en mesme temps il partit de la susdite foire, & vint trouuer ses compagnons en l'hostellerie où ils l'attendoient ; leur disant à haute voix, *A cheual, le Gentil-homme est aux champs*, qui estoit leur signal, & leur façon de parler, quand ils auoient dessein d'aller faire quelque vol. Ces mots estant

Signal desdits voleurs.

1622.

dicts, ils payerent leur despence à l'Hostesse, & s allerent cacher en vne garenne, à demy lieuë dudit Vernueil, esperant d'attraper & de voller le marchand, qui auoit esté descouuert par la Fauerie : Mais comme és entreprises minutées contre les reigles establies par la Iustice Diuine, Dieu luy-mesme interuient le plus souuent, afin d'abolir en la naissance tels effects pernicieux; aussi permit-il qu'aucuns habitans du pays descouurirent la caballe de ces voleurs; si bien qu'ils s'aduiserent d'aller à Vernueil aduertir les Magistrats, qu'il estoit sorty de leur ville assez matin quatre hommes de cheual bien montez lesquels s'estoient retirez dãs la garenne qu'ils nommerent: Ces Magistrats, tant de la Iustice, que ceux qui ont charge dans ladicte ville s'assemblerent, & furent à l'hostellerie d'où estoient sortis ces voleurs, pour descouurir si en leur parler ou autrement l'hoste n'auoit pas recogneu quelles gens ce pouuoient estre, & s'ils n'estoient pas venus pour espier, & recognoistre les aduenuës de leur ville, pour y dresser quelque embusche, afin de la surprendre: à quoy cest hostellier respondit, qu'il n'auoit rien sceu de leurs affaires; au moyen dequoy ces Magistrats trouuerent bon d'aller apres, & d'essayer de les prendre; pourquoy faire, ils se firent assister de trente hommes bien armez, tant de pied que de cheual, & s'en allerent tous en ladite garenne, par des lieux destournez : ce qu'apperceuant ces voleurs prindrent l'espouuen-

Attendent & espient vn marchant de bestail.

sont descouuerts.

Sont poursuiuis par la Iustice de Vernueil.

te, & la fuitte tout ensemble, iusques à trois grandes lieues de là ; où estant, & pensant estre eschapez, ils se ietterent dans vne hostellerie, où à peine estoient ils arriuez, qu'ils y furent inuestis, & d'abord en fut pris deux dans l'escurie, à sçauoir les nommez la Fauerie, & la Fontaine : quant à la Chesnay, & la Pointe, ils se barricaderent dans vne châbre haute, & tirerent force coups de carabines, & de pistolets, sans toutesfois blesser personne des assaillans, qui auoient pris resolution de gaigner au dessus d'eux pour les accabler. Vn Gentil-homme du pays nommé Monsieur de Montigny, qui se tient là aupres entendit de son Chasteau ces harquebusades, & coups de carabines, lequel monta à cheual, auc quelqu'vn des siens, & vint voir ce que c'estoit, & à quelle fin ce bruit se faisoit : estant arriué, il recogneut ces Messieurs de Vernueil, & s'informa de tout, & fist en sorte de parler à ces maistres voleurs, qui entendant sa qualité, luy parlent & le prient de croire qu'ils sont Gentils-hommes de bons lieux, & le prient de les vouloir tirer des mains de ce peuple mutiné, qui les vouloient assassiner, & ne sçauoient pourquoy. Ce Gentil-homme les voyant habillez de la sorte, couuerts de clinquants d'or & d'argent, les creut, & pria le Iuge de Vernueil de luy permettre receuoir ces gens là en sa garde, veu qu'ils promettoient se iustifier : ce que ledit Iuge luy accorde, à condition que ce seroit par

Deux sont surpris en vne escurie d'hostellerie.

Vn Gentil-homme du Perche parle à eux au trauers d'vne chambre barricadée.

1622.

Il les prend en sa protection, & les meine en son chasteau.

vn procez verbal : Le Gentil-homme y consent, & s'en charge, les meine en son Chasteau, & y estant les fist bien garder en vne chambre : ces maistres voleurs escriuent à vn braue Gentil-homme du pays, pour se faire auoüer de luy, par l'entremise de la Chesnay, qui disoit le bien cognoistre : Ce braue Gentil-homme escrit audit sieur de Montigny, qu'il se descharge de telles gens, & qu'il ne les cognoist point, sinon que pour en auoir oüy faire de mauuais recit.

Ledict sieur de Montigny enuoye donc aduertir le Iuge de Vernueil, de venir requerir les prisonniers, & qu'ils s'en veut descharger, & qu'il estoit besoin de venir en bonne compagnie, pour les mener audit Vernueil, parce qu'il y auoit apparence que c'estoient gens de mauuaise vie, & qu'il se pouuoit faire qu'ils n'estoient pas seuls à Paris, ou és enuirons, de leur caballe, & qu'ils pourroient estre recous en chemin : si bien que le Lieutenant y vint, accompagné de pres de trois cẽs hommes, bien armez. En les menant, ils faisoient des rodemontades, menassant vn chacun des assistans, leur disans tousiours, nous sommes Gentils-hommes, & de bons lieux, vous en mordrez vos poulces : & cependant, Dieu autheur de tout bien, fait à la file arriuer plusieurs plaintes contre eux, & mesme de Paris, & des enuirons : Bref les voila recogneuz pour estre de tres gands voleurs, & des chefs.

Sont conduits à Vernueil auec 3000. hommes armez.

Le Preuost des Mareschaux de Morta-

1622.

gne, & celuy de Paris y viennent, chacun d'eux les demande; En fin par arrest du Conseil, celuy de Mortagne leur faict & parfaict leur procez, & tous quatre firent amande honorable, nuds en chemise, & la torche au poing deuant la grande Eglise dudit Vernueil & puis furent rompus sur la roüe audit lieu de Vernueil, le 19. iour d'Auril. La Pointe, la Fauerie, & la Fontaine reprocherent à la Chesnay, que c'estoit luy qui les auoit desbauchez de l'armée où ils estoient honorablement, & qu'il estoit cause de tant de meurtres & vols qu'ils auoient commis, & specialement de deux Gentils-hommes, qu'ils tuerent miserablement, en reuenant du siege de Montauban, qui estoient de leur cognoissance, & estoient tous deux blessez, en attaquans lesdits Gentils-hommes pour auoir leur équippage. Lesdits trois nommez firent tout plein d'autres plaintes, excepté ledit la Chesnay, qui ne se voulut recognoistre, & mourut en cest estat ledit iour que dessus.

Sur le commencement du mois de May, le Roy estant encore à Royan, Monsieur le Duc d'Elbeuf, ayant resserré de prez les rebelles de Tonnins & reduicts en tel estat qu'ils ne pouuoient plus tenir, ny esperer aucun secours d'hommes ny de viures, en fin le 4. du mois de May, sous le bon plaisir de sa Majesté ledit Seigneur Duc, octroya misericorde & pardon aux assiegez, & les prenant à la composition que de longue-main ils luy auoient faict demander, leur accorda les articles

Reduction de la ville de Tõnins au Roy, par le Duc d'Elbeuf.

1622. suyuant, moyennant lesquels ils sortirent du haut Tonnins, & rendirent la place au Roy.

Articles de la capitulation.

1. Qu'ils demanderoient pardon general de tout ce qu'ils auoient fait & entrepris contre le seruice du Roy.

2. Quils iureroient, promettroient & protesteroient sur peine de la vie de ne porter de six mois les armes contre le seruice de sa Majesté pour quelque cause ou pretexte que ce soit.

3. Que moyennant les choses & protestations que dessus, ils sortiroient de ladite place de Tonnins auec les armes & bagages sauues la meche allumée.

4. Qu'ils laisseroient en ladite place tout le canon qu'ils y auoient trouué auec toutes les munitions qui y estoient sans en distraire ny emporter aucunes.

5. Qu'il leur seroit pourueu de basteaux, ou chariots pour emmener leurs malades par eau & par terre, & iceux conduicts en asseurance és lieux où ils se voudroient retirer, ou bien iceux estre pensez s'ils vouloient demeurer sur les lieux.

6. Qu'ils leur seroient fournis de sauf conduits & passeports valables pour se retirer la part où bon leur sembleroit.

Faict & passé au Camp deuant Tonnins le 4. May 1622.

Cela fait les rebelles au nom de douze cens hommes sont sortis dudit Tonnins, & l'armée du Roy s'est saisie de ladicte place dont

ledit sieur Duc d'Elbeuf, donna incontinent aduis à sa Majesté, & procedda en outre aux rasemens & demolitions de ses murs, retranchemens & fortifications, puis alla trouuer Monsieur le Prince à Bourdeaux, & eux deux ensemble auec lesdites trouppes inuestirent S. Foy, ainsi que dit a esté.

Le Sieur de Montpoüillan, fils du Seigneur de la Force, qui s'estoit enfermé là dedans auec le Vicomte de Castets, quantité de Capitaines de Montauban, receut vne blessure quelques iours auparauant, ainsi qu'il combattoit aux breches, & n'ayant eu moyen de se faire penser & medicamenter, il en mourut incontinent apres qu'il fut sorty de Tonnins. Mort du sieur de Mōtpoüillan.

Ce fut chose estrange de veoir apres la reduction de cette place, le peu de lieu que tenoient les rebelles renfermez dans ce bourg Sainct Spey, qu'on appelle haut Tonnins, douze cens hommes neantmoins auec tout leur bagage & attirail, où trois cens seulement ne pouuoient estre à leur aise.

Cependāt ils ont paty en cette misere l'espace pres de deux mois, parmy les charongnes & corps morts des hommes & des cheuaux, enterrez là dedans, dans vn pied de terre, ny ayant eu terrasse, ny terre, ny rocher, qu'ils n'ayent remué, iusques aux corps propres de leurs tuez, qu'ils auoient fait seruir aux retrāchemens, ausquels ils trauailloient iour & nuict, resolus de se defendre iusques à la mort, contre les efforts de Monsieur le Duc

1622. d'Elbeuf, qui les approchoit à la longueur de la pique : de sorte que l'infection grande que rendoient lesdits charongnes & corps morts, en si peu de lieu, parmy vn si grand peuple, pressé d'ailleurs d'extreme necessité & famine, causoit vne contagion grande parmy eux, & plus moururent de ceste pauureté là dedans, qu'il ny en eust de tuez par le fer & le plomb des soldats assiegeans, & endurerent toute ceste misere par force, puis que ledit Seigneur Duc auoit protesté iusques à lors, de ne les prendre qu'à discretion, aymans mieux mourir en combattant vaillamment l'espee à la main sur vne breche, que le licol au col au bout d'vn gibet.

Leur resolutiō

Ils furent heureux de receuoir la grace que leur fit ledit Seigneur Duc d'Elbeuf, ainsi que dessus, & quoy qu'il les eust grandement trauaillez, pressez & deffaict tous leurs secours, & les eust reduict en grande extremité, si ne laisserent ils pas au sortir, de loüer sa vertu, son courage, sa valeur, & luy donner ce tiltre de Prince de Foy.

Et protestatiō

Mais pourtant protesterent estans hors, que iamais ils ne s'enfermeroient en place, pour y souffrir siege, ayant eu maintefois la peur bien grande d'estre tous massacrez & perdus en celle cy, par les furieuses attaques qui y ont esté faictes par les gens du Roy, & l'eussent veritablement esté, si pour le salut de leur vie, ils n'eussent faict des merueilles & choses extraordinaires à

la defenſe.

1622.

Sa Majeſté ayant eſté quelques iours dans Sainɛte Foy, & donné l'ordre pour le raſement & demolition des fortifications de la place, partit pour s'en aller à Agen, prit ſon chemin par Monſegut, Marmande, & Aiguillon : elle paſſa par Montrauel, place que Monſieur le Duc d'Elbeuf auoit aſſiegee & forcee au mois de Feburier dernier, & conſiderant ſadite Majeſté, que ledit Duc d'Elbeuf ne l'auoit fait que demanteler, & ce pendant elle eſtoit vraye retraiɛte de picoureurs, elle fit mettre le feu par tous les edifices d'icelle, & fut reduiɛte en cendre, pour ne ſeruir à l'aduenir de nid ny d'azyle aux rebelles.

Montrauel & Tonnins raſez & bruſlez.

Pareillement auſſi Monſieur le Prince de Condé, quittant Sainɛte Foy auec l'armee du Roy, & paſſant par Tonnins, fit mettre le feu aux trois villes, raſer & deſmolir tous les edifices d'icelles, & reduire tout en cendres, & auec raiſon, car c'eſtoit pour la deuxieſme fois que ceſte place auoit eſté rebelle, elle occupoit en temps de trouble le paſſage de la Garonne, & incommodoit grandement tout le pays ; pour cette conſideration, le Roy en auoit reſoult le raſement, & agrea ce qu'y fit ledit Seigneur Prince.

En meſme temps auſſi le Duc de Vendoſme alla receuoir Clerac des mains du Baron de Luſignan, & chaſſa toute la garniſon qui eſtoit dedans ladite ville, & fit en-

1622. tierement raser & démolir les murs & fortifications d'icelle, en sorte que on n'est plus aujourd'huy la ville de Clerac sur le Loth, mais le bourg ou le village de Clerac, qui pour auoir esté deux fois rebelle au Roy, a perdu le nom de ville, & tous ses priuileges.

Comme aussi Môtflanquin.

Au mesme temps encore par ordre dudit Duc de Vendosme, le sieur du Clos, sien Lieutenant, s'empara de la ville de Montflanquin, suiuant l'execution du traicté de S. Foy: & ainsi toute la basse fut en moins de dix iours entierement reduicte à l'obeissance du Roy, deux villes d'icelles rasees & bruslees, & trois demantelees, S. Foy, Montflanquin & Clerac.

Le Roy va à Agen, où le Duc de Sully le va trouuer.

Le dernier iour de May, sa Majesté arriua à Agen, où elle receut les submissions du Duc de Sully, qui se sousmit à son obeissance auec tout ce qu'il possedoit de places en ce pays, trois singulierement, Cadenac, Figeac & Cariac.

Ordre pour Montauban.

D'Agen où il y eut peu de seiour, le Roy alla à Moussac, où l'armée se rendit aussi tost: le Roy y fit le departement de ses trouppes, il en enuoya vne partie du costé de Montaubã, sous la charge du Duc de Vendosme, pour empescher les sorties des gens de guerre, que les rebelles soudoyoient là dedans: il enuoya aussi Monsieur Zamet, auec cinq cens Maistres au bas Languedoc, ioindre Messieurs de Montmorency & de Chastillon, auec charge de faire le degast és enuirons de Nismes & de Montpellier, couper & enleuer les bleds &

M. Zamet enuoyé en Languedoc.

les fourages, pour d'autant plus incommoder les rebelles. 1622.

De Mouſſac, ſa Majeſté alla loger à vn bourg nommé Villemade, en intention de tourner les armes du coſté de la ville d'Albiac, place que le feu Duc de Mayenne, l'an paſſé auroit fait démanteler, & où il fit diſmer les habitans rebelles, pour la perfidie dont ils vſerent en ſon endroict : Or ſa Majeſté eut aduis que les ennemis l'auoient derechef fortifiee, & y vouloient tenir bon, ce qui luy donna ſubiet d'y vouloir aller, pour reduire cette place de meſme que Tonnins, & Mont-rauel ; mais ſur la nouuelle qu'eurent les rebelles d'icelle, que le Roy y alloit, quitterent la place, emporterent tout ce qu'ils auoient de bon, & ſe retirerent : ce qui fut cauſe que ſa Majeſté ny alla pas, mais s'achemina du coſté de Negrepeliſſe, pour y chaſtier la perfidie des habitans, & s'en rendre maiſtre.

Albiac obeit par crainte.

Negrepeliſſe s'eſtoit renduë rebelle à ſa Majeſté, dés l'armee precedente ; là y eſtoit vne garniſon qui incommodoit le pays par les pilleries & piccorees continuelles, qu'ils faiſoiēt nuict & iour ſur le peuple, iuſques aux portes des villes circonuoiſines : ce qui obligea Meſſieurs les Ducs d'Angouleſme & Mareſchal de Themines, d'aſſembler leurs trouppes, & aſſieger cette place, qui n'eſtant forte pour ſouſtenir vn ſiege, fut facilement reduicte par leſdits Seigneurs à l'obeyſſance du Roy, & y mirent trois cens hommes de garniſon, pour y entretenir ſon ſeruice, & s'aſſeurer de la place.

Rebellion de Negrepeliſſe.

1622.

Desloyauté des habitans.

Ce peuple meschant & le plus desloyal qui soit en tout le reste du Royaume, ne demeura longuement en la protestation qu'ils auoient faicte ausdits sieurs, de se maintenir en l'obeissance du Roy, car inspirez des conseils de Montauban & des autres rebelles, proietterent tousiours de rechercher les moyens de se rendre encore vne autrefois libres, secoüer le ioug de sa Majesté, pour accueillir les loix de cette mere rebelle Montaubán, ce qu'ils ont finallement esclos par vne tragedie & stratageme, le plus atroce & barbare que l'esprit humain peut iamais conceuoir, qui fut de tuer & massacrer la garnison du Roy, & se rendre maistres de la ville, asseurez qu'ils estoient des promesses que ceux de Montauban leur auoient faites, de les secourir & fauoriser, aussi tost de secours & de garnisons, contre tout euenement contraire.

Recherchẽt à se rebeller de rechef.

Il ne falloit pas tant de semonces pour porter ce peuple de Negrepelisse à la desloyauté, il y estoit assez enclin de luy mesme, & les regrets qu'ils auoient de se voir reduits par force en leur deuoir, les faisoit incessament souspirer leur liberté perduë, & mediter des moyens de se pouuoir encore vne autrefois rebeller; ce qu'ils executerent finalement, par vne action du tout esloignee de l'ordinaire & façon de faire des Turcs & des barbares.

Trois cens soldats du Roy estoient assez capables de maistriser ce peuple, qui estoit peu en cette detestable bicoque: mais où est la force que la trahison n'atterre, & ne dis-

lippe au temps que le moins on se deffie de la perfidie des traistres : le pays contagieux & maladif, particulierement apres le siege de Montauban, causé pour la disette des viures, rendit quantité de soldats de ladite garnison du Roy, malades à Negrepelisse, miserablement traictez entre les mains propres de leurs ennemis: car du depuis il a esté sceu, que les Chirurgiens, Apoticaires, & autres personnes dudit Negrepelisse, qui se mesloient de penser & medicamenter ces pauures soldats malades, au lieu de leur donner les remedes conuenables pour la guerison de leur mal, leur en ordonnoient d'autres qu'ils leur faisoient prendre pour les faire mourir, de sorte qu'en peu de temps, par medecines, clisteres, breuuages, nourritures & medicaments malicieux & empoisonnez, ils firent ainsi miserablement mourir plus de cent soldats de la garnison du Roy.

Resoluent de massacrer la garnison du Roy.

Ce ne fut pas tout, la malice se descouurit en fin, & la perfidie ioüa son personnage tout à faict contre le reste de ladite garnison qu'ils massacrerent inhumainement en vne belle nuict.

Les logis & maisons sont basties de la sorte à Negrepelisse, & en beaucoup d'autres lieux du pays de Quercy, qu'il n'y a autre escallier pour monter aux chambres hautes que des eschelles, ou foibles escaliers de bois : cecy estant sceu, faut donc notter que ces traistres habitans ayans deliberé de se desfaire de ladite garnisõ par vn massacre general, resolurẽt

1622. d'executer ce damnable dessein en la maniere qui s'ensuit : les Soldats estoient logez és maisons des bourgeois, en diuers lieux & quartiers de la ville, chaque compagnie ou escoüade, ayant le sien, & alloient aux rõdes & corps de gardes chacun à son tour chaque nuict, aux places & murailles de la ville, pendant que les autres se reposoient, ainsi qu'on est accoustumé de faire és garnisons : le complot fait de les assasiner, fut resolu entre ces maudits habitans, que les hommes s'armeroient de toutes armes propres à l'offensiue au deffaut d'espees, de hallebardes & bastons, dont ils auoiẽt desarmez, & qu'au mesme temps qu'ils attaqueroient & surprendroient nuictamment les gardes & soldats qui estoient aux sentinelles, & corps de garde de la ville, les femmes restees aux maisons, couperoient la gorge à leurs hostes, les autres soldats logez és chambres hautes & garniers desdits logis : le stratageme s'executa de la sorte dans lesdits logis, car les soldats retirez & endormis chacun en son lict, on coupe les escaliers de bois qui montoient en leurs chambres, & cela faict, on attaque aussi tost les corps de gardes & sentinelles qui estoient par la ville, desquelles ce peuple scelerat eut assez bon marché, les assommans à coups de leuiers, broches, faux, feraux, bastons & autres instrumens offensifs, auec lesquels ils firent vn carnage tres-grand, sur les pauures soldats qui se defendirent autant qu'il leur fut possible, crians & appellans leurs compagnons à leur secours, auec vne al-

larme

1620.

larme tres-grande & pitoyable, qui resueilla en sursaut les autres soldats, qui estoient dispersez par les logis, qui au bruit de cette allarme, se leuant à demy endormis, & se saisissans de leurs armes, sans prēdre le loisir de s'habiller, ainsi comme ils vouloient sortir de leurs chambres, & descendre promptement pour aller au secours de leurs compagnons, croyās que l'ennemy fut entré en la ville, ne trouuans point d'escalier ny d'eschelles pour descendre, leur ayant esté rompuës & ostees, tomboient des chambres en bas sur les carreaux, où tous estourdis ils estoient aussi tost massacrez, poignardez & assommez, par la cruauté endiablee des femmes, qui les attendoient, & furieuses, pour les massacrer de la sorte, & ainsi en vne seule nuict les garnisons du Roy furent toutes massacrees par la desloyauté de ce peuple : qui receuans aussi tost nouueau secours, & nouuelles garnisons de Montauban, contraignirent tost apres ceux qui auoient la garde du Chasteau d'en sortir, ce qu'ils firent, n'ayant pouuoir ny moyen de resister en vne place destituee de munitions, & menacez d'estre forcez & massacrez comme leurs compagnons de la ville.

Cruauté des femmes de Negrepelisse.

Contraignent ceux du chasteau a sortir,

Et ainsi voyla Negrepelisse renduë libre par vne rebellion, hors de toute humaine consideration, & qui merite vn chastiment conuenable à la felonnie & delict de ses habitans, & tel que Dieu permettra estre executé cy apres.

Le Roy offencé grandement en ceste per-

1622.

fidie, voulut en faire punition exemplaire, & pour cet effect s'achemine auec vne partie de ses trouppes droict audit Negrepelisse, laquelle il faict sommer de luy ouurir les portes pour y entrer auec son armee. Les habitans & la garnison de dedans, n'esperãs qu'vne punition seuere de leurs crimes, se recognoissans indignes de toutes graces, refuserent d'obeir à la sommation qui leur estoit faicte de la part de sa Majesté, disans qu'ils vouloiẽt mourir l'espee à la main, pour la defence de leur ville.

Refusent les portes à sa Majesté.

Sur ce refus, l'armée s'approche de la place le 9. Iuin, Monsieur le Prince y commandant comme Lieutenant General de sa M. faict attaquer les baricades qu'il gaigne auec peu de perte pour le Roy, & contraignit les ennemis de se retirer dans la ville & le chasteau, où jà s'estoient retirees quantité de femmes & filles, des bourgs & villages circonuoisins, pour la crainte & apprehension qu'elles auoient de l'armée de sa Majesté.

Siege & batteries contre la place.

Le Vendredy 10. on dressa vne batterie contre les murs de la ville, & sur le soir du mesme iour, la breche estant faicte, fut choisi le premier Sergent de la Compagnie de feu M. du Bordet, Capitaine au Regiment des Gardes de sa Maiesté, qui fut enuoyé pour recognoistre la breche, ce qu'ayant faict, il rapporta auoir recognu les rebelles de dedans tous en desordre dans la place, ce qui fit resoudre le Roy & mondit sieur le Prince, d'y faire donner deux diuers assaults.

1622.

L'vn par la bresche que le canon auoit faicte, & l'autre par l'endroit où l'on les attendoit le moins, les gens du Roy s'y porterent auec tel courage & valeur, qu'ils entrerent incontinent dans la ville, forcerent les barricades, & passerent par le fil de l'espce tout ce qu'ils rencontrerent là dedans.

Du depuis apres s'estre saisis du principal butin, ils bruslerent & consommerent toutes les maisons & edifices de la ville, par vn incendie general sans reserue ny exception, si bien que tout le chastiement que l'esprit de l'homme se peut imaginer pour punir le crime & la rebellion, ces perfides & rebelles le souffrirent, & ceux que le feu & le sang espargnerent, finirẽt leurs vies sur des gibbets, pour seruir d'exemple & d'horreur à ceux qui voudroient cy apres les imiter.

Bref ce que i'en escris est le moins de ce qui en est, & de ce qui s'y est veu, ne se pouuant ouyr ny voir vn plus horrible spectacle que celuy là, car on marchoit sur les corps morts estendus dans les ruës, nuds & cicatricez, en telle sorte que les plus durs en eurent le cœur touché.

Celuy qui ayda à les enterrer, a dit qu'il auoit enterré 363. corps d'habitans tuez. Il y en eut vne grãde quãtité de noyez, qui voulãs passer à nage vne petite riuiere qui est aux pieds de leur muraille, estoient tuez dans l'eau par nos soldats, dõt l'on ne vid iamais le courage plus animé cõtre les rebelles pour le seruice du Roy, qu'en cette occasion, mesmes qui passerent

Courage des Soldats fort animez.

1622.

iuſques au de là du deuoir.

Memorable charité de M. de Vic, Garde des Sceaux.

Ne faut oublier à ce ſubiect vn traict de la charité de Mõſieur de Vic, Garde des Sceaux, qui commanda à l'vn des ſiens, toſt apres la priſe de la ville, qu'il racheptaſt les filles & les femmes qu'il trouueroit entre les mains des ſoldats, afin que par ce moyen leur honneur & leur vie fuſt conſeruee, ce qu'il fit de celles qu'il rencontra, leſquelles il amena audit Seigneur le Garde des Sceaux, iuſques au nombre de quinze, qui furent conduictes en ſon logis, comme en lieu de refuge & d'azile, dont les vnes furent renuoyées auec eſcorte és lieux, d'où elles s'eſtoient refugiees dans Negrepeliſſe ſur l'aduenement de l'armée Royale de ſa Majeſté, & les autres furent conduittes en lieu de ſeureté, les autres ſe ietterent entre les mains des Peres Recolez ſuiuans l'armée, qui n'en peurent eſtre maiſtres, & furent rauies d'entre leurs bras, par la rage des ſoldats qui s'entretuoiét l'vn l'autre, à qui en iouyroit, & par deſpit l'vn de l'autre tuoient leſdictes filles & femmes.

Et de pluſieurs autres Seigneurs.

Cette charité de M. de Vic, fut imitee auſſi par M. le Cardinal de Rets, par M. le Clerc intendant des finances, & pluſieurs autres perſonnes du Conſeil, qui auoient compaſſiõ de ces pauures femmes & filles, qui alloient tomber entre les mains des ſoldats, pour en ſouiller leur furieuſe concupiſcence, il y en eut pluſieurs qui ne peurẽt eſchapper de leurs mains, & le pire du tout fut, qu'apres s'en eſtre ainſi ſouillez, ils les tuerent inhumainemẽt à coups

1622.

de poignards & d'eſpees, & autres plus mal traittees moururent par la violence du feu, de la poudre à canõ miſe en leur matrice, par vne grande cruauté qui s'y fit, ſans y pouuoir donner ordre, & dequoy ſa Majeſté & les chefs de l'armée furent grandement indignez, ce qui fut executé de la ſorte, pour autant que c'eſtoient ces miſerables femmes qui auoiẽt maſſacré quelques mois auparauant, la garniſon du Roy, & qui auoient paru les plus cruelles & inhumaines à la breche, iuſques la meſme qu'vne fut trouuée armée d'vne halebarde preſte à frapper M. le Prince, ſi elle n'euſt eſté preuenuë d'vn ſoldat, qui luy donna vn coup de mouſquet en la teſte, & la tua.

Priſe du Chaſteau.

Pour ce qui eſt du Chaſteau il tint bon iuſques au lendemain vnzieſme Iuin, iour de S. Barnabé, dix heures du matin, qu'il ſe rendit à diſcretion; les hommes qui ſe trouuoient dedans furent pendus & eſtranglez ſur le champ, & les filles & les femmes qui s'y eſtoient refugiees, furent conſeruees ſans aucun mal ſouffrir, ny à leur vie, ny à leur honneur.

Nous ne perdiſmes en cette occaſion que fort peu d'hõmes, & n'y eut que deux ou trois Capitaines de tuez & quelques ſoldats.

Le combat du premier iour dura iuſques à la nuict, où furent tuez plus de ſept cens hõmes tant de la garniſon que des habitans, ſans excepter les femmes & enfans, ſinon celles qui furent ſauuees comme dit eſt, tout fut generalement paſſé par le trenchant de l'eſpee.

Vn Preſtre fut rencontré au dehors, Curé

1622.

Vn Prestre massacré pris pour vn Ministre.

d'vn village de Quercy, appartenant à M. le Mareschal de Themines, il fut pris pour vn Ministre de Negrepelisse, deux Gentil-hómes voulurent empescher que l'on ne luy fit aucun tort, mais en vain, car pour sauuer leur vie propre, ils furent cõtraincts de l'abandóner entre les mains des soldats, qui le massacrerent aussi tost sans autre recognoissance: Ainsi Negrepelisse fut payee de la perfidie & desloyale rebellion de ses habitans, ayans esté si temeraires d'attendre vne armée Royale en vne place foible, eux qui n'estoient ny armez ny munis pour se defendre contre vn siege Royal.

Apres le sac & la ruine de cette ville, le Roy s'achemina auec son armée vers S. Anthonin, place que le Duc de Rohan auoit fait fortifier, comme estant l'esperance de Montauban, la terreur du pays, & le lieu commode pour tirer & enuoyer secours à ceux de son party, qui en auroient besoin en cette Prouince.

Il auoit fait entrer là dedans douze cens soldats de diuerses nations, François & estrangers, auec armes, canons & munitions, pour la conseruation de ceste place: nonostant que le Roy ne laissa pas de l'enuoyer inuestir, & y alla sa Majesté mesme en personne, pour la faire assieger, resolu d'auoir aussi cette ville aussi bien que Negrepelisse.

Les aduenuës de cette place sont tres-difficilles pour estre trop pleines de roches & de buissons fort incommodes à la Caualerie, qui fut cause qu'aux approches il y eut quelque conflit: on fut long temps à amener

le canon, & le monter en lieu propre pour battre la place, à laquelle ayant esté faict breche capable & raisonnable, l'assault y fut donné par le Regiment des gardes & celuy de Nauarre, où il y eut grande tuerie & perte notable de part & d'autre, le Lundy vingt-vniesme Iuin, car bien attaquez, bien defendus, ceux de dedans soustindrent cet assault de toute leur puissance, aussi il y alloit de leurs vies, & ne peut on rien aduancer sur eux, plusieurs soldats & quelques Chefs desdits Regimens y furent tuez, & auparauant cet assault fut tué deuant la place le Baron de Paluau, allant recognoistre vn logement, le sieur de Betencourt y fut aussi tué, M. le Duc de Rets, receut vn coup de Fauconneau au genoüil, assez proche la personne du Roy, & de long temps ne se vid vn siege plus sanglãt pour si peu de durée, plusieurs Officiers & soldats du Regiment des Gardes y laisserent la vie. 1622.

En fin la garnison & la Noblesse qui estoit là dedans, aymans mieux impetrer la misericorde du Roy, que de se perdre auec les habitans miserables qui vouloient perir dans leur ville, s'estans rendus maistres de l'vne des portes, rendirent la place à sa M. le lẽdemain surueille de la S. Iean: sa M. leur permit se retirer la vie sauue, à condition de ne porter iamais les armes contre son seruice: prendre party en ses armees, ou se retirer chez soy.

Quant aux habitans, sa Majesté rendue maistre de la ville ils se rachepterent du pillage des soldats, moyennant cent mille Reduction de S. Anthonin.

1622. escus qu'ils donnerent contant aux soldats, dix ou douze des plus mutins furent pendus, a laissé sa Ma,esté le Regiment de Nauarre pour la seureté de la place, sous la charge de Monsieur de Chappes.

Ce pendant il est à noter que sa M. estãt l'an passé en la ville de Bordeaux, voyant les rauages & tyrãnies que faisoient en Languedoc les trouppes du Duc de Rohan, afin de l'attirer à quelque sorte d'apprehension & deuoir, fit expedier ses lettres patentes au mois de Decembre dernier, par laquelle sadite M. le declara criminel de leze Majesté & descheu de toutes charges: mais pour voir si ledit Duc se pourroit ranger à la raison, de son propre mouuement sans crainte, sa Majesté patienta quelque temps la verification desdites lettres, tant sa bonté est grãde; de laquelle abusãt toutefois les rebelles, ledit sieur Duc de Rohan continuant ses leuees, & la conduite de ses troupes, contre l'authorité de sa M. en ses Prouinces du Languedoc, iussions ont esté enuoyées aux Parlemens pour verifier lesdites lettres, & icelles executer: les voicy en leur forme, auec l'arrest de verification du Parlement de Paris en suitte d'icelles.

Lettres patẽtes du Roy cõtre le sieur de Rohan.

Louys par la grace de Dieu, Roy de Frãce & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Encores que les asseurances que nous auons cy deuant dõnees par nos lettres de declaration du vingt-septiesme du mois de May dernier, & autres precedentes, de proteger & maintenir ceux de nos

ſubiects de ladite religion pretenduë reformée, qui ſe contiendroient en leur deuoir, nous deuſſent faire eſperer que les principaux, & la pluſpart d'entr'eux & particulierement le Duc de Rohan, cognoiſſant la ſincerité de nos intentions, qui n'auoient autre but que de reprimer les rebellions & autres crimes qui ſe commettoient en aucunes de nos villes contre noſtre auctorité, demeureroient dans les termes du reſpect & obeïſſance qu'ils nous doiuent : Neantmoins tant s'en faut que ces iuſtes conſidarations, ny celles de ſa qualité & naiſſance, & les graces & faueurs que nous leur auons tant de fois & ſi abondamment departies, l'ayent peu conuier à demeurer en ſon deuoir, qu'au contraire il ſe feroit rendu vn des principaux inſtrumens deſdites rebellions, s'eſtant declaré contre nous & noſtre Eſtat, par les intelligences, aſſociations & pratiques qu'il a entretenuës, & continuë encores d'entretenir auec les aſſemblées factieuſes qui ſe tiennent en noſtre Royaume, & auec les Eſtrangers, & meſmes s'eſtant mis en cãpagne auec des troupes & gens de guerre, pour fauoriſer les deſſeins des rebelles, & entreprendre ainſi qu'il faict ſur nos villes & places, commettant toutes ſortes d'hoſtilitez, oppreſſions & outrages contre nos fideles ſubiects : Ayant auſſi ozé ordonner du Gouuernement de noſdites villes & places, & enuoyé des mandemens & commiſſions pour leuer des deniers ſur noſdits ſubiets. 1622.

Ce qui nous donne iuſte occaſion pour em-

1622. peſcher la continuation de ſemblables crimes dont vne plus longue tolerance nous rendroit reſponſables deuant Dieu, d'vſer & faire proceder contre tous ceux qui ſe ſont ſouſleuez contre noſtre auctorité, & ledict Duc de Rohan en particulier, tant par la force & puiſſance de nos armes, que par la rigueur de la iuſtice. Pour ces cauſes, Sçauoir faiſons, qu'apres auoir faict mettre cette affaire en deliberation en noſtre Conſeil, où eſtoient aucuns Princes de noſtre Sang, Ducs, Pairs & Officiers de noſtre Couronne, & principaux de noſtre Conſeil, Nous auons en conſequence de nos ſuſdites Lettres de declaration du vingt-ſeptieſme May dernier, dict & declaré, Diſons & declarons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, ledit Duc de Rohan criminel de leze Majeſté, & comme tel deſcheu de tous honneurs, dignitez, eſtats & offices, pouuoirs, gouuernemens, charges, penſions, priuileges & prerogatiues qu'il a de nous ou de nos predeceſſeurs Roys: Auons iceux reuoquez & reuoquons, & notamment ſa charge de Gouuerneur & noſtre Lieutenant general en Poictou, Voulõs qu'il ſoit procedé contre luy, tant en ſa perſonne que biens. Mandons à tous Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos Prouinces, Capitaines, Chefs & conducteurs de nos gens de guerre, de courir ſus audit Duc de Rohan: Et à tous nos Officiers, Maires, Conſuls & Eſcheuins de nos Villes ſe ſaiſir de ſa perſonne, s'il ſe trouue en icelles, pour le

mettre en nos mains, & le poursuiure par les voyes & rigueurs de nos Ordonnances faictes sur semblables crimes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneschaux, ou leurs Lieutenans, & tous nos autres Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, chacun endroit soy, que ces presentes ils facent enregistrer, lire & publier où besoin sera: Et le contenu en icelles garder & obseruer, selon leur forme & teneur, Et à nos Procureurs Generaux desdites Cours, faire pour cet effect toutes poursuites & diligences requises & necessaires: Car tel est nostre plaisir. 1622.

En tesmoin dequoy, Nous auons faict mettre nostre seel à cesdites presentes.

Donné à Bordeaux, le vingt-septiesme iour de Decembre, l'an de grace, mil six cens vingt-vn. Et de nostre regne le douziesme.

Signé, LOVYS.

Et sur le reply, Par le Roy,
PHELYPEAVX.

Et seellees du grand sceau de cire iaune sur double queüe. Et sur ledit reply est encores escrit.

Leües, publiées & registrées, Ouy, & ce requerant le Procureur general du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur: & ordonné que copies collationnées, seront enuoyées aux Bail. &

1622. *Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiees, registrees & executees à la diligence des Substituts du Procureur general du Roy, Ausquels enioint de tenir la main à l'execution d'icelles, & certifier la Cour auoir ce faict au mois. A Paris en Parlement le 4. iour de Iuillet mil six cens vingt-deux.*

Signé, DV TILLET.

Extraict des registres de Parlement.

Veu par la Cour, toutes les chambres assemblées, les Lettres Patentes du Roy données à Bourdeaux, le vingt-septiesme Decembre, mil six cens vingt-vn, Signées, LOVIS. & sur le reply, par le Roy Phelipeaux, & seellees du grand seel de cire iaune, par lesquelles, & pour les causes y contenuës ledit Seigneur dit & declare le Duc de Rohan criminel de leze Majesté: & comme tel, descheu de tous honneurs, dignitez, estats & offices, pouuoirs, gouuernemens, charges, pensions, priuileges, & prerogatiues qu'il a dudit Seigneur Roy, ou de ses predecesseurs lesquels il a reuoqué & reuoque, Notamment sa charge de Gouuerneur & Lieutenant general en Poictou, Voulant qu'il soit procedé contre luy, tant en sa personne que biés, selon, & comme plus au long le contiennent lesdites lettres. Veu aussi les declarations des 14. Nouembre mil six cens vingt, vingt sept Auril six cens vingt-vn, & 7. Iuin audit an, faictes en faueur de ceux de la Religion pretenduë reformée qui demeureront en leur

deuoir & obeïssance, & contre ceux qui se-ron rebelles & fauorisent ceux de la Rochel-le, & autres villes qui tiennent contre le ser-uice du Roy, Conclusions du Procureur ge-neral du Roy, & la matiere mise en delibera-tion, Ladite Cour a ordonné, que lesdites lettres du vingtseptiesme Decembre dernier, seront leües, publiées & registrées és registres d'icelle, Ouy & ce requerant le Procureur general du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, & que copies collation-nées seront enuoyées aux Bailliages & Senes-chaussées, pour y estre pareillement leuës, publiées & executées, à la diligence des Sub-stituts dudit Procureur general, ausquels en-ioint d'y tenir la main, & certifier la Cour auoir ce faict au mois. Faict en Parlement le deuxiesme iour de Iuillet, mil six cens vingt-deux. 1622.

Signé, DV TILLET.

Apres la prise & reduction de la ville de S. Anthonin, sa Majesté qui y estoit en person-ne, ayant donné l'ordre de la garnison qu'il falloit laisser là dedans, pour l'asseurer en l'o-beïssance de sa Majesté, elle resout d'enuoyer vne partie de son armée deuant la ville de Carmail, pendant qu'elle alloit prendre quel-que peu de repos, & tenir conseil pour les affaires du Languedoc à Tholouse, où ayant esté par le corps de la ville on fit cette haran-gue à sa Majesté.

1622. SIRE, Ceux qui d'vn iugement de trempe plus ſolide que celuy du reſte des hõmes, ſçauent priſer les conſeils par leur propre poids, & non par les euenemens, bien que tres fauorables, confeſſent ne pouuoir aſſez hautement eſtimer la courageuſe reſolution, qui a fait partir V.M. de ſa ville capitale, accompagnée de ſes ſeuls gardes, pour aller eſteindre ce grand embraſement, qui s'alloit allumant en la plus part de vos Prouinces de Guyenne & Poictou, & l'eſtouffer en ſa naiſſance. Les aduis diuers qui nous venoient de la mauuaiſe intention de vos ennemis, cantonnez dans vos villes, armez dãs les Olonnes, en la baſſe Guyenne, & dans le Languedoc, reſolus de s'oppoſer à vous, euſſent eſtonné vn autre cœur que le voſtre! Mais l'Empereur Auguſte ſe declarant heritier de Ceſar voulut que ſon principal Conſeiller fut le genereux mouuement de ſon courage. Vous en auez faict de meſme, Sire, toutefois en vn plus iuſte & plus legitime rencontre: Auſſi ce fut à l'heure que veritablement voſtre Majeſté ſe declara heritiere des vertus du grand Henry voſtre pere, cõme deſia vous l'eſtiez de ſon ſceptre: Ce fut lors que marchant d'vn pied ferme ſur les pas de ce patron de la vraye valeur, vous temoignaſtes qu'il ne vous auoit pas en vain laiſſé pour objet en vos galleries ſon portraict armé de foudres fulminant ſur l'audace des Tyrans: A l'heure vous apriſtes à vos ſubiets & à toute l'Europe quelle place tient en voſtre ame le puiſſant Genie des exemples do-

mestiques pour porter vostre M. dans les brisées de ce grand Prince, le miracle des Roys, qui maintenant là haut parmy ses felicitez ioüit du cōtentement de voir, que s'il doit souffrir d'estre vn iour surmonté par les siens, ce sera, Sire, de vous seul qu'il receura ceste douce iniure. 1622.

L'vn des riches gages qui l'en asseure est ceste vigilante actiuité, qui tenant en vous du prodige, semble vouloit enuier à sa renommée la gloire de vous l'auoir laissée hereditaire: Car vous la possedez en si rare perfection, que, comme les Cieux en leur cours, sans peine vostre M. agit d'vn mouuement perpetuel. Et ce qu'on appelle trauail, voire qui l'est veritablement aux autres hōmes, ne vous est pas seulement habitude, c'est vostre naturel, qui vous fera tousiours puissāment atteindre d'vne extremité de vos Estats à l'autre, pour y maintenir doucement le repos auec le deuoir.

Mais ces trauaux infatigables seroient vains si la main toute puissante du Souuerain Arbitre des ouurages, mesme des Souuerains, n'en benissoit les succés: & nous n'en pourrions esperer les benedictions, si l'Innocence de vostre iuste cause, Sire, ne les attiroit du Ciel ainsi qu'vne douce & heureuse influence. Car c'est elle qui a forcé les Cieux, contre les apparences de l'humaine presomption, à verser auec leurs faueurs sur vostre chef autant de diuerses couronnes, cōme il y en eut autrefois en celles dont Timoleon fut couuert.

C'est elle qui s'estant vnie aux forces de

1622. voſtre courage, vous a ſi auant inſpiré le meſpris des dangers que voſtre Majeſté pourroit ſe voir ateinte du bris des ruines de l'Vniuers, & ne ſentiroit pas la moindre eſmotion de crainte, puiſſante generoſité, & d'autant plus rare qu'elle ſe rencontre ſur le gliſſant de l'age où vous eſtes! Elle tient en voſtre ame la place du plus pur de ceſt Or diuin, dont vn Ancien diſoit auoir eſté formez les eſprits plus choiſis & deſtinez à commãder: C'eſt pourquoy dedans ce grand Temple conſacré à vos loüanges, SIRE, elle eſt au milieu du du nombre ſans nombre de vos vertus, vantée comme l'or qui ſert de relief, forme le brillant, & donne l'eſclat à toutes les autres. Elle eſt en vous mere d'vne valeur qui n'a point de pareille, Tutrice de la Foy que vous faictes profeſſion de garder inuiolable; La baze de l'Autel que vous auez dés voſtre aduenement à la couronnne dreſſé dans voſtre cœur à la Iuſtice comme à la Royne de vos actions. Et le flambeau qui ne donne point de faux iour à l'œil clair-voyant de ceſte prudence, que vous auez ainſi que les Egyptiens, mariee à voſtre Sceptre, pour diſcerner auec ſincerité les vrais mouuemens des Conſeils, & ne iuger iamais qu'auec candeur des ſecrets où voſtre viuacité penetre: C'eſt elle qui ne ſouffre point à vos affections de ſe porter, ſinon où la raiſon les attire, & qui ne leur a donné la Conſtance, que pour s'attacher au rare merite d'vne probité pleine de courage, & fidelle aſſiduité d'vn zele ſans egal au bien de

de vos affaires. Aussi est-ce à l'abry de ce mur 1622.
d'airain, Sire, que vostre Majesté a voulu cõseruer le repos de ses peuples. Et la mesme vertu a fait que les confusions preparées pour alterer la reputation de vos armes, ont seruy de suiect pour en releuer la gloire.

Voilà quelles sont les pensées de vosdits suiets de vostre ville de Tholose, Sire, au milieu des images de vos vertus, qu'ils se representẽt en la verité de vos exploits plus qu'heroïques; c'est l'entretien des extases, ausquelles les esleuent les actions de graces qu'ils vous doiuent: Puis prenant pour object quelque vne des victoires dont vostre voyage est fecond, ils demeurent en peine de trouuer dans l'Histoire des exemples qui les esgallent; puis que les plus verds Lauriers des autres Princes ne sont que fueilles pallissantes aupres des vostres.

Quels Arcs triomphaux n'eussent esleué les Capitaines de l'Antiquité, pour monument de la victoire remportée sur l'armée des rebelles en l'Isle de Rié, où vostre presence animant la fidelité des siens, veid les eaux de de la Mer teinctes du sang mutin, combattre pour vostre Majesté?

Quelle vanité n'eust tiré, quel aduantage ne se fust donné vn autre que vous, Sire, de tant de morts renuersez à ses pieds, d'vn si grand nõbre d'ennemis prisonniers, des canons, des armes, & des enseignes gaignées en ce furieux combat? Vous ne voulustes pas pourtant triompher de la honte de vos sub-



1622. jects, ce vous fut assez que cette victoire vous eust conduit dans le champ où vostre bonté en pouuoit emporter vne plus glorieuse sur vous mesme.

Ne vantez plus vostre Coriolan, Romains, sa reputation d'auoir esté fleschy aux larmes de ses vaincus, pour poser les iniustes armes qu'il auoit en main, & dont le succez n'estoit point encore hors la balance du hazard, ne va pas à l'esgal de la gloire de vostre M. d'auoir en la iuste defence de son authorité Royalle, & apres tant de victoires, ainsi qu'vn autre Coriolan, fléchy aux larmes des chefs du party rebelle, implorans le pardon à vos pieds.

Les pieux exceds de vostre amour, Sire, ont esté couronnez des plus rares faueurs du Ciel, les flãmes de la guerre allumée en tant de Prouinces, ne vous ont pas seulement fait vne estroitte voye, elles se sont du tout esteintes à l'obiect de vostre bonté, & vous n'auez trouué par tout à la campagne & dans vos villes, que l'obeïssance miraculeusement produite au milieu des cendres d'vn si grand brazier.

Et parmy ces choses, Sire, la celeste prouidence vous a de rechef frayé le chemin iusques en vostre ville de Toulouse, où vous n'auez pas simplement comme Alexandre, d'vne main liberale, versé en abondance de l'encés pour vn sacrifice, vous y en auez fourny pour tousiours, de sorte qu'autant de cœurs qu'il y en a dans l'enclos de ses murs, sont autant de victimes bruslantes & fumantes de zele, en la recognoissance de leur salut & repos,

qu'ils doiuent aux prodigieux trauaux courageusement entrepris par vostre Majesté, 1622.
& poursuiuant vos voyages dans le Languedoc, c'est auec intention d'y releuer les ruynes des Sacrez Autels, restablir l'honneur des Temples pollus, & asseurer l'entretien des Sacrificateurs ensemble, & des Sacrifices: En quoy la sincerité de vostre zele a esté si heureusement conduite par les sages aduis de vostre Conseil, que sans blesser vos Edicts, on a veu en toutes vos resolutions auec la Pieté d'vn pas égal tousiours marcher la Iustice.

Monarque, l'ornement futur de l'histoire de vostre siecle, le reproche & la honte des Heros du passé, & le Patron accomply que l'auenir ne pourra qu'admirer, ainsi qu'inimitable; IVSTE LOVYS, qui desia faittes veoir le fondement des Autels qu'vn iour vostre Pieté vous promet, ce dernier acte, le Couronnement des trauaux de vos voyages sera vn coup de vostre courage, qui ne donnera pas seulement sur la terre, mais ira iusques dedans le Ciel, & en sera le merite escrit pour trophée eternel, au dessus des cercles où brillent les estoiles.

Vueille la supreme Puissance, dominãte sur les Empires, tousiours ainsi pour sa gloire, faire regner & reuerer vostre Sceptre, Sire. Ainsi tousiours les foudres de vostre pouuoir, portènt la terreur, ou les charmes de vostre douceur seront sans effect: Ainsi tousiours les deuoirs reciproques de bon Roy &

1622.

de bons ſuiets, ſoient le ſacré lien de voſtre cœur, auec celuy de l'image parfaitte de la vraye ſubjection. Ainſi puiſſent touſiours les courageux Conſeils de vos iuſtes intentions reüſſir à l'vtilité de voſtre Eſtat, & à la ſeureté du repos de la France.

Cependant ceux de Montpellier voyans qu'on les alloit priuer de la recolte de leurs foins & bleds, ſe reſolurent de preuenir le degaſt qui s'y alloit faire, & firent ſortir huict cens hommes pour aſſieger ceux qu'ils enuoyerent pour faucher promptement & les foins & les bleds dautour Montpellier, ce qu'ayant ſceu Monſieur de Montmorency qui eſtoit à Pezenas, enuoya toute ſa caualerie pour charger leſdits rebelles ſortis à la campagne, les ſuyuant de prez auec bon nombre d'Infanterie, aſſiſté de Meſſieurs de Chaſtillon & Zamet: leſquelles troupes dudit ſieur Duc rencontrans ainſi leſdicts rebelles, les chargerent ſi rudement que de huict cens qu'ils eſtoient ſortis, cinq cens furent mis & taillez en pieces, beaucoup de priſonniers, & le reſte pourſuiuy chaudement & de prez, iuſques dans les portes de ladite ville de Montpellier, qu'ils trouuerent ouuertes fort à propos, pour ſauuer leur miſerable vie.

Deffaite de 500 hommes ſortis de Mōtpellier par M de Montmorancy.

Cette expedition ainſi faicte, pendant que le Roy eſtoit à Thoulouſe le degaſt fut faict par tout par les gens de guerre de ſa Maieſté és enuirons dudict Montpellier, on leur enleua tous leurs foins, bleds & fruicts,

1622.

si bien que pour cette année la peine de faire la recolte leur est pour leur rebellion toute espargnée.

Retournons en l'armée Royale, qui poursuit tousiours la reduction de quelques petites places rebelles és enuirons de Thoulouse.

Reduction de Carmail.

Ceux de la Religion pretenduë reformée qui estoient dans la ville de Carmail, firent mine & semblant de vouloir attendre les armes du Roy, & soustenir le siege, mais comme ils se virent foibles, dans vne place de legere importance, & hors d'esperance de tout secours, ils aduiserent que le meilleur pour eux estoit de rechercher leur salut dans la misericorde du Roy par leur obeïssance : sa Majesté les prit à mercy à condition qu'ils abbatroient toutes les fortifications de la place, qui a esté renduë à sadite Majesté, & y entrerent par son commandement deux cõpagnies du Regiment de ses gardes, pour la conseruation d'icelle, le Mercredy penultiesme de Iuin.

Aussi se rendirent à l'obeïssance de sa Majesté Cadenac, Figeac & Cariac, places appartenantes au Duc de Suilly, qui finalement receurent les garnisons de sa Majesté, & par ainsi toute la Guyenne haute & basse, auec le Quercy & l'Agenois furent entierement reduicts à l'obeïssance du Roy.

Le Duc de Rohan & son armée ayant sceu & ouy le bruit que le Roy s'estoit resolu de passer au bas Languedoc, tant pour le

1622.

pourſuiure que pour aſſieger la ville de Mont-pellier, ſadicte armée fut ſaiſie & eſpouuentée de telle eſpouuente & frayeur, qu'ils abandonnerent ledit Duc de Rohan, aymant mieux ſe retirer de bonne heure que d'attendre vne mauuaiſe rencontre. Ce qu'ayant veu ledit ſieur Duc de Rohan, il ſe retira dans la ville de Caſtres, auec ſeulement cent cheuaux, eſtant aſſeuré que ceſte place ſeroit aſſiegée des dernieres du Languedoc, & que cependant ſes affaires ſe pourroient accommoder. Par ainſi le Roy auant que d'entrer en Languedoc, nettoya entierement toute la Comté de Foix, où eſtoient vn grand nombre de rebelles.

Retraicte du Duc de Rohã dans Caſtres.

Sa Majeſté eſtant encore à Thoulouſe où elle arriua le vingt-huictieſme Iuin, le Mas ſaincte Puelle ſe rendit à ſon obeïſſance, redoutant le ſiege dont elle eſtoit menacée: la reſolution eſt priſe pour le raſement de ſes fortifications comme auſſi eſtoit-il pour celle de Carmail, mais à l'inſtante priere de Monſieur de Montmorency & du Comte de Carmail, on n'y toucha pas.

Delà ſa Majeſté entrant au bas Languedoc & s'acheminant vers Montpellier, a fait quelque ſeiour dans Caſtelnadoris à trois lieuës proche de Caſtres, tant pour attendre le ſieur d'Eſplende qui deuoit rapporter reſponce du Duc de l'Eſdiguieres, où le Roy l'auoit enuoyé que pour entendre le Duc Suilly & le ſieur de Chalonge Deputez du Duc de Rohan pour l'accommodement de ſes affaires.

Deputez du Duc de Rohã au Roy.

Neantmoins les trouppes s'aduancent iournellement vers Montpellier, les Reistres & Lansquenets au nombre de trois mille leuez en Allemagne par le Duc d'Aluin fils du Comte de Schomberg passent Lyon, & auec quinze pieces de canon marchent au bas Languedoc: monsieur le Duc de Bellegarde, Gouuerneur de Bourgongne y conduit vn Regiment de trois mille hommes, & quelque Caualerie: Le Duc de Guise est mandé en Cour, & toutes choses s'apprestent pour le siege de Montpellier. 1622.

Le Millord de Haye Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre estant en Cour a eu diuerses audiences de sa Majesté & s'est entremis plusieurs fois pour la paix & accommodement des affaires de ceux de la Religion pretenduë reformée, suyuant la charge qu'il en auoit du Roy de la grande Bretagne son Maistre: auquel sa Majesté tres-Chrestienne a fait responce que plus que nul autre elle estoit desireuse de la paix, & la vouloit donner à ses sujets, mais qu'elle vouloit estre obeïe & auoir la clef de ses villes: poinct si iuste & raisonnable que cela ne luy peut estre disputé, & de fait ledit sieur Ambassadeur recognoissant l'equité de ceste procedure Royale, est demeuré sans replique, & par commandement du Roy son Maistre est rappellé en Angleterre où il retourne apres auoir pris congé de sa Majesté dans Thoulouse.

Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre rappellé.

Le sieur de Soubise cependant, ayant perdu tout credit & toute asseurance en France,

1622.

Le sieur de Soubise pratique vn vain secours en Angleterre.

passa il y a ja quelque temps en Angleterre, & s'achemina à Londres à la Cour du Serenissime Roy, pour luy desguiser les mauuais desseins des rebelles de France, luy representer leurs foiblesses & le porter à quelque sorte de compassion, pour en tirer secours.

Le Roy d'Angleterre Prince des plus sages de la terre, tres-bien instruit des pures & bonnes intentions de sa Majesté tres Chrestienne, comme aussi de la fraude & perfidie de ses mauuais subiets rebelles qui luy refusent ses villes & l'obeïssance, preuint ledit sieur de Soubise, & luy dit, que s'il estoit venu pour plaider la cause des rebelles de France, & demander secours en leur faueur, il ne le vouloit entendre, comme Prince ennemy de telles reuoltes & rebellions qui interessent tous Souuerains en la defence de celuy qui en seroit troublé: mais s'il venoit pour le prier de s'entremettre de la paix & employer sa faueur enuers sadite Majesté tres-Chrestienne pour leur pardonner en luy obeïssant, que non seulement il auoit ja chargé ses Ambassadeurs de ce faire, mais de rechef s'y employeroit volontiers, & que pour luy ledict sieur de Soubise, il feroit beaucoup mieux de rechercher la grace & le pardon de son Roy que de courir aux nouueaux moyens de luy faire la guerre: que s'il se vouloit resoudre à ce deuoir il estoit prest d'en escrire au Roy & le prier pour luy. Mais ce n'estoit pas l'intention dudit sieur, il a trop de subiet de se defier de tãt de si mauuais desseins decouuerts

1622.

quoy que sa Maiesté tres-Chrestienne soit incomparable en bonté, n'ayant iamais desnié grace & pardon, à ceux qui se repentent de l'auoir offencee (traict admirable de la diuinité, qui reluit en sa sacrée personne) c'est pourquoy ne pouuant faire ses affaires en Angleterre, il tente ses pratiques en Escosse, & aupres des Estats des Royaumes de ce Serenissime Prince, où l'on croit qu'il fait quelques leuees.

Six cens Anglois entrez dans la ville de la Rochelle.

Depuis qu'il est passé en Angleterre six à sept cens Anglois se sont iettez dans la Rochelle, non pas qu'ils soient sortis d'Angleterre, comme enuoyez ny pratiquez par ledit sieur de Soubise: mais ce sont quantité de pirates, voleurs & escumeurs de mer, qui volontairement se sont donnez aux Rochelois, la Rochelle estant aujourd'huy le rendez-vous de toutes sortes de mauuais garnemens, puis qu'elle donne à telle maniere de gens la liberté de piller, voller & pirater, ainsi qu'ils pourront.

Cependant en Bretagne, on procede rudement contre les rebelles de la Prouince qui se sont iettez & refugiez dans la Rochelle.

Le Parlement de Rennes a donné Arrest contre les Gentils-hommes de la Religiō pretenduë reformée, qui y sont allez. Entr'autres le sieur de la Muse Ponthus, Gentil-homme riche de plus de quinze milles liures de rente, a pris la charge de deputé pour la Noblesse des Eglises pretenduës reformees de Bretagne à l'assemblée de la Rochelle, où il s'est transpor-

1622. té nonobſtant les defenſes du Roy & du Parlement: à raiſon dequoy ledit Parlement de Rennes, donne Arreſt contre luy par lequel le declarant cõuaincu & atteint du crime de leze Majeſté, le condamna d'eſtre tiré à 4. cheuaux, ſes bois couppez, ſes maiſons raſees, ſes biens acquis & confiſquez au Roy, & ſa poſterité declaree roturiere, & meſme ladite Cour deputa Commiſſaires qui ſe porterent expreſſement ſur les lieux, pour executer ledit Arreſt, faire couper ſes bois, & raſer ſes maiſons.

Retention de Madame de Rohan, au Chaſteau d'Angers.

Auſſi par commandement du Roy, le Cõte de Briſſac ſe tranſporta à Freſnay en baſſe Bretaigne, où il ſe ſaiſit de la perſonne de Madame de Rohan, laquelle il mena & conduiſit au Chaſteau de Briſſac, & du depuis en celuy d'Angers, où elle demeura quelques mois, pour voir ſi cette procedure n'attiediroit point le courage du Duc de Rohan, & le reſoudre à implorer la miſericorde du Roy, par quelque ſorte d'obeiſſance.

Le Roy ayant donc demeuré ainſi quelques iours dans Caſtelno d'Arris, ou ſa Majeſté prit le bain, & ſe purgea par Conſeil de ſes Medecins ſur ſon arriuee en vn pays mal ſain, attendant que les iours caniculaires fuſſent paſſez, & que les chaleurs qui ſont exceſſiues au bas Languedoc en ceſte ſaiſon fuſſent diminuees, elle s'en alla à Carcaſſonne, & de là à Beziers où elle fit vn plus long ſeiour: pendant lequel ſe rendirent aupres de ſadite Majeſté, les Eccleſiaſtiques & Clergé du bas

Languedoc, pour lesquels & en leur nom M. Fenoüillet Euesque de Mont-pellier, fit cette complainte au Roy, par vne Harangue la plus solennelle que i'aye iamais leuë, & que i'ay icy inseree au long, afin que par icelle on iuge de la souffrance des Catholiques entre les mains des huguenots du bas Languedoc, particulierement de Mont-pellier, voicy comme il parle. 1622.

SIRE, Nous demandons pardon à vostre Majesté, si deuant elle, nous ne tesmoignons assez dignement sur nos visages, & par nostre discours la ioye que nous receuons de son arriuée en ceste Prouince. La douleur des maux que nous auons soufferts en est cause, qui a saisi tellement nos cœurs de tristesse, & accoustumé nos yeux aux larmes soubs la tyrannie de l'heresie & rebellion, que maintenant nous sommes en peine de nous asseurer deuant la face de vostre Majesté, & d'empescher que les gemissemens ne nous eschappét, quand nous ouurons la bouche pour luy rendre des actions de graces immortelles pour sa venuë. Si ces maux pouuoient estre dissimulez, & couuerts, ou qu'il n'y eust autre interest, que celuy de nos fortunes, & de nos vies, nous serions contens de nous taire, pour ouyr les acclamations de ioye de tous les ordres du Royaume, qui ont accompagné iusques icy le char de son triomphe, & serions honteux de nous plaindre de tout ce que nous auons souffert en nostre particulier, pour exercer nostre constance, & esprouuer la fidelité que

Harangue au Roy, par M. Fenoüillet Euesque de Mont-pellier, le 20. Iuillet dans Beziers.

1622. nous deuons à Dieu, & à voſtre Majeſté qui eſt ſon Image. Car encor que l'oppreſſion aye eſté grande en ſoy, ingenieuſe en inuention, exquiſe en cruauté, vniuerſelle en rauage, ſans que le reſpect d'vne meſme patrie, les droicts de la ſocieté ciuile, la conſideration des alliances du ſang, & de la nature ayent peu arreſter, ou amoindrir la rage de nos ennemis, neantmoins la Iuſtice de la cauſe pour laquelle nous auons ſouffert, nous a rendus touſiours aſſeurez, voire meſme glorieux au milieu de nos pertes & de nos ſouffrances. Mais l'hereſie animée de la rebellion, qui eſt ſon eſprit ordinaire, ne s'eſt point contentee de cela, elle eſt monteeau comble de tous crimes, & le bas Languedoc (ſingulierement le Dioceſe, & la Ville de Mont pellier, auec les Catholiques de trois ordres que nous repreſentons) a ſeruy de theatre ſur lequel elle a faict voir tout ce que l'impieté a iamais oſé penſer, & executer contre la reuerence des choſes ſainctes. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté nous pardonnera, s'il luy plaiſt, ſi en ceſte occaſion nous hauſſons la voix deuant le fils aiſné de l'Egliſe, pour luy repreſenter les outrages que ſa mere a receus ſi grands en nõbre, ſi violens en excez, ſi ſolemnels en impudence, ſi horribles en ſacrilege, ſi abominables au Ciel, & à la terre, que nous ne doutõs point que voſtre Majeſté ne ſouſpire en les oyant, ne gemiſſe en les voyant, & n'admire que ſon Royaume aye eſté capable de ſi grandes impietez.

Il prie ſa M de luy pardonner pour les grandes plaintes qu'il va faire.

Il eſt vray que nous auons tant à nous plaindre que nous ne ſçauons bonnement par où commencer, eſtant vn effect ordinaire des grandes afflictions d'eſtourdir l'eſprit, & de confondre le langage des affligez. Nous dirõs pourtant à voſtre Majeſté les paroles qui nous ſemblent aſſez propres, pour exprimer en quelque façon nos ſentiments, leſquelles furent dites autrefois au Fils de Dieu ſur le ſubiet de la mort du Lazare, *Veni, & vide.* Ouy, Sire, venez & voyez. C'eſt le ſommaire de nos deſirs, l'abregé de nos eſperances, & le fondement de la deliurance de nos oppreſſions. Venez, car ceſte playe eſt fatale à ne receuoir la gueriſon que de voſtre main. Venez, car Dieu a reſerué ce chapeau de triomphe à voſtre pieté, & à voſtre Iuſtice. Venez, car l'hereſie eſt vne illuſion, fauoriſee des tenebres, pleine d'artifices, de menees, & de corruptiõs; mais qui s'eſuanoüit au jour: c'eſt vn ſortilege de la nuit, qui ne peut eſtre defait qu'auec la lumiere du Soleil, & deuant la face de voſtre Majeſté. Venez donc, & voyez. Mais quoy ? certes vn tableau confus de malheurs, à la veuë duquel elle ſentira ſon cœur agité de diuers mouuemens à la fois, de compaſſion, de douleur, de courroux, de haine, & d'vn zele ſacré d'vne haute vengeance. 1622.

Mais auant qne paſſer outre, puiſque tous les preſages du Ciel nous annoncent que ceſte anneedoit eſtre la climacterique de l'hereſie en ſon Royaume, nous la ſupplions tres-humblement de permettre que nous remarquions en

1622.

peu de mots, combien son establissement, & tyrannie est differente de sa naissance, & de ce qu'elle promettoit au commencement. Car nous auons apprins de nos Peres qu'il l'ont veuë dedans le berceau, & en sa ieunesse, que ceste maudite creature desguisant de bonne heure son naturel ne respiroit que l'obeissance aux loix, ne souspiroit que la reformation de l'Eglise, n'aspiroit que la liberté de conscience, elle se contentoit des grottes, des caues, & de quelques valons perdus entre des hautes montagnes pour s'assembler de nuit, & protestoit d'vne feinte modestie qu'elle ne venoit point pour enfraindre les loix de l'estat, ou pour troubler le repos public; mais seulement pour se cõseruer en sa foiblesse pure, & innocẽte des abus, & de l'Idolatrie, quelle se figuroit en l'Eglise, & mesloit quelques larmes de tendresse à ses propos, pour endormir les loix, comme elle a faict, & surprendre les Magistrats.

Feinte modestie des Huguenots.

Sire, Pardon à nostre douleur qui nous contraint de crier icy, ô trop grande douceur du premier temps, que tu és deuenuë cruelle pour le nostre: auquel celle qui pleuroit auparauãt, nous fait pleurer, & laquelle pour faire payer quelque goutte de larmes, qu'elle auoit versé en son cõmencement, a depuis fait inonder des riuieres de sang par tout vostre Royaume? Car depuis qu'elle commença de plaire, & d'estre caressee par sa nouueauté, soudain elle tascha de profiter de la foiblesse du temps, & des esprits, & de faire seruir

1622.

toutes choses à son agrandissement. Elle se glissa doucemẽt dedãs les chaires des Pasteurs, desquels elle s'empara depuis à descouuert, sans missiõ, & osa bien entreprendre de renuerser l'ordre sacré de la hierarchie de l'Eglise : elle degrada tous les ordres de l'estat spirituel, pour introduire vne monstreuse esgalité & confusion de ministere, à laquelle si les Roys eussent prins garde de bonne heure, ils eussent recogneu ce que l'experience a depuis faict voir. Que ceux ne souffrẽt point volontiers la monarchie temporelle, qui la destruisẽt tãt qu'ils peuuẽt au gouuernemẽt spirituel; en suitte dequoy l'audace croissant auec l'aage, & nos pechez donnant efficace à l'erreur, on ouyt prescher dedans la Frãce vn nouueau Euangile, de nouueaux Sacrements, vne nouuelle creance, nouuelle confession de foy, nouueau salut, Eglise nouuelle, auec ce tiltre specieux de reformation. Ce fust alors qu'elle diuisa aussi tous les cœurs de la croyance de vos subjets, & adioustant la rebelliõ au schisme, elle fit soufleuer les maisons, les villages, les villes, les prouinces entieres contre la Majesté des Roys, allumant par tout le flambeau de la guerre, qui de son embrasement a pensé reduire en cendres la plus belle, & fleurissante Monarchie de la Chrestienté.

Elle diuise les cœurs de la croyance des peuples.

Tout le monde tõbe d'accord qu'on deuoit estre mieux sur ses gardes au commencement qu'on n'a pas esté, & qu'il falloit opposer de bonne heure la seuerité des loix à ce mal,

1622. pour l'arreſter en ſa naiſſance & preuenir ſon desbordement: mais depuis qu'il ſe treuue fortifié par le malheur du temps, les conſeils du remede ont eſté bien differents, en fin la prudence humaine l'a emporté, & a iugé qu'il eſtoit neceſſaire de temporiſer auec les heretiques, & de partager auec eux les conditions de la paix. Nous n'auons rien à dire contre les mouuements de ceux qui l'ont ainſi penſé, leſquels nous croyons auoir eu de tres-bonnes, & ſainctes intentions pour le bien de l'Egliſe, & de voſtre Eſtat: mais nous pouuons dire auſſi, qu'il ſemble que Dieu n'a point authoriſé au Ciel, ce traité qu'on auoit faict en terre, car en fin qu'en eſt-il deuenu? L'hereſie a elle perdu ſon venin? la paix de quelques annees a elle peu vaincre ou adoucir ſon mauuais courage? A elle eſté plus fidelle au Prince, plus obeyſſante aux loix? A elle perdu vn ſeul moment, vne ſeule occaſion de troubler, & de tirer quelque aduantage de nos deſordres? Y a il vne ſeule place de ſeureté qui aye ceſſé de l'eſtre par ſa propre demiſſion, pour ſe contenter de la foy, & protection des Roys, comme le reſte du Royaume? Les aſſemblees de ces reformez ont elles eſté moins frequentes, moins turbulentes, & moins à contre-temps pour donner de l'apprehenſion de nouueaux mouuements? Leurs cahiers ont ils eſté plus modeſtes, leurs remonſtrances moins ſuſpectes de menaces? Dehors le Royaume a-on moins practiqué auec les eſtrangers pour dõner de la ialouſie, & de la crainte? Dedans a-on moins

on moins recueilly les esprits mal-cõtens pour les desbaucher tout à fait ? La societé, les mariages, la parenté mesme la plus proche a elle rendu leur domination plus douce dedans les villes où ils sont les maistres, & la condition des Catholiques moins pitoyable ? Rien moins, au contraire nous sommes contraints de redire à vostre Majesté, la larme à l'œil, Sire, venez & voyez.

Ce sont les yeux que nous appellons pour tesmoins des horribles cruautez que nos ennemis ont exercé sur nous, lesquels de leur grace ont vsé de cette courtoisie en nostre endroit, que pour donner creance à nos plaintes, ils ont bien voulu que les marques de leur fureur fussét publiques & eternelles. C'est pourquoy ayant beaucoup de choses à faire voir, nous n'auons pas beaucoup à dire, & ce peu mesme que nous dirons, n'est point pour persuader à vostre Maiesté ce que nos ennemis confessent, & dont ils tirent gloire, mais pour soulager nos cœurs, en souspirant deuant elle, laquelle nous sçauons auoir grandement cõpaty à nos afflictions: & partant nous passerõs plusieurs choses soubs silẽce, qui sont toutesfois des crimes tres-graues, & tres-importants, comme les attentats commis contre vostre authorité, exercer souuerainement la Iustice, ordonner des Finances, creer, & establir des Officiers, vsurper le Sceau, battre la Monnoye, conuoquer des assemblees publiques, qui est en vn mot vouloir arracher tous les Fleurons de vostre couronne, à la veuë

Ses horribles cruautez.

1622. de vostre Frãce, & au sceu des estrãgers. Nous voudrions bien dire vn mot de l'insolence de leur langage, qui nous a fait fremir d'horreur plusieurs fois, quand nos oreilles ont esté cõtraintes d'ouir les blasphemes de leurs discours, & de leurs chansons contre le nom sacré de LOYS XIII. son regne, sa pieté, sa iustice: mais le Ciel les a ouys, & deffend de nous en plaindre, par vne promesse certaine, qu'il nous faict de vanger promptement de si furieuses outrages commises contre l'Oinct du Seigneur.

Insolence des Huguenots en leur langage.

Il reste donc à parler briefuement de ce qui a esté faict parmy nous; & contre nous, contre nos biens, nostre liberté, nos vies, nos Autels, nos Eglises, nostre Religion, & de commencer par des actions de graces à Dieu, de ce que vostre Maiesté nous permet de nous plaindre. Car encor que ceste liberté soit naturellement acquise aux affligez, & que les plus cruels ennemis la laissent à ceux qu'ils ont rendus miserables, neantmoins elle nous a esté refusee par les nostres, auec vne extreme rigueur, voire mesme la plainte d'estre perdus entre leurs mains estoit vn crime nouueau, capable de nous perdre. Mais qu'y a-il de plus iniuste au monde, & de plus outrageux à la nature que cela? ou quelle est ceste haine qu'õ nous porte qui s'allume de nos souspirs, & s'entretient de nos larmes? Certes tout ainsi que l'eclypse du Soleil n'arriue point que ce monde inferieur ne se ressente dangereusement de la perte qu'il fait pour vn temps, de la lumie-

ſe de ce bel aſtre, les corps elementaires en ſõt alterez, & pluſieurs defaillãces, & lãgueurs arriuent generallement à la nature. De meſme la deſobeiſſance, & rebellion des ſubiects cõtre leur Prince ſouuerain, qui eſt comme vne eclypſe du Soleil de la royauté, n'arriue point aux Eſtats, qu'ils n'en reſſentent de perilleux effects de cét accident: & c'eſt aujourd'huy cette Eclypſe funeſte qui eſt la cauſe de tous les maux qui nous ſont arriuez. 1622. Effects dangereux de la rebellion.

Premierement les rebelles fermerent la bouche, & lierẽt les mains aux Magiſtrats, afin que la reuerẽce des loix eſtant violee, & la Iuſtice rẽduë captiue par l'inſolence des factieux, l'audace en vint au peuple, pour le faire forcener sãs crainte, & ſeruir d'inſtrument enragé à leurs mauuais deſſeins. Apres cela on arreſta les Catholiques priſonniers dedans les villes; & ſur tout dedans Montpellier & pour leur faire cognoiſtre à quelle condition ils eſtoient reduicts, on commença d'impoſer ſur leurs teſtes pluſieurs ſommes de deniers, dont le peuple eſtoit exacteur. Les Catholiques furent ſoudain remplis de frayeur par les alarmes qu'on leur donnoit à tout moment d'vne generale proſcription de leurs biẽs. Les ſeditieux faiſoient ouuertement le partage de leurs maiſons pour les butiner. Il n'y auoit famille qui n'attendit d'heure à autre d'eſtre ſaccagée, & pluſieurs ont eſté abandonnées au rauage de ces brigands. Ce pendant on exerçoit leur patience en pluſieurs façons. Dehors la ville on pilloit les metairies, on ruinoit les

1622. maisons, on rasoit les Chasteaux, on demanteloit les places fermees de murailles, attendant apres ces actes d'hostilité, de mettre le feu par tout pour l'embraser, comme ils ont fait, & pour faire paroistre à la lueur de ces flãmes, leur rage, & leur desespoir. Le mesme esprit agissoit dedans la ville contre eux, on les obligeoit aux fortificatiõs des rãpars, au logemẽt des estrangers, aux contributiõs ordinaires, & extraordinaires, pour l'appareil de la guerre, pour la fõte des canõs, pour la leuee des soldats, pour les frais des assemblées, & pour donner pointe à la douleur, on leur renouuelloit to⁹ les iours les menaces d'vn massacre general. Sire, ce n'est pas auoir vescu, d'auoir languy de la sorte, l'espace de tãt de tẽps, soubs la domination de ce peuple, duquel on attend tousiours toutes choses extremes, dont il est capable, puis qu'on ne peut iamais mesurer l'estenduë du desbondement de son esprit.

Nous sçauons bien que cecy est vn effect ordinaire de l'heresie, comme l'auons apprins de l'histoire des troubles passez, aussi nous ne l'aduançons point pour chose nouuelle; mais pour faire remarquer deux choses en passant. La premiere, que les heresies, qui ont de tẽps en temps affligé l'Eglise, estãt toutes differẽtes les vnes des autres, & diuisees en elles mesmes, pour estre naturellement ennemies de l'vnité, & par consequent de la paix; se trouuent neãtmoins vniformes, tousiours semblables à elles mesmes, & tousiours poussees d'vn mesme esprit, quãd il est questiõ de rauager, & destruire

&c apporter vne generale desolation aux estats qui les ont receues. La seconde, combien celle cy est inexorable, & cruelle, puisque rien au monde ne la peut flefchir, ny l'oubly de ses crimes passez, ny la tolerance des loix, ny l'indulgence des Rois, ny la distribution des charges, & honneurs dedans vostre Royaume, ny la reputation de vostre Couronne, ny les alliances contractees, rien dis-je de tout cela ne luy a peu gaigner le cœur, afin que là dessus vostre Majesté se souuienne d'vne sentence dorée d'vn S. Pere de l'Eglise. *Que la malice peut estre confonduë, mais non conuertie*, & que desormais on ne doit riẽ craindre de ce costé, puis qu'on n'en peut rien esperer. 1622.

Si les morts pouuoient rendre tesmoignage, ils cõfirmeroient ceste verité. Car la fureur de nos rebelles, est allée soubs terre pour les chercher, combattre leurs ombres, & porter la guerre en cette region de tenebres, & toutesfois les nations plus barbares ont porté quelque reuerence aux sepulchres, & quelques vnes d'entr'elles ont voulu qu'ils fussent choisis entre des Oliuiers, pour marque & symbole de la paix, qui estoit acquise aux morts, voire mesme à l'endroit de leurs ennemis, la haine desquels alors estoit morte, ou s'arrestoit au Marbre du Tombeau : Mais celle que l'heresie nous porte est mortelle, & immortelle, elle s'estend aux viuans & aux morts, les cẽdres desquels elle a violé d'vne main prophane & cruelle, afin que ce Dragõ & cette maudite beste de l'Apocalypse puisse porter à bõ droict

Leur inhumanité enuers les morts.

1622. ſur ſa teſte les diademes de tous les crimes qu'õ peut commettre, & que l'Enfer peut conſeilles à des ames dãnées. Car il eſt vray, Sire, que la manie de ce peuple a deterré nos morts, les vns par l'infame auarice de profiter des ſuaires dont ils eſtoient enueloppez, & des caiſſes où ils eſtoient enfermez: les autres en haine de ce qu'auãt le treſpas ils auoiét abiuré l'hereſie cõtre les os deſquels traiſnez par les ruës, ils ont forcené en pluſieurs façons, apportant aux gens de bien qui ont veu ces tragedies, la honte d'eſtre naiz parmy ces barbares, & le deſir de viure pluſtoſt dedans les foreſts profondes, en la compagnie des beſtes farouches, que parmy eux. Mais la cruauté ſeule n'auroit pas cõtenté l'hereſie, ſi elle n'y euſt adiouſté l'impieté & le ſacrilege pour l'enrichir, comme elle a fait à l'endroit du corps d'vne Religieuſe, lequel fut deterré auec les habits de ſon Ordre, dont il eſtoit encor reueſtu, & porté de la ſorte ſur vn baſtiõ, afin que ce que la terre & la corruption auoit eſpargné, fuſt propoſé en ſpectacle de moquerie, & depuis percé & deſchiré à la veuë de pluſieurs habitans.

Religieuſe traiſnée dans Montpellier.

Nous liſons ſur le viſage de voſtre Majeſté, que le diſcours de ces choſes luy fait horreur: nous luy en ferons vn autre qui luy fera pitié. L'ordre des Eccleſiaſtiques eſt le premier de ſon Royaume, cõme ſon Royaume eſt le premier de la Chreſtienté. Auſſi par vn conſentemét vniuerſel de toutes les nations qui ont recogneu quelque deité, on a porté vn honneur particulier aux Preſtres employez au ſeruice &

aux mysteres de la Religion. En la Loy de nature le Sacerdoce estoit vny au droict d'ainesse, & presque tousiours à la Royauté. Depuis sous la Loy escrite il fut attaché à vn Tribu auec des singulieres prerogatiues d'authorité, & de pouuoir; de sorte qu'en ce temps-là les Roys furẽt donnez au peuple d'Israël pour la protectiõ des Prestres, cõme S. Cypriã le dit, *Epist. 65.* qui remarque que Dieu crea Saül premier Roy, pour chastier les Iuifs du peu de respect qu'ils auoiẽt porté au Prestre Samuel, cõtre lequel ils auoiẽt murmuré. En fin le Fils de Dieu a consacré cét Ordre en son Euangile, & l'a ennobly de tels priuileges que les Anges se trouuẽt quelquefois inferieurs à la dignité des Prestres. Mais tous ces aduantages que les Ecclesiastiques possedẽt à cause de leur grade & de leurs Offices, ont aigry l'heresie contr'eux, laquelle se plaist de rẽuerser les ordres establis, & de s'attacher à tout ce qui est éminent dedans vn Estat, pour l'applanir au niueau d'vne confusion populaire. Et de fait ce sont leurs personnes qui ont esté designées & destinées les premieres à la fureur du peuple. Ce sont les Prestres qu'on a retenus prisonniers dedans la ville, cependãt qu'on a saisi tout le reuenu de leurs benefices, pillé, bruslé, & rasé toutes les maisons: c'est là où elle a aiguisé sa rage, cõtenté son auarice, satisfait à sa haine, triomphant de nostre perte, & de nostre confusion.

Loüange de l'Ordre Ecclesiastique.

Toutesfois, Sire, nous nous desdisons, l'heresie s'est repentie de cét emprisonnement, elle a gardé seulement quelques Chanoines dedans

1622.

Courtoisie cruelle faicte aux Ecclesiastiques.

la ville pour entretenir son humeur, & a donné la liberté aux autres Prestres, & à tous les Religieux de diuers Ordres, ausquels elle a fait ouurir les portes, & a mis dehors, ô maudite courtoisie! ô deplorable liberté, que tu merites le nõ de funeste bannissemẽt! C'est icy où la douleur nous presse le cœur, quand nous repẽsons au iour malheureux auquel on fit cesser le seruice diuin dedans Montpellier, & en tous les lieux du Diocese, où les heretiques auoiẽt le pouuoir. Les Eglises furẽt sãs Prestres, les Autels sans sacrifice, les Chaires muettes, les peuples sans consolatiõ. Ceste solitude des lieux sacrez, ceste interdiction des prieres publiques nous a esté mille fois plus fascheuse que la mort: car les Catholiques abandonnez de toutes choses, se trouuoient encore assez forts, quand ils pouuoient verser quelques larmes au pied des Autels. Ils entroient espleurez dedans les Eglises, ils en sortoient contens, par ce que la consolation qu'ils receuoient en ces lieux, où les rayons de la misericorde de Dieu s'assemblent & s'vnissent, leur desroboit le sentiment de leurs calamitez. Mais nos ennemis nous ont enuié ce remede precieux, & pires que les tyrans qui les ont deuancez, ont frappé l'Eglise de cette horrible playe, qui est reseruée au regne, & à la finale persecution de l'Antechrist.

Helas que l'impieté est fecõde en malheurs, qu'elle est ingenieuse à nos douleurs! Les rebelles ont pensé que les lieux d'Oraison, & les maisons sacrees aux Mysteres Diuins, con-

seruieroient en nous la memoire & le desir du seruice religieux que nous deuons à Dieu, & que ces marques augustes de la pieté ancienne demeurant debout deuant leurs yeux, leur reprocheroient eternellemẽt leurs sacrileges. C'est pourquoy pour nous retrancher toute esperance, leur fureur s'est portée à les saccager & démolir, à renuerser les Chaires, abattre les Images, traisner vn Crucifix par les ruës auec vn licol, briser les Autels, violer les sainctes Reliques, & de raser tout à fait les Eglises, dedans lesquelles le nom de Dieu estoit adoré. Mais en ces actions d'Enfer, ô bon Dieu que de crimes, & de sacrileges entassez contre les choses Sainctes, contre les Sacremens, & le Soleil des Sacremens! Tout ce que la pieté rend venerable, tout ce que la Religion rend sacré, tout ce que la foy rend adorable, a esté foulé soubs les pieds. O douleur! ô vengeance que tu tardes, & que le Ciel & la terre demandent à vostre Majesté! Mais encor, SIRE, quelles seront vos pensées, quelle sera nostre honte, quelle la confusion de vostre Cour, quand dedans Montpellier, où la Iustice de cette cause vous appelle, vous ne trouuerez pas vne seule Eglise, vn seul oratoire, vn seul Autel, deuant lequel vostre Majesté puisse fleschir les genoux pour rendre graces à Dieu de ses victoires? Qui croira que le bas Languedoc soit vne Prouince de vostre France; qui ne croira plutost que c'est vne contrée de Payens, ennemie du nõ Chrestien? Mais auec tout cela, l'heresie n'est

1622.

Temples & Eglises saccagées.

Cas estrange.

1622. pas satisfaicte : Elle s'est donc aduisée d'vne detestable intention pour acheuer son œuure, & couronner sa malice. Elle n'ignore point que la cause des Roys, est inseparable de celle de Dieu; elle a pensé toutesfois subtilement la diuiser; car demolissant les Eglises, & faisãt porter les pierres, & materiaux pour bastir ses bastions & rampars, & les opposer à vostre M. qu'a-elle voulu faire autre chose que d'opposer nos Eglises à vos armes, & parce moyẽ rendre les choses sainctes cõplices de sa rebellion? Bref pour passer les Diables en meschanceté, apres auoir interdit, & fait cesser le seruice Diuin, apres auoir demoly les Eglises, apres auoir chassé & persecuté les Prestres à la mort, & aboly les marques & memoriaux de toute pieté, nos ennemis ont contraint les peuples Catholiques d'abiurer leur creance, & nous sçauons, & gemissons que plusieurs milliers d'ames ont ployé sous la violence de cette persecutiõ. Voila l'esprit de l'heresie qui a esté si longuement tolerée en vostre Estat. Voila celle qui souspiroit si tendrement la liberté de conscience, combien est-elle deuenuë fiere, outrageuse & cruelle, & que seroit du reste du Royaume si elle y eust peu affermir son Empire, exercer sa tyrannie.

Bastions de Montpellier bastis des ruines des Eglises.

Or maintenant, SIRE, Dieu parle en sa cause, on luy a rauy son honneur, on a violé son Espouse, on a rauagé, & renuersé ses maisons, apres auoir refusé le seruice religieux, les prieres publiques, & le sacrifice à sa Diuine Majesté. Il vous oblige par le Sceptre qu'il a

1622.

mis en vos mains lequel puiſſe touſiours fleurir à la veuë des rebelles, par le throſne de tant de Roys, ſur lequel vous eſtes aſſis, par le ſerment de voſtre ſacre, par le nom ſacré de S. Louys, par les larmes de ſõ Egliſe, par les graces miraculeuſes qu'il vous a departies, par la benediction de vos armes, auec leſquelles il vous rend triomphant, & redoutable, que vous defendiez ſa cauſe, & vengiez les iniures qu'on a faictes à ſon honneur. Il a defendu la voſtre auec des ſoins, & des tendreſſes admirables de ſon amour, & vous a ſauué de mille dangers que nous ſçaurons au Ciel, & que nous auons bien ſouuent redouté en terre, choiſiſſant voſtre M. pour defẽdre la gloire de ſon nom contre ſes ennemis, & combattre pour ſon Royaume qui eſt ſon Egliſe. Il ne faut pas maintenant paſſer les mers contre les infidelles, pour reculer ſes bornes & l'agrãdir. Il faut affranchir celles de l'enclos de voſtre Royaume, & luy rẽdre l'honneur de ſon anciẽne pieté. C'eſt ce que l'Europe regarde, & attend remplie & rauie de la reputation de vos armes; elle ſçait le iuſte ſuject que voſtre M. a eu de les prendre, elle en voit le progrez heureux, & quelques trauerſes que la force, que la malice, la conniuence, la laſcheté ayt voulu apporter pour les empeſcher & diuertir: elle apperçoit viſiblement que Dieu fait ſon œuure, qu'il conduit vos combats, & preſide à vos batailles: elle admire ceſt honneur reſerué à voſtre Majeſté d'auoir commencé, de continuer & d'acheuer ceſte

Remonſtrance tres belle au Roy.

1622. guerre ſacrée, laquelle ne la fera point triompher que le nom, & la cauſe de Dieu ne triomphe auec elle, & ne partage en quelque façon le fruict de la victoire.

Continuez donc, SIRE, & ſi la prudence, ou timidité humaine vouloit parler, commandez luy de ſe taire pour ouyr la voix du Ciel qui a ſi bien commencé, & qui promet de continuer & couronner ſes miracles en voſtre faueur; iuſques icy toutes choſes conſpirent à cela, les inſenſibles meſmes deuiennent ſenſibles aux commandements que Dieu leur fait de vous aſſiſter: Vos ennemis ont ils recours à la mer? les marées deuiennent propices & fauorables à voſtre paſſage. Ont ils recours aux vaiſſeaux? les vents obeyſſent à vos deſirs. Quoy plus? Les feux, & les foudres du Ciel deſcendent ſur leurs magaſins de guerre pour les deuorer, afin qu'ils ſçachét que Dieu arme toutes les creatures en faueur des Roys qui combattent pour ſa gloire. Que pourront ils donc oppoſer à vne ſi haute puiſſance? Leurs baſtions & ramparts? aueuglement! Le Ciel eſt contre eux, & la terre ne peut auoir aucune place forte contre luy, puis qu'il les void toutes d'enhaut & leur commande: Le nombre de leurs ſoldats? Vanité! C'eſt vne poignée de criminels, qui ne diſputent plus de leur mort, mais de la qualité de leurs ſupplices. Peut eſtre les chaleurs de la ſaiſon? Folie! Elles ſont ſeiches, ſaines, viues, & tremperées de leur rafraichiſſement, & nous font ſouuenir de dire à voſtre Majeſté, que tout

Imprecations contre ces ſacrileges.

1622.

ainsi que le Soleil s'aduançant vers le signe de la Vierge qui signifie la Iustice, passe par celuy du Lyon, où il doit entrer dedans deux ou trois iours, pour paroistre auec l'ardeur & le courage enflammé de ce genereux animal. De mesmes, SIRE, esclattant de gloire & de Majesté, allez vous asseoir dedans le throsne de vostre Iustice pour la faire sentir aux rebelles, mais en Lyon, mais auec le feu du zele que vous auez pour la cause de Dieu, & les ardeurs Royales d'vne saincte vengeance.

Vostre Majesté ne peut faire autrement, & nous ne croyons iamais, qu'on luy conseille de s'arrester en si beau chemin. Les œuures consacrées à Dieu, doiuent estre parfaictes, qui ne les acheue, les destruit & qui s'arreste au chemin de la grace, recule. Mais voudroit on bié se fier vne autrefois à l'heresie & pactiser iamais plus auec ceste infidelle, qui ne demande la paix, que pour ramasser ses forces, & vanger l'affront qu'elle pense auoir receu, en receuant le chastiment de sa rebellion ? vostre Majesté n'a point commencé ceste guerre sans le conseil de Dieu, peut-elle receuoir l'ouuerture de quelque traitté, sans son consentement ? Mais comment pourra-il iamais consentir que l'ennemie de son nom, & de ses Autels trouue du support en France, apres auoir foulé son sang, soubs les pieds, & triõphé de l'honneur de son espouse ? Oserons-nous adiouster les larmes de ceste Prouince du bas Languedoc, qui a si longuement attẽ-

Persuasion au Roy de poursuyure son dessein.

1622. du, deſiré & eſperé voſtre venuë? Maintenant que voſtre Majeſté eſt arriuée, qu'elle peut voir les rauages qu'on a commis, le ſac, l'embraſement, la captiuité, les meurtres, les ſacrileges, & la face pitoyable de noſtre Diocœſe, ſans Egliſe, ſans Preſtres, ſans Sacrements, ſans exercice de Religion, ne receura elle point le remede neceſſaire pour guerir ſon affliction? Si fera: car Dieu, qui gouuerne les cœurs des Roys, les attendrit ſur les mal-heurs des peuples, qui ſouffrent la tyrannie de ſes ennemis. C'eſt pourquoy nous prions Dieu, qu'il aſſiſte, & fortifie voſtre Majeſté pour acheuer ſon œuure; Qu'il maintienne ſes Conſeillers, qui de leur conſeil ont fauoriſé vne ſi glorieuſe entrepriſe; Qu'il beniſſe la Iuſtice de ſon regne, & confonde ſes ennemis, & qu'il nous faſſe la grace de pouuoir bien toſt chanter ſur le tombeau de l'hereſie, & rebellion, vn Hymne de victoire à voſtre honneur, & vn Cantique de loüanges, & d'actions de graces à ſa diuine Majeſté.

Maintenant auant que d'entrer ſur les affaires du bas Languedoc, & de deſcrire les places qui y ſont reduictes à l'obeïſſance du Roy depuis ſon depart de Toulouſe, & de pluſieurs exploicts de guerre faicts tant audit Languedoc que dans les païs de Roüergue & d'Albigeois; voyons ce qui ſe paſſe en ce mois de Iuillet dans le Daulphiné particulierement à Grenoble ſur la conuerſion du Duc de l'Eſdiguieres à la foy Catholique, Apo-

ſtolique & Romaine.

Il y auoit long temps que ledit Seigneur Duc auoit reſſenty en ſon ame les viues touches de ce diuin Eſprit qui le vouloit gaigner à ſon Egliſe, quand nonobſtant l'enuie & le deſpit des Miniſtres, il receuoit les Paſteurs de l'Egliſe Romaine, & ſe ſeruoit du Conſeil des Archeueſque & Eueſques d'Ambrun, de Grenoble & de Vienne, en ſes plus grandes affaires.

Mais de plus, qui ne ſçait que ſur la fin du traitté faict en l'année mil ſix cens ſeize en la ville d'Aſt en Piedmont, entre le Roy d'Eſpagne & le Duc de Sauoye, ledit Seigneur Duc ſe trouuant auec le Nonce de ſa Sainctetè en icelle, & au temps meſme que le Pape Paul cinquieſme d'heureuſe memoire, enuoya le Chappeau de Cardinal audit Nonce du depuis appellé le Cardinal Ludouiſio, en recognoiſſance du trauail qu'il auoit employé en la reconciliation de ces deux grnds Princes; ainſi comme ledit ſieur Cardinal coniuroit par prieres ledit Seigneur Duc de l'Eſdiguieres de ſe rendre à l'Egliſe, & d'abiurer les erreurs, fut par luy reſpondu audit ſieur Cardinal, *Ie vous promets, Monſieur que lors que vous ſerez Pape, ie me feray Catholique.*

Le Pape Gregoire 15. n'eſtant que Cardinal le ſomma de ſe faire Catholique, reſponce que luy fit le Duc

Il arriua donc par prouidence diuine que le Cardinal Ludouiſio a eſté creé Pape ſoubs le nom de Gregoire quinzieſme, & ſeant ainſi au ſiege de ſaint Pierre, enuoya lettre à Monſieur de l'Eſdiguieres par laquelle il

1622.

Ledit Cardinal Ludouisio deuenu Pape le somme de sa promesse.

le sommoit de sa parole, & de se rendre Catholique, puis que Dieu l'auoit appellé au S. siege, & qu'il se resouuinst de ce qu'il luy auoit promis en la ville d'Ast, lors qu'ils se lierent d'amitié en leur separation.

Depuis le temps de laquelle sommation qui fut l'an passé 1621. s'estant ledit sieur Duc veu en repos apres les pacifications des troubles du Dauphiné, & s'estoit deschargé du soin de ses Gouuernemens sur la personne de Monsieur de Crequy son gendre, Dieu a agy si puissamment en l'ame de ce grand Capitaine que finallement de grand Capitaine, & seruiteur du Roy qu'il est, il l'a faict estre grād protecteur & zelateur de la foy de son Eglise par la resolution qu'il prit de se faire Catholique.

Se resoud à se conuertir.

Et pource qu'il voulut faire cet acte auec celebrité, voicy ce qui s'est passé à Grenoble sur ce subiet.

Le iour fut pris le Dimanche 24. Iuillet dernier, auquel iour l'acte de sa protestation de foy, & de l'abiuration de ses erreurs se deuoit faire en l'Eglise de sainct André de Grenoble, pour la celebrité dequoy, & autres ceremonies suyuantes s'estoient rendus audit Grenoble Messieurs l'Archeuesque d'Ambrun, l'Euesque de Grenoble, & autres Prestres du pays, en bon nombre, Monsieur le Mareschal de Crequy, sieur d'Alincour, Messieurs de S. Chaulmont, Monsieur de Lomenie Secretaire des Commandemens, Monsieur de Buillion Conseiller d'Estat, grand nombre d'autres

Euesques & Seigneurs presens.

d'autres Seigneurs & Noblesse, qui tous se rendirent ledit iour 24. Iuillet à l'Hostel dudit Seigneur Duc, pour l'accompagner & assister à la solemnité desdits actes, l'Eglise de S. André fut preparée magnifiquement pour ce subiect. 1622.

Cedit iour venu, tout le Parlement de Grenoble se rendit en corps auec leurs robes d'escarlatte rouge.

Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun ayant fait assembler tout le Clergé de la ville, assisté de plusieurs Prelats, allerent prendre ledit Seigneur en sõ hostel, pour le cõduire à l'Eglise. Clergé va querir ledit sieur nouueau conuerty.

Vne chose est à remarquer sur ceste circõstance que ledit Seigneur Duc estant sur le poinct de s'en aller à l'Eglise faire la susdite protestation de foy, se presenterẽt en son hostel les Ministres de la Religion pretenduë reformée, qui l'auoient entretenu à l'erreur, & le seruoient d'ordinaire, cõme s'ils eussent voulu l'empescher par quelque remonstrance, d'accõplir sa sainte & louable resolution : si tost qu'il les aperceut ployer le genoüil pour luy parler, les preuenãt, leur dit de grand courage, & d'vn cœur tout rẽply d'allegresse, *Messieurs me voicy par la grace du Ciel cõme vn hõme qui ay fait profession de seruir Dieu & le Roy, le reste de ma vie, instructiõ autre que celle que vous m'auez donnée, si vous venez icy pour m'imiter, & faire la mesme chose, ie suis prest pour vous ouyr : mais si c'est pour me parler d'autre chose, ie ne vous veux entendre*: cela dit les Ministres se retirerẽt, rougissans de honte, & pure confusiõ. Paroles qu'il leur dit.

1622. Ledict Seigneur Duc fut conduict en l'Eglise par le corps du Clergé en la compagnie d'vne belle quantité de Noblesse, & à la veuë de plus de dix mille personnes, rendans graces à Dieu, de la resolution qu'il luy auoit fait prendre: Il est receu en l'Eglise par le corps du Parlement, au milieu des trompettes & fanfares tant de la ville que de sa maison: & de la mené deuant le grand Autel, & presenté deuant l'Archeuesque d'Ambrun, reuestu de ses habits Pontificaux, fait entre ses mains l'abiuration de l'heresie, & la protestation de foy, cela fait ledit sieur Archeuesque celebra la Messe, laquelle il ouyt auec grande deuotion, ce qui rendoit toute l'assistance merueilleusement admirée.

La Messe dicte, ledit Seigneur Duc fut recõduit en son hostel, où estãt mõté en vne grãde sale haute, se presenta à luy M. le Mareschal de Crequy, qui de la part du Roy luy presenta les depesches de l'Estat de Connestable de France, lesquelles ledit Seigneur accepta tres-benignement, remerciant humblement sa M. de l'affection signalée qu'il tesmoignoit luy porter; mondit Seigneur le Mareschal de Crequy luy fit vne harangue autant belle & eloquente qu'il est possible, sur le subiect desdites depesches, & de la charge qu'il auoit receuë du Roy de la luy presenter, puis demanda audit Seigneur Duc, s'il n'auoit pas agreable que lecture publique en fut faite, ce qu'il accorda tres volontiers, & ayant esté lesdites depesches ainsi hautemét leuës & remises en-

Despeches de l'Estat de Cõnestable presentees audit Duc par M. le Mareschal de Crequy.

tre les mains dudit ſeigneur Duc, M. le Mareſchal de Crequy luy preſenta autres lettres de ſa Majeſté portant diſpenſe du ſerment pour ledit Eſtat de Conneſtable iuſques à ce qu'il fuſt aupres de ſadite Majeſté. 1622.

Pendant quoy toutesfois ledit ſieur Mareſchal luy dit, Que ſa M. treſ-aſſeurée de ſes fidelitez à ſon ſeruice, vouloit neantmoins, attendant l'acte dudit Serment reſerué à ſa perſonne, qu'il exerçaſt ladite charge de Conneſtable : dont il remercia encore ſadicte M. & à l'inſtant toute la gendarmerie qui eſtoit és places & diuers endroits de la ville, commença à faire vne eſcopeterie telle, meſlée du bruit foudroyant des Canons, que vous euſſiez dit que tout s'alloit renuerſer, tant le bruit eſclattoit fort, addoucy toutesfois par le ſon des trompettes & tābours qui ſonnoient de toutes parts, auec les cloches, le Te-Deum aux Egliſes, les feux de ioyes, les dances & les acclamations du peuple de Grenoble terminerent la celebrité deſdits actes pour ce iour là.

Canons tirez pour reſiouiſſance à Grenoble.

Le lendemain 25. Iuillet, l'Egliſe Cathedrale de noſtre Dame de Grenoble fut preparée magnifiquemēt pour la ſolemnité de la reception de l'ordre du S. Eſprit, dōt la ceremonie cōmença cedit iour en ladite Egliſe à veſpres où aſſiſta ledit Duc auec toute la Nobleſſe & Prelats que deſſus. L'ordre luy fut preſēté de la part du Roy par M. de Lomenie, Secretaire des cōmandemens, & grād Preuoſt dudit Ordre, le ſeigneur Duc en preſta le ſermēt accouſtumé ſelō les ſtatuts dudit Ordre, tout veſtu

Ceremonies de l'ordre du S. Eſprit qu'il receut.

1622.

de satin blanc, en habit de Cheualier. Lesdits sieurs Mareschal de Crequy, d'Halincour, de S. Chaumont, auec leurs grands colliers de l'Ordre.

Le lendemain Mardy, ledit seigneur Duc auec les susdits Seigneurs, se rendirent de rechef à ladite Eglise auec leurs colliers, où Mõsieur l'Archeuesque d'Ambrun celebra la Messe, à la fin de laquelle il communia ledit Seigneur Duc & lesdits Seigneurs de son assistance.

Le Duc de l'Esdiguieres communie.

C'est vn acte qui a frappé d'vn grand estõnement non seulement le corps de ceux de la Religion pretenduë, mais aussi toute la Frãce, Car qui eust iamais creu qu'vn personnage nourry & esleué dans l'erreur, & y ayant vescu l'espace de plus de septante années, eust ainsi auec tant d'ardeur & de courage: & auec vne si genereuse resolution quitté l'heresie, abiuré & detesté l'erreur, & deuenir bon Catholique? Le peu d'estime qu'il faisoit des Ministres, & la fauorable attention qu'il prestoit aux Prelats & à plusieurs bons Religieux de l'Ordre de S. François & autres, estoient coniectures assez fortes, pour faire croire que ce grand Capitaine auoit de grãds desseins en l'ame, & qu'il ne mourroit pas en cette profession: l'effet l'a fait cognoistre, & par cecy mesme les Ministres peuuent voir qu'autres sont les pensées de Dieu, & autres celles des hommes, qu'il fait des œuures icy bas parmy nous pour en tirer sa gloire, & en la saison, & au temps que moins on y pense,

Estonnement des huguenots sur cette conuersion.

voire ſur les choſes deſquelles on a moins d'eſperance qu'il ſe ſerue pour manifeſter l'excellence de ſa toute puiſſance. 1622.

De ceſte heureuſe reſolution de Monſieur le Conneſtable, toute la Prouince du Dauphiné prit vn raiſonnable ſujet d'en celebrer l'action, & d'en rendre graces treſ-amples à Dieu, principalement toutes les villes & places Catholiques de ladite Prouince; chacune en ſon particulier, a fait les feux de ioye parmy vne reſioüyſſance extraordinaire, tiré quantité de pieces de canon, mais ſingulierement les villes de Grenoble, Valence, Ambrun, Gap, Die, & autres principales places du pays, toutes ont fait deuoir de teſmoigner le contentement general des Catholiques.

Les dernieres paroles que Monſieur le Cóneſtable dit aux Miniſtres auant que partir de Grenoble le vingt ſeptieſme Iuillet, lors qu'ils les deputerent de la part de leurs Egliſes, pour le feliciter, ou bien pluſtoſt pour luy teſmoigner le vif reſſentiment qu'ils auoient de ſon changement, leur deburoyent bien faire ouurir les yeux, & leur ſeruir de teſmoin irrefragable de ſa ſincerité: car ce fut alors qu'en preſence des principaux de la ville de Grenoble il leur proteſta n'auoir eu autre reſpect, ny motif pour ſe retirer d'auec eux, que ſa propre conſcience, laquelle luy auoit dicté de quitter les abus de leur religion pretenduë reformée, mary ſeulement d'y auoir ſi long temps demeuré, ſcaçhant qu'il n'y a qu'vn Dieu, qu'vn Roy, & qu'vne

Reſiouyſſance en Dauphiné.

1622.

Resolution de Mõsieur le Conneſtable de faire consacrer le Temple de ſon chaſteau de Vizile.

Egliſe, qui eſtoit la Catholique, Apoſtolique & Romaine: ne diront ils point, peut eſtre, qu'il parloit contre ſon ſentiment, & au delà de ſa creance? Si cette fole penſée leur eſt venuë dans l'ame, elle s'eſtouffera, en leur repreſentant non plus des paroles, mais des œuures; non plus la bouche, mais le cœur; non des promeſſes, mais des effects. Puis qu'il eſt tres veritable que Monſieur le Conneſtable preſque en meſme temps que le Temple qui eſtoit renfermé dans ſon Palais de Vizile fut renouuellé, & deſormais dedié au vray culte diuin, & qu'à ceſt effect on y dreſſeroit vn Autel pour y celebrer la ſaincte Meſſe, enuoyant prier le Pere Gardien des Capucins de Grenoble de vouloir prendre la peine d'aller ſur le lieu en compagnie de Monſieur de la Croix, Capitaine de ſon Chaſteau de Vizile, pour diſpoſer du tout, à fin qu'à iour prefix, la benediction du lieu fuſt faicte, l'Autel poſé, & la premiere Meſſe celebrée.

Apres donc que Monſeigneur le Conneſtable ſe fut veu affranchy de la priſon d'erreur, ne pouuant plus long temps cacher ce qu'il cognoiſt ſous les replis de ſa conſcience, non content d'auoir abiuré & deteſté toute ſorte d'hereſie, receu le collier du ſainct Eſprit, & communié fort deuotement en preſence de plus de 1000. perſonnes, pour oſter toute ſorte d'ombrages à ſes ennemis, qui ne pouuans ſouffrir qu'auec impatience ce ſainct changement, le blaſmoient de fein-

tiſe & diſſimulation, il declara en preſence de Meſſieurs l'Archeueſque d'Ambrun, d'Halincourt, de Crequi, Sainct Chaumont, de Lomenie, & pluſieurs autres grands Seigneurs, qu'il vouloit & entendoit qu'au pluſtoſt fuſt dreſſé vn Autel dans ſon Temple de Vizile, pour y celebrer deſormais la ſaincte Meſſe; Et afin que toutes choſes fuſſent ordonnées auec les circõſpections requiſes, tãt pour ſe conformer entierement aux ceremonies de l'Egliſe Romaine, que pour y proceder auec plus de ſincerité & deuotion, il enuoya prier, comme a eſté dit cy deſſus, le Pere Gardien des Capucins de Grenoble, d'aller luy-meſme choiſir la place plus conuenable pour placer l'Autel, benir la Chapelle, & y celebrer la premiere Meſſe, laquelle il deſiroit eſtre dediée à la tres ſacrée Vierge, Marie mere de Dieu & à ſainct François ſon patron, laiſſant de plus à la volonté du ſuſdit Pere, de donner les deſſeins, tant pour les tableaux & ornemens d'Autel, que pour toutes autres choſes neceſſaires au culte & ſeruice diuin.

1622.

Enuoye querir le Pere Gardien Capucin pour dire la Meſſe.

Ce qu'acceptant tres-volontiers, il l'alla remercier de l'honneur qu'il luy faiſoit de l'employer en ce qu'il deſiroit le plus ardemment au monde, pour la gloire Dieu, & pour l'exemple qu'il donnoit aux autres de l'imiter.

Madame la Conneſtable, fit appeller le Pere Gardien pour luy commander de diligenter ſa cõmiſſiõ, afin que deſormais tous ceux qui

1622.

passeroyent à Vizile, offrans sur cest Autel le sainct Sacrifice de la Messe, se souuinssent de prier pour la prosperité & conseruation de Monseigneur, en rendant graces à Dieu de l'auoir ramené au bon chemin, qui estoit la chose qu'elle auoit le plus desiré en ce monde.

Le iour donc arresté, & toutes autres choses bien preparées par le zele & vigilance dudit sieur de la Croix, on fit dresser deux Autels, l'vn dans le Temple ou Chapelle du costé du Septentrion, où estoit autrefois la Chaire du Ministre, & l'autre dans la grande galerie ioignante, pour la consolation de tant de peuples qui y abordoyent, & desiroient estre tesmoins d'vne action si celebre.

Fit dresser 2. Autels.

Car encore que ceste galerie soit vne des plus grandes & vne des plus belles pieces de France, ayant au moins cent pas de longueur, & quatorze ou quinze de largeur; si est-ce qu'à peine pouuoit-elle comprendre le peuple qui suyuoit les processions, dequoy ne s'estonneront ceux qui sçauront, que la pluspart des trois mandemens de Vizile, la Mure, & Doysans, tous trois subjects de Monseigneur le Connestable, ont desiré de participer à ceste ioye publique, pour rendre graces à Dieu de la conuersion de leur Seigneur; le premier, qui est Vizile, estant composé de quatorze paroisses. le bour Doysans de vingt quatre, & la Mure de sept, tous suiects de mondit Seigneur, ne

Seigneuries de M. le Cónestable en Dauphiné.

pouuant icy paſſer ſous ſilence la deuotion de ceux de la Mure entre les autres, qui ne faiſans que ſortir d'vn incendie ſi grand, que le feu leur a bruſlé dans ce lieu iuſques à trois cens maiſons, ne laiſſerent pourtant excitez de leur deuotion, & inuitez par le zele de leur Paſteur, d'oublier vne perte ſi ſenſible, pour venir de trois grandes lieuës en proceſſion participer à la reſiouyſſance publique. 1622.

Ces deux Autels eſtans donc ainſi preparez, mais particulierement celuy du Temple, qui reluiſoit & eſclattoit, non pas tant à raiſon de ſes ornemens, que pour le changement de ſeruice.

Le premier Dimanche d'Aouſt, ſeptieſme du mois 1622. ledit Pere Gardien des Capucins ſe trouua à Vizile, accompagné de ſix Religieux de ſon Conuent, pourſuiuant la volonté de mondit Seigneur, & par permiſſion de l'ordinaire, commencer vn ſi ſainct œuure, & renouueller ce Temple en le dediant autrement à Dieu, qu'il n'auoit eſté iuſques à preſent.

Conſecration du Temple de Vizile.

Le matin donc enuiron les huict heures, il fit la benediction, tandis que les proceſſions s'aſſembloient dans l'Egliſe de Vizile, dediant ce ſainct lieu à la ſacree Vierge, & à ſainct Frãçois, ſuiuant l'intention, tant de Monſieur, que de Madame : puis entre neuf & dix, les Proceſſions commencerent de ſortir pour aller au Chaſteau, entendre la premiere Meſſe qui ſe deuoit dire dans ce lieu nouuellement benit, l'ordre de laquelle fut tel. Chaſque Par-

1622. roiſſe rangée par ordre, la pluſpart du peuple reueſtu de blanc, & pieds nuds, marchans deux à deux, ſuyuoient les bannieres & les Croix, apres leſquels marchoient bon nombre de Preſtres, vne partie reueſtus de Chappes, chantans le *Veni Creator*: Puis ſuiuoit le tres auguſte Sacrement, porté ſoubs vn riche poile par Monſieur le Prieur de Vizile, l'vn des anciens prieurez de l'Ordre de Clugny, puis que *Petrus Venerabilis*, ſe treuue y auoir eſté autrefois Prieur. Aux quatre coings du Poile marchoient quatre Religieux Capucins, chacun portant en main vn flambeau blanc, auec les armes de Monſieur le Cõneſtable, releuées de l'eſpée & du collier de l'Ordre, & deuant le S. Sacrement alloient les inſtrumens & violons, pour loüer Dieu en toute ſorte de ioye.

S. Sacrement porté.

Ie laiſſe à part toute la populace qui ſuiuoit, pour dire que ce fut vne grande ioye à tous les bons Catholiques de voir ainſi marcher poſément ceſte belle Proceſſion; mais la ioye fut encore plus grande lors que le Sainct & Auguſte Sacrement entrant dans le Chaſteau, à l'aſpect de tout le peuple qui entouroit toute ceſte belle grande Cour, les trompettes cõmencerent à reſonner en ſalüant celuy qui venoit prendre poſſeſſion de ceſte maiſon, que tant de gens auoient deſiré ſi longuement, & tant de ſainctes ames ſouhaitté ſi ardamment.

Toutes les Proceſſions arriuées, & rangées dans la grande galerie, & le ſainct Sacre-

ment posé sur l'Autel de la Chapelle, dans laquelle les principaux s'arresterent, le Pere Gardien des Capucins commença la Messe, tandis que la pluspart du peuple iettoit de douces larmes, de voir vn si grand changemét de lieu, & de personne.

La Messe acheuee, Monsieur le Prieur en commença vne autre sur l'Autel preparé dans la grande galerie, qui fut vne grande Messe solemnellement chantée, & ouye de tout le reste du peuple, à la fin de laquelle ledit Pere Gardien fit vne Predication, la Chaire estant posée droit au milieu de la mesme galerie, afin d'estre plus facilement ouy d'vn chacun. Et si ie ne craignois de faire icy vne trop longue parenthese, ie vous deduirois plus au long le subiect de sa Predication qui fut fort à propos sur les paroles de l'Euangile qui couroit le mesme iour, *Beati oculi qui vident quæ vos videtis, dico enim vobis, quod multi Reges & Prophetæ voluerunt videre quæ videtis, & audire quæ auditis, & nō potuerunt.* Bien-heureux sont auiourd'huy les yeux qui voyent ce que vous voyez: car ie vous dis en verité, que plusieurs Roys & Prophetes ont desiré de voir ce que vous voyez, & d'escouter ce que vous entendez, & ne l'ont peu obtenir.

Predication faicte par ledit Gardien.

Ces paroles parlent d'elles mesmes, pour vous faire comprendre ce qui s'est peu dire sur vn si digne subiect; car nous ayant viuement fait voir l'excellence de la nouueauté, & du changement de ceste maison, il monstra que les desirs des Roys & des grands estoient

1622.

accomplis, les ſouhaits du Pape, & de tant de ſainctes ames ſuyuis, ſi bien qu'en ce iour on deſcouuroit la nouueauté du lieu, du temps, & de la perſonne, laquelle Dieu auoit particulierement aymée & obligée en l'attendant ſi long temps à reſipiſcence, eſtimãt que Dieu auoit permis ce retardement pour deux raiſons principales, à ſçauoir pour ſa plus grande gloire, & pour ſeruir d'exemple aux autres.

Loüange du ſieur Cõneſtable.

Il entretint toute ceſte grande aſſemblee ſur ces deux poincts, monſtrant au premier par de belles raiſons, comme Dieu ialoux de ſon honneur, ſemble auoir recherché ſa gloire de ſiecle en ſiecle en la conuerſion des ames, nommément des perſonnes releuées, parmy les plus grands troubles, & au milieu des diuiſions ciuiles : il s'arreſta particulierement ſur l'exemple de Henry IV. & de François de Bonne Cõneſtable de France, l'vn conuerty au milieu des plus grands troubles de la France, ſçauoir le Feu Roy Henry le Grand, & parmy les ligues les plus fortes qui iamais ayent eſté en ce Royaume : L'autre au milieu des Rebellions de ceux, qui au lieu d'eſtayer par leur fidelité la Couronne Royalle, taſchent ce ſemble, par tous moyens de l'esbranler, & renuerſer s'ils pouuoient par leur deſobeyſſance.

Ce rapport fut d'autant mieux receu, qu'il preſchoit dans ceſte grande galerie, où c'eſt que les glorieuſes victoires de ces deux grands Heros marchent en paralelle, mõſtrant qu'el-

les n'estoient pas dignes d'estre appariées à la moindre des actions entreueuës en leur conuersion: il representa ces deux Estats, à sçauoir ses victoires & sa conuersion, pour sçauoir auquel des deux on attribueroit plustost la gloire: mais il vuida gratieusement ceste difficulté, par celle qui suruint autrefois parmy les Atheniens, lors qu'ils disputoient entr'eux à qui de tous les Dieux ils rendroient gloire, & lequel ils prendroient pour protecteur de leur Cité. Car Neptune soustenãt que c'estoit à luy, Minerue asseuroit du contraire. En fin le tout fut remis au iugement des Atheniens, qui ordonnerent que tous deux feroient paroistre quelque merueille, & que celuy qui en produiroit vne plus agreable, ce seroit à celuy-là mesme qu'ils rendroient plus de gloire. Neptune parut donc le premier, lequel frappant l'eau de son Trident, fit saillir à la pleine deux cheuaux, qui dressans le crin, leuans la teste, & faisans des ruades, se dõnoiét carriere de toutes parts, remplissant les assistans d'admiration, Minerue vint apres de laquelle on attendoit quelque chose encore de plus prodigieux, mais elle print seulement vne verge, frappant la terre, se contentãt pour toute merueille d'en faire sortir vn rameau d'Oliuier.

1622.

Or combien que les simples & ignorans ne iugeassent pas cela pour vne grande merueille, les plus sages toutesfois considerans la signification des choses, adiugerent à Minerue la gloire, & l'honneur incomparablement plus grand qu'à Neptune. Il monstra comme

1622. Monſieur le Conneſtable auoit premieremét paru ſur le Theatre du mõde, comme vn Neptune au milieu des eaux de Hierico, auec ſes ces deux cheuaux combattans, Symbole de la guerre, dedans laquelle s'eſtant acquis tant de victoires repreſentées par les portraicts de ſa galerie, pluſieurs ſébloiét luy vouloir attribuer en ce poinct vne parfaicte gloire. Mais qu'en ce dernier temps, tenãt en main la verge de penitence, en frappant la terre ſciche de ſõ cœur endurcy à guiſe de Minerue, en auoit fait ſortir l'Oliuier de la paix & miſericorde diuine, laquelle luy eſtãt offerte, il auoit acceptée, pour le comble d'vne parfaicte gloire, la France le choiſiſſant pour le vray Protecteur & defenſeur de ce Royaume, en qualité de Conneſtable. En fin diſcourãt comme Dieu faiſoit voir les merueilles d'vn ſi grand changement, pour ſeruir d'exemple aux autres, dediant deſormais les Temples au vray culte diuin, il s'arreſta ſur la compoſition, & ſur l'embelliſſement de ce lieu, nouuellement beniſt, remarquãt les Cherubins, les roſes, & les Lions qu'on y void, tant pour l'ornement du dome, que pour la beauté du paué, eſtoiét les principales parties parties de ce modele; les Cherubins repreſentans vne plenitude de ſcience, qui ne ſe trouuoit que dans la vraye Egliſe, laquelle plenitude de ſcience il preſenta à Meſſieurs de la Religion pretenduë, au nõ de M. le Conneſtable, pour corriger la fauſſe doctrine enſeignée dans leurs temples; & parce que la douceur eſt plus puiſſante que la rigueur, il monſtra que ledict

Seigneur leur presentoit aussi trois roses, à l'odeur desquelles s'ils vouloient courir, ils participeroient aussi du mesme bien que luy; mais que pour ce faire il falloit courageusemẽt fouler aux pieds les Lions de la resistance, qui par respect humain les empeschoient de courir à l'odeur de ces precieux onguents. Il rapporta diuerses belles conceptions sur les roses à ce mesme subiect, concluant par l'exemple & pieté de Gontran Roy d'Orleans, ensemblement par vne belle priere qu'il fit au nom de tout ce peuple pour la consereatiõ du Roy, & perseuerance du Connestable. 1622.

En fin il estoit enuiron deux heures apres midy, lors que toute ceste solemnité fut acheuée, suiuie sur les quatre heures d'vne autre Procession generale, apres les Vespres dittes dans la Chapelle: mais auant que d'en sortir on chanta *l'Exaudiat* pour le Roy, tous retournans en leur ordre, comme le matin, en compagnie du tres-Auguste Sacrement qu'on reportoit dans l'Eglise de Vizile.

Mais ie ne veux icy oublier comme les habitãs ayãt dressé vn beau feu de ioye au milieu de la grande place deuant le Chasteau, la Processiõ en s'en retournant chanta le *Te Deum laudamus*, & s'arrestant deuant le lieu preparé, en l'entourant & benissant, Monsieur de la Croix Capitaine du Chasteau print le flambeau en main pour y mettre le feu, & en ce mesme temps les trompettes, les tambours, les mousquetades, les petards commençans à resonner iusques à ce que le feu pointant tousiours en haut, arriué qu'il fut à l'artifice

Feux de ioye en Vizile.

1622. qui estoit preparé, les fusées s'en allans en l'air, les autres en terre, vn chacun de l'abondance du cœur crioit, *Viue le Roy*. Cependãt la Procession passant outre, tous se rendirent dans l'Eglise, pour y receuoir la benediction du S. Sacrement, chacun se retirant entre six & sept du soir, que s'acheua la ioye d'vne si belle iournée, & la recreation spirituelle de tout le peuple, laissant à part comme en suitte chacun s'efforça à qui mieux mieux de tesmoigner le contentemẽt qu'il receuoit de ceste nouueauté extraordinaire, & de ce changement tant desiré, les hommes faisans gros d'vn costé, les femmes de l'autre, voire iusques aux petits enfans, tous benissans Dieu, d'vn œuure si merueilleux, vous eussiez entendu iusques à dix heures du soir les trompettes, tambours, & autres instrumens: parmy lesquels vous n'entendiez que des souhaits pour la prosperité du Roy, & conseruation de Monsieur le Connestable.

Si toute la France respire quelque peu pour les nouuelles esperances qu'elle a sur la conuersion du Duc de l'Esdiguieres, sa reception en l'estat de Cõnestable de France, & sur les nouuelles protestations qu'il a faictes au Roy de le faire seruir & obeir en ses villes rebelles; vn trouble nouueau arriué en mesme temps, qui met toute la Gaule Celtique & Belgique en grande apprehension, sur le bruit inopiné qui arriua sur le 16. Iuillet, des approches de l'armée du Comte de Mansfeld pour venir au secours des rebelles à sa Majesté.

Et

1622.

Et pour ce que peu de perſonnes en France ignorent la venuë du Comte de Mansfeld, & peu en ſçauent le motif principal: il eſt bon que l'hiſtoire en rende compte au public.

Trouble en France pour l'arriuee du Comte de Mansfeld.

Il eſt donc vtile de ſçauoir que l'incommodité que receuoit le Comte de Mansfeld dans le bas Palatinat en Allemagne auec ſon armee, & en ſuitte és enuirons de Treues, & dans l'Alſac, l'auoit reduit à de grandes extremitez: Le proche voiſinage de trois puiſſātes armees, cōmandees par l'Archiduc Leopold, Dō Gōçales de Cordouë, & le ſieur de Tilly, la perte du Palatinat, deux ou trois meſchantes places exceptées, le peu de ſeureté qu'il y auoit pour luy de traicter auec l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, & l'Infante du Pays-bas, le firét reſoudre à ioüer à quitte ou au double, de tenter vne autre voye qui luy pouuoit mieux reuſſir.

A cela ſeruoient deux choſes; l'vne l'arriuée de l'Eueſque d'Alberſtat, de la maiſon de Brūſuick en ſon armee, auec ſeptante deux Cornettes de Cauallerie, & ſix mille hommes de pied; & l'autre les ſemonces pluſieurs fois reiterees de Monſieur de Boüillon, qui le prioit de venir en France, où il ne trouueroit aucune reſiſtance, ains aſſiſtance de dix mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, que les ſieurs de la Trimoüille, de la Suze, de Rouſſi, & autres luy fourniroient, auec argent & munitions pour ſoudoyer ſon arméeauſſi toſt qu'elle approcheroit la Meuſe: que luy ou le Prince de Sedan ſon fils ſe mettroient à leur teſte pour les cōduire. Pouſſé dōc de toutes ces cōſideratiōs,

Armée de l'Eueſque d'Alberſtat iointe à Mansfeld.

1622. & plus encores soubs l'espoir de sa condition auec le Roy, pour entrer à sõ seruice, s'il voyoit lieu de ce faire, il leue le siege qu'il tenoit deuãt Sauerne, tourne la teste de son armée vers la Lorraine, & demãde passage au Duc pour entrer dans la France, menaçant en cas de refus, d'obtenir par la force de ses armes ce que la courtoisie luy auroit denié.

Son armée estoit cõposée de 12. mil hõmes de pié, 8. mil cheuaux, 4. demy-canõs, 2. quarts de canons, 2. couleurines, 6. pieces de campagne, & soixante chariots de munitions, deux mille de bagage, & six mille femmes.

Armée de Mansfeld en Lorraine.

Le Duc de Lorraine qui auoit assez legerement congedié quelques mois auparauant cinq mil hõmes de pied, & deux mil cheuaux, qu'il auoit leué, ne trouuant les moyens d'empescher le passage, luy accorda, à la condition qu'il demandoit, de ne souffrir estre fait aucun desordre, en fournissãt des viures pour la nourriture de l'armée, durant quatre iours qu'elle demeura en ses pays, ne laissant cependant de mander sa Noblesse & sa Milice, pour se mettre sur la defensiue en cas de besoin.

Mansfeld entre dõc dans la Lorraine, où nõ seulement ses gens se donnerent la licence du pillage, mais aussi celle des meurtres, violemẽs, incendies, & autres cruautez si grandes, que les pauures Lorrains que l'on traittoit, au dire des Allemands, comme amis, n'ont iamais trouué tant de cruauté parmy leurs plus fiers ennemis, ayãs mesmes seiourné douze ou quinze iours dans le pays de ce Prince, qui a veu de ses yeux

Ses degats.

la desolation d'iceux, sans permettre que M. de Vaudemont & le Prince de Falsebourg, qui auoient en extreme diligence amassé quatre mil hommes de pied, 15. cens cheuaux, chargeassent ces fourageurs.

1622.

Apres auoir rauagé la Lorraine, ceste nuee vint fondre sur les Eueschez de Mets, & Verdun, n'y laissant que ce qu'ils n'ont peu emporter, par tout où ils passoient.

Son armée és enuirons de Mets & Verdun.

Le commandeur de Fromagere, & le sieur de Montigny, Gouuerneurs de Mets & Verdun, voyās venir ceste orage à eux, se pourueurēt de ce qui leur estoit necessaire pour attēdre les sieges dont ils estoiēt, ce sēbloit, menacez: Mesmes ceux de Verdun achepterent quantité de grains, dont M. de Boüillon, peu de sepmaines auparauant les auoit desgarnis, auec des pistoles qui ne se sont trouuees de si bon alloy que celles qu'il reçoit de ses pensions.

Les raisons qui l'auoiēt porté à achepter, nō seulement les grains des Verdunois, mais aussi vne tres-grāde quantité du Duc de Lorraine, qu'il auoit payé de mesme mōnoye que les autres, ie les laisse au iugement des plus aduisez.

Durant les approches de Mansfeld, M. de Boüillon prie tous ses amis, les coniure & prie d'assister sa Religion, dont il disoit la liberté s'estouffer dans le progrez des armes du Roy, que ce n'estoit pas ce qu'on disoit n'auoir dessein que sur les rebelles, mais vn pretexte pour ruïner les vns & les autres, qu'il y alloit de la cause de Dieu, & de plusieurs des fidelles, qui estoient sur le point d'estre persecutez, qu'ils

Pratique du Duc de Boüillon.

1622.

auroiẽt pour eux le Roy de Boheme, qui peu de iours auparauãt s'estoit ietté dãs Sedã auec 12. cheuaux, en qualité d'Escuyer du Capitaine Melin, & finalemẽt ceste grãde armee du Cõte de Mansfeld, & de l'Euesque d'Alberstat, & que c'estoit à ce coup qu'il falloit par vn grand effort faire vne bõne guerre, ou vne bõne paix.

Le Palatin retiré à Sedan.

Quelques vns des principaux de sa Religion qui se trouuerẽt pres de luy, se mirẽt en deuoir de satisfaire à son desir, mesmes de surprendre quelques places, mais ils trouuerẽt qu'il n'y auoit rien à gaigner pour eux. Il eut encore recours à vn autre moyen pour auoir de l'argẽt, & enuoya quelques vns du pays par toutes les maisons des Gentils-hommes, aux Bourgs & communautez, afin de les disposer & induire à dõner de l'argent pour les garãtir & sauuer de l'incommodité, que l'armée des Allemands leur apporteroit. Ce qui a reussi tellement à son desir, que peu ont refusé de fournir argent soubs espoir d'estre conseruez.

Parmy tous ceux qui estoiẽt menacez, & qui auoient le plus de subiect d'apprehender, il n'y auoit personne qui eust plus de sujet de pẽser à sa conseruation que Monsieur le Cõte de Grand-pré Gouuerneur de Mouzõ. Il n'auoit alors que 50. hommes, & deux cens du Regiment du sieur de Vaubecourt. Il ne voyoit aucunes trouppes en Chãpagne pour le secourir. Dauãtage sa place estoit defectueuse en tous ses dehors, & en quelque chose au dedãs. L'inimitié inueterée de M. de Bouïllon luy faisoit croire que s'il auoit quelque credit en ceste ar-

Le Comte de Grand-pré est mal asseuré

mee estrangere, il seroit le premier attaqué: poussé donc de ces raisons & de l'affectiõ qu'il a tousiours eu au seruice de sa M. il donne aduis à M. de Neuers de ce qui se passoit en la frontiere, & le supplie de l'assister d'hommes dont il auoit tres-grand besoin. 1622.

Il donne ordre cependant de reparer les defauts de sa place, fait faire deux demy-lunes, vn esperon & des coudoirs aux endroits qui se pouuoient disputer par dehors, y logeant au mesme temps des hommes qu'il auoit fait leuer en diligence par le sieur de Cadenet Enseigne de sa compagnie.

Le sieur de S. Simon qui cõmandoit les deux compagnies qui estoient en garnison, eut aussi commandement de les remettre de deux cens hommes chacunes, à quoy il ne perdit aucun temps & seruit sa Majesté en ceste occasion, & en toutes autres qui se sont presentees bien & fidellement. Se fortifie dãs Mouzon.

M. de Neuers qui estoit auolé en Champagne au premier bruit de l'approche de Mansfeld, voyant qu'il ne pouuoit en peu de temps luy opposer des forces suffisantes pour l'empescher, enuoye vers luy le sieur de Mõtereau, à dessein si on le pouuoit gagner de le faire entrer au seruice du Roy, ou au deffaut de ce auoir le tẽps de se fortifier d'hommes, & mettre en campagne vne armee de 12. mil hõmes de pied, & 15. cens cheuaux qu'il auoit charge de leuer, pour s'opposer aux desseings de M. de Boüillon & Mansfeld, & tous autres. Il ne laisse cepẽdant de visiter les principales villes Le Duc de Neuers enuoye vers Mansfeld.

1622.

de son gouuernemẽt, remarquer les choses qui manquoient pour y remedier : & voyant que Mouzõ estoit sur le point d'estre assiegé, il cõmande aux Sieurs de Marcheuille, Haudrecy, Roquan, & Verriere de s'y ietter, auec chacun vne cõpagnie de 50. hõmes, qui furent logez dans le petit fauxbourg, outre ce renfort, ledit sieur Cõte fit choisir par le sieur de Cumieres son Lieutenant, & Peltier Sergent Major, 4. cens hommes des villages dependans d'iceluy, qu'il diuisa en 4. compagnies commãdees par les Sieurs de Nouion, Lestanne, Dassy, & la Roche Gẽtils-hommes du pays, & icelles destinees à garder les dehors, auec les recruës des deux Regimens du sieur de Vaubecourt, laissant pour la garde de la ville, sa Compagnie de deux cens hommes, les deux vieilles compagnies dudit sieur de Vaubecourt de chacune cent hommes, & les habitans qui sont de sept à huict cens portans les armes.

Enuoye secours à Mouzon.

Ces choses ainsi ordonnees pour la conseruation de la place, Mansfeld qui auoit esté 12. ou 15. iours au delà de la Meuse, attendant l'effect du traicté commencé entre M. de Neuers de la part du Roy & luy, & voyant que la chose n'alloit si viste qu'il eust desiré, se resolut d'attaquer Mouzon, si M. de Boüillon qui l'en pressoit auec instance, voire auec importunité, luy donnoit subiect de contentement, suiuant les promesses qu'il luy en auoit faictes.

Mansfeld veut attaquer Mouzon.

Pour cét effect le Lundy 8. iour du mois d'Aoust, Mãsfeld feit inuestir la ville, auec toute la caualllerie, & luy auec l'infanterie & ses ca-

nõs passent la riuiere de Meuze, & se vint cãper à l'Estrãge, village distãt d'vne lieuë de Mouzõ. A l'aproche de la cauallerie, M. le Marquis de Dampierre, ieune Seigneur plein de courage, & de merite, qui s'estoit venu ietter dãs la place, auec dessein d'y rencõtrer occasion de bien seruir le Roy, sortit assisté de dix ou douze des siens, & 80. braues hõmes dõnant charge à M. de Cadenet de le soustenir auec 50. autres, en cas de besoin, Ordre qui fut si bien obseruée, qu'aux yeux du sieur Cõte de Grãd-pré, il fut tué 70. ou 80. soldats des ennemis, plusieurs blessez, 20. cheuaux, & deux chariots pris se retirans sans perte, que de deux soldats.

1622.

Escarmouche auec les gens du Comte de Grand-pré.

De l'autre costé de la ville, les Capitaines qui y estoient logez, firent aussi vne sortie, où ils tuerent 40. ou 50. hommes, & rẽtrerent auec du bagage & grand nombre de prisonniers.

Ces escarmouches furẽt cõtinuees les iours suiuans auec pareil succez, pendãt lequel tẽps le traicté que M. de Neuers taschoit de faire auec Mansfeld, s'aduançoit, & l'vnion de ce grand corps d'armée cõposée de gens qui viuẽt sans ordre, sans discipline, sans obeissance, & sans payement, estant venu à terme, la põme de discorde se mesla parmy-eux : Brunsuick veut seruir M. de Boüillon, pourueu qu'il luy donne 60. mil escus, & Mansfeld au contraire offre sa vie, son seruice, & celuy de ses troupes au Roy; moyennant certaines conditions que ledit Seigneur Duc de Neuers accepte sous le bon plaisir de sa Maiesté, auquel il asseure luy faire entre le tout promptement.

Diuisiõ entre Mansfeld & Alberstat.

1622.

Brunſuick s'achemine à Sedã pour faire ſon traicté, pendant que ſes troupes bruſloient 15. ou 20. vilages, tant de la Preuoſté de Mouzon, qu'autres lieux circonuoiſins, parmy ces deux diuiſions il en parut vne troiſieſme, le 12. iour d'Aouſt, deux ou trois mil cheuaux, ſans Colonels, ny Capitaines, vont en troupe trouuer Mansfeld, pour auoir de l'argent, ou ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de ſon canõ au deffaut de payemẽt. Il donne ſi bon ordre à ſes affaires, qu'il les renuoya ſans auoir ny l'vn ny l'autre, eſtãs ſi meſcontens qu'ils ſe ſeparent de luy, & s'en vont ayder à ceux de Brunſuick à gaſter les grains, maſſacrer hommes, femmes, & enfans, & mettre le feu par tous les lieux où ils paſſent, s'approchans d'vne lieue de Sedan.

Rauages des gens d'Alberſtat.

Mansfeld ſe voyant affoibly des troupes de Brunſuick, & d'vne partie des ſiennes qui eſtoiẽt mutinees, & voyant l'intentiõ du Roy, que M. de Neuers luy auoit fait entendre, par laquelle ſa M. teſmoigne agréer le ſeruice qu'il luy veut rendre, il ſe reſolut de demãder retraitte pour ſa perſonne, & ſon canon, dans le petit fauxbourg de Mouzon, & de faire camper ſon armée au bout du grand fauxbourg.

Le Dimanche 14. Aouſt, Mansfeld enuoya le Colonel de Tournon, qui a tres-bien & dignement ſeruy le Roy en ces occaſiõs, trouuer M. le Cõte de Grand-pré, pour le prier de ſe voir le meſme iour, ce qu'ils firent au bout du fauxbourg, & là fut cõclud entr'eux que le canõ entreroit le lendemain dãs le fauxbourg ne reſeruant que ſix petites pieces de campagne

1622.

pour la teste de l'armée.

Le quinziesme, huict pieces d'artillerie furent amenées, & furẽt choisis 2. logis dans ce fauxbourg, l'vn pour le logement du General, & l'autre pour le Commissaire de l'artillerie, le tout en la garde de cinq cens hommes des nostres.

La Royne sur les aduis qu'elle auoit eu de tous costez, que ceste armée venoit en France, auoit commandé à monsieur de Neuers de leuer vne armée, à laquelle se deuoiẽt ioindre Messieurs de Vaudemont, Ducs de Cheureuse, & d'Angoulesme, le sieur Dandelot, & autres: mais cõsiderant prudemment que ce ne seroit chose si tost preste à marcher pour secourir les places qu'on pourroit assieger, & ne laisser la campagne libre: Sa Majesté auoit par l'aduis de son Conseil conuié par ses lettres Dom Gonçales de Cordoüa, General d'vne armée d'Espagnols, & Bourguignons, de suiure Mansfeld, & le combattre en quelque part qu'il allast.

Fait offre au Roy par Dom Gõçales pour charger Mansfeld.

Dom Gonçales aduerty de la volonté du Roy, trauersa diligemment le pays de Luxẽbourg, & vint poser son camp le quinziesme iour d'Aoust à Tetaigne, pres Yuoy, à vne lieuë de Mouzon, d'où il enuoya vn Gentil-homme de sa part, auec lettres audit sieur Comte de grand-Pré, par lesquelles il le prie luy mander la contenance de l'ennemy, qu'il est prest à faire ce qu'il aura agreable, & qu'il iugera estre vtile au bien & seruice du Roy tres-Chrestien, soit de le combattre, ou autrement:

1622. queſon armée eſt compoſée de mil hommes de pied, & quatre à cinq mil cheuaux, tous reſolus à bien faire, & rendre ſeruice à ſa Majeſté, s'ils ſont employez.

Ledit ſieur Comte de Grand-Pré qui ſçait en quels termes ſont les accommodations de Mansfeld, qui a ſon canon & ſa perſonne, s'il veut, en ſes mains, qui eſt aſſeuré par lettres de Monſieur de Neuers, que ſa M. a agreable ſe ſeruir de luy, & de ſes troupes, & que meſmes il tient dans Mouzō le ieune Duc de Veymer, de la maiſon de Saxe, que Mansfeld luy enuoya dés le douzieſme Aouſt, pour aſſeurance de ſa parole, temporiſe prudemment ſans faire vne abſoluë reſponce, remettant à la Royne, & à Monſieur de Neuers, de la faire. Cependant il le remercie de ſa bonne volonté, qu'il luy prie de continuer.

L'on diſoit que M de Neuers paſſeroit la Meuſe.

La creance commencée eſtoit que l'armée du Roy eſtant preſte, Monſieur de Neuers s'achemineroit dans peu de iours à Mouzon, ou en quelque autre ville proche, tant pour la cloſture du traicté de Mansfeld, que pour s'approcher aux mauuais deſſeins de l'Eueſque d'Alberſtat, mais les affaires prirent vne autre biais, ainſi qu'il ſe verra cy apres.

Cependant que Mansfeld eſtoit demeuré ainſi ſur la frontiere, pluſieurs de la Religion pretenduë reformée, quittent les villes de leurs demeures, & ſe retirent qu'à Sedan, & autres lieux on void quantité de caualiers nuictamment courir aux trouppes

du Duc de Boüillon, ce qui donne de grandes ialousies a la France, & fut cause que plusieurs furent arrestez & retenus en passant par les Gouuerneurs des villes & Prouinces. 1622.

Entr'autres le Duc de Sully passant sous les ponts de la ville de Moulins le Mardy vingt-sixiesme Iuillet sur les neuf à dix heures du soir auec quatre batteaux chargez d'armes, meubles, & argent, alla coucher à la Villeneufue à trois lieuës dudict Moulins au logis de l'Image de la Croix blanche, dequoy aduerty le Comte de Charlus, Lieutenant de Monsieur le Prince de Condé au Gouuernement de Bourbonnois; luy enuoya vn Gentil-homme pour sçauoir dudit Duc de Sully, s'il auoit passeport du Roy pour se retirer, auquel n'ayant voulu faire aucune responce, ledit sieur Comte de Charlus monta promptement à cheual à deux heures apres minuict, assisté de cent bons cheuaux & deux cens hommes, & l'alla trouuer audit lieu de Villeneufue où il somma ledit Duc de se rendre à luy, ce qu'il ne voulut, au contraire portant la main à l'espée la vouloit tirer & se mettre en defence, ce qu'il eust faict si ledit Comte ne l'en eust empesché, & l'arresta tout court en luy portant le pistolet sous la gorge, luy disant qu'il se rendist entre ses mains, & qu'il n'estoit assez fort pour resister; ce qu'il fit, & le lendemain vingt-septiesme du mois sur les 7. heures du matin il l'emmena,

Arrest & detention du Duc de Suilly passant par Moulins.

Ne veut monstrer son passeport.

1622. & l'ayant faict monter sur vn cheual à Vernet à vn quart de lieuë proche dudit Moulins, le conduisit dans le chasteau du Roy de ladite ville, où il le logea sous bonne & seure garde, faict faire inuentaire de tout ce qui fut trouué aux quatre basteaux qu'il auoit, & mit le tout en asseurance, sans permettre qu'il luy fust fait aucun tort.

Le Comte de Charlus en donne aduis au Roy.

Cela faict ledit Comte de Charlus despeche aussi tost vn des Escheuins de Moulins au Roy auec les passeports dudit Duc de Suilly, & fait entendre à sa Majesté tout ce qui s'estoit passé en cette action : aussi il enuoya le sieur de Colombieres à la Royne mere, qui estoit à Pougues, afin de se descharger.

Finalement le Roy ayant recogneu que ledit Duc de Suilly cherchoit à se retirer en sa maison de Suilly, commanda que l'on le deliurast, & qu'on le laissast aller auec tout son train, armes & bagage, & ne laissa pas d'approuuer l'action dudit Comte & de loüer sa fidelité.

En mesme temps aussi fut arresté à Lyon par Monsieur d'Halincour le Comte de la Suse, qui s'en alloit comme l'on croit, à Sedan, pour conduire les troupes du Duc de Boüillon, il demeura quelques iours sans sortir au logis dudit sieur d'Halincour, craignant la furie du peuple Lyonnois ; par apres il eust la ville pour prison & se pourmena librement par la ville : aussi dans la ville de Paris fut arresté aux faux-bourgs sainct Germain des prés vn Capitaine que l'on trouua chargé de có-

Arrest du Comte de la Suse à Lyon.

missions pour faire leuée de gens de guerre pour mener à Sedan, il fut conduit chez Mõsieur le Chancelier, & de là fut mené à la Bastille. 1622.

Vn autre appellé de la Haye Agent des affaires du Duc de Boüillon fut aussi pris à Dõmartin allant à Sedan, & amené prisonnier à la Bastille.

Du sieur de la Haye à Dommartin.

Puis en suitte y fut aussi conduit le Baron de Danneual, fils du Visdame de Normandie pour quelque affaire d'importance: mais plustost comme l'on croit à la suscitation de son Pere.

Du Baron de Danneual à Paris.

Sur tant de sortes d'aduis ainsi qui venoient d'heure à autre, que ceux de la religion pretenduë reformée pour la pluspart se retiroiẽt & quittoient leur demeure, les vns par apprehension, les autres pour fauoriser l'arriuée des estrãgers, & les desseins du Duc de Boüillon, le Roy qui en fut aduerty, fit vne declaration portant defences à tous ses subiects de la religion pretenduë reformée d'abandonner leurs maisons soubs de tres-grandes peines portées par icelle, verifiée au Parlement de Paris le cinquiesme Aoust, dont s'ensuit la teneur.

Louys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux cõseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut. Sur les aduis qui nous sont donnez, que ceux de nos sujets de la religion pretenduë reformée, qui persistent en leur rebellion, contre les cõmandemens de Dieu &

1622. leur deuoir naturel enuers nous, se sont tellement oubliez, que de rechercher & pratiquer les Estrangers pour entrer dans nostre Royaume, ausquels non seulement ils se veulent ioindre, mais aussi contraindre & forcer par menaces nos autres bons sujets de la mesme Religion pretenduë reformée, qui se sont tousiours maintenus en leur deuoir sous nostre obeïssance & le benefice de nos Edits & Declarations, de s'armer & retirer auec eux & lesdits Estrangers, afin de fortifier tousiours dauantage en leurs desseins & entreprises, de supprimer nostre auctorité, & disposer de nostre Estat, en suitte de leurs resolutions prises en leur assemblée de la Rochelle: Nous auős iugé qu'il estoit tresnecessaire d'y remedier, & employer tous les moyés qu'il a pleu à Dieu nous mettre en main. A ces causes, De l'aduis de nostre Conseil, & de nostre pleine puissance & authorité Royale, Nous auős inhibé & defendu, inhibős & defendős tres-expressément par ces presentes, signées de nostre main, à tous nosdits suiets de la religion pretenduë reformée, de quelque qualité & cődition qu'ils soient, qui se sont contenus en leur deuoir, sous nostre obeïssance & le benefice de nos Edicts & Declarations, de s'en departir, quitter, desemparer, ny abandonner leurs maisons, soit de nos villes ou des chāps, où ils font leurs demeures, pour s'aller ioindre auec ceux qui sont en armes, ou ausdits Estrangers, ny leur donner ou prester aucune retraitte, faueur, secours, ny assistance quel-

conque, ſur peine d'eſtre deſcheuz de nos graces, declarez criminels de leze Majeſté, deſerteurs de l'Eſtat, & perturbateurs du repos public : & comme tels procedé contre eux extraordinairement, ſelon la rigueur de nos Loix, & Ordonnances de noſtre Royaume : Leur promettant auſſi que perſeuerant en leur deuoir, & demeurans ſouz noſtre obeïſſance, & benefice de noſdits Edits & Declarations, nous les y maintiendrons & conſeruerons, comme nos bons & fideles ſujets, & les garderons de toutes foules & oppreſſions. Si vous mandons & ordonnons, que ces preſentes vous faictes lire, publier & regiſtrer, executer, garder & obſeruer inuiolablement, ſelon leur forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contreuenu, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit : Car tel eſt noſtre plaiſir. 1622.

Donné à Beziers le vingt-cinquieſme iour de Iuillet, l'an de grace mil ſix cens 22. Et de noſtre regne le treizieſme.

Signé, LOVIS.

Et plus bas,
Par le Roy, De Lomenie.
Et ſeelé du grand ſeau de cire jaune.

Leues, publiees & regiſtrees, Ouy & ce requerant le Procureur general du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ainſi qu'il eſt porté par l'Arreſt du 5. de ce mois.

1622. *Et ordonné que copies d'icelles collationnées, seront enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leües, publiées, registrées & executées à la diligence des Substituts du Procureur general du Roy, Ausquels enjoinct de tenir la main à l'execution d'icelles, & certifier la Cour auoir ce faict au mois. A Paris en Parlement le huictiesme Aoust, mil six cens vingt-deux.*

Signé, DVTILLET.

Extraict des Registres de Parlement.

Veu par la Cour les grand-Chambre, Tournelle & de l'Edict, assemblées, les lettres patentes du Roy, données à Beziers le vingt-cinquiesme Iuillet mil six cens vingt-deux, signées Louys, & plus bas, Par le Roy, de Lomenie, & scellées du grand scel de cire jaune, par lesquelles ledict Seigneur faict defenses à tous ses suiets de la religion pretenduë reformée, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui se sont contenus en leur debuoir sous son obeïssance, & le benefice de ses Edicts & Declarations, de s'en departir, quitter & abandonner leurs maisons, soit des Villes ou des champs, où ils sont leur demeure, pour s'aller ioindre auec ceux qui sont en armes, ou aux Estrangers, leur donner ou prester aucune retraicte, faire secours ny assistance, sur peine d'estre descheuz de ses graces, & declarez criminels de leze Majesté, deserteurs

deserteurs de l'Estat, perturbateurs du repos public: Et comme tels procedé contre eux extraordinairement selon la rigueur des Loix & Ordonnances: Leur promettant ledit Seigneur que perseuerans en leur deuoir, ils seront par luy maintenus & conseruez, comme il est contenu esdites Lettres. Conclusions du Procureur general du Roy, & tout consideré, Ladite Cour a ordonné & ordonne que lesdites lettres seront leües, publiées & registrées au Greffe d'icelle, pour estre executées selon leur forme & teneur: Ordonne qu'il sera procedé extraordinairement & par saisie des biens de ceux qui se sont retirez de leurs maisons pour se ioindre auec les ennemis du Roy & rebelles audit Seigneur, informations prealablemẽt faites desdites retraites auec lesdits ennemis & rebelles. Que copies desdites lettres seront enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées, pour y estre pareillement leües, publiées & registrées, executées, gardées & obseruées: Enioint aux Substituts du Procureur general du Roy sur les lieux, tenir la main à l'execution desdites lettres & du present Arrest, certifier ladite Cour auoir ce fait au mois. Faict en Parlement le cinquiesme Aoust mil six cens vingt-deux. 1622.

Signé. DV TILLET.

Aussi en mesme temps sçauoir le 4. Aoust fut verifiée à Paris & publiée par le Royaume vne autre Declaration du Roy contre le

1622. sieur de Soubise, declaré par icelle criminel de leze Majesté au premier chef, ses biens acquis & confisquez au Roy, & remis à son Domaine, en voicy la teneur.

Louys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Si doubter que le chastiment des meschans ne soit du tout necessaire à la conseruation des Estats, ou autrement, y permette vn establissement pour abolir la loy des recompenses, & rendre les actions des hommes égales, ou du moins indifferentes, laissant lieu à vn chacun de croire que bien ou mal faire est chose où il n'y a point de choix: Et par telle creance enraciner dans les esprits des peuples des maximes pour les porter à des reuoltes, dont souuent s'ensuit le renuersement des Monarchies: Tout Prince sage & bien conseillé, doit prendre d'autres maximes: A sçauoir, d'esleuer en dignité ceux dont la conduite les rend recommandables: Et au contraire, faire chastier & proceder extraordinairement contre les autres, afin que par vn tel chastiement il puisse contenir vn bon nombre infiny de personnes en leur debuoir: Et par ceste exemple de Iustice, affermir d'autant plus sa iuste & legitime domination, laissant à vn chacun la libre ioüissance de son bien dans vne paix tranquille, où Dieu estant honoré, comble son regne de benediction. S'il doit cela à sa dignité, au double y est obligé contre

ceux qui meſpriſans les choſes ſacrées, pro- 1622.
fanent la Religion : Et lors eſmeu de iuſte colere, il doit eſtre porté à vn chaſtiment exemplaire. Les crimes qu'a commis Benjamin de Rohan, ſieur de Soubiſe, dans nos pays de Xaintonge, & autres Prouinces, ont attiré ſur luy la main de Dieu, qui ſeul à noſtre veüe, a diſſipé ſes forces de telle ſorte, que ne trouuant ſalut qu'en ſa fuitte, il eſt ſorty de noſtre Royaume à deſſein de continuer hors d'iceluy de nouuelles conſpirations, qui le rendent indigne de tout pardon, & coulpable au premier chef de crime de leze Majeſté, dont l'enormité demande la punition.

Pour ces cauſes, Sçauoir faiſons, que de l'aduis des Princes de noſtre ſang, & autres Princes, & plus notables perſonnages de noſtre Conſeil, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & auctorité Royale, Nous auons dict & declaré, Diſons & declarons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, ledit de Rohan criminel de leze Majeſté au premier chef, indigne de nos graces, incapable de tous honneurs, charges & offices quelconques, en ceſtuy noſtre Royaume, terres & ſeigneuries de noſtre obeïſſance : Ses biens acquis & confiſquez par ledit crime de leze M. au premier chef. Voulons iceux eſtre reünis inſeparablement à noſtre Domaine, ſans que ores, ny pour l'aduenir, ils en puiſſent eſtre ſeparez, ny deſ-vnis, pour quelque cauſe, occa-



1622. ſion & conſideration que ce ſoit. Et que à ceſte fin il ſoit procedé extraordinairement contre luy, à la diligence de noſtre Procureur general, ſelon les Loix & Ordonnances de noſtre Royaume.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Cóſeillers, les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris, que ces preſentes ils facent lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelles exactement executer: Enioignant à noſtredict Procureur general faire toutes pourſuittes & diligences requiſes pour ladite execution: Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy, Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Carcaſſonne le quinzieſme iour de Iuillet, l'an de grace mil ſix cens vingt deux. Et de noſtre regne le treizieſme.

Signé, LOVIS.

Et ſur le reply, Par le Roy,
Et plus bas, DE LOMENIE.

Et ſcelée ſur double queuë du grand ſeau de cire iaune.

Et à coſté ſur ledit reply, eſt encores eſcrit.

Leües, publiées & regiſtrees, Ouy le Procureur general du R y, pour eſtre executees ſelō leur forme & teneur: & ordonne que copies d'icelles collationnees ſeront enuoyees aux Bailliages &

Seneschaussees de ce ressort; pour y estre pareillement leuës, publiees, registrees, & executees à la diligence des Substituts du Procureur general du Roy; Ausquels enioint de tenir la main à l'execution d'icelles, & certifier la Cour auoir ce faict au mois. A Paris en Parlement le quatriesme iour d'Aoust mil six cens vingt-deux. 1622.

Signé, DV TILLET.

Apres ces declarations que dessus, on arme puissamment pour empescher les desordres qu'eussent peu faire Mansfeld, & l'Euesque d'Alberstat sur les frontieres de France.

Il faisoit mine neantmoins de chercher les moyens de s'accommoder auec le Roy. Mais en mesme temps qu'il traictoit auec le Roy, on sçeut qu'il traitoit aussi auec l'Infante des pays bas, auec les Estats de Hollāde, & mesme auec les Venitiens, à tous lesquels il offroit son seruice auec son armée. Reprise de l'affaire du Comte de Mansfeld.

Le Roy, qui recognoissoit ce personnage auquel il ny auoit nulle sorte d'asseurance, quoy qu'il luy fist offre de ses armes & de son seruice, cōme aux autres Princes de cy dessus, ne trouua pas à propos de l'accepter, mais ne l'en voulust pas resoudre qu'il n'eust faict mettre vne armée sur pied, capable de luy resister, s'il se mettoit en debuoir d'entrer dans le Royaume, laquelle ne peust estre preste que sur la fin du mois d'Aoust. Ce- Le Roy ne veut accepter son seruice.

1622. pendant on auoit esté contrainct de souffrir qu'il prinst sa retraicte aux enuirons de Mouzon, & de luy fournir quelques viures en attendant la responce du ROY.

Hollandois l'acceptent.

Les Estats furent plus hardis à l'acceptation de ses offres, & à conclure leur traicté auec luy pour trois mois, moyennant la solde, & autres conditions conuenuës entr'eux, & aussi-tost il se resolut de partir pour tascher d'aller ioindre les troupes du Comte Henry de Nassau.

L'Infanterie auoit tousiours tenu à vne lieuë pres de son armée, le Comte Hennin & le Secretaire Bruneau ou autres Deputez de sa part pour traicter auec ledit Mansfeld, & tascher de le ramener à son seruice.

Son traicté commencé auec l'Infâte.

Leur traicté auoit esté reduit à tels termes, que Mansfeld se contentoit de commander à dix mil-hommes de pied & deux mil cheuaux, à la charge de n'obeyr qu'au seul Marquis de Spinola. Ce qui auoit esté accepté, par l'Infante, & la conclusion n'en fut differée que soubs pretexte de la diuersité des humeurs des autres Chefs de son armée, entr'autres de l'Euesque d'Alberstat.

Le vingt cinquiesme d'Aoust pour mieux endormir l'Infante, il luy despecha encore son Secretaire à Bruxelles, qui en partit le mesme soir auec ledit Comte Hennin soubs pretexte de continuation de traicté, & toutesfois il estoit desia party, & bien aduancé en son chemin.

A son depart il remit les canons qu'il auoit, entre les mains du Palatin (à qui ils appartenoient, & dont les armoiries estoient grauées dessus), lequel estoit à Sedan fort prez du lieu de Mouzon, où il auoit sejourné assez long-temps. Il ne reserua que quatre petites pieces de campagne pour son voyage auec quarante chariots seulement, ayant fait brusler plus de trois cens autres chariots auec la pluspart de l'embaras de son bagage, & faict monter sur les cheuaux des chariots vne partie de son Infanterie, & specialement des mousquetaires, pour pouuoir faire plus de diligence.

Laisse son canon au Palatin.

Il voulut surprendre vn chacun, & pour euiter le passage de la riuiere de Meuze, & le pays tant de Luxembourg que partie de Haynault qui estoient tous en armes, à garder en vain les passages où il n'estoit pas resolu de passer, il fit d'abord vne couruée de quatorze lieuës, auec telle diligence, qu'auant qu'on eust peu songer à luy, il eust marché quelques vingt lieuës sur les bords de la frontiere de France, & fait vn assez grand destour iusques à Chimay & Auenne d'où il tourna tout court à main droicte, faisant l'angle droict en entrant à l'impourueuë dans les pays bas, & tirant vers Binche.

Entre dans le pays bas.

Dom Gonçales de Cordoüa auec son armée courut apres & le costoya quelque temps, bien que beaucoup inferieur au nombre de sa Caualllerie (car il n'auoit que deux mille cheuaux, & Mansfeld en auoit

1622. de ſept à huict mil) mais ſon Infanterie Vualonne eſtoit beaucoup mieux aguerrie que celle de Mansfeld.

En fin le vingt-neufieſme dudit mois d'Aouſt à quatre heures du matin, ils commencerent à combattre pres d'vn lieu du païs de Namur nommé Fleny, la bataille dura plus de dix heures, & iuſques à deux heures apres midy, non ſans grandes marques de generoſité de part & d'autre.

Cavallerie de Dom Gonçales rompue par celle de Mansfeld.

Mansfeld s'y porta en grand Capitaine, combattant entre les premiers, veſtu de rouge ſur vn cheual noir, ſans armes deffenſiues. Dom Gonçales s'y porta fort valeureuſement auſſi de ſon coſté, mais ſa Cauallerie ne peut iamais forcer le gros de celle de Mansfeld, ains fut viuement repouſſé & contraincte de ſe retirer pluſieurs fois, & iuſques à ce que s'eſtant portée trop auant, elle ſe trouua tout d'vn coup enuironnée de toutes parts, & tout le bagage auec les canons que ledict Gonçales auoit faict traiſner à la haſte, reduicts au pouuoir & à la mercy dudit Mansfeld, ſans qu'il y euſt aucune apparence de pouuoir euiter que tout ne fut entierement perdu.

Mansfeld luy gaigne ſon bagage.

l'Infanterie Vvalonne luy faict quitter & met Mansfeld en deſordre.

Mais l'Infanterie Vvalonne y accourut au ſecours ſi à propos, & auec tant de courage, que Mansfeld fut contrainct de laſcher prinſe. La meſlée fut fort grande & le combat furieux, le Maiſtre de Camp nommé Dom Franciſco d'Ibarra y fut tué des premiers, enſemble quelques Capitaines, &

des soldats iusques au nombre d'enuiron cinq cens qui se trouuerẽt manquer dans les trouppes dudit Gonçales, sans les blessez qui sont en assez grand nombre. 1622.

De l'autre part il demeura deux mil cinq cens hõmes sur la place, & entr'autres le Duc de Vvimar, de la maisõ de Saxe. On tenoit que le Brunsuich Euesque d'Alberstat y auoit receu vne mousquetade à l'espaule, & aucuns adioustoient qu'il estoit depuis mort de sa blessure, & que son corps auoit esté porté à Namur, mais cela n'estoit pas confirmé, d'autres soustenants qu'il estoit sauué hors de la trouppe, & qu'il auoit trouué retraicte ailleurs, mais il est bien certain que son estendard fut porté à l'Infante auec six ou sept autres.

Alberstat blessé à mort.

Or n'auoit pas creu du commencemẽt que le nombre des morts eust esté si grand, mais le champ de bataille ayant esté depuis recogneu par plusieurs personnes qui accoururent de Bruxelles pour l'aller voir, on y trouua quelques iours apres plus de trois mil corps morts qui y estoient encore estendus, sans ceux qu'on auoit emportez, & sans les blessez qui estoient en grand nombre.

Tant y a que s'estant Mansfeld debarrassé d'auec les autres, non sans grande perte, il fit marcher son Infanterie auec ses quatre canons de son bagage pour continuer son voyage, tãdis que luy faisoit tousiours teste auec le gros de sa Cauallerie, tirant par Gibloux vers le destroit d'entre les deux riuieres de la Meuze, & du Demet pres la ville de Mastrie, & le lieu de

Mansfeld cõtinuë son voyage.

1622.

Haſſaelt. Dom Gonçales ne luy pouuant à ſon tres-grand regret empeſcher le paſſage, s'arreſta auec ſon infanterie & enuoya apres luy le Colonel Gauchi vieux Soldat,& Dom Philippes de Silua auec toute la Cauallerie pour les ſuiure.

Leſquels le r'attaignerent le lẽdemain au ſoir 30. dudit mois d'Aouſt enuiron les 8. heures pres vn lieu nommé Hannuy en raze campagne,& à la faueur de la nuict qui approchoit chargerent ſi furieuſement l'Arriere-garde de ſa cauallerie, qu'apres en auoir deffaict trois compagnies, Mansfeld abandonna ſon Infanterie,laquelle fut toute taillée en piece, & foulée par la cauallerie dudit Colonel Gauchi, ſans faire aucune reſiſtance, ſoit qu'elle fut trop laſſée d'vn trop long & continuel trauail, ou qu'elle euſt trop pris d'eſpouuãte, de ſe voir abandonnée & deſtituée de retraicte, en ſorte qu'on mãde expreſſément qu'il en eſt demeuré plus de quatre mil ſur la place, tout le reſte ayant eſté diſſipé, & que de la part dudit Colonel Gauchi, il y auoit quelques bleſſez: mais pas vn de mort, qui eſt choſe quaſi incroyable ſi on ne le voit en effect.

Plus de 4000 hommes de tuez.

Cependant Mansfeld auoit diuiſé ſa cauallerie en deux trouppes & par diuers chemins tiroit vers le Liege, ledit Colonel Gauchi le ſuiuoit encores, & ne croyoit on pas qu'il puſſe joindre les trouppes des Eſtats, ſans combattre de rechef auec le Comte Henry de Bergues qui l'attendoit aux aduenuës auec vne armée toute fraiſche, capable de

le battre auec aduantage. 1622.

Mais toutesfois prenant vn autre chemin & courant nuict & iour, il est finalement arriué à Breda, où il est de present auec 4000. mil cheuaux du reste de ses trouppes.

Apres le depart dudit Mansfeld, l'armée du Roy qui estoit leuée en Picardie & Champaigne, fit monstre generale à Chasteau-Porcian, le 27. Aoust, où se trouuerent les trouppes qui s'ensuiuent.

Premierement du costé de Monsieur le Duc de Neuers s'y trouuerent les trouppes qui s'ensuiuent. Infanterie.

Le Regiment de Monsieur le Duc de Rethelois contenant douze Enseignes.

Le Regiment de M. le Duc de Mayenne, douze Enseignes.

Le Regiment de M. le Duc de Fronsac, dix Enseignes.

Le Regimét du sieur de Balagny, 10. enseignes

Le Regiment du sieur de Seaux, dix enseignes.

Le Regiment de M. le Baron Descrouy, six enseignes.

Le Regiment du Baron de Meureu, six enseignes.

Recreuë du Regiment de Monsieur de Vaubecourt, douze hommes sur chaque compagnie.

Pour la cauallerie dudit Seigneur Duc, furent

La compagnie de M. le Duc de Neuers, contenant 60. hommes,

1622. La Compagnie de M. le Duc de Rethelois, ſoixante hommes.

La Compagnie de M. le Duc de Mayenne, ſoixante hommes.

La Compagnie du ſieur de Ballagny cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Vaubecourt, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de d'Eſtrepy, cinquãte hommes.

La Compagnie du ſieur de Boulãde, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Vaudy, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Buſſy, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Chalans, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Michery, cinquante hommes.

La Compagnie du ſieur de Reintgraue, cent hommes.

Carrabins.

Les cinquante Carrabins pour la garde de M. le Duc de Neuers.

La Compagnie du ſieur de Sainct-Bonnet, quarante.

La Compagnie du ſieur de Marolles, trente.

La Compagnie de Monſieur de Monſtreau, trente.

S'enſuit maintenant l'Eſtat du deſpartement des trouppes de M. le Duc de Neuers, leſquels ne ſe trouuerent à ladicte Monſtre.

Pour l'Infanterie, sçauoir.

Regiment du Marquis de Colligny, dix Enseignes.

Celuy du sieur de Marcheuilles, dix Enseignes.

Pour la Caualerie, estoient

La compagnie du sieur Cheualier Dandelot, cinquante hommes.

Celle du sieur de Marcheuille, cinquante hommes.

Trois compagnies de cinquante cheuaux legers que doit mener ledit sieur de Marcheuille, cent cinquante hommes.

Plus suit l'Estat des trouppes du departement de Monsieur le Duc d'Angoulesme qui se trouuerent à ladicte Monstre.

Pour l'Infanterie.

Le Regiment de M. de Monbazon, douze Enseignes.

Regiment du M. le Marquis de Cœuure, dix Enseignes.

Regiment de Monsieur des Marets, dix Enseignes.

Regiment de Monsieur Camus, six Enseignes.

Regiment de Monsieur de Villarceau, six Enseignes.

Regiment de Monsieur Duret, six Enseignes.

Pour la Caualerie estoient

La Compagnie de M. le Duc d'Angoulesme, cent hommes.

La Compagnie du Comte de Lauragais,

1622. cinquante hommes.

La compagnie du Comte de Roche-fort, cinquante hommes.

La compagnie de Monſieur de Treſme, cinquante hommes.

La compagnie de monſieur de la Vieuuille, cinquante hommes.

La compagnie de M. le marquis de Cœuure, cinquante maiſtres.

La compagnie du ſieur de Hoquincourt, cinquante hommes.

La compagnie du ſieur d'Arancourt, cinquante hommes.

La compagnie de monſieur de Vvardes, cinquante hommes.

La compagnie de M. de Monceaux, cinquante hommes.

La compagnie du ſieur de Faucour, cinquante hommes.

La compagnie du ſieur de Ville donne, cinquante hommes.

La compagnie de M. de Remilly, cinquante hommes.

La compagnie du Baron de mouſſy, cinquante hommes.

La compagnie de M. de Rambure, cinquante hommes.

La compagnie de M. Bacheuilliere, cinquante hommes.

La compagnie de M. de Seſſeual, cinquante hommes.

La compagnie du ſieur de la Beſcheralle, cinquante hommes.

La compagnie du sieur de Montenac, cinquante hommes. 1622.

La compagnie de Blancbuisson, cinquante hommes.

La compagnie de M. le Duc d'Anguyen, soixante hommes.

La compagnie de M. le Comte de sainct Paul, soixante hommes.

Plus suiuent les Carabins dudit sieur Duc d'Angoulesme. sçauoir.

La compagnie de cent Mousquetaires du Capitaine d'Autal, cent hommes.

La compagnie de cinquante Carrabins du Capitaine des Forces, cinquante hommes.

La compagnie de 50. Carabins du sieur de Sesseual, cinquante hommes.

La compagnie du Capitaine Ruffiere, cinquante hommes.

La compagnie du Capitaine Mattalye, trente hommes.

Voicy aussi l'Estat des trouppes de Monsieur le Duc d'Angoulesme qui ne se trouuerent à ladicte monstre.

Pour la Caualerie. estoient

Compagnie de M. le Comte de Ludes, cent hommes.

Compagnie du sieur de Monbazon, soixante hommes.

Compagnie du Marquis de Mosny, cinquante hommes.

Compagnie de Iouy, cinquante hommes.

Compagnie de Boudeuille, 50. hommes.

1622.

Compagnie de Baronuille, cinquante hommes.

Compagnie de Victor, cinquante hommes.

Compagnie du sieur de Meluze, cinquante hommes.

Pour les Carrabins estoient

Les deux Compagnies des Capitaines sainct Fare & d'Alincourt ordonnées pres le Mareschal de la Chastre ny arriuerent pas.

Apres ceste monstre on licentia vne partie desdites trouppes, & vne autre partie fut mise en garnison és villes & places frontieres des deux Prouinces.

Retournons du costé du Roy, estant sa Majesté entrée au bas Languedoc, comme i'ay dit cy deuant, elle se voulut asseurer de quelques places rebelles, qui la pourroient incommoder au siege de Montpellier: mais auāt que de parler de la reprise de ces places, faut paracheuer de voir ce qui se passa à Toulouze, tant sur la fin du sejour que le Roy y fit, que du depuis qu'il en est sorty.

Le Roy veut s'asseurer de quelques places rebelles en Languedoc.

Il y a à Toulouze quatre sortes de Penitens, entr'autres des Penitens bleuds, de la Confrairie desquels sa Majesté voulut estre.

Le troisiesme de Iuillet, iour auant celuy auquel sa Majesté partit pour commencer son voyage au bas Languedoc, se fit audit Thoulouze vne Procession desdits Penitens bleuds, fort solennelle, à laquelle entr'autres Princes & Seigneurs, assisterent Monsieur le Prince de Condé, & Monsieur le Cheualier de

Confrairie des Penitens bleuds dans Toulouze.

Vendosme

Vendosme tous les deux habillez en Penitens, & escrit-on qu'il ne se vid iamais vne si grande quantité de peuple que ce iour là dans Toulouze, pour estre spectateurs d'vne si extraordinaire ceremonie, le S. Sacrement fut porté à ceste Procession par toutes les Eglises de la ville, & fut ce iour là solemnisé ainsi que l'vne des meilleures festes de l'année. 1622.

Apres le depart de sa Majesté de Toulouze, furent pris & amenez prisonniers en icelle, deux personnages huguenots, l'vne Moyne renié, Espagnol de nation, & l'autre Ministre de la Religion pretenduë reformée, qui ayãt esté accusez comme espions, & d'auoir eu dessein d'attenter à la personne du Roy, furent par Arrest du Parlement de Toulouze condamnez d'estre pendus & estranglez.

Execution notable de deux espions, dans Toulouze.

Le iour de l'execution venu, qui fut le 12. Iuillet, le Ministre Espagnol fut executé le premier, & se conuertit au supplice, mourut bon Catholique, & se repentit fort de ses crimes, c'estoit vn homme grandement docte & lettré, l'autre ne se voulut iamais conuertir à la mort, & mourut huguenot, ce qui irrita tellement le peuple Toulouzain, qui auoit horreur des desseins desdits executez, qu'ils n'eurent la patience d'attendre que cettuy cy fust executé pour l'emporter, ains le rauissans non encore mort d'entre les mains de l'executeur, coupent les cordes, l'enleuent, le trainent par toutes les ruës & places de la ville comme le corps du feu Mareschal d'Ancre à Paris, font crier, *Viue le Roy*, à vn chacun,

1622. & oster le chappeau à tout le monde, & de là le ramenerent en la place de l'execution, où ils le bruslerent, puis ietterent la cendre au vent.

Le Roy estant donc au bas Languedoc auec le dessein que i'ay dit cy dessus, de reprendre plusieurs places rebelles, qui eussent incommodé son armée au siege de Montpellier, pendant que le temps des iours caniculaires se passeroit, insupportable pour la chaleur qui regnoit en ce pays là, on se resolut d'attaquer Sainct Gilles, Lunel, Sommiers, Vauuert, Berderine, Ginac & autres bicoques qui pouuoient faire du mal, si on leur eust laissé la liberté.

Auant que d'attaquer ces places, le Roy faict aduancer le plus qu'il peut des trouppes és lieux les plus proches de Montpellier, pour leur empescher les viures, & rompre leur intelligence auec ceux de Nismes, & autres villes rebelles.

Celuy qui en approcha de plus pres fut mōsieur Zamet, Capitaine fort estimé en l'armée pour son courage genereux, qu'il a signalé plusieurs fois, en diuers assaults & rencontres, & principalement depuis trois ans que les rebelles se sont sousleuez contre l'authorité de leur Souuerain.

Stratageme notable de M. Zamet, pour surprendre la garnison de Montpellier.

Ledit sieur Zamet voulut esuanter ce qui se faisoit dans ladite place, & les appeller s'il pouuoit à quelque combat. C'est pourquoy sur ceste resolution, scachant d'autre-part qu'il est bon quelquefois de ioindre la queuë

1622.

de Renard à la peau du Lyõ, & qu'vn stratageme bien pratiqué apporte souuent de l'honneur & de la reputation à celuy qui l'entreprend & le met à chef, il s'inuenta en ceste rencontre d'vser de finesse, il prit cinq à six cens cheuaux resolus vnanimement, de grauer les caracteres de leur grand courage sur les ennemis, & quelques deux ou trois cens hommes de pied qu'il fit partir du matin pour ce subiect.

Il donna ordre que sa cauallerie se mit en embuscade, à demie lieuë de la ville, du costé par où il croyoit que sortiroient les ennemis, afin de les enclore plus facilement en cas de fuitte.

Ordre du sieur Zamet pour dresser vne embuscade aux ennemis.

Luy ce pendant prend son infanterie, & grande quantitez de grands chariots couuerts par dessus, & remplis au dedans de plusieurs machines de guerre, harquebuses à croc, fauconneaux chargez de chaisnes & cloux, & autres mousquets emboitez six à six dans des certaines pieces de bois, lesquels on peut descharger en vn mesme temps, & faire de grandes executions.

Auec toutes ces machines, chariots & gens de pied, il se va planter à vn quart, ou demie lieuë de la ville, faisant semblant de moissonner & de coupper les bleds, comme de fait plusieurs desdits soldats faisoient lesdits exercices, & estoient habillez en villageois.

La sentinelle de la ville qui voyoit ces nouueaux moissonneurs si pres de leurs mu-

1622. railles commença à ſonner l'alarme, & eſmouuoir les Citoyens qui s'eſtans portez ſur la muraille, & ayant recognu qu'il ny pouuoit auoir au plus que deux ou trois cens hommes, delibererent de les faire ſuiure & battre en dos, ſans ſonger à l'embuſcade qui les attendoit de pied ferme.

Ils firent ſortir enuiron ſix cens mouſquetaires hors de la ville, pour charger nos moiſſonneurs qui les voyant venir firent feinte de reculer, pour les attirer dauantage au combat, & les inueſtir, de ſorte qu'ils ne peurent eſchapper, ceux-cy voulurent pourſuiure eſperans moiſſonner quelque victoire ſur les moiſſonneurs, mais comme ils furent pres d'eux, on commença à faire ioüer toutes les machines & harquebuſes qui eſtoiét dans les chariots, qui firent vn tel effect qu'il y en demeura plus de cent ſur la place, leurs compagnons receus ſi rudement prirent auſſi toſt la fuitte, penſans r'entrer dans Montpellier ſans autre perte que de ceux qui eſtoient demeurez eſtendus dans les bleds, mais la Cauallerie ſe fendant en deux cornes les vint affronter ce pendant que l'Infanterie les chargeoit en flanc, & en dos, de ſorte que de ſix cens qu'ils eſtoient, ils furent tous taillez & mis en pieces, fort peu eſtans eſchappez pour en remporter nouuelles aux ennemis.

Ceſte deffaitte ſignalée où les noſtres butinerent ſur leſdictes trouppes & garni-

ſons deſdits rebelles, cela ſe fit le ſeizieſme iour de Iuillet, à la veuë des citoyens de Mõtpellier qui furent grandement eſtonnez de ceſte premiere attaque. 1622.

Le Roy receut ceſte nouuelle, auec allegreſſe, & deuoit-on aller en bref bloquer & inueſtir ladicte place, ſi elle continuoit en ſes rebellions.

En ce temps meſme arriuerent les trois mil cinq cens Reiſtres & Lanſquenets au bas Languedoc, pour le ſeruice de ſa Majeſté ſoubs la conduicte du Duc d'Aluin, & du Comte Reint-graue. Arriuee des Reiſtres en Languedoc.

Les rebelles ſentans venir ces forces, apprehendans le chaſtiment qui leur eſtoit deub, ils raſerent premierement les murailles de leurs villes foibles, comme Lunel, Aimargues, Vauuert, & autres ſemblables villes, & puis ſe ietterent dans les grandes villes forti fiees, comme Montpellier, Vzez, Niſmes, & autres, mais ſentant approcher ſa Majeſté, auec des forces capables de les ſubiuguer, ils taſcherent d'empeſcher que l'armée des Lanſquenets qui eſtoit venuë audit pays par la voye de Lyon, ne ſe joigniſt auec les trouppes de Monſieur de Mont-morency & l'armée Royalle qui eſtoit allors à Montpeſat, à quatre lieuës de Montpellier, pour le ſiege duquel on ſe preparoit à bon eſcient. Les rebelles raſẽt les murs de leurs places foibles.

Et pour venir à bout de leurs entrepriſes & mauuais deſſeins, ils ietterent dans la ville de Sainct Gilles trois cens hommes bien ar-

1622.

Prise de sainct Gilles en Languedoc.

Les ennemis veulent surprendre les Allemands.

mez qu'ils tirerent des Seuenes pour contester le passage ausdits Lansquenets, & leur donner vne atteinte, sçachant bien que le desir que ces bons alliez de la Couronne auoient de s'approcher du Roy, les empeschoit de s'amuser à vn siege, & que partant ils pourroient se ruer sur l'aduangarde ou sur les ailes, ou sur l'arriere garde de ces trouppes, qui n'estoient pas quatre mil en nombre, & leur donner par ce moyen de l'incommodité, mais tout au contraire de leurs entreprises, ils furent pressez si viuement, qu'il leur fallut sonner plustost la retraicte que la charge; ceste nation n'est pas si aisée à rompre que les autres, car premierement ce sont gens experimentez à la guerre, & d'ailleurs ils campent en tous les lieux où ils s'arrestent vne nuict, & ferment si bien leur camp de charriots, de fassines, & de tonneaux, qu'il faut du canon pour les forcer, de sorte qu'ils sortent pour se battre quand il leur plaist, & quand ils veulent aussi, on ne les y sçauroit forcer ny contraindre, & l'embarras de trois cens femmes ou filles qu'ils menent pour leur seruice, ne les incommode non plus que s'il n'y auoit personne aueceux.

Or la ville de Sainct Gilles dont est questió, est plus en reputation qu'en effect, à cause que c'est vn grand Prieuré de Malte, qui rend au Commandeur qui le possede vingt mil liures de rente, il y a outre ce vne Abbaye de grand(

1622.

reuenu, tout cela fait qu'elle est assez peuplee & auec quelques fortifications qu'ils y auoient fait, ils se resolurent d'attendre les Allemands, qui soubs la conduite desdits Duc d'Aluyn & du Comte du Rhin, autremẽt appellé Reintgraue, se prepareront à les forcer, mais cognoissans qu'ils ne pouuoient subsister long temps d'eux mesmes, ils appellerent le secours de Montpellier, d'où sortirent le quinziesme iour de Iuillet, sept cens hommes d'élite, pour endommager lesdits Lansquenets, tandis qu'ils seroient occupez à forcer la place: mais l'aduis leur en estant donné, ils firent vne ruade, & chocquerent contre les nouueaux venus, qui du commencement rendirent du combat, mais finalement prindrent l'espouuente & furent deffaits, n'y ayant que bien peu qui se sauuerent, tout le reste estãt tué, desarmé, ou faits prisõniers qu'on enuoya à Beaucaire.

Les garnisons de la place appellerent secours de Montpellier.

Pour Sainct Gilles auquel on auoit mis si bon ordre qu'ils ne peurent faire aucune sortie sur les nostres, la garnison & les habitans ayãt entendu la deffaite de leur camarades, se sauuerent la nuict suiuante, à la faueur de l'obscurité dans les Oliuetes, & se ietterent du costé d'Vzez, qui est leur seul Asyle.

De là l'armée du Roy conduicte par Monsieur le Prince de Condé, & autres chefs de guerre, alla du costé de Berderne, & Ginac, qui ne vouloient se rendre de bon gré, & fut-on contrainct de se seruir de la force, pour ce faire.

1622.

Berderine principalement parut insolente en sa resistance en l'armée du Roy, elle sçauoit comme les places rebelles auoiét esté traictees, & neantmoins deceuë en l'opinion de ses fortifications, voulut esprouuer semblable traittement qu'elle auoit certainement merité, & alloit souffrir sans autre remede, si sa Maiesté n'eust fait encore reluire les effets de sa clemence en leur endroict.

Siege de Berderine en Languedoc.

L'armée de sa Maiesté s'estant acheminee deuant cest place, elle fut battue quelque tẽps fort furieusement, & assez bien defenduë du commencement par lesdits rebelles, mais en fin y ayant eu bresche capable d'attaquer les ennemis, au dedans, l'assaut fut donné auec telle furie par les gens du Roy, que la ville fut prise & forcée, plusieurs desdits rebelles tuez & massacrez d'abord, & sans l'ordre que sa Majesté y fist promptement donner, le reste qui estoit dedans alloit passer par le fil de l'espée, & les edifices reduits en flammes, mais les chefs & Capitaines de l'armée ayans empesché la furie & le desordre des soldats, sa Majesté se contenta de s'estre rendue maistre de la place, & à l'instant tous les principaux chefs de la rebellion d'iceux ayant esté pris & saisis, & recognus pour autheurs de la faction, par commandement de sadicte Majesté, il y en eust 40. de pendus & estranglez pour seruir d'exemple à semblables rebelles, & aussi tost toutes les fortifications deladite place de Berderine, & toutes les murailles d'icelle furent rasees & demolies, pour ne seruir à l'aduenir

La ville gaignee par l'armee du Roy.

de retraite, & de nid aux mutins & factieux ennemis de sa Majesté, & du repos public. 1622.

Pour Ginac autre ville rebelle du bas Languedoc, sa Majesté la voulant aussi reduire à son obeïssance, comme les autres, afin que rien ne l'ẽpeschast des sieges de Mõtpellier, & ceux qu'elle pretend mettre deuant Nismes, Vzez & autres villes d'importance, en cas d'opiniastreté & de plus longue desobeyssance & rebellion; l'armée Royale s'y achemina; mais plus sage & plus aduisée que celle de Berderine, & ne se voulant perdre ainsi miserablement comme Negrepelisse, elle preuint sa ruine & sa mauuaise fortune, par son prompt retour à l'obeïssance, elle auola aux pieds de sa Majesté implorer sa misericorde, & trouuer en sa bonté les remedes de son salut: de sorte que par telles submissions elle essuya ses crimes, & expia par son deuoir le chastiment qu'elle alloit marchandant en sa rebellion. Ceux de dedans se rendirent au Roy à composition telle qu'il pleut à sa Majesté leur accorder, & remirent la place entre ses mains, apres vn general pardon qui leur fut donné.

Siege & reductiõ de Ginac.

Neantmons saditte Majesté pour empescher qu'ils ne se reuoltassent encore vne autrefois, & pour estre asseurée de cette place, & sauuer les frais d'vne garnison qu'il conuiendroit y entretenir, commanda que les murs & fortifications d'icelles fussent entierement razées & desmolies.

Ses murs & fortifications rasées.

Ainsi de tous costez toutes les places du bas

1622. Languedoc venoient tous les iours se reduire à l'obeyssance de sa Majesté.

Les deux places reduites à l'obeyssance de sa M. Monsieur le Prince mena l'armée du Roy deuant la ville de Lunel qu'il resolut assieger pour incommoder tout à fait Montpellier.

Siege de Lunel.

Lunel est vne ville assez considerable & forte, scize entre Aiguemorte & Montpellier, à quatre lieuës proche d'icelle, là dedans estoit vne garnison de douze cens hommes de guerre, que les rebelles de Montpellier que de Nismes, y auoient fait entrer pour l'asseurance & conseruation de cette place, au party desdits rebelles.

C'est pourquoy pendant que les chaleurs se moderoient, & que sa Majesté seiournoit dans ladicte ville de Beziers, ledit Seigneur Prince de Condé, assisté de Messieurs le Cõte de Schomberg, & le Mareschal de Bassompierre, par commandement de sadicte Majesté, furent assieger ladicte place de Lunel, prenant auec eux vne partie des trouppes de l'armée, auec les Reistres & Lansquenets, & allerent attaquer ladicte place, où fut aussi conduict le canon, & la batterie dressée, ceux de dedans voyans qu'on les vouloit ainsi assieger & forcer, pour donner quelque incommodité à l'armée Royalle, firent vne sortie le vingt-neufiesme Iuillet d'enuiron trois cens hommes qui s'en allerent brusler quelques fermes & mestairies proches de leur ville, pour oster d'autant plus la commodité des logements

Sorties des assiegez.

à ladicte armée Royalle, dequoy ayant eu aduis que Monſieur Zamet Mareſchal de Camp, part en diligence auec quelque Cauallerie legere, & va enfermer & enceindre leſdits Rebelles ſortis de Lunel, en telle ſorte que les ſurprenant auant qu'ils le peuſſent apperceuoir, & auoir le temps de ſe mettre en defence & ſeureté, il les chargea fort furieuſement, & les mit & tailla tous en pieces, ſans qu'il en demeuraſt plus pas vn ſeul pour en porter nouuelle à la ville. 1622.

Les rebelles dudit Lunel ſe voyans en eſtat d'eſtre forcez & perdus par vne plus longue reſiſtance & opiniaſtreté, trouuerent que leur meilleur eſtoit de penſer à eux de bonne heure, & auant qu'ils y fuſſent plus forcez.

Ils firent donc propoſer à mondit ſieur le Prince de Condé, quelque forme de capitulation, dans laquelle ils promettoient rendre la place moyennant quelques conditions qui toutes ne leur furent accordées, ſeulemét on leur permit ſous le bon plaiſir du Roy, ce qui s'enſuit le 8. Aouſt.

Les rebelles de Lunel demandent à capituler.

1. Que les Chefs & Capitaines des gens de guerre ſortiroient de la place auec tout leur équipage, armes & bagage ſauues.

Articles à eux accordez.

2. Que pour les ſoldats & gens de guerre qui eſtoient dedans au nombre de douze cens vuideroient de ladite place, la vie ſauue auec armes & bagages.

3. Que leſdits ſoldats & gens de guerre ainſi

1622. pardonnez par l'indulgence de ſa Majeſté, proteſteroient & s'obligeroient par ſerment de ne porter de trois mois les armes contre le ſeruice du Roy, & ſe retireroient en autres villes que celles qui ſont rebelles à ſadite Majeſté.

4. Que les murailles & fortifications faictes en ladite place, ſeront raſées pour preuenir à l'aduenir à ſemblables rebellions.

5. Qu'ils reſtabliroient l'Egliſe des Catholiques attendant quoy, les Catholiques ſe ſeruiroient de leur Temple pour y faire leur exercice.

Sa Majeſté leur accordant les graces que deſſus, les a auſſi garantis du pillage qui a eſté defendu aux gens de guerre. Et ſuiuant cette Capitulation la place a eſté reduite à ſon obeïſſance.

Garniſons ſorties de Lunel deffaites voulant aller à Niſmes, par le Regiment des gardes.

Apres la reduction de Lunel, les douze cés ſoldats de la garniſon qui eſtoit dedans, ſortirent, & comme ils pretendoient ſe retirer dans Niſmes, auec armes contre ce qu'ils auoient promis, furent rencontrez par le Regiment des gardes, & tellement chargez par ledit Regiment, qu'ils furent preſque tous mis & taillez en pieces, action toutefois que le Roy n'approuua pas.

Apres la priſe & reduction de la ville de Lunel, l'armée du Roy remonta iuſques és enuirons de Niſmes, ſous la conduite de Mõſieur le Prince de Condé, & Monſieur le Comte de Schomberg, où ſe reſſouuenant de la double rebellion des habitans de la ville

& chasteau de Sommieres, qui l'an passé le vingt-quatriesme Septembre auoit esté reduite à l'obeyssance du Roy par Monsieur le Duc de Montmorency, & du depuis pendant la maladie dudit Seigneur Duc, auroit secoüé de l'obeyssance, & auroit receu les garnisons du Duc de Rohan l'hyuer dernier: Sur ceste double rebellion, dis-ie, par commandement du Roy, apres ladicte reduction de Lunel, Monsieur le Prince de Condé & le Comte de Schomberg auec vne partie de l'armée de sa Majesté, furent inuestir ladite ville & chasteau de Sommieres, qui se promettoit pouuoir longuement subsister contre les armes du Roy, asseurée qu'elle se vantoit d'vne garnison de 12. cens hommes de pied, & de l'assiette de son chasteau, qui est vne place des plus fortes de la Prouince.

1622.

Sommieres 2. fois rebelle.

Est assiegé par Monsieur le Prince de Condé.

Ce chasteau est esleué sur le sommet d'vne montagne, ayant quatre grosses & fortes tours, vn fort Pauillon au milieu, le tout entouré de triples murailles, force rauelins, lesquels se defendent & peuuent bailler secours les vns aux autres. Au pied desquelles murailles, il y a de tres-profonds & larges fossez à fonds de cuue.

Au pied dudit chasteau est la ville de Sommieres, assez bien fermée, de laquelle les auenuës sõt empeschées de toutes parts au moyen dudit chasteau, la riuiere de la Vidonne passant au pied de ses murailles, empesche d'vn plain abord ses approches.

Cela n'empescha pas neantmoins que Mõ-

1622. sieur le Prince n'en fist les aproches à son ad-
uantage, & ayant sa M. receu aduis que lesdi-
tes troupes rebelles s'estoient retirées en la-
ditte ville, & mesmes fortifiées tant en la vil-
le qu'au chasteau, en deliberation de souste-
nir le siege, & que le nombre s'augmentoit
chaque iour de soldats, taut du costé de Nis-
mes, Montpellier, Serieres, Vzez, Aubénas,
& autres places de leur cabale qui partici-
poient à leur fournir des prouisions de bou-
che, & munitions de guerre pour tenir vn
long temps, comme estimans le chasteau
imprenable.

Aproches faites deuant la place.

Sur cet aduis le Roy commande audict Seigneur le Prince de Condé, & au Comte de Schomberg, d'assieger ladite ville de Sommieres, & d'y faire conduire six mil-hommes de pied, & huict cens cheuaux, auec le canon.

Est battue par le canon du Roy.

Le douziesme Aoust dernier, toutes les trouppes & canons du Roy estans arriuées deuant ladite ville, & Monsieur le Prince les ayans disposées, & le canon prest à battre, l'on commença de saluer lesdits rebelles par force volées de canon.

Le Dimanche quatorziesme Aoust ensuiuant, lesdits rebelles de Sommieres firent vne sortie fort furieuse, soustenuë neãtmoins auec grand courage par l'armée Royalle: le cõbat fut fort aspre & opiniastre, tant par les assiegez que par les assiegeans, aussi de part & d'autre il y eut quelque perte.

Du costé du Roy y furent blessez Monsieur

le Duc d'Aluyn fils de Monsieur le Comte de Schomberg d'vne legere blesseure à la jambe, Monsieur de Montharin d'vn autre blesseure legere, Monsieur de Pigeolet Capitaine au regiment des gardes blessé d'vne blesseure dãgereuse, & croit on que mal-aisement il en pourra guerir.

1622.

Blessez du costé du Roy.

De la part des ennemis rebelles, ils furent tellement chargez en ce combat, qu'apres vn bon nombre des leurs laissez sur la place, le reste fust contrainct de fuir & se retirer en la ville pour sauuer leur miserable vie.

Ennemis mal menez.

Et est à notter que auant cette sortie des ennemis, le canon du Roy auoit fait breche aux murailles de la ville, longue de trois toises & demie, ce qui commença à faire perdre le courage à ceux de dedans, mais qui toutesfois s'estoient resolus de reparer pendant que ceux qui estoient sortis arresteroient les gens du Roy au combat, ce qu'ils ne peurent faire neantmoins, car leurs gens qui r'entrerent promptement en la place pour se sauuer, donnerent vne grande crainte aux habitans, & causa vne grande contestation parmy eux.

Breche faicte à la place.

Cela les fit songer à eux, & s'assemblerent pour declarer de ce qu'ils debuoient faire en vne affaire si importante à leur ville, car ils voyoient qu'il ny auoit plus pouuoir de soustenir les assauts des assaillans, & que d'attendre vn sacq general ce n'estoit pas leur meilleur.

Plusieurs pourtant vouloient mourir en

1622. ceste defence, estoient d'aduis d'employer le verd & le sec pour s'opposer aux assiegeans. Les femmes mesme d'vn courage incroyable auoient prise ceste resolution, & à toutes forces vouloient s'aller ietter au milieu des coups.

Aucuns mutins veulent combatre iusques à la mort

Toutefois les premiers & plus signalez de la ville, voyants qu'autrement ils ne pouuoient eschapper, resolurent de se rendre, & enuoyerent vers Monsieur le Prince de Condé, pour le supplier d'accepter leurs humbles supplications & requestes, & de n'vser de pillage en leur endroit ; ceux du chasteau bien que malgré eux suiuirent ce Conseil, & se faschoient estonnement de se voir reduits à ce point de demander pardō à ceux qu'ils esperoient mettre en déroute.

Les articles & capitulations furent portées à Monsieur le Prince de Condé, qui ayant sur ce mouuement deliberé ce qu'il deuoit faire auec son Conseil, leur a accordé, tant aux habitans & soldats qui sont en ladite place, ce qui s'ensuit sous le bon plaisir de sa Majesté.

Articles accordez a ceux de Sommieres

Premierement qu'on n'innoueroit rien en ladite place de ce qui concerne les priuileges & immunitez à eux concedez autrefois, ains que le Roy les tiendroit sous la protection de ses Edits suiuant les declarations cy deuant faictes.

2. Que la garnison dudit chasteau sortiroit armes & bagues sauues, mais que pour ceux qui estoient dans la ville, & qui s'estoient iettez dedans pour la defendre, qu'ils auroient

la

la vie sauue, & sortiroient le baston blanc en la main. 1622.

3. Que deuant sortir les soldats & la Garnison du chasteau presteroient serment de ne porter dauantage les armes contre le seruice du Roy, & que s'il arriuoit qu'ils fussent derechef recogneus, ils seront condamnez selon la rigueur des Loix.

4. Que pour ce qui concernoit, tant pour le Gouuernement de la ville & chasteau de Sommieres, que de la demolition des murailles & forteresse, le Roy s'en reseruoit la pleine & entiere iouyssance, comme de toutes autres demandes par eux faictes à sadicte Majesté.

Et en sortant on fit crier à tous les soldats de ladite Garnison viue le Roy, & donna on passeport à ceux qui se vouloient retirer selon sadicte capitulation. Neantmoins monsieur le Prince de Condé a fait pendre quelques vns des habitans qui auoient esté cause de ce sousleuement.

Pendant que tout cecy se passe au bas Languedoc, d'autres places s'assiegent & se reduisent au Roy, en Albigeois, Foix & païs des enuirons de Montaubã par le Duc de Vẽdosme.

Pour parler des diuers exploicts de guerre qu'il a faict en ces païs là, faut sçauoir que le Roy voulant nettoyer la Guyenne & les enuirons de Montauban des villes rebelles, en donna la charge de tenir les ennemis en bride, de ce costé au Duc de Vendosme; & pour cest effect le constitua general de ses

1622. armes en la haute & basse Guyenne, païs de Foix, Albigeois, & Dioceses de Toulouse & de Castres, & le fist commencer à se rendre maistre de Clerac, & de là l'enuoya inuestir S. Anthonin pendant que sa Majesté battoit & prenoit Negrepelisse.

Les aproches deladite ville de S. Anthonin & les 2. furieuses attaques qu'il y fit contraignirét ceux de dedãs à crier misericorde & à se rendre à la discretion de sa Majesté qui y entra le vingt-deuxiesme du mois de Iuin dernier, & delà le Roy s'estant resolu d'aller au bas Languedoc où il est à present, laissa ledit Seigneur pour nettoyer & remettre en l'obeïssance de sa Majesté toutes les autres places d'alentour de Montauban, pourquoy faire, en attendant les trouppes à luy ordonnées par sa Majesté, n'ayant encores auec luy qu'enuiron deux mil hommes de pied & deux à trois cens cheuaux qu'il auoit tirez partie des Garnisons: Il se resolut d'assieger Lombez ville importante pour la communication qu'elle donnoit aux villes de Castres, Montauban, Sainct Pol, Realmont, Puy-lorans & autres villes rebelles au milieu desquelles elle est située, & auoit esté possedée par ceux de la religion pretenduë, par l'espace de 60. ans sans que deux sieges qui y auoient esté cy deuãt mis eussent peu la leur oster des mains.

Siege de Lõbez par le Duc de Vendosme.

Le Duc de Vandosme s'y estant rendu auec ce petit nombre d'infanterie & Caualllerie le vingt-sixiesme Iuillet dernier, il fist inuestir la ville auec si grande diligence & de telle furie

que d'abord les soldats se logerent sur la contr'escarpe du fossé quelque resistance opiniastre que fissent les ennemis, qui sortirent sur eux, & furent repoussez apres vn grand combat, où ils firent perte d'vn bon nombre de leurs meilleurs soldats, & ledit Duc, dés sieurs de Boniuat, & Grandin gentil-hommes ordinaires de sa maison, comme aussi le sieur de Comblat y receut deux blesseures fauorables. 1622. Combat fort aspre.

Le vingt-septiesme dudit mois on commença à battre les defences auec deux canons, & le vingt-huictiesme on continua la battetie auec six canons, iusques au soir du vingt-neuf que le secours des ennemis parut, composé d'enuiron trois mil-hommes de pied & de quatre cens cheuaux, conduits par le Marquis de Malose : Ce qui fist resoudre ledit Seigneur Duc de faire monter sa cauallerie à cheual, & prendre partie de son Infanterie, laissant les tranchées garnies sans riẽ leuer des postes du siege, & s'acheminer droict à eux pour les combattre. Secours pour les assiegez.

Les ennemis estoient logez sur vne haute montaigne, & en vn bois à costé, de sorte qu'on ne iugea pas à propos d'entreprendre de les forcer en vn lieu si aduantageux, où on ne pouuoit aller qu'en montant, & à la mercy de leur Infanterie logée dedans le bois.

C'est pourquoy pour essayer de les attirer à la campagne, il fist attaquer vne grande escarmouche qui dura cinq bonnes heures, & iusques à ce que la nuit suruint, qui leur donna

1622.

moyen de se retirer dedans leur fort auec perte de leurs gens.

Le lendemain la iournée entiere se passa en semblable escarmouche où les ennemis receuant tousiours de notables pertes de leurs soldats, furent contraincts de se retirer à la faueur de la nuict dedans Realmont qui n'est qu'à demie lieuë de là. Ce qui fist retourner mondit Seigneur de Vendosme à continuer son siege.

Assiegez abã donnent la place.

Les assiegez se voyant pressez, & ayant perdu l'esperance du secours qui s'estoit retiré, se resolurent de quitter & se sauuer par vne porte qui leur estoit demeurée libre, à cause du peu de gens qu'il y auoit en l'armée de mondit Seigneur. Ce qu'ils firent à la faueur de la nuict, abandonnant la ville, leur famille & leurs biens.

Sur la poincte du iour du dernier iour dudict mois, ledit Seigneur Duc faisant aduancer ses trouppes pour donner l'assault, trouua la breche abandonnée, & les portes ouuertes, ce qui luy fist craindre que les ennemis n'eussent quelque dessein caché. C'est pourquoy il enuoya recognoistre, & ayant esté asseuré qu'il ny auoit plus que les femmes & enfans dans la ville, il les fist mettre à seureté, & donna le pillage aux soldats: & le reste du iour ayant donné ordre à la demolition des murailles, fortifications anciennes & modernes, & à combler les fossez. Il en partit le lendemain & s'en alla a Groüillet pour y attendre vn iour ou deux le reste de ses

Pillage de Lombez.

1622.

troupes pour continuer auec l'ayde de Dieu les heureux progrez des armes de sa Majesté.

Ainsi le Duc de Vendosme ayant en cinq iours, & à la teste d'vne armée plus forte que la sienne, prins la ville de Lombez, ruiné les murailles, comblé les fossez, & reduit les logements en tel estat qu'elle ne seruira iamais de retraitte aux rebelles, qui l'auoient gardée soixante ans, se resolut d'aller mettre le siege deuant la ville de Briteste, & ayant fortifié son armée du Regiment de Monsieur le Prince de Martigues son second fils, composé de douze ou treize cens hommes aussi braues & lestes qu'il y en ayt en France : Il partit de Grouillet le dixiesme de ce mois, & comme il est preuoyant, il iugea bien que les ennemis pourroient espier l'occasion de charger quelques trouppes escartées sur le chemin, c'est pourquoy il ordonna M. du Hallier Vitry, Capitaine des Gardes du corps du Roy, & Mareschal de Camp en ladite armée pour marcher en queuë, en quoy sa preuoyance ne fut point deceuë; car les ennemis s'estãt mis aux chãps, & trouué quelque bagage escarté de l'armée, donnerent dessus, & l'auroient emmené si ledit sieur du Hallier ne s'y fut incontinent rendu auec trente maistres, & quelques carabins, à l'arriuée desquels les ennemis se retirerent; & neantmoins tousiours en se combattant iusques aupres d'vn bois, où ils auoiẽt deux cens mousquetaires en embuscade, qui firent leur saluë, puis sortirent furieusement

Laissé en cãpagne M du Hallier Vitry pour battre l'ennemy.

1622.

ſur les gens dudict ſieur du Hallier.

Il eſtoit deſia engagé au combat contre ceux qu'il ſuiuoit, & y auoit grand'apparence qu'vn ſi grand nombre de gens frais, logez à l'aduantage, le deuoit mettre & les ſiens au fil de l'eſpée: Mais par l'aſſiſtance de Dieu, ſecondée de ſon courage & de ſa valeur, il en arriua tout autrement; car ayant encouragé les ſiens par ſon exemple, il donna ſi furieuſement ſur leſdits ennemis, qu'il les miſt en fuitte, en ayant laiſſé quarante morts ſur la place, ſans autre perte de ſon coſté que deux carabins du ſieur Arnauld, & d'vne bleſſeure qu'il receut d'vn coup de halebarde au genoüil, laquelle ne l'empeſchera pas qu'auec l'ayde de Dieu il ne puiſſe dans peu de iours continuer à faire ſentir aux rebelles les efforts de ſon inuincible courage, & rendre ſeruice au Roy.

Le Duc de Vendoſme va au deuant de ceux de Montauban qui battoient la campagne.

Cependant ledit Seigneur Duc de Vendoſme s'eſtant rendu à S. Sulpice, il receut aduis que ceux de Montauban (ayant prins le tẽps de l'abſence de M. le Mareſchal de Themines qui eſtoit demeuré aux enuirons de ladite ville, lors que mondit Seigneur s'en eſloigna) faiſoient des courſes, & attaquoient quelques places, en auoient deſia prins quatre ou cinq, & ſe vantoient de ſe mettre bien-toſt au large, apres auoir ſi long temps eſté reſerrez, meſme que le ſieur de Montbrun, commandant à preſent en ladite ville de Montauban, s'eſtoit auancé auec trois cents cheuaux, & ce qu'il auoit peu ramaſſer d'Infan-

terie iuſques à Ville-brunier, ſcituée ſur la riuiere du Tar, à vne lieuë de Villemur: Sur cet aduis, mondict Seigneur partit dudict ſainct Sulpice le Vendredy douzieſme de ce mois d'Aouſt, ſa Cauallerie deuant, fiſt ſuiure l'Infanterie, & doubler l'équipage de deux canons pour aller plus viſte, & par vne diligence admirable qui luy eſt ordinaire, preſſe les choſes en telle ſorte que ledit ſieur de Montbrun, qui bruſloit le bourg de Villebruniers, & commençoit à fortifier le chaſteau, n'euſt aduis de ſa venuë que par les coureurs, à la veuë deſquels il s'enfuit au galop iuſques à Renyés, place qu'il tenoit à vne lieuë de là, ſans qu'il y euſt moyen de luy faire tourner viſage, quoy que le piſtolet ſur les reins: on luy reprocha ſa honte, & qu'il viſt nombre des ſiens abbatus, morts à coups d'eſpée & piſtolets.

L'Infanterie dudit ſieur de Montbrun, abandonnée de la cauallerie, qui s'eſtoit miſe en fuitte, ſe diſſipe & ſe ſauue, partie dans les vignes, les autres plus preſſez ſe retirent dans le chaſteau, ayant neantmoins laiſſé pluſieurs de leurs compagnons eſtendus en diuers endroits de la campagne, & pluſieurs autres ont eſté tuez dans les vignes, entre leſquels depuis on trouua & recogneut le Capitaine dudit Villebrunier.

Fuitte dudit ſieur de Môtbrun.

Le canon & l'Infanterie eſtant arriuez ſur le ſoir dudit iour, ayant fait ſix lieuës Françoiſes, depuis dix heures du matin, & par vne chaleur ſi exceſſiue, que quatre ſoldats en

1622. demeurerent estouffez : ceux qui s'estoient retirez dans le chasteau furent saluez de quelque volée de canon, tirée de l'autre costé de la riuiere, & la place inuestie, mais l'épouuante estoit si grande parmy eux, que la plusspart des soldats assiegez à la faueur de la nuict, qui estoit tres-obscure, se coulerent dans le fossé, & par de petits sentiers qu'ils cognoissoient, se sauuerent, n'en ayant esté pris que dix, dont neuf furent pendus sur le champ, desquels neuf en mourut 8. rendus Catholiques, la vie fut sauuée au dixiesme, en consideration de son bas âge.

Bien que ledit Seigneur Duc de Vendosme eust tout sujet de chercher du repos, ayant eu tout le iour les armes sur le dos, souffert vne chaleur extréme, & demeuré toute la nuict à cheual; neantmoins sur la pointe du iour du lendemain treiziesme dudit mois, il s'auance à Reniers, qui fut encore abandonné à la veuë des coureurs : il suit sa pointe, & prend vn autre fort qui fut semblablement quitté par les ennemis à la veuë de ses armes ; & ayant diuisé ses trouppes, reprit en vn iour & vne nuict ce que les ennemis auoient gaigné durant son esloignement, auec tant de pertes & de fraiz, & par l'effort de tout ce qu'il y auoit de rebelles en ce cartier là, & laissa vn tel effroy parmy eux, que les cheuaux dudict sieur de Montbrun, & de plusieurs autres de sa trouppe, creuerent arriuant dans Montauban, tant il les auoit pressez pour se sauuer, cõme on a sçeu depuis

Reniers abãdonné des rebelles sur l'arriuée dudit Duc de Vendosme.

Fatigue extreme pour le sieur de Montbrun

par vn trompette ſorty de Montauban; & qui plus eſt, cinq cheuaux legers de la compagnie dudit Seigneur Duc, ayant donné iuſques dedans les portes, y firent pluſieurs paſſades, ſans qu'aucun en ait oſé ſortir. 1622.

Cela fait, ledit Seigneur Duc de Vendoſme eſtant allé à Villemur, il donna les departemens au Regiment de Thoulouze, & à quelques autres regimens; leur laiſſa de la caualle-rie pour les ſouſtenir, & les logea ſur toutes les auenues de Montauban; en ſorte que ceux qui ſont dedans n'en pouuoient plus ſortir qu'ils ne fuſſent pris, comme furent trois eſpions qu'ils auoient mis dehors, trouuez chargez des lettres dudit ſieur de Montbrun à Monſieur de Rohan, qu'il qualifioit General des Egliſes Reformées de France, & de pluſieurs autres lettres que les particuliers habitans de Montauban eſcriuoient à leurs amis, qui conuenoient & ſe rapportoient toutes à prier & coniurer qu'on trouua moyen de les tirer de la miſere extréme où ils eſtoient reduicts, eſtant ſurchargez de contributions, de logemens de gens de guerre, de gardes continuelles, & de faute de commoditez, le commun peuple n'ayant pour viure que du pain & de l'eau, & ayant affaire à vn Prince qui ne dort point, & qui ſe porte ſi facilement d'vn lieu à l'autre, qu'ils ne peuuent rien recueillir, & qu'ils ſeroient contraints de ſe retirer, ſi bien-toſt on ne leur donnoit liberté par vne bonne paix: ce ſont les termes & la ſubſtance deſdites lettres, dont les porteurs furent pen-

1622. dus pour augmenter la terreur aux ennemis, & destourner les autres par leur exemple, de leur rendre de pareils seruices.

Cest ordre donné par ledit sieur Duc, il se disposa auec ce qui luy restoit de trouppes, de faire obeyr sainct Paul, Lamiatte, & Briteste, trois places rebelles, qui bien que bonnes, bien fortifiées & deffenduës de fortes garnisons, ne peuuent resister long temps, à la force & au bon-heur des armes du Roy, fauorisée d'vne tres-visible assistance de Dieu, & mises par sa Majesté entre les mains d'vn Prince si vigilant, si prudent & si courageux, & qui espere moyennant la grace de Dieu, & le bō heur de sa Majesté, que ses recreuës estant faites, & son armée complette, il sera en estat de faire de plus grands progrez pour le seruice de sadite Majesté.

Apres la reduction de toutes les places cy dessus tant du bas Languedoc, que de l'Albigeois, pays de Foix & autres lieux. Le Duc de Rohan voyant que les affaires des rebelles alloient de iour en iour en decadence, qu'il ny auoit plus que Montpellier, Nismes, Vsez, Castres, & quelque peu d'autres places qui soustenoient le party, & encore toutes menacées de sieges, toutes incommodees & priuees d'assistance & secours pour les autres places voisines, qui s'estoient reduictes au Roy. Que deux des principales dont ils faisoient autrefois estat pour l'assistance de Montpellier & de Nismes, auoient esté reduictes, à sçauoir Aiguemorte, que M. de Castillon auoit remise

entre les mains de sa Majesté, r'entrant en son debuoir d'obeissance, que la recognoissance du merite de sa personne, & les tesmoignages qu'il a rendus de son entiere affection à l'aduenir au seruice du Roy, sa Majesté l'auroit honoré d'vn breuet de Mareschal de Frãce, pour d'autant plus l'obliger dauantage en son debuoir, & que sa M. à l'instant auoit changé la garnison dudit Aiguemorte, & y auroit mis pour Gouuerneur M. de la Varéne, & que pour Lunel on en auoit disposé de la sorte que dessus, & que l'on attendoit plus que la saison des chaleurs fust plus moderé, pour assieger le reste de leurs places.

Ledit sieur Duc de Rohan, prit resolution dés lors de faire quelque sorte d'accommodement & se seruir à ce subiect de l'entremise de M. le Connestable de l'Esdiguieres qu'il alla trouuer au Pont du S. Esprit, ce que ledit sieur Cõnestable accepta volontiers, & obtint permissiõ du Roy de traicter auec luy, & pour ce que quelques sepmaines se passerent en ceste conference, où il y alloit d'vn traicté general pour la paix & repos de tout le Languedoc: attendant le resultat qui fut autre que l'on ne se promettoit, voyons ce qui s'est passé du costé de la Rochelle, depuis que sa M. est partie de Royan au mois de May dernier iusques à present, puis que ie me suis reserué iusques icy d'en escrire les particularitez.

Le Duc de Rohan prie M le Connestable d'entrer en traicté.

Donc sa Majesté apres le siege de Royan auant que d'entrer en Guyenne desirant d'empescher par terre, les courses des

1622.

Rochelois, attendant l'arriuée de ſon armée nauale, qui deuoit venir en peu de mois, pour la bloquer du coſté de la mer, & leur fermer le Haure, enuoye par terre ſix mil hommes de pied, & douze cens cheuaux, auec vn equipage d'artillerie, pour faire des forts & degats au tour de ladite ville de la Rochelle, & auſſi pour donner tẽps & commodité au Seigneur, Pompeius Targon grand ingeniateur d'Italie, enuoyé par le Pape à ſa Majeſté, pour ſe ſeruir de luy au bloquement de ladite place, comme il ſe dira cy apres.

M. le Comte de Soiſſons General de l'armée du Roy deuant la Rochelle.

La charge de ceſte armée, fut donnée par le Roy à Monſieur le Comte de Soiſſons, qui y commanda en qualité de Chef, ayant ſoubs luy le Mareſchal de Vitry pour Lieutenant, & pour Mareſchaux de camp, les ſieurs Marquis de Neſle, de Seneterre, de Bourg, l'Eſpinaſſe, & Doriac, ledit ſieur Marquis de Neſle ordonné encore outre cẽſte charge, pour faire l'office de maiſtre de camp de la cauallerie legere de l'armée.

La place d'armes fut priſe és enuirons de Xaintes, où ledit Seigneur Cõte de Soiſſons ſe rendit auec tous les chefs de l'armée.

Pour le coſté de la mer, comme tous les Princes & Eſtats Catholiques ont intereſt à la conſeruation du droit des Souuerains, contre leurs ſubiects rebelles, auſſi preſques tous les Eſtats d'Italie, meſme Monſieur le Grand Maiſtre de Malte, ont contribué grande quantité de vaiſſeaux pour ſe ioindre à l'armée nauale, que le Roy pretend mettre deuant

cefte mere rebelle la Rochelle. 1622.

Ceux de fainct Malo de l'Ifle, ont faict vn equipage de mer, le plus beau qui fe foit veu de long temps, eux feuls en veulent auoir la conduite, auec l'adionction d'vne grande quantité de vaiffeaux, tant de Normandie que de Bretaigne, qui attendent le commandement de fa Majefté pour partir.

Auffi à Marfeille on a equippé la plufpart des Galleres de guerre, pour amener deuant cefte place, de forte que toute cefte armee nauale du Roy, eftant iointe, elle fera compofée des vaiffeaux qui fuiuent, tant François qu'Eftrangers, fçauoir

Nombre des vaiffeaux qui s'y doiuent trouuer.

Quatorze nauires de Marfeille des plus beaux qui foient en tout le Haure.

Dix Galleres Françoifes leftement équippées.

Trente huict Galleres Venitiennes.

La grande Galliaffe de Venife, dans laquelle il y a deux cens pieces de canon, & douze cens hommes de combat.

Le grand Gallion de Malte, du port de feize cens tonneaux, dans lequel auffi y a trois cens Caualliers.

Douze beaux nauires de Florence, enuoyez par le grand Duc de Tofcane, equippez de tout ce qui fe peut defirer.

Vingt nauires de S. Malo fournis de douze cens bons foldats, & de tout ce qui eft requis en vn tel equippage. Voyla l'eftat de cefte armée nauale.

Dés l'an paffé les Galleres de Marfeille, par-

1622.

tirent du Haure au nombre de dix, qui apres auoir seiourné quelques mois sur la mer, passerent finalement ce destroit, & vinrẽt se mettre à l'abry au port de Lisbone en Portugal, où elles passerent l'hyuer.

Le Prin-temps retourné, elles se remirent sur mer, & arriuerent sur la fin de May dernier vers les costes de France.

Les Rochelois veulent empescher les Gallerent de sa Majesté.

Les Rochelois, d'autre costé, ayant eu aduis que ceste armée naualle de sa M. qui venoit de Lisbone, se diligentoit pour les venir presser, ils se voulurent ayder du secours de leurs amis, afin d'empescher que ladicte armée ne peust leur apporter de l'incommodité, si bien qu'ils firent armer iusques au nombre de 60. voiles, qu'ils enuoyerent és enuirons de l'Isle d'Argenton, scituee dans la mer à deux lieuës de Royan, laquelle ils auoiẽt fait fortifier de trois bastions & d'vne demye-lune, & y auoient mis bõne garnison en dessein d'attaquer & repousser les gardes de sa M. Nonobstant lesdictes Galleres ne laisserent de passer à la barbe des Rochelois, & encore qu'ils monstrassent auoir beaucoup de courage, neantmoins les conducteurs desdictes Galleres leur firent paroistre qu'il ny a force tant audacieuse qui ne doiue ceder à la iustice des armes du Roy, tellement que comme les vaisseaux desdits rebelles s'aduancerent vers les Galleres de sa M. en intentiõ de les repousser, en mesme temps furent tirees sur eux force canonades, & auec telle furie que deux desdits vaisseaux rebelles furent mis à fond.

1622.

Cela faict lesdites Galleres qui n'estoient que dix en nombre, cinglerent courageusement dans la riuiere de Bordeaux, pour auoir moyen de faire venir & approcher dix vaisseaux ronds, qui attendoient de iour à autre à partir du port, pour ioindre lesdites Galleres, & à l'instant allant inuestir ladite Isle d'Argenton, assistez du Gouuerneur de Blaye & de Royan, ce que voyans ceux qui estoient dedans, & perdás courage l'abandonnerent, & à l'instant les gens du Roy s'en emparerent, on se saisit des forts que les Rochelois y auoient faicts, & mist-on à la chaisne le reste qui se trouua en ceste Isle.

Apres la reprise de ladicte Isle d'Argenton, l'armée nauale s'alla rafraischir au port de Mesche proche Royan, attendant l'escorte des nauires de Bretaigne, lequel venu elle prit la haute mer & vint se rendre à la riuiere de Nantes, apres auoir faict quelque combat auec les vaisseaux Rochelois, où le vaisseau du Cheualier de la Vallette fit merueilles.

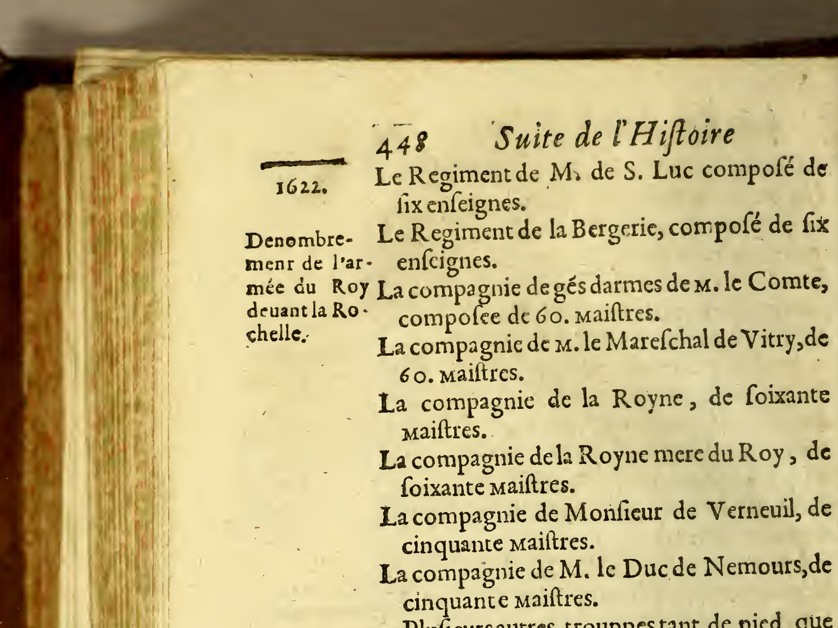
Galleres s'acheminent vers la riuiere de Nantes.

Pendant cecy Monsieur le Comte de Soissons se resolut de faire aduancer ses trouppes vers la Rochelle, il partit le quinziesme Iuin de Xaintes auec le canon, fit faire mõstre Generale à toute son armée le 18. ensuiuant, puis s'alla loger és enuirons de la Rochelle.

L'Estat de son armée estoit tel.

Le Regiment de M. le Comte de Soissons, composé de dix enseignes.

Le Regiment de Champagne, composé de huict enseignes.



1622.

Le Regiment de M. de S. Luc compoſé de ſix enſeignes.

Denombrement de l'armée du Roy deuant la Rochelle.

Le Regiment de la Bergerie, compoſé de ſix enſeignes.

La compagnie de gés darmes de M. le Comte, compoſee de 60. maiſtres.

La compagnie de M. le Mareſchal de Vitry, de 60. maiſtres.

La compagnie de la Royne, de ſoixante maiſtres.

La compagnie de la Royne mere du Roy, de ſoixante maiſtres.

La compagnie de Monſieur de Verneuil, de cinquante maiſtres.

La compagnie de M. le Duc de Nemours, de cinquante maiſtres.

Pluſieurs autres trouppes tant de pied que de cheual, ſont arriuees du depuis qui ont groſſi ceſte armee, de plus de deux mil hommes.

L'eſtat des gens de guerre de la Rochelle.

Pour les forces que l'on a peu recognoiſtre eſtre dans la place, on tient que l'ordre en eſt tel.

Quinze compagnies de François, y comprenant les ſix compagnies des habitans.

Huict vingts Anglois, diuiſez en trois compagnies.

Deux compagnies Hollandoiſes.

Quatre cens cheuaux.

Le ſieur de la Noüe y commandoit en Iuin dernier en l'abſence du Baron de Fanac, qui eſtoit en Angleterre, & eſtant de retour, il y euſt de la ialouſie au Gouuernement entre ces deux

deux chefs, qui rendit les habitans presque my-partis & en grand trouble. 1622.

Monsieur le Comte se logeant és enuirons de la Rochelle, fit commencer à construire vn fort, où furent logez dix pieces de canon sur vne platte forme, esleuée à vn coup de mousquet de la place pour la battre en ruine.

Au mesme temps il enuoya le sieur de Seneterre à l'Isle de Nermonstier pres Marans, pour voir le fort que le Roy y faisoit faire de nouueau, pour y rafraischir l'armée nauale de sa Majesté. On ne fut guerre deuant ceste place sans faire de grandes escarmouches de part & d'autre.

Fort construit par M le Cõte de Soissons deuant la Rochelle.

La premiere chose que commanda faire M. le Comte de Soissons, estant arriué vers la Rochelle fut de les releuer de la peine de faire la recolte des foings, où commencerent ses premiers exploicts d'armes contre les ennemis, car ayant renforcé les garnisons des plus circonuoisines, & faict faucher quelques prez qui estoient és enuirons d'icelle, ainsi comme ils estoient prest à charger & enleuer, ledit sieur Comte auroit commandé quantité de chartiers pour les transporter : & pour obuier à quelque sorte d'empeschement qui leur pouroit estre faict de la part des rebelles, auroit aussi commandé à deux compagnies de Carabins, & deux de gẽs de pied, de les assister auec pouuoir de charger lesdits rebelles en cas qu'ils fissent quelques sorties.

Foings couppez par les gens du Roy.

Pour donc executer ce dessein, ledit sieur Comte de Soissons fit commandement au

1622. ſieur de Villeforte Capitaine de commander leſdits Carabins, lequel les mit en embuſcade derriere des hayes proches deſdits prés, en ſorte qu'ils ne pouuoient eſtre deſcouuerts des rebelles, & mit les gens de pied dās les bleds tout ioignans, & comme leſdits chartiers commancerent à charier leſdits foins, pour les tranſporter és lieux deſignez, aſſiſtez de quantité de Villageois des Parroiſſes voiſines, qui auoient aydé à faire leurs charges, leſdits rebelles de la ville de la Rochelle, ſans ſe doubter des embuſcades qui leur eſtoient dreſſees, delibererent en leur Conſeil de guerre de faire vne ſortie, & ſe ruer ſur leſdits chartiers, & faire en ſorte que leſdits foings fuſſent emmenez en la ville.

Ceſte deliberation faicte, le vingt-deuxieſme Iuin, ſur les trois heures du matin ils firent auſſi ſortir de la ville deux compagnies de cauallerie & autant de pied, montant le tout à quatre cens hommes ou enuirō conduicts par le ſieur de la Roziere Hollandois de nation & habitant de la Rochelle y a douze ans & plus, leſquels eſtant ſortis de ladite ville, allerent droit vers leſdits chartiers, & voulant cōmencer à les charger furent incontinent attaquez & enfermez par leſdites embuſcades & de telle ſorte chargez, que de tout le nombre n'en reſta pas vne trentaine, qui ne furent tant tuez que bleſſez.

En ceſte deffaite furent pris 2. drappeaux & vne cornette qui furent portez audit Seigneur Comte, & pareillement cinq priſonniers des

plus notables de la rebellion, dont l'vn d'iceux estoit nepueu du sieur de Bessay, lequel estoit tellement blessé qu'il ny auoit nulle esperance de vie.

1622.

Ledit sieur Comte de Soissons n'est pas en deliberation de leur faire meilleure part des prouisions qui se cueillent aux lieux circõuoisins de ladite ville, que celle qui leur fut faite l'année passée, ayant commencé desia à faire couper & enleuer quelques orges, & fait venir quantité de païsans pour serrer les autres bleds qui estoient prests à couper.

Du costé de la mer ils ne doiuent esperer dauantage que par terre, estant toutes les aduenuës & passages bouchez, & principalement celuy de Chef de Bays, pres duquel il y auoit quatre nauires de guerre, qui empeschoient iournellement, tout ce qui pourroit entrer en ladicte ville de la Rochelle, & n'ont si tost descouuert quelque chose qu'ils courent dessus.

Les Ollonnois d'autre part empeschent du tout le costé de Maran à la Rochelle, & firent en ce commencement tres-bien contre deux nauires rebelles qui venoient à la picorée, lesquels estoient chargées de moluës de terre neufue, & conduits par vn nommé le Capitaine Bõ-port Hollandois, homme fort estimé pour le fait de la marine, & d'vn tres-grand courage: mais toutes ces belles & grandes perfections ne le peurent garentir d'estre pris, & ses deux nauires cõfisquez ausdits Ollonnois, qui les retenans à rançon les menerent prisonniers audit Maran.

Bon Port Capitaine Hollandois de la Rochelle pris par les Ollonnois.

1622.

Vne autrefois au passage de Louppin prés Soubise, les Ollonnois ayant encore descouuert vn nauire qui venoit au clair de la Lune, pour entrer nuictammentdans le Haure de la Rochelle, mais ayãt esté decouuerts par celuy qui estoit en sentinelle à la poupe, ceux de dedans prirẽt la fuitte en plaine mer, & les Ollonois ne peurent rien executer sur eux.

Rochelois deffaicts par la compagnie du Duc de Nemours.

Le vingt-huictiesme Iuin Monsieur le Cõte de Soissons apres auoir faict faire monstre generale à son armée & donné les departemens requis & necessaires pour bloquer par terre toutes les aduenuës de ladite ville de la Rochelle, fit aduancer ses compagnies de cheuaux legers & Carabins (qui est toute son auãt garde) vers ladite ville, où se trouua entr'autres la compagnie du Duc de Nemours, conduicte par le sieur de Courbouzon son Lieutenant, qui alloient pour descouurir les embuscades qui pouuoient estre dressées par lesdits Rochelois: enfin ledit iour Monsieur le Comte arriua à vn village nommé Lalan distant de la Rochelle d'vne petite lieuë ou enuiron, estant auec le gros de son arméee, il eut aduis qu'à vn petit village appellé S. Maurice qui est fort proche de la ville, & luy sert comme de fauxbourg, il y auoit quelques mousquetaires qui s'estoient iettez là dedans en intention de faire quelque charge sur son auantgarde, pourquoy preuenir, il enuoya ledit sieur de Courbouzon auec sa compagnie de cheuaux legers, qui les trouua dans ledit S. Maurice, & les tailla en pieces.

1622.

Depuis ces exploicts de guerre les troupes dudit Seigneur Comte s'efforcét à qui mieux mieux de triompher dans cet honorab le exercice, de sorte que depuis que l'on s'est approché de ladite ville de la Rochelle, il ne se passa iour qu'il ne se soit fait quelques deffaictes des rebelles de ladite ville, ainsi que vous verrez par le iournal suiuant.

En ceste deffaicte furét pris quelques prisonniers, entre lesquels fut arresté Salignã d'Enesse qui sur la fin de l'an dernier, assassina dans Gensac le sieur de Pardaillan de Boisse, & qui pour esuiter la iustice du Roy s'estoit sauué à la Rochelle; De la part du sieur Comte il n'y eut que le Cornette des Carabins de M. de S. Luc qui y fut tué, parmy les morts ennemis, se trouua vn Capitaine Anglois, l'vn de ceux qui commandoient aux nouuelles trouppes Angloises dans la Rochelle. Les canonnades n'y furent pas espargnées tant sur ledit lieu de S. Maurice que par dessus iceluy dans la campagne, qui Dieu mercy n'endommagerent personne.

Sallignan d'Enesse assassin du feu sieur de Boisse Pardaillan pris deuant la Rochelle par les gens de M. le Comte de Soissons.

Le 6. Iuillet quelques trouppes estant sorties de la Rochelle pour battre à la campagne, & decouurir si les gens de M. le Comte de Soissons faisoient bonnes gardes, s'y trouuerent incontinent enfermées & enuironnées de deux ou trois cens hommes tant de pied que de cheual, qui les chargeant en dos en tuerent quelques vns, les autres se sauuerent à la fuitte, le reste demeurez prisonniers, liez & garottez, & dont aucuns par commandement de M. le Comte furent pendus & estranglez.

1628.

Autre deffaite des Rochelois par ledit sieur de Courbouzon.

Le neufiesme iour de Iuillet, ledit sieur de Courbouzon defit vingt-quatre soldats, & en prist huict prisonniers, entre lesquels fut vn Lieutenant de la ville, auquel on demanda mil pistolles de rancon, puis on prit vn hoste de la Rochelle auec des cheuaux conduisans du vin près ladite ville, iusques contre les bastions d'icelle, les soldats du Roy prenant haye & cheurons des maisons qui estoient contre ladicte ville, & en furent les heuttes.

Le dixiesme Iuillet, le Marquis de Beuuron fut pris pour aller trouuer le Roy, & l'asseurer comme les nauires estoient parties de S. Malo, pour aller faire escorte aux Galleres arriuées à Marseilles. Ce mesme iour M. de Dompierre fit parler de sa conuersion.

Le mesme iour M. le Comte reçoit nouuelle que M. le Cheualier de la Vallette auoit pris auec les galleres vn nauire ennemy , où il y auoit vingt Gentils-hommes Normans, & quinze canons auec certaine somme d'argent, nous parlerons cy apres de cecy.

Le douziesme Iuillet l'on battit la Rochelle en ruine auec trois canons, leur Temple en fut creué en plusieurs lieux, ce qui se void mesme du camp.

Ce pendant le fort s'aduançoit, y ayant chasque iour cinq à six cens ouuriers, & principalement gens à coupper le rocher, qui s'y rencontra dés le commencement, l'ennemy tiroit sans cesse: mais quasi sans effect, les gens du Roy estans à couuert.

Le Ieudy 14. de Iuillet, trois pieces battoient la ville en ruine tout le iour, & perça on en trois lieux le Temple, le canon donna en la porte, occasiõ que on ny faict plus de presche, il y eust vn moulin endommagé, & plusieurs maisons auec des blessez, tellemẽt qu'vn nommé Bertineau, que les Rochelois auoiẽt laissé aller sur sa foy pour quinze iours, asseura au camp que ceste façon de batterie les estonnoit fort, & principalement qu'vn boulet ayant donné dans le pignon de la maison de ville, où se tenoit lors le Conseil espouuenta tellement les assistans que la pluspart se mirent le ventre à terre, dont on les gaussa par apres.

La Rochelle battue en ruine par le canõ du Roy.

Ce mesme iour des soldats du Roy allerent prendre pres la ville le linge estendu pour seicher, & amenerent deux bourgeoises prisonnieres qui plioient le linge, les autres se sauuerent.

Le Dimanche 17. dudit mois, la trompette de M. de Soubize vint au leuer de Monsieur le Comte demander ce qu'on vouloit faire des Gentil-hommes pris par les galleres, y auoit quelques iours, en nõbre de vingt-deux, auec les vaisseaux, quinze pieces de canõ auec quelque somme de deniers, & luy fut respõdu que cela n'estoit de la cognoissance de Monsieur le Comte, qui n'auoit pouuoir que sur les prisonniers pris sur terre.

En ce mesme temps, Monsieur de Soubise estoit en Angleterre, attendant ce que

1622. fera M. de Rohan pour ſon accord, ne pouuãt pratiquer aucũ ſecours pour la Rochelle.

Ce meſme iour ſe fit l'abiuration d'hereſie de Monſieur de Dompierre.

Le Lundy dix-huictieſme Iuillet, le Seigneur Pompeio Targon, ingenieux enuoyé du Pape pour ſeruir le Roy à la Rochelle, paſſa derechef à baſſe mer le traict, où il vouloit faire la chaiſne, & eſtant à cheual vn cordeau en main, prit la longueur, & l'on recognut que de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures vn fort pourra ſecourir l'autre par vn traict meſme.

Diſſenſion grande à la Rochelle ſur le faict des chefs.

Le Mardy 19. Iuillet, quelques compagnies Rocheloiſes refuſerent de preſter le ſerment deuant la Noüe, voulans adherer à Fauas, huict compagnies ſeulement preſterent ledit ſerment qui cauſa vne grande diſſention entre Fauas & la Noüe.

Le 21. dudit mois, les nauires ennemies furent veuës par ceux du camp, leſquelles aloiẽt en Olleron, l'on aſſeura à Monſieur de Seneterre qu'il ny auoit dans leſdits vaiſſeaux que 20. hommes au plus, contant les canoniers & matelots en chaſque nauire, on eut auſſi nouuelles par vaiſſeaux Normands & Bretons volontaires, qui eſtoient venus pour voir le combat de mer, que la flotte s'approchoit, & tenoit-on que les Rochelois ſe ſoubmettroient à l'obeïſſance, s'ils eſtoient vaincus du coſté de la mer.

Le 23. dudit mois, la caualerie du Roy attrappa les Rochelois à la piccoree & en

fut tué en deux troupes 27. & neuf menez prisonniers. 1622.

Le Ieudy 28. Iuillet, les Rochelois, firent vne sortie de six cens hommes de pied, qui conduisoient les charrettes pour se barricader, & quarante cheuaux qui sortoient la teste baissée vers le fort du Roy, Monsieur de Maillet auec son regiment estoit en garde, qui voyant venir les ennemis, defendit aux soldats de ne tirer. Rochelois pris à la picorée.

Les Rochelois s'aprochans & voyant que ceux du Roy n'alloient point escarmoucher selon leur ordre, s'aresterent court, cependant l'alarme se donna au quartier du Roy, & aussi tost voila Monsieur le Comte de Soissons à cheual tout armé, & les cheuaux legers pres de luy qui à toute bride coururent vers le fort, les Rochelois les voyans croistre mettent leurs charrettes au trauers des chemins, & la caualerie de la Rochelle faisoit mine d'en vouloit manger, mais ils ne vouloient qu'attirer ceux du Roy sur vn tertre sur lequel ledit canon donnoit à plomb, de dix ou douze pieces pointées, les Mareschaux de camp ayãt descouuert ceste ruse, firent aller à la droite la cauallerie cõtre l'ẽnemy qui ne mãqua de tirer le canõ: mais il ne blessa persõne pour ce qu'il dõnoit tãtost trop haut, tãtost trop à gauche: les Rochelois voyans ledit canon sans effet se rerét, lors vn des cheuaux legers du Roy, retihuguenot nommé Vau de Gede s'alla ietter auec les Rochelois, & ayant faict signe du chapeau, quatre cheuaux luy vindrent au de- Malice descouuerte.

1622. uãt pour le receuoir, l'on tenoit ceſt eſpion là eſtre de Brie, & hõme de peu de cõſideratiõ.

L'ennemy donc voyant de la ville que leurs gens du Roy ſe retiroient, commencerent à canonner ceux du Roy, par terre & par mer, & ne bleſſerent qu'vn viuandier qui euſt le bras emporté.

Canonades furieuſes de la ville.

Plus ſur la fin de ce combat, il y eut vn ſoldat de Bourdeaux appellé Robert fils du receueur de S. Merens, qui eut la cuiſſe briſée, il y eut auſſi vne enſeigne qui eut vn coup de mouſquet à la gorge, mais le coup ne fiſt que frizer, M. Donat & M. du Bourg, Mareſchaux de cãp allãs & vneãs pour mettre les gẽs en ordre, vn coup de canõ paſſa au milieu des cheuaux, ſãs les offẽcer, c'eſtoit merueille que de voir emporter les chappeaux des gouiats par le canõ qui couroiẽt en troupe au milieu des chãps apres les boulets, il y eut auſſi vn hõme de qualité à qui vn boulet vint tõber aux pieds, & le ietta 4. pas loing, & fut tout couuert de terre, & gaſté le viſage de menues pierres, quelques laquais l'ayant veu par terre voulurent le foüiller, mais il leur dit qu'il n'auoit pas grãd cas, & que ſa bourſe n'eſtoit pas pour eux.

Ceux du Roy n'auoient pour lors point de canõ en batterie. C'eſt pourquoy M. le Cõte enuoya chercher quelques pieces, & ſi toſt que la premiere piece fut venuë, l'ennemy tira grandemẽt ſur les chartiers, cheuaux & canõniers, mais le canõ portoit trop haut. Or ceſte piece eſtant bien pointée l'õ tira 4. coups ſeulement, le premier dõna dans vn corps de gar-

1622.

de au milieu de plusieurs regardans qui les escarta, & en fut veu tirer 4. par les pieds qui estoiẽt tõbez par terre, le 2. coup dõna dãs l'infanterie Rocheloise qui se retiroit & l'on vit en l'air les picques & les hommes, ce qui causa vn grand cry à l'armée du Roy, loüans le canonnier, le reste des Rochelois print son chemin vers les bastions à couuert, & se retirerent en se cachant.

Le 3. coup donna dans les rouages de la batterie ennemie, & le 4. coup dõna dãs vne grosse tour qui denicha les regardans, & tient on qu'il y en eut de ce coup dixneuf tant de tuez que blessez, & vne femme.

M. de Boucy eut congé ce mesme iour & l'apresdinée de faire tirer 40. vollées de canon sur la ville, pour la battre en ruine, ce qui fut.

Au mesme iour, & sur les 3. heures apres midy, les Rochellois vindrẽt au quartier delà l'eau auec 7. nauires & mirent pied à terre, mais l'alarme dõnée M. le Cõte de Soissõs reprint sa cuirasse, & y courut auec sa cauallerie & le regimẽt de Chãpagne, mais si tost que les Rochelois virẽt la cauallerie du Roy, ils se r'embarquerẽt & tirerẽt sur le gros du Roy tous les canõs qui dõnerent sur le bord de la mer & dans des vignes, & voyant qu'ils ne faisoient rien, ils mirent voiles au vent & se retirerent.

Autre sortie des Rochelois par eau.

Nouuelles de ce tẽps que les galleres estoiẽt à Nantes & prestes à reuenir, qu'elles auoient passé en depit des Rochelois, & mirent à fons 2. de leurs Nauires, & 2. qui furent veuz gastees qui alloient à la Rochelle se refaire.

1622.

Vn tambour de la Rochelle qui estoit venu conduire vn prisonnier se iactoit que ledict Admiral auoit passé sur deux galleres, mais Monsieur le Comte qui sçauoit la verité de tout s'en mocqua & toute la Cour.

Nouuelles forces arriuez à M. le Côte

Le 29. Iuillet les guides de l'armée du ROY estoient allées au deuant des regiments de Mõsieur de Riberac, & de Grinols, & attendoit on ce mesme iour la compagnie de gendarmes de Monsieur le Comte, & de Monsieur de Vitry.

Aussi mil hommes pour croistre le regimẽt de Champagne, le regiment nouueau de Mõsieur le Comte, & trois Cornettes de caualleries, qui auoient commission du Roy.

Cependant le fort s'aduance, mais le rocher retient, & repassa le sieur Pompeio Targon, le Traiect à cheual à mer basse, son cheual n'estant au plus profond du canal, qu'en l'eau iusques au genoüil.

Le mesme iour 29. Iuillet, les gardes de Monsieur le Mareschal de Vitry prindrent 4. Cheualliers Rochelois, on en tua vn, & trois se sauuerent.

Le 30. Iuillet, arriuerent plusieurs vaisseaux de l'ennemy, à cause que les vents estoient grands, & se vindrent mettre à couuert en l'Isle de Rié.

Le premier iour d'Aoust, Monsieur le Cheuallier de la Vallette arriua au Camp, il venoit de Nantes, où il laissa les galleres, & asseura Monsieur le Comte, qu'au premier iour de beau temps elles viendroient.

Le 4. Aoust, la chaisne de fer arriua, & fut portée par trentecinq charettes, & encores n'est-elle pas toute entiere, l'on a mis deux canons sur le bord de l'eau, qui empeschent les Nauires Rocheloises de passer, & s'aprocher si pres qu'elles faisoient. 1622.

Le canon du Roy bat continuellement dãs la ville, à cause qu'on sçait asseurement qu'on les fatigue fort par ce moyen.

Le 5. Aoust arriua la compagnie de gendarmes de Monsieur le Comte, où il y auoit cent soixante maistres, qui auoient auec eux huict cens cheuaux.

On enuoya tous les malades du camp, il y en eut iusques à soixante deux charrettes, aussi on enuoya aux recreuës pour reffaire l'armée pendant qu'on attendoit l'arriuée du regimẽt de Monsieur Riberac, celuy que leuoit aussi Monsieur le Comte, auec trois compagnies de cheuaux legers que le Roy luy a donnez, & dit-on que le regiment de Picardie estoit aussi vers Blaye, pour se rendre au Camp.

L'armée Naualle des Rochelois est reduitte à cinquante cinq voiles, & peu de soldats retenus par force, que la despence les ennuye & incommode fort. Nouuelle des vaisseaux Rochelois.

L'emotion se continue tousiours en la ville, les sieurs de Fauas & la Nouë tirerent l'espée en plaine ruë dans la Rochelle, pour la contestation de la Lieutenance de Maire.

Depuis ce temps nouuelles tres-asseurées sont venues qu'vn certain canonnier estoit sorty de la Rochelle, & auoit faict en sorte

1622. de se rendre en l'armée du ROY où il aduertit M. le Comte de tout ce qui se passe à la Rochelle, mesme de la façon qu'on deuoit dresser les batteries, ce qui a reussi auec vn grand aduantage pour ceux du ROY, de sorte qu'il est generalement bié venu de l'armée, & tous les iours il fait voir des effects signallez de son experience.

Pompeio Targon poursuiuit tousiours son entreprise, & espere en bref de faire en sorte d'enclore les vaisseaux, & le port des ennemis.

Nous auons cy deuant ja escrit quelque chose touchant le voyage qu'a faict en Angleterre le sieur de Soubise apres sa honteuse desfaicte en l'Isle de Rié; & estimant reparer la faute qui luy fut imputée apres cette sanglante desroute, dans la ville de la ROCHELLE où chacun le blasmoit & le regardoit de trauers, se persuadoit qu'en Angleterre se feroit quelque collecte de deniers pour l'assistance des rebelles de France, faisant semer le bruit par tout dans ce ROYAUME là, que leurs freres estoient persecutez en France, & que sous pretexte de desobeïssance l'on attentoit à la religion & liberté de conscience.

Voyage du sieur de Soubise en Angleterre.

Choses que le Serenissime ROY d'Angleterre ne se peut persuader, ayant mesme esté esclaircy de la pure intention de sadite Majesté tres-Chrestienne par le MILLORD de la Haye son Ambassadeur extraordinaire, qui estoit repassé de France à Londres pour esclaircir sa MAJESTÉ Serenissime de la iuste cau-

se pour laquelle le Roy de France auoit pris les armes, & s'estoit mis en Estat de se faire obeir de ses subiects rebelles, qui luy refusoient l'entrée de ses villes, persecutoient ses autres subiects Catholiques, pilloient & rançonnoient indifferemment toute sorte de personnes, & commettoient des crimes si horribles & cruels contre l'authorité de leur souuerain, tuans & massacrans ses officiers & Deputez en ses villes, qu'il estoit impossible de plus longuement tolerer vne telle insolence sans chastiment, de ceux desquels ont ne requeroit que la simple obeïssance & debuoir de subiects, sans toucher en chose qui soit à leur religion & liberté de conscience. 1622.

Donc le Roy de la grande Bretaigne ayant horreur en sa conscience d'vne telle rebellion, faicte à vn Roy qui tire en exemple & touche d'vn vif ressentiment les cœurs de tous les Souuerains, voulut entendre le sieur de Soubise de ses raisons, & comme il supplioit sa Majesté Serenissime d'auoir compassion de ceux de sa religion de France persecutez en icelle, & luy permettre faire quelques leuées en ses Royaumes par leur assistance, sadicte M. sçeust fort bien luy respondre, que ceux de la religion de France pour lesquels il parloit estoient des rebelles & desobeïssãts à leur Roy, que cõme tels il en aprouuoit le chastimét qui ne peut estre que iuste enuers eux, quelque seuere qu'il puisse estre

Responce de sa Maiesté.

1622. qu'elle eſtoit treſaſſeurée que ſa Majeſté tres-Chreſtienne, de laquelle elle ſçauoit les ſentimens tres raiſonnables, n'eſtoit portée en cette guerre d'autre deſſein que de ſe faire obeïr & maintenir ſõ authorité, mepriſée par leſdits rebelles ſes ſubiects; que tous Roys & Princes eſtoient intereſſez en ſa cauſe, & elle meſme ayant en ſes Eſtats des ſubiects de diuerſes religions, pourroit eſtre vn iour trauaillé de ſemblables troubles, ſelon l'honneur de ſes peuples ſubiects à changemens: & partant comme il ſçait que ſadite Majeſté treschreſtienne n'auoit iamais approuué telles rebellions, quand elles ſont ſuruenues aux Eſtats des Roys, & Princes ſes bons alliez & amis; auſſi luy ne pouuoit il fauoriſer vn ſi hardy, inſolent & pernicieux ſouſleuemẽt de ſubiets contre leur Roy, en vn Royaume, dans lequel on a touſiours fait eſtat de ſon amitié & de ſon alliance.

Sa reſolution declarée. Partant diſt ſadite Majeſté Sereniſſime audit ſieur de Soubiſe, que s'il eſtoit paſſé de France en Angleterre, pour ce ſeul ſubiect de leuer en faueur des rebelles à ſon Roy, qu'il ſeroit mal arriué; mais ſi ſeulement il alloit ſuplier ſa Majeſté de moyenner ſa grace & ſon accord enuers le Roy de France ſon maiſtre, ſadite Majeſté s'y employeroit volõtiers. Voyla la reſponce qu'a touſiours faicte le Sereniſſime Roy de la grande Bretaigne audits deputez de Meſſieurs les rebelles de France, luy demandans ayde & ſecours contre leur Roy.

Ledit

1622.

Ledit ſieur de Soubiſe voyant qu'il n'auançoit aucunement ſes affaires aupres ſa Majeſté Sereniſſime, viſita les grands du Royaume, communique auec quantité de particuliers pour pratiquer du moins quelque argent & ſecours d'hommes & vaiſſeaux pour amener en France, ſe fachant fort de retourner en vne ville, où il eſtoit maudit de tout le peuple de sō party, ſans leur amener dequoy reparer la breche qu'il fit à ſa reputation au mois d'Auril dernier.

Le ſieur de Soubiſe faict des pratiques auec les grāds du Royaume.

Mais ſadite M. Sereniſſime en ayant eu aduis fit publier des defēces par tous ſes Royaumes de faire aucunes leuees de gens de guerre, ſans commiſſion expreſſe de ſa M. à peine de crime de leze Majeſté & auſſi à tous Gouuerneurs & Capitaines de Ports & Haures, de laiſſer paſſer ny ſortir aucunes armes ny vaiſſeaux, ſans permiſſion expreſſe de ſadite M.

Defence notable en Angleterre.

Ledit ſieur de Soubiſe bien eſtonné de toutes ces defences, ſe voit meſpriſé & regardé de trauers à la cour d'Angleterre, de tous les grands courtiſans du Royaume, notāment depuis que le Roy de Frāce ſon maiſtre l'eut fait declarer & publier rebelle & criminel de leze M. par tous les Parlemens de ſon Royaume, pour cauſe de perfidie & de rebellion, on en parloit diuerſement à Londres, chacun en faiſoit ſi peu d'Eſtat, que prenant deſplaiſir de ſe [illegible] inutile hors ſō païs & tous ſes deſſeins auo[illegible]ez prit reſolution de retourner en Frāce.

Toutes les caiſſes qu'il auoit fait tenir preſtes pour emballer les armes qu'il eſperoit rece-

1622.

uoir de Hollande, ne luy seruirent que pour empaqueter des fourmages dont y a belle quantité à Londres puis que mesme les Estats de Hollande firent en mesme temps publier vne ordonnance par tous les ports & haures dependants de leurs Seigneuries, defendans de laisser transporter aucunes armes, ny partir vaisseaux & munitions sans voye & permission desdits sieurs Estats.

Ainsi ledit sieur de Soubise descheu de ses esperāces, fit vne suplicatiō au Serenissime Roy, remonstrāt à sa M. qu'ayant resolu de retourner en France pour se retirer, il ne le pouuoit faire sās craindre le danger d'estre pris sur mer par les vaisseaux de sa M. qui espioient son retour, pourquoy suplioit sa M. Serenissime, luy vouloir donner quelques vaisseaux pour luy faire escorte à condition que ce ne seroit pour ieter dās la Rochelle, ny autres lieux ausquels ils pourroient causer du dommage aux subiets du Roy de France son maistre.

Outre cette grace & faueur que le Roy luy fit pour se despestrer de sa persōne qui luy pesoit fort; ledit sieur de Soubise pratiqua encore quelques vaisseaux, & quelque quantité d'armes & munitions, auec lesquels il prend la route de la mer pour repasser en France.

Retourne en France.

Mais comme il auoit de nouueaux proiects à executer, Dieu disposa de ses desseins tout d'vne autre façon, que ledit sieur de Soubise ne s'estoit promis, & luy succeda le mal-heur, qui nous est icy deduit & raconté par la lettre du sieur de la Chaisnaye Gentil-homme do-

meſtique de la maiſon de Monſieur l'Ambaſſadeur de France, reſidant à Londres à la cour de ſa Majeſté Sereniſſime qui a veu vne partie du deſaſtre arriué audit ſieur de Soubiſe, & en donne aduis à l'vn de ſes amis par cette lettre. 1622.

Trois iours auant l'horrible foudre & tempeſte, laquelle commença le Dimanche 28. iour d'Aouſt dernier, enuiron ſur le midy, & finiſſãt le lendemain ſur les dix heures du matin, vn ſoldat ingenieur nommé Nellohemã, du païs de Galle, du nombre de ceux que les Rochelois vouloient deſbaucher, pour leur en ſeruir, teſmoigna eſtre troublé d'eſprit, diſant tout haut qu'il falloit qu'il mouruſt pour ſauuer toute la compagnie où il eſtoit. Ce qui fut fait tout auſſi toſt, & y demeura l'eſpace de deux iours & deux nuits tous entiers conſecutiuement. Mais voyant ſon eſprit aucunement reuenu en ſon bon ſens, ledit Capitaine le fit relaſcher & remettre en liberté auec les autres ſoldats dudit vaiſſeau, où il ne fut gueres qu'il deuint tout extrauagué. Si bien que voyant la foudre & tempeſte s'augmẽter plus que par cy deuant, & le vaiſſeau donner contre vn rocher, au haure de Plemonts, il s'eſcria tout haut de rechef, diſant. Ie vous ay bien dit qu'il falloit que ie mouruſſe pour vo⁹ ſauuer, c'eſt à ce coup que vous eſtes tous perduz. Et au meſme inſtant, la teſte la premiere ſe ietta dans la mer, où il fut auſſi toſt veu vn gros tourbillon de feu que l'on euſt iugé ledit vaiſſeau eſtre tout en feu, à la meſme heure il fut rompu par pieces, comme de fait ie me fis

1622. au mesme instant porter par eau le long duduit Haure de Plemonts, tant pour voir plus à plein le debris & fracassement des vaisseaux, que perte des hommes, tant soldats que matelots, au nõbre de 2. cens qui furent noyez & fracassez cõtre les roches. En ma foy ie puis asseurer que ie vis tous les arbres, hayes, & brusailles noires & bruslées. Pour le reste des soldats & mariniers qui estoient dedans lesdits vaisseaux, ils se ietterent tous dedans la mer en nage, laplus part nuds, meurtris, & rõpus, que c'estoit pitié de les voir: m'informant des plus anciens dudit Haure s'ils auoient iamais veu telle chose arriuer, me iurerent tous en leur conscience, que de memoire d'homme cela n'auoit esté. Il faut notter que ledit Haure de Plemontz est le plus beau, & spacieux qu'aucun qui soit dãs toute la coste du païs de Nest pour les auoir tous veuz & cõsiderez, & recogneu qu'il n'y a point d'autre vẽt que celuy de Suz-Nest qui leur peust nuire. Et de fait ce fut le mesme vent, mais auec vne telle violence qu'il ne s'en peut dire dauãtage. Voila au vray ce que i'ay veu; De maniere que le débris & fracassemẽt a esté de 9. vaisseaux, tant nauires que barques, & de plus de 8. cens hõmes qui ont esté noyez, qui descendoiẽt à ce qu'ils disoient sourdement, non à la Rochelle, ains à Cherebourg: tous pauures soldats, tout fraichement semonnez, & tous apprentifs pour tel mestier; pouuant asseurer que la perte desdits vaisseaux se monte à plus de 25. mil escus.

Le sieur de Soubise arriua le Ieudy au soir 1.

iour de Septẽbre, en ce lieu de Plemontz, où il fut bien estonné de voir tous ses vaisseaux & ses hommes ainsi brisez, fracassez & noyez. 1622.

Ie suis en ce lieu de Plemontz, & y demeureray, pour empescher autant qu'il me sera possible, qu'aucun soldat Anglois passe pour aller contre le seruice du Roy: ne me souciant aucunement des mauuaises volõtez qu'ils me peuuent porter, tant que i'auray 2. bon maistres, qui sont le Roy, & Monsieur l'Ambassadeur.

LA CHESNAYE.

Pour parler vn peu plus au long des affaires des Rochelois, faut sçauoir, que la perte que fit le sieur de Soubise de leur armée en l'Isle de Rié au mois d'Auril dernier, leur fut tellement sensible que ne leur restant pas six cens hommes de garnison dans leur ville & dans leur equippage de mer, ils tindrent & retindrent Conseil dans leur assemblée & dans leur maison de ville, dans lequel ils delibererent de prendre toute sorte de prisonniers tant sur mer que sur terre; non seulement cecy, mais aduiserent des moyens plus propres à pratiquer des hommes en Normandie y enuoyans des personnes de leur faction auec lettre & pacquets addressants à plusieurs particuliers huguenots de cette Prouince, tant pour y leuer des gens de guerre que pour y faire quelques surprises tant sur les ports & places maritimes, qu'en celles de terre où se pouuoient ietter les intelligences de leurs agens & partisans.

Resolution prise à la Rochelle apres la deffaite du sieur de Soubise.

1622.

Au mois de May dernier furent ſurpris dans la ville d'Alençon trois hommes de telle eſpece en vne hoſtellerie de la ville par le Iuge ou Lieutenant General de la Iuriſdiction d'icelle, ils furent trouuez ſaiſis de lettres adreſſantes à quelques particuliers de la ville, auec pluſieurs autres memoires & inſtructions de ce qu'ils auroient à faire tant audit Alençon, qu'ailleurs, tous les trois furent ſaiſis au corps, entre leſquels vn ſe diſoit eſtre Secretaire du ſieur de Soubiſe, & tous les trois empriſonnes; ouys & interrogez, ſur le contenu eſdictes lettres, memoires & inſtructions, fut commencé leur procez par le iuge dudit Alençon, & de là ont eſté enuoyez au Parlemẽt de Roüen, où ils ſont encore priſonniers.

Vne autre trahiſon fut encore deſcouuerte venant de la part deſdits rebelles de la Rochelle: comme leur deſir eſtoit d'auoir quelque pied dans la baſſe Normandie, afin d'y former vne rebellion; mais entr'autres d'y auoir quelque abord fauorable, pour l'aſſeurance & retraicte de leurs Corſaires & Pyrates de mer, ils enuoyerent quelque quantité de vaiſſeaux Corſaires ſur les coſtes de Normandie, deſirans ſe ſaiſir d'vne tour aboutiſſant au haure, & delà auec leurs intelligences & partiſans s'emparer de Cherebourg, place que de longuemain ils ont marchandée pour diſpoſer du Conſtantinois à leur diſcretion, & trouuer en ce faiſant le vray moyen de donner quelque diuertiſſement aux armes du Roy, eſloigné d'vne frontiere à l'autre de plus

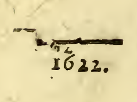
Intelligences Rocheloiſes ſur Cherebourg.

de deux cens cinquante lieuës: mais ce dessein ayant esté esuenté, Messieurs le Duc de Longueuille & de Matignon, Gouuerneur & Lieutenant de la Prouince donnerent si bon ordre & de si bonne heure à la seureté de toutes les lizieres maritimes de la haute & basse Normandie, que rien de sinistre ne pouuoit arriuer au preiudice du repos de la Prouince. 1622.

Premierement Monsieur de Matignon Lieutenát General pour le Roy en basse Normandie, ayant decouuert la pratique qui s'alloit tramant sur le fort de Cherebourg, & recogneu l'entreprise qu'il y auoit sur cette place & sur le port, & les intelligences sourdes, qui estoient entre le Gouuerneur dudit Cherebourg, & les partisans huguenots de la Rochelle: demit ledit Gouuerneur de sa charge, & l'ostant de cette place y en mit vn autre dót la fidelité luy estoit plus cogneue, changea la garnison qui estoit dedans, en mit vne nouuelle, fit visiter cette place, reparer ses defaults, & la munitionner de ce qu'il luy manquoit.

Vigilance louable du sieur de Matignon.

Secondement M. de Longueuille ayant eu aduis de telles entreprises ainsi qu'il estoit à Dieppe, faict mander à toute la Noblesse de sondit gouuernemét, de se rendre prés de luy pour affaire concernant le seruice du Roy, & ayant assemblé plus de douze cens cheuaux, prend resolution de visiter les principalles places de son gouuernement, & y faire son entreé laquelle il n'auoit encore faicte depuis qu'il en est Gouuerneur, auec ordre par tout où il entreroit & passeroit que l'on fit tenir



1622.

les habitans en armes: ce qu'il faiſoit auec double deſſein &c. par prudence & iugemẽt.

Vn pour faire voir quelles forces pouuoient reſter à ceux de la religion pretenduë reformée qui pouuoient eſtre eſdites villes, & en quel deuoir ils ſe ſouſmettroient pour receuoir le Gouuerneur de la Prouince. L'autre & le principal, par cette prudence, tenir toute la Prouince en armes en vne ſaiſon où ils eſtoient menacez de quelque trahiſon, & en laquelle il eſtoit beſoing de ſe tenir ſur ſes gardes: il viſite Caen, Falaiſe, Baieux & autres lieux, auec des entrées ſplendides & honorables par toutes les places de ſon paſſage: Monſieur de Matignon luy faict eſcorte par tout, Monſieur le Marquis de Moſny luy fit receuoir les honneurs qui luy appartenoient dans la ville de Caen, dont il eſt Gouuerneur: & delà allant viſiter toutes les places maritimes, les ports & Haures de toute la haute & baſſe Normandie, y mit vn tel ordre à la ſeureté d'iceux, aux gardes, aux veilles & aux armes, tant des garniſons que des habitans eſdits lieux, qu'en moins de vingt-quatre heures au ſon du tocſain, en cas de beſoing & de neceſſité on euſt trouué ſur les lieux plus de quarante mille hommes de guerre tous de plain gré & volontairement reſolus demployer leurs vies & leur ſang, leurs biens & tout ce qu'ils poſſedent pour la defence du Roy & pour celle de leur patrie, contre toute ſorte d'entrepriſe, tant inteſtines qu'exterieures, eſtrangeres ou ennemies.

Fait ſon entrée par les villes de la Prouince.

1622.

Ainsi la vigilance du Duc de Longueuille asseura ceste grande Prouince, en moins de trois sepmaines, en sorte que nul n'a esté si osé d'entreprendre d'y troubler le repos, au grand desplaisir des rebelles, qui ne pouuans rien faire ny executer sur ceste coste, retournerent à la Rochelle receuoir nouueaux mandemens & conseils.

Mandement des Rochelois pour tenir leurs vaisseaux prests, pour empescher l'abord des Galleres du Roy.

Où ils ne furent plustost arriuez qu'on leur commanda de se tenir prests auec les grands vaisseaux, & tous les meilleurs soldats qu'ils eussent dans leurs nauires, pour se preparer à la defense & à l'empeschement de l'armée nauale, dont ils auoient aduis qu'elle deuoit arriuer en peu de iours és costes de Bretaigne, pour y ioindre l'armée nauale de S. Malo de l'Isle auec tous les vaisseaux, tãt de Normandie que de Bretaigne, qui tous ensemble doiuent faire vn corps d'armée de plus de soixante voiles sans lesdites Galleres, pour aller se camper deuãt l'Isle de Rié, dans le Haure de la Rochelle, afin de la blocquer autant par mer, qu'elle l'estoit desia du costé de la terre, par l'armée de Monsieur le Comte de Soissons, & commencer le siege ainsi qu'il plairoit au Roy, cét aduis ne leur fut pas donné mal à propos, car il se trouua veritable.

Et de fait lesdites dix Galleres de Marseille estãt arriuees dés le treiziesme de Iuin dernier, à la riuiere de Bordeaux, où de prime abord, ils surprirẽt sur les rebelles de la Rochelle l'Isle d'Argenton, & le fort qui estoit en icelle basty l'an passé par lesdits Rochelois, apres qu'ils

1622. s'en furent emparez en suitte de la rebellion à Royan, ainsi que i'ay obserué cy dessus, lesdites Galleres s'aduancerent vers la Bretaigne, ayant demeuré quelque temps à cingler dans l'Ocean, attendant nouuelles de l'escorte de S. Malo de l'Isle, en fin ils furent commandez de tirer droict à Nantes, ce qu'elles firent, & s'estant arrestees en l'Ocean en plaine mer, elles firent vne fort heureuse rencontre d'vn grand vaisseau Rochellois, qui conduisoit dãs la ville de la Rochelle vn grand nombre de Soldats Hollandois, armes & munitions de guerre : mais sur tout y estoient vingt-cinq Gentils-hommes rebelles de la religion pretéduë reformée de Normandie, qui se retiroiét ainsi par mer audit lieu de la Rochelle, pour ce qu'ils ne pouuoient viure en seureté, croyoiét ils, en vne Prouince dans laquelle ils estoient espiez de leurs prattiques & menees, tant par M. le Gouuerneur de la Prouince qu'autres Gouuerneurs, Magistrats, & Officiers des villes & places d'icelle.

Ce nauire ayant donc ainsi esté rencontré sur la mer par les Galleres du Roy, fut contraint de faire tout le possible pour se sauuer dans la Rochelle, ce qui luy fut impossible : car estant poursuiuy viuement par lesdites Galleres, il fut incontinent enuirõné & inuesty d'icelles, à la veuë mesme de ladite ville de la Rochelle.

Ce que voyant lesdits Rochelois, expedierent promptement quinze grands vaisseaux de guerre qu'ils enuoyerent au secours de ce nauire attaqué, mais tel secours & tel effort

1622.

que peurent faire lesdits vaisseaux ennemis, il leur fut impossible de sauuer ce vaisseau qui fut pris par lesdites Galleres du Roy.

Tous les soldats qui estoient dedans furent tuez, & iettez en la mer pour seruir de pasture aux poissons : les chefs & conducteurs d'iceluy furent arrestez prisonniers, les armes & munitions qui s'y trouuerent, emportées, & pour la Noblesse tant de Normandie que de Hollande, qui se faisoit conduire à la Rochelle, ils furent tous saisis au corps, & mis aux Galleres, bien gardez, attendans la resolution du Roy, pour en faire ainsi qu'il luy plairoit : car dés aussi tost qu'ils furent arriuez à port on deputa vers sa Majesté quelques vns pour luy donner aduis de ceste prise faicte par son armée nauale.

Soldats Rochelois iettez en la mer.

Lesdites Galleres de sa Maiesté sans point se lasser, poursuiuant viuement les autres quinze nauires que les Rochelois auoient enuoyé pour secourir celuy qui venoit d'estre pris, ils se defendent en gens desesperez & determinez, mais quelque resistance qu'ils peurent faire, ils ne peurent auoir aucun auãtage sur les Galleres, mais bien au contraire, lesdites Galleres de sa Majesté en coulerent deux à fond, ce qui arriua le quinziesme iour du mois dernier de Iuillet.

En ceste armee naualle du Roy estoit la gallere du Cheualier de la Vallette, fils naturel de mõsieur d'Espernon, laquelle fit de grandes merueilles en ce combat naual, auec lesdits vaisseaux Rochelois : & pour ce qu'il s'estoit

1622.

Galleres du Cheualier la la Vallette en danger.

arresté à poursuiure le reste desdits vaisseaux ennemis qui fuyoient à la Rochelle, il fut trois ou quatre iours entiers, sans que l'on en eust aucunes nouuelles, de sorte que de dix Galleres de Marseille, qui cóposoient ladite armée nauale du Roy, neuf s'aduancerent sur les costes de Bretaigne, croyans que la dixiesme qui estoit celle dudit Cheualier de la Vallette, fust perduë en la mer, mise à fond, ou prise par les ennemis, ce qui n'arriua pas toutesfois, de sorte que quatre iours apres elle se retrouua auec les autres, les neuf arriuerent premierement.

Arriuée des Galleres de Marseille à Nantes.

Le Ieudy vingt-vniesme dudit mois, dans la riuiere de Nantes, à Coüeron, à trois lieuës proche de ladite ville de Nantes : mais celle dudit sieur Cheualier de la Vallette qui s'estoit arrestée derriere les autres à la poursuitte des vaisseaux Rochelois, n'y arriua que le Lundy ensuiuant, vingt-cinquiesme dudit mois : ceux qui les ont veuës asseurent que c'estoient de tres-beaux vaisseaux, les mieux armez, equipez & munis de braues hommes, qui se puissent voir.

L'armée nauale de Sainct Malo, composée de vingt-deux grands vaisseaux, se rendit au mesme temps au port Louys à Blauet, & allant joindre lesdites Galleres de Marseille, où faisant ensemble plus de trente Galleres, & plus de soixante nauires y assemblez de diuers Ports & Haures, attendoient l'arriuée de M. le Duc de Guise pour leur commander, ensemblement se ranger deuant le chef de Baye, au deuant du Port de la Rochelle.

1622.

On attendoit ce pendant quatre autres belles Galliottes dudit ſieur Duc de Guiſe, auec ſon grand Brigantin du port de ſeize cens tonneaux munis de deux cens pieces de Canon, qui eſtoient ja partis de Marſeille, au mois de Iuillet dernier, eſperãt que dans la fin du mois d'Aouſt ils arriueroient à la Rochelle, & s'y trouueroit ledit Seigneur Duc de Guiſe en perſonne : la conduicte en eſt donnée à ſon Lieutenant le ſieur de Mantis, qui eſt party au meſme temps de Marſeille, auec tout ſon equippage.

Arriuée du Duc de Guiſe à Nantes.

Ledit Seigneur de Guiſe, eſtant de retour de Prouence à Paris, où il auoit donné ordre pour le departement de la grande Galliaſſe, & autres quatre grands vaiſſeaux de guerre de Marſeille, arriua à Paris vers le commencemẽt d'Aouſt, où ayant faict peu de ſejour, reprit la poſte pour s'en aller en Bretaigne, & arriua à Nantes ſur la fin du meſme mois.

Vn traict fut ioüé en meſme temps à Nantes par les Capitaines & Gouuerneurs des Galleres de Marſeille, à la ruine dudit Seigneur Duc audit Nantes, qui eſt que ſi toſt qu'ils eurent eu aduis qu'il eſtoit à Nantes, eux eſtás encore dans la riuiere à Coüeron, au lieu de le venir ſalüer & receuoir ſes commandemens, comme ils deuoient, partirent de ladite riuiere & cinglerent en haute mer comme pour retourner à Bordeaux, monſtrant par là qu'ils auoient de l'affectiõ pour le General des Galleres, qui de long temps a quelque differend particulier auec ledit Seigneur Duc, touchant

1622.

la conduicte desdites Galleres de Marseille: Toutefois ledit Seigneur Duc est commandé du Roy de prendre la conduite generale de son armée nauale pour le fait des rebelles de la Rochelle, n'entendant que lesdites Galleres, ny autres vaisseaux de guerre employez en ladite armée, obeissent à autre qu'audit Seigneur Duc, chef general de toute ceste expedition.

En fin toute ceste ialousie qui estoit entre ces deux chefs, s'est determinée en vn bon accord, Monsieur de Guise est recognu pour General de tout le corps de l'armée, lesdictes Galleres de Marseille sont retournez en ladite riuiere de Nantes, pour receuoir ses commandemens, & à l'instant ledit Seigneur Duc, apres auoir communié & s'estre mis en bon estat monta sur mer, & s'embarqua pour s'en aller à Brest, faire aduancer tous les vaisseaux de Bretaigne, afin d'assembler le tout au port de Louys, ou Blauet, & delà s'en aller en corps attaquer l'Isle de Rié deuant la Rochelle, & espargner la peine aux Rochelois d'y faire leurs vendanges.

Retournons maintenant aux affaires du Languedoc, sa M. se monstrant fort disposée à receuoir les rebelles à l'obeissance, fit fort volontiers entendre au traicté que luy proposoit l Duc de Rohan, touchant la paix de tout le Languedoc & la reduction de Montpellier, Nismes, Vsez, Castres, Puy laurent, Renel, Bealmont, & autres places non encore reduictes au seruice de sa Majesté.

Suitte du traicté pour la paix du Languedoc.

Le Connestable l'Esdiguieres auec permission du Roy, entreprend le traicté auec ledit Duc de Rohan, qui prenoit vn chemin assez bon pour rendre sa M. satisfaicte, & restablir la paix par toute la Prouince. 1622.

Le Mareschal de Crequy est enuoyé par cōgé de sadite M. vers ceux de Montpellier, pour sçauoir d'eux s'ils ne desiroient pas estre compris au traicté de la paix, & se resoudre à l'obeissance. Il demeure quelque temps en ceste place pour les disposer à ce deuoir necessaire, apprend les sentimens des plus affectionnez au seruice du Roy, gaigne le cœur des plus rebelles, & accommode peu à peu si bien ceste affaire importante, qu'il sembloit se vouloir contenter à quelques poincts de legere consideration, & laisser le reste à la discretion de sa Majesté.

Monsieur de Crequy enuoyé à Montpellier pour ce traicté.

Cependant meurent en Cour M. le Cardinal de Rets, premier Conseiller d'Estat d'vne fiebure continuë, qui ne le quitta point qu'au 16. Aoust iour de son trespas, qui regrettant de faillir au besoin des affaires, eust ceste loüange immortelle, que le Roy regretta sa personne autant que sa M. fit iamais Conseiller d'Estat pour la prudence qu'il apportoit en la direction de ses Conseils.

Ceste mort fut suiuye de celle de M. de Vic Garde des Sceaux de France, personnage de merite, & dont la probité, l'aage consommé aux affaires, & la fidelité auoient donné subiect à sa Majesté de faire choix de sa personne pour luy confier les Sceaux, & se seruir de luy

1622.

en la direction des grandes affaires de son Royaume.

Apres le deceds de Monsieur de Vic, les Sceaux furent mis entre les mains de monsieur de Puisieux premier Secretaire d'Estat, & iusques à present a on tousiours scellé en plain Conseil, iusques à ce que sa Majesté ait choisi hõme capable de le seruir en ceste haute qualité de Garde des Sceaux.

La premiere dépesche qui fut scellée au Cõseil d'Estat de sa Majesté, apres la mort dudit sieur de Vic, fut la lettre de prouision donnée à Monsieur d'Espernon pour le Gouuernement de Guyenne, Bordeaux, & Chasteau-Trompette, sa Majesté se confiant en l'experience de cét anciẽ fidelle & l'vn des premiers Officiers de sa Courõne, l'inuestit de ce Gouuernement, l'vn des premiers de France, au lieu du Gouuernement de Xaintonge, Aulnis & Angoulmois, conferé au Comte de Schomberg.

Le Duc d'Espernon faict Gouuerneur de Guyenne.

Si tost que ledit sieur d'Espernon eust receu ses lettres de prouision, eust charge de sa M. de s'en aller prendre possession de ce gouuernement, & de là leuer des trouppes & blocquer la ville de Montauban.

On esperoit vn heureux succez de ce traicté fait entre le Duc de l'Esdiguieres, & le Duc de Rohan, sa Majesté auoit veu les articles, concernant la paix dudit pays de Languedoc, & la reduction des places cy dessus nommées.

On esperoit que Montpellier souffriroit la demolition

demolition de ses nouuelles fortifications, que l'on y restabliroit les Eglises ruinées, & les Catholiques en leur premiere liberté, que les officiers du Roy rentreroiét en leurs charges, honneurs & dignitez, que les absens y seroient rappellez, & que pour signe d'obeissance ils receuroyent garnison Catholique sous vn Gouuerneur de la religion pretenduë.

1622.

Proiects du traité de Mõtpellier rompu par les rebelles.

Toutes ces choses auoient esté accordées, le Roy y deuoit entrer auec son armée, on luy deuoit ouurir les portes, & de faict l'on croyoit desia par tout le païs du Languedoc que la paix estoit faite, chacun en escriuoit à ses amis; mais la perfidie & desloyauté des rebelles de la place parut en dernier degré au temps que tout cecy se deuoit accomplir au grand estonnement de la France : en quoy ces traistres ont faict cognoistre qu'ils n'ont en rien degeneré de la cruauté & desloyauté de leurs ancestres, & que ce n'est d'auiourd'huy que l'Infidelité s'est nourrie en cette place.

Certainement le diuers chastiment, desquels se sont de toute antiquité seruis les Princes & les Roys pour venger l'iniure & l'offence qu'ils ont receuë de leurs suiets rebelles ne purent estre mis en consideration au prix de ce que le peuple rebelle de la ville de Montpellier, s'est rendu digne & coulpable en cette action derniere.

Il n'y a endroit en l'vniuers, qui n'ait esté esté arrosé du sang de ceux qui ont esté si osez

1622.

Rebellions seuerement punies.

d'entreprendre la guerre à leurs Roys & seigneurs, ny villes ou forteresses, qui n'ait payé au prix du sang de ses citoyens, la peine que merite vne reuolte formée contre son souuerain. Et pour n'aller chercher des exemples plus loing, ayant dequoy payer comptant chez nous.

De Soissons.

Monstrelet nous apprend, que l'an mil quatre cens quatorze vn nommé Anguerand du Bois ayant faict rebeller le peuple de Soissons contre son Roy legitime, sous l'esperance qu'il leur donna du secours du Duc de Bourgongne, ne se voulurent iamais rendre au Roy, pour quelques sommations, batteries, & menaces qu'il leur fit, de telle sorte que le Roy resolu de l'auoir auant que d'estre secouruë, y fit donner vn assaut general si violent, qu'il emporta Soissons de viue force, où furent commises toutes les cruautez & violences qui se peuuent iamais excogiter en tel cas. Car outre ce qu'ils y furent tuez à la furie plus de douze ou treize cens hommes, la ville fut entieremēt saccagée & pillée, voire iusques aux thresors de l'Eglise, & les femmes violées en presence de leurs maris, & les filles deuant les yeux des peres & meres, iusques aux Nonains & Religieuses, sans respect ny a Noblesse ny a religion.

Arras, ville riche & grande se prepara aussi à la rebellion contre son Prince, & pour mieux soustenir le siege, bruslerent leurs beaux & riches faubourgs : mais n'eust esté la paix qui se fit là deuant entre le Roy & le Duc de

Bourgongne, elle euſt ſeruy d'exemple à toutes les autres, & appris par ſa ruine totale à ne ſe rebeller contre ſon Roy.

Et de memoire freſche qu'eſt deuenu Mõheur reduit en cendres & en poudres, apres le ſac & la ruine de ſes habitans rebelles à ſa M. mais ſur tout Negrepeliſſe doublement rebelle, qui pour auoir maſſacré les garniſons Roy, a veu le feu & le ſang au trauers de ſes ruës, tous ſes habitans tuez, pendus, les femmes & filles violées, leurs biens pillez & leurs edifices raſez.

Que ſi celles-là ont ſuby ce traictement condigne à leur rebelliõ, que ne merite point la ville de Montpellier pour tant de ſortes de reuoltes & de deſobeyſſances.

Qu'ainſi ne ſoit, l'an mil trois cens octante, au mois d'Octobre, le Roy Charles V. ſe trouuant court de finances, pour les grandes affaires des guerres qui eſtoient au Royaume, fut contrainct, auec regret toutefois, de faire leuer quantité de deniers ſur ſon Eſtat. Ce qui ſe fit aiſément, & aſſez paiſiblement par tout le Languedoc, excepté dans la ville de Mont-pellier, aux habitans de laquelle comme on vint à ſignifier l'vrgente neceſſité des affaires du Roy, qui requeroit d'eux vne prompte aſſiſtance, ſe rebellerent auſſi-toſt contre les officiers de ſa M. & contre ceux qui tenoient le party de Mõſeigneur le Duc d'Anjou ſon frere Gouuerneur & Lieutenant en Languedoc, & y eut dans la ville ſi grande

Rebellion de Montpellier en l'an 1380.

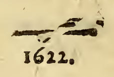
1622.

esmotion de peuple, qu'au milieu de leur rage & fureur, ils tuerent & massacrerent inhumainement, Messire Iacques Pointel, Cheuallier, & Chancelier dudit Seigneur Duc d'Anjou, Messire Guy de Scery, Seneschal de Roüergue, Arnaut de Mont-Laur Gouuerneur de Mont-pellier, & plusieurs autres officiers tant du Roy, que dudit seigneur Duc d'Anjou son frere, iusques au nõbre de quatre vingts personnes signalés, & les ayans ainsi tuez & massacrez de la sorte, ietterent leurs corps dans les puits, afin d'en perdre & en esteindre la memoire.

Officiers du Roy massacrez à Montpellier.

Le Duc d'Anjou, ayant eu aduis d'vn tel massacre commis en vne ville Royale de son gouuernement, contre les Officiers du Roy & les siens, entra en telle cholere, qu'il delibera aussi-tost d'en faire ressentir le chastiment aux Autheurs, & sans perdre temps, s'achemine à ladite ville de Montpellier auec vne fort grosse & puissante armée, où estoiét grand nombre d'Archers & autres gens de guerre, auec lesquels il entre fort en cholere dans la ville resolu de punir les rebelles d'icelle.

Le peu qui restoient là dedans des Officiers du Roy & des siens, allerent au deuant de luy, entr'autres y furent, le Cardinal de Lune Legat du S. Siege, tous les Colleges mendians & autres Eglises auec tout le Clergé personnellement, puis l'Vniuersité en corps, & plusieurs autres compagnies de ladite ville: Et par les lieux & ruës, où deuoit passer ledit



1622.

Seigneur Duc, estoit tout le peuple de la ville à genoux, nuës testes les mains iointes criãs misericorde.

En apres (chose remarquable) suiuoient les Consuls de Montpellier chacuns trainans vn licol au col, qui allans au deuant dudit Duc, luy offrirent & presenterent les clefs de leur ville. C'estoit chose pitoyable d'ouyr & voir toutes les femmes lugubres & funestes, crier & implorer la grace dudit Duc.

La rencontre estant faicte de tout ce peuple au deuant du Duc, ledit Cardinal de Lune descend de dessus sa mulle, se met à pied, & requiert ledit Duc, de prendre ce peuple à misericorde & pardon.

Nonobstant cette submission le Duc entre dedans Montpellier : entré qu'il est, il mande aussi-tost, tous les Consuls & Officiers de la ville, ausquels il commande de luy apporter toutes les armes & harnois & bastons qui estoient en ladite ville.

Le lendemain fit dresser vn eschaffaut en l'vne des principalles places, sur lequel il monta, & là en presence du peuple donna vne sentence, par laquelle il declara que ceux de la ville estoient priuez de leur Vniuersité, de leur Consulat, Maisons, Arches communes, Seel, Cloches, & de toute la Iurisdiction qu'ils auoient, & les condamna enuers le Roy & luy, à six vingts mil francs d'or & à ses despens, & que d'eux seroient choisis six cens hommes seculiers, pour estre mis à mort, sçauoir, deux cens decapitez, deux cens pen-

Chose remarquables.

1622. dus & deux cens bruſlez, leurs enfans & poſteres declarez infames & reduits à perpetuelle ſeruitude, toutes leurs armes, harnois & baſtons bruſlez, tous les biens deſdits ſix cens executez à mort, confiſquez, enſemble la moitié des biens & facultez des autres habitans : les Conſuls & autres plus notables de ladite ville condamnez à retirer les morts des puits, de ceux qu'ils auoient tuez & maſſacrez, & ietté leurs corps en iceux : Et que l'Vniuerſité de ladite ville de Montpellier fonderoit vne Egliſe, où il y auroit ſix Chapelles, de chacune ſoixante liures, & là ſeroit miſe la Cloche, dont on ſonna le toxaïn, pour faire le ſuſdit maſſacre, & que toutes les portes, portaux & murailles de ladite ville ſeroient abbatuës & demolies.

Chaſtiment moderé à la priere du Legat du Pape.

Toutesfois à l'interceſſion & priere dudit Cardinal de Lune & d'autres Prelats preſent pres la perſonne dudit Duc, & qui y auoient eſté enuoyez de la part du Pape, qui pourlors eſtoit en Auignon, ceſte ſentence fut moderée à ſix vingts mil franc d'argent au lieu d'or, & de l'execution des cinq ou ſix cens qui furent condamnez, comme auſſi pource qui eſtoit de la demolition & raſement des murs, portes & portaux de ladite ville de Montpellier qui ne fut executée, & de plus leur laiſſa auſſi leur Conſulat & Vniuerſité : ſauf qu'il fut dit, que ceux qui s'eſtoient trouuez au maſſacre, & auoient mis la main ſur les officiers, ſeroient mis en la main du Roy, auec leurs biens attendans l'or-

donnance de sa Maiesté : & que l'estat du Seneschal du lieu & la iustice ne seroit desormais maniée que par les officiers que le Roy ou Monsieur le Duc son frere y voudroient commettre : les six Chapelles furent reduittes à trois, la ville non demantelée, mais les habitans payerent les frais de l'armée venuë pour les chastier. 1622.

Voila l'antiquité de rebellion de ceux de Montpellier, & semble aux actions que ce peuple a faict voir en ses reuoltes & rebellions dernieres qui se font assez cognoistre que les fils & petits nepueux, qui attendent auiourd'hy le chastiment de sa Maiesté, n'ont point degeneré de la desloyauté & perfidie de leurs ancestres. Et cét exemple tiré de l'histoire de nostre France, & ceux qui sont de fraische datte, font voir que ce qu'ils ont exercé au commencement de la presente année 1622. en la personne de Monsieur le President du Cros & des siens, & depuis peu de iours cõtre leur foy donnée, n'est qu'vne continuation de malice qu'ils ont faict voir, & qui eust possible eu plus de progrez si elle n'eust esté empeschée par les armes du Roy.

Ainsi donc le dernier iour d'Aoust, ainsi que sa Maiesté fit presenter ses gardes pour s'emparer de la place & de toutes les auenuës, portes & murailles, ainsi que l'on a accoustumé de faire és reductions des villes auãt que le Roy y entre, & que le reste de l'armée se metoit en ordre de bataille pour dõner le passage aux garnisons qui se deuoient retirer, selõ

Trahison de ceux de Mõtpellier.

1622. les articles du traicté vne mutinerie arriuée là dedans, qui fait que la canaille rebelle, qui y domine preuallut ſur le Conſeil des plus aduiſez, rompent leur foy, fermēt les portes aux gens du Roy, & leur declarent que ne voulans aucun traicté ils eſtoient reſolus de ſe defendre & mourir en ſoldats l'eſpée à la main, & par conſequent qu'ils euſſent à ſe retirer, autrement que l'on feroit tirer ſur eux.

Cette perfidie indigne tellement le Roy, que des lors ſa Maieſté ſe reſolut de faire batre & aſſieger la place.

Reſolution du Roy pour les aſſiegez.

Sur cette reſolution on apperceut entre les dehors des aſſiegez vne butte garnie de quelques redoutes qui eſtoit mal gardée par leſdits rebelles, les gens du Roy l'attaquent & les ennemis conſiderans qu'ils n'eſtoient aſſez forts pour la pouuoir defendre furent contrains de l'abandonner & ſe retirer en la place : mais les noſtres ne la garderent pas long temps.

Les aſſiegez voyans qu'elle eſtoit priſe, firent ſortir vn trompette pour ſe plaindre de l'entrepriſe faicte ſur leurs fortifications, au preiudice du traicté qu'ils diſoient encore vouloir entretenir, mais trahiſon que tout cela, car ce n'eſtoit que pour recegnoiſtre l'eſtat auquel eſtoit l'armee de ſa maieſté, pour ſe diſpoſer à reprendre cette butte ; voyant que dans le camp du Roy, il y auoit peu de garde, que les quartiers eſtoient trop eſloignez de cette butte pour pouuoir y enuoyer promptement ſecours ; cecy ayant eſté conſulté entre les rebelles aſſiegez, ils deliberent de

faire vne furieuſe ſortie pour la reprendre ſur nos gens. 1622.

Mais pour ce qu'ils ne deſiroient eſtre apperceuz des gens du Roy qui auoient eſté poſez en ſentinelle & en garde du coſté des portes, ils s'aduiſerẽt de deſboucher vne vieille porte condamnée depuis longues années, de laquelle on ne ſe doutoit aucunement, par cette porte deſmurée ils ſortent enuiron quinze cens hommes de pied, & quelques quatre vingts cheuaux armez iuſques au dẽts, & de la ſorte ſurprennent les gens du Roy qui eſtoient en garde ſur ladite butte, en tuent quelques vns, donnent la fuitte aux autres, leſquels ils pourſuiuent meſmement iuſques aupres d'vn bois qui en eſt fort proche & regaignent ladite butte.

Seigneurs du coſté du Roy y accourent mais à leur perte.

Cependant l'alarme ſe donne au camp du Roy, quantité de Seigneurs aduertis de cette ſortie des ennemis, treſſaillent en leur courage pour ne pouuoir eſtre aſſez toſt aux mains auec ces rebelles, & eſtans impatiens d'attendre leurs gens, leurs armes & leurs cheuaux montent ſur les premiers qu'ils trouuent à propos, & vont courageuſement à la charge contre les ennemis, qui auec vn grandiſſime hazard de leurs perſonnes, ſe meſlent dans leurs gros, tuent, frappent, renuerſent & n'ayans pour toutes armes que leurs ſeules eſpées, nonobſtant leurs courages ſe voyent engagez à de grandes extremitez, nombre d'eux tuez & bleſſez, pour n'auoir eſté ſecourus, contre vn ſi grand nombre d'ennemis.

1622.

Entre ceux qui se signalerent en cetea ction au peril de leurs vies furent entr'autres.

Blessure de M de Montmorancy.

Monsieur le Duc de Montmorency, qui rendit en cette occasion des preuues de sa generosité, tuant de son espée propre trois des ennemis, il fut blessé de deux coups de picque, dont il est demeuré au lit.

Toutefois sans danger de mort, son courage le poussa à faire cet exploit auec danger extréme de sa personne, quoy qu'vn soldat ennemy qui luy auoit iadis rédu seruice luy criast plusieurs fois qu'il se retirast.

Mort du Duc de Fronsac.

Monsieur le Duc de Fronsac fils vnique de Monsieur le Comte de S. Paul, pour n'auoir sçeu vaincre son courage qui le porta au plus fort de la charge, fut incontinent enueloppé des ennemis dont il sortit blessé d'vn coup de pertuisanne en la teste & d'vne mousquetade au corps, dont il mourut au grand regret du Roy & de toute l'armé.

Plus moururent encore en cette charge Monsieur le Marquis de Beuueron, Monsieur de Canillac, Monsieur de Lucen, Monsieur de Cambalet, Chef de la compagnie de Monsieur le Prince de Condé, & Monsieur Otho aussi de sa maison & quelques autres Gentil-hommes tant tuez que blessez, faute d'auoir eu loisir de s'armer auant que d'aller à la charge contre les ennemis.

Cependant les rebelles n'eurent le loisir que s'enfuir, pource que l'armée du Roy s'aduançoit en diligéce pour les aller ioindre, ce qu'ils ne voulurent attendre & firent la retraite par

le mesme endroit d'où ils estoient sortis.

1622.

Cette trahison des rebelles de Montpellier, la mort & la blesseure de Seigneurs si qualifiez, mirent la France en grand rumeur contre ceux de la religion pretenduë reformée, qui en beaucoup de villes du Royaume de France, faillirent à patir de la folie de leurs freres.

La France en rumeur sur la mort & blesseure de ses Seigneurs.

Dans la ville d'Orleans, sur les nouuelles de la mort dudit Seigneur Duc de Fronsac, quãtité de bourgeois estoient prests de prendre les armes pour vanger cette mort sur eux de la religion pretenduë reformée dudit Orleans, & se presenterent, à Monsieur le Comte de S. Paul, luy offrirent leurs vies & leurs armes, pour tirer vengeance de son fils, auquel cette ville portoit vne tres-grande affection; Mais ledit sieur Comte respondit qu'il auoit assez du duëil en l'ame sur la mort de son fils, sans voir encore la sedition en vne ville que le Roy a confiée en sa protection, les prie de se contenir en paix, que personne ne remuë & que l'on ne se prouoque de parole ny d'aucunes iniures.

Mais à Lyon le ieu ne se passa pas de la sorte auec les heretiques lesquels depuis cette trahison de Montpellier, on ne cherchoit qu'occasion de quereller.

Le iour de sainct Michel quelques laquais s'assemblerent auec du menu peuple de Lyon en la place des Cordeliers où ils attaquerẽt vn de la religion, qui se sauua chez vn voisin, brusslerent tout son meuble, & en voyant d'autres

Sedition à Lyon.

1622. passer commencerent à les attaquer de paroles, puis d'iniures, les appellans *Parpaillaux*, ce que ne pouuans que mal-aisement souffrir lesdits de la religiõ, aucuns d'eux transportez de colere se reuanchent d'iniures qui fut cause d'vn grand tumulte en la ville de Lyon, lesdits laquais s'esleuant auec deux ou trois mille enfans assemblez, on se ietta aux maisons desdits de la religion, trois desquelles furent par eux pillez leurs meubles bruslez, & tout leur bien perdu, aucuns d'eux tuez, massacrez & blessez, & fut impossible soit aux Gouuerneurs, Magistrats, que gardes tant de la ville que des Roynes qui pour lors estoient à Lyon d'empescher ce desordre, ny pour gardes, ny pour menaces de prison; & n'eust esté la Royne mere du Roy qui authorisa Monsieur le Gouuerneur & les Magistrats de la ville de sa presence, & se porta elle mesme en personne sur les lieux iamais ce tumulte ne se fust appaisé sans grãde effussiõ de sang, meurtres, incendie, & rauages sur les huguenots.

D'où proceda

Menu peuple de Lyon insolent.

Ce menu peuple iusques aux enfans, furent bien si osez que de s'attaquer à Monsieur d'Halincour, qui y alloit en personne pour appaiser ce peuple, & luy dire, en leur langage Lyonnois *Retira vous, Monsieur, si ne desira en auoir autant*: bref iamais les huguenots ne furent si haïs en ville, qu'ils le sont en cette ville de Lyon, où les Magistrats, ont mille peine de contenir ce peuple en son deuoir, y apportans tout l'ordre que la prudence & la necessité du temps le requiert, n'ayans cessé

de continuer les gardes par la ville tant de nuict que de iour plus de quinze ou seize iours apres. 1622.

Pour retourner à nos rebelles de Montpellier, la perte qui se fit en ce combat susdit, fut plus considerable pour la qualité de ceux qui y demeurerent, que pour le nombre, qui ne fut pas de plus de trente, tant seigneurs, Gentils hommes que soldats.

Perte de ceux de Montpellier.

Les ennemis ne laisserent pas moins dés leur sur la place, & mesmes de leurs chefs, entr'autres le maistre du cheual blanc, hostelier de Montpellier, qui estoit l'vn de ceux qui commãdoient en la place, qui fut tué à cete sortie.

Ils ne furent long temps maistres de cette butte, les gens du Roy la reconquirent aussi courageusement que furieusement on leur auoit reprise, auec perte notable des ennemis, & aussi tost le Roy commanda qu'on y logeast du canon, on y en amena trois pieces, qui commencerent à battre les murailles en flanc auec de grandes ruines.

Sortis des assiegez.

Du depuis les assiegez tenterẽt encore deux ou trois sorties pour empescher le trauail des trenchées, & en intentiõ de regaigner la butte, mais ils ont esté viuement repoussez, tousiours auec perte de quelques Capitaines & soldats, & notable desauantage.

Cependant le Roy faict aduancer les trenchées, & mettre les canons en batterie & disposer des quartiers, l'vn desquels fut celuy du Roy du costé de

commandé par Monsieur le Prince. L'autre

1622. celuy de Monſieur d'Eſpernon, qui fit dreſſer vne batterie de neuf pieces de canon, & du depuis de nombre d'artillerie plus grand, de laquelle ayant fait tirer 1200. coups contre la ville, deſtacha deux grands baſtions Royaux l'vn de l'autre, qu'il reduiſit en poudre.

Batterie du Roy.

D'autre coſté la batterie du Roy cōmādée de M. le Prince donna en courtines, & trouua les murailles de la ville ſi tendres qu'il paſſoit au trauers ſans rencontrer aucune choſe derriere, & la pierre tendre s'eſbouloit cōme craye, de ſorte que l'effect qui s'en vid fut de plus de trente toiſes de murailles renuerſées qui mirent la ville grandement à deſcouuert.

Breſches fort grandes.

Cependant depuis le quartier iuſques aux murailles de la ville, fut trouué vn foſſé fort commode qui eſtāt eſlargy & creuſé porta la trenchée iuſques ſur la contr'eſcarpe du foſſé, & toutes choſes eſtant preſtes on n'attendoit plus que les forces du Roy qui ſont mandées de toutes parts pour y donner vn aſſaut general.

Neantmoins tous ces perils euidens ne les ont peu contenir qu'ils n'ayent encore continué leurs ſorties, dont nous verrons incontinent les effects ſi toſt que i'auray dit vn mot de ce qui ſe paſſe au haut Languedoc & à la Rochelle durant ce ſiege.

Nous ſcaurons donc premierement que pendant cette guerre du bas Languedoc, pluſieurs perſonnes de la religion pretenduë reformée de la ville & Comté de Foix eſbran-

lez tant par les armes du Roy que par l'effort de la parole de Dieu, que les predicateurs Catholiques auoient publiquement preſchez és villes de Pamiez & de Foix, entr'autres vn celebre Predicateur de Thoulouſe ayant preſché les Aduents & le Careſme dernier eſdits lieux, a tant faict par ſes conferences, diſputes & predications que cent 12 heretiques ſe ſont par ſon moyen conuertis à la foy Catholique. 1622.

L'autheur de cette heureuſe conuerſion s'eſt touſiours contenté du merite qu'il a peu acquerir enuers Dieu par ce ſainct œuure ſans par la publication en rechercher quelque gloire paſſagere deuant les hommes, comme le narré de ſon liure en porte teſmoignage, mis en lumiere contre ſon gré, & par le ſeul commandement qu'il en a receu de ſes ſuperieurs.

Conuerſion de 112. heretiques en la ville de Foix.

Mais les principaux de la ville de Foix deſirant l'accroiſſement de la gloire de Dieu, par la publication de cette conuerſion ont obligé l'hiſtoire de l'inſerer à la ſuitte des victoires du Roy, ainſi qu'elle ſuit.

Le Venerable Pere Villate Religieux de l'Obſeruance Sainct François, ayant receu mandement de Monſeigneur de Luſſon Reuerendiſſime Eueſque, & tres-digne Paſteur de l'Egliſe de Pamiez, pour preſcher en la ville de Foix l'Aduent de l'année paſſée mil ſix cens vingt & vn, & le Careſme de l'an mil ſix cens vingt & deux entreprit le voyage, nonobſtant les grands dangers du chemin,

1622. où à toutes heures les rebelles faisoient des courses, & dressoient des embuscades pour meurtrir sans compassion les pauures Catholiques.

La grace de Dieu ayant rendu son voyage heureux & fortuné, il ne fut pas si tost dans Foix, que par l'auis des principaux de la ville il embrassa la controuerse dés la premiere predication, & continuant ainsi tous les iours de l'Aduent, les religionnaires pretendüs par vn extraordinaire resolution s'y rendans assidus, furent la plufpart esbranlez, & quelques vns conuertis. Et en ce mesme temps Monsieur de la Forest, tout zelé seruiteur de sa Maiesté, estant arriué pour prendre possession du chasteau par cas fortuit & inopiné, M. Molinier Ministre de Foix, accompagné de tous les principaux diuertis, les plus apparents Catholiques de la ville, & ledit P. Villate se rencontrerent ensemble, pour rendre l'honneur & humble salut deu à ce bon Seigneur, à sa bien venuë. En cet instant le Ministre, & le mesme Pere entrerent en dispute verbale, sur la verité du Sacrement de Penitence & de la confession auriculaire, que le Ministre fut contraint aduouër pour veritable par les propres textes du nouueau Testament de Geneue, qu'il portoit en sa poche.

Ceste premiere attaque estonna si fort le Pasteur & les brebis, que deslors vne bonne partie firent resolution de quitter l'erreur au Caresme, ledit Pere reprint auec plus de vigueur ses armes spirituelles, portant souuent

la Sainte Bible en chaire auec leur confession de Foy, afin que par l'accartement de la verité auec le mensonge, la premiere parut plus brillante, & le second plus obscurcy. Ce n'estoit pas aussi en vain, puisque tous les iours il prenoit quelque ame dans les sacrez filets de ceste diuine parole. Tous les Samedis pareillement apres auoir celebré la S. Messe en la Chappelle nostre Dame de Mongausi lez Foix, plusieurs qui ne vouloient estre tout à coup recogneus conuertis, venoient conferer auec ledit Pere, proposoient leurs raisons, & puis demeurans satisfaicts de ses responces, admirables, ils faisoient profession de Foy deuant l'Autel de la Saincte Vierge, & s'en retournoient Catholiques. Les apres-dinées semblablement ce Pere suiuoit les maisons des diuertis, où il estoit attendu de plusieurs pour entrer en conference, il les instruisoit auec douceur, & leur faisoit voir clairement leurs erreurs, sans qu'il fust iamais vsé d'autre violence.

1622.

Mais d'autant que le Pasteur rendu, les brebis ne peuuent subsister, Monsieur le Comte de Carman, Gouuerneur pour le Roy en la Comté de Foix, Monsieur de la Forest Gouuerneur du chasteau & de la ville, Messieurs les Officiers du Roy & quelques vns des principaux habitans furent d'auis, que ledit Pere ayant esté loüablement vainqueur du Ministre vne fois, il luy donnast vne seconde recharge, se persuadant auec luy que depuis la honte publique qu'il receut en la premiere

1622. diſpute, il auoit quelque intention de ſe conuertir. A quoy le Pere aquieſça, d'autant plus volontiers qu'il en preueut le gain plein d'hõneur & de merite. La frayeur neantmoins glaſſant le cœur au Miniſtre, & l'obſtination le tenant captif dans la ſombre nuict de ſon erreur, il ne voulut accepter vne ſeconde atteinte, que par eſcrit, & encore auec ceſte condition, qu'il ne feroit point l'aggreſſeur, quoy qu'il y fut tenu par ſa confeſſion de Foy, qui l'oblige à reformer l'Egliſe Romaine, & faire voir par la pure parole eſcrite, ſes erreurs ſuppoſées.

Le V. P. Villate ſe voyant preſé par ſes Meſſieurs luy dreſſa vn ciel & vn enfer, pluſtoſt par ſon inſtruction, que par voye de ſeconde diſpute eſperant ſa conuerſion. Aux paralelles ou analogies de l'Egliſe militante auec le ciel ſont deduites & eſtallées les principalles veritez Chreſtiennes, cõme aux ſympathies de la religion pretenduë auec l'enfer ſont cõfutez & renuerſez les plus importans articles de la confeſſion de Foy, comme il ſe peut voir en l'impreſſiõ de Thoulouſe. Il reçeut ſon cayer par les mains d'vn honorable Gentil-hõme, & s'obligea par lettre auec ſon ſein d'y reſpondre en peu de iours, ainſi qu'il eſt verifié en la 1. impreſſion & atteſtation ſuiuãte. Mais apres auoir pris vn mois de terme cõſulté le Miniſtre de Pamiez, il aduoüa ne pouuoir reſpondre, & pria M. le Cõte de Carmã luy vouloir donner libre paſſage pour ſe retirer en quelque autre Egliſe, puis qu'en celle-cy, il n'auoit deſia plus de brebis.

1622.

Ceste sortie honteuse auec sa femme à son costé, & le trompette au deuant (en tesmoignage de sa honteuse fuitte) luy fut d'autant plus volontiers accordée, que le fruict esperé en estoit important; Car ce Pasteur pretendu s'estant retiré, toutes les brebis qui restoient, se rendirent en peu de temps, sans qu'il fut iamais vsé d'autre violence que de la sainte parole de Dieu.

Qulques iours apres le corps de la ville s'assembla, où d'vn commun consentement des vieux Catholiques & nouueaux conuertis, il fut resolu, que n'y ayant plus dans la ville, ny Pasteur, ny brebis pretenduës, il ny auroit aussi plus de Temple, & qu'ainsi seroit demoly, cõme preiudiciãt aussi au chasteau du ROY, & cõmandãt la grãd ruë de la ville, affin qu'estant tous vnis de foy & de religion, le fussent aussi de volonté, pour le seruice de sa Maiesté. Le Dimanche apres, procession solemnelle & publique fut faicte par la ville, auec le S. Sacrement de l'Autel, où les deux Consuls nouueaux reduits, portoient le poële deuant, & les deux vieux Catholiques apres, ce qui n'auoit esté veu en ce lieu depuis 50. ans. Tous ont esté instruits priuement & en general, cõfessez & repeuz du tres auguste Sacrement de l'Autel, & donné des preuues asseurées de leur S. & cordiale conuersion. Et affin que la verité de ce petit narré ne soit point obscurcie, ou couuerte du voile de quelque friuole ou douteuse opinion, le roolle & attestation suiuante donneront ample tesmoi-

1622. gnage de la verité, à quiconque prendra la peine d'y porter sa veuë.

Attestation de la conuersion que dessus par ceux de Foix.

NOus sous signez, Chanoines, Prebendiers, Officiers, Cősuls, & autres, Bourgeois & habitans de la ville de Foix, Domaine & Comté du Roy, certifions & asseurons comme tesmoings oculaires, que tous les susdits nommez en ce Rolle & bon nombre d'autres qui n'y sont pas compris, sans compter les petits enfans & filles, ont esté reduits & conuertis de la religion pretenduë reformée à la foy Catholique, Apostolique & Romaine par le R. P. Villate Religieux de l'Obseruance S. François du grand Conuent de Thoulouse, qui les a retirez des tenebres de leur erreur à la lumiere de la verité, par la force de ses predications publiques, exhortatiős particulieres, & religieuse vie: sans qu'il ait esté vsé d'autre violence ou contraincte que de la parole de Dieu. En outre tesmoignons que ledict Pere ayant il y a quelque temps attaqué & vaincu le sieur Molinier Ministre de Foix, en dispute venerable, ledit Ministre n'a voulu accepter vne conference generale, laquelle luy a esté presentée par ledit P. Villate, lequel Molinier apres auoir pris vn mois de terme & signal de sa main, promettant de respondre aux questions & obiections à luy proposées, le temps expiré, la frayeur luy glaçant le cœur, l'eclat de la verité luy faisant blesmir le visage; il a honteusement prins la fuitte vers Pamiez parmy les rebelles, sans auoir sçeu

respondre, d'où s'est ensuiuie l'entiere conuersion de tous les Catholiques de Foix, la demolition du Temple, du commun accord & consentement des vieux Catholiques, & des nouueaux conuertis, assemblez pour cet effect en la maison de ville. Les despoüilles ont esté données partie à l'Eglise Abbatialle, aux Peres Capucins, & à l'Hostel Dieu. Et d'autant qu'vn si grand bien doit estre suiuy d'vne humble recognoissance & actions de graces à la Maiesté de Dieu, Procession solemnelle a esté faicte par la ville & aux enuirons, du Temple, où Monseigneur le Comte de Carman Gouuerneur pour le Roy en ce pays de Foix, Monsieur de la Forest Gouuerneur du chasteau de la ville, Monsieur de Selles, Monsieur de Barbazan, Monsieur Dausighan, Mōsieur de Moulaur, bon nombre d'autres Gentils-hommes, le Chapitre en corps, les Officiers du Roy, les habitans de la ville, & tous les conuertis ont assisté auec beaucoup de deuotion, chacun benissant Dieu d'vne si heureuse conuersion. Et ce qui ne doit pas estre mis dans le tombeau de l'oubly, les deux Cōsuls nouueaux reduits auec les autres deux Catholiques portoient le Poële de l'adorable Sacrement de l'Autel, porté respectiuement par Monsieur de Mansard Prieur du Chapitre: ce qui n'auoit esté veu en ce lieu depuis cinquante ans, & signerent tous ladite attestation. 1622.

Ie n'ay point acheué le discours du trouble arriué à Lyon cy deuant commencé au iour

1622. de Sainct Michel par certain nombre de laquais & garçons de boutique contre ceux de la religion.

Le lendemain donc dernier iour Septembre ils se mutinerent de rechef en la mesme place des Cordeliers à 7. heures du matin où ils entrerent à coups de pierres chez vn Moulinier de soye qui est aussi de sa religion pretenduë, ils luy briserent tous ses moulins & emporterent toute sa soye.

L'apresdinée du mesme iour ils allerent en la place de Confort, où ils assaillirent la boutique du Capitaine la Forge & celle de son voisin appellé la Baquette, où ils emporterent tout ce qu'ils y trouuerent, & qui n'estoit trop pesant.

Delà s'en allerẽt vers le pont du Rhosne où demeuroit vn Ingenieur nommé le Beau, lequel ils traiterent de mesme.

On pourueut à ce desordre, on mit des corps de gardes en 4. endroits, assauoir au Change, à l'Herberie, à la place de Confort, a la Tour de S. Pierre & à la Caige.

Du depuis encore au long du ieu de l'Harquebuze du costé de Plastre, demeuroit le sieur le Gras Commis de ceux de Geneue où il auoit faict aussi bastir vne maison, laquelle fut promptement desmolie par cette meschãte canaille.

Ceux de la religion desarmez à Lyon.

Le Mardy 4. Octobre tous ceux de la religion furent desarmez ne leur laissant pas seulement vne espée ny vn poignard.

Le Ieudy 6. ensuiuant, se fit vn cry par la

1622.

ville de Lyon en presence des Archers du grand Preuost de l'Hostel, de la part du Roy, defences à toutes personnes d'vser de ce mot de *Parpaillau*, à peine destre pendus & estranglez sur le champ, & ainsi prit fin cette emotion de Lyon, par la vigilance & prudence de Monsieur le Gouuerneur & des Magistrats de la ville.

Monsieur le Prince Thomas y est arriué.

Arriuée du Prince Thomas à Lyon.

Monsieur le Duc de Nemours y est aussi, on y attend encore le Cardinal de Sauoye pour se trouuer tous ensemble au retour du Roy.

Montauban qui iusques icy s'est sousleuée contre les iustes demandes de son Roy, & qui nonobstant toutes les punitions qu'elle pouuoit encourir s'est opiniastrement retirée du sentier de l'obeïssance, pour s'enseuelir dans les ruines de ses propres reuoltes, a veu auec regret tant de villes aux enuirons de soy estre contrainctes de subir le ioug du deuoir qui les obligeoit tous enuers leur Souuerain. C'est pourquoy ses citoyens eurent vn grand ressentiment de douleur, quand ils virent à leurs yeux S. Anthonin & Negrepelisse emportée, qui estoit leur oster deux forts bouleuars & deux grands bastions, & de fait si ces deux villes qui sont situées assez proches de Montauban eussent esté prises l'an passé, il est hors de doute, qu'elle n'eust resisté si long temps qu'elle a fait, car elles l'ont tousiours rafraischy, & de viures necessaires & de troupes pour leur garnison.

1622. Mais l'esperance que les habitans de Montauban auoient sur lesdites places fut perduë, quand ils les virent prises de force par sa Maiesté, au mois de Iuin dernier, & deslors cõspirerent entre eux de faire tous leurs efforts pour en surprendre quelques vnes. Mais rien ne reussit selon leurs desseins.

Entreprise sur le chasteau de Negrepelisse par ceux de Montauban.

Le 14. & 15. iour du mois de Septembre ils delibererent voyant l'armée du Roy esloignée & empeschée au siege de Montpellier de venir attaquer le chasteau de Negrepelisse peu distante de là, ils firent sortir plusieurs de leurs troupes en fort bon ordre, & auoient eu le iour precedent de bonnes responces de leur conspiratiõ par quelques factieux qui estoiẽt dans Negrepelisse, en outre iugeans qu'il falloit vser de prudence en leur entreprise, ils sortirent au nombre de quatre cens habitans, & firent mener quant & eux quatre grosses pieces de batterie, en cas de resistance, auec quantité de poudres & munitions pour vn siege.

Le Duc de Vãtadour les empesche.

Monsieur de Vantadour commis de par le Roy pour voltiger aux enuirons de la place ayant sceu par ses espions le dessein de ceux de Montauban, resolut de les preuenir, & ne leur donner la peine d'aller iusques à Negrepelisse, il donne le rendez-vous de toutes ses troupes à deux lieuës & demie de ladite ville sous la coste d'vne montagne où il se mit en embuscade, & les attendit toute la nuict du 15. Septembre: le lendemain matin on le vint aduertir que l'ennemy paroissoit, il partit a-

lors sa cauallerie en deux cornes, & iettant deuant soy toute son infanterie, vint enclore les troupes ennemies & commença-on à les charger de tous costés: le combat fut aspre, & y en eut plusieurs tuez & blessez, des ennemis y demeurerent plus de deux cens sur la place, parce qu'ils auoient esté pris à despourueu: des nostres il y eust quelques Gentilshommes de blessez, mais l'aduantage qu'il auoit sur les ennemis, fit qu'on ne trouua personne de marque tué ny offencé à mort: outre ce plusieurs furent pris prisonniers, toutes leurs munitions & bagage furent saisis, & entre autre on leur prit quatre canons qui furēt conduits au rendez-vous de Monsieur de Vantadour, le reste prit la fuitte dans Montauban suiuis en dos par la cauallerie de Monsieur de Vantadour qui en mit par terre vne grande quantité, le long du chemin. 1622.

Ceste faction ayant esté rapportée à ceux de Negrepelisse, cela leur sembla de dure digestion à plusieurs & principalement à ceux qui participoient à ceste conspiration.

Leur dessein estoit de reprendre le chasteau & de massacrer toute la garnison qui estoit dedans. Mais leur entreprise a esté fort esuentée.

Ceste charge si signalée estant faite au grād contentement des troupes qui voltigeoient aux enuirons de Montauban, monsieur de Vantadour donna ordre à la garnison dudit chasteau de Negrepelisse, en prit quelques vns qu'on estimoit fauteurs de la faction, ou-

1622. tre-plus il renforça ladite garnison de quelques compagnies continuant tous les iours à voltiger & courir la campagne des ennemis, ce qui incommode beaucoup ceux de Montauban, qui ne peuuent tirer des lieux circonuoisins les commoditez qu'ils pourroient esperer, de sorte que ceste façon de camp vollant les affoiblit tout a fait, & rompt tous les desseins qu'ils ont de resister aux armes du Roy.

A la Rochelle en ce temps mesme, les cõtestations redoublent pour les commandemes, la sedition y est presque à chaque heure preste de ruiner le peuple les vns contre les autres; ceux qui n'ont pas eu de charges selon leur desir se sont desbandez, ont tourné casaque, ont quitté la place, & se rendent iournellement aux troupes de Monsieur le Comte de Soisson, & à celle de M. de S. Luc à Broüage, & vont incessamment à la guerre contre ceux qui estoient leurs confreres.

Soldats Rochelois se rẽdent à l'armée du Roy.

Le 15. Septembre on les vid estre des plus opiniastres au combat contre les Rochelois, où ils butinent tousiours quelque chose sur eux.

Le dixneufiesme ensuiuant, ils se comporterent vaillamment au combat Naual qui s'entreprit cedit iour par le Marquis de Roüillac contre les ennemis; ledit Seigneur commandoit à la flotte qui estoit en Broüage, cõposée du Gallion de S. Michel, & de dix moyens nauires, desquels pour lors il y en auoit six hors du cõbat, à cause qu'ils estoient es-

1622.

choüez, & ne peurent ſuyure les autres ; tellement que de cinq autres, qui eſtoient à flot, il fallut ſouſtenir le choc de quatorze grands nauires Rochelois, dont il y en auoit quatre de cinq cens tonneaux à chacun d'eux armez de canons de batteries qui portoient baſles de vingt deux ou vingt trois liures. Les autres eſtoient munis de bonnes couleurines de calibre, portans baſles de dix à douze liures; ainſi que l'on ſçeut au vray pour auoir eſté leſdites baſles trouuez le lendemain ſur le ſable, la mer eſtant baſſe, & ayāt eſté preſſez au port de Broüage.

Combat naual fait contre Olon entre les vaiſſeaux de Brouage & les Rochelois.

Or les Rochelois croyoient bien ioüer leur perſonnage, mieux qu'ils ne firent pas s'eſtans preparez à ce combat plus de huict iours auparauant, ſur certain aduis qui leur fut donné, que ledit ſieur Marquis de Roüillac vouloit ſortir du Haure de Broüage, pour aller ioindre Monſieur le Duc de Guiſe general de l'armée Nauale du Roy.

Ils s'eſtoient donc aleſtis le mieux qui leur eſtoit poſſible, tant en hommes que munitions de guerre, pour ſurprendre au treſbuchet ladite flotte, la moitié de laquelle fut ſi malheureuſe, que ſix deſdits nauires eſchoüetent en chemin, & n'en reſta que cinq petits à flot comme i'ay dit cy deſſus.

Les Rochelois qui eſtoient au guet ſur le commencement du flot, s'appreſterent tous ſur les huict à 9. heures du matin, & en leuans l'ancre l'Admiral tira vn coup de canon pour aduertir ſes compagnons de s'approcher, & à

1622. l'inſtant en voicy quatorze qui font route deuers Broüage & faiſant force de leurs voiles auec le vent & la marée ils reſſembloient aux faucons qui pourſuiuent vne Perdrix à tire d'aile, & fōt mine de vouloir aborder, & quād ils virent tous les Capitaines deſdits cinq nauires qui n'eſtoient pas eſchoüez, ne relaſcher iamais d'vn pas, au contraire s'approcher d'eux de plus en plus; ils s'arreſterent à vne demie portée de canon, & moüillerent l'ancre, & de là commencerent à canōner contre les nauires de Broüage, auſquels fut brauement reſpondu, & dura le combat depuis les onze heures du matin iuſques ſur les cinq hures du ſoir, que la mer ſe retiroit; durant lequel temps, il ſe tira de part & d'autre plus de quinze cens coups de canon.

Rochelois viennent vers Broüage auec 14. vaiſſeaux.

Perte pour les Rochelois.

Et eſt à remarquer que l'vn de leurs vaiſſeaux pour faire le vaillant, s'aduançoit vn peu plus que les autres, & puis preſentoit le coſté pour tirer ſa bordée; mais cette rodemontade luy reuſſit treſ-mal, car il fut chaſſé vers les autres, qui voyans qu'ils ne pouuoient rien aduancer ſur les vaiſſeaux du Roy, où commandoit vn ſi valeureux chef, ledit ſieur de Roüillac, ils ſe retirent en l'Iſle d'Oleron, où ils deſbarquerent prez de cinquante de leurs ſoldats tuez & quelques vns de leurſdits vaiſſeaux qui auoient eſté endommagez au combat.

Du reſte des affaires de la Rochelle & de ce qui s'eſt paſſé deuant icelle en l'armée du Roy, il ne s'en peut eſcrire rien de plus certain que ce qu'en eſcriuit à Monſieur le Preſident

de Bordeaux, Monsieur Barentin intendant de la iustice en l'armée de Monsieur le Comte de Soissons le vingt quatriesme Septembre, en ces mots.

Lettre de M. de Barentin au 1. President de Bordeaux.

Les loüables & recommandales qualitez qui sont en vous, & nostre ancienne amitié, m'obligent à vous faire part des nouuelles du siege de la Rochelle, où i'ay l'honneur d'auoir l'intendance de la Iustice & des Finãces. Mõseigneur le Comte a iusques à present trauaillé aux forts du costé de Laleu, qui sont maintenant en defence, garnis de quatorze pieces de canon, & les Officiers de l'Artillerie sont partis pour en aller querir vingt autres à Poictiers & à Angoulesme, à fin de les battre furieusement. Les Rochelois ont à present de la necessité bien grande d'argent & de bois, & leur armée naualle faute de payement, commẽce à se dissiper. Il y a trois sepmaines qu'elle fut en emotion preste à les quitter: ils bourcillerent trois mil escus: en cottisant trente des meilleures maisons, à cent escus chacune. Il y en eut bien dix ou douze qui payerent volontairement, les autres le firent à regret, & aucuns par force: & tous les gens de qualité, qui restent dedans, desirent rendre l'obeïssance au Roy, & ne sont retenus, que par l'audace de quelques factieux populaires qui toutes fois ont parlé de mettre hors quinze ou seize du reste de l'assemblée, disans qu'ils sont cause du mal & de l'incommodité qu'ils souffrent. Nous attendons tousiours le progrés de l'armée naualle du Roy, laquelle in-

1622. dubitablement sera maistresse de la Mer, veu l'estat auquel sont à present reduits les ennemis. Ioint que les nauires Flamans, qui estoiẽt pres de nous sont partis chargez de sel, & sõt retournez en Flandre. Lundy dernier la plus-part des Anglois sortirent, & se vindrent rendre en nostre armée, où ils ont esté bien receus & festoyez. Monseigneur leur a fait donner de l'argent, & leur a fait bailler de ses gardes pour les conduire à Nantes, où ils desirent s'embarquer pour se retirer en Angleterre auec detestations des incommoditez qu'ils ont receuës dans la Rochelle: & tesmognent mil allegresses de se voir en liberté. Le Lieutenant qui les commandoit, auec le reste des Anglois, a esté arresté dans la ville, & sont dans les prisons: nous attendons auiourd'huy de nouuelles de ce qu'ils en ferõt: mais ce n'est le moyen d'auoir vne autrefois des Anglois. Mardy la garnison des cheuaux legers & d'Infanterie, que mondit Seigneur auoit mise dãs la Iarne, du costé de Surgeres, defit vne compagnie de picoreurs de gens ramassez de diuerses Prouinces, & en fut amené quinze prisõniers, les autres furent taillez en piece sur la place dans la fureur du combat. Nous auons icy vn braue Pilote de Broüage nommé Sauteron, de la religion pretenduë, mais ennemy iuré des Rochelois, qui a passé au trauers de l'armée Rocheloise, & s'est logé contre nos forts: Il prend toutes les barques qui menent de la farine à la Rochelle, & mesme le iour d'hier en print quatre à la chaisne. Il est placé

à la portée du canon des ennemis, mais proche de nos forts & soustenus de nos canons: & à l'heure que ie vous escripts cinq ou six vaisseaux le canonnent, & nous le soustenõs, & canonnons aussi les vaisseaux Rochelois: ainsi nous faisons la guerre par terre & par mer, pour n'oublier rien qui puisse apporter honneur & reputation aux armes du ROY.

Du siege de la Rochelle le 24. Septembre 1622.

Le 26. du mesme mois le grand Gallion de Malte auec cinq autres Gallions & quelques nauires arriuerent proche l'Isle d'Oleron. M. de S. Luc qui estoit à Broüage enuoya vn gẽtil-homme exprez à M. le Comte de Soissons pour luy en donner aduis, & quelque iours apres ils s'acheminerent à Blauet sous la conduite du sieur de Méntis Lieutenant de M. le Duc de Guise.

Arriuée du grand Gallion de Malte au port de Blauet en Bretagne.

Il y auoit long temps que lesdits Gallions estoient partis de Marseille, ils firent quelques escarmouches sur les costes de Barbarie auec les Corsaires, sur lesquels ils gaignerent de grand butin, coulerent quelques vaisseaux à fond, prirent quantité de forçats & d'Esclaues que le sieur de Mantis vendit aux Espagnols en Cadiz.

Les Galleres de Marseille qui estoient sur la riuiere de Nantes sçachant l'arriuée desdits Gallions à Blauet partirent pour les aller ioindre audit Blauet, & font ensemble 75. vaisseaux des plus beaux du monde sous la conduite generale dudit Seigneur Duc de Guise.

1622.

Pour retourner aux affaires du Languedoc, les coureurs de Nismes courans du costé d'Auignon surprirent le Legat du Pape, le sieur des Portes, Baudoüin Thresorier & quelques autres qu'ils emmenerent prisonniers audit Nismes, mais ils en ont esté quittes pour leur rançon.

Ledit sieur Vicelegat quelques iours auparauant auoit fait presenter à sa Maiesté lettres de Saincteté, qui le congratuloit sur le subiet de ses victoires, & coniuroit sa Maiesté de ne se porter aux dangers, comme hazardant en sa personne l'esperance de la Chrestienté.

Commandement du Pape à la ville d'Auignon d'assister le Roy & le receuoir en la ville.

Sa Saincteté mesme commanda audit Vicelegat qu'il donnast ordre à faire donner au Roy pour ce qu'il luy seroit necessaire, armes, poudres, munitions & viures, & si sa Maiesté auoit à plaisir au retour du Languedoc ou autrement visiter ledit Auignon, qu'il se preparast à receuoir sa Maiesté comme sa personne propre, & que l'on la traitast auec sa Cour, ainsi qu'il appartient à vne Maiesté Royale.

Bonne volonté de ceux de Marceille.

Et parce que l'armée du Roy augmentoit en nombre de malades qui s'infectoient l'vn l'autre, les habitans de Marseille firent proposer au Roy, que pour tesmoigner l'affectiõ qu'ils auoient à son seruice s'il luy plaisoit faire conduire lesdits malades de son armée en leur ville, ils y seroient traictez à leurs propres fraiz & despens, offre de seruice fort loüable, dont sa Maiesté leur sceut gré, & se contenta de leur bonne volonté.

Plusieurs

1622.

Plusieurs autres incommoditez trauailloiẽt l'armée, singulierement la necessité des eaux & des foings, la pluspart des cheuaux estans cõtraints de mãger les feuilles des vignes, pour la trop grande distance des lieux, d'où se pouuoit tirer le fourage.

Necessitez de l'armée du Roy.

Le septiesme Septembre (pour reuenir au siege) fut pris vn espion, Cordonnier de son estat, sorty de Mont-pellier saisy de lettres enuoyées par les rebelles au Duc de Rohan, pour le solliciter à leur enuoyer secours, au deffaut duquel ils estoient perdus en bref, il declara que ceux de Mont-pellier auoient fait habiller enuiron douze cens femmes en habits de soldats, pour faire voir à l'armée du Roy qu'ils estoient quantité de gens de guerre l'à dedans.

Espion de Mont-pellier surpris.

Ce pendant les pertes dommageables se continuent encore deuant ceste place en la personne de quelques notables Capitaines.

Monsieur Zamet l'vn des plus courageux & discrets Capitaines qu'eust sa Majesté en toute son armée, retournant des trenchees & de la visite que le Roy luy auoit enuoyé faire, fut blessé d'vn coup de fauconneau à la cuisse dont il mourut peu de temps apres, sa Majesté qui auoit vn extreme regret en la perte de ce Seigneur le voulut voir auant que de mourir, & luy accorda tout ce qu'il luy demanda: apres son deceds son corps fut apporté à Paris, & mis en la sepulture de ses pere & mere en l'Eglise des Celestins.

Mort de mõsieur Zamet.

Celuy qui fut mis en sa place à l'armée fut

1622.

vn nommé le Seigneur de Rauquelaure, que les Venitiens auoient demandé pour general de leur armée contre les Milannois : celuy cy exerça la charge dudit ſieur Zamet auec beaucoup de valeur & de reputation.

Pareillement auſſi fut emporté le corps de feu Monſieur de Vic, garde des Seaux, pour eſtre inhumé à Paris, & les Seaux de France qui iuſques à lors eſtoient demeurez depuis ſa mort entre les mains de Monſieur de Puiſieux furent donnez par le Roy à Monſieur de Caumartin Conſeiller d'Eſtat, perſonne tres-illuſtre & des plus recommandables du Conſeil & dignement choiſie par la prudence iudicieuſe de ſa Majeſté pour vne telle charge.

Monſieur de Caumartin fait garde des Seaux.

Cependant les ennemis rebelles de Montpellier continuans en leur opiniaſtreté voyans comme depuis le huictieſme Septembre iuſques au vingtieſme, les gens du Roy s'eſtoiét logez à vne portée de piſtolet des murailles de la ville, & du depuis iuſques ſur la contre-eſcarpe du foſſé, & que l'on preparoit autres nouuelles batteries pour les battre en ruine; tenterent encore quelques deux ou trois ſorties, pour ſurprendre quelques quartiers de l'armée, & regagner quelques dehors que l'on leur auoit gaigné : mais ils ont eſté touſiours repouſſez, auec perte de pluſieurs de leurs Capitaines & ſoldats.

Le vingt-deuxieſme ſa Majeſté ayant faict aduancer les trenchees de l'attaque du Regiment de ſes gardes à vingt ou trente pas d'vne corne que les aſſiegez auoient iuſques à lors-

soigneusement gardée, & qui estoit au milieu de deux bastions de la ville, elle resolut de la faire attaquer entre minuit & vne heure, afin que dans l'obscurité de la nuict, les ennemis ne peussent preualloir de la faueur de leurs bastions & courtines. 1622.

Comme l'ordre auoit esté donné pour ce faire, il arriua que les assiegez, soit qu'ils se fussent preparez à vne sortie, & qu'ils voulussent venir au deuant des gens du Roy, sortirét de leurs dehors, enuiron six ou sept cens hommes armez pour donner dans les trenchees où les gens de sa Majesté preparez au combat, & mesmes nombre de Gentils-hommes volontaires, gens d'armes & cheuaux legers armez à la teste de l'infanterie, les receurent vn peu plus vertement qu'ils n'eussent pensé, & les repousserent en suitte iusques sur ladite corne, qui en mesme temps fut emportée; de sorte que les assiegez se voyans ainsi poursuiuis de toutes parts & pressez par les gens du Roy quitterent leurs dehors pour gaigner leurs bastions, & en mesme temps les Capitaines & soldats de l'armée trauailloient à se retrancher sur ladite corne gaignee, où ils n'apporterent pas moins de soin pour se conseruer, que de generosité de valeur & de courage à se defendre.

Ceste action dura l'espace de plus de deux grandes heures, en laquelle il y eust de part & d'autre plusieurs morts & blessez du costé du Roy.

Monsieur de Tarauld, Lieutenant du Duc

1622.

de Luxembourg dans Blaye, & Capitaine d'vne compagnie au Regiment de Normandie y fut tué.

Capitaines tuez & blessez.

Le sieur de Lago, Capitaine enseigne d'vne compagnie au Regiment des gardes, y fut aussi tué.

Le sieur de Mirandel aussi tué.

Monsieur de Labene Capitaine au Regiment des gardes, blessé à la main d'vn coup de picque.

Et enuiron vingt-cinq ou trente soldats, tant morts que blessez.

Les assiegez y firent perte d'enuiron deux cens hommes, & des plus braues & vaillans qu'ils eussent en la place. Car outre qu'ils fussent chargez & battus en tous les endroits où ils se presentoient, le canon du Roy, qui battoit incessament les parapels des bastions en courtines en mit beaucoup par terre.

Mais ce qui fut plus considerable fut la prise des dehors si aduantageux & proches des bastions, que n'estant pas cét endroict beaucoup remply de terre, & n'y ayant qu'vn petit fossé au deuant, dans peu de iours apres il estoit facile de s'y loger.

Les ennemis se voyans ainsi serrez de prés, & contraints de se r'enfermer en leurs dedans, commencerent à se retrancher de nouueau dans la place, & par vne malice tres-grande contraignirent le reste qui se trouuoit de Catholiques dans Mont-pellier tant hommes que femmes, garçons & filles, à trauailler aux retranchemens, auec des traictemens plus

Ils se retranchent au dedans & font trauailler les Catholiques.

cruels & barbares qu'on ne feroit à de paunres forçats & prisonniers condamnez aux ceps.

Or combien qu'il y eust bresche raisonnable à la muraille pour donner vn assaut, si est-ce que pour deux considerations sa Majesté ne fut pas conseillée de l'entreprendre, l'vne pour l'aduis que l'on auoit donné que dessous ladite bresche les ennemis auoient faicte vne mine qu'ils pretendoient faire ioüer promptement au iour d'vn assault general : l'autre fut la fatigue de l'armée qui auoit besoin d'estre rafraischie de nouuelles forces auant que d'entreprendre l'assault.

Et de fait furẽt longuemẽt attẽduës les troupes de Bourgongne, de Monsieur le Connestable, & du Duc de Vendosme auec celle de Champagne.

Ce pendant on ne laisse pas de gaigner le plus qu'on peut des dehors ennemis, auec quelques pertes de part & d'autre, Monsieur Castelnau vieil & braue Capitaine au Regiment des gardes, retournant d'vne tranchée, fut atteint d'vn coup de canon des ennemis qui le coucha mort & neuf soldats auec luy, du mesme coup. Fut aussi tué à vne autre charge ledit sieur de Roquelaure, General des Venitiens, & quelques Gentils-hommes volontaires, qui poussez par leur courage, alloient à la teste des trouppes attaquer l'ennemy iusques au dedans de ses retranchements.

Mort du sieur de Castelnau & du sieur de Roquelaure.

En fin arriuerent au camp de sa Majesté trois mil hommes de Bourgongne en trois Regimens, tous soldats de bonne mine & bien-

Arriuée des troupes de Bourgogne.

1622. faits, enuoyez par monsieur le Duc de Bellegarde Gouuerneur de la Prouence.

Arriuerent aussi les troupes de monsieur le Duc de Vendosme, qui estoient en Roüergue & au haut Languedoc, laissa là le siege de Briteste qu'il eust finalement emporté dans peu de iours, & alla trouuer sa Majesté auec deux mil braues hommes, & ayant laissé le reste de son armée entre les mains de Messieurs le Duc de Vantadour, Mareschal de Themines & Comte de Carman.

Cependant l'Euesque de Mirepoix, a monstré en ces actions forces tesmoignages de la bonne volonté qu'il a au seruice du Roy, se presentant à sa Majesté dans Thoulouse, luy dit que tenant ce qu'il possedoit du benefice de sa Majesté & des Roys ses predecesseurs, il offroit entretenir quelques gens de guerre à ses despens contre les rebelles de son diocese, pourueu que sa Majesté luy permit de leuer, ce qu'ayant obtenu, il fit quelques troupes qu'il ioignit à celle du Comte de Carmã & enuoya contre les ennemis du Roy au Comte de Foix. On n'attendoit plus que les troupes du Dauphiné & la personne mesme de Monsieur le Connestable.

Quelques vns ont voulu faire des interpretations imaginaires sur le delay que faisoit ledit sieur Connestable, mais ceux qui seront informez de la verité, sçauront qu'il estoit empesché à nettoyer le Rhosne de beaucoup de coureurs du Viuarets & du pays des Seuenes, qui s'estoient mis en armes pour empescher les

passages aux troupes de sa Majesté, qui auallo ient le Rhosne pour se ioindre au camp: qui fut cause que ledit sieur ne peut pas partir ny arriuer si tost en Cour que l'on eust bien desiré.

Ce pendant le Duc de Vendosme qui tenoit Briteste assiegée, & qui auoit mené au Roy la pluspart de ses troupes, prend quartier en son armée aupres le Duc d'Elbeuf son beau frere.

Les rebelles de Mont-pellier auoient remis toute leur esperance sur vn secours qui leur estoit promis du costé de Seuenes.

Secours des rebelles de Mont-pellier empesché.

On auoit donné aduis au Roy que dans ledit pays des Seuenes auoient esté leuez deux mil cinq cens hommes, lesquels se deuoient aller ietter dans Mont-pellier: les espions de la ville qui auoient esté pris par les gens du Roy, auoient declaré la voye qu'ils deuoient tenir pour y arriuer, sçauoir par le milieu d'vn bois qui est proche de la ville le plus aduantageux pour eux, pour ce que de là ils peuuent facilement entrer en la faueur d'vne furieuse sortie que ceux de dedans eussent faicte au mesme temps.

Mais l'ordre qu'on y a donné leur a faict perdre l'enuie de tenter le danger l'espace de plus de six nuicts entieres, sa Majesté a esté en personne auec sa caualerie sur pieds pour les attendre au passage, & les nuicts qu'elle n'y alloit point elle ne prenoit aucun repos, tant le soing & la preuoyance qu'il a sur tout ce qui concerne son armée le rend indefatigable au

1622. trauail.

Sa caualerie qui a esté tres-belle tout le lõg de ce siege, a toutes les nuicts tousiours esté en garde du costé dudit bois, n'ayant aucun repos sinon celuy qu'elle pouuoit prendre de quelques heures du iour.

En fin le Roy pour deux sortes de considerations, fit assembler tous les volontaires de son Royaume, lesquels il separa en trois escadrons, l'vn sous la conduicte de Monsieur le Prince de Condé, le second sous la charge du Duc de Vendosme, & le troisiesme sous celle du Duc d'Elbeuf. La premiere consideration de cecy fut afin de retenir par ce moyen les volontaires de s'exposer si legerement aux dangers des tranchees, comme ils faisoient auparauant, & dont plusieurs se sont perdus inconsiderement : l'autre fut afin de tenir tousiours la Noblesse en estat de combattre le secours en cas qu'il parust approcher pour se ietter en la place : ce qu'ils n'ont osé faire, & ont esté contraincts de s'en retourner à Nismes, Seuenes & autres lieux d'où ils estoient venus.

Arriuée de monsieur le Connestable au cãp deuant Mont-pellier.

En fin donc Monsieur le Connestable arriué aupres du Roy auec quelques troupes, où estant arriué le neufiesme Octobre on commença à traicter de la paix, non seulemẽt pour tout le Languedoc, mais pour tout le corps des rebelles de la religion pretenduë.

Ce pendant Monsieur le Prince voyant cét acheminement à la paix demande congé à sa Majesté pour aller en Italie accomplir le vœu qu'il auoit fait à nostre Dame de Lorette, ce

que sa Majesté accorda volontiers, & à l'instãt mesme prit son chemin droict à Aiguemorte. Or attendant le succez du traicté, faisons vn tour au Royaume. 1622.

Nous apprenons qu'apres que les Reistres eurent quitté la frontiere de France, Monsieur le Duc de Neuers voyant l'occasion à propos, & se trouuant auec la force en main dans le païs de Rhetelois, logea ses gens de plus pres qu'il luy fut possible és enuirons de Sedan, faisant defenses à toutes sortes de personnes de transporter des bleds ny des viures hors du Royaume, & par consequent à Sedan qui est hors de France, fait approcher le sieur de Vaubecour auec ses troupes, en disperse vne partye auec d'autres en diuers lieux aux aduenuës dudit Sedan, en telle sorte que les viures y manquans, le pain d'vn sol y en valloit plus de huict, & estans ainsi reduicts là dedans vn grand nombre de familles de ceux de la Religion, en ceste necessité, le Duc de Boüillon ne se trouue pas peu en peine de ce que le sieur Duc de Neuers auoit enuie de faire, il s'en plaint au Roy, en escrit au Conseil à Paris, & veut sçauoir ce que l'on desire faire : en mesme temps Monsieur de Neuers depesche vers le Roy pour sçauoir sa volonté touchant Sedan, veu que iamais il ne se presenta occasion si belle de l'assieger qu'alors. Sa Majesté lassée de tant de troubles qui n'alloient qu'à la foule du peuple, luy fit dire par le Marquis de la Vieuille, qui retourna de la Cour vers ledit sieur Duc de Neuers, qu'il

Sedan inuesty par monsieur de Neuers.

1622. licentiaſt ſes troupes ou qu'il les enuoyaſt auec l'armée de Champagne qui pour lors s'acheminoit à Mont-pellier, apres auoir commis mille rauages, cruautez & voleries plus que des ennemis ne ſçauroient faire dans la Prouince de Champagne & en celle de Bourgongne.

Ce pendant, Mansfeld en ſortant de la frontiere du Royaume, auoit fait dire à Monſieur de Neuers qu'il donnoit au Roy le canon qu'il auoit laiſſé dans Sedan, qui fut que Mõſieur de Neuers produiſant la lettre de Mansfeld au Duc de Boüillon, luy fit inſtance au nom de ſa Majeſté pour le retirer d'entre ſes mains, mais le Duc de Boüillon dit qu'il luy auoit eſté vendu par Mansfeld, & dauantage que le Prince Palatin s'y oppoſoit formellement diſant qu'il eſtoit à luy & non à Mansfeld, & que pour l'aſſeurer dauantage, il ne falloit que viſiter les pieces & on y trouueroit ſes armes, & en fallut paſſer par là.

Canon de Mansfeld laiſſé au Roy retenu par le Duc de Boüillon.

Du coſté de la Rochelle, iuſques icy l'armée naualle n'a fait encore aucun exploict ſur les rebelles fors vn vaiſſeau qu'on leur a pris en pleine mer: cette puiſſante armée ſe mit au couuert au port de Blauet attendant le vent propre auec Monſieur de Guiſe, lequel a fait ſommer les Anglois & Hollandois qui auoiẽt des vaiſſeaux au port de la Rochelle pour ſe declarer quel party ils vouloient prendre, ou demeurer au ſeruice des rebelles, ou ſe mettre au ſeruice du Roy, ſur ceſte reſolution ledit ſieur Duc de Guiſe doit conduire l'armée con-

Deſſein du Duc de Guiſe auec l'armée naualle.

tre l'Iſle de Rié & d'Oleron pour s'en rendre maiſtre, en intention de ioindre les vaiſſeaux de Broüage & combattre l'armée naualе des rebelles, ſi elle ſe preſente à eux, & ſi le vent & la maree le permettent.

En ce temps mourut à Mezieres le Duc de Rethelois, fils aiſné de Monſieur le Duc de Neuers aagé de ſeize à dix ſept ans, ieune Prince, mais de tres-grande eſperance : cette mort r'entama les regrets dudit ſieur Duc de Neuers ſon pere, qui en porte vn dueil extreme, comme ayant fondé le ſupport de ſa maiſon en la generoſité de ce ſien enfant, le corps enſeuely fut conduit à Neuers & inhumé au ſepulcre de ſa mere, apres quoy ledit ſieur Duc de Neuers eſt allé en Cour aupres du Roy.

Mort du Duc de Rethelois.

Ce pendant l'armée de Champagne commandée par le Duc d'Angouleſme arriua à Lyon, apres auoir fait de grands degaſts tant en Champagne qu'en Baſſigny, Bourgongne & autres lieux de leurs paſſages, contre le gré & conſentement de leurs chefs, qui en ont fait punir vn grand nombre de la part où les delits ſont venus à leur cognoiſſance.

Eſtant arriuez aupres de Lyon, ordre fut donné pour la nourriture de ceſte armée, afin d'empeſcher le deſordre dans le pays de Lyonnois, de maniere que depuis le dix-huictieſme Octobre que Monſieur d'Angouleſme arriua à Lyon, iuſques au departement de ſon armée, ſuiuant l'ordre qu'il en receut de la Cour, luy fut fournie iournellement la quantité de trente mille pains, ſix vingt muids de vin, &

Arriuée des troupes du Duc d'Angouleſme à Lyon.

1622.

vingt mille liures de viandes, qui fait croire que son armée estoit grosse de treize à quatorze mil hommes ; lesquels, comme on croit, seront enuoyez hyuerner au Bailliage de Gex & ailleurs, attendant la saison propre pour les employer.

Pour reprendre nostre traicté de la paix, depuis l'arriuée de Monsieur le Connestable, on ne fit autre chose que trauailler à l'establissement d'icelle, laquelle fut concluë & arrestée le dix-huictiesme Octobre au camp deuant Mont-pellier.

Submissions rendues au Roy par le Duc de Rohan.

Et en execution de ce que Monsieur le Duc de Rohan auoit offert & promis de faire apres qu'il eust ramené les Deputez d'Vsez, de Nismes & des Seuenes, tous disposez de se soubsmettre à la disposition du Roy. Il s'en vint dés le Mardy dix-huictiesme Octobre au soir au quartier du Roy, d'où la pluspart de ceux de la Cour s'estoient desia retirez en leurs logements : de sorte qu'il trouua le Roy presque tout seul, il se mit à deux genoux deuant sa Majesté, luy demandant pardon des armes qu'il auoit porté contre son seruice, Le Roy luy dit qu'il fut plus sage à l'aduenir, & qu'il vouloit oublier les choses passées, & l'ayant fait leuer changerent de discours, & vne demye heure apres ledit sieur de Rohan se retira au quartier de Monsieur le Connestable, où il coucha.

Le lendemain Mercredy dix-neufiesme Octobre au matin, il r'entra dans la ville de Mont-pellier, & en ressortit bien tost apres

auec le ſieur de Callogne gouuerneur d'icelle, & tous les deputez deſdites villes, leſquels s'en vindrent ſupplier le Roy de leur donner la paix & leur pardonner les fautes paſſees, il les preſenta à ſa Majeſté deuant laquelle ils ſe mirent tous à genoux demandant pardon & la paix, par la bouche dudit ſieur de Callogne qui parla pour tous, eſtant touſiours à genoux.

1622.

SIRE,

Nous ſommes enuoyez de toutes les Egliſes reformées de France, & ſouueraineté de Bearn, pour (en leurs noms) tres-humblement demander la paix à voſtre Maieſté, nos cœurs humiliez plus que nos corps ſe iettent à vos pieds pour la luy demander, & la ſupplier tres-humblement de croire que les faux bruits que l'on a ſemez parmy nous, des deſſeins que voſtre Majeſté auoit contre noſtre Religion, nous ont ietté au mal-heur où nous ſommes, ce n'eſt pas que nous voulions changer de nom au mal, nous nous confeſſons coulpables, c'eſt pourquoy nous prions à voſtre Majeſté pour luy demander pardon, & la ſupplier tres-humblement de nous receuoir en ſa grace, & à l'exemple de Dieu (duquel elle eſt l'Image) auoir égard à nos infirmitez, & donner quelque choſe à la crainte que nous auons euë de voir la liberté de nos conſciences opprimées, que tant plus voſtre Majeſté nous trouuera coulpables, tant plus auſſi trouuera elle de place pour employer ſa clemence, Henry le grand pere de voſtre Majeſté s'eſt ſerny de nous, s'eſt fié en nous, & nous a aymez, nous la ſuplions treshumblement que comme heritiere de ſes Royalles vertus, elle ſe ſerue auſſi de la bõne volonté qu'il

Harãgue faite au Roy par les deputez de la Religion pretendue refor. pour luy demander grace & la paix.

1622. *a euë pour nous, & ne nous distinguer desormais de ses autres subiects que par le seruice que nous luy rendrons, car c'est de là (SIRE) que nous pretendons faire veoir à vostre Majesté que nuls ne peuuent estre plus que nous ses tres-humbles & tres-obeyssans subiects & seruiteurs.*

Le Roy luy respondit que volontiers il leur pardonnoit, à condition qu'ils fussent plus sages à l'aduenir qu'ils n'auoient esté, qu'ils luy fussent bons subiects, & qu'il leur seroit tres-bon Roy, & apres s'approcherent les vns des autres à la personne du Roy pour luy faire les submissions.

Premierement, ledit sieur de Callogne, puis les Deputez des Seuenes, & apres ceux d'Vsez & de Nismes: & finalement ceux de Montpellier, tous lesquels le Roy receut auec sa clemence & benignité accoustumée, & puis les fit leuer, & commanda au sieur d'Herbaust de lire en leur presence la declaration que sa Majesté auoit fait expedier pour la paix, ainsi quelle se verra cy apres.

Le Cônestable de l'Esdiguieres entre dans Mont-pellier

Le mesme iour apres le disné, Monsieur le Connestable entra dans la ville auec Messieurs les Mareschaux de Crequy & de Bassompiere, & quatre mil hommes, tant des gardes que des Suisses, qui se saisirent des portes, des Magazins, du canon: & de deux Bastions des principaux.

Gardes du Roy se saisissét de la place.

Et le soir mesme, le Grand Preuost y entra auec tous les Archers, & fit publier vne Ordonnance du Roy concernant la paix, qu'il auoit accordée à son peuple. Les Mareschaux

1622.

des logis estant entrez quant & quant luy pour exercer leurs charges, & marquer les logis accoustumez, comme ils firent.

Le lendemain au matin vingtiesme Octobre, les gens de guerre qui estoient dans la ville sortirent tous ensemble, en nombre de douze cens en fort bon équipage, & furent receus par le sieur de la Curée auec vne partie de la caualerie du Roy, lequel les conduisit iusques où ils desirerent.

Entree du Roy en la ville de Mont-pellier.

L'apresdinée sur les quatre heures, le Roy y entra auec toute sa Cour sans beaucoup de ceremonies, attendu le temps de l'Estat des affaires.

Le Roy entra triomphāment en armes en sa ville de Mont-pellier le Ieudy vingtdeuxiesme Octobre, iour de bon presage, pource que selon les Astrologues, il est dominé & esclairé de la planette de Iupiter, qui est toute pleine de bon-heur, affectée à la conseruation des Roys.

Son entree fut magnifique veu le peu de temps que les habitans de Mont-pellier eurent pour en faire les preparatifs & decoratiōs requises en choses pareilles & de telle consequence, la peinture & la sculpture y monstrerent les forces de leur excellence, l'architecture y erigea en perfection, des Portaux, Pilastres & Arcs triomphaux és lieux par où deuoit passer sa Majesté, la tapisserie ny estoit espargnée par les ruës, & ce que la crainte d'vn sac & pillage leur auoit fait cacher de leurs plus beaux meubles, fut decouuert & mis en veuë aux places

1622. neceſſaires pour honorer ceſte bien-heureuſe arriuée. C'eſtoit à qui pluſtoſt iroit au deuant, & qui cõtribueroit ce qui eſtoit de ſon deuoir, l'allegreſſe & la ioye y eſtoit vniuerſelle, l'air retentiſſoit des applaudiſſements des habitans de l'vn & l'autre ſexe, on n'oyoit que crier à haute voix, Viue le Roy, viue le Roy, les ruës & les aduenuës de la porte par laquelle ſa Majeſté ariuoit, eſtoient toutes bordees de ſoldats de ſes gardes, les Princes & les Seigneurs marchoient ſelon leur rang en bel ordre, les Conſuls accompagnez des plus notables de la ville vindrent au deuant teſmoignans en la harangue qu'ils feirent à ſa Majeſté, qu'ils auoient vne grande repentance de l'auoir courroucée, & la ſupplierent en luy offrant les clefs de la ville, eux & leurs vies, tres-humblement d'eſtendre ſa miſericorde ſur eux, & de ne chaſtier leurs crimes, leurs felonnies & les tranſgreſſiõs de ſes loix, auec d'autres armes qu'auec celles de ſa clemence & de ſa pitié: ſa Majeſté leur promit & leur accorda ce qu'ils leur auoient demandé, & à condition que doreſnauant ils luy ſeroient fidelles, & que ſouz pretexte que ce fut qu'ils ne prendroient iamais les armes contre le ſeruice de ſa Majeſté, qu'ils ſouffriroient que leurs nouuelles fortifications fuſſent raſées, leurs defenſes ruinees & demolies; que leurs foſſez ſeroient remplis & que iuſques à ce que le tout comme dit eſt fut executé, accomply & démoly, il y auroit trois regiments en garniſon dedans leurs villes, obeïroient en ce qui ſeroit du ſeruice de ſa Majeſté.

1622.

Quant à Vſez ville & Eueſché que quelques autheurs eſtiment eſtre le Volcé des Tectoſages, & qui par ſucceſſion de temps a eſté amplifiee du tiltre de Duché pour le merite de quelques ſiens Seigneurs, n'a plus voulu perſiſter en ſa rebellion, & embraſſé l'obeyſſance du Roy, à l'imitation de Mont-pellier, & pour l'en aſſeurer dauantage a conſenty que ſon chaſteau ſeroit raſé & ſes fortifications demolies. Reduction d'Vſez.

La ville & Eueſché de Niſmes a ſuiuy l'exemple des autres, elle eſtoit iadis la capitale des Volces Arcecomiques, où il ſe fit vne peuplade & colonie de Grecs qui erigerent les premiers fondemens de la ville de Marſeille, les Empereurs anciens ſe delecterent grandement dedans Niſmes, ils y firent baſtir des ponts, amphiteatres, fontaines, aqueducs, ſepulchres & autres choſes exquiſes, qui ſont les monumens de leur grandeur & puiſſance, les arenes qui reſtent encore de leur amphiteatres font foy de ce qu'il eſtoit, le temple de la fontaine, le cap dueil, quelques ſtatuës antiques, la Tourmagne & autres ſingularitez la rendẽt recommandable. Ceux de la religion pretenduë reformée, en furent maiſtres l'an mil cinq cens ſoixante neuf, par le moyen d'vn ſoldat hazardeux qui leua vn petit treillis de fer qui eſtoit au pied de la muraille, par lequel entre vn petit bras d'eau dedans la ville, qui vient d'vne fontaine qui ſort du pied d'vne culigne, où eſt la ſuſdite Tour-magne, ledit ſieur de Rohan eſt encore Gouuerneur de ces deux villes, & de Reduction de Niſmes.

1622. Milhaud, ſans qu'il y puiſſe mettre aucune garniſon.

Pluſieurs autres villes ont renoncé à leur opiniaſtreté & deſiré d'eſtre inſerees au rang des fidelles, & de celles qui ne contrediſent aux volontez de leur Roy.

Sa Majeſté a laiſſé quatre mil hommes à Monſeigneur le Duc de Montmorancy, & ſix pieces de canon dedans le Languedoc pour ſon ſeruice & s'y faire obeyr.

Et cependant les Commiſſaires ont eſté enuoyez aux parlemens de France pour y porter la declaration de la paix.

Monſieur de Preau fut enuoyé à Thoulouſe, monſieur Defiat à Paris, auec ladite declaration & articles de la paix, de laquelle la teneur s'enſuit.

Declaration du Roy pour la paix.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de Frãce & de Nauarre. A tous ceux qui ces preſentes lettres verrõt, Salut, comme tout Prince Chreſtien & craignant Dieu doit auoir en horreur l'effuſion du ſang de l'homme creé à l'image du Tout-puiſſant; auſſi eſt il tenu & obligé non ſeulement d'éuiter les occaſions de guerres ciuiles & domeſtiques, mais de rechercher & embraſſer tous moyens honorables & legitimes, pour reunir & faire viure ſes ſubiects ſous les loix de l'Eſtat, en bonne concorde & obeyſſance. La meſme bonté diuine, qui a cogneu noſtre cœur depuis qu'il luy a pleu nous appeller au regime & Gouuernement de ceſte Monarchie Françoiſe, eſt Iuge de noſtre interieur; & chacun ſçait auſſi que nos armes

ont esté autant iustes que forcées & necessaires pour le soustien & defense de nostre authorité, soit contre ceux, qui du commencement, sous diuers pretextes empruntez ont excité le trouble durant nostre minorité, ou depuis, contre nos subiects de la religion pretenduë reformée, abusez & surpris de l'artifice d'aucuns d'iceux, qui ont cuidé profiter autant de leur simplicité, que de la diuision publique de nostre Royaume ; ores que nostre intention n'ayant iamais esté autre, à l'exemple loüable des Roys nos predecesseurs, d'heureuse memoire, que de les maintenir tous en bonne paix & vnion dans le deuoir & obeyssance qui nous est deuë, sous le benefice de nos Edits ; & de les traicter comme nos bons & fideles subiects quand ils se contiendront dans les termes du respect & submission qui sont deuës au Souuerain ; n'ayant espargné aucun office de remonstrance & diligence pour preuenir le mal qui estoit facile à preuoir, deuant que d'en venir à la voye de la force, que nous auons esté contraints, à nostre grand regret, d'employer pour conseruer nostre Royale dignité, & le pouuoir que Dieu nous a mis en main, pour leuer les ombrages & meffiances qui leur ont esté diuersement donnez, auec art & dessein, de nostre bonne foy, qui n'a oncques defailly à personne, & pour empescher les malheurs & accidents qui s'en sont ensuiuis, & leur faire cognoistre, auec les fins des principaux autheurs & fauteurs de ce desordre public, le fonds veritable de nos droictes & sinceres in-

1622.

1622. tentions à la cherir & conseruer tous en bon repos & iouyssance libre & paisible de ce qui leur est concedé & octroyé par nosdicts Edits. Et soit ainsi que nosdits subiects de la Religion pretenduë reformée ayent esté depuis mieux inspirez, & recognoissants leur faute, & ceste verité, ayent eu recours à nostre clemence & bonté, par tres-humbles supplications qu'ils nous ont enuoyé faire par des deputez expres, pour leur octroyer pardon, & abolir la memoire des choses passées, les receuoir & tenir cy apres comme nos autres loyaux subiects & seruiteurs, en nostre bien-veillance : Nous inclinans tousiours plustost à douceur & misericorde, qu'à pousser plus auant la rigueur & Iustice de nos armes, bien qu'elles nous ayent acquis des aduantages signaler, qui nous feroient esperer aisément la suitte & l'issuë semblable. Et voulans auoir esgard à leurs submissions & deuoirs, donner la paix à nostre Royaume, & reunir tous nos subiects en amitié & concorde entr'eux, & à vne generale & vnanime obeyssance enuers nous, & pour autres importantes raisons & considerations à ce nous mouuans: Par l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de nostre Couronne, & Principaux de nostre Conseil, Auons dict, ordonné & declaré, disons, ordonnons & declarons par ces presentes, signees de nostre main, voulons & nous plaist.

Articles de la paix.

I. Que l'Edict de Nantes, Declarations

& articles secrets enregistrez en nos Cours de Parlement, seront de bonne foy entretenus à nos subiects de la Religion pretenduë reformee en toutes leurs parties, & comme ils en ont bien & deuëment iouy du temps du feu Roy, nostre tres-honoré Seigneur & pere, que Dieu absolue, depuis nostre aduenement à la Couronne, auparauant ces derniers mouuements. 1622.

II. Que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera remise & restablie en tous lieux, places & endroicts de ce Royaume, & pays de nostre obeyssance, où il a esté intermis, pour y estre librement & paisiblement continuée, sans aucun trouble. Defendans tres-expressément à toutes personnes, de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, sur peine d'estre punis, comme infracteurs de paix, & perturbateurs du repos publicq, de ne troubler, molester, ny inquieter les Ecclesiastiques en la celebration du diuin seruice, iouyssance & perception des dixmes, fruicts & reuenus de leurs Benefices, & tous autres droicts & deuoirs qui leur appartiennent.

III. Comme aussi l'exercice de la religion pretenduë reformee sera restablie aux lieux où il estoit, suiuant nostredit Edict, Declarations & Concessions.

IV. Que les Sieges de Iustice, Bureaux de Recepte & Officiers de Finances, seront restablis en mesme estat és villes où ils estoient

1622. establis auant ces derniers mouuemens · horsmis la chambre de Nerac, qui sera establie en tel lieu que nous auiserons bon estre, apres auoir entendu les remonstrances des deputez de nostre Prouince de Guyenne.

V. Voulons aussi que toutes fortifications nouuelles des villes, places, chasteaux, forts & forteresses, tenuës par nosdits sujets de la religion pretenduë reformée, & specialement celles qui ont esté faictes és Isles de Ré & Oleron, soient entierement desmolies & rasees, demeurans les anciennes murailles, tours, portaux, fossez & contr'escarpes en leur estat, auec defenses à toutes lesdites villes de plus fortifier de nouueau: & que pour l'effect desdites démolitions, hostages des principaux habitans desdites villes, seront mis és mains de ceux qu'il nous plaira d'ordonner pour execution dudit razement, afin que les Officiers de nostre Couronne ou autres Commissaires deputez, puissent faire executer le contenu cy dessus, suiuant les instructions qui leur en seront donnees.

† Au lieu de ces mots, villes de ladite religion, faut qu'il y aye villes tenues par ceux de ladite religion pret. refor.

VI. Entendons que † toutes les villes de ladite religion pretenduë reformée, que dans quinze iours apres la publication des presentes, se soubmettront à nostre obeïssance, & nous ouuriront volontairement les portes, iouyssent du contenu de la presente Declaration.

VII. Defendons tres-expressément à nosdits subiects de la religion pretenduë reformée toutes sortes d'assemblées generales &

particulieres, Cercles, Conseils, abregez de Synodes, & toutes autres de quelque qualité qu'elles puissent estre, à peine de crime de leze Majesté, s'ils n'ont expresse permission de nous: ains seulement leurs sont permises les assemblées des Consistoires, Colloques, Synodes pour pures affaires † Ecclesiastiques: Auec inhibitions tres-expresses d'y traicter d'aucune affaire politique, sur les peines que dessus.

† Au lieu de ces mots, affaires Ecclesiastiques, faut qu'il y aye affaires concernans les Reglemens de la discipline de ladite religió pret. refor.

VIII. Demeureront aussi nosdits subjects de ladite religion pretenduë reformée déchargez de tous actes d'hostilité, de toutes assemblées generales & prouinciales, Cercles, abregez & autres, & de toutes autres choses generalement quelsconques contenues és articles soixante & seize, & soixante & dixsept de nostre Edit de Nantes, depuis le premier Ianuier mil six cens vingt & vn, iusques à present: En ce non cópris les cas execrables, tels qu'ils sont specifiez & declarez par l'article quatre vingts sixiesme dudit Edit, dont pourra estre fait recherche pardeuant les Iuges ausquels la cognoissance en appartient.

IX. Et pour ce qui est aduenu à Priuas nous voulons en estre expedié abolition particuliere aux habitans dudit lieu: Ensemble au sieur de Brison.

X. Et pour le regard des Comptables & autres Officiers, en ce qui concerne les charges de leur maniement, les articles soixante & dixhuict & soixante & dix neuf dudit Edict de Nantes, seront entieremét gardez & obseruez.

1622. XI. Pareillement pour les Iugements, Sentences, Arrests donnez contre ceux de ladicte Religion pretenduë reformée, qui ont porté les armes, Nous voulons qu'ils en soient deschargez, suiuant les articles cinquante huict, cinquante neuf, & soixante dudit Edict.

XII. Comme aussi nous auons validé & conformé, validons & conformons les Iugemens donnez par les Consuls & Iuges establis par les chefs commandans aux Prouinces, soit en matiere ciuile, ou criminelle, & executions ensuyuies entre ceux de leur party : & lesdits Iuges & Conseils deschargez de toutes poursuittes pour ce regard. Imposans sur ce silence perpetuel à nos Procureurs Generaux, leurs Substituts, & tous autres qui y pourroient pretendre interest.

XIII. Voulons pareillement que tous prisonniers de part & d'autre, qui n'auront payé rançon, seront deliurez & mis en liberté, sans en payer aucune, & toutes promesses faictes & causées pour rançons, qui n'aurōt esté acquittées au iour & datte des presentes, sont declarées nulles & de nul effect, & comme telles renduës.

XIV. Cōme aussi toute personne de quelque qualité & condition qu'ils soient, seront restablis en leurs biens, debtes, noms, raisons & actions, charges, honneurs & dignitez, qui en ont esté priuez à l'occasiō des presens troubles, Nonobstans tous dons & confiscations qui en pourroient auoir esté expediez, excepté des charges militaires, ceux qui en ont traicté de

gré à gré, ou ausquels nous voudrons donner recompense.

XV. Ordonnons que l'obseruatiõ de la presente Declaration soit entretenuë & gardée par tous nos subiects, suiuant & en la forme prescrite par l'article quatrevingts deux de nostredit Edit de Nantes : Et que Commissaires Catholiques & de ladicte religion pretenduë reformee, serõt par nous enuoyez par les Prouinces pour faire executer le contenu en icelle, suiuant nostredit Edict.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre de l'Edict, Baillifs, Seneschaux ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils facent lire, publier & registrer chacun endroict soy, & le contenu en icelles garder & obseruer inuiolablement, suiuant sa forme & teneur, sans y contreuenir, ny souffrir estre contreuenu en aucune maniere. Enjoignons à nos Procureurs Generaux ou leurs Substituts d'y tenir la main, & de faire pour cet effect toutes instances, poursuittes & requisitions necessaires. Car tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Donné au cãp de Mõtpellier le 19. iour d'Octobre, l'an de grace 1622. Et de nostre regne le treiziesme.

Signées, LOVYS. Et plus bas, Pas le Roy. De Lomenie.

Et seellées du grand sceau de cire iaune, sur double queuë.

1622.

Et pource qu'és articles cy dessus est faicte mention de quelques vns de l'Edit de Nantes ausquels ils se confirment, & pource que l'on ne peut auoir tousiours ledit Edit en main pour y auoir recours, ie les ay icy inserez pour la commodité publique.

Article 76. tiré de l'Edit de Nantes pour les actes d'hostilité.

Demeureront tous Chefs, Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hommes, Officiers, corps de villes & communautez, & tous les autres qui les ont aidez & secourus, leurs vefues, hoirs & successeurs, quittes & chargez de tous deniers qui ont esté par eux & leurs ordõnances prins & leuez, tant des deniers Royaux, à quelque somme qu'ils se puissent monter, que des villes, communautez, & particuliers : des rentes, reuenus, argenterie, vente des biens, meubles Ecclesiastiques & autres : bois de haute fustaye, soit du Domaine, ou autres : amendes, butins, rançons, ou autre nature de deniers par eux pris à l'occasion des troubles commencez au mois de Mars 1585. & autres troubles precedens, iusques à nostre aduenement à la Couronne, sans qu'ils ne ceux qui auront esté par eux commis à la leuée desdits deniers, ou qui les ont baillez ou fournis par leurs ordonnances, en puissent estre aucunement recherchez à present, ny pour l'aduenir : & demeureront quittes, tant eux que leurs Commis, de tout le maniment & administration desdits deniers, en rapportant pour toute descharge, dedans quatre mois apres la publication du present Edict, fait en nostre Cour de Parlemẽt de Paris, acquis deuëment expediez des Chefs de

ceux de ladite religion, ou de ceux qui auroient esté par eux commis à l'audition & closture des comptes, ou des communautez des villes qui en ont eu commandement & charge durant lesdits troubles. Demeureront pareillement quittes & deschargez de tous actes d'hostilité, leuée & conduite des gens de guerre, fabrication & eualuation de monnoye faite selõ l'ordonnance desdits chefs, fonte & prise d'artillerie & munitions, confections de poudres & salpestres, prises, fortifications, demantellemens & demolitions de villes, Chasteaux, bourgs & bourgades, entreprises sur icelles, bruslemens & demolitions d'Eglises & maisons, establissemens de Iustice, Iugemens & executions d'iceux, soit en matiere ciuile ou criminelle: police & reiglement fait entr'eux, voyages & intelligences, negotiations, traitez & contracts faits auec tous Princes & communautez estrangeres, & introduction desdits estrangers és villes & autres endroicts de nostre Royaume: & generalement de tout ce qui a esté fait, geré & negocié durant lesdits troubles, depuis la mort du feu Roy Henry II. nostre tres honoré Seigneur & beau-pere, par ceux de ladite religion, & autres qui ont suiuy leur party, encores qu'il deust estre particulierement exprimé & specifié. 1622.

Demeureront aussi deschargez ceux de ladite religion, de toutes assemblées generales & prouinciales, par eux faites & tenues tant à Mante, que depuis ailleurs, iusques à present: ensemble des conseils par eux establis & or- Article 77. tiré du mesme pour les assemblées illicites.

1622. donnez par les Prouinces, deliberations, ordõnances & reglemens faits ausdites assemblees, establissement & augmentation de garnison, assemblées de gens de guerre, leuée & prises de nos deniers, soit entre les mains des Receueurs generaux ou particuliers, collecteurs des paroisses ou autrement, en quelque façon que ce soit, arrest de sel, continuation ou erectiõ nouuelle de traictes & peages, & receptes d'iceux, mesmes à Royan, & sur les riuieres de Charante, Garonne, du Rosne & Dordogne : armemens & combats par mer, & tous accidens & exceds aduenus pour faire payer lesdites traictes, peages, & autres deniers: fortificatiõs de villes, Chasteaux & places, impositions de deniers & coruees, receptes d'iceux deniers, destitution de nos Receueurs & fermiers, & autres officiers, establissemẽt d'autres en leurs places, & de toutes vnions, depesches & negotiations faites tant dedans que dehors le Royaume : & generalement de tout ce qui a esté fait, deliberé, escrit & ordonné par lesdites assemblees & Conseil, sans que ceux qui ont dõné leurs aduis, signé, executé, fait signer & executer lesdites ordonnances, reiglemens & deliberations, en puissent estre recherchez, ny leurs veufues, heritiers & successeurs, ores ny à l'aduenir, encores que les particularitez n'en soiẽt icy amplement declarees. Et sur le tout sera imposé silence perpetuel à nos Procureurs generaux, leurs Substituts, & tous ceux qui pourroiẽt y pretendre interest en quelque façon & maniere que ce soit, nonobstant tous arrests, sentences,

iugemens, informations & procedures faites au contraire. 1622.

Approuuons en outre, validons & authorisons les comptes qui ont esté ouys, clos, & examinez par les Deputez de ladite assemblée: Voulons qu'iceux ensemble les acquits & pieces qui ont esté renduës par les comptables, soient portés en nostre chambre des Comptes de Paris, trois mois apres la publication du present Edict, & mis és mains de nostre Procureur general, pour estre deliurez au garde des liures & registres de nostre Chambre, pour y auoir recours toutesfois & quantes que besoin sera, sans que lesdits comptes puissent estre reueus, ny les comptables tenus en aucune cōparution, ne correction, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits : imposant silence à nostredit Procureur general, pour le surplus que l'ō voudroit dire estre defectueux, & les formalitez n'auoir esté bien gardees. Defendans aux gens de nos Comptes tant de Paris, que des autres prouinces où elles sont establies, d'en prendre aucune cognoissance, en quelque sorte ou maniere que ce soit.

Article 78. Edict pour les comptables.

Et pour le regard des comptes qui n'auront encores esté rendus, Voulons iceux estre ouys, clos, & examinez par les Commissaires qui à ce seront par nous deputez, lesquels sans difficulté passeront & alloüeront toutes les parties payees par lesdits comptables, en vertu des Ordonnances de ladicte assemblée, ou autres ayans pouuoir.

Article 79. du mesme.

1622.

Articles 86. dudit Ediƈt pour les cas execrables.

D'autant neantmoins que ce qui a esté faict contre les Reglemens d'vne part & d'autre, est indifferemment excepté & reserué de la generale abolitiõ portée par nostre present Edit, & est suiect à estre recherché, il ny a homme de guerre qui ne puisse estre mis en peine, dont pourroit aduenir renouuellement de troubles. A ceste cause nous voulons & ordonnons que seulement les cas execrables demeureront exceptez de ladite abolition, comme rauissemés & forcemens de femmes & de filles, bruslemens, meurtres & voleries, faictes par prodition & de guet à pend, hors les voyes d'hostilité, & pour exercer vengeance particuliere contre le deuoir de la guerre, infractions de passeports & sauuegardes, auec meurtres & pillages sans commandemens, pour le regard de ceux de ladite religion & autres qui ont suiuy le party des chefs qui ont eu authorité sur eux, fondees sur particulieres occasions qui les ont menez à leur commander & ordonner.

Outre les articles Generaux cy dessus declarez, il y a encore d'autres particuliers, concernans les villes du bas Languedoc, celles de la Rochelle & de Montauban, & la personne du Duc de Rohan.

Pour la Prouince du bas Languedoc: il a esté accordé que quatre mil hommes demeureroient en la ville de Mont-pellier, iusques à ce que le rasement & demolition des nouuelles fortifications y faictes depuis quelques années fussent parfaictes. Monsieur le Duc de Mont-morency prefere la nomination des

Consuls de la ville, suiuant la volonté du Roy, qui doiuent estre quatre sçauoir deux Catholiques, & deux de la religion pretenduë reformée.

Monsieur de Leon Bruslard demeure intendant de la Iustice dudit Mont-pellier.

Et est à remarquer, que les habitans ont esté fort estourdis du siege, fort aises & contents de la paix, mais fort desplaisans de veoir abbattre à leurs yeux toutes leurs fortificatiōs, sans oser se plaindre, encore trop heureux d'auoir esté traictez à si bon marché.

Articles pour la Rochelle & Montauban.

Pour la Rochelle & Montauban, elles ont quelques temps pour s'aduiser, si elles desirent estre comprises au traicté de la paix & joüir du benefice d'icelle; à quoy faire elles seront sommées par les Commissaires de sa Majesté; que si elles acceptent ledit traicté de paix, & suiuant ce que le Roy desire par iceluy, elles demeureront encores trois annees seulement pour villes de seureté à ceux de la Religion pretenduë reformée.

On sçait que ceux de Nismes ayant esté ramenez à leur debuoir par le Duc de Rohan, ont souffert qu'il seroit faict election d'vn Consul Catholique en leur maison de ville, pour tesmoigner leur obeïssance.

Pour ledit sieur Duc de Rohan ayant promis & s'estant obligé au Roy de ramener à son obeyssance toutes les places rebelles, dispose les habitans des places plus opiniastres à ce deuoir, & pour recompence de son Gouuernement de Poictou, sa Majesté luy fait vne re-

1622. compenſe digne de ce ſeruice, & luy continuë ſes penſions.

Auſſi en ſa faueur ſadite Majeſté a derechef pardonné à monſieur de Soubiſe ſon frere: & tout ce que deſſus pour ne faire tort à monſieur de la Rochefoucaut, que ſadite Majeſté a pourueu pour ſes merites & ſeruices, dudit Gouuernement de Poictou, ny à monſieur le Comte de Moret frere naturel de ſadite Majeſté, auſſi pourueu de l'Abbaye de Sainct Maixant, cy deuant tenuë par ledit ſieur Duc de Rohan.

Le Roy n'a demeuré que ſix iours dans la ville de Mont-pellier, & au bout deſquels il s'en alla en Prouence. Le 28. Octobre il arriua à Arles, de la à Aix, à la ſaincte Bauſme, puis à Marſeille où ſa Majeſté euſt le plaiſir de veoir le deuoir du peuple de Marſeille, qui teſmoigna la grande joye qu'ils auoient d'auoir l'honneur de voir ſa Majeſté, où toute l'artillerie de la citadelle, du haure & de tous les nauires tirerent à ſon arriuée.

Et attendant le retour de ſadite Majeſté de ſon voyage de Prouence, voyons l'obeyſſance qui luy eſt renduë par les villes plus rebelles.

On n'euſt iamais creu que les villes de Mōtauban & de la Rochelle ſe fuſſent ſouſmiſes à vne ſi prompte obeyſſance comme elles ont fait à la publication de la paix. La Rochelle s'eſtāt renduë criminele de leze Majeſté. Mais auſſi faut-il confeſſer que la force des armes du Roy y a beaucoup aydé, ils ont trouué que le plus ſeur pour eux eſtoit d'embraſſer la paix.

Ainſi

Ainsi Dieu a jusques à present fauorisé les armes du Roy, d'vne grace si particuliere, qu'on ne peut pas reuoquer en doute que l'œil de sa diuine prouidence ne soit tousiours ouuert à la garde & protection de ceste Monarchie, contre l'audace & la felonnie de ceux qui en ont osé mediter la subuersion. Et si ses fideles seruiteurs s'animent de le seruir à qui mieux mieux aupres de sa personne, on void que ceux qui en estoient les plus esloignez ne leur ont cedé en zele & en affection, à s'acquitter dignement de ce qu'ils doiuent à leur patrie.

1622.

Histoire de la deffaicte de l'armee nauale de la Rochelle par M. de Guise.

Monsieur le Duc de Guise entr'autres, vray imitateur de la generosité de ses peres, qui sous les auspices de nos Roys ont tousiours releué l'honneur des Autels, auoit vne telle impatience de voir que l'injure du temps & la contrarieté des vents le retardoit de faire quelque signalee expedition de guerre, qu'en fin il a pris la premiere occasion qui s'en est presentee, comme s'ensuit.

Il est donc à sçauoir que le 24. Octobre l'armée naualle de sa Majesté arriua en veuë des terres, où elle fut contrainte de mouiller à l'entree du pertuis Breton aupres des Balenes, auquel lieu se rendit monsieur le Comte de la Rochefoucault auec 15. cens hommes de pied, & deux cens Gentils-hommes dans des petits vaisseaux, tout cela destiné pour mettre pied à terre apres le combat.

Les galeres estant aduancees se trouuerent au rendez-vous, & demeurerent tout le iour en presence de l'armée ennemie cependãt que

1622.

Ordre de M. de Guiſe pour combattre l'armée Rocheloiſe.

Monſieur le Comte de Ioigny, general des galeres, alla trouuer monſieur de Guiſe pour receuoir l'ordre qu'il luy plairoit luy donner: le reſte de ceſte iournée fut employée par M. de Guiſe à trauailler aux ordres que l'armée auroit à tenir pour la bataille. De ſorte que l'armée ne pouuant faire chemin que par la marée à cauſe du grād calme, ce qu'elle peuſt faire fuſt d'aller mouiller où les galeres s'eſtoient aduancées, enuiron deux heures de nuict. Surquoy il fut reſolu d'aſſembler tous les Capitaines deux ou trois heures deuāt le iour, ce qui ſe fit le 26. & apres auoir ſeparé l'armée en trois brigades, à ſçauoir celle de l'Admiral, vice-Admiral & Contre-Admiral, & donné rang à tous les Capitaines pour marcher par files, & auoir les coſtez des nauires libres pour faire ioüer l'artillerie ſans les endommager, monſieur le General des galleres fuſt ordonné pour aller taſter les ennemis, qui parurent à l'ancre à la rade de l'Iſle de Rié, au deſſous de S. Martin, leſquels voyans auancer les galleres, & l'armée du Roy paroiſtre, ſe mirent ſouz les voiles, le vent ne ſeruant gueres à l'armée du Roy, & la marée ſe retirant. Tout ce qu'on peut faire, ce fut d'approcher d'vne lieuë les ennemis, qui voyans les galeres, cōmencerent de leur tirer des canonades & les galeres à eux. Monſieur de Guiſe prit lors reſolution d'aller luy meſme recognoiſtre l'armée ennemie, & à cét effect manda à monſieur le General de luy enuoyer vne galere, cependant il ſe mit dedans vne felouque auec monſieur le Comte de la Rochefoucaut, &

quatre ou cinq Gentil-hommes,& ayant rencontré la gallere,il monta dessus, & trouua M. le General incontinent apres, à qui il auoit donné ordre de ne s'engager point. 1622.

Apres cela il monta sur la Reale,& se delibera d'approcher les ennemis pour distinguer la portée de leurs vaisseaux & le calibre de leurs pieces. Ce qui se fit si à propos que l'attaque se commença peu à peu, & en fin s'eschauffa si fort que les ayans trouuez de nouueau moüillez, il les contraignit de se remettre à la voile, s'approchans aux mousquetades, & faisans mettre les galleres de front, les écartans l'vne de l'autre de cent ou six vingts pas. Tous les canons de Coursier cõmencerent à joüer en façon que l'on voyoit force bois que la marée emmenoit des éclats que le canon y faisoit; tellement qu'il jugea que l'occasion estoit belle de les cõbattre; Il manda à M. de S. Luc, Vice-Admiral, de faire aduancer l'armée, & de faire toute forces de voiles. Ce qui fut fait auec tant de vigueur, que les Capitaines à l'enuy l'vn de l'autre s'aduançoient le plus qu'ils pouuoient, quittans leur ordre pour le desir qu'ils auoient de joindre l'ennemy, qui n'estoit qu'à vne petite demy-lieuë d'eux.

Sur ces enttefaites M. de Guise alla en toute diligence reprendre sa place sur l'Admiral, & arresta les nauires les plus aduãcees, qui estoiẽt déja aux canonades. Les ennemis rendirent le bord vers les bas fonds au long des Isles, & insensiblement, tout le monde croyant qu'ils fuyoiẽt, gaignerẽt le vent si auãt, que l'on jugea

1622.

qu'on ne leur pouuoit plus diſputer. Ils ſeparerent leur armée en trois corps, comme celle du Roy, & s'approchant peu à peu, monſtrerent qu'ils vouloient combattre. Les canons commencerent donc deſlors de venir à portee. Cela fut ſur les trois heures apres midy, & les plus éloignez des noſtres faiſans forces de voiles, nous fuſmes incontinent aux mouſquetades.

Ordre de l'armée Rocheloiſe.

Les ennemis voyans que nos plus grands & plus peſans nauires ne gaignoient ſi bien au vẽt que les petits, ils reſolurent de venir à bord à noſtre auant-garde, ce qu'ils executerent ſi biẽ, qu'incontinent ils furent aux mains, où monſieur de S. Luc, qui commandoit ladite auant-garde, & qui fut attaqué le premier, fit tres-genereuſement, ayant ſouſtenu le choc de tous les ennemis.

Combat des ennemis auec M. de S. Luc.

Le Gallion de Malte, à qui monſieur le General auoit enuoyé deux galleres pour le remarquer, s'aduança, & les autres qui eſtoient ſous vent, toutes les galleres r'aſſemblees allerent auſſi regaigner le vent, pour tirer à l'ennemy par les flancs.

L'Admiral par des bordees eſſayoit le plus qu'il luy eſtoit poſſible de monter au vent. En fin voyant toute l'armee fondre ſur l'auãt-garde, & la voyant en tres-grand danger, au lieu de faire vn autre bord du coſté de la bataille, il reuira tout court, & s'alla oppoſer ſeul à l'armee ennemie. Ce fut lors & en vne occaſion ſi hazardeuſe, où tous les officiers & pilotes du vaiſſeau ſe jetterent aux pieds de monſieur de

Guiſe pour luy remonſtrer le peril où il s'alloit engager, ne pouuant eſtre aſſiſté ny ſecouru d'aucun de ſes vaiſſeaux, eſtans au deſſous du vent: mais luy ſurmontant genereuſemẽt tout ce qui pouuoit trauerſer ſon deſſein, il ſe reſolut de paſſer outre, & d'approcher les ennemis pour ſauuer ſon auant-garde, qui autrement couroit fortune. Ce qui fut cauſe qu'ils tournerent tous vers luy, & vindrent l'inueſtir auec vn grand ordre, conduiſant deuant eux à la faueur du canon & des mouſquetades, deux nauires d'artifice, & pleins de feu, attachees auec des chaiſnes, & apres auoir fait toute leur ſalue, criant à bord, à bord, ils attacherent auec des grappins les deux nauires de feu aux hauts bancs du maſt de noſtre Admiral, qui prirent feu ſi ſoudain par le dedans & par leurs voiles, que la flamme monta tout à coup auſſi haut que les Gabies. C'eſt vne rodemontade dõt les Rochelois s'eſtoient vantez auant que de partir, comme s'il euſt eſté auſſi facile de bruſler noſtre Admiral comme ils auoient legerement promis. 1622.

Mettẽt le feu au mats de l'Admiral.

Cependant leur mouſqueterie & leur artillerie ioüoit inceſſamment, & ce fut lors que le ſieur de Vinceguerre fut tué d'vne mouſquetade eſtant ſur le pont de corde aupres de monſieur de Guiſe, qui luy commandoit de remedier au feu & que pour luy il pouruoieroit au reſte.

Mort du ſieur de Vinceguerre.

Ce combat dura deux heures de iour, & la nuict commençant il ne ceſſa pas de continuer encore plus d'vne bonne heure; & fut ſi opi-

1622. niaſtré que beaucoup des ennemis furent tuez par les noſtres à coups de picques.

Monſieur de Tauane commandoit au chaſteau de Proüe, monſieur le Comte de Carſe du coſté du Chaſteau de Poupe & monſieur de Querueneau aux volontaires qui eſtoient ſeparez ſous eux.

Les gardes de monſieur de Guiſe & quelques Gentils-hommes de monſieur le Comte de la Rochefoucault combatoient au tillac du grand Maſt, monſieur de Guiſe touſiours accompagné de mõſieur le Comte de la Rochefoucault, alloit inceſſamment par tout pour pouruoir à ce qui eſtoit neceſſaire. Le ſieur de la Verdiere Lieutenant de la compagnie de gens-garmes de mõſieur de Guiſe, qui portoit les commandemens de tous coſtez y fut bleſſé d'vne mouſquetade à la teſte. Quelques autres Gentils-hõmes & Officiers tuez, entr'autres le Nocher de ſon nauire qui aſſiſtoit le Segnor Vaſſale & le Sergent de bataille qui firent des merueilles à eſteindre le feu qui eſtoit deſia tres-grand, & quaſi ſans eſperance de ſalut. Il fut neantmoins eſteint par la diligence qu'on y apporta en moins d'vne heure: Le bon heur fut que les ennemis quittans la partie abandónerent l'Admiral & donnerent loiſir à ne trauailler plus qu'à eſteindre le feu, dont il euſt eſté tres-mal aiſé de ſe garentir, ſi tout enſemble il euſt fallu combattre & l'eſteindre.

Bleſſure du ſieur Verdiere Lieutenant de M. de Guiſe.

Il eſt incroyable quelle fut la ioye du reſte de noſtre armée qui ne nous pouuoit plus ſecourir à cauſe du vent & de la marée, laquelle vit

que l'Admiral mettoit les ennemis en route & les menoit battant, sur la crainte qu'ils auoiẽt que l'ẽnemy ne l'eust bruslé tout à fait. Ce qui donna vn tel courage à toute l'armée du Roy, qu'elle tascha de se r'alier en mesme tẽps, criãs de tous costez victoire, iusques à trois heures de nuict, laquelle deuint soudain si obscure que nos nauires s'entr'abordoient les vns les autres, si bien que les ennemis se seruans de l'occasion se retirerent, & lors nostre Admiral qui commãçoit à toucher, n'estant plus qu'à trois brasses d'eau en suiuant l'ennemy, fut contrainct de s'arrester, lors il fit phanal & se trouua tout seul fort long temps pour s'estre aduancé dans la chaleur du combat plus d'vne lieuë par de là où il s'estoit commencé.

Les premiers vaisseaux qui le vindrent ioindre long tẽps apres, furent la Vierge, où estoit le Sieur de Mãty contr'Admiral, le sieur Cheualier de Cuges, qui fut tué estant sur le vice-Admiral de leuant, & le sieur de l'Isle Lieutenant de monsieur le Cheualier de Valencé. Vaisseaux de M. de Guise ralliez.

Le Gallion de Malte fut inuesty de trois vaisseaux, qui mirent à fond le nauire d'Arnault d'Orleans, qui estoit de quatre cens tonneaux, où estoient grand nombre de Gentils-hõmes & volontiers de la Rochelle, qui furẽt tuez ou noyez, hormis le Capitaine & vn Conseiller de la Rochelle qui resterent prisonniers. Mort du Cheualier de Cuges.

Il se trouue dix nauires à fond des ennemis, plus de deux mil hommes morts ou noyez, & des nostres quelques quatre cens.

L'armée ennemie s'enfuit vers 30. vaisseaux

1622. Flamands, qui ne s'estoient point meslez au combat, afin qu'on ne recogneust pas au iour perte.

Ils leur ont osté tous les hommes qu'ils ont peu pour regarnir leurs vaisseaux, s'il y eust eu vne heure de iour dauantage il en fust fort peu eschappé.

Leur armee ne se peut r'allier que le lendemain au matin, monsieur de S. Luc se r'allia de son costé à mesme heure auec trente vaisseaux aupres de monsieur de Guise, & monsieur le General des galleres aussi, lequel apres, a durãt le calme coulé à fonds à coups de canon, le S. Louys qui estoit l'vn des vaisseaux de mõsieur de Neuers, que ceux de la Rochelle auoient pris l'an passé.

Vaisseau de M. de Neuers pris l'an passé par les Rochelois coulé à fonds.

Le lendemain les ayant esté recognoistre on vit vne vingtaine de leurs vaisseaux eschoüez & brisez de nos canons. Tellement que de soixante & dix vaisseaux des ennemis qu'ils auoient le iour de la bataille, il n'en est plus paru de reste que trente deux, lesquels on espere de ruyner auec le canon, d'autant qu'on ne peut aller à eux sans eschoüer. Ils ont tesmoigné d'vne grande audace, & ont tres-vaillamment combatu, comme gens qui vouloient mourir ou vaincre.

Tous les corps des armées ont esté meslez de part & d'autre, & abordez l'espace de deux heures de iour, l'obscurité de la nuit a sauué ce qui restoit aux ennemis, d'autant que crians *Saincte Vierge & viue le Roy*, comme nous qui estoit le mot de l'armée du Roy, & que nous

1622.

ne pouuions plus discerner nos marques, nos vaisseaux s'entrechoquoient l'vn l'autre.

Voila au vray ce qui s'est passé en la bataille, en laquelle il ne s'est trouué aucun chef ny Capitaine qui n'ayt rẽdu des preuues de sa valeur. La meslée a esté si rude qu'on peut dire auec verité, qu'il s'est tiré de part & d'autre plus de quinze mil coups de canõ. Il n'est pas mesmement à oublier que le lendemain du combat, mõsieur de Guise ayant ralié ses forces, enuoya sommer ceux qui commandoient à la Dyue de se rendre, qui est vn fort fait en vne Isle fort pres d'Aiguilon qu'ils auoient surpris depuis peu, lesquels se sont rendus à discretion.

Finalement cõme monsieur de Guise estoit sur le poinct de poursuiure sa victoire; & de faire prendre terre à son armee dans les Isles tenuës par les Rochelois, il receut lettres de sa Majesté qui l'asseuroit de la paix. Ce qui a tout à fait arresté le cours d'vne plus grande expedition qui luy estoit comme toute asseurée, tant il a de confiance en la protection de Dieu vray vengeur de la querelle des Roys.

Nouuelles de la paix arrestent les desseins de M. de Guise.

Il est à remarquer que l'armée du Roy qui a combattu celle des ennemis, n'estoit composée que de trente cinq vaisseaux & dix galeres, pource que l'escoüade de Broüage, commandée par le Marquis de Roüillac ayant eu vent & marée contraires, ne peut joindre l'armée de sa Majesté que trois iours apres.

Pareillement aussi les nauires de Bordeaux commandez par monsieur de Barrault, ne peurent faire voile.

1622.

Armée de M le Comte de Soissons spectatrice du combat naual

Cependant l'armée du Roy commandee par monsieur le Comte de Soissons fut spectatrice de ce combat, le long du bord de la mer, n'en estant esloignée que de deux lieuës: ceste armée de terre campee à l'entour du chef de Bays fauorisa le passage de l'escoüade de Broüage qui alla ioindre l'armée naualle du Roy. Monsieur le Comte de Soissons le lendemain du combat au matin, fit entendre à Monseigneur le Duc de Guise, comme la nuict de ceste bataille l'on oyoit les clameurs & lamentations des femmes de la Rochelle pleurant & regrettant la perte de leurs maris, enfans & parens, qui auoient esté deffaicts en ce combat.

Les pacquets de lettres qui ont esté escrites du depuis, asseurent que les Rochelois y ont perdu leur vice-Admiral, & tout leur équipage de mer, fors trente deux vaisseaux, qui se sont mis à couuert dans des roches au dessous de l'Isle de Rié, où les vaisseaux de Monsieur le Duc de Guise les canonnent sans cesse.

Ceste deffaicte a d'autant plus r'abbatu de l'orgueil des Rochelois que leur esperance estoit grande en ceste armée nauale, auec laquelle ils se disoient maistres de la mer. C'estoit celle qui les enrichissoit de butin, & leur apportoit des viures & des munitions de guerre, & les rendoit si insolens & obstinez en leur rebellion, se fians dauantage en ceste grande quantité de vaisseaux, qu'en la force de leurs murailles & bastions: ils auoient esté si hardis

que d'enuoyer recognoistre l'armée nauale du Roy : vn de leurs vaisseaux passa pardeuant le port Louys à Blauet, en guise d'vn nauire de marchand, qui ayant recogneu l'estat de l'armée du Roy, fit vn tour pardeuant les galeres & nauires, puis reuirant en moins de rien il regaigna la haute mer pour en porter nouuelles à la Rochelle, qui dés lors se preparerent auec leurs nauires pour empescher les approches de l'armée Royale, & la combattre en chemin. 1622.

La lettre de monsieur le Mareschal de Vitry porte qu'outre ceste notable expedition faicte par monsieur le Duc de Guise, le fort de monsieur le Comte de Soissons est parfaict, que le Regiment de Campagne y est logé, & que dedans iceluy, il y a viures & munitions pour plus de deux mois : surquoy ayant M. le Comte receu nouuelles de la paix, il attend l'ordre de sa Majesté pour continuer son dessein ou desister d'iceluy, comme aussi fait de son costé ledit Seigneur Duc de Guise. Voila ce qui se passa à la Rochelle sur la fin du mois d'Octobre.

Fort de M le Comte de Soissons parfait.

Il est aussi à remarquer que pendant que l'on traictoit de la paix aupres du Roy au camp deuant Mont-pellier, ceux de Bergerac pratiquerent vne meschante & mal-heureuse conspiration contre le sieur de Rambure leur Gouuerneur & la garnison que le Roy y a laissée sous sa charge. Ce grand Capitaine ayant eu aduis de la trahison & mauuaise volonté des habitans de ceste place, qui ont

1622. regretté mille fois en leur aduis la resolution qu'ils prirent d'obeyr au Roy l'an passé, en fit apprehender iusques au nombre de cent de ceux qui estoient accusez de ceste desloyale entreprise : desquels aucuns furent mulclez par argent: & trente furent par luy mis & chassez hors la place la corde au col le vingt-vniesme Octobre dernier se contentant de cela, sans autre chastiement.

En mesme temps aussi arriua à Fronsac le corps de feu monsieur le Duc de Fronsac, mort deuant Mont-pellier, monsieur le comte de sainct Paul son pere, & force Noblesse pour le receuoir & se trouuer à ses funerailles, à l'arriuée dudit corps les habitans Catholiques dudit Fronsac, & mesmes aucuns des officiers dudit Seigneur Comte de Sainct Paul, & dudit deffunct Duc son fils, portez presque de desespoir sur la mort de ce ieune Prince leur maistre, que sans se soucier d'aucun mal, ils se ruerent sur les habitans de la religion pretenduë reformée dudit Fronsac, en tuerent aucuns, & en blesserent plusieurs autres, en vengeance de ceste mort, action blasmable & illicite, que monsieur le Comte de sainct Paul ne sceut preuenir ny empescher, quelque ordre qu'il y fist donner, & quelque diligence que luy & ceux qu'il employa pour euiter ce mal-heur y apportassent : voulans neantmoins que la punition & chastiement soit fait de quelques vns qui ont esté recogneus les premiers motifs & inuenteurs de ceste sedition.

Sedition à Fronsac entre les Catholiques & ceux de la religion pret. refor à l'arriuée du corps de M. de Fronsac.

Or les Commissaires de sa Majesté ayans esté enuoyez de toutes parts porter l'Ordonnance du Roy pour la paix, particulierement par toutes les Cours souueraines, comme dit-est, les Parlemens prirent soin de l'enuoyer publier aux Bailliages & Seneschaussees, chacun en l'estenduë de son ressort, & ce en attendant que le susdit Edit & declaration de sa Majesté eust esté verifiée esdits Parlemens. Ladite Ordonnance de paix portoit ces mots.

DE PAR LE ROY.

On fait à sçauoir que sa Majesté ayant par sa bonté & clemence voulu donner la paix à ses subiects de la religion pretenduë reformée, qui s'estoient soubstraicts de son obeïssance, sur les asseurances qu'elle a euës de leur part de leur constante fidelité à l'aduenir, Mande & enjoinct tres-expressement à tous ses subiects de quelque qualité & condition qu'ils soient, de garder & obseruer inuiolablement ladicte paix, en tous lieux & endroicts de son Royaume, pays, terres & seigneuries de son obeyssance : Et de viure cy apres en bonne vnion, amitié & cõcorde, sous le benefice de ses Edits & ordonnances, sans y contreuenir, ny se prouoquer d'effect, ny de parole, directement ou indirectement, de part ny d'autre, sur les choses passées & aduenuës : durant les derniers mouuemens, que sa Majesté veut estre entierement abolies : A peine aux contreuenans & refractaires d'estre punis cõme perturbateurs

Ordonnance du Roy pour la paix.

1622. du repos public, par ses Iuges & Officiers qui en doiuent cognoistre. Ausquels sa Majesté mande & ordonne de ce faire diligemment. Voulant à ceste fin la presente estre leuë & publiée en tous les quartiers de son camp, & en toutes les villes & lieux de sondit Royaume, pays & terres de son obeyssance. A ce qu'aucun n'en puisse pretendre cause d'ignorance, & que chacun ait à s'y conformer. Faict au camp deuant Mont-pellier le dixhuictiesme iour d'Octobre, mil six cens ving-deux.

Signé, LOVYS.
Et plus bas,
DE LOMENIE.

Declaration du Roy enuoyé au Parlemét de Thoulouze.

La declaration du Roy ayant esté enuoyée à Thoulouse, attendant que le temps que le Parlement prendroit pour deliberer sur icelle auant que de la verifier; fut publiée par la ville la susdite Ordonnance de paix à son de trompe, & enuoyée publier par toute l'estenduë de son ressort.

Auant que de passer outre à la publication de ceste paix, faut sçauoir que ceux de dedans Priuas ne laissoient pas de continuer leurs actes d'hostilité quelques iours apres ladite paix faicte à Mont-pellier, & faisoient diuerses courses dans le Dauphiné, à la faueur de deux forts qu'ils auoient faits dans de petites Isles sur le Rhosne.

Surquoy le Mareschal de Bassompierre auoit ja eu commandement du Roy d'aller ioindre

1622.

les troupes du Duc d'Angoulesme pour les conduire à Priuas, & estoient mesme en chemin pour cét effect : Mais les habitans en estans aduertis luy enuoyerent les clefs de leur ville, auec toute asseurance d'obeyr à la volonté du Roy, & à ce qu'il leur ordonneroit, & remirẽt entre les mains dudit sieur Duc lesdits forts bastis aux Isles du Rhosne, où la liberté du commerce s'esttrouuée restablie par ce moyen, ce qui fut fait le neufiesme Nouembre dernier.

Le premier iour de Nouembre le Parlement de Thoulouse, deputa monsieur Faure Conseiller en ladite Cour, pour se transporter en la ville de Montauban, sommer les habitans d'accepter le traicté de la paix, & ce pendant y faire publier ladite Ordonnance du Roy. Auparauant que d'arriuer audit Montauban, il passa par Castel Sarrasin pour visiter le Mareschal de Themines qui y estoit, afin de luy faire entendre sa legation, & prendre conseil & aduis de luy comme il auroit à se gouuerner en l'execution & procedure d'icelle: & ayant eu responce dudit Seigneur de Themine fauorable à son dessein; poursuiuit son chemin vers Montauban, iusques là qu'estant prest de la ville, il enuoya sçauoir des habitans, s'ils desiroient d'entendre à ce qu'il auoit à leur dire & proposer, qui n'estoit autre chose que leur declarer la paix & les sommer d'entrer au traicté de paix, suiuãt la volõté du Roy, & que le parlemẽt de Thoulouse l'auoit enuoyé expres pour publier l'ordõnançe de sa M. & leur faire veoir

Commissaire dudit Parlement enuoyé à Montauban pour y faire publier la paix.

1622. ſa declaration contenant ces mots expres *pour le bien & repos vniuerſel de la France.* Ce qui ne fut à peine propoſé par ledit Commiſſaire qu'on le fit entrer dedans la ville; & auſſi toſt declara ſa legation & fit lecture de ce qu'il portoit; ſurquoy il fut tenu conſeil pour voir & iuger s'il eſtoit à propos pour leur intereſt d'y acquieſcer. Le S. Eſprit opera beaucoup en leur cœur en peu d'heure, car tous d'vne meſme voix trouuerent bon que l'Ordonnance de paix fut publiée par tous les coings & carrefours de ladite ville de Montauban, & que l'on criaſt *Viue le Roy*, ce qui fut fait ſur le champ ſans autre remiſe: & en reſiouïſſance de ce furent allumez des feux de ioye par toutes les ruës, & tirez douze ou quinze volees de canon, reïterans ces cris d'allegreſſe *Viue le Roy*, ce qui fut fait le deuxieſme iour de Nouembre.

Le lendemain troiſieſme dudit mois deux Conſuls de la ville aſſiſtez de dix ou douze des principaux habitans allerent à Caſtel Sarraſin trouuer monſieur le Mareſchal de Themines, portans la voix de tout le corps, afin de faire les excuſes de leur rebellion, au mieux qu'il leur fut poſſible, & l'aſſeurerent de leur obeïſſance & reſpect enuers le Roy, promettant d'adreſſer les moyens de contenter ſa Majeſté. De ſorte que depuis ce iour là, que la paix fut accueillie & publiee dans Montauban, tous meſſagers & autres perſonnes ont eu la liberté d'aller & venir par les chemins de ce coſté là, meſme dans ladite ville de Montauban, auec

Font leurs ſubmiſſions au Mareſchal de Themines.

autant

1622.

autant d'asseurance comme auparauant ces troubles.

Le Roy estant encore à Marseille on luy porta nouuelle de la victoire cy dessus remportée par monsieur le Duc de Guise sur l'armée nauale de la Rochelle, qui luy fut tellement agreable qu'aussi tost par commandement de sa Majesté, les actions de graces & le *Te Deum* en furent chantez dans l'Eglise Cathedrale de Marseille auec grande ioye.

Te Deum chanté dans Marseille sur la victoire obtenuë sur les Rochelois par M. de Guise.

Et sadicte Majesté ayant appris par le deduict de la victoire, comme le sieur de Vinceguerre grand Capitaine de la mer, auoit esté tué pres la personne de mondit Seigneur Duc de Guise dans l'ardeur du combat, tesmoigna en auoir vn grand regret : aussi estoit il l'vn des plus habilles hommes de la mer: elle continua ses charges, pensions & dignitez à ses enfans, en consideration du valeureux courage qu'il auoit fait paroistre à son seruice, tant sur les mers du Midy & du Leuant, qu'en ceste expedition nauale de la Rochelle.

L'vnziesme iour de Nouembre dernier, la paix ayant esté publiée à Montauban, mõsieur de Rohan, enuoya vne despeche à la Rochelle contenant le traicté de paix, & les articles accordez par le Roy le 19. Octobre dernier au camp deuant Mont-pellier. Aussi tost y arriua vn Commissaire deputé pour y faire publier les articles de la paix, qui ayãt esté receu &

1622. introduit dans la place apres auoir faict apparoistre de sa commission, fut resolu au Conseil de la ville d'accepter la publication de la paix, qui y fut faicte à l'instant par les places & carrefours d'icelle, auec ioye incroyable, & applaudissement general de tout le peuple, non sans feux & resiouyssances publiques, cris de *Viue le Roy*. sur les bastions & boulevards à la veuë de l'armée Royale, de monsieur le Cõte de Soissons, le tout suiuy de la descharge de tous les canons & artilleries de la ville.

Publication de la paix à la Rochelle.

Apres cela ils enuoyerent les deputez vers ledit Seigneur Comte de Soissons pour luy rendre les submissions necessaires, & apres luy auoir demandé pardon de leur rebellion passée, protesterent executer de poinct en poinct les articles du traicté de paix qui leur estoient signifiez, & satisfaire à la volonté du Roy.

Depuis ceste heure là les soldats de l'armée Royale entrerent librement à la Rochelle pour achepter leurs necessitez ; & ceux de la Rochelle alloient aussi en asseurance en l'armée du Roy, les gens de guerre beuuans, mangeans, & communiquans amiablement les vns auec les autres.

Et pour ce qu'en mesme temps le Roy auoit escrit à monsieur le Duc de Guise qu'aussi tost que les Rochelois auroient recogneu son authorité, qu'il licentiast les vaisseaux d'Olonne, de Bretaigne & Normandie, & enuoyast hyuerner à Blauet ses gallions, & ceux de monsieur de Neuers, aussi ledit sieur Duc de Guise, desirant satisfaire aux commandemens de sa

Majesté, s'estoit ja resolue à la retraicte quand l'insolence des Rochelois, le contraignit de leur faire rendre les pauillons & commissions de l'assemblée Rocheloise, par vn second combat qui se fit auec le reste de leur armée naual e: voicy comme le tout se passa depuis le premier combat iusques au 15. Nouembre dernier. 1622.

Depuis le vingt-septiesme Octobre dernier, que la bataille nauale fut donnée ainsi que l'on a traicté cy deuant, monsieur le Duc de Guise se retira à l'Aiguillon, rade tres-commode, & où le fond est excellent, d'autant qu'il est vaseux, & que les vaisseaux ny peuuent perir, combien qu'ils fussent chassez à la coste par les tempestes; son dessein fut de voir la contenance des ennemis, lesquels s'estãs retirez sous la forteresse de sainct Martin de Ré derriere vn banc tres-fauorable pour eux, rendoient quasi impossible la fin totale de la victoire; d'autant que ce Canal est grandement plein d'écueils, qu'il y a fort peu d'eau, que les marées sont fort viues, & portent bien souuent sur les dangers, & que leurs vaisseaux sont petits & ceux de Monseigneur le Duc de Guise puissants, grands & tirans beaucoup d'eau. Ceste distance qu'il y a entre sainct Martin de Ré & l'Aiguillon n'est que deux lieuës; de façon que les armées estoient l'vne deuant l'autre le banc entre deux.

Seconde desfaicte de l'armée nauale des Rochelois par M. le Duc de Guise.

Ledit sieur Duc de Guise fit faire le signal du Conseil le 29. Octobre, & proposa d'attaquer les ennemis dans le bas fonds, où ils auoiẽt

1622.

pris leur poste ; alleguant les incommoditez que les ennemis auoient receuës en l'autre cõbat, & la commodité qui luy estoit arriuée de dix vaisseaux que le Marquis de Roüillac, Mareschal de bataille en l'armée luy auoit amenez le jour de deuant, lequel estoit sorty de Broüage, où il estoit, au bruit de l'armée, pour se rendre auprés de mondit Seigneur Duc, que de dix vaisseaux qu'il auoit, il y en auoit huict de moyens, & ne tirans pas plus d'eau que ceux des ennemis, qu'il s'en trouueroit encore nombre pareil dans ladite armée, & qu'auec dix pataches joinctes aux seize vaisseaux susdits on les pourroit enuoyer proche d'eux à la portée du pistolet, & se messer, s'il en estoit besoin, pour prendre leur party, selon la resistance ou foiblesse des ennemis. Lesquels petits vaisseaux & Pataches mondit sieur de Guise soustiendroit auec le reste de son armée, ayant ordonné que chacun marcheroit la sonde à la main pour s'empescher d'estre eschoüé, & que tous les vaisseaux iroient tant qu'ils pourroient rencontrer d'eau.

Conseil tenu en l'armée du Duc de Guise

Ceste journée ledit sieur Duc ordonna du combat en ceste sorte, à sçauoir que monsieur de sainct Luc meneroit l'auant-garde auec huict grands nauires, que monsieur de Guise meneroit la bataille, que le Cheualier de Razilly conduiroit l'arriere-garde auec sept nauires, & que le Marquis de Roüillac se tiendroit auec sept nauires des meilleurs & plus grands de l'armée au vent de monsieur de Gui-

Ordre pour le second combat.

ſe, pour faire combattre les eſcadres à temps, ramener les vaiſſeaux fuyards au combat, & aſſiſter les corps qui ſeroient trop preſſez des ennemis, ſelon l'occurrence, que les vaiſſeaux ne trouuans plus d'eau pour s'approcher deſdits ennemis, moüilleroient de front : Que le ſieur de ſainct Luc prendroit la main gauche de Monſeigneur Duc de Guiſe, auec l'eſcadre, que le Cheualier de Raſilly doubleroit ſur la main gauche dudit ſieur de Sainct Luc auec ſon eſcadre, & que le Marquis de Roüillac doubleroit la main droicte de mondit Seigneur auec la ſienne : Et que tous ces vaiſſeaux eſtans d'vn front, feroient vne tempeſte de batterie contre les ennemis, qui eſtoient amoncelez proches l'vn de l'autre, à cauſe que le lieu où ils eſtoient, nommé la foſſe de l'Oye, eſtoit fort eſtroit. Que les pilotes de l'armée aſſeuroient Monſeigneur, qu'ils les meneroiét à la portée du mouſquet proche des ennemis, & combien qu'il y euſt vn peril eminent pour la quantité des eſcueils, & qu'auec les hautes marées qui approchoient, ils pourroient arriuer à ceſte diſtance, le temps eſtant doux & ſerain.

Il fut donc conclud, qu'au premier vent fauorable Monſeigneur le Duc de Guiſe feroit tirer vn coup de canon, & ſoudain apres toute l'armée ſe mettroit ſous voiles, & commanda au Marquis de Roüillac de donner ordre de faire entendre de point en point la reſolution de mondit Seigneur Duc touchant le combat, & que tous Capitaines euſſent à l'obſeruer

1642. entierement, sans s'embarasser dans la confusion & le desordre.

La nuict du trentiesme Octobre, la tempeste deuint si furieuse, que toute l'armée en fut grandemét trauaillée, & mesme plusieurs vaisseaux chasserent leurs ancres iusques à la coste, lesquels neantmoins n'eurent point de mal. Ceste tempeste dura sept iours & sept nuicts entieres, iusques au sixiesme iour de Nouembre, que la nuict deuint calme, mais ne dura que ceste seule iournée, & continua la tempeste iusques au huictiesme dudit mois, que les galeres ne pouuant plus resister à la mer, à cause des orages frequents, & la nudité des esclaues qui ne pouuoient supporter la rigueur du froid, se mirent à la voile, & monstrerent bien l'excellence de ceste sorte de vaisseaux: car leur vitesse eust fait penser que c'eussent plustost esté fleches que des corps propres à nauiger: Elles se retirerent dans le Havre de Broüage, & monsieur le General témoignoit vn regret inconsiderable de se voir forcé à quitter monsieur de Guise à la veille d'vne si belle iournée.

Monsieur le Comte de Soissons enuoya visiter cependant ledit Seigneur Duc de Guise par Monsieur de Seneterre, à dessein que tous d'eux fissent ce qui seroit à propos pour le seruice de Dieu & du Roy: Il fut donc arresté que le lendemain le Marquis de Roüillac iroit trouuer mondit Seigneur le Comte de Soissons de la part dudit Seigneur Duc de Guise, pour luy proposer l'attaque de l'Isle de Ré;

Ce qui fut executé le vnziesme iour de Nouembre dernier par ledit Marquis de Roüillac, lequel vit ledit Seigneur Comte de Soissons, 1622.
opres que les deputez furẽt arriuez il n'y auoit pas deux heures de la part du Roy, pour faire executer les articles du traicté de la paix, affligé au mourir de ne pouuoir rendre ce seruice au Roy, comme il estoit aisé à croire, eu esgard à la generosité & vertu qu'il a fait paroistre au commandemens de l'armee deuant la Rochelle.

Le Samedy douziesme iour ensuiuant ledit sieur Marquis retourna vers mondit Seigneur le Duc de Guise, & trouua que l'armée nauale des ennemis n'auoit fait nul acte de paix, qu'ils auoient les pauillons hauts en contenance de gens armez qui continuoient à tesmoigner leur rebellion.

La nuict du mesme iour le vent deuint fauorable pour aller attaquer les ennemis, monsieur de Guise, suiuant son premier dessein, dés la pointe du iour fit tirer vn coup de canon, & enuoya querir le Marquis de Roüillac, auquel il cõmanda de faire sa charge, ledit sieur Marquis aussi tost donna l'ordre, selon le project de mondit sieur, au Sergent de bataille & leur cõmanda d'aller de nauire en nauire pour recommander ledit ordre aux Capitaines, afin qu'il ny eust point de desordre en tout le corps de l'armée, & que tous les vaisseaux eussent à marcher au signal qui auoit esté donné par le commandement de mondit sieur le Duc de Guise.

1622.

Soudain toute l'armée se mit sous les voiles, & chacun prenant son poste ainsi qu'il auoit esté ordonné par monsieur de Guise, ladite armée sortit en ordre selon la resolution dudit sieur Duc. Elle arriua donc à la portée du fauconneau des ennemis, lesquels pour faire parade de grand nombre de vaisseaux qui peussent remplacer celuy qui s'estoit diminué par la perte du premier combat, auoient fait ioindre à eux quantité de barques & vaisseaux Flamands : qui voyans les deux armees proches & aux coups de canon, se retirerent du pair & de la presse, sortirent du combat & chasserent à la mer : alors tous les vaisseaux mouïllerent de fond, comme il auoit esté resolu, & commançans à battre furieusement les rebelles & de leurs canons, tirans incessament sur eux, faisoient vn grand dommage à leurs vaisseaux, & qui se recognoissans foibles & en danger d'estre deffaicts, ne voulurent resister dauantage craignans y demeurer & neantmoins quoy qu'ils fissent, leur Admiral & vice-Admiral se voulans retirer eschoüerent, plusieurs de leurs vaisseaux furent fracassez du canon, d'autres leurs voiles emportez, & autres coulez à fonds : De telle sorte que deuant que la nuict arriuast, on ne vid plus que dix-sept nauires des subsistans, sept de leurs pataches ayans esté ruynées & coulées à fonds.

Vaisseaux Flamands les abandonnent

Ceste attaque incommoda grandement les ennemis, & fit veoir la grandeur de la victoire par la diminution de leurs forces, veu que de soixante vaisseaux qu'ils

auoient au premier combat il en reſtoit ſi peu. 1622.

La nuict empeſcha que les petits vaiſſeaux de monſieur de Guiſe n'allaſſent à l'abord, neantmoins il reſolut de ne les perdre de veuë, tant qu'il reſteroit vne ſeule marque de la rebellion des ennemis, & que leurs pauillons demeureroient armez.

Durant le combat deux Conſeillers deputez par la grande chambre du Parlement de Bordeaux, auec quelques autres de leur corps arriuerent pres Monſeigneur de Guiſe, vers lequel ils eſtoient enuoyez, & ſur l'arriuée de la nuict ils entrerent dans le bord de mondit Seigneur Duc, & luy firent entendre le ſujet de leur deputation, qui n'eſtoit autre que pour luy rendre des loüanges & grandeurs de ſa vertu, le remercier du bien & honneur que toute la Guyenne receuoit de la victoire que Dieu auoit donnée au Roy par le moyen de ſa bonne & heureuſe conduicte, & comme pour la rendre plus auguſte, le Parlement auoit donné ſeance entr'eux à celuy qui leur en auoit porté la nouuelle, qu'on en auoit fait chanter le *Te Deum* dans la ville de Bordeaux où le Parlement auoit aſſiſté en corps, que tout le peuple en auoit chanté loüanges à Dieu, & qu'au nom & de la part dudit Parlement, & de la leur particuliere, ils venoient luy rendre vne recognoiſſance de ce que ſa vertu leur redonnoit la liberté du commerce & trafic.

1622.

En mesme temps la mauuaise issuë que les ennemis receurent de ce combat, fut cause qu'ils se resolurẽt de deputer vers monsieur de Guise, se doutans bien qu'ils ne pourroiẽt plus subsister le lendemain, & que mõdit Seigneur s'eschoüeroit plustost parmy eux, au hazard de perdre toute son armée, que de les laisser encore subsister : & de fait fut enuoyé de leur part vers mondit Seigneur de Sainct Germain, le suppliant tres-humblement, auec des paroles de respect & conuenables à l'honneur qu'ils doiuent à sa Majesté, & à la qualité dudit Seigneur, de leur vouloir donner la iournée du lendemain iusques à midy; que durant le combat il leur estoit venu quelques nouuelles de paix, mais qu'ils n'auoient point encore receu d'ordre de la Rochelle: Dans lequel temps ils promettoient de point en point ce qui auoit esté ordonné pour le traicté de la paix, & ce que ledit Seigneur Duc leur voudroit ordonner de la part du Roy. Lequel leur fit vne responce conuenable à la dignité des armes de sa Majesté; concluant que puis qu'ils luy demandoient cela par grace, il leur accordoit, & qu'en cela il appliquoit la bonté du Roy à leur foiblesse. Mais que si dans ledit tẽps ils ne luy portoient la Banniere & la commission de l'Assemblee rebelle, le lendemain il acheueroit de les deffaire.

Deputez de la Rochelle vers M. de Guise.

Ceste nuict donc se passa sans qu'il fust rien alteré de nouueau iusques sur les 9. heures du lendemain matin, qne le sieur Prou, le Scindic de la Rochelle auec deux autres Deputez,

joinct auec eux vn Deputé de Montauban, vindrent trouuer mondit Seigneur, pour faire executer sur la mer les articles dudit traicté, accordez par sa Majesté ausdits rebelles de la Rochelle. 1622.

Monsieur de Guise apres les auoir ouys leur dit, que puis que la clemence du Roy surmontoit leur rebellion, qu'il seroit marry d'empescher l'effect d'vne telle bonté, & que moyennant qu'ils luy apportassent le pauillon & ladite commission de l'assemblée, il feroit le licentiement de l'armée, ainsi qu'il auoit esté ordonné par sa Majesté.

Lesdits Deputez s'en allerent donc vers ladite armée ennemie, & le Mardy quinziesme Nouembre dernier, ils retournerent vers monsieur de Guise, lequel si tost qu'il les vit entrer en son Gallion s'assit dans vne chaire, tous les plus qualifiez Gentils-hommes de l'armée du Roy estans à l'entour de luy, & receut en leur presence, & en presence desdits deputez du Parlement de Bordeaux, les tres-humbles submissions des Rochelois, lesquels les genoux en terre demanderent pardon à celuy qui en qualité de General de la mer representoit la personne du Roy. Aussi pour trophée & pour marque de plaine victoire, ils jetterent à ses pieds le pauillon, bannieres & la commission illicite de leur pouuoir, se recognoissans du tout vaincus & en estat d'implorer comme ils faisoient la grace du Prince.

Monsieur de Guise reueillit fort gratieusement lesdits deputez, & loüant la rapentãce

1622. qu'ils tesmoignoient auoir de leur faute, leur remonstra en peu de paroles qu'estant yssus de peres qui auoient autresfois seruy d'exemple de fidelité à toute la France contre l'Estranger, qu'il leur seroit d'autant plus honteux & reprochable, s'ils se departoient de l'amour & de l'affection que de bons & fideles subiects doiuent à leur Roy. Que pour luy il auoit des enfans, mais que si aucun d'eux manquoit iamais à ce deuoir, qu'il l'estouferoit de ses propres mains. Qu'ils recognoissent que leur crime estoit grand, mais que le Roy, vraye Image de Dieu, le couuroit de sa clemence & misericorde, leur donnant auiourd'huy la paix, dont il les exhortoit tous de se rendre dignes, & d'en vser au bien de la Monarchie, dans la conseruation de laquelle leurs vies & leurs fortunes estoient encloses.

Tellement que les Rochelois en ce dernier débris ont fait vne perte notable, que pour reliques de leur armée nauale, ils ne sçauroient plus auoir que quinze ou vingt vaisseaux: & encores en si mauuais equipage, qu'à peine s'en pourroient-ils seruir. Eux mesmes confessent qu'ils ont receu vne telle playe en ces deux combats, qu'ils y ont perdu tout ce qu'ils auoient de bons hommes, soient Matelots ou gens de guerre. Chacun d'eux rejette la cause du mal'heur où ils se sont enueloppez, sur les mauuais conseils de quelques esprits turbulens qu'il y a parmy eux, & le chastiment desquels ils n'eussent pas plainct.

1622.

On void donc par ce diſcours, comme l'heureux euenement de deux ſi grandes actions courõne de gloire immortelle les armes du Roy. Actions diſ-je, qu'on ne peut pas démentir plus de dix mil hommes ſur les coſtes en ayant eſté ſpectateurs.

Pendant tous ces voyages du Roy & la viſite qu'il fait des principales villes de Prouence, il ſe fait de grands & extraordinaires preparatifs en la ville de Lyon, pour y receuoir ſa Majeſté auec toute ſorte d'honneur & de magnificence. Là ſejournant les Roynes attendant l'arriuee de ſa Majeſté, elles ont eſté viſitées par monſieur le Prince Thomas fils puiſné de monſieur de Sauoye, qui y a ſejourné quelque temps.

On tient auſſi que le Roy eſtant à Lyon (où il fera quelque ſejour) s'y rendront auſſi toſt les Ambaſſadeurs des cantons Suiſſes auec vn Ambaſſadeur extraordinaire de Veniſe, pour y traicter de l'aſſiſtance neceſſaire au recouurement de la Valtoline occupee par les Milannois, & du pays des Griſons, dont l'Archiduc Leopolde s'eſt emparé, il y a quelques mois : on a eſté ſur les termes d'y enuoyer vne partye des troupes du Roy : mais l'incommodité de ces pays là, particulierement durant l'Hyuer, où les neiges y ſont abondantes, les lieux inacceſſibles & perilleux, & les paſſages aiſez à garder, a mis toute ceſte deliberation en ſurſeance, & ne s'y executera aucune choſe ſi ce n'eſt ſur le milieu du Printemps.

1622. Cependant sa Majesté qui a faict licentier vne partie de ses trouppes en retient vne partie sus pied, tant pour faire executer son traicté de paix que pour s'en seruir és lieux où elle iugera estre necessaire.

L'armée de monsieur le Duc d'Angoulesme est fort satisfaicte du bon traictement qu'elle a receu au pays du Lyonnois, par la sage preuoyance de mõsieur d'Halincour Gouuerneur de la Prouince, n'ayans eu faute de viures, de prouisions & d'accommodemens, iusques à ce que ledit sieur Duc d'Angoulesme a receu ordre pour disposer desdites troupes, que l'on doit enuoyer hyuerner dans le Bailliage de Gex & au pays de Bresse, comme i'ay remarqué cy deuant, attendant l'occasion & le temps de les employer au seruice du Roy.

L'execution dudit traicté de la paix s'execute sans aucune contradiction dans la ville de Mont-pellier. Sa Majesté s'en allant à Arle, laissa en Languedoc Commissaires expres pour cét effect.

Execution du traicté de la paix en Languedoc.

De son costé aussi le Duc de Rohan, qui s'est obligé de faire obeyr le Roy par toutes les places tenuës encore par ceux de la Religion pretenduë reformée, n'a pas eu peu de peine à disposer les opiniastres à l'obeissance : il a enuoyé ses agens de toutes parts pour les resoudre à l'acceptation de la paix & y faire executer les articles resoulus audit traicté.

Il a faict sortir les garnisons de Castres, Nismes, Vsez & Puy-laurent, places de squelles il

demeure Gouuerneur : il a licentié toutes les trouppes de Seuenes, faict rendre l'obeyssance au Roy dans Acidușes, Alez & autres places du pays, il a escrit à ceux de Montauban, & Milhaud, qui y ont receu le traicté de paix & acquiescé au contenu d'iceluy. 1622.

Il ne restoit plus que la ville de la Rochelle, laquelle, comme elle auoit esté motrice de toute la rebellion precedente, & qui par l'assemblée generale qui se tenoit en icelle, donnoit ordre à tous les chefs du party, & loix à toutes les places reuoltees contre le seruice du Roy, aussi fut elle la derniere à se resoudre à la paix: ledit sieur Duc de Rohan en apprehendoit le refus, quoy qu'ils luy eussent promis de tenir tout ce qu'il feroit pour la paix des Eglises pretenduës reformées, aupres de sa Majesté : & pource si tost qu'il fust retourné à Nismes pour y faire executer le susdit traicté, il leur escriuit ceste lettre admonitoire en ces termes.

Lettre escrite aux Maires & Escheuins de la Rochelle.

Messieurs Nous n'en auons que trop faict iusques à present, il est temps d'estre sages pour l'aduenir, & se repentir du passé; le Roy nous donne auiourd'huy la paix par vn exceds de clemence & de bonté, nous estans iettez à ses pieds pour la luy demander tres-humblement. Ie suis donc d'aduis que tous actes d'hostilité cessans, vous alliez trouuer Messieurs les Generaux des deux armées de sa Maiesté pour recognoistre son authorité, & faire entre leurs mains les serments requis, leur donnant toute la satisfaction qu'ils desireront de vous, voire iusques à leur ouurir les portes de la ville, s'ils y veulent entrer, sur les asseurances que

1622. *vous pouuez prendre de la foy publique qu'on nous promet tenir inuiolable : la presente n'estant à autre fin, ie ne la feray plus longue, pour prier, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde.*

Vostre tres-affectionné, &c.

ROHAN.

De Nismes le dernier iour d'Octobre, 1622.

A ceste exhortation les Rochelois ont obey, ainsi qu'il a esté dit cy deuant, mais plus à l'occasion de leur ruine eminente qu'ils ont recogneu par la deroute de leur armée nauale, que par les remonstrances dudit Seigneur Duc de Rohan.

Ils ont protesté de leur obeyssance entre les mains de mesdits sieurs les Generaux de sa M. & ont sollicité mesmement Monseigneur le Comte de Soissons d'y entrer, luy & toute sa Noblesse, dont il les a remercié.

Incontinent apres la Toussaincts, vn accidét arriua à Paris en la personne de Monseigneur d'Anjou, frere vnique du Roy : ainsi comme il prenoit plaisir de voir faire l'exercice des armes dans la gallerie du Louure, vn chandelier soustenant vn globe tomba de soy mesme sur le chappeau de mondit Seigneur en danger de sa personne: mais Dieu qui ordonne ses Anges pour gardes tutelaires des Princes, ne permit pas que ce mal'heur arriuast à la France, seulement luy fut offencé le crane de la teste auec quelque meurtrissure dõt la guarison est facile, neantmoins le trouble en fut grand dãs le Louure & aux maisons des grands qui estoiét lors à Paris, qui furent visiter mondit Seigneur.

Accident arriué à la personne de M frere du Roy.

Estat

Estat des villes & places de seureté, d'ostages, & autres tenues par ceux de la religion pret. refor. prises & reduictes au Roy depuis la guerre contre la rebellion.

PVis que par la grace de Dieu, nous sommes aujourd'huy dans le tẽps de la paix, & que toute rebellion se cõuertit peu à peu en obeyssance & debuoir, en remerciant l'Eternel de tant de victoires qu il a données au Roy, ie ne puis que ie n'admire qu'entre tous les Roys qui ont porté la Couronne en France depuis S. LOVYS, il ny en a eu aucun, qui ait esté plus fauorisé du Ciel, que nostre victorieux Monarque LOVYS LE IVSTE: veu que ce que plusieurs grãds Princes eussent iadis tenu à grand honneur, d'auoir peu executer en partie, en plusieurs annees pour vn Royaume terrien, sa M. l'a mis à chef en moins de deux annees, pour le Royaume de Dieu & le sien; d'vn costé inuitans les errans au chemin de bien faire par sa clemence, & de l'autre dõptant les plus rebelles par la Iustice de ses armes. Tout a resisté dans le party rebelle, il est vray, tout iusques à Montheur lieu incogneu auparauant par sa bassesse, & depuis renommé par sa rebellion, & par sa ruine finale: tous ont armé cõtre sa M. & n'ont espargné sa Noblesse & ses seruiteurs: mais aussi la plus part ont esté debellees, les villes rebelles prises, les autres non prises, finallement abbaissees aux pieds de sa Majesté, toutes lesquelles sont inserées cy apres, auec celles qui sans forces & con-

traintes ont accueilly ses loix, ie les ay mises par ordre depuis la reduction de Bearn, iusques à conclusion de la paix, ainsi qu'il est aisé à veoir en cét estat suiuant ce que i'ay fait pour adiouster quelque piece d'honneur aux triomphes immortels des victoires glorieuses de sa M.

Pau ville du Parlement ou Conseil de Bearn, fut renduë au Roy en l'année 1620. le 15. Octobre, lors que sa Majesté y alla en personne pour y faire verifier ses Edicts.

Nauarrins, se reduisit au Roy 3. iours apres *Pau*, & y fut laissé pour Gouuerneur le sieur de Poyane, auec vne partie du Regiment de Nauarre.

Orthez se rendit à sa Majesté, & luy enuoya les clefs, receuant monsieur Zamet pour Gouuerneur de la place, attendant vn autre ordre, auec vne partie du Regiment de Picardie.

Oleron, *l'Escar*, *Sauueterre & Nain*, firent pareil debuoir, ils receurent les Ecclesiastiques restablis en leurs charges, & les garnisons que sa Majesté y enuoya.

Lectoure, ville scise sur vn tertre faicte en dos d'asne, elle a vn chasteau qui est sur la pointe d'vn rocher fort escarpé. Le peuple est de la religion pret. refor. elle estoit cy deuant gouuernée par le sieur de Fontrailles, qui s'estant fait Catholique, les habitans le vouluret changer, & sa Majesté y a mis le sieur de Bleinuille, auec quelques soldats de garnison, au moyen dequoy elle s'est assuree de ceste place, l'an 1620.

Marans ville du bas Poictou, cy deuāt sous la domination des Rochelois, mais reduicte &

maintenuë au seruice du Roy par le sieur de Constans.

Turene ville en Limosin, portant tiltre de Vicomté, est des appartenances du Mareschal de Boüillon, mais a esté asseurée au Roy, par sa protestation faicte l'an 1620. le Roy estant en Angoulesme.

Vals en viuarets petite ville, mais qui a des Citoyens opiniastres, & de la relig. pret. refor. elle vouloit tenir le party des rebelles de Priuas, comme aussi celle de *Vvallons & Villeneufue le berg* dans ledit pays, à la solicitation de l'assemblée du cercle du Languedoc, mais en l'année 1620. le Duc de Mont-morency s'en rendit maistre pour le Roy.

Saumur, fut retirée des mains du sieur du Plessis Mornay, l'an 1621. le 12. May, & sa M. y a fait demeurer garnison Catholique, & du depuis en l'an 1622. le 5. Auril fut arrestée la demolition des nouuelles fortifications.

En mesme temps se reduisirent au Roy, *l'Isle Bouchard* en Touraine, *Vitray & Josselin* en Bretaigne, *Vesins* en Anjou, *Loudun & Toüars* en Touraine, *Chastelleraud*, *Fontenay le Comte*, *la Garnache*, *Talmond*, *S. Maixant*, *Niort*, *Maillezay*, *Beauuoir*, *Mauleon* & autres places en Poictou tenuës par ceux de la religion, qui ont ouuert librement les portes au Roy, & receu garnison Catholique de sa part, l'an 1621.

Pont-orson; ceste place de grande consideration en basse Normandie, fut retirée des mains du Comte de Montgommery, Seigneur puissant & riche de la religion, moyennant quel-

que recompense, l'an 1621. au mois de May.

Argenton ville tenuë d'eux en Berry, se sousmit à la volonté du Roy, l'an 1621. au mois de May entre les mains de monsieur le Prince de Condé.

Gergeau, apres quelque siege se reduisit au Roy au mois de Iuin l'an 1621. par l'entremise du Comte de sainct Paul & Mareschal de Vitry.

Sancerre, ayant chassé sõ Seigneur & desobey au Roy, fut forcé de se rendre à sa Majesté par monsieur le Prince, qui y entra le 29. May 1621. & y a fait démolir les murailles.

Sully, apres quelques resistãce, fut contraint d'accepter la grace du Roy, par ledit sieur Prince sur le commencement de Iuillet audit an.

Chasteau renard voyant tant de proüesses par les armes du Roy, receut aussi l'ordre de son obeyssance des mains du Comte de S. Paul apres la reduction de Gergeau.

Sainct Iean d'Angely, apres les efforts d'vn siege Royal fut contraint de se rendre à sa Majesté, le 26. Iuin 1621. & souffrir le rasement de ses murs.

Taillebourg ville & chasteau des appartenances du Duc de la Trimoüille, a protesté de son obeyssance, durant le siege de sainct Iean.

Pons en Xaintonge, ayant resolu d'attendre le siege du Roy, songea à sa conseruation voïãt le sac de S. Iean d'Angely, & se rendit au Roy le 29. Iuin 1621. & fut demantelé.

Caumont saisy des rebelles fut genereusemét reconquis sur eux par le courage inuincible du

feu Duc de Mayenne, en Iuin 1621.

Bergerac, que le ſieur de la Force vouloit rendre imprenable par le commencement d'vne fortification prodigieuſe, ſentant approcher le Roy vers la Guyenne, luy enuoya les clefs de la place le 10. Iuillet 1621. ſa Majeſté y enuoya le ſieur de Rambure auec ſon Regiment en garniſon & l'a fait demanteler.

Nerac qui auoit eſté mõſtrueuſe en ſa rebelliõ & ſouſtenu quelques iours de ſiege contre le Duc de Mayenne, fut reduite au Roy le 7. Iuillet 1621. ſa M. y entretient garniſon.

Le Roy n'eſt ſi toſt entré dans la Guyenne, que le ſieur de Boiſſe Pardaillan, qui auoit proteſté de ſon obeïſſance au Roy, luy remit entre les mains ou fit reduire à leur deuoir, les places *de Caſtillon, Caſtelialoux*, T*ournon*, *Mont-de-marsãs, Marneiole, Mucidan, Puymerol, Lerac, Loyol, Morlaix, ſaincte Foy & Thonnins*, 1621. Mais les deux dernieres outre les precedẽtes ſe reuolterent au commencement de l'an 1622. par les pratiques du ſieur de la Force, notamment *Thonnins, Clerac, ſaincte Foy, Monſegut* & autres qu'il a falu contraindre du depuis.

Mas de Verdun, Manuaiſin, l'Iſle en Iour*dan* places du pays d'Armaignac, ſe reduiſirent au Roy l'an 1621. en Iuillet, par monſieur le Duc de Mayenne.

Albiac place infidelle au Roy, fut par le Duc de Mayenne forcée, pillée & bruſlée en Iuillet 1621.

Pont de Barbaſte & Marmande furent reduittes au Roy dés le mois de Iuin par le Duc

de Mayenne 16 1.

Marguerite en Languedoc assiegée par le Duc de Mont-morency, & reduite à sa Majesté le 6. Iuillet 1621.

Cheilar en Albigeois, ayant outragé les Catholiques, fut assiegée & forcée par le Duc de Vantadour, quelques edifices bruslez, & ses murs abbatus en Iuillet 1621.

Vauuert ville du Languedoc, prise & reduite au Roy en Iuillet 1621. par le Duc de Montmorency.

Monheur place de Guyenne cy deuant gouuernée par le sieur de Boisse Pardaillan, & depuis reuoltée par ses enfans contre le seruice du Roy, a esté assiegée par sa M. prise forcée pillée & bruslée en Decembre 1621.

Moissac place du Quercy, se rendit au Roy à son arriuée aupres de Montauban en Aoust, 1621.

Pousin & Bays sur Bay en Viuarets gouuernees par le sieur de Blacon, furent assiegez au mois de Mars 1622. par le Duc de l'Esdiguieres, & apres quelques assaults & combats reduictes au Roy.

Mont-rauel place du haut Perigord, assiegée, forcée & demantelée par M. le Duc d'Elbeuf en Feurier 1622.

Bourniquet en Quercy, assiegée & renduë au Roy par les armes du Mareschal de Themines en Ianuier 1622.

Gensac ville de basse Guyenne, où fut assasiné le sieur de Boisse Pardaillan, reduicte au Roy par le Duc d'Elbeuf en Ianuier 1622.

Royan ville de Xaintonge, surprise par les Rochelois, assigée par le Roy, & reduicte à sa Majesté en May 1622.

Thonnins apres trois mois de siege du Duc d'Elbeuf, fut reduite au Roy le 4. May 1622. puis bruslé.

Monsegut reduit au Roy en May à l'arriuée du Roy en Guyenne 1622.

Montflanquin reduit au Roy par la capitulation de saincte Foy, reduicte en May 1622.

Clerac assiegée l'an passé par l'armée du roy, prise, puis de rechef reuoltée, a esté renduë en May 1622.

Negrepelisse ville en Quercy, reduicte au roy l'an 1621, au mois de Nouembre, massacra du depuis la garnison du Roy, refusa les portes au roy en Iuin dernier 1622. fut assiegée, prise, pillée, bruslée, ses citoyens tuez & pendus.

Cariac, *Cadenac*, *Figeac* villes du Duc de Sully en Agenois, ont receu les garnisons du roy en Iuin 1622.

Sainct Anthonin en Albigeois, apres quelques iours de siege où les assaults furent rudes, s'est reduicte au roy le 22. Iuin 1622.

Carmail & Mas saincte Spuede petites places rebelles proches de Thoulouse se sont sousmises au roy en Iuillet 1622.

Berderine ville de Languedoc assiegée en Iuillet par monsieur le Prince, comme aussi *Ginac*, *sainct Gilles*, *Lunel*, & *Sommieres*, puis finallement reduictes à sa Majesté moyennant la demolition de leurs murs.

Aiguemorte a esté ramenée au roy par la

reduction de monsieur de Chastillon à son obeyssance.

Lombets en Albigeois assiegé en Aoust par le Duc de Vendosme, les habitans abandonnerent la place, & y entra ledit sieur Duc, & fit raser les murailles & donna la ville au pillage aux soldats.

Par la paix ont esté reduictes au Roy *Montpellier, Nismes, Usez, Castres, Milhaud, Puylaurens, Briteste*, à la charge de desmolir toutes nouuelles fortifications, en Octobre dernier 1622.

Priuas en Viuarets, premiere ville rebelle & la derniere reduicte au Roy, a eu frayeur entendant que le Duc d'Angoulesme, auec le Mareschal de Bassompiere auoient receu ordre du Roy pour l'aller assieger, & leur enuoya ses clefs le 9. Nouembre 1622.

Pour Montauban & la Rochelle obseruans les choses contenuës au traicté de la paix, elles demeurent à ceux de la religion pretenduë reformée pour villes d'ostages pour trois années seulement.

La planche qui suit fera voir les effects merueilleux de la prouidence diuine, en la conduite des armes de sa Majesté, qui a sousmis sous ses loix tant de sortes de places qui auoient accueilly les deliberations de l'assemblée de la Rochelle.

Ordre

Estat general des plus Illustres Princes, Seigneurs, Capitaines, hommes d'Estat & Gentils-hommes de marques decedez en France pendant ces guerres de la rebellion.

LA generosité ne s'exerce que parmy les perils, c'est entre les espines de la guerre que les beaux Lis florissẽt, & que les courages plus grands paroissent aux effects, quand pour le seruice du Roy, les plus braues & les plus illustres, mesprisent les dãgers, bannissent la crainte, & reputent à beaucoup de gloire de mourir en vn champ de bataille, aux assauts d'vne place & dans le lict d'honneur, pour ce que là dedãs, s'eternise leur gloire, & se recueillent les palmes & les lauriers qui rendent leurs sepulchres honorables, & leur memoire illustre dans l'eternité: entre le nombre grand de ceux qui sont decedez durant ces troubles dernieres, i'ay remarqué ceux là desquels ie peux auoir particuliere cognoissance, afin que l'histoire qui celebre les faicts & les exploits militaires de ceux qui sont employez aux charges, rende aussi la memoire immortelle de ceux qui au pris de leur sang & de leur vie, ont maintenu l'authorité du Roy, en executant ses royalles volontez.

Es annees 1620. & 1621. *En Viuarets.*

Le sieur de Morezes tué allant recognoistre Vvals, d'vn coup de mousquet aux deux cuisses, sous la charge de M. de Mont-morency en Viuarets.

Le sieur de la Rochecolombe tué d'vn coup de mousquetade à costé de sõ pere, audit siege.

Au siege de sainct Jean d'Angely, moururent les Seigneurs & Gentils-hommes qui s'ensuiuent.

Monsieur le Cardinal de Guise pour s'estre eschauffé aux attaques des barricades, mourut de là à quelques iours dans la ville de Xaintes.

Monsieur le Comte de Maureuert beaufrere de monsieur de Crequy, maistre de camp du Regiment de Champagne, tué d'vn coup de mousqnet au trauers du corps, le Roy a conserué ses charges à son fils.

Monsieur le Baron de Cry tué d'vne mousquetade, deuant S. Iean.

Monsieur le Baron de Sauardin tué d'vne autre mousquetade, deuant sainct Iean.

Monsieur de Charbonnier.

Le sieur de Beauuerdin Capitaine au Regiment de Nauarre, y fut tué aux barricades auec deux autres Capitaines & 8. Gentils-hommes.

Le Sieur de Rocq Sergent Major de Broüage.

Le sieur de Brillemont.

Le sieur de Fontaine.

Le sieur de Fontenic Capitaine enseigne au Regiment de Rambure.

Depuis ce siege est mort de maladie, monsieur le Mareschal de Brissac en son Chasteau de Brissac.

Plus au siege de Clerac moururent.

Monsieur le Baron de Thermes.

Le sieur de la Riuiere, Lieutenant du Capitaine du Bourdet.

Le sieur de Mazoles Lieutenant du sieur de Meun Capitaine aux Gardes.

Le sieur de Maillou Baron de Normandie.

Mourut aussi de maladie pendant ce siege, M. du Vair Garde des Seaux de France.

Deuant Marguerites en Languedoc, sous le Duc de Mont-morency moururent.

M. de Caucy Collonel du Marquis de Portes.
Le sieur de Bartoumion son Enseigne.
Le sieur de S. Gilles le ieune.
Le sieur de Monmau.
Le sieur de Clausaule.

Deuant Montauban.

Le sieur de Liziny Capitaine au Regiment de Piedmont tué aux barrieres.
Le sieur de Sarroques.
Le sieur du Breuïl.
Le sieur de Castelard.
Monsieur le Comte de Fiesque.
Monsieur le Duc de Mayenne fut tué d'vn coup de mousquet en l'œil gauche.
Le Baron de Persin.
Le Marquis de Villars bruslé des poudres.
Le Marquis de Themines tué à ville Bourbon.
Monsieur de la Frete Gouuerneur de Chartres tué perfidement dans la place.
Monsieur le Vicomte de Bourbonne.
Monsieur de Carbon.
Le sieur Fargon.
Monsieur de Fourilles Capitaine au Regiment des Gardes.
Deux autres Capitaines dudit Regiment.
Quelques quinze Lieutenans, plusieurs autres Gentils hommes, & le sieur de la Vallée canonier du Roy.

Au secours du Marquis de Malauze deffaicts

pres le fort de Fanch par le Duc d'Angoulesme furent tuez.

Le sieur de Loppes.

Le sieur de Larmondie Cornette.

Deuant Montauban moururent de maladie.

M.du Perron Archeuesque de Sens.

M.de Pont Chartrain Secretaire d'Estat.

Le sieur de Visclede tué en Viuarets.

Durant le siege de Monheur.

Le sieur de Camau vieux Capitaine.

Le Baron de Clermont.

M. le Marquis de Themines, dit de Lozieres.

Plus pendant ledit siege mourut à Longueuille monsieur le Connestable de Luynes.

En l'annee 1622.

Le Pere Herué Mauuet Iesuiste massacré dans Clairac.

Durant le siege de Mont-rauel, furent tuez.

Le sieur de Madaillan.

M. de Sainct Iean premier Capitaine au Regiment de Flaix.

Le sieur de Clairy ayde de camp.

M.de Senaise le ieune.

A la prise du bas Thonnins moururent.

Le sieur de Miraumont fils du sieur de Castelnau.

Le sieur de Chalosse.

Le sieur de Vernay Capitaine au Regiment de Piedmont.

Le sieur de Belongnat Capitaine audit Regiment.

Le sieur de Saucourt.

Le sieur le Comte.

Le ſieur de Piegoufre nepueu de M. de Bourg Mareſchal de camp.
Le ſieur de Bertrauet ingenieur fort habile homme.
Le ſieur de Clairbois Eſcuyer de monſieur le Duc d'Elbeuf.

Pendant le ſiege du haut Thonnins, en la deffaicte des ſecours moururent.

Monſieur d'Ambre Mareſchal de camp de M. le Mareſchal de Themines.
M. d'Ambre ſon nepueu.
Le ſieur de Mautefort.
Le ſieur de Bonneual.
Le ſieur de Belhade.
Le ſieur de Paimpoing.
Le ſieur de Caſans.

A l'entrepriſe de Cauſſade en Quercy.

Le Baron de ſaincte Scire.
Le ſieur de Marquis Capitaine.

Au ſiege de Pouſin, ſous le Duc de l'Eſdiguieres.

Monſieur le Comte de Tallard, & quelques Gentils-hommes tuez aux aſſauts.

A la priſe du fort de Cadenac par le ſieur de Pybrac.

Le ſieur de Iuſtaret, Capitaine au Regiment de Pybrac.

Dans le combat fait aupres de Mareüil au bas Poictou, auec quelques Caualiers Rochelois moururent.

Le ſieur de l'Eſchaſſiere.
Le ſieur de Logerie.

Au ſiege de ſainct Anthonin.

Monſieur le Vicomte de Betancour.

M. le Baron de Paluau, & quelques Capitaines des gardes & autres Gentils-hommes.

Au siege de Royan furent tuez.

Monsieur de Humieres premier Gentil-homme de la chambre du Roy, le sieur de Matta auec dix ou douze Gentils-hommes.

Le sieur de la Garde le ieune.

Au siege de Lombets.

Le sieur de Bonniuat. } c'estoient Gentils-hommes de la maison de monsieur de Vendosme.
Le sieur de Gradin, tué là mesme. }

Au siege de Sommiers.

Fut blessé à mort le sieur de Pigeolet Capitaine aux gardes. *Au siege de Mont-pellier.*

Le Cardinal de Rets Euesque de Paris mort de maladie.

Monsieur de Vic Garde des Seaux, aussi.

Monsieur le Duc de Fronsac.

Monsieur le Marquis de Beuueron.

Monsieur de Canillac.

Monsieur de Lucen.

Monsieur de Combalet chef de la compagnie de monsieur le Prince de Condé.

Le sieur Otho, Gentil-homme de sa maison.

M. le Comte d'Alez mort de maladie.

M. Zamet Mareschal de Camp.

M. de Roquelaure General des Venitiens.

M. de Castelnau Capitaine aux Gardes.

Estat des principaux chefs, Gentils-hommes & hommes de qualité de la Religion pret. refor. morts, pendant la mesme guerre és années 1620. 1621. 1622.

Au siege de sainct Iean.

LE sieur de la Chaisnaye Capitaine de S. Iean, tué durant le siege.
Le sieur de Hautefontaine Durand.
Le sieur de Nieul Capitaine de cent hommes.

A Caumont.

Le Capitaine Nauarrins.

A Marguerite.

Le sieur Dauin Capitaine de Nismes tué.

A la deffaite du Marquis de Malause par M. d'Angoulesme au fort de Fauch furent tuez.

Le sieur Boyer maistre de Camp.
Le sieur sainct Amand autre maistre de Camp.
Le sieur de Nogare.

A Montauban.

Le sieur de Mazieres tué sur le rampart.
Chamier Ministre tué d'vn coup de canon.
Monsieur de Boisse Pardaillan massacré dans Gensac.
Le sieur de Mauolemont tué à la rencontre de monsieur de Mirepoix au pays de Foix.
Monsieur le President du Croc massacré dans Mont-pellier.

Au combat pres Mareuil en bas Poictou moururẽt

Le sieur de la Cressonniere Lieutenant de M. de Soubise.
Le ieune de la Cressoniere son fils.
Le Baron du petit Chasteau.
Le frere du Baron de la Greue.
Le sieur de la Chastaigneraye.
Le sieur de Montaigu.
Le fils du sieur de Maison-neufue.
Le sieur de Montournois.

Le ſieur de Mermande.
Le ieune Mermande ſon fils.
Le ſieur de Beaupré.
Le ſieur de Chaſtelendiere.

En baſſe Guyenne.

Le ſieur de la Motte Gachon Gouuerneur de Mont-rauel tué à la priſe d'icelle.
Monſieur de Mont-poüillan fils de monſieur de la Force mort de ſa bleſſure receuë à Thonnins.
Le Vicomte de Caſtets mort à ſaincte Foy apres la reduction de Thonnins.

A l'entrepriſe de Cauſſade en Quercy, moururẽt.

Le ſieur de Berlhac.
Le ſieur de Cauagnac.
Le ſieur de la Gaſquerie.
Le ſieur de Londes.
Le ſieur de Londes ſon frere.
Le ſieur de Raymond Capitaine.
Le ſieur de Salignac.
Le ſieur de l'Eſcun Preſident de Caſtres ſurpris & executé à Bordeaux.

A la deffaicte des troupes ſorties de Briteſte par le Comte de Vieule moururent.

Le ſieur Chamayon.
Les ſieurs Buſquet pere & fils.
Le ſieur du Mas.
Le ſieur Daues.
Le ſieur de Sales.

En la bataille nauale cõtre les Rochelois moururẽt

Le ſieur de Vinceguerre y fut tué.
Monſieur le Cheualier de Cuges.
Monſieur de l'Iſle Lieutenant de M. de Valẽce.

1622.

Pour reprendre les affaires du temps, les voyages du Roy, & l'issuë dudit traicté de paix, faut sçauoir que les Rochelois ayans fait leurs protestatiōs d'obeyssance entre les mains de Messieurs les generaux des armees de sa Majesté, & ressenty en leur desarmement les effects de la bonté & clemence du Roy qui leur donnoit la paix & pardonnoit leurs rebellions, se sousmirent à satisfaire au contenu du traicté que leur auoit enuoyé le Duc de Rohã, & pour commencer enuoyerent quantité d'ouuriers aux Isles de Ré & d'Oleron pour abbatre & desmolir les forts qu'ils y auoient fait construire pour la commodité de leurs vaisseaux & pyrates, aussi monsieur le Duc de Guise voyãt la paix retourna à Paris, & pour l'armee nauale, les Galeres de Marseille & du Leuant se retirerent en la riuiere de Charante, l'armee de Broüage à Broüage, les vaisseaux de sainct Malo à sainct Malo de l'Isle, & ceux de Bretagne au port de Blauet, dit le Port Louys.

Rochelois obeyssent.

Quant à monsieur le Comte de Soissons, il partit de deuant la Rochelle tost apres que les Rochelois luy eurent fait les submissions necessaires, s'achemina à Niort, à Fontenay le Comte, & finallement à Paris: il laissa le fort bien muny & garny d'hommes & de munitiōs auec seize canons sous la charge du sieur Arnault auec charge d'y faire bonne garde & de le conseruer iusques à ce que l'ordre fust arriué de la part du Roy pour en disposer ainsi que bon luy plaira.

Fort Royal subsiste.

La subsistence toutesfois de ce fort trauersa

1622.

fort l'esprit des Rochelois pour les incommoditez qu'ils en retenoient & de faict il y a eu quelque different entre eux & les soldats du fort pour le faict du bois & des viures, quelques sentinelles tuees comme aussi quelques vns de la ville.

Deputez de la Rochelle au Roy pour faire abbatre le fort.

Enfin le 22. Nouẽbre la populace de la Rochelle s'irritant contre l'assemblee & les Magistrats du dommage qu'ils receuoient dudit fort, deputerent les sieurs Prou, & la Goutte pour aller trouuer le Roy, luy tesmoigner de leur obeyssance & deuoir, luy remonstrer particulierement, comme ayans obey au traicté de paix, ils auoient demoly les forts par eux bastis & tenus és Isles d'Oleron & de Ré, ainsi qu'il estoit dit par les articles dudit traicté, & qu'ayant ainsi satisfaict à ce qu'ils estoient obligez, supplioient sa Maiesté vouloir permettre & commander que le fort basty de son cõmandement deuant leur ville par Monsieur le Comte de Soissons, fust aussi desmoly, pour n'empescher leur liberté ny l'vsufruict du benefice de la paix : dequoy ils n'eurent autre resolution de sa Majesté fort celle qu'elle promit leur faire rendre à Paris.

Au mesme temps aussi les Rochelois ont faict mine de licentier l'assemblée generale qui se tenoit en leur ville, les deputez des Prouinces plus voisines s'en retournoient en leurs Eglises pretenduës reformees, comme ceux de Poictou en Poictou, de Xainctonge en Xaintonge & autres pays proches de la Rochelle. Pour les autres Deputez ils subsi-

ſterent encore, diſans que l'argent leur manquant pour retourner en leurs Prouinces, ils attendoient le ſecours des Egliſes pretenduës deſdits lieux, qui pour eſter fort eſloignees de la Rochelle, ne pouuoient ſi toſt ſe diſpoſer à partir que les autres, mais ce ne fut qu'vn pretexte pour demeurer touſiours en ſubſiſtence tant que le fort Royal demeureroit en eſtat: car la couſtume de telles gens eſt telle qu'ils ſont touſiours les derniers à l'execution du deuoir & de l'obeïſſance, voulans auoir dix mille aſſurances auant que s'y reſoudre. 1622.

Cependant que toutes ces choſes ſe paſſent du coſté de l'Aulnix & de la Rochelle, ſa Majeſté acheue ſes voyages pour ſe diſpoſer au retour en ſa bonne ville de Paris.

Elle ne demeura que peu de iours dans Mōtpellier & en partit le 26. Octobre apres y auoir commandé l'ordre neceſſaire pour la demolition des nouuelles fortifications & eſtabliſſement de la garniſon, le tout ſous la charge & conduite de monſieur de Valencé.

Entree du Roy à Arles.

De Montpellier le Roy s'en alla à Arles, où les habitās auoient preparé vne ſolemnelle entree à ſa Maieſté, & cependant qu'ils ſe mettoient en deuoir pour la receuoir par vne porte, le Roy y entra par vne autre & ſe trouua dās la ville inopinement: mais comme on euſt remonſtré à ſa Maieſté que le peuple d'Arles s'eſtoit mis en frais & deſpence pour le receuoir, pour les contenter le lendemain elle y fit ſon entree magnifique auec ioye & acclamations publiques de tous les habitans.

1622.

Le Roy estant à Arles, eust aduis que si tost qu'il fut party de Montpellier, les Capitaines, Lieutenans, Enseignes, Sergens & autres officiers de la garnison y laissee, auoient quitté leurs Compagnies, les vns pour aller visiter leurs maisons, les autres leurs femmes & mesnages, & auoiét ainsi abandóné leurs soldats à la proye des habitans qui les supportoient auec assez d'impatience, c'est pourquoy sa Maiesté estant encore à Arles le 29. Octobre, fit vne ordonnance par laquelle elle enioignoit & cómandoit à tous Chefs & Officiers de guerre commandant à ladite garnison de retourner à Montpellier dans quinzaine apres la publication de ladite ordonnance, & à faute de ce faire dans ledit temps, sa Maiesté disposeroit de leurs charges & en mettroit d'autres en leur place, enioignant au sieur de Valencé de tenir la main à l'execution d'icelle ordonnance à peine d'en respondre en son nom : cela fut publié par tous les Parlemens & Bailliages du Royaume.

Catholiques restablis à Montpellier.

Les habitans Catholiques qui auoient esté chassez & qui s'estoient retirez dudit Montpellier, y furent rappellez & restablis aussi en mesme temps, reintegrez en leurs biens, charges & dignitez, comme auparauant : on leur rendit leurs armes & rentrerent en la iouyssance des mesmes priuileges & libertez que les autres habitans de la Religion pretenduë, & à l'instant fut publiee vne deffence de par le Roy à toutes personnes tant Catholiques qu'heretiques, mesmes aux soldats de la garnison de

1622.

ſuſciter aucun trouble dans la ville, s'entrequereller, iniurier ou prouoquer par parolles ou de faict pour les choſes preſentes ou paſſees ſur peine de la vie, enioignant de viure les vns auec les autres en bonne paix & intelligence ſous les commandemens & ſeruice de ſa Majeſté, loix & police du pays: ce qui a eſté ſi exactement obſerué que iuſques à preſent il ny a eu de ce coſté aucun ſubiet de plainte, quoy que les habitans heretiques ayent aſſez mal tolleré la ſurcharge deſdits garniſons, & veu d'vn aſſez mauuais œil la demolition de leurs baſtions & nouuelles fortifications. Ce qui ne s'eſt pas encore pratiqué és autres places du Languedoc. Cependant les Eſtats du Languedoc s'aſſemblent à Beaucaire où ſe trouuant monſieur le Duc de Vantadour Lieutenant de la Prouince, y fit la harangue qui ſuit.

Harangue faicte à l'ouuerture des Eſtats Generaux du pays du Languedoc, aſſẽblez en la ville de Beaucaire, par monſieur le Duc de Vantadour.

Meſſieurs, les peuples de Sparte furent bien eſtonnez quand au lieu du Dictateur du peuple Romain, qui auoit en ſa main l'authorité & la puiſſance Imperiale, lequel ils attendoiẽt, ils virent ſeulement arriuer dans leur ville vn Proconſul. A plus forte raiſon les Eſtats de Languedoc, ont iuſte occaſion de s'eſbahir, de voir aujour-d'huy ſeulement vn Lieutenant de Roy, qui n'eſt que l'ombre de ce grand corps, vn petit rayon de ce grand Soleil de la Maieſté Royale, que vous croyez auec moy vous eſclairer, & honorer auiour-d'huy de ſa preſence, & vous faire entendre par ſa bouche ſes

1622. volontez, ses intentions, & ses cõmandemens;
mais ce qui vous doit cõsoler, c'est que ce qui est differé n'est pas osté, & que vous aurez cest honneur de voir sa Maiesté deuant la fin de ces Estats, m'ayant commandé de vous en asseurer, & de sa Royale protection & bien-vueillance, de laquelle vous auez ressenty de si signalez effects, que cela vous oblige de trauailler diligemment à l'execution du contenu de ses lettres patentes, dont la lecture vous a esté faicte presentement.

Chacun sçait que depuis vn an, le Roy a eu sur ses bras cinq armees, quatre par terre & vne par mer; Que la despense de la derniere reuient à 700. mil liures par mois; iugez par là combié est grande & excessiue celle des quatre restans. Dés le commencement du Printemps, vous auez veu quel a esté le progrez de l'armee Royale, dans laquelle sa Maiesté commandoit en personne: Que le Roy ayant fait faire en six iours 60. lieuës à son armée, se rendit dans les Isles de Bretagne, où M. de Soubise chef des rebelles estoit auec vne forte armee, que ceste troupe animee de fureur, qui gorgee de butin, sembloit menacer les cieux & deffier la fortune, fut desfaite par les armes victorieuses de nostre grand Roy, lequel passa des premiers à gué le bras de mer, seruãt de rampart aux ennemis, & monstra par ce moyen le chemin à tout le reste: tout aussi tost les ennemis s'espouuãtent, la caualerie est mise en route, l'Infanterie taillee en pieces, grãd nõbre de mots, de blessez & de prisonniers, ils perdét toute leur artillerie, auec

les vaiſſeaux ſur leſquels ils penſoient ſe ſauuer. 1622.
Cela fait ſans prendre haleine, le Roy aſſiege la ville de Royan place Maritime, que la nature & l'art ſembloient auoir rendu inexpugnable. De là noſtre ieune Alcide, trauerſe comme vne eſclair la Guyenne & Gaſcongne, diſſipe par tout les nuages des rebellions. La ville de S. Foy eſpouuantee par la terreur de ſes armes ouure ſes portes: Clerac eſt repris. En ſuite auec vne diligence incroyable, ſa Maieſté viẽt au haut Languedoc, aſſiege, prend & force les villes de Negrepeliſſe, S. Anthonin, de Carman & autres. Puis apres il deſcẽd auec la meſme prõptitude au bas Languedoc, où les villes de Lunel, d'Aymargues, de Sommieres & autres, furent auſſi toſt priſes qu'aſſiegées : dont s'enſuit le ſiege de la ville de Mõtpellier, la plus importante de toute la France pour les rebelles, puis qu'elle a eſté honoree de l'eſtabliſſement de deux Compagnies ſouueraines. En ce ſiege ſa Maieſté a eu à combatre non ſeulement les ennemis, qui l'ont ſouuẽt contraint de s'armer de toutes pieces, & de paſſer des nuits entieres à cheual, mais encore l'infectiõ de l'air & des maladies cõtagieuſes, auſquelles il a expoſé ſa Royale perſõne; En fin ſa vertu & ſes trauaux ont ſurmonté la fortune & tous les elemés, & contraint les rebelles à leur deuoir, & de ceder à la iuſtice inuincible de ſes armes, aymans mieux eſprouuer les effects de ſa clemence & miſericorde que ceux de ſa rigueur. Les ſiecles à venir auront peine à croire ce qu'auiour-

1622. d'huy, toutes les Italies, les Espagnes, les Allemagnes, & en vn mot tout le monde contemple auec admiration, de voir vn ieune Prince à l'aage de vingt & vn an, quitter les delices, dans lesquels les ieunes Roys ont accoustumé de se plonger, endosser la cuirasse, & en moins de deux ans, auoir acquis & conquis par sa valeur & bonne conduite plus de quatre-vingts villes, aux Prouinces & pays de Bearn, de Poictou, de Xaintonge, de Berry, de Guyenne, de Gascongne, & du haut & du bas Languedoc. Et à la fin d'auoir pardonné à ses ennemis vaincus, qui sont des merueilles que trois siecles auparauant, n'en auoient point veu autant. Cesar disoit, i'ay esté, i'ay veu, i'ay vaincu. Mais nostre Roy peut bien plus dire, i'ay esté, i'ay veu, i'ay vaincu, i'ay pardonné. Or c'est nous qui recueillons le fruict de ses trauaux indicibles, par l'asseurance de nostre Religion, de nos vies & de nos biens, menace de faire naufrage dans ceste horrible rebellion, reprimee, domptee, & abatuë par nostre inuincible Monarque, enquoy il a acquis sur vous vne obligation si grande, que tous vos seruices & obeyssances peuuent bien estre vne action de graces continuelles, mais non vn payemēt. Sur tout, Messieurs, vous estes par là obligez à l'exemple de vos predecesseurs, d'offrir au Roy tout ce qui est de vostre pouuoir, vos vies, vos biens, & ce qui en despend. Au surplus, Messieurs, apres auoir parlé de ce qui concerne sa Maiesté, ie me recognoy obligé de vous representer, comme vous serez responsables

deuant Dieu, de tout ce que vous cõſeillerez, 1622.
procurerez & conſentirez en ces Eſtats, où vous deuez embraſſer de tout voſtre pouuoir, le bien & le ſoulagement du pauure peuple accablé de miſere & de calamité, ceſte Prouince ayant ſeruy depuis vingt deux mois de theatre, où ſe ſont iouees les plus ſanglantes tragedies de toute la France, ny ayant aucun Dioceſe, qui ne ſe ſoit reſſenty de ceſte calamité publique. Vous eſtes auſſi obligez de vous deſpoüiller & deſpartir de toutes paſſions & affections particulieres, afin que le bien public marche touſiours le premier, & ſoit preferé à toutes choſes. Ie ne puis paſſer ſous ſilence, les grandes plaintes que l'on a faictes au Roy premierement, puis à ſa Cour de Parlement de Thoulouſe, des abus & maluerſations qui ſe commettent dans les aſſiettes de vingt-deux Dioceſes de ceſte Prouince, où l'on a vſé de grands dons, gratifications, recompences, taxations de voyages, doubles emplois de parties payees, & autres exceſſiues deſpenſes, qui tournent tellement à la foule & oppreſſiõ des ſubiets du Roy, que de cent eſcus qui s'impoſent, il n'en vient pas dix dans la bource de ſa Maieſté: & ſur cela i'ay ſouuenance qu'il y a enuiron dix-huict ans, que ie retranchay plus de ſoixante mille liures, à la deſcharge & ſoulagement des habitans de la ville du Puy & de leur Dioceſe. Ce deſordre, Meſſieurs, auoit donné ſuiet, & fondemẽt à l'Edict des Eſleus, qui fut ſur le poinct d'eſtre verifié & enregiſtré en la Cour de Parlement, où ie fis en vo-

1622. ſtre faueur & aduantage, les remonſtrances telles que vous les pouuez deſirer, & leſquelles ie reïteray en la preſence Roy, aſſiſté des Princes de ſon ſãg: Cardinaux, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, & autres des principaux Seigneurs de ſon Conſeil. Où ie fus ſecõdé de quatre, Meſſieurs les Prelats, d'autant des Barons, & de deux fois autant du tiers Eſtat, tous leſquels ſont teſmoins, comme ie me ſuis rẽdu caution de vos bons & dignes comportemẽs, & aſſeuré que vous apporterez touſiours la bonne conduite & direction, qui eſt neceſſaire aux affaires publiques, pour bien meſnager les impoſitions qui ſe font ſur le peuple. Que vous ſerez tres-aiſes que les abus ſoient corrigez & reformez, en conſeruant toutesfois l'vſage ancien de vos priuileges; que ſi dans l'ordre de la Iuſtice, il ſe trouue des Officiers qui commettent des concuſſions, il ne faut pas pour cela abolir les Parlemens, mais chaſtier les delinquans, car m'adreſſant au Roy, ie dis, Sire, C'eſt vous qui par deſſus tous les Roys de la terre, regnez par la Iuſtice dans la Iuſtice, & auez la Iuſtice, ce ſont les meſmes mots que ie dis. Et ce diſcours pouſſé par mon zele & ardeur au bien public, euſt vne telle efficace, que ſa Maieſté teſmoigna m'en ſçauoir tres-bon gré & encliner à ma demande. I'obmettois encore à vous dire vne autre plainte que le Parlement fait contre ceſte compagnie, qui eſt qu'au lieu de toute ancienneté, les Eueſques ne ſe trouuant point aux Eſtats, y enuoyent leurs grands Vicaires

qui exercent ceste charge dans le siege Episcopal, auiour-d'huy au contraire, l'on enuoye des Vicariats en blanc, qui se remplissent du nom des Chanoines, ou autres Ausmosniers, lesquels on trouue à la suitte des Estats. Le mesme abus se commet en l'absence des Barons, leurs Baillifs y deuoient assister, au contraire l'on enuoye des procurations en blanc, lesquelles sont remplies du nom de Gẽtils-hõmes, qui se rencontrent aux Estats, & y ont biẽ souuent des affaires particulieres, vous priant Messieurs, de suiure en cela les anciennes formes, & de prendre en bonne part ce que ie vous en dis, qui prouient d'vn cœur remply d'vne tres-parfaicte & entiere affection à vostre seruice, & qui ne respire autre chose (apres le seruice du Roy) que la conseruation & manutentiõ de vos priuileges, franchises & libertez en ceste volonté, ie finiray ce discours, lequel l'ardente affection que i'ay au seruice du Roy & soulagement de ceste Prouince, m'a sugeré sur le chãp sãs aucun art ny preparatiõ: & aussi le peu de temps ne m'en a donné le loisir.

Caton entrant dans le Senat Romain, commençoit & finissoit ainsi tousiours ses opinions, il faut ruiner Carthage si nous voulons que nostre repos & bon-heur soit asseuré. De mesme ie ne cesseray de vous dire qu'il faut extirper ces abus, si vous voulez que le peuple soit soulagé, & le bien public estably. Ie conclurray donc par les loüanges du Roy, par lesquelles i'ay commencé, & diray de luy ce qu'a dit vn celebre Poëte de nostre temps.

1622.

Sacré Fleuron de Lys qui ieune promets rendre
Esgaux tes verds Lauriers, aux lauriers d'Alexandre.

Ce sont les vœux, ce sont les souhaits que ie fais pour vous mon grand Roy, qui estes icy present par vostre authorité & puissance souueraine, ainsi puissiez vous tousiours triompher, non tant des despoüilles de vos ennemis que de leurs cœurs & de leurs propres volontez, ainsi puissiez-vous conuertir la rebellion en obeyssance, & les rebelles en fideles subiets, ainsi soyez vous tousiours victorieux & triōphant, de la guerre & de la paix: Paix que vous nous auez donnee & asseuree par vostre valeur, mais bien plus poussé de l'affection de laquelle vous estes espris, & embrasé enuers vos pauures peuples, vous voicy donc arriuée ô bien heureuse paix, fille du ciel, mere seconde des biens de la terre, les Anges vous loüent du Ciel, les hommes vous reclament en terre, ce sera vous qui accompagnerez tousiours nostre inuincible Monarque, pour le rendre l'arbitre de la Chrestienté, & le Iuge par consequent, de tous les differens des Roys & Princes de l'Europe.

Entree du Roy à Aix.

Le Roy ayāt celebré la feste de Toussaincts dans la ville d'Arles en Prouence, & y ayant touché les malades, en partit le lendemain, & le troisiesme dudit mois fit son entree en la ville d'Aix Capitale de la Prouence, où elle ne

1622.

ſeiourna qu'vn iour, & le quinzieſme en partit pour aller à ſainct Maxemin, viſiter les ſainctes reliques de Marie Magdelaine.

Le ſixieſme, elle alla en deuotion ouyr la Meſſe dans la ſaincte Baume, & coucher à my-chemin de Marſeille, où ſon entree fut le Lundy ſeptieſme, n'y ayãt ſeiourné que trois iours pour ſe rendre à Taraſcon le treiſieſme, afin de faire l'ouuerture des Eſtats de Languedoc, mandez à Beaucaire le quinzieſme, ce qui fut fait heureuſement tout ainſi qu'il auoit eſté reſolu.

Son entree à Marſeille.

Le Mercredy ſeizieſme, le Roy partit de Taraſcon pour aller en Auignon, où toutes les Ordres vindrent au deuant de ſa Maieſté, au plus magnifique equipage qui leur fut poſſible, y ayant eſté honoré d'vne infinité d'arcs triomphans, & receu auec toutes les plus grãdes acclamations publiques, qui ſe pouuoient imaginer.

à Auignon.

Monſieur le Conneſtable de l'Eſdiguieres, marchoit immediatement deuant le Roy portant ſon eſpee Royale en main, & auparauant luy les autres Officiers de la Couronne, qui s'eſtoient trouuez à ſa Cour, entre leſquels alloient les Seigneurs, Vicelegat & general d'Auignon, qui firent les complimens de la part de noſtre Sainct Pere le Pape Gregoire XV.

Sa Maieſté fut conduite par les principales ruës de la ville iuſques à l'Egliſe de Noſtre-Dame de Doms Metropolitaine où elle fit ſa priere, & apres fut accompagnee iuſques au

1622. grand Palais du Pape, à l'entree duquel pour plus grande difference, quelques prisonniers luy ayant fait faire instance d'interceder pour leur eslargissement, les Officiers de sa Saincteté, luy dirent qu'elle les pouuoit deliurer tous : de façon qu'autant qu'il s'en trouua dãs lesdites prisons, autant y en eust-il de deliurez.

Et au surplus sa Maiesté fut regallee auec toute sorte de grandeur & de magnificence.

Le lendemain, le Roy ayant fait dessein de s'en aller à la chasse, eut aduis que le Duc de Sauoye le venoit voir ; & deuoit arriuer ce iour là, sa Maiesté s'en alla du costé plus prochain du chemin que pouuoit tenir son Altesse qui s'en venoit en poste, mais fort accompagné de Caualerie. Comme il approchoit de la ville, & qu'il sceust que le Roy estoit à la chasse de ce costé-là, il quitta le grand chemin pour l'aller saluër, & le Roy en estant aduerty quitta la chasse, & s'aduança vers sadite Altesse.

Leurs complimens furent grands & accompagnez de toute sorte de marques d'affection, & apres entrerent ensemble dans la ville, son Altesse ayant voulu accompagner le Roy iusques dans sa chambre, & ayant par apres esté reduite à son quartier ou appartement, par ceux que le Roy auoit ordonnez pour cest effect.

Sa Maiesté auoit faict estat de ne seiourner qu'vn iour ou deux en Auignon, mais pour l'amour de son Altesse, elle delibera de s'y arrester

trois ou quatre iours, & n'en partir que le 21. ou 22. pour s'en aller à Lyon par le Dauphiné. 1622.

Le Roy ayant donc resout de trauerser le Dauphiné auant que d'arriuer en sa ville de Lyon, pource que Monsieur le Connestable luy en auoit fait plusieurs sortes d'instances & prieres, sa Majesté quitta donc la Prouence, passa prés d'Orange, où elle eust aduis des grandes fortifications qu'y auoit fait faire le Prince Maurice qui iouït maintenant de ceste principauté, trouua que cela luy importoit, comme estant ladite principauté enclauee dans le milieu de ses Prouinces, & sur ce enuoya le sieur de Marsillac en Hollande faire entendre audit sieur Prince Maurice que sa Majesté n'auoit peu trouuer bō la susdite fortification, ny le renfort des munitions, en vne place de laquelle il ne deuoit auoir aucun soupçon.

De là sadite Majesté arriua à Valence, où M. le Connestable auoit commandé au Gouuerneur d'y faire disposer tout ce qui estoit requis pour la reception de sa Majesté, ce qui fut fait & auec contentement & satisfaction : & passent outre dans ladite Prouince du Dauphiné, sa Majesté desirant estre asseuree des places plus importantes d'icelle, changea les Gouuerneurs de Mont-limart & Liuron, en mit d'autres Catholiques, recompensa ceux qui en estoient démis, & cela se fit auec tant de prudence que nul n'a peu trouuer subiet de se plaindre.

1622. Le Roy apres auoir visité cette Prouince arriua à Grenoble le vingt-huictiesme Nouẽbre, où l'entree preparee à sa Maiesté fut celebre & veritablement magnifique, aussi monsieur le Connestable ny auoit rien fait espargner: Messieurs du Parlement firent vne longue remonstrance à sa Majesté sur quelques incommoditez qu'ils souffroient, elle vid & visita le bel & grand Arsenal de Grenoble, le magasin des armes & tout ce qui en dependoit. Et le lendemain vingt-neufiesme Messire Pierre Scarron Euesque & Prince de Grenoble, luy fit la presente harangue.

Harangue faicte au Roy, par l'Euesque de Grenoble.

Sire, ce grand Constantin, qui le premier des Empereurs Romains receut les arres de la grace par le charactere de la Foy, auoit coustume de s'appeller Euesque hors de l'Eglise, pource que le mesme soin que doiuent auoir les Prelats dans l'Eglise d'esleuer les ames à Dieu, soit par l'exemple, soit par la persuasion, ce religieux Prince le tesmoignoit au dehors, tant par la pieté de sa vie, que par la Iustice de ses loix, ne iettant par vsurpatiõ sur la moisson de l'Eglise, la faux de l'authorité souueraine, mais prestant par son zele aux moissonneurs, la main charitable de la force publique.

Que si l'on a estimé (Sire) que cette qualité estoit deuë à la verité des actions de ce genereux Prince, quel iugement peut-on faire de vostre Maisté, laquelle n'ayãt eu pour suject de ses armees que l'iniure faicte à Dieu, pour obiet que son honneur, pour intention que sa gloire, a tousiours creu, que le degré de la

de la pieté deuoit égaler celuy de l'honneur, & ne gardant rien de sa dignité pour soy-mesme que la peine, a consacré sa vie au seruice de Dieu, & au bien & repos de son peuple. Tellement que comme par sa valeur elle a eloigné de son Estat la rebellion, aussi par sa courageuse pieté, elle a asseuré & affermy l'exercice de la vraye Religion, ayant remis en toutes ses Prouinces la Messe & les Autels en possession de l'honneur & des biens, que l'impieté leur auoit rauy.

Il est remarqué dans le liure des Roys, que Dieu refusa au regne de Dauid la gloire du bastiment du Temple, pour le reseruer à son Fils Salomon. C'est ce que nous auons veu (Sire) accomplir depuis le regne heureux de vostre Maiesté, laquelle abaissant les ennemis de la Foy, a releué les Eglises consacrees au culte du vray Dieu, & replanté la Croix en tous les lieux où la rage des cœurs & la licence du fer auoient effacé l'antiquité de ses marques.

Il ne nous reste rien (Sire) à souhaiter, sinon que comme vostre Majesté a reparé le bercail de l'Eglise, qu'il plaise aussi à la diuine grace d'y rapeler les brebis egarées, & que la paix & le repos des corps, donne loisir aux dévoyez de rechercher & recouurer la lumiere des ames.

Ce sont les vœux, Sire, & les prieres que nous iettons incessamment vers le Ciel, a fin que viuans dans vne vraye concorde, & vnion, soubs l'obeyssance du plus iuste Roy du monde, il plaise à la toute puissante bonté, nous

1622. reünir dans l'anceinte d'vne mesme Foy, & veritable creance : Et que vostre Majesté imitant les vertus & le regne de celuy duquel elle fait glorieusement reuiure le nom, apres auoir terrassé dans la France le monstre de l'heresie, aille reconquerir à l'Eglise, ce que la Predication luy auoit conquis, la possession aquis & la violence rauy, & qu'auec son glaiue flâboyant de zele, elle chasse les ennemis de la foy, non du Paradis terrestre ; mais de la terre Saincte, qui a porté le vray & sacré fruict de vie. Ainsi vostre Majesté remplira l'histoire de ses faits, l'Vniuers de son nom, & l'Eternité de sa gloire. A quoy concourent les desirs de vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles subiets & seruiteurs.

Arriuee du Roy à Lyon.

Le Mardy 6. de Decembre le Roy arriua en sa bonne ville de Lyon, sans neantmoins y faire son entree, attendant que Madame la Princesse de Piedmont s'y fut renduë, & parce qu'il venoit comme en priué, les Roynes voulurent aller au deuant de sa Maiesté, ayant receu qu'il ne deust arriuer que bien tard, n'eurent pas loisir d'aller bien loing : car le Roy les preuint: La Royne mere qui auoit esté plustost preste à partir fut vn petit plus loing, si tost que le Roy vist paroistre son Carrosse mit pied à terre & s'alla mettre dedans. La Royne voyant qu'elle n'auoit peu arriuer à temps pour le saluer hors la ville, aussi loing comme elle eust desiré, rebroussa chemin & s'en vint l'attendre au logis de la Royne mere où il alla descendre, & où se firent les accueils & complimens

conuenables entre perſonnes ſi proches : l'on s'eſtoit promis que Madame la Princeſſe de Piedmont deuoit arriuer le Samedy, & pour ceſt effect l'entree auoit eſté remiſe au lendemain enſuiuant: mais comme on apprit par ſes lettres du 4. eſcrites à S. André en Sauoye, que ſi bien elle auoit heureuſement paſſé le mont Cenis, que neantmoins elle ne ſe pouuoit promettre d'arriuer à Lyon pluſtoſt qu'au 14. ou 15. Decembre. 1622.

Cependant les preparatifs qui auoient eſté ordonnez pour l'entree de ſa Maieſté, furent paracheuez pour le Dimanche enſuiuant, pris pour en celebrer la magnificence.

Il y auoit vnze Portiques & trois Rochers, depuis le bout du pont du Rhoſne, iuſques au deuant de la grande Egliſe de S. Iean de Lyon, deſquels Portiques, depuis le pont dudit Rhoſne, iuſques à la porte de ville, repreſentoient les quatre villes, de la Rochelle, S. Iean d'Angely, Montauban & Montpellier, auec les sieges y mis par ſa Maieſté.

Puis à la porte de la ville, eſtoit la repreſentation d'vn grand Lyon tiré au naturel, repreſentant les armes de ladite ville de Lyon.

Tous les Arts & Meſtiers de ladite ville, firent leur monſtre generale, le Ieudy 8. dudit mois, iour de la Conception de noſtre Dame, où parurent plus de douze mil hommes en armes, leſtement armez & habillez, chaque meſtier ayant ſa liuree & parure particuliere. Leurs Maieſtez eurent le plaiſir de les voir paſſer, auec leurs Capitaines, Lieutenãs & Enſei-

1622. gnes richement veſtus, chacun à la teſte de leur compagnie.

Monſieur le Duc de Rohan ayant conduit le Roy iuſques à Lyon, par commandemẽt de ſa Maieſté eſt retourné en Languedoc, pour faire obeïr les places, qui n'õt encores ſatisfait au contenu du traicté de la paix.

Le Vendredy neufieſme Decembre, arriua la nouuelle à Lyon, que monſieur le Duc de Vantadour eſtoit decedé de maladie le ſixieſme Decembre à Beaucaire en Languedoc, là où il eſtoit employé pour le ſeruice de ſa Maieſté aux Eſtats qui ſe tenoient au pays. La perte de ce Seigneur eſt regretable, tant pour eſtre homme de bien, que pour auoir teſmoigné vne grande affection au ſeruice du Roy.

Le douzieſme dudit mois furent faictes à Lyon, les ſolemnitez du mariage, d'entre monſieur le Marquis de la Vallette & Madamoiſelle de Vernueil, ſœur naturelle de ſa Maieſté.

Le Roy eſtant preſſé de ſon retour à Paris, ne peuſt differer ſon entree plus longuement, laquelle ſa Maieſté fit conioinctement auec la Royne ſon eſpouſe, ledit iour Dimanche vnzieſme Decembre auec le plus grand appareil & magnificẽce qu'on eut veu de long temps. Les quartiers de la ville ſortirent en armes & allerent au deuant en nombre de plus de dix mille, fort bien armez & habillez de diuerſes liurees toutes bien riches, & la pluſpart auec paſſement d'or & d'argent. Toutes les Ordres de la ville y furent en leurs rangs & apres auoir

Solemnelle entree du Roy à Lyon.

salué leurs Maiestez hors la ville, reuindrent en mesme ordre, par les ruës par lesquelles elles deuoient passer toutes, parees, couuertes & tapissees de riches tapisseries, & bordees d'vne infinité de Dames & de peuple, dont le chemin estoit si long, & les representations & ceremonies qui se faisoient en diuers endroits de la ville, où l'on auoit preparé des arcs triomphaux, & des theatres des plus superbes, sur lesquels l'on auoit introduit diuers grands personnages de l'antiquité, qui venoient contribuer diuers eloges à la gloire & loüange du Roy, firent tant de retardement, qu'il estoit plus de trois heures de nuict auparauant que la ceremonie fut acheuee. 1622.

Monsieur le Duc de l'Esdiguieres Connestable de France, monsieur le Duc de Cheureuse grand Chambellan, & monsieur le Duc de Bellegarde grand Escuyer, y marchoient deuant le Roy faisans leur charge.

Messieurs les Mareschaux de Frãce, de Themines, de Praslin, de Crequy, de Bassompierre, marchoient deuant eux faisans les leur, comme aussi monsieur le Comte de Schomberg, monsieur le Marquis de Villeroy, & auparauant toute la Noblesse de la Cour.

Derriere monsieur le Connestable, il n'y auoit que le Roy d'armes & Heraults à pied.

Puis le Roy sous son dez fort richement paré, & monté sur vn grand cheual blanc, des plus beaux qui se puisse voir & des mieux enharnachez, son Escuyer estoit à pied à costé.

Monsieur le Marquis de Mosny Capitaine

1622. de ses Gardes, estoit derriere tout seul à cheual, & vn peu plus en arriere, alloit la Royne dans vne littiere toute descouuerte sous vn fort grād daiz, apres suiuoiēt les Carosses du Roy, de la Royne & des Dames, auec les compagnies des cheuaux Legers, Carabins & autres qui ont accoustumé de suiure le Roy.

Le Roy ne voulut point que les Princes s'y trouuassēt à cause de la contention de leur rāg, que sa Maiesté ne trouua pas bon de iuger en ce lieu-là.

L'entreueuë de leurs Maiestez, auec Madame la Princesse, & Monsieur le Prince de Piedmont.

Le Ieudy 15. de Decembre, le Roy estant encore à Lyon, & ayant aduis que Madame la Princesse de Piedmont sa sœur, deuoit arriuer ce iour là pour le venir voir, voulut aller à la chasse du costé par où elle deuoit arriuer, pour aller au deuant d'elle, accompagné de tout plein de Noblesse de la Cour.

Madame Henriette son autre sœur, y auoit desia esté enuoyee dés le grand matin, accompagnee de monsieur le Duc d'Angoulesme, & de tout plein de Dames & Damoiselles.

La Royne mere s'y en alla encore, ayant dans son carrosse Madame la Comtesse de Soissons, Madame la Duchesse de Montmorency, Madame la Duchesse de Rohan, & Madame de Guercheuille, sa Dame d'Attour.

La Royne regnante la suiuit de bien pres, ayant dans son carrosse Madame la Princesse de Condé, Madame la Princesse de Conty, Madame la Princesse de Ioinuille Duchesse de Cheureuse, Madame de la Valette, Madame la

Conneſtable & Madame du Vernet, ſa Dame d'Attour. 1622.

Madame Henriette alla plus loing que perſonne, & ſi toſt qu'elle viſt paroiſtre le train de Madame la Princeſſe de Piedmont ſa ſœur, s'arreſta, & eſtant deſcenduë de ſon Carroſſe, s'aduança de quelques pas pour l'aller ſalüer & luy faire la bien-venuë, Madame la Princeſſe de Piedmont en fit de meſme de ſon coſté, & ayant accouru à elle la vint baiſer & embraſſer par pluſieurs fois.

Apres les complimens du Prince de Piedmont auec Madame, & de Monſieur d'Angouleſme auec la Princeſſe de Piedmont, le Prince de Piedmont monta à cheual, & ſe mit deuant accompagné de tout plein de Nobleſſe qui l'auoit ſuiuy. Et Madame entra dans le Carroſſe de Madame la Princeſſe de Piedmont, lequel eſtoit fort magnifique, encore qu'il ne fut que de marroquin de Leuant incarnat par le dehors, car il eſtoit enrichy d'excellente broderie d'or, de cinq grands panaches ſur l'Imperial, & attelé de huict grands cheuaux d'Italie parfaictement noirs, conduits par deux Cochers richement veſtus, & auoit dix ou douze autres Carroſſes de ſuitte, pleins de fort belles Dames & Damoiſelles qui l'ont accompagnee, au deuant deſquelles s'entrelaſſa le Carroſſe de Madame.

Le Roy ayant eſté quelque temps à la

1622. chasse, la quitta pour se mettre dans le chemin, & aller au deuant de Madame sa sœur, dont la rencontre se fit dans vn bois.

Si tost que le Prince de Piedmont le vit paroistre, il mit pied à terre auec toute sa Noblesse, & s'en vint salüer le Roy qui descendit aussi de cheual pour le receuoir, & comme ils acheuoient leurs complimens, suruint Madame la Princesse de Piedmont, laquelle descendit incontinent de son Carrosse, & vint salüer le Roy auec les larmes aux yeux, de ioye qu'elle auoit de le receuoir.

Apres quelques complimens, le Roy remonta à cheual & Mesdames en Carrosse, reprenans le chemin de la ville de Lyon.

A deux cens pas de là, ils rencontrerent le Carrosse de la Royne mere, & aussi tost Mesdames sortirent du leur pour l'aller salüer, & auant qu'elles eussent acheué leurs salutations & belles paroles, arriua le Carrosse de la Royne, laquelle elles allerent pareillement salüer.

Le Roy se vint mesler dans leurs complimens, & y amena le Prince Major qui fit les siens, & puis laissa les Dames & reuint à la ville à cheual auec le Prince de Piedmont & ses deux freres.

Les Roynes, Madame la Princesse de Piedmont, Madame sa sœur, Madame la Comtesse de Soissons, & Mesdames les Duchesses de Montmorency & Rohan, se mirent dans le Carrosse de la Royne mere, les autres dans le Carrosse de la Royne, qui fut suiuy par celuy

de la Princeſſe de Piedmont, celuy de Madame & des autres, & en ceſt ordre s'en allerent deſcendre chez la Royne mere où elles renouuellerent leurs careſſes & embraſemens reciproques. 1622.

Et apres auoir laiſſé la Royne mere chez elle, Madame la Princeſſe de Piedmont, Madame & toutes les autres Princeſſes & Dames, s'en allerent à la Comedie Italienne, qui les attendoit chez monſieur d'Alincourt laquelle fut trouuee tres-belle.

Partement du Roy de ſa ville de Lyon.

Le Roy (qui deuoit partir le Samedy de Lyon) a differé ſon partement iuſques au Lundy, pour ſe pouuoir vn peu plus longuement entretenir auec Madame la Princeſſe de Piedmont ſa ſœur, & auec monſieur le Prince de Piedmont ſon mary.

Le Roy deſirant partir pour retourner à Paris, ſortit de Lyon le Lundy dix-neufieſme Decembre, paſſa par Moulins en Bourbonnois & arriua à Neuers le Vendredy 23. Decembre, où monſieur le Duc de Neuers luy fit faire vne tres-belle reception, & feſtin ouuert à toute la Cour.

Le Samedy vingt-quatrieſme, le Roy partit de Neuers & alla coucher à la Charité ſur Loire, où ſa Majeſté paſſa la feſte de Noël & y toucha les malades. Les Roynes arriuerent apres à Neuers, où ledit Seigneur Duc leur fit faire vne reception auec vn traictement & feſtin conuenables à leurs Maieſtez.

De la Charité le Roy paſſa à Cone, à Briare, à Chaſtillon ſur Loire, où monſieur de

1623. Chaſtillon auoit fait donner ordre pour tout ce qui regardoit le reſpect, l'honneur & la reception de ſa Maieſté en la maiſon de feu ſon grand pere l'Admiral de Colligny.

De Chaſtillon elle arriua à Montargis où monſieur Des-Hayes Gouuerneur de la ville, la receut auec le corps de tous les habitans, en armes & en bon ordre.

De là ſa M. vint à Malezerbe lieu de plaiſance, s'aproche de Nemours, où elle s'arreſta quelques iours au plaiſir de la chaſſe.

De Malezerbe, elle arriua à Fontaine-bleau le Samedy 7. Ianuier, alla viſiter la maiſon de monſieur le Mareſchal de Vitry à Gobert en Brie, puis le Dimanche 8. en partit pour aller à Leſigny, de Leſigny vint coucher à Gros bois lieu appartenant au Duc d'Angouleſme le Lũdy 9. & le Mardy 10. diſner à Cõflãs, la Royne de France eſtant arriuee à Paris 2. iours deuãt.

Audit lieu de Conflans, tous le corps de la maiſon de ville de Paris allerent ſalüer ſa Majeſté, elle eſtoit accompagnee de Monſieur ſon frere, monſieur le Cõte de Soiſſons, Meſſieurs, les Ducs de Guiſe de Neuers, de Cheureuſe, de Longueuille, d'Elbœuf, de la Valette de Mõtbaſon & d'vne bonne partie des plus grands de France, où fut vuidé meſme par ſa Maieſté vn different qui arriua audit lieu de Conflans entre quelques Princes & Mareſchaux de France pour l'ordre du marcher.

De la ville de Paris eſtoient ſorties hors ſeize Collonelles ou Regimens de Bourgeois en nombre de plus de 14. mille hommes, tous

bien armez, veſtus à l'aduantage & en bon ordre, qui prirent leur champ de bataille au deſſous de Conflans du coſté de la riuiere, & eſtãs diuiſez en autant d'eſcadrons que de Colonelles, donnérent auec leur bon ordre vn grand contentement à ſa Maieſté qui prit la peine de paſſer d'eſcadron à autre, pour ietter ſur tous l'œil de ſa bien-vueillance.

1613. Infanterie Pariſienne au deuant du Roy.

Sur le Bouleuard de la porte de ſainct Anthoine eſtoient trente-quatre groſſes pieces d'artillerie & grand nombre de boëttes, qui firent vn merueilleux tonnere à la veuë & ouye de ſa Maieſté, laquelle arriua en ſa bonne ville de Paris cedit iour ſur ſix à ſept heures du ſoir.

Canons & boettes tirees.

Sur la foſſe porte de S. Anthoine, eſtoit vn beau tableau, où ſe voyoit le Roy en vn Char de triomphe trainé par quatre Lyons, vn laurier en teſte, ledit Char foullãt diuers trophees de guerre, & au deuant d'iceluy, Meſſieurs de la ville eſtoient repreſentez, Monſieur le Preuoſt des Marchands preſentant à ſa Maieſté vn cœur enflamé, Symbole de grand amour & de l'affection paſſionnee & bruſlante, que tout ce grand abregé du monde porte au Roy & à ce qui eſt de ſon ſeruice, à l'entrée de la ville ſur la porte eſtoit encore vn autre tableau, dans lequel ſe voyoient forces loüanges Latines à ſa Maieſté qui entra ainſi ſuiuie de ſa Nobleſſe au milieu des cris de, *Viue le Roy*, des feux, flãbeaux, torches & lanternes allumees par toutes les feneſtres des maiſons.

1622.
Entree du Roy à Paris.

Aupres la ruë de Gefroid l'aſnier en celle de ſainct Anthoine eſtoit la Royne de France au logis de monſieur Parfaict drappier, qui voulut auoir le contentement de voir arriuer ſa Majeſté qui s'entreſaluerent & de cœur & de geſtes en paſſant.

Le Roy s'en alla le long du Pont noſtre Dame en l'Egliſe de Paris pour aſſiſter au *Te Deum*, & rendre graces à Dieu de la proſperité de ſes voyages & de ſon heureux retour en ſa bonne ville de Paris.

Muſique.

Deuant le Marché neuf eſtoit vn haut eſchaffaut ſur lequel eſtoit vne tres-agreable muſique, qui commença à chanter lors que ſa Majeſté paſſoit.

Dans l'Egliſe de noſtre Dame ſa Maieſté fut receuë par le Clergé en corps, & par Meſſieurs du Parlement, qui s'y trouuerent auec leurs robes rouges & mortiers d'or.

Te Deum chanté.

Le *Te Deum* chanté, ſa Majeſté s'en alla au Louure en carroſſe auec ſa Nobleſſe & ſes Suiſſes.

Feux de ioye.

Et pour exaggerer dauantage cette reſjouïſſance publique du commandement de la maiſon de ville, fut fait vn feu de ioye en la place de Greue & quelques quinze pieces d'artilleries & nombre de boüettes tirées ſur les huict heures du ſoir, ce qui fut ſuiuy par apres par toutes les ruës tant de la ville que des faux-bourgs, chacun teſmoignant le contentement qu'il auoit de cet heureux retour beniſſant Dieu, & le priant pour la ſanté & proſperité de ſa Majeſté.

Or pour ce qui concerne les affaires estrangeres passées en mesme temps, outre ce que nous en auons escrit au traicté qui suit cy-apres, le lecteur sçaura ce qui s'est passé particulierement és Pays bas en ces derniers mois de la presente année 1622.

Entreprise des Hollandois sur la ville & Citadelle d'Anuers.

Les Hollandois ayans congedié le Comte de Másfeld auec ses troupes, & apres luy auoir fait donner passage en Vvestphalie, le Prince d'Orange arriua à la Haye le Samedy 3. Decébre dernier, où se rendirent aussi le Cóte Héry de Nassau só frere, le Comte Ernest de Nassau son Cousin, & l'Euesque d'Alberstat au dessein de faire quelque entreprise sur quelque place de Flandre ou de Brabant, qui fut cogneuë & reuelée à peu de personnes : mesme pour oster toute ialousie aux Lieutenãs de son Altesse & aux villes de Brabãt, toutes les troupes de Hollande qui s'estoient peu auparauant assemblez à Breda, se rtirerent, & en ce faisant mirét hors d'alarme les villes d'Anuers, Boisle Duc en Brabant, Gand & Hulsts en Flandres, Husselt en Masseye au pays de Liege, ausquelles toutes le poulx battoit pour le ressentiment d'vne mesme fiebure: cóme aussi de fait les garnisons que le Marquis de Spinola auoit appellez de toutes parts vers Ruremonde, furét contremãdees chacũ estant bien cótent de ne se ressentir de la guerre parmy les rigueurs de l'hyuer.

Cependant le Prince d'Orange estant à la Haye ruminãt son dessein auoit fait prouision de tous les grands & petits batteaux lesquels il enuoya à Bril auec les munitions, engins, in-

1622. ſtrumens & le nombre de gens de guerre choiſis pour l'execution qu'il auoit à faire auec charge de l'y attendre.

En fin ayãt eſté conduit par les Eſtats de Holãde depuis la Haye iuſques à Dordrech, en prenãt cõgé d'eux & leur diſant à Dieu, entrant au batteau leur dit : *Meſſieurs priez Dieu pour noſtre entrepriſe, car il n'y a que luy ſeul qui me la peut empeſcher, & la tiens auſſi aſſeuree cõme la main que ie vous baille*: Ayãt dit ces mots, il vogue dãs la platte, & va aſſiſté du Cõte Hẽry de Naſſau, & de l'Eueſque d'Alberſtat, trouuer ſõ armée ſortie dudit Bril (qui eſt vne place ſiſe entre les Iſles de Holande & Zelande, où l'aſſẽblee s'eſtoit faite ſi ſecrettement que les Holãdois meſmes en eſtoient ignorans, car on y arreſtoit tous les baſteaux paſſans.

L'armée eſtoit cõpoſee de onze cẽs baſteaux tant petits que grãds, & de 500. Pontõs, chaſque baſteau chargé d'vne piece de fõte, & tous en general peints de couleur d'eau, pour eſtre difficilement diſcernez de loing.

Le deſſein donc eſtoit auec ces Pontons voguans, que 15. de frõt viendroiẽt aſſaillir le põt d'Anuers par le Griſec, puis paſſeroient auec tout le gros deuant la ville pour s'aller ſaiſir de Villebroucte, & là ſe fortifier à la faueur d'vn pont qu'ils deuoient faire ſur la riuiere de Malines auec 200. cinquante deſdits Pontons: Les autres 200. cinquante, deuoient ſaiſir & barricader la riuiere de Leſcaut entre Termonde & Rupelmonde.

Cependãt vne armée par terre compoſee de caualerie & d'infanterie fuſſent venus à meſme

tẽps aux portes d'Anuers, où ſubtilement s'eſtoient iettez 500. hõmes, cés deſquels eſtoiẽt commis pour mettre le feu en 5. endroits de la ville, durant quoy l'eſcalade ſe deuoit dõner en diuers endroits à ladite ville d'Anuers, pendãt que les habitans ſeroient à eſteindre le feu.

Le iour meſme de l'entrepriſe deuoiẽt ſortir d'Anuers pluſieurs ennemis deſguiſez en Cordeliers, Iacobins, Carmes, Augũſtins, Ieſuites, Carmelites, Capucins, en fin de toute ſorte de Religions qui feignans eſtre pourſuiuis à mort par les Holandois maiſtres de la ville fuyroient vers la Citadelle pour prier les gardes de les mettre charitablement à couuert, ruſe par laquelle ſans doute la garniſon euſt receu humainemẽt ces faux Moynes qui eſtãt entrez ſe fuſſent ſaiſis des corps de garde, & rendu maiſtres de la place: mais Dieu a fait aller en fumee ceſte grande entrepriſe qui perdoit la Flandre & le Brabant tout d'vn coup.

Car auſſi toſt que toute l'armee nauale des Hollandois fut ſortie du Quil, dans vne platte deuant Vvillemſtat & Evrtruymberg, en vn inſtant ſuruint vne gelee ſi forte, qu'en moins d'vne heure tous les cordages de leurs vaiſſeaux & baſteaux, eſtans moüillez, furẽt tous glacez, roides & gliſſans, ſans que l'on les peuſt remuer, ny mouuoir, & au meſme inſtãt s'eſleua tempeſte ſi furieuſe de vents, que les baſteaux ne pouuans eſtre regis ny gouuernez, s'entreheurterent l'vn l'autre, dont huict reſterent ouuerts, & perirent, auet plus de mille hõmes: Entr'autres, perit le vaiſſeau où eſtoiẽt le prince

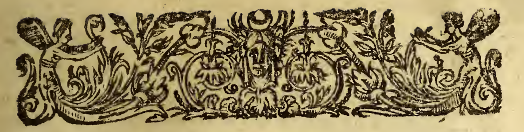
1622. d'Orange, le Cōte Henry de Nassau son frere, le Comte Ernest de Nassau son cousin, & l'Euesque d'Alberstat, dont aucũns d'eux furent recoux du milieu des eaux, où ils estoient submergez: les autres basteaux furēt sauuez à force de rames, auirons, & d'hommes, dōt plusieurs furent noyez, & les autres sōt morts du depuis pour y auoir enduré des froidures extremes.

Le Prince d'Orange estant en son vaisseau, fut veu ce iour-là auant ceste tempeste, priant vne heure entiere à genoux dans son Rouffe (loge de sondit vaisseau) & dit-on maintenāt qu'il est au desespoir de son entreprise faillie, & de cet accident qui luy est arriué. Ainsi les hommes proposent, & Dieu dispose.

Faut remarquer que sur le fait de ceste entreprise, & à l'occasion d'icelle, les Hollādois, par l'aduis du Prince d'Orange, firent publier le grand ieusne general par toutes les Prouinces, places, & villes de leur obeyssance, tant le desir d'executer ce dessein estoit grand.

Si tost que l'Infāte Serenissime a esté esclaircie du cōtenu de toute l'entreprise, & comme dans Anuers elle eust esté aduertie qu'il y auoit des traistres qui auoient plusieurs secrettes intelligences auec les Hollandois, aussi tost elle enuoya des patentes au Gouuerneur de la ville, auec charge de desseigner le lieu propre du costé d'Hollande, pour y bastir vne nouuelle Citadelle, ce qu'ayant sceu les habitans, ils en ont esté en grand trouble, mais bien plus encore lors qu'ils ont appris qu'on leur enuoyoit trois regimens en garnison.

FIN.



SVITE DE L'HISTOIRE DES REBELLIONS & affaires estrangeres.

Contenant ce qui s'est passé en l'an 1622. iusques à present.



LEs affaires estrangeres qui se sont traictées & passees le long de cette annee en diuers Estats & Royaumes de l'Europe sont non moins remarquables que celles de France. 1622.

Nous auons dit cy-deuant en nostre premier tome traictans de ces affaires estrangeres, comme le Comte de Mansfeld s'estoit emparé de Hagnanovv sans perte d'aucun des siens, & que croyant que plusieurs autres places du pays d'Alsace y prendroient exemple & feroient de mesme, il enuoya vn trompette à Sauerne, commandant aux habitans de

Sauerne en Alsace sommee par le Comte de Mansfeld.

1622. luy rendre la place: ce que luy ayant esté refusé,
Met le siege deuant. il alla mettre le siege deuant auec vne puissante armee & quelques canõs qu'il fit tirer de l'Arsenal de Hagnanovv, & cõmença à battre les murs de ceste ville auec telle fureur, qu'il croyoit ne se pouuoir faire autrement, que les assiegez saisis d'extreme crainte ne luy abaissassent le pont de leur ville: mais il recogneut le contraire, & voyãt qu'il ne pouuoit gaigner le Gouuerneur de la place qui estoit le Comte de Riferschid, ayant fait continuer sa batterie l'espace de 12. iours, fit quelque breche, non toutesfois assez raisonnable pour têter vn assaut, & les assiegez d'autre part se defendirẽt si courageusemẽt, qu'ils tuerent enuiron 300. des gens de Mãsfeld qui s'estoient logez en vn faux-bourg, & ayãt fait vne furieuse sortie ramenerent en la ville beaucoup de prisonniers, & entr'autres vn Capitaine enseigne, qu'ils pendirent aussi tost aux murailles d'vn bastiõ.

Trefue de dix iours. De là Mansfeld voyant le froid rigoureux qui le pressoit, & auoit ja perdu plusieurs braues hommes en ce siege, fit vne trefue de dix iours à l'instance du Duc de Lorraine, pendãt laquelle les assiegez se resoudroiẽt ou de payer cõtant cent mil Philippus à Mansfeld, ou biẽ soustenir le siege, & se defendre iusques à l'extremité. Et comme ils estoient sur le point de traicter, & que là dessus ils eussẽt receu 2000.
Secours à Sauerne. hõmes de secours, ils enuoyerent dire à Mansfeld, qui s'estoit retiré cepẽdãt à Hagnanovv, allãt, venant çà & là, attendant responce desdits assiegez, que de l'argẽt qu'ils auoiẽt enuie

1622.

de luy donner, ils s'estoient achepté des balles & de la poudre à canõ, de laquelle s'il vouloit sentir & flairer l'odeur, il n'auoit qu'à retourner: & ayãt mis le feu puis apres dãs leurs fauxbourgs, & enuoyé leurs fẽmes & leurs enfans en Lorraine, boucherent & condãnerent toutes leurs portes, vne exceptee, & alors se preparerent à soustenir courageusement le siege.

Par apres Mansfeld ayãt diuisé son armee en diuers corps s'espandit en la basse Alsace, dans les terres hereditaires de la maison d'Autriche, pillant, vollant, bruslant & saccageant generalement toutes sortes de bourgs, villages, Chasteaux, maisons & autres lieux sousmis à la fureur & barbarie des siens, & laissa dans le pays vne telle frayeur, que les laboureurs quitterent & abandonnerent leurs biens & maisons, laissans le bestail aux estables, qui estant mort en partie d'extreme famine, ce qui en resta seruit de proye aux ennemis; de maniere que de là s'est ensuiuie dans le pays vne grande cherté & necessité de viures.

Degast d'Obentraud.

Au mesme temps le Colonel Obentraud courant Brisgoie, fit vn degast incroyable iusques à Brissach & Ensishein, ayant fait tuer & mettre à mort toutes les garnisons qu'il trouua aux bourgs, Chasteaux, places & maisons fortes qu'il peut prendre.

Publication du ban de l'Empire, contre Mansfeld.

Pour empescher vn pl⁹ grãd rauage en cette basse Alsace, l'Archiduc Leopolde y enuoya des troupes, & l'Empereur ayãt eu aduis d'vne si grande tyrannie, fit publier cõtre Mansfeld la declaration du ban Imperial, en ce sens.

1622. L'Empereur Mathias son predecesseur, de tres-heureuse memoire, ayant ces annees passees, proscrit & mis au bã de l'Empire Ernest de Mansfeld, pour auoir esté si osé de prendre les armes contre luy, soustenu & deffendu par toutes sortes de moyés la Rebellion de Boheme, on auoit esperance que recognoissant sa faute, il pourroit faire quelque fruict meilleur, & iureroit vne deuë obeissance à sa M. Imperiale, cõme au souuerain chef de l'Empire, puis que par l'vnanime consentement de tous les Electeurs, il auoit esté porté & esleu à cette dignité : toutesfois chacun recognoissant assez cõme ledit Mansfeld proscrit, persistant en sa malice, auroit tousiours de plus en plus trauaillé, & fait tous ses efforts pour allumer dauãtage le feu de cette pernicieuse rebellion, & tout proscrit qu'il estoit auroit presté tout secours au chef de ladite Rebelliõ; & apres cette memorable victoire de Prague, n'auroit encore cessé par plusieurs nouuelles leuees de gés de guerre, de trauailler les fidelles suiets de sa M. faire vn degast estrãge en diuers Estats de l'Empire, & rauager plusieurs autres lieux en beaucoup de Prouinces, & particulierement celles qui sont voisines du Rhin, lesquelles il a réplies d'horreur & de desolatiõ par toute sorte de meurtres, pilleries, incẽdies, & exactions insuportables, d'où l'on peut voir facilement, que cet homme perfide & proscrit n'ayant aucune enuie de bien faire, ne donnera nulle fin à sa malice; & comme c'est vn personnage de neant, & qui n'a rien à perdre, & que pendant

1622.

qu'il viura, il peut donner beaucoup de mal, & trauailler puissamment l'Empire.

A ces causes sa Majesté pour cõseruer sõ authorité, maintenir la paix en l'Empire, & proteger tous ses fidelles suiets & Estats, de la tyrãnie de cet hõme, exhorte tous les Electeurs, Princes & Republiques luy courir sus, le prẽdre la part où ils le pourront trouuer, le gardẽt prisõnier, & ne le relaschent à la faueur & intercessiõ de qui que ce soit, sans son commãdemẽt: Leur mãde aussi, que non seulemẽt ils ne le reçoiuent & retirent en leurs Estats, l'entretiennẽt, le fauorisẽt ou le secourẽt; mais aussi qu'ils r'appellent incõtinent par mandemẽs publics, sur peine d'estre priuez de leurs vies, biẽs, priuileges & dignitez, & poursuiuis par la ruine & desolation de leurs familles, tous leurs subiets & vassaux, ou autres quels qu'ils soiẽt, qui se sont enrollez à son seruice, qui suiuent ses armees & reçoiuent solde en ses Camps.

Traicté de paix entre l'Empereur & Bethleem Gabor.

Cependant Bethleem Gabor, apres auoir chassé les troupes de Charles de Dohna, ruiné & bruslé la ville Sternberg, retira & ramena ses troupes de Morauie en Hõgrie, à cause de la necessité des viures, la Morauie miserablement ruinee, ne s'estant peu remettre iusques à present. Comme donc le Marquis de Iargẽdorff, apres auoir laissé ses trouppes au Cãp, se fust retiré; en fin le Traicté de la paix fut conclud entre les Ambassadeurs, de l'Empereur, de Bethleem Gabor, & des Hongrois, à Niclaisbourg, dont les articles suiuent.

1. Que l'Empereur pardonneroit generale-

1622. ment à tous les Hongrois.

2. Que Bethleé Gabor rédroit à l'Empereur la Couronne Royalle de Hongrie, ensemble les places fortes qu'il occupoit aux frontieres.

3. Qu'il renonceroit au tiltre & droict de Roy, & protesteroit n'attenter à l'aduenir aucune chose contre l'Empereur, & la maison d'Autriche.

4. Que l'Empereur luy donneroit le tiltre de Prince de l'Empire, & luy laisseroit sa vie durant la jouïssance de Cassouie, & de sept Seigneuries.

5. Qu'il luy donneroit dauantage les deux principautez d'Oppelie & de Radirobore en Slesie, & en outre les places & forteresses de Mōchats, Tocca, Sagmare & Eschet, lesquelles il tiendroit par engagement pour certaine sōme de deniers à luy promise, auec 50. mille florins des contributions de l'Empire par an, pour la paye & entretien de la garnisō d'icelles places, à cōdition toutesfois que lesdites garnisons seroiét autant obligees par serment à sa Ma. Imperialle, qu'audit Bethleem Gabor.

6. Que la Couronne de Hongrie seroit gardee en la Citadelle de Trinchi iusques à la premiere Diette.

7. Que le traicté, touchant la composition des troubles, & pour le restablissemeut ou exclusion des Allemands, des Offices & charges du Royaume, seroit remis & differé.

8. Qu'en cette dite Assemblee, le point de la Religion seroit laissé en pareil estat qu'il estoit au premier aduenement de l'Empereur à la

Couronne du Royaume. 1622.

9. Que les Iesuites seroient restablis au Royaume, à condition qu'ils n'y possederoient aucuns immeubles.

10. Que les biẽs engagez demeureroient entre les mains des possesseurs iusques à ladite Diette, & rachetables puis apres par leurs proprietaires, & à eux incontinent restituez, comme biens alienez, par certains Commissaires.

Or le Marquis de Iargendorf ayant ainsi abandonné son Camp, les Estats de Silesie cõmencerent à traicter auec ses soldats, que moyennant certaine somme d'argent, ils decamperoient & vuideroient le pays. Et cõme ils demandoient trop grande somme, & persistoient en cette resolution, vne chose leur arriue: c'est que parmy l'armée de Saxe il y auoit si grande disette de viures, qu'il leur fut contraint ou de decamper ou de venir aux extremes, & se resolurent les Chefs de mourir plustost en cõbattant, que de quitter ainsi laschement le camp, ainsi le 16. Ianuier comme ils marchoient de nuict au milieu d'vne rigoureuse froidure auec 30. compagnies de soldats, tant de cheual que de pied, & quatre canons, le Colonel Borderhus menãt six compagnies auec luy, arriuerent à l'aube du iour à Vvagstadi, où leur Chef voyant que dans la ville estoiẽt ja entrees deux Cornettes de Caualerie, & 2. enseignes de gẽs de pied, ayant fait passer des gardes aux portes en diligẽce pour empescher la surprise, le reste de l'armee arriuee, ce Colonel cõmãda que l'õ rẽdе la place: A quoy

Traicté des Silesiens auec les soldats du Marquis de Iargendorf.

Vvagstadi en Silesie attaquee par les Saxons.

1622. respondant Trandof Capitaitaine du guet, dit que la ville luy auoit esté donnée en garde, & pour la defendre, & non pour la donner: les soldats de l'Electeur s'estans saisis des faux-bourgs, commencerent à battre les murailles de la ville auec deux canons, ausquels respondirent furieusement les assiegez.

Pendant quoy, ayant apris comme dans vn bourg distãt de là de deux lieuës, il y auoit des troupes du Marquis de Iargendof, y furent enuoyez 200. hõmes tant de pied que de cheual, qui les ayant surpris, les desarmerent, & les laissans aller leur firent obliger par sermẽt que de six mois ils ne porteroient les armes contre l'Empereur, l'Electeur de Saxe, le Duc de Bauiere, & les Estats de Silesie.

Vvagstar rẽdu au Duc de Saxe.

Le lendemain les garnisons qui estoient dãs Vvagstar se rendirent aux gẽs dudit Electeur, & ayans laissé leurs armes & presté serment de ne les reprendre de six mois, comme dessus, sortirent de la place, & se retirerent: ayans gaigné Vvastar, ils s'en allerent à Oder, où estoiẽt 70. compagnies dudit Marquis de Iargendof, auant que d'en approcher, il leur fut enuoyé vn Trompette, qui promettoit sortir de la place à la condition qu'ils demandoient.

Tetschin abandonné au Duc de Saxe.

D'ailleurs le Comte d'Ortembourg, qui estoit ã Tetschin auec six compagnies de gens de guerre, tant de cheual que de pied, ayant ouy cecy, ploya bagage, & ayant laissé là dedans ses enseignes, quitta la place: son exemple fut suiuy & imité par les autres Gouuerneurs, Capitaines & garnisons des

1622.

places que tenoit ledit Marquis, & ainsi en moins de cinq iours 40. compagnies tant caualerie qu'infanterie dudit Marquis, quitterent les armes, & remirent les places qu'ils occupoient, excepté la forteresse de Glates en l'obeïssance de l'Empereur.

Vtisberg pris par les Bauarrois.

En ce temps mesme les Bauarrois se rendirent maistres d'Vtisberg, forteresse du bas Palatinat, apres quelques semaines de siege: comme aussi de celle d'Elsant où estoient 60. soldats de Mansfeld, & encore de Venning, Inthenhus, Muckembac, & autres lieux, desquels ils s'emparerent, ruïnerent, pillerent & porterent tout le butin à Vdembeim: de là le Baron de Tilly se saisit d'Vvimpfen, ville size en vne valée, & ce pour empescher le passage du Neccar, aux courses des ennemis.

Mariage entre l'Empereur & la Duchesse de Mantoüe.

Aussi en mesme temps fut traitté le mariage de l'Empereur auec Eleonor sœur du Duc de Mantouë, par l'entremise de Iean Vleric Baron d'Eggemberg, & comme ils furent conuenus des dots & conuentions matrimoniales, le Duc de Mantouë assisté de 300. Gentils-hommes, & belle quantité de soldats la conduisit du Monastere de saincte Vrsule, iusques en la grande Eglise Cathedrale de Mantouë, & comme elle eust receu des mains de l'Euesque les clefs de la ville, comme future espouse de l'Empereur, la Messe estant ditte & celebrée, elle se mit en chemin le 16. Ianuier, & passant par les terres de Venise elle arriua auec son train à Ispurg, où l'Empe-

1622. reur l'attendoit auec grand nombre de Princes, Comtes, Barons, & Gentils-hommes, & ayant receu la Princeſſe ſon eſpouſe le 4. Feurier, les ceremonies & ſolemnitez du mariage ayant eſté faittes en l'Egliſe des Peres Recollets, ſe celebrerent les nopces Imperiales, en toute magnificence.

Le Roy d'Angleterre ayant receu nouuelles comme Aurbac, Eſchembach, Bernaue, Dennesberg, Hohenfels, Heimburg, Holnſtein, Vuolfſtein, Freiſtad & Bleiſtein, toutes terres dependantes du haut Palatinat, auoient eſté occupées & enuahies ſous pretexte du fief de Boheme, & principalement Chamb reduit au Duc de Bauiere, il auroit laiſſé & commis cet affaire dudit Palatinat pour en deliberer aux Eſtats dudit Royaume de Boheme qui luy ont fait reſponce, qu'ils n'abandonneroient point ſon gendre, mais qu'ils eſtoient en volonté de le ſecourir en diligence d'argét & de ſoldats: ſéblablement auſſi auoit eſcrit au Roy de Dannemarch & autres Princes, les exhortant de luy preſter aſſiſtance pareille: Et quant au Roy d'Eſpagne, il luy eſcriuit en ceſte ſorte, Que par les lettres qu'il luy auoit eſcrit les mois precedens, & par la coppie meſme de celles qu'il auoit enuoyées à l'Empereur il auoit peu entendre ce qui s'eſt paſſé depuis au haut Palatinat, & les choſes qu'il auoit donné charge de propoſer à ſa Majeſté Imperiale: Encores que l'equité & iuſtice de la choſe, & la mutuelle amitié qui eſt entr'eux, recommande aſſez le merite de

Lettre du Roy d'Angleterre, au Roy d'Eſpagne.

l'affaire, il luy a semblé estre raisonnable d'agir auec plus d'affection, autant qu'il appartient à la dignité de sa personne, à ce que les choses qu'il demande soient mises en consideration: veu que la nature mesme requiert de luy, qu'il remuë toute pierre, & employe toute sorte de peine & de trauail à cette fin: certainement l'affaire n'est pas de si peu d'importance, qu'il aye voulu en prendre tant de soing, & auec si iuste cause: requiert singulierement sa Majesté Catholique d'interposer son authorité en ce fait, qu'il luy sera aisé de recognoistre encore dauantage par les lettres que luy rendra son Ambassadeur, que l'Empereur se seroit obligé par promesses reïterés au Duc de Bauiere, de luy transferer l'Electoral de son gendre, & n'y a rien qui en aye retenu l'execution, sinõ que sadite Majesté Catholique n'en a pas donné son consentemét, & que ses Ministres ont ouuertement declaré, que si l'Empereur fait cela sans le consentement de sadite Majesté, il ne pourra esperer aucun secours, & seroit abandonné de l'assistance de laquelle maintenant il iouït & se tient fort: qu'il auoit certainement autre opinion de son affection enuers luy, & s'estonne grandement d'vne telle contrarieté & repugnance en ses actions, qu'encores qu'il en soit ainsi, il a neantmoins beaucoup de peine de se le persuader. Car l'Empereur ne signifioit que tout signe & demõstration de bienueillãce enuers luy, par les respõses qu'il fit à son Ambassadeur pour le restablissement de

1622.

1622. ſon gendre, ce que meſme a eſté aſſeuré & promis par Miniſtres & Conſeillers, lors que ſon meſme Ambaſſadeur traictoit de cet affaire auec eux dans la ville de Vienne : que ſa Majeſté Imperiale n'euſt pas fait telle reſponſe ſi elle euſt eſté libre de toute promeſſe, & non engagée & obligée à aucuns paches & traictez : que cependant le ſoing & la faſcherie que ſadite Majeſté Catholique a priſe d'vn ſi ſoudain & ineſperé changement, n'a pas de peu diminué la grande ſincerité & inſigne bien-veillance de ſadite Majeſté, recognuë & declarée par vn ſi noble teſmoignage, que pource il luy en rend les graces qu'il merite, & auec plus de confiance le ſupplie de rechef, de faire acheminer à vne bonne fin vn œuure tant bié & dignement commencé, & ne ſouffrir aucunement que les pretextes de la Religion, ny l'apparence exterieure de quelques autres profits & commoditez n'attirent ſur l'Empire Chreſtien, de treſ-miſerables calamitez, par le commun embraſemét des guerres, pour nourrir & entretenir la mauuaiſe ambition d'aucuns: les exemples du paſſé font aſſez cognoiſtre combien il eſt dágereux de forcer telle maniere de gens, qui tranſportez du deſeſpoir de leurs affaires, recourent à toute ſorte d'extremitez. Et quant à ce qui l'importe, il a aſſez monſtré par ſes lettres, quel intereſt neceſſaire il a de defendre les dignitez hereditaires de ſes petits enfans : Ce qu'eſtant ainſi, ſa Majeſté pouuoit recognoiſtre de quel poids & merite eſt l'af-

faire qu'il pourſuit, & quel ſuject il a d'en pourſuiure l'execution à la fin: car afin qu'il ſe taiſe de ſoy, de ſon Gendre, de ſa fille, & de ſes petits enfans, ſadicte Majeſté ſçaura que tout l'Empire Chreſtien eſpere le repos & la paix de ſa prudence & bonté naturelle: benefice tel, ſi elle jette ſa conſideration ſur les choſes humaines, qu'il ne s'en peut donner ny imaginer vn plus grand: que quant à luy, il prendra tel ſoing par toute ſorte de courtoiſies, & bons offices, de cultiuer ſon amitié, & faire tellement ce qui ſera de ſon coſté, qu'il apparoiſtra qu'il ne tient rien de plus cher & ancien que ſon affection, ny rien qu'il entreprenne auec plus de ſoin que ce en quoy il luy pourra teſmoigner ſon affection. 1622.

L'Eueſque d Halberſtad, ayant eſté contraint de ſortir d'Amoeneburc, faiſant chemin par l'Vveſtphalie, ſurprit la de ville Lippe par la conniuence & pratique des habitās, cependant que la Garniſon Eſpagnolle s'eſtoit mutinée, & y trouua douze pieces d'artillerie: de là il alla aſſieger Zoeſt, & apres quelque effort qu'il y fit, elle ſe rendit à luy. Puis aduançant touſiours chemin, il eſcrit lettres de menaces à ceux de Paterbron & Munſter, & leur ſignifie qu'au cas qu'ils ne ſe rendent à luy, il les mettra tous à feu & à ſang.

Lippa aſſiegée par Halberſtad.

puis Zoeſt qui ſe rendit.

Le Prince d'Orange ayant retiré ſon armée pour hyuerner, le Marquis Spinola s'en alla au camp deuant Iulliers, où ayant recogneu vne platte forme fort eſleuée contre la

Traicté de la reduction de la ville & Citadelle de Iulliers, & les conditions.

1622.

ville par les Espagnols, en sorte que de là on pouuoit battre la Citadelle & ses bastions à coups de canon, enuoya sommer les assiegez par vn Trõpette de se rendre, à faute dequoy, menaçoit poursuiure la batterie fort furieusement, & si l'opiniastreté les portoit dauantage à la resistance, ne pardonner finalement à personne. Pithane Gouuerneur de la Citadelle respond qu'il n'est que seruiteur & officier, que pour la redditiõ de la place, il la falloit demander aux Estats de Hollande, & qu'en cas qu'ils la consentent, il est prest d'en sortir. Les Espagnols ayans ouy ceste responce, commécerent à battre la place, & enuoyer force vollées de canon contre la Citadelle, les assiegez leur respondent de mesme: mais finalement encore que Pithane eut demandé le terme de Pasque pour se resoudre de satisfaire à la demande du Comte de Monts: neantmoins cõmença à traitter auec les Espagnols le 17. Ianuier, & pour ce faire fit sortir trois Capitaines de la ville qu'il enuoya au Camp, l'vn Allemand, l'autre Anglois, & le troisiesme François: Ayans esté oüys en leurs propositions, ledit Comte de Monts en rescriuit au Marquis Spinola: & comme la mesme affaire eut esté remise vne autrefois dessus, les assiegez se resolurent de rendre la ville & la Citadelle aux conditions portées par la suiuante capitulation.

Responce du Gouuerneur de la place au Marquis Spinola.

Articles de la capitulation.

1. Qu'il n'y seroit fait aucun changement au fait de la Religion, mais telle qu'elle y seroit trouuee, telle y seroit laissee.

2. Que tous les Chefs de guerre, Capitaines, & soldats de la garnison sortiroient desdits lieux auec leurs armes, tambours, drapeaux, femmes, enfans, & bagages, laissans toutesfois les armes & canons estans du magazin & de l'Arsenal de la ville. 1622.

3. Qu'auec les Capitaines & soldats se retireroient aussi les canonniers, & autres officiers du canon.

4. Qu'il seroit fourny ausdits Gouuerneurs & Capitaines de cheuaux & chariots suffisamment pour charier & porter leur bagage à Neumegue.

5. Qu'l seroit donné liberté & permission aux Soldats malades ou blessez, de demeurer en la ville iusques à pleine santé, & estans guaris, seroient menez à Neumegue ou par cheuaux ou chariots.

6. Que pendant vn an seroit permis aux Capitaines & soldats vendre & disposer de leurs immeubles si aucuns en ont.

7. Et pour les autres qui seroient absens de la ville & residans ailleurs, leur sera concedé liberté de retourner en icelle auec leurs femmes & enfans.

8. Que les armes & autres choses dependantes de l'arsenac & magasin de la ville, y seroient laissées & nullement transportées dehors.

9. Que tous les papiers, registres, titres & enseignemens anciens trouuez en la ville & citadelle, y seroient laissez.

10. Que les soldats pour quelque sorte

1622. de debtes ou obligation ne pourroient eſtre retenus ny arreſtez.

11. Que ceux qui eſtoiét redeuables de quelque ſomme à leurs creanciers, ſeroient libres de s'en aller en donnant quelque cedule ou obligation.

12. Que les licts apportez de dehors par les ſoldats, ſeront rendus à leurs vrays poſſeſſeurs.

13. Que leſdits poſſeſſeurs auſquels ils appartiendront, ſeroient tenus les prendre & receuoir tels qu'ils ſeront, ſans aucun refus ny conteſtation.

14. Que les officiers & magiſtrats conſtituez en icelle par l'Electeur de Brandebourg y demeureront & y exerceront leurs charges & eſtats encore vn an entier.

15. Que pendant l'eſpace d'vn an, il ſeroit permis aux bourgeois de changer de lieu, demeurer ou ſe retirer de la ville, & tranſporter leurs biens auec eux, les diſtraire, vendre ou changer, ainſi que bon leur ſemblera.

16. Que iuſques à ce que le preſent traicté & articles, ſoient confirmez & paſſez par acte ſolemnel, ſigné & accordé, ſeront donnez 2. oſtages de part & d'autre.

17. Que le Gouuerneur de Iulliers ayant ſigné & ſeellé ces articles, les oſtages eſtans donnez des deux coſtez, deſpechera quelqu'vn de ſa part vers le Prince d'Orange, & en cas qu'il ne retourne, ou que l'on ne luy enuoye vn ſecours de trois cens Chariots au moins dans quinzaine, ſeroit tenu de rendre

la place aux Espagnols.

1622.

Le 24. iour de Ianuier, le Soleil estant sur son couchant, parut comme tout en feu, & jetta force estincelles & flammes en plusieurs lieux, principalement à Strasbourg, Heildelberg, Vlme & en Suisse : l'air cependant rendant vne infection grande, monstra de grandes flammes de feu: La nuict suyuante, parut vne grãde ouuerture au Ciel, & au milieu d'icelle des feux si espouuantables qu'il sembloit que tout le Ciel allast se conuertir en flammes. Le iour d'apres, feste de la conuersion de S. Paul tenu pour Critique, sur les neuf heures ou enuiron du matin, furent veus trois Soleils au trauers d'vn tres-bel arc en Ciel, dont la partie superieure estoit de couleur plus palle que la partie plus basse & inferieure. Par apres sur les deux heures de releuée du mesme iour, furent veuës encore quelques lignes trauersantes lesdits trois Soleils, dont l'vne estoit du costé d'Orient de couleur jaune & rouge : l'autre vers le Midy jaune & blanc, au trauers duquel estoient des lignes escartées l'vne de l'autre : Du costé d'Orient tendant vers le Midy, estoient deux arcs en Ciel, ayans deux cornes éleuées, formans vne ombre & vne nuee du costé d'Occident & Septentrion : voila les prodiges que Dieu a voulu produire aux yeux des meschans, ainsi que la Comete qui parut l'an 1618. pour les faire amender, il ne m'appartient pas de iuger de la signification de ces signes : Il y a vn escrit publié par Olee Schade, auquel ie ren-

Signes & prodiges diuers apparus en Allemagne.

1622. uoye le Lecteur.

Paix entre les Grisons & les Milannois.

Dailleurs nous apprenons que la Comté de Clauen ayant esté prise par l'Archiduc Leopolde & les Espagnols, les autres Grisons enuoyerent leurs Ambassadeurs à Milan, auec lesquels le Gouuerneur passa les articles de la paix en ceste sorte.

1. Que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine y seroit establie.

2. Qu'il seroit permis à l'Euesque de Come d'exercer sa charge au pays des Grisons.

3. Que les Bulles & constitutions du Pape seroient obseruées parmy les Grisons.

4. Que l'Abbé de Dise & l'Euesque de Croiae, seroient restablis en leurs sieges.

5. Que les biens des Catholiques Romains, detenus & vsurpés par les heretiques Grisons, leurs seroient restituez.

6. Qu'il seroit permis au peuple de bastir & construire des Conuents & Monasteres pour Religieux & Religieuses de quelque sorte d'ordre & regle qu'ils voudront.

7. Que la Religion Protestante seroit bannie à perpetuité hors du Comté de Clauen.

8. Que les liures prohibez & deffendus par les saincts Canons ny seroient admis, & que les Officiers Heretiques ny seroient soufferts que trois mois durant par chacun année.

9. Que ceux qui quitteroient la Religion Catholique pour embrasser la Protestante, seroient exclus à iamais du pays.

10. Que ceste transaction seroit hereditaire

& dureroit perpetuellement. 1622.

11. Qu'il seroit loisible au Roy d'Espagne de passer & entrer dans le pays pour la deffence des siens & poursuitte de ses ennemis.

12. Que ledit Roy d'Espagne payeroit annuellement aux deux ligues Grises, la somme de quinze cens ducats.

13. Qu'il les prendroit tous en sa protection, & les secoureroit d'hommes & d'argent contre quelque sorte d'ennemis, & leur permettroit la liberté du commerce en son Royaume.

14. Que les Grisons seroient aussi obligez de luy prester secours, & s'opposer à tous ceux qui presumeroient d'entreprendre quelque chose contre la Duché de Milan.

15. Qu'ils ne porteroient les armes en Italie contre la Duché de Milan, & les lieux qui luy sont confederées, sans la permission du Roy.

16. Qu'ils retiendroient & garderoient l'alliance qu'ils ont auec la France & la maison d'Austriche.

17. Que les Citadelles & garnisons d'icelles seront entretenuës aux despens de sa Majesté Catholique.

Lettres du Comte Palatin aux Electeurs, Princes, & Estats Protestans.

En ce temps le Comte Palatin, ayant resolu de retourner en son Palatinat les armes à la main, à ces fins fit preparer forces tentes & esquipper quantité de vaisseaux. Mais au parauant que se mettre en chemin, il addressa ces lettres aux Electeurs, Princes & Estats

1622. Protestans en ceste forme: Il ne doute pas, dit il, qu'ils n'ayent encore tous la memoire fresche, combien de trahisons & de perfidies ont esté machinées depuis plusieurs années cõtre les Electeurs, Princes & Estats Protestans, auec quelle fidelité sa maison Electorale (à ce qu'il veut estre dite sãs enuie) s'y est tousiours genereusement opposeé, & comme portée & guidée d'vn vray zele de pieté, elle s'est tousiours estudiée à procurer, defendre & conseruer la liberté de la Religion en toutes les diettes & assemblées Imperiales, son Pere, son grand Pere & ses ayeuls ne s'estans iamais proposé autre chose deuant les yeux, que la gloire de Dieu & le bien public, ainsi qu'il est aisé de voir & recognoistre par les actes de l'Empire: Qu'il s'est incessamment peiné de suyure & imiter leur exemple, & si tost qu'il fut paruenu à l'Electorat, il a tousiours guidé & dirigé ses conseils & actions à ceste fin, auec toute sorte de respect & d'esgard à l'vtilité publique & priuée, d'où est arriué, que luy & tout ledit Electorat sont tombez en la hayne tres-grande de ses ennemis, & y seroit tousiours demeuré, iusques à ce que finalement les troubles ayans esté excitez en Boheme, & le changement du Regne estant faict, il auroit accepté la Couronne du Royaume, à l'instance & importune requeste & publication des Estats & vnanime consentement d'iceux, & seroit ainsi paruenu à vne succession vaquante sans aucun desir ny ambition de regner, mais bien comme por-

1622.

té d'vne amiable affection & volonté de subuenir à tant de pauures Chrestiens, & empescher de plus grands troubles & dommages en l'Empire, & ce d'autant plus encore que toutes ces pretentions faictes en Boheme auroient esté iugées communes à la Religion: & interessans tout le corps de l'Estat Euangelique en general: Et combien que par plusieurs sortes d'escrits enuoyez au public on luy reproche le contraire, auec ceste imposture, que non seulement il a meslé le Turc en ces troubles de Boheme, mais a voulu luy donner en proye tout l'Empire Romain, il est ainsi toutesfois qu'il n'y a homme viuant qui luy puisse verifier ceste fausseté, ne croyant pas qu'il y ait aucun qui vueille donner foy & creance à telles calomnies s'il n'est interessé en la cause, y sera tousiours prest de respondre à telles choses faussement obiectées, lors qu'il luy sera temps de parler, & d'estre ouy en sa legitime defence. Ce pendant les Lecteurs de ces liures, pourront facilement recognoistre combien tels escrits sont vitieusement alleguez, peruertis & deprauez par fausses interpretations: car les Autheurs n'ont point rapporté le texte des paroles, mais plustost leurs propres inuentions, en quoy ils ont faict voir leur grande ignorance, tournant le tout en sens contraire, interpretant de la sorte les conseils particuliers pris pour la conseruation de la liberté en l'Empire, & pour reietter le joug d'vne pretenduë domination absoluë, comme

1622. ſi ces conſeils auoient eſté pris contre la ſalutaire & honorable conſtitution de l'Empire, laquelle il s'eſt touſiours proposée pour regle & cynoſure de toutes ſes actions, qui ſont toutesfois les veritables admonitions d'aucuns Princes eſtrangers leſquelles on luy a voulu reprocher comme prouenantes de luy. Et en ce que l'on dit, qu'il a voulu engager le Turc en ces troubles, cela eſt faux, car iamais cela ne luy eſt venu en la penſée, mais bien des pratiques & inſtructions de ceux qui ayans eſté bannis & chaſſez, ſe ſont refugiez à ſa porte & ſerrail, & deſquelles les aduerſaires ſe ſont ſaiſis; l'iſſuë de ſes Ambaſſades teſmoigne du contraire, & faict voir qu'en effect la fin de toutes ces entrepriſes n'a eſté que pour conſeruer la paix en ces pays, & à fin que de ces troubles & tumultes, les Turcs ne viennent à prendre occaſion de troubler à l'aduenir l'Empire Chreſtien, mais pluſtoſt que l'on trouuaſt moyen d'affermir la paix en l'Empire auec le Turc; l'exemple de ce qui s'eſt paſſé en Pologne nous deuroit rendre ſages, & faire voir quelles ſortes de mauuaiſes & pernicieuſes pretentions on a maintesfois machinées contre les Proteſtans, ſoubs pretexte de faire la guerre au Turc: ce n'eſt qu'icy il veuille jetter au public vne Apologie de ſon innocence, il la differe à vn autre temps: mais il veut que chacun ſçache, que comme il ne ſe repent point de ſes actiõs, ainſi apres auoir accepté la Couronne de Boheme, il s'eſt touſiours rapporté à toute

1622.

sorte de droict & equité, s'est offert à l'obeyssãce de l'Empereur, & a ja assez de fois tesmoigné aux Electeurs, Princes de l'Empire, & autres Roys estrangers, qu'il estoit prest d'accepter & consentir à tout ce qui seroit conuenable à sa dignité & non preiudiciable à sa cõscience, à Dieu & à sa chere posterité, pour restablir la paix en l'Empire, pourueu que l'on luy rendre les terres & pays de son Electorat, qu'on luy a enuahies: que iamais on a ouy parler, & mesme est tout contraire à toutes les loix & constitutions de l'Empire, que sans aucune forme de citation ny cognoissance de cause, aucun ait esté mis au ban de l'Empire, & que pendant que la fureur ennemie s'exerçoit contre ses miserables sujets, le iugement de la cause ait commencé par l'execution & chastiment de la faute, & ce sans auoir pris aucune communication auec les Electeurs, Princes & autres Estats de l'Empire interessez en ce faict, encore toutesfois, que la chose eust esté cõduite & poursuiuie par la voye ordinaire & legitime; neantmoins l'execution qui s'é est ensuyuie, & la restitution de la despence faicte, n'eust peu estre iustement faicte ny repetée: Que pour mieux proceder à ceste execution, on a faict des paches & des traictez auec ceux qui sont participans de ces troubles pour leur propre proffit & vtilité, veu neãtmoins que beaucoup d'affaires de moindre consequence, encore que le delay & retardement en icelles fut perilleux, ont esté renuoyez aux diettes generalles, & ne falloit

1622. pas si promptement proceder à l'execution, veu que le mal en retombe iusques aux Estats voisins, & que de là peut s'ensuiure le meurtre & la ruine de plusieurs hommes innocẽts: Que ceux ausquels l'execution en a esté commise, s'en pouuoient tres-bien excuser, & ne doubte pas qu'ils ne l'eussent faict, si par actions contraires ils n'eussent plus aymé en profiter & y trouuer leur propre vtilité & aduancement, ce qui est du tout contraire à Dieu, aux loix, & au traité qu'ils ont faict auec luy, auquel mesme le Palatinat estoit cõpris: Que plusieurs Roys & Princes ont interposé leur authorité pour destourner les troubles & miseres, & diuertir la ruine de l'Empire, & ce pendant iusques à present ils n'ont rien aduancé, mesme pendant que l'on traictoit auec le Baron d'Igby Ambassadeur d'Angleterre, & que l'Empereur eust consenty & accordé la tresue au haut Palatinat, & que Mansfeld s'estoit resolu de retirer ses trouppes des frontieres de Boheme, neantmoins le Duc de Bauiere s'en est saisi, ainsi qu'il se peut voir par les lettres de l'Empereur, plubliées contre les plaintes dudit d'Igby, le iugement dequoy il laisse faire aux autres: Et au mesme temps le General de l'armée Espagnole Dom Gonzales de Cordoüa, s'est saisi & emparé de toutes les places montagnaires du bas Palatinat, apres auoir faict & signé la tresue accordée: Il a assiegé Frankendal qu'il auoit promis à sa femme, le cas arriuant, qu'elle demeurast vesue de

1622.

luy, & l'a fait battre fort furieusement auec le canon, & autres machines & instrumens de guerre. Que pour se vanger de tels attentats, on ne luy peut rien reprocher, sinon qu'en ces furieuses persecutions, il a eu raison, & s'est senty obligé en sa conscience, de tirer secours des autres Princes ses bons parens & amis, pour subuenir à la misere & defense de ses pauures affligez subiets: vne chose seule peut estre blasmee, c'est que luy estant desnié ce que de droict de nature & des gens, & par toutes les loix & constitutions Imperiales, il est permis & licite aux autres, ce n'est de merueille, si voyans de si pitoyables progrez, dignes de larmes & de souspirs, il a esté contraint de se porter à d'autres resolutions & conseils; que si durant l'excez que l'on faisoit aux siens, il y a eu de sa faute, ce qu'il ne sçait pas, ils l'en deuoient aduertir, enuoyer sçauoir sa volonté, & receuoir ses commandemens: & sur ce que pour ce on prend pretexte de se plaindre de luy, que auant cecy il auroit commandé au Marquis de Iargendorf & au Comte de Mansfeld, qu'en son absence ils paracheuassent tout ce qu'ils verroient estre bon à faire, tant au Royaume de Boheme, qu'aux Prouinces incorporees: mais cela ne peut estre interpreté à mal que par ceux qui sont plus obligez à vn party qu'à l'autre: Car il est tres-iuste & raisonnable qu'vn chacun trouue & aye ce qu'il croit luy estre deu; si on fait tort à quelqu'vn en autre lieu, & qu'on luy oste ce qui luy appartient, il est raisonna-

1622. ble de le disputer auec la raison, iusques à ce qu'on luy ait fait restitution. Que la fausseté de ce qu'on luy obiecte apparoist de ce que ceux qui se sont pleus à le persecuter sous pretexte de restablir la paix en l'Empire, l'affoiblissent & l'eneruent tellement par la guerre en plusieurs & diuers lieux, qu'il semble qu'il seroit maintenant impossible de trouuer des forces suffisantes pour s'opposer à vn effort d'vn tres-puissant estranger : Que les affaires de Boheme n'estoient pas reduites à tel point, qu'à l'occasion d'icelles il ait esté besoin de troubler toute la Germanie : car là mesme se pouuoir commencer & terminer la guerre, pour la particuliere pretension de la maison d'Autriche : & pour les choses qui concernent l'Empire, à quoy il n'a pas peu d'interest, on deuoit determiner & decider en vne Diette generale & publique, au sceu & par le conseil & aduis de tous les Estats, par voye legitime & pleine cognoissance de cause, sçauoir si ce Royaume est electif ou hereditaire, & qui sont les fiefs qui en despendent: Or cela ne s'est point fait ; car les paches & confederations faites & contractees ont esté confirmees par force & par apprehension des armees ennemies, & de cet embrazement de Boheme a esté pris le feu qui s'est dilaté & a embrazé les plus belles & nobles Prouinces de l'Empire, qui en ce faisant ont esté exposees aux rauages des soldats Espagnols: De là, la guerre se continuant, à fin de la pretexter de quelque espece de droict, on a pu-

1622.

blié vne Declaration de ban contre luy : Et ne croit pas depuis que la bulle d'or a esté faite, & que les constitutions salutaires qui sont cõme loix fondamentales de l'Empire ont esté en vigueur, qu'on aye ainsi procedé auec la ruine de la patrie, contre aucun, voire le plus petit Estat de l'Empire, beaucoup moins contre vn Electeur, qui n'a iamais recherché & ne recherche encore que le droict & la iustice. Cela est aussi digne de remarque, qu'apres toutes les promesses de l'Empereur, de n'attaquer aucun Estat de l'Empire, qui ne se sera meslé & engagé dans les troubles de Boheme; neantmoins plusieurs Princes, Comtes, Nobles & autres, ont esté trauaillez de grandes ruines & degasts, sans pardonner aux vefues, ny aux pupilles des Electeurs: Entre autre son frere, encore qu'il n'ait esté engagé à la guerre de Boheme, & que mesme l'Empereur l'ait recogneu innocent, nonobstant le traicté d'Vlme & celuy de Mayence, & le consentement donné par le Marquis de Spinola pour la suspension d'armes, a esté neantmoins dépoüillé de ses possessions, & apres que Lutra a esté finalement prise, il s'est trouué priué de tous ses biens & facultez : Or est il que toutes ces choses plus claires que le iour, ont esté faictes par les ennemis, à fin d'oster aux Euangeliques ce premier Electeur seculier, & le reduire sous la puissance des Euesques, que la Messe a ja esté establie par le Duc de Bauiere en diuers lieux du haut Palatinat, & n'y a aucun doute que le reste s'intro-

1622. duira ainsi de force par tout, ainsi que veut presumer l'ennemy ; & partant n'ayant aucun respect, principalement aux constitutions de l'Empire, nul Estat Euangelique ne sera liberé de telle sorte d'outrage.

Veu singulierement aussi que le soldat estrange, qui enuie la liberté des Allemans, & qui ne se plaist qu'aux occasions de la guerre, n'aura aucun esgard aux promesses de l'Empereur ; & les affaires sont maintenant reduites à telle extremité, qu'il n'est plus en la puissance de l'Empereur, & sans le consentement des alliez, il ne peut faire ny la paix ny la trefue, ainsi qu'il se voit par le traicté fait auec le Baron d'Igby, & laisse vn chacun libre de iuger de ce progrez. Il ne void pas qu'il soit tant necessaire, que pour empescher la ruine de l'Empire les Estats Protestans ioignent leurs forces ensemble, & qu'vnanimement ils s'opposent à vn peril si proche & eminent: mais il demande que non seulement ils deliberent sagement sur cet affaire, mais qu'ils persuadent aussi aux autres Princes, & premierement à l'Electeur de Saxe de s'opposer à tant de pernicieux progres des ennemis, & que le sien luy ayant esté rendu, il donne fin auec eux à cette cruelle guerre, & que la paix tant desiree soit restablie en l'Empire. Que s'il arriue qu'on ne puisse obtenir aucuns moyens de composer ces troubles, & que toutes les voyes qui peuuent porter à la paix soient bouchees & empeschees, & toute iustice & grace desniee, il les exhortoit & supplioit de le secourir de

1622.

leur aide & conseil, & donnent ordre de repousser & chasser tout le mal qui panche sur leur teste, & que la liberté de la Religion, acquise auec tant de peines & despenses soit conseruee.

Ces lettres furent incontinent apres suiuies d'autres adressees aux Estats Euangeliques, par lesquelles, dit-il, il ne luy semble necessaire de repeter ce qu'il a ja representé par ses lettres precedentes: mais seulement leur veut donner aduis que le Duc de Bauiere a enuoyé la plu[s]part de son armee au bas Palatinat, auec commandement au Baron de Tilly General de ses camps & armees de se rendre maistre d'Heidelberg, de ioindre ses trouppes auec l'armee Espagnole, & que si tost qu'il se seroit approché de cette ville, & qu'il l'auroit assiegee, il ne manque iournellement de luy donner aduis.

Que par la coppie des lettres que l'Empereur a escrites au Baron d'Igby & à l'Infante d'Espagne, ils ont peu voir quelles sont les intentions des ennemis, & sous quel pretexte ils desirent peruertir & renuerser toutes choses, que mesme il a receu plusieurs lettres de l'Empereur, signees de sa main, lesquelles il leur a enuoyees par office & deuoir Electorial, à fin qu'ils admirent & s'estonnent quels inouïs & merueilleux conseils se tiennent en l'Empire, pour le priuer de son Electorial, & le transferer au Duc de Bauiere; mais qu'il espere que Dieu, qui a miraculeusement descouuert toutes ces choses, & a fait voir au

1622. iour la fausseté des crimes qu'on luy a impu-
tez, empeschera par sa clemence & bonté que leurs desseins ne sortent aucun effet. Cependant, à fin qu'ils considerent cecy comme vne commune cause, il les prie qu'apres auoir exhorté leurs Chefs superieurs, ils leurs laissent le iugement de cet affaire, & luy prestent tout secours pour s'employer à vne necessaire deffense.

Prise de Paterbron & de tout son Diocese par Halberstad.

Iusques à present l'Euesque d'Halberstad a faict de grands degasts en l'Vvestphalie, & s'est saisi de Neohuss, Lipsbring, Brakel, Vvarburg, Berenric, Gisec, Drigemberg, Vvunnemberg, de Paterbron, & presque de tout son Diocese, permettant à ses soldats de piller generalement tous les Iuifs qui demeuroient en cette ville là, a contraint le Clergé de luy donner comptant vne grosse somme d'argent, a pillé tout le grand tresor de l'Eglise Cathedrale dudit Paterbron, & a enleué la statuë de sainct Libore Patron de ladite Eglise, qui estoit tout d'or massif. Or pour empescher le cours de tant de sortes de rauages, l'Electeur de Cologne a fait venir vne partie de l'armee du Duc de Bauiere qui estoit au bas Palatinat & en Vvetterauie, laquelle, conduite sous la charge du Comte d'Anholt, ayant passé par Nassoue, Dillebourg & Sigene, s'achemina dans l'Archeuesché de Cologne, ayans laissé par tout où ils passerent des marques d'vne detestable malice, d'vne tres-grande impieté, & des actes tres-abominables, comme de pillages & degasts, rapts,

& violemens de femmes, nouuelles accouchees, filles & autres sortes d'abominations. Ledit Comte d'Anholt estant arriué à Attendor, la Cauallerie de Striue voulut charger son auant-garde, mais les Croatiens les ayans surpris à Brile les chargerent & deffirent, gagnerent sur eux cent bons cheuaux auec force bagage; L'armee Electorale de Cologne ayant eu aduis de l'arriuée dudict Comte d'Anhalt, passerent le Rhin, le 21. Feurier, en nombre de trois mille hommes de pied, & de six cens cheuaux, & se ioignirent à luy. 1622.

Pendant cecy le Gouuerneur de Neubourg, appellé Breus, surprit plusieurs places és Comtez de Monts & de la Marck, desquelles il chassa les garnisons de Bramdebourg, & comme Alten & Lunschnit luy eussent faict grande resistance, ayant fait venir le canon, se rendit finalement maistre d'icelles: D'autre part aussi le Gouuerneur du Pfafmut ayant recogneu que la Tour ou Clocher de Berck pouuoit faire vn grand dommage à son fort, fit faire quelques mines au dessous, au moyen desquelles il l'a ruinee, & reduite en poudre.

Reduction de la ville de Iulliers.

Or le temps de douze iours escoulé, & que le Prince d'Orenge n'auoit encore enuoyé aucun secours à Iulliers, le Comte de Monts ayant offert à ceux de la ville six cens Chariots pour charier & emporter leur bagage, fit sommer le Gouuerneur Pithane, de se ressouuenir de son traicté, & de luy rendre la

1622\. place, ce que voyant Pithane, apres auoir fait ſortir toute la garniſon & le bagage qui eſtoit dans la Citadelle, enuoya les clefs audit Comte, tant de la ville que de la Citadelle, & ſortit deſdits lieux auec ſes gens, deux ſeuls des ſiens reſtez en la ville pour oſtages, iuſques à ce que les ſuſdits Chariots euſſent eſté renuoyez. Iulliers rendu, furent auſſi reduits audit Comte les Gouuernemens de Lulſtorf, Blankemberg & Monaue. Et quant à Pithane, arriuant à la Haye le Comte, fuſt auſſi toſt pris & arreſté priſonnier pour luy faire rendre conte de ce qu'il auoit fait à Iulliers.

Ruines à Reimberg par le debord du Rhin.

En ce temps le grand degel des glaces & le deſbordement du Rhin cauſa de grandes ruines au deſſous de Reimberg, quantité grande de perſonnes & de beſtes furent noyees & ſubmergées, mais principalemét ceux qui demeuroient aux vallées, & le long des leuees & chauſſees des fleuues & riuieres. Dauantage, comme de iour à autre l'armee Eſpagnole groſſiſſoit deuant l'Eſcluſe, & que le Marquis de Spinola euſt fait conduire deuant la place quantité de munitions aux frais & deſpens de la Flandre, pour empeſcher les courſes & rauages des aſſiegez, leur ayāt eſté enuoyé fraiſchement de Zelande quatre-vingts Compagnies de gens de guerre pour renfort, percerent les leuees & rompirent les digues, de telle ſorte que l'eau inondant les champs & les villages voiſins, elles perdirent & delugerent vne partie des munitions Eſpagnoles.

Les

1622.

Entree de l'Empereur & de l'Imperatrice à Vienne.

Les nopces de l'Empereur estans acheuees à Ispurg, comme i'ay dit cy-deuant, sa Majesté Imperiale retourna à Vienne auec sa nouuelle espouse; comme il approcha de la ville, les canons rangez le long des rampars & bouleuards commencerent à exciter vn tonnerre fort grand, depuis la porte de la ville, iusques à celle du Chasteau, leurs Majestez passerent entre deux hayes de soldats rangez de costé & d'autre : à l'entree precedoient six compagnies de Caualliers auec les trompettes sonnantes, & plusieurs bourgeois de la ville, en apres suiuoient en leur rang tous les Officiers de la maison de l'Empereur, puis en suitte marchoient les principaux bourgeois auec plusieurs Nobles enfans, montez sur de tres-beaux cheuaux, quantité d'Officiers de la ville, les Senateurs & Conseillers en grand nombre, apres eux alloient cinq Heraults auec leurs bastons, puis le sieur Losenstein grand Mareschal de l'Empire, portãt l'espee nuë en sa main qui marchoit deuant Ernest Leopolde fils aisné de l'Empereur : à la porte de la ville estoient les Scindics & Senateurs d'icelle, qui y receurent sa Majesté Imperiale sous vn ciel violet tout battu en or, au deuãt marchoit Daniel Mosere Cõsul de Viẽne : par apres arriua l'Imperatrice conduicte dans vn chariot de triomphe fort riche & pretieusement esquippé, accompagné de Charles Guillaume, jeune fils de l'Empereur & de ses deux filles, & de plus ledit Char estoit assisté & enuironné de septante quatre ieune enfans,

1622. & plusieurs Archers de la garde Imperiale: apres le Char marchoit le sieur Dietrichstein grand Maistre de la Cour, auec force Caualerie & multitude incroyable de peuple qui estoit à la suitte de ceste belle noblesse.

Funerailles de l'Archiduc Albert.

Pendant que la resiouïssance est à Vienne, vne triste & lugubre feste se fait à Bruxelles en mesme saison; car le 12. Mars ensuiuant fut le iour dedié aux pompes funebres de feu Albert Archiduc d'Austriche, mais auec des ceremonies si belles & si grandes, que celle qui se fit iadis à Bruxelles l'an 1558. apres la mort de l'Empereur Charles cinquiesme par Philippes Roy des Espagnes, ne peust estre comparee à celle-cy, és magnificences & solemnitez. L'an passé son corps ayant esté mis en son lict de parade, exposé à la veuë du peuple, fut mis en vn cercueil de plomb, & porté en vne petite Chapelle du Chasteau, iusques à ce que l'on eust donné ordre aux preparatifs de ses funerailles: Toutes choses prestes & disposees, on luy fit vne pompe funebre auec tant de magnificence & de gloire, que tout le peuple de Flandres y accourut : à ces funerailles furent inuitez tous les Archeuesques, Euesques, Abbez, Prelats & Princes du pays bas.

Item tous les Seigneurs, Cheualiers de la Toison d'or, Comtes, Barons, Gentils-hommes & autres: Estant porté à l'Eglise Cathedrale marchoient premierement deuant les cinq Tribus bourgeoises de la ville de Bruxelles, auec quatre cens hommes tous choisis

de son aage, chacun portans vn cierge ardant en leur main. En apres suiuoit le Clergé, sçauoir tous les Ordres & Religions, les Chanoines, les Abbez, les Prelats les Euesques & Archeuesques. Apres ceux cy marchoient tous les Officiers & Ministres de la Cour: puis trente deux cheuaux couuerts de grandes pieces de drap de dueil, deuant lesquels marchoient tout autant de Gentils-hommes, portant les Enseignes & Bannieres de tout autant de Prouinces, chaque cheual estoit mené & conduit par deux Gentils-hommes, assistez d'Archers & de Herauts bien couuerts, dont le dernier estoit le plus apparent: En apres marchoient autres Gentils-hommes, l'vn portant la Couronne Archiducale toute d'or & reluisante de tres-riches pierreries, le Sceptre Archiducal, auec le Collier de la Toison d'or, & deux espées, dont l'vne fut donnee audit feu Archiduc par le Pape Clement VIII. auec vn chapeau de grand prix, auec ses esperons d'or, ses boucliers & autres armes: deuant le cercueil precedoient les Maistres d'Hostel, quelques Comtes portans en main des cierges ardans, puis suiuoit le Grand Maistre le Marquis de Spinola, auec son collier de l'ordre de la Toison d'or: le cercueil estoit porté par quelques Gentils-hommes de sa Chambre, & quelques vns des plus grands Seigneurs du pays, comme le Prince de Gimay, le Duc de Brabançon, les grands d'Espagne, les Cousins du Marquis Spinola & autres, les quatre pointes du 1622.

1622. Poile qui couuroit le cercueil, estoient portees par les Marquis de Baden, le Duc d'Aumale & le Comte d'Egmond, le daiz soubs lequel marchoit le cercueil, estoit porté par quelques Senateurs de la ville, ainsi qu'il fut obserué l'an 1599. lors que ce mesme Prince fit son entrée à Bruxelle: Entre les cheuaux susdits & le cercueil marchoit vn char d'vne triomphante liberalité, en memoire & souuenance de la grande liberalité de ce Prince, de laquelle il auoit vsé enuers l'Empereur Ferdinand, auquel il quitta liberalement vnze grands Royaumes, qui de droit hereditaire luy appartenoient, sçauoir la Boheme, la Hongrie, la Dalmatie, Sclauonie, Bosirie, Seruie, Halitie, Lodomirie, Cumanie & Bulgarie, auec l'Archiduché d'Autriche, le Duché de Silesie, les Marquisats de Morauie, de Lusatie, & Burgauie, le Comté d'Habspurg, du Tirol & de Ferete, la principauté de Sueue, le Marquisat d'Alsace & autres terres & Seigneuries : En ce Chariot se voyoit assise la Deesse Liberté, Nymphe de tres-parfaicte beauté, deuant laquelle estoit vn Autel, où l'on voyoit plusieurs Sceptres & Couronnes, auec cette inscription, *His spretis obyt* : à l'entour de ce Char, estoient les armes & deuises des vingt-sept Royaumes & Prouinces, que ledit Albert de son viuant auoit donnez à l'Empereur Ferdinand, par vne forme d'vne si grande liberalité, que iamais il ne s'en est ouy ny entenduë raconter de semblables à son Pere : six cheuaux trainoient ce

1622.

chariot de Triomphe qui denotoient six Vertus, la Noblesse, la Benignité, la Prudence, l'Amour, la Raison, & la Prouidence, representees par six ieunes enfans richement habillez en Nymphes montez sur des cheuaux: Apres le cercueil marchoient deux à deux le Nonce du Pape, l'Ambassadeur d'Espagne, les Prince, les Comtes & autres Cheualiers de la Toison d'or, les Presidens, Conseillers & Senateurs de Brabant, auec les premiers Magistrats & plus apparens Bourgeois de Bruxelles : apres lesquels la gendarmerie de l'Archiduc fermoit l'ordre de la Pompe. Depuis le Chasteau iusques à la grande Eglise de Sainct Argole, estoient quatre mille Bourgeois, partie portans armes, & les autres tenans des Cierges allumez, rangez en double haye à chaque costé des ruës. Dans l'Eglise estoit vne grande Chappelle ardante, accoustree à la Royale, à l'entour de laquelle brusloient plus de mille Cierges: & apres que le corps dudit feu Archiduc fut arriué en l'Eglise, apres plusieurs grandes ceremonies & seruices solemnels faicts en icelle, il fut inhumé deuant le grand Autel, lieu que son Altesse de son viuant auoit esleu, & ordonné par son testament.

Sedition en plusieurs lieux pour le faict des monnoyes.

En plusieurs lieux d'Allemagne le cours de la malice des faux monnoyeurs, rogneurs & falsificateurs de monnoye, dont le nombre croissoit de iour à autre, a finalement causé vne si grande cherté & necessité d'argent, & vne telle disette & rareté de viures,

1622. que les boulangers & faiseurs de biere pressez de necessité & famine, quitterent leur trauail, ne pouuant y subsister dauantage; d'où vient qu'en plusieurs & diuers pays se sont excitez à l'occasion de ce de tres-grandes seditions, comme à Goslare, Islebe, Halle en Saxe, Brandebourg, Freiberg, & autres lieux d'Allemagne, où le peuple en furie força les maisons des Maistres de monnoye, pillans & vollans tout ce qui estoit dedans : à Magdebourg par telles & semblables esmotions, il y eut seize borgeois de tuez, & plus de deux cens de blessez : & la mesme chose eust esté dans Halle, si Christian Guillaume Marquis de Brandebourg, & si l'Administrateur de l'Eglise de Magdebourg par leur prompte arriuee n'eussent empesché le desordre, ledict Administrateur pour preuenir à l'aduenir semblable inconuenient, fit publier cet Edict en ce sens.

Edict de l'Administrateur de Magdebourg touchant le faict des mõnoyes.

Chacun sçait, dit-il, les diuerses esmotions & seditions qui sont arriuez depuis quelques annees en son Dioceze de Magdebourg, à l'occasion de quelques hommes auares, qui sans aucune sorte de crainte, ny de honte, ont fait amas de bonne monnoye par tout pour la transporter, sous esperance de gain en autres lieux, & au lieu d'icelle bonne monnoye, en ont apporté d'autres corrompuë & falsifiee, & en ont remply toutes les places de ce Diocese, mesme la ville de Halle: d'où s'est ensuiuie vne si grande cherté d'argent, & vne si grande disette de viures par

tout, que les pauures gens ont eu de grandes peines à viure, & à se defendre de la faim & de la necessité : C'est pourquoy, meu d'vne paternelle action enuers ses subiets, s'est proposé d'apporter quelque remede en cecy, & soulager les pauures miserables comblez de famine & de misere, apres auoir pris l'aduis & conseil des siens, a trouué qu'il n'y auoit voye meilleure pour remedier, que restablir tout le fait des monnoyes au premier lieu auquel elle auoit esté ordonnee anciennement par les salutaires constitutions de l'Empire, par l'Edict de l'Empereur Ferdinand premier l'an 1559. par le Cercle de la basse Saxe, l'an 1568. & par les Edicts des monnoyes publiez au Cercle de Brunsuic : ordonnoit donc & commandoit expressement sur peine de la vie, qu'en tout son pays, on n'eust à prendre ny receuoir les Portugales à plus haut prix que de dix-huict Imperiales, les Nobles à la Rose pour quatre florins, la monnoye d'Hongrie à trente six gros, l'Escu du Rhin pour 27. gros, les Philippus pour autát, l'Imperiale pour 24. gros, le florin Imperial pour 21. gros, le denier neuf pour 60. deniers, le gros ou triple croix neuf pour trente deniers : promettant mettre peine, que s'il voit que lesdits deniers & gros nouuellement forgez vaillent dauantage, & ceux qui en ont quantité, veut qu'ils soyent portez à sa monnoye, & y soient fōdués & appretiees, & s'ils vallent plus, qu'on le rende. Et cependant que ledit Edict se publiera, qui seroit à la 1622.

1622. feste de Pasque, mandoit & vouloit serieusement que tous marchands, facteurs, artisans, ouuriers & autres exercans le train de marchandise, vendans bleds & autre denrees de viures, ayent plus d'esgard à la charité Chrestienne qu'à leur propre gain & profit, & vendent leur marchandise au mesme prix qu'elles se donnoient il y a vingt ans: Comme aussi tous ouuriers, artisans, mercenaires & autres trauaillans ne seront tenus de se faire payer par leurs maistres pour leur besongne & trauail, plus haut du prix qui auoit accoustumé d'estre payé auparauant vingt ans: que certainement il ne nie pas qu'il ne soit necessaire d'auoir promptement vne quantité de monnoye nouuelle: mais pour ce qu'elle ne peut estre forgee en si peu de temps, auparauant que l'assemblee du Cercle de Brunsuic se tiéne (ce qui deuoit estre en brief) vouloit & mandoit, que ces deniers & ces gros susdits, fussent mis à la susdicte valeur, & non à plus haut prix, sur peine de vingt, cinquante ou cent Imperiales d'amende selon l'exigence & qualité des personnes: Et comme au mois de Nouembre de l'annee derniere, il eust fait publier vn Edict à Halle contre les corrupteurs & faux monnoyeurs, & que par iceluy toutes ces permutations ayent esté defenduës sur peine de la vie, & autres tres-griefs chastimens: il vouloit encore repeter le mesme & en mesmes termes que deuant, à fin que si quelqu'vn se trouue surpris en faute, soit rendu infame, priué de ses

1622.

biens, & coure risque de sa vie, assignant la sixiesme partie de l'amende au denonciateur, & pareille peine aussi pour ceux qui cacheront ou receleront & deffendront les delinquans.

Autres prodiges apparus sur Hildeberg

Outre les signes & prodiges que dessus, autres parurent encore le huictiesme Feburier sur Hidelberg au temps de la nouuelle lune, laquelle estoit ceincte & enfermée dans vn cercle, & iceluy cercle trauersé d'vne grande & longue Croix noire, auec deux autres corps visibles à chaque costé de celuy de la Lune, à dextre estoit vne nue claire inuestie de toutes parts des rayons du Soleil, à la senestre plus obscure proche de la lune paroissoit vn balay trauersé de raiz brillans du Soleil; apparitions estranges, qui presagent à la verité beaucoup de grandes affaires qui se doiuent passer en la presente année dans ce miserable païs du Palatinat, ainsi que nous verrons en suitte de l'histoire.

Et attendans le temps & le lieu d'en escrire la verité certaine, iettons les yeux sur les mers du Midy, nous y apprendrons les dignes exploicts d'vn grand Capitaine François, qui s'est faict signaler en faict d'experience & de courage contre les corsaires de Barbarie, à la veuë de l'Espagne, à l'honneur de la nation Françoise, & à la gloire du Prince, duquel il est sujet & officier.

Progrez sur mer du sieur de Mantis Lieutenant de Monsieur de Guise.

Sont les faicts d'armes du sieur de Mantis Capitaine Lieutenant de Monsieur le Duc de Guise sur les nauires & galleres de Marseille,

1622. ainsi que luy mesme le tesmoigne par vne relation de la victoire qu'il remporta sur mer en cette saison auec les vaisseaux du Roy, sur lesquels il auoit charge & commandement, faicte dans vne lettre qu'il en escriuit audit sieur Duc en datte du huictiesme Feburier, par laquelle il luy dit ainsi. Monsieur Les diuerses fortunes qui me sont arriuées depuis mon depart de Marseilles, me forcent de vous supplier me permettre que ie vous raconte ce qui s'est passé en nostre nauigation.

Dés le premier iour ie commençay à ressentir le mauuais temps, qui à trois diuerses fois durant l'espace de quatre heures, nous traicta assez mal, particulierement moy qui fus tout le long de cecy à demy plein d'eau en mon vaisseau, à cause de cinq ou six grands troux de derriere que nous auons bouché du depuis; Ce qui m'obligea d'aller la route de Caillery pour y remedier, & aussi pour y chercher le sieur de l'Isle qui estoit esgaré: i'y demeuray vn iour entier où toutefois ie ne peus pas raccommoder grāde chose. Le lendemain nous en partismes sur les deux heures, auec vn vent fort fauorable & nauigeasmes auec le Ponent deux iours & deux nuicts.

Le iour suiuant voulans aller à Malte les vents nous en reculerent: sur cela ie pris resolution de trauerser le Canal pour m'en aller au Cap Passaro, le vent estant fort fraiz, où l'eau que nous lachasmes nous donna encore de la besongne, mais vne

partie des nauires relascha tout à faict, & le sieur de l'Isle, sur le soir comme nous auions presque pris ledit Cap, relascha aussi, ce qui me fut vne chose assez facheuse, par ce qu'il auoit les balles du grand maistre, d'ont l'on vous auoit faict tant de supplications pour me commander de les porter, & aussi qu'il me falloit prendre langue dans Malte des nauires de Leuant, & mesme que le plus petit nauire de la flotte auec l'estrade ne m'auoit point abandonné; ie les attendis deux iours en ce passage, & le troisiesme ie m'en allay à Saragosse qui n'est qu'à quarante mille de là pour m'acheuer de remedier, où le cinquiesme iour ie fis accommoder le trou de derriere la poupe, & en trouuay encore cinq autres, que s'ils eussent esté aussi bien fort auant dans l'eau comme ils n'en estoient qu'à quatre doigts, indubitablement i'eusse coulé à fond, mais Dieu ne le voulut pas permettre ainsi.

I'appris aussi des nouuelles de Malte que iusques à l'heure il n'y estoit arriué aucun nauire du leuant.

Le cinquiesme iour les vents estans venus au Maistre nous fismes voiles, & sur les deux heures à quelques trente mille dudict Saragosse, nous demeurasmes en bonasse, le nauire du sainct Esprit estant assez esloigné de moy, comme nous commençasmes à descouurir six nauires de guerre qui nous auoient desia descouuerts, & comme plus proches de terre

Six nauires de Barbarie attaquent l'armée Naualle dudit sieur de Mãtis

1622. auoient plus de vent que nous : Ie fis le ſigne par vous ordonné, aux nauires, & par ce que celuy du ſainct Eſprit eſtoit plus eſloigné que l'autre, ie brouïllay vne partie de mes voiles pour l'attendre : & comme celuy du bon Ange s'eſtoit faict voir beaucoup plus prez, il fut bien enuiron vne heure & demie pluſtoſt à moy que l'autre ; ie luy conſeillay de s'en aller à terre, & que ie ferois leur retraicte, il me creut, & dez l'heure meſme il deploya toutes ſes voiles, & tira de gré ſur le fort de la nuict le ſainct Eſprit, lequel ie priay de faire comme ſon compagnon, qui eſtoit deſia bien à quatre mille de nous.

Cependant leſdits ſix nauires ennemis nous gaignoient la terre, qui nous demeuroit, & ainſi que nous les apperceuſmes, nous n'auions point de vent ny du coſté du Ponent ny du coſté de Behe, de ſorte que les coureurs qui ſont aſſez frequents en ces coſtés, nous manioient à leur volonté.

Sur les 4. heures de nuict, qui pour lors eſtoit aſſez obſcure, vn deſdits ſix nauires ennemis que nous auions veu, vint paſſer pardeuant nous, mais ce ne fut pas ſans teſte vendre car nous luy donnaſmes douze bons coups de canon, & delà les autres mirent le nauire du ſainct Eſprit au milieu d'eux, toutefois à la faueur de la nuict il s'en demeſla, & ſe vint mettre ſous mes voiles. Le iour venu nous nous trouuaſmes à quelques ſix mille des ennemis, & le vent qui commencoit à ſe rafraiſchir, obligea ceux du nauire du ſainct

Esprit de desployer toutes les voiles, pendant que ie les attendois, & les amusois; ie demeuray auec les deux Huniers, & en estat de les combatre; ils furent bien tost à moy, mais ayans recogneu toutefois vn peu trop tard que ie les voulois amuser, ils debandent deux de leurs nauires pour aller apres celuy du saint Esprit, les trois autres vindrent à moy, l'vn d'eux qui portoit quarante six pieces de canon, estoit ouuert, mais non plus auec les petits canons qu'il souloit porter autrefois, c'estoient canons de douze & treize liures, comme font foy les bales que nous auons: au reste bien couuerts & bien pauoisez, vous asseurant, que nous ne leur auons ceddé aucun auantaige ny en bon ordre, ny en bons canoniers, ny en chose quelconque; & dois attribuer le bon succez de ce combat, premierement à Dieu, & secondement à vostre bonne fortune. Le second nauire qui parut fut celuy de Sanson l'vn des plus signalez Pirates de Barbarie, lequel nauire estoit l'vn des plus beaux qui se soit encore veu, armé de 44. pieces de canon partie de bronze partie de fer, portans les vns & les autres seize, douze & six liures de bales pesans. Le 3. nauire portoit 30. pieces de canon aussi tres-beau: & les deux autres estoient l'vn de 26. pieces de canon; & l'autre de la grandeur de vostre nauire de Dauid, chargé de 20. pieces.

1622.

Vaisseaux ennemis & leur equipage.

Ces nauires m'approcherent donc à la longueur de la picque; & m'ayant demandé d'où estoit le nauire que ie commandois ie leur dis,

1622\.

de France, ils me crierent d'amener, & ie leur fis reſponce, qu'ils vinſent eux meſmes, & à l'inſtant ils calerent au long de mon nauire, & me firent vne ſaluë de vingt deux pieces de canon, & de quelques 300. mouſquetaires; leur Admiral les ſuiuit apres, car ils ne m'aborderent pas comme ie croyois, poſſible qu'ils m'auoiét recogneu trop bien en point, il vint doncques apres, & nous fit la meſme careſſe que les autres. Le 3. le ſuiuit de meſme, & fuſmes plus d'vne demie-heure, ſans nous pouuoir voir, pour la grãde fumée des coups de canon; car nous euſmes de cette premiere abordade quelques 60. coups de canon, & 5. cens mouſquetades : à la verité nous leur rendiſmes leur change en la meſme monnoye, mais non pas de la meſme quantité de coups; mais pour le moins nous les fiſmes changer de reſolution de nous aborder : toutefois ſi auoient ils deſir de nous couler à fond & de nous piller, car durant l'eſpace de dix heures nous fuſmes à cõbatre d'vne meſme vigueur & ſans relache.

Combat à Coups de canon & de mouſquetaires.

Sur la fin les deux autres nauires retournerent de leur chaſſe, & tous fraiz voulurent ſe vanger de ce qu'ils n'auoient ſçeu aborder le nauire du ſainct Eſprit. Mais ie vous aſſeure, que ſi nous auions frotté les trois premiers, les deux de renfort ne s'en moquerent pas, & peux dire, que ie ne vis iamais de meilleurs canonniers ny en ſi bon equipage que les miens, car horſmis trois ou 4. le reſte eſtoiét de vrays Lyons, qui euſſent combattu ces na-

Perte des ennemis.

1622.

aires, bien que la mort de leurs compagnons ou les blessez, leur deussét faire perdre le courage, veritablement ie peux asseurer, qu'ils ont combattu autant que des hommes de bien pouuoient faire, aussi auions nous besoing de ne rien oublier en cette occasion ayans à cõbattre contre les meilleurs nauires de Barbarie armez de cent 60. & six pieces de canon & d'enuiron mil ou 12. cens hommes de guerre; nous y auons perdu quelques 10. hommes & des meilleurs, & quelques 20. de blessez, le frere de M. Bouquier y a esté tué, comme aussi le frere de Monsieur Arpin braue soldat, vn nommé la Roche, & mon maistre canonier & vn de mes Caporaux.

Peuple de Saragosse spectateur de ce combat.

Ce combat Naual se fit deuant la ville de Saragosse, où le peuple estoit sur les murailles pour estre spectateurs de ce ieu, ce ne fut pas sans faire des vœux pour nous, & firent tousiours sonner les cloches durant le combat.

Nous y auons perdu generalemét tous nos mast & nos vergues, tellement, M. que ie vous supplie, me permetre ou trouuer bõ puis que la necessité m'y contraint, de me retirer à Malte, où l'on m'a dit que le grand Gallion a chãgé ses arbres, & que les siés me pourront fort bien seruir; & mesme que ie m'asseure que M. le Grand Maistre ne voudra point souffrir que l'equipage soit desbauché.

Quantité des coups de canon tirez de part & d'autre.

I'oubliois à dire la quantité de canon qu'ils tirerent sur nous & de ceux qui ont porté aux voiles, aux cordages ou au corps du nauire, qui montent au nõbre de 6. cens tãt de coups,

1622. mes voiles entierement en pieces & ont en fin tout rompu, aussi se saoulerent ils de tirer, car ils nous quitterent assez honteusement, & fallut qu'ils abandonnassent leur vice Admiral, qui à la verité fut battu comme il falloit, & croy que si le nauire de nostre Dame eust esté auec moy, que nous les eussions chassé iusques dans Tunis, & coulé quelques vns des leurs à fond; au moins pourront ils dire, que nous n'auons pas eu crainte d'eux, ny fuy ny esteint nostre lumiere.

Nous auons tiré quelques trois cens cinquante coups de canon. Voyla en somme M. tout ce qui s'est passé depuis nostre depart, ie seray maintenant attendant vos commandemens, *de vostre tres humble &c Mantis.*

L'enseigne dudit sieur de Mantis a depuis apporté nouuelles que lesdits Samson & Cuart, Chefs desdits corsaires de Barbarie, ont donné à trauers en Sardaigne, auec leurs deux grands vaisseaux, & que le Viceroy de l'Isle a pris huict cens esclaues sur eux. Escrit de Saragosse ce 8. Feurier 1622.

Du costé de Hollande, nous apprenons aussi que les sieurs des Estats, se voyans attaquez par les Espagnols, qui auoient repris sur eux le païs & la ville de Iulliers, ne sçeurent faire autre chose pour monstrer leur rage & vengeance, que d'expulser hors des Prouinces vnies, la Religion Catholique qui s'exerçoit encore en quelques lieux, & de bannir les Prestres, Iesuites, & autres Religieux de leurs terres, ce qu'ils firent par ordonnance

expresse

expresse donnée en l'assemblée desdits Estats tenus à la Haye, en cette forme.

1622.

Les Estats Generaux vnis du pays-Bas, à tous ceux qui ces presentes verront ou orront Salut. L'expiration des trefues estans cause pourquoy ce pays est retombé en guerre publique contre le Roy d'Espagne, & ses adherants, & aussi la dommageable Secte des Iesuistes, & autres Prestres Moynes, soubz spirituels, & autres personnes Religieuses de la Religion Romaine, qui ont entrepris de venir en ce pays aux villes de plat pays, pour auec leur Idolatrie & fausse loy destourner les bons de leur deuoir pour les animer aux mœurs de quelque Prince ou Potétat, & toutes sortes de trahysons, & auec leurs mesmes instructions aduancer la tyrannie & Seigneurie absolute du Roy d'Espagne, & ces adherants du Pape de Rome, en sa dependance de l'Eglise, faisans en ce pays toutes sortes de conuenticules defenduës, osans par plusieurs villes de ce pays, tirer les enfans du deuoir qu'ils doiuent à leurs ancestres, & les Femmes du deuoir qu'ils doiuent à leurs maris, ainsi qu'il en est apparu des actes differentes par nous & les Seigneurs des Estats des prouinces particulieres, ensuiuant les loüables exemples de diuers Roys & republiques, ont esté fait diuerses ordonnances, lesquelles nous ne desirons en rien deroger, mais au contraire, les restablir pour corriger les meschantes & dommageables personnes, estant besoin de les augmenter. Sçauoir faisons que

Ordonnance des Estats de Holande cōtre les Prestres & Religieux Catholiques.

1622. nous auons defendu & interdict, defendons & interdisons par ces presentes, que aucuns Iesuistes, ou autres, de quelque grade participant à leur Ordre, Prestres, papistes, moynes, ny autres personnes dependantes de la croyance de Rome, de vuider du pays bas, & des places associez, ny pourront venir, ou tarder, soit qu'ils en soyent natifs ou non, & ont ordõné & ordonnẽt par ces presẽtes, que tous les Iesuites & ceux qui ont aucune grade ou part en leur ordre, estans de present dans ce pays, sortiront six iours apres la publication des presentes, sur peine que tous ceux qui y seront trouuez apres lesdits six iours, ou ceux qui y reuiendront de dehors, seront prins & biẽ gardez cõme ennemis du pays, & quand ils seront prins & foüillez ils pourront estre retenus & liurez à l'officier du lieu, pour en auoir cognoissance, pour faire sçauoir & trouuer bon aux Magistrats de le mettre à aussi haute rançon que l'on pourra, & pour tout rabais, point moins de cent liures de gros, pour chacune personne, dequoy le denonciateur aura pour luy les 3. quarts, & l'Officier l'autre quart, & pour la 2. fois que les mesmes serõt fouettez publiquemẽt, puis banis & amendables suiuãt que la faute le requerra, apliqué comme deuant, & estãt reprins pour la troisiesme fois, ils seront cruellement chastiez par corps, comme perturbateurs du repos public, auec confiscation de tous leurs biens, selon que le cas le requerra.

Aussi defendons tres-expressement, à tous

colleges à qui il est permis, de bailler passeports, de deliurer aucuns desdits passeports, sans nostre cognoissance, defendant pareillement à tous assistans du pays de loger ou assister telles personnes, sur peine de cent liures de gros pour la premiere fois, pour la deuxiesme fois, deux cens liures de gros, & pour la 3. fois, punis corporellement, & seront banis auec confiscation de leurs biens. 1622.

Defendons pareillement à tous habitans du pays, de correspōdre par lettres ou autremēt, enioignant à vn chacun à qui escherra telles lettres, d'aller promptement à l'Officier, ou aux magistrats de la ville ou plat pays, & leur deliurer sur peine de 50. des susdites liures de gros, toutefois & quantes qu'il sera trouué auoir fait le contraire.

Et pour ce qui depend des Prestres papistes, moines, dependans de la susdite croyance Romaine, n'ayant aucuns Iesuistes qui des long temps ont demeuré en ce pays, se retireront dans huict briefs iours apres la publication des presentes, par deuers les Magistrats de leur residence, & bailleront leurs nom & demeure par escrit, pour estre à la fin retenus, à celle fin que l'on puisse prendre garde à leur comportemens, sur peine de procedures à l'encontre deux, telles que dessus est dit, contre les Iesuistes.

Et ordonnons pour les mesmes personnes eux se retirer & transporter, suiuant l'ordonnance ou placart du pays, sur peine, faisant le contraire, d'estre chastiez con-

1622. formement aux autres.

Defendons pareillement à tous habitans du pays, d'enuoyer leurs enfans ou autres personnes, sur lesquels ils ont quelque pouuoir à l'escolle, ou les laisser à quelque ville, place, vniuersité ou Escolle, sous le commandement du Roy d'Espagne, pays des ennemis, ou autres Colleges de Iesuistes, en enchargeant, & commandant à telles personnes qui y ont leurs enfans, de les retirer ou faire retirer vn mois apres la publication des presentes, sur peine de cent liures d'amende par mois, pour chasque enfant, ou personne allant à l'Escolle, ou y demeurãt: toutes & quãtesfois qu'il seront descouuerts y auoir esté, & la mesme peine sera payée, & son propre bien par ses superieurs ou curateurs.

Defendons aussi tres expressement à toutes personnes demeurant ou frequentant en ce pays, de faire ou faire faire directement, ny indirectement aucune cueillette, ny assemblemẽt d'argent pour quelques necessitez de quelques Eglises, Hospitaux Spirituels, ou autres Colleges ou Cõuents, ny mesme pour quelques personnes Spirituelles, sous le commandement du Roy d'Espagne, ou ses adherants, & aussi aucun autre Papiste de Rome, ayant esté ou demeurant en ce pays.

Par semblable nous defendons tres-expressement, qu'il n'y aye si hardy de s'entremettre pour faire tenir des deniers du païs par allignation ou autre maniere directement, ny indirectement aux sudites personnes, Colle-

ges, Conuents, ou autres places, ny aider que les mesmes deniers entremis, ou autre or, & argent monnoyé, ny quelques autres biẽs leur soiét enuoyés, ou fait tenir par de là, sur peine que ceux qui feront telles entremises & adresses, seront chastiez de mort, & leurs biens confisquez, & ceux qui seront si hardis de conduire telle entremise de deniers, or ou argent monnoyé, ou non monnoyé, ou autres biens aux susdits Iesuistes ou autres susdictes personnes Spirituelles, Colleges, Conuents, administrateurs d'Eglise, maison de Dieu, seront chastiez de peine arbitraire aux corps, auec confiscation de leurs biens, selon la grauité de la faute de tous ceux qui serõt trouuez auoir contribué chacun cent liures de gros, toutes & quantes fois qu'il seront trouuez l'auoir faict. 1622.

Toutes lesquelles amendes, peines & confiscations, nous auons declaré, & declarons par ces presentes appliquables la moitié à l'accusateur, & l'autre moitié pour la protection de l'officier, qui fera l'execution.

Declarons aussi toutes contrauentions faictes contre ceste nostre ordonnance & qui par cy apres pourront estre descouuertes, seront audit temps chastiez tous ceux qui serõt attaints & cõuaincus d'y auoir contribué, & tous ceux qui n'auront moyen de payer les peines & amendes, seront chastiez par corps.

Ordonnons à toutes Cours de Iustice droicturiers, & Officiers de ce pays, de faire en cecy bonne & pleine iustice, sans autre figure

1622. de proces, ſans aucune diſſimulation, ny diminution de la peine, afin que noſtre Ordonnance puiſſe eſtre meilleure par cy apres.

Declarons auſſi que tous Officiers qui laiſſeront à la mettre à execution par negligence, ou autrement, ſera tout à l'inſtant procedé contre eux, comme il appartiendra, demis de leurs grades & offices, & ſeront eux meſmes obligez pour les autres, & à celle fin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance.

Ordonnons à tous Chefs, tenant ville, Iuges, Commis, & tous les deputez, Eſtats, & Prouinces reſpectiues, de Ghelderlant, Graſcap, Zuyphen, Hollande, Vueſterriſlant, Zelande, Vtrect, Vriſſande, Auertiſſel, & toutes villes au tour du pays, & tous autres Iuſticiers & officiers qui y pourroyent auoir intereſt, qu'ils facent tout auſſi toſt crier, & publier noſtre ordonnãce, par tout aux lieux où l'on a de couſtume de faire criées, & publications, procedent, & facẽt proceder à l'é contre des contreuenants des preſentes, ſans grace, faueur, diſſimulation ou ſuport, ainſi que l'auons treuué propre, & pour le ſeruice du pays, comme il appartient.

Ainſi faict & arreſté, en l'aſſemblée des Hautz & Honneſtes Seigneurs, les Eſtats Generaux, à la Haye du Conte le vingt ſixieſme de ce mois mil ſix cens vingt-deux & eſt ſous ſigné E. Vander Marchut, & au deſſous eſt eſcrit, de l'Ordonnance des

Hautz & Honnestes Seigneurs, les Estats Generaux. 1622.

SIGNE' CAERSSEN.

En ce temps icy sçauoir le douziesme de Mars se firent à Rome de grandes magnificences pour la canonization de cinq glorieux Saincts, assauoir Isidore de Madril, lequel naquist enuiron l'an mil cent 50. & fut laboureur, & mourut l'an mil cent 70. Ignace de Loyola Espagnol, instituteur de la compagnie de Iesus, né à Pampelune l'année mil quatre cens nonante & vn, & mourut le dernier iour de Iuillet mil cinq cens cinquante & huict. François Xauier naquist en la partie de Nauare, plus proche & contigue de l'Espagne l'année mil 4. cens nonante sept, & mourut dans l'Isle deserte de Saucian. Therese de Iesus fondatrice des Carmelines Deschaussées, naquist en Auile l'année mil cinq cens 15. & mourut le quatriesme d'Octobre mil 5. cens octante deux, & Philippe Neri Florentin fōdateur de la Congregation des Peres de l'Oratoire, nommée de l'Eglise nouuelle né l'année 1515. lesquels sont tous mis à veuë du mōde cōme mirouërs tres-luisans de Saincteté, & qui pourront estre imitez particulieremēt par les Prestres seculiers, reguliers, par les laiz, & par les Dames, pour satisfaire au desir de ceux qui n'ont peu se trouuer à ceste Feste, & qui desirent là sçauoir, sinon entierement du moins en partie, la description d'icelle, ie me uis resolu faire briefuement, & sōmairement à rapporter [illegible] y tou-

1622.

chant les principales choses appartenantes à l'appareil, comme des ceremonies. En voicy le narré du stil & de la main d'vn Pere Iesuite qui parle de la sorte.

Relation des principales ceremonies obseruées à Rome, à la canonization des saincts.

Nous auons grand sujet de remercier sa diuine Majesté pour la tres singuliere misericorde qu'elle a fait à nostre compagnie, en la canonization de nos Saincts. L'action se passa le iour de S. Gregoire 12. de Mars dernier; iour fauorisé du Ciel par vne serenité & beauté de temps inesperée, attédu que la nouuelle Lune se rencontra iustement la nuict precedente; auquel temps l'air a coustume de se broüiller & obscurcir. 3. autres S. furent canonizez auec les 2. nostres, sçauoir S. Isidore, la canonizatiõ duquel auoit desia esté arrestée par le Pape Paul 5. qui fut cause qu'il eut le 1. rang en ceste celebrité: les 2. nostres suiuirent, S. Ignace & S. Frãçois Xauier: apres lesquels fut saincte Terese fondatrice des Carmelines deschausseés; & le dernier S. Philippe Neri, Instituteur & premier chef de la Congregation des Peres de l'Oratoire de Rome.

Tableaux des saincts sur les portes de l'Eglise S. Pierre

Ces cinq Bien-heureux S. se voyoient en de grands tableaux posez sur les 5. portes de l'Eglise S. Pierre au mesme Ordre que dessus: sçauoir S. Isidore sur la grande porte du milieu, S. Ignace sur celle qui est à la main droicte, S. François Xauier sur celle de la gauche, S. Philippe apres S. Xauier, & en fin saincte Terese à la droite de S. Ignace; disposition d'ordre qui fut gardee en tout le reste de la solemnité.

La mesme Eglise de S. Pierre estoit toute tapissée de haut en bas, & mesmes iusques à la voute, de draps de soye: & combien qu'on ne peust pas obseruer si exactement l'vniformité & correspondance des pieces, à cause de la trop vaste grandeur du vaisseau, elles furent toutesfois si bien comparties qu'elles faisoient vne tres-belle & tres-agreable veuë. 1622.

Il y auoit au milieu de l'Eglise à l'entour de l'Autel de sainct Pierre, & en toute la circonference de la Coppoula (qu'ils appellent, nous la pouuons appeller Dome, ou Coupe de l'Eglise, à cause qu'elle est faite en forme de coupe renuersée) vn grand theatre de bois, de la valeur de plusieurs milliers d'escus, dressé depuis qu'on entendit que sainct Isidore deuoit estre canonisé tout seul: qui fut la raison pour laquelle il ne fut embelly que des actions & miracles dudit sainct. Le parement d'Autel, & le reste de l'ornement du Pape & des Cardinaux qui assisterent à la Messe, & y seruirent à sa Saincteté, estoit encore de sainct Isidore, mais on ne laissa pas, pour satisfaire à la deuotion du peuple, d'exposer en la sale de nostre maison professe l'espace de trois iours entiers, les ornemens que nous auions preparez pour nos Saincts en particulier, qui furent veus de tout le monde auec admiration, encore que le Calice d'or n'y fust pas, pour n'estre encore acheué, & qui fut depuis presenté au Pape par le Pere Assistant de Portugal, au lieu des paremens qu'on luy deuoit

1622. donner pour S. François Xauier ; Calice qui montoit à la valeur de trois mille eſcus, tant pour la richeſſe de l'eſtoffe qui eſtoit toute fin or, que pour eſtre chargé de ſix cens tant rubis que diamans.

Sur les quatre parties du theatre qui regardoient les quatre parties de l'Egliſe, eſtoient penduës en l'air quatre grandes couronnes, chacune de 18. palmes de diametre, & toutes pleines de lumieres : & de ces meſmes couronnes pendoient les quatre eſtendarts ou bã-nieres des Saincts en ceſte maniere. Celuy de S. Iſidore pendoit ſur la teſte du theatre qui regardoit la Tribune de l'Egliſe : à main droicte de la croiſee, & ſur le coſté qui eſtoit vis à vis du chœur des Chanoines celuy des Saincts Ignace & Xauier, à main gauche celuy de ſaincte Tereſe, & celuy de S. Philippe Neri ſur la partie du meſme theatre qui eſtoit tournée vers la porte. En fin toute la corniche de l'Egliſe au dedans, & la ceinture du grãd Dome eſtoit garnie de mille & cinq cens chandeliers d'argent, portans chacun ſon cierge de cire blanche.

Aſſemblee pour ladite canoniſation.

Sur les huict heures du matin de ce iour-là douzieſme de Mars, tout le Clergé tant des Seculiers que des Reguliers, s'eſtant aſſemblé ſoubs le porche de S. Pierre, & és lieux voiſins, ſa Saincteté deſcendit à l'Egliſe en la magnificence qui s'enſuit. On vit premierement ſes Chambriers, & tous les Prelats qui y entrerent auec les trompettes & la Muſique du Pape. Suiuirent les bannieres des Saincts

portées & accompagnées de personnes re- 1622.
uestuës d'habits Sacerdotaux, ou d'autres accoustremens, selon la qualité d'vn chacun d'iceux, & suiuant l'ordre cy-dessus marqué. Celle de nos saincts estoit suiuie de nostre Reuerend Pere General, & portee par nos Peres Assistans, tous accoustrez & parez de Chasubles de couleur blanche : apres lesquels marchoient les Penitentiers de S. Pierre auec les ornemens de Prestres, chacun son cierge blãc en main. Puis venoient les Euesques en nombre de cinquante, & trente-cinq Cardinaux la Mitre en teste, & parez conuenablement à leurs grades & dignitez, les flambeaux allumez en main comme les autres precedens. En fin suiuoit le Pape porté dans sa chaire, soubs vn Baldaquin ou Poile, tenant aussi son cierge allumé. Et arriué qu'il fut au lieu destiné pour ceste action, apres que les Cardinaux, les Euesques, & les Penitenciers luy eurent fait la reuerence accoustumee, en signe d'obeïssance & submission qui se fait, les Cardinaux baisans la main, & les autres le pied du Pape ; le Cardinal Ludouic accompagné de l'Aduocat cõsistorial, le sieur Zambeccare, fit par trois fois les instances & prieres qu'on a coustume de faire, pour tous les cinq glorieux Saincts ; à toutes lesquelles instances fut respondu au nom de sa Saincteté par le Secretaire des lettres Latines, le sieur Iean Ciampoli. Et apres la derniere instance la sentence definitiue fut donnée, les Bulles expediées & le *Te Deum* chanté, suiuit l'inuocation des

1622. meſmes Saincts auec ces parolles ordinaires, *Orate pro nobis*, & furent adiouſtez au *Confiteor*, qui fut recité lors pour gagner l'Indulgence que ſa Saincteté donna à tous ceux qui eſtoient preſens à la ſolemnité. Cela faict le Pape ſe veſtit pour celebrer la Meſſe, qui fut de S. Gregoire auec la commemoration des Saincts nouueaux, pour leſquels furent recitees des Oraiſons ou Collectes propres pour vn chacun d'iceux.

Quand ce vint à l'Offertoire on preſenta les choſes accouſtumees, de cire, de pain, de vin, de pigeons, de tourterelles, & d'autres petits oyſeaux dans des petits paniers: preſens qui furent offerts pour nos Saincts Ignace, & François Xauier, par noſtre R. P. General, les Peres aſſiſtans, & par le Secretaire de la Compagnie. C'eſt en peu de mots tout ce qui ſe paſſa en l'Egliſe ſainct Pierre.

Discours sur ce qui se passa à Rome en l'Eglise des Iesuites.

Ie viens maintenant à ce qui ſe paſſa en noſtre Egliſe appellee de Ieſus. Il y a quatre niches au portail d'icelle, dans leſquelles on poſa quatre ſtatuës: ſçauoir celle de ſainct Ignace auec l'hereſie ſous ſes pieds, en la niche baſſe qui eſt au coſté droict de la porte; en l'autre qui luy eſt oppoſee, & au coſté gauche, celle de ſainct François Xauier foulant aux pieds l'idolatrie: ſur la teſte de ſainct Ignace, dans la niche plus haute, l'image de l'Egliſe en boſſe, la triple couronne en teſte, les clefs en ſa main droicte, & en ſa gauche vn bouclier orné du ſainct nom de Ieſus: & dans la niche

qui estoit sur la teste de sainct François Xauier, la figure du Iapon conuerty à la foy, tenant vne croix en sa main : & chacune de ces statuës auoit son inscription particuliere en Latin. Tout le reste du portail estoit couuert de diuers tableaux representans aux spectateurs diuerses actions des deux Saincts, chacun auec son inscription en langue Italienne. Quant à l'ornement interieur de l'Eglise, il estoit tel.

Aux deux costez de la croisee, c'est à dire à main droicte, se voyoit l'Autel de S. Ignace, au mesme lieu où estoit auparauant l'Autel du Crucifix ; & à main gauche celuy de S. François Xauier, en la place de celuy de la Resurrection : l'vn & l'autre Autel estoit magnifique, principalement pour le tableau que chacun portoit du sainct, au nom duquel il estoit consacré à Dieu : mais celuy de S. Ignace encore plus illustre que l'autre ; par ce que dés le dernier iour de Feurier, à vne heure & demie de nuict on y auoit transporté secrettement, & toutefois en procession solemnelle de tous les Religieux de la maison Professe, le corps de S. Ignace, du lieu où il auoit reposé iusques alors. Le reste de la croisee tout à l'entour des susdits Autels de haut en bas de la corniche fut embelly de cinq grands tableaux en toile par chacun Autel, ausquels tableaux estoient depeintes diuerses actions & miracles de l'vn & de l'autre sainct, auec les inscriptions Latines. [illegible]

Tout le corps de l'Eglise fut paré des meil-

1622. leures & plus belles pieces de Brocat qu'eussent les Cardinaux, Farnese & Montalte. Et sous la corniche on pendit les tableaux de nos Peres qui ont esté martyrisez en diuers lieux du monde, tableaux qui estoient en la librairie de la maison Professe iusques au nombre de cent, & furent lors entremeslez chacun d'vn nom de Iesus expressement fait en peinture: sur la corniche estoient posez tout à l'entour iusques à cent septante chandeliers portans chacun son cierge blãc, & entre iceux quinze Anges faicts de Gy, & en relief, qu'il faisoit merueilleusement beau voir, comme aussi l'espace qui est au dessus de ladite corniche reuestu de draps de soye fort precieux. Les pilastres en fin tant du Dome que du reste de l'Eglise furent ornez de seize autres tableaux, huict de chaque costé: ceux de la main droicte representoiẽt d'autres actions & miracles de sainct Ignace, & ceux de la main gauche des actions & miracles de sainct Xauier, tous auec des inscriptions Italiennes.

Aumosne generale a tous les pauures en la maison Professe des Iesuites.

Ce mesme iour de la canonization, Samedy douziesme de Mars, nos Peres de la maisõ Professe donnerent l'aumosne à vne grande multitude de pauures qui y accoururent de toute la ville à chacun vn pain blanc du poids d'vne liure. Le soir outre le son des trompettes & tambours, outre le son des cloches du Capitole, outre les feux des boëttes, & les coups de mortiers qui furẽt tirez à l'entour de nostre maison en signe de resiouïssance; on fit sur le Dome de nostre Eglise les lumieres

les plus belles que iamais eussent esté veuës à Rome, à cause de la disposition & varieté d'icelles: par ce que sur la grosse corniche d'icelle on voyoit vne grãde quãtité de feux de poix, & autres matieres espoisses & onctueuses, qui brusloient tout à l'entour : & tout le reste du mesme Dome iusques à la lanterne qui est au faiste d'iceluy, voire iusques à la Croix & la boule qui tient le dessus de la lanterne, estoit couuert de lumieres auec vn tel ordre & proportion, que vous eussiez dit que tout le Dome estoit vne couronne Imperiale marquetee de lumieres comme d'autant de pierres precieuses. Le mesme fut fait à proportion à l'entour du dehors de l'Eglise, au portail d'icelle, & aux fenestres de nostre maison. Et le mesme spectacle continua les deux soirs ensuiuans auec la faueur du temps qui fut si clair & si serain, qu'il semble que Dieu monstrast par là qu'il auoit agreable ces honneurs qu'on faisoit à ses Saincts.

C'est vne chose incroyable du plaisir que toute la ville de Rome prenoit à vne si maiestueuse & incomparable veuë, cõme ainsi soit qu'vne tres-grande multitude de peuple courut de diuers endroits aux lieux les plus esleuez de la ville, comme au Capitole, à Monte-cauallo, & autres semblables pour en iouïr. Le College Romain ne manqua pas aussi de son costé de monstrer la ioye qu'il auoit au cœur par la representation de semblables feux & lumieres, reseruant à faire le reste quand il viendra prendre la Banniere de nos Saincts en

Foyes grandes à Rome.

1622.

tres-ſolemnelle proceſſion de tous nos Eſcoliers, tant des Seminaires que nous auons à Rome, que d'autres qui n'y demeurent pas, ce qui ſe fera apres le Dimanche qu'on appelle de Paſques cloſes.

Proceſſions Generales.

Le Dimanche ſuiuant qui fut le 13. de Mars, on fit la proceſſion generale de toutes les quatre Bannieres, & les noſtres qui eſtoient lors à Rome s'aſſemblerent à la maiſon Profeſſe: puis enuiron les vnze heures s'acheminerent en proceſſion vers l'Egliſe S. Pierre, tous reueſtus de beaux ſurpelis, tant les Eſcoliers que les Preſtres. Eſtans arriuez à S. Pierre, ils y trouuerent deſia aſſemblez les Seminaires Romains, Allemans, Anglois, & Maronites: & peu de temps apres s'y rendirent les Peres Carmes, les Peres de l'Egliſe neufue, & autres Preſtres ſeculiers & Religieux. Cependant les Chanoines de ſainct Pierre chanterent les Veſpres au meſme lieu où les Saincts auoient eſté canoniſez, c'eſt à ſçauoir deuant le grand Autel de leur Egliſe; & à la fin d'icelles ayant chaque Banniere eſté conſignée entre les mains de ceux qu'il appartenoit, la proceſſion commença à marcher en cet ordre icy. Les Religieux faiſoient la teſte, apres leſquels venoit la Banniere de S. Philippe Neri, accompagnée des Peres de l'Oratoire. Puis celle de ſaincte Tereſe, ſuiuie des Peres Carmes. La troiſieſme eſtoit la noſtre portee par les Peres Aſſiſtans, de noſtre Pere General, & du Secretaire de la Compagnie les vns apres les autres, auec quelques Peres des plus anciens

ciens ; puis marchoient tous les noſtres en 1622.
grand nombre reueſtus de ſurpelis, & chacun ſon cierge allumé en main. La derniere de toutes eſtoit celle de S. Iſidore, accompagnee de la nation, & des Eſcoliers du Seminaire Romain. Or s'approchant la Banniere de S. Philippe de l'Egliſe neufue, elle fut receuë de pluſieurs de la nation Florentine, qui ſortirent au deuant auec des flambeaux allumez, Ce qui ſe fit ſans que la Proceſſion s'arreſtaſt tant ſoit peu, ains paſſa outre, tenant le chemin de l'Egliſe ſainct Iacques qui eſt en la place Nauone, où la Banniere de S. Iſidore fut ſemblablement receuë de quelques vns qui l'attendoiẽt auec les flambeaux ardans en main. Delà, ſans entrer en l'Egliſe de ſainct Iacques, la Proceſſion s'achemina à noſtre Egliſe, & eſtant arriuee aux Ceſarins, la Banniere de nos Saincts fut rencontree du frere du Pape, Prefect pour lors de la congregation des Gentils-hommes, eſtablie en la maiſon Profeſſe, à l'honneur de la Vierge, auec le Senateur & les conſeruateurs du peuple Romain, & autres tant Prelats que Gentils-hommes de ladite congregation, iuſques au nombre de cent ou enuiron, qui eſtoient ſortis les flambeaux en main pour la receuoir: ce qu'ils firent, & la portans à noſtre Egliſe, la mirẽt entre les mains de noſtre Pere General, qui vn peu auparauant s'eſtoit deſrobé de la proceſſion expreſſement, pour l'aller attendre à la porte de ladite Egliſe. Il la receut & la porta dedans, tous les cierges & toutes les lampes y eſtans allumées, qui

1622. causoient aux yeux des regardans vn tres-majestueux & tres-deuot spectacle. Là fut chanté le *Te Deum*, en tres-belle musique, & la Banniere penduë à la voute de l'Eglise, vis à vis de la Chaire d'icelle. Cependant la Procession ne laissoit pas d'aller, & arriua en fin à l'Eglise des Peres Carmes deschaussez, qui est au delà du Tibre, où ayant laissé la Banniere de saincte Therese elle finit pour ce iour là à vne heure de nuict, c'est à dire à nos sept heures du soir.

Feste de S. Isidore celebree.

Le Lundy 14. de Mars on celebra la feste de S. Isidore en l'Eglise de S. Iacques, où la Messe fut châtee solemnellemét en musique tres-excellente, & la Predication faite, en laquelle vn Pere de l'Ordre S. Dominique s'estendit encore sur les loüanges des autres quatre saincts, & en particulier de la Compagnie.

Feste des saincts Iesuites.

Le Mardy 15. de Mars nous fut assigné: auquel iour, pour faire la feste plus solemnelle, les Autels furent reuestus de paremens tous neufs, faits expressement pour ceste Feste, & qui n'auoient iamais seruy, auec les Chasubles faites semblablement tout exprez pour ce iour-là. Le Patriarche Farneze chanta la Messe en habits pontificaux en la presence de vingt-cinq Cardinaux; la musique fut tres-belle, & à quatre chœurs: & nostre Pere General prescha des vertus & miracles de nos saincts. Apres disner on chanta Complie auec la mesme musique à quatre chœurs : ce qui auoit encore esté fait le Lundy au soir, bien que non pas à tant de chœurs ; mais auec

vn cõcours infiny de peuple. La mesme apres-disnee on donna derechef l'aumosne aux pauures: & le Pape vint en mesme temps à nostre Eglise, où s'estant aduancé iusques au grand Autel, sur lequel estoient les tableaux des autres Saincts, celuy de S. Isidore au milieu, celuy de saincte Terese à main droite, & celuy de S. Philippe à la gauche, & ayant ietté les yeux sur iceux, en fut merueilleusement aise, disant à nostre Pere General qu'il auoit bien fait d'honorer ainsi lesdits saincts. De là il passa à l'Autel de S. Ignace, & puis à celuy de S. François Xauier, faisant à chacun d'iceux vn peu d'Oraison. Il voulut de plus estre instruict de la signification des peintures qui accompagnoient lesdits Autels, discourant fort familierement auec ledit Pere General, & mõstrant qu'il auoit pris vn grand plaisir en tout ce qui auoit esté fait à l'honneur des saincts qu'il auoit canonizez. L'affluence du peuple fut tres-extraordinaire ce iour-là en nostre Eglise, à cause de l'Indulgence pleniere que sa Saincteté y auoit octroyee.

1622.

Le Mercredy 16. de Mars, les Peres Carmes deschaussez firent tres-solemnellement leur feste: car outre que beaucoup de Cardinaux y assisterent, sa Saincteté y fut dire la Messe.

Feste de saincte Therese.

Le Samedy 19. de Mars, ce fut aux Peres de l'Oratoire, de faire la solemnité de sainct Philippe Neri leur fondateur ; ce qu'ils firent auec l'accomplissement de tout ce qu'on y eust peu desirer. Au matin de ce mesme iour

Feste de S. Philippe de Neri.

1622. le College des Allemans & des Anglois vindrent en Procession à la maison Professe, pour prendre vne Banniere de nos saincts, qui leur fut donnée beniste par nostre P. General, & consignee entre les mains du P. Recteur d'iceluy College, & d'aucuns de ses nourrissons, pour estre portee auec musique solemnelle en l'Eglise de S. Apollinaire, où elle fut receuë par le Cardinal Hozolrem Allemand de nation, & penduë au haut d'icelle Eglise, pendant que le Recteur du College chantoit la Messe solemnellement; apres l'Euangile de laquelle vn des Allemans fit vne petite oraison d'vn peu plus d'vn quart d'heure, recognoissant en icellle S. Ignace pour leur fondateur, & plusieurs autres benefices que toute la nation Allemande auoit receus de luy. L'apres-disnee, les nostres de sainct André vindrent aussi pour auoir vne Banniere de nos saincts, & ce en procession ; en laquelle il faisoit beau voir plus de trois mille pauures de ceux qui sont instruits par les nostres toutes les sepmaines en la doctrine Chrestienne à sainct Vital, non sans leur distribuer quelque aumosne à chaque fois: & ce iour là on leur donna à chacun vn assez gros pain, & quelque piece d'argent.

Finalement le 6. d'Auril sur les deux heures apres midy, le College Romain, accompagné de tous les Escoliers estrangers, & de tous les Seminaires (excepté de celuy des Allemans) vint en procession pour auoir sa Banniere, aussi bien que les autres. Ceste procession fut

merueilleusement belle pour la qualité des Escoliers qui estoient de la principale Noblesse d'Italie, & pour leur nombre qui arriuoit à quinze cens, marchans auec telle modestie qu'ils sembloient tous autant de Religieux, chacun son flambeau allumé en main, & suiuy de quelques seruiteurs. On ne vit iamais à Rome vne chose si belle, si deuote, si bien ordonnée, & si noble. Ils sortirẽt de nostre Eglise de Iesus, auec vne musique incomparable, firent vn grand tour, & en fin arriuerent à l'Eglise du College, d'où ils estoient premierement partis, à demie heure ou plus de nuict, c'est à dire entre les sept & huict heures à nostre façon de cõter: la foule du peuple qui vouloit voir vn si rare & deuot spectacle fut si grande par tout où ils passerent qu'on ne le sçauroit exprimer. Ce soir mesme le College renouuella les feux & les lumieres, mais auec tel aduantage par dessus les deux autres fois au temps de la canonizatiõ, qu'il n'y auoit point de comparaison de ceste derniere fois icy aux autres. Et à la verité c'estoit vne tres-belle chose à voir, pour la varieté & disposition des lumieres. La lanterne de la cloche du College estoit toute chargee de feux, disposez artistement. On tira les mortiers & sonna-on les cloches, tant du College que de la maison Professe fort long temps.

1622.

Feux de ioye.

Le 7. d'Auril furent distribuez en la court du College 5000. pains à autant de pauures. Et voyla les grandes ceremonies faictes à Rome à la canonization desdits Saincts.

1622. Si nous passons d'Italie aux pays des Grisons nous y verrons des stratagemes estranges y auoir esté ioüez aux despens de la vie des Catholiques & des garnisons Catholiques de l'Archiduc Leopolde & du Gouuerneur de Milan, qui ont toutes esté massacrees par lesdits Grisons, ainsi qu'il sera dit cy-apres. Et pour ce que ces actions furent faictes contre les articles du traicté faict entr'eux & le Gouuerneur de Milan, & que ce leur deuoit retourner en blasme & scandale : ils aduiserent pour pretexter ces meurtres, & authoriser leurs reuoltes d'enuoyer leurs Ambassadeurs aux Estats des Princes & Republiques voisines, tant pour demander secours & assistance contre les Milannois, que pour y representer leurs griefs, & faire trouuer leur cause bonne, ils firent vne forme de declaration ou Manifeste particulier de leurs plaintes, par lequel publians leurs alliances & confederations auec la France & l'Espagne, vomissent tout ce qu'ils ont sur le cœur, contre les Espagnols: & pource qu'il est seant à l'histoire de rapporter la verité des choses autant pour vn party que d'autre, auant que faire voir les choses qu'on allegue pour le tort des Grisons, voyons ce dont ils se plaignent de l'Espagne & Milan audit Manifeste.

Raisons des Grisons publiees contre les Espagnols & Milannois.

C'est chose, disent ils, notoire à tout le monde, comme la France & l'Espagne ont trauaillé par tous moyens de s'obliger & vnir par alliance des Cantons des Ligues de Suisse, & les confœderez d'iceux, en quoy

1622.

la France a tousiours esté preferee à l'Espagne, neantmoins celle-cy auroit finallement obtenu & conclud vne alliance auec les sept Cantons Catholiques, qui luy auroit apporté tels aduantages & commoditez au preiudice de la France, que bien goustez & recogneus par les Espagnols ils auroient depuis visé à passer plus outre, & par pratiques continuelles recherché la mesme alliance auec les trois Ligues des Grisons frontieres du Duché de Milan d'vn costé, & du Tyrol de l'autre, & employé toutes sortes d'artifices, inuentions, moyens & sollicitations, voire de menaces, tant en general qu'en particulier, pour paruenir à ce but & dessein tant par eux desiré.

De l'Espagne auec les trois Ligues Grises.

Mais les genereuses & fortes oppositions des Seigneurs Ambassadeurs de France par longues annees, & les exhortations cordiales de quelques Cantons de Suisse qui en auroient auec viues raisons destourné les Grisons & par lettres & par deputez, comme aussi l'ancienne inclination de ces peuples Alpins au party de la France, ont rendu tous leurs efforts & traictez d'Espagne vains & inutiles.

Ce que voyãs les Espagnols (qui ne desmordent pas aisement de leurs premiers conseils & desseins) ils prennent resolution pour venir à bout de leurs intentions de se porter à des remedes plus violents, & de se seruir du pretexte de la Religion, duquel ils ont si souuent coloré leurs desseins & vsurpations,

1622.

de maniere qu'auec l'aide & intelligence de quelques bãnis, traiſtres, ſcelerats, & ennemis iurez de la patrie, & d'vn nombre de perfides & deſloyaux ſuiets de la Valtoline, ils ſe donnent entree en iceluy pays, par le moyen de ce barbare & horrible maſſacre, commis & perpetré par ſurpriſe au mois de Iuillet 1620. dans pluſieurs lieux de la Valtoline.

Cela ſe fit en Iuillet de l'annee 1620.

Effect qui a traiſné en ſuite la perte du Comté de Chiauenne, & l'entiere oppreſſion de l'ancienne liberté des Griſons, leſquels ayans eſté depuis enuahis hoſtilement de tous coſtez par les trouppes & armees des Eſpagnols, & de ceux de la maiſon d'Auſtriche, ont eſté contraints par le Gouuerneur de Milan, d'accepter tout ce qu'il leur a voulu preſcrire, voire beaucoup plus qu'il ne demandoit du commencement, en tant qu'il les a fait renoncer non ſeulement aux pays ſuiets de la Valtoline & autres, mais auſſi à vne partie de leur propre pays franc & libre, qui eſt du corps meſme de la Republique : comme ainſi ſoit que ſa Majeſté tres-Chreſtienne ayant par vne ſinguliere clemence pris en main la cauſe, & l'affliction de ſes alliez Griſons & non ſeulement par ſes Ambaſſadeurs ordinaires en Eſpagne, mais auſſi par vn extraordinaire Monſieur de Baſſompierre, moyenné & fait conclure la reſtitution de la Valtoline, & le reſtabliſſement de toutes choſes en leur premier eſtat, au contenu des articles accordez le quinzieſme Auril 1621. à Madrid entre les deux Majeſtez, leſquels ſe

Ambaſſade de Monſieur de Baſſompierre en Eſpagne pour cet affaire.

doiuent executer promptement: neantmoins on ait sceu auec tant d'artifices gaigner temps en adioustant (pour euiter l'execution promise, delays sur delays sous des vains & friuoles pretextes) que finalement le tout soit honteusement esuanouy, & allé en fumée. Et bien pis, qu'au lieu de rendre la Valtoline, pays suject aux trois Ligues grises, on ait encore osé à la veuë & aspect de la France, & de tous les Princes & Estats voisins, subiuguer & opprimer tout le reste de ceste Republique.

1622.

Traité de Madrid entre le Roy d'Espagne & M. de Bassompierre.

Or les articles de Madril (acceptez par les Grisons & par leurs alliez) estoient tels.

Articles.

1. Que toutes choses seroyent remises en leur premier estat tant d'vn costé que de l'autre, de maniere que tous les soldats qu'on auroit leué nouuellement seroient congediez, reseruez du costé de sa Majesté Catholique seulement ceux qu'elle auoit deuant ces troubles.

2. Que lesdicts Seigneurs Grisons octroyeroient pardon general aux rebelles & malfaicteurs de la Valtoline, Bormio & Clauenne, tellement qu'ils ne soient chastiez ny aux corps ny és biens, ains le tout mis en oubly.

3. Que touchant la religion, seroit leuée & ostée tant seulement la nouueauté laquelle auroit esté introduite au preiudice de la Catholique Romaine depuis l'année 1617.

4. Que lesdits Seigneurs Grizons ratifieroient moyennant vn serment authentique &

1622. conuenable, ce qui a eſté conclu & determiné: que S. M. Treſ-chreſtienne & Meſſieurs les 13. Cantons, ceux du pays de Vallay, ou la plus grand part d'iceux, procureroyent que tout cela ſoit maintenu & obſerué.

5. Qu'en outre le Preſident de la Franche-Comté, l'Ambaſſadeur extraordinaire de ſa Majeſté Treſ chreſtienne, & le Nonce du Pape, deuroient s'aſſembler à Lucerne au dernier de May 1621. pour executer cet affaire, dont 2. copies correſpondantes vne en la langue Françoiſe, l'autre en la langue Caſtilienne ſeroient baillées à chacune partie.

Tant s'en faut doncques que ces articles ſoient executez, comme dit a eſté, qu'au cõtraire le gouuerneur de Milan conuient par vne ſecrette intelligẽce auec l'Archiduc Leopold qu'il deura attaquer les Griſons ſoubs pretexte de quelques ſiennes vieilles pretenſions ſur la vallée de Munſter, baſſe Engadine, & les huict Droitures ou Iuriſdictions (qui ſõt la 3. ligue des Griſons) Leſquels pays en effect il enuahit & ſubiugua auec quelques autres communes de la Ligue de la Caddée par force ouuerte de guerre contre l'expreſſe teneur du traitté de paix perpetuelle ou hereditaire que les Griſons ont auec la maiſon d'Auſtriche, qui porte que les deux parties ne feront iamais aucune choſe l'vne au preiudice de l'autre, & que tous actes d'hoſtilité ſont defendus. Mais que ſuruenant quelque different & meſ-intelligence entre icelles, le tout deura eſtre decidé & terminé par voyes

L'Archiduc Leopolde veut r'auoir les terres qui dependent de ſon Comté de Tirol és Ligues Griſonnes.

communes de iustice équitable, soit par des Iuges neutres qui seront nommez & choisis par les parties. 1622.

Nonobstant quoy ledit Prince Leopold a mis la main presques sur toute la troisiesme Ligue, & plusieurs iurisdictions de celle de la Caddée, les desmembrant ainsi du reste du corps des Grisons, qui depuis vne infinité d'années estoit si bien vny & conioint par vne confederation & alliance perpetuelle & inseparable auec formel consentement des Princes d'Austriche, lesquels mesmes se sont obligez & liez par sermens prestez auec execration à diuerses fois pour eux & leurs successeurs quelconques, de vouloir garder & obseruer inuiolablement le traitté susdit à toute perpetuité, sans qu'au reciproque on ait iamais eu intention de desroger aux droicts des Seigneurs directs, pourueu seulement qu'ils laissent ladite Ligue & iurisdictions susdites en la ioüyssance de leurs droits, libertez, coustumes, immunitez, & franchises anciennes, desquelles ils ont iouy de tout temps sans contredit, & qui furent solennellement confirmez aux huict Droitures par les Seigneurs Barons de Vatz, Comtes de Toggenbourg, Vverdenberg, Monfort, & de Mætsch, & finalement par l'Archiduc Sigismond, par les Empereurs Romains Maximilian I. Charles V. Ferdinand I. & son fils l'Archiduc Ferdinand, par Rodolphe II. Et dernierement par Maximilian Archiduc d'Austriche, tous de tres-glorieuse me-

3. Ligue attaquée par ledit sieur Archiduc.

3. Ligues Grises diuisées en 8. Droitures.

1622. moire pour eux & tous leurs heritiers & successeurs quelconques.

Qui plus est, ils ne se contentent pas d'auoir desmembré les huict Droitures & quelques Communes de la Caddée du reste des Ligues Grises, mais encor ils leur ont fait solennellement abiurer toutes autres alliances & confederations auec serment de n'en traiter à l'aduenir, & par tels artifices les ont alienés & diuertis du party de la Couronne de France, & ont tout à fait annullé ceste si ancienne alliance auec la France, qui auoit continué & subsisté depuis tant d'années, auec si grand aplaudissement & resiouïssance, à l'hōneur, bien commun & singulier contentement des deux parties. Alliance dis-ie fomentée & entretenuë par l'honneur d'vne residence continuelle des Agents & Ambassadeurs de France dans le pays, & par vne suitte de beneficences & largesses dignes de la puissance d'vn si grand Monarque, ausquelles ces peuples auroient tasché de respōdre par tous prompts & fideles seruices en diuerses notables occasions, suyuant le deuoir de l'alliance. Qui fut quāt à la premiere establie par le Roy Charles VII. le quatriesme d'Auril en l'an 1433. à Paris auec les Cantons des Suisses, confirmée dans Abbeuille le 27. Nouembre 1463. par Louys XI. son fils & successeur au Royaume. Du depuis renouuelée auec addition de plusieurs articles : & faicte par le mesme Roy non seulement auec les Suisses, mais aussi auec les Grisons, & autres leurs alliez, &

Ancienne alliance des Grisons auec la France.

Confirmée & renouuelée de temps en temps.

1622.

ainsi inuiolablement a elle esté obseruée, iusques au regne du Roy tres-Chrestien à present regnant. Car Charles fils du Roy Louys susdit, renouuella ceste alliance en l'an 1499. Celle qui est entre sadicte Majesté & les Ligues Grises fut aussi par le mesme Roy Charles renouuelée à Cremone en Italie le 24. Iuin 1508. Le Roy François I. son gendre fit vn traicté de paix perpetuelle auec les Cantons des Ligues de Suisses, & leurs alliés à Fribourg la veille de S. André l'an 1521. & le 7. May il fit alliance à Zurich auec tous les Cantons de Suisse, excepté Zurich, & auec la Ligue Grise. En laquelle alliance entra aussi puis apres la Ligue de la Caddée & celle des dix Iurisdictions le 5. Feurier 1527. en la ville de Coire. En l'an 1549. la mesme alliance fut renouuelée par le Roy Henry II. fils du Roy François I. & le mesme fit Charles IX. en l'an 1564. Henry III. l'an 1582. Et finallement l'an 1602. Henry IIII. qui pour ses faits heroïques a esté meritoirement surnommé le Grand, lequel y voulut comprendre son fils premier né lors Dauphin de France, & à present Roy tres-Chrestien, auquel on a rendu inutile ceste alliance, tant du costé de Milan que de Tirol, par la violence des armes Espagnoles & d'Austriche, non seulement au regard des 8. droictures, & de quelques communes de la Ligue de la Caddée, mais aussi pour le reste des Grisons, où ne paroist plus que l'ombre & le nom, supplantés & opprimez en effect.

1622.

Mais à fin que l'on voye les artifices desquels se sert le Gouuerneur de Milan ne faisant estat d'aucun Traité. Au temps qu'il deuoit executer les articles de Madrid, n'entreprit-il pas de se rendre maistre du Comté & Seigneurie de Clauenne appartenante aux Grisons? Car pour cest effect, il fit monter le Capitaine Vassallo auec ses gens d'vn costé de la riuiere appellée Meyra par dedans les terres dudict Comté, & tirer droit vers Clauenne, lequel deuoit estre suiuy & secondé par vn gros de Neapolitains & Milanois, qui deuoient marcher en mesme temps de l'autre costé de ladicte riuiere, mais d'autant que ceux-cy se trouuerent embourbez dans les sablons à l'endroit où la riuiere Ada se descharge dans le Lac, vne partie y estans demeurez, & les autres empeschez à sortir leurs compagnõs, ils ne peurent arriuer & se trouuer à point nommé à ceste entreprise, de sorte que le Capitaine Vassallo estant approché ceux de la garnison de Chiauenne tous Grisons firent vne sortie, où il fut desfait & mis en fuitte auec toutes ses gens & luy mesme tué. Et ainsi pour l'heure s'esuanoüit ceste entreprise.

Plainte contre le Gouuerneur de Milã

Milanois desfaits à Chauenne.

Les Grisons donc se voyāt biẽ esloignés de l'execution des articles de Madrid sur laquelle on les amusoit, puis que tout au contraire le Gouuerneur de Milan par actes d'hostilité les venoit enuahir en leur pays, & ainsi donnoit assez à cognoistre qu'il ne faisoit aucun

estat desdits articles non plus que d'vne carte volante, se resolurent de reprendre leur propre pays & subjets si possible estoit, sur leurs ennemis, & d'entre les mains de leurs perfides & desloyaux rebelles, pour euiter vn plus grand progrés dans leur pays, ainsi que l'on auoit desia entrepris de faire, pendant & durant la negotiation pour l'execution dudit traitté de Madrid. Mais afin de n'ombrager aucunement ledit Gouuerneur de Milan, & qu'il ne pensast qu'on voulut entreprendre contre son Estat, ils s'esloignerent le plus qu'ils peurent des confins du Milanois & firent leur entrée vers Bormio. Et combien que pour lors rien ne fut effectué de consequence par lesdits Grisons, qui pour diuers deffauts se retirerent en leurs maisons, neantmoins ledit Gouuerneur en personne se remit tout aussi tost en campagne & entra auec ses meilleures forces dans le Comté de Clauenne qui estoit gardé par petit nombre de gens, qui n'attendoient rien moins que cela, sur les nouuelles esperances qui estoient données d'vne finalle execution dudit traitté de Madrid, ainsi prit par force & hostillement la Seigneurie & Comté de Chiauenne & de là entra en Bregaglia communauté du pays & autres lieux circonuoisins qui furent tous mis à sac, à feu, & sang. Et tout cela pour ceste principale fin de demeurer Seigneur & Maistre des passages & des Alpes, & de retirer les Grisons du party de France pour les ioindre & attacher à celuy d'Espagne; & pour ne

Pretention des Grisons sur les Garnisons Milanoises.

Comté de Clauenne enuahy par le Gouuerneur.

1622. point douter de cela, il ne faut que regarder le fonds de l'affaire.

Car apres la rebellion suruenuë comme dit est en la Valtoline, on fit incontinent leuée du regiment du Colonnel Beroldinguer Suisse, lequel on fit entrer dans la haute Ligue, pour prendre garde (disoit-on) à la seureté des Grisons suiuant le traité d'alliance qui est entre ses Seigneurs & superieurs, & lesdits Grisons, & leur ayder à recouurer le pays de la Valtoline. Cela à la verité eust deu estre fait, mais puis que luy & son regiment estoient payez par le Gouuerneur de Milan, il ne pouuoit s'employer contre les rebelles de la Valtoline qui tiroient toute leur assistance, secours & protection du Milanois.

Et les effects ont assez tesmoigné quelle estoit leur intention. Car par le moyen dudit Regiment, ledit Gouuerneur fit faire escorte à ses creatures les bannis des Grisons qui auoient entrepris d'introduire l'alliance d'Espagne à l'exclusion de celle de France, & par l'entremise desquels il obtint des Communes de la haute Ligue, qu'ils enuoyeroient des Deputez à Milan, ce qui fut effectué, & parmy eux se meslerent des bannis, lesquels conclurent vn traité auec le Gouuerneur de Milan en faueur de l'Espagne, nonobstant qu'ils fussent incapables de ce faire, estans obligez par serment de ne rien faire sans le consentement des autres deux Ligues; Puis quand il fut question de presenter ce traitté aux Communes de la Ligue Grise, pour estre ratifié, ils

Les Grisons traitent auec les Milanois.

1622.

ils firent venir grand nombre de soldats armez du susdit regiment en la presence de l'assemblée, lesquels forçoient & violentoient ceux qui estoient contraires,& qui vouloient tenir bon pour l'alliance de France auec menaces de les perdre & ruiner. Et ainsi par la necessité qui leur estoit imposee, l'affaire passa, & fut ledit traité de Milan ratifié par force au tres-grand preiudice de l'ancien traité de la confederation de trois Ligues qui est la loy fondamentale de tout l'Estat des Grisons. Mais comme ce fut vne chose violente & introduite contre le serment, obligations & formalitez portées par ledit traitté de la Ligue, elle ne fut pas de longue durée, pour ce que les deux Ligues entrerent auec main armée en ladite Ligue Grise & firēt reuoquer le tout en mesme temps.

Puis rompent le traicté.

Ce neantmoins le gouuerneur de Milan non seulemēt ne desista point de sa poursuite, mais s'eschauffa de plus en plus à l'aduancement de ses desseins, & voyant que sans grandes forces il n'en pouuoir venir à bout, il employa & estendit la puissance de ses armes & de celles d'Austriche si auant par establissement de garnison és meilleurs endroits des Grisons, & par violence ouuerte enuers les deputez Grisons, qu'en fin il obtint la renonciation de la Valtoline, & vn traité plus estroit qu'il n'eust iamais osé esperer.

disent que le Gouuerneur de Milan leur fait renoncer à la Valtoline

Car quand les deputez refusoyent de faire ce qu'il vouloit, on les menaçoit de poursuiure & employer les forces d'Espagne contre

1622. eux iuſques à l'entiere ruine & deſolation du pays des trois Ligues: par ce moyen non ſeulement il fit chanter les deputez ſelon le ton qu'il leur voulut donner, mais auſſi fit faire aux Communes oppreſſeés par les troupes eſtrangeres, tout ce que bon luy ſembla.

Et combien qu'en apparence il ſemble qu'en l'vn des articles du traité de Milan on reſerue auec beaucoup d'artifice l'Alliance de la Couronne Treſ-chreſtienne, toutesfois ce n'eſt que par forme & en paroles, mais en effect elle ſe trouue du tout caſſee, annullée & eneruée comme chacun de ſain iugement pourra voir, qui voudra conferer ladite Alliance de France auec ce traitté nouueau & perpetuel d'Eſpagne & Auſtriche fait à Milan, & auec le traité de renonciation à la Valtoline qui ont eſté publiées & imprimées à Milan, à la ſeule lecture deſquels tous bons François ne peuuent que s'offencer grandement & s'eſmerueiller d'vne ſi hardie vſurpation & innouation au preiudice de l'intereſt & authorité d'vn Roy de France.

Mais il s'en trouuerra qui s'eſtonneront pourquoy les Eſpagnols & ceux d'Auſtriche ont employé tant de forces, & ſi grandes deſpenſes pour venir à bout de cet affaire, & pour acquerir la domination des Alpes, leſquelles de leur nature ſont ſteriles, & veu que la nation Griſonne n'eſt pas des plus grandes & puiſſantes, & leur pays ſi rude & ſauuage qu'on n'en peut pas eſperer & tirer grand profit ny aucun reuenu d'importance. Mais

quiconque prendra l'affaire au fond & considerera l'assiette de ce pays & l'incroyable commodité des passages, il verra bien tost que les Espagnols ont bien sceu faire leur compte.

1622.

Pays des Grisons fort steriles & sauuages.

Ils disent puis que leur Roy s'appelle Catholique qui est autant à dire qu'Vniuersel, qu'il est aussi raisonnable qu'il soit tel non seulement de nom, mais aussi en effect. Ce qui ne peut estre sans la suppression de tous les autres Royaumes, Principautez, Estats & Seigneuries, & que partant il n'y a autre meilleur moyen pour paruenir à ce dessein, que le fait qui s'est pratiqué aux trois Ligues Grises, comme plus amplement a esté representé par plusieurs fois au Roy d'Espagne auec de fortes & viues raisons tant par escrit que de bouche par le Gouuerneur de Milan & autres grands personnages d'authorité & de reputation, qui en reuiennent tous là, que le Roy Catholique peut entrer par cette porte & par ces Alpes à la domination generale, & effectuellement former la Monarchie vniuerselle par luy pretenduë des long temps, & à laquelle il se va acheminant tantost d'vn costé, tantost de l'autre, si par le contrepoids de la Monarchie Françoise n'y est remedié de bonne heure.

De fait, l'Espagne ayant les Grisons à sa deuotion, elle & la maison d'Austriche ont tous les passages de la Suisse pour entrer & sortir d'Italie, à leur commandement.

Importance du pays des Grisons au Roy d'Espagne.

Par ce passage la porte est ouuerte à la con-

1622.

queste de plusieurs autres Prouinces, & d'autre costé par ce passage fermé sont asseurés les Estats des Espagnols. De rechef par ce moyen ils tiennent tout ce qui est en Italie soubs leur puissance & demeurent seuls Arbitres de toute l'Italie, ny ayant Prince ny Estat soit seul soit conioinctement auec les forces d'autruy, qui leur puisse resister. Le Pape mesmes duquel à l'entrée de la Valtoline on a emprunté les bannieres pour authoriser le pretexte de la Religion, se trouue enfermé deuant & derriere, & sera contraint bõ gré mal gré qu'il ait de s'acommoder aux volontés de l'Espagnol; qui sera bien content luy laisser la Monarchie vniuerselle spirituelle, pourueu qu'il se retienne la temporelle. Brief ces pays & passages des Grisons sont le droit & fort court chemin d'Italie en Alemagne, de l'vn à l'autre reciproquement, & seruent d'vn grand abbregé de chemin à l'Espagnol pour ietter ses armées d'Italie en Alemagne, lesquelles cy deuant estoient obligées faire vn grand destour, & ainsi occupez & possedez par l'Espagnol, toutes les principautés, Estats & puissances de la haute & basse Alemagne peuuent estre surpris, & enuahis & subiuguez à l'impourueu, & ceux qui se trouuent les plus proches des Alpes en situation, seront tant plus en danger de telles inuasions. Et par iceux sera fait le chemin aux autres plus esloignées Prouinces.

Calomnies inutiles.

Or estans les Couronnes de France & d'Espagne les deux equilibres de la Chrestien-

té, il n'y a point de doute, qu'à mesure que l'Espagne s'acroist en grandeur & puissance, la France en diminuë d'autant, & tombe non seulement en vn mespris odieux, mais en tel estat qu'elle ne se pourra pas mesmes asseurer de sa propre conseruation, comme sera monstré cy-apres: elle cependant qui aux siecles passez estoit en reputation d'estre l'Arbitre de l'Italie, l'ayant par fois deliurée auec de tres-puissantes armées, par fois auec la seule apprehension de ses armes, de la main de ceux qui la vouloient enuahir: Et combien que la Couronne de France soit presques seule demeurée des longues années comme maistresse des passages des Grisons par le moyen de ses Alliances, ç'a esté neantmoins sans aucun danger ny apparence d'abus au dommage d'autruy, puis mesmes qu'elle ne possede aucunes terres ou Seigneuries aux enuirons, Ains seulement pour la propre conseruation & protection de la republique des Grisons & des autres Estats voisins: Au lieu que l'Espagnol & la maison d'Austriche qui du costé de Milan & de Tyrol affrontent ledit pays, affectent la domination de ce passage pour leurs propres interests & au grand preiudice des autres Princes & Estats voisins qu'ils tiendront en Alemagne & sur tout en Italie resserrez & bloquez à leur appetit & volonté.

1622.

Preiudice pour la Frãce.

Bien plus, si vn Roy d'Espagne vouloit mesme entreprendre sur vn Estat & pays voisin, comme iadis il a fait, y ayant occupé des

Consequẽce à noter.

1622. plus grandes & meilleures villes ſoubs les derniers Ligues, ne pourroit-il pas pratiquer quelque Prince ou Grand mal-content pour broüiller & troubler le Souuerain, ſoubs quelque pretexte, & en apres faire excommunier par le Pape (lequel il tiendra du tout en ſa puiſſance par le moyen de ce paſſage comme dit eſt) le vray & legitime Prince, abſoudre ſes ſujets par le lien de leur conſcience, du deuoir naturel qu'ils ont à leur Legitime ſouuerain, pour leur faire embraſſer le party d'vn nouueau Roy? L'argent & les gens de guerre d'Eſpagne n'ayderont-ils pas auſſi à faire ioüer les reſſorts d'vne telle entrepriſe, voire auec ſi grande puiſſance, que perſonne ne luy pouroit reſiſter.

On laiſſe doncques a iuger à tous bons François & plus clair voyans pour ces raiſons & autres infinies qui pourroient eſtre plus amplement deduites ſur ce ſujet, s'il eſt raiſonnable de permettre au Roy d'Eſpagne vn tel aduantage par deſſus tous les autres Royaumes & Eſtats tant Eccleſiaſtiques, que ſeculiers du monde.

La France eſt la plus intereſſeé en cet affaire, puis qu'il concerne ſes plus fidelles & affectionnez ſeruiteurs & alliez, qu'elle s'eſt obligée de les defendre & maintenir contre toute violence & oppreſſiõ en vertu des traitez d'alliance & cõfederation, qu'elle ne doit permettre que des traitez ſi ſolennels ſoient rendus illuſoires, rompus ou alterez au moindre point, & les accords eneruez & annullez,

1622.

les priuileges, & libertez des peuples supprimée, leurs passages vsurpez au preiudice de toute la Chrestienté, leur Estat entier ruiné, & la plus part d'entre eux asseruis sous le ioug Espagnol. Dieu maintient les grands Royaumes & affermit le throsne des puissants Roys, à fin que principalement ils secourent & assistent les foibles en leur droict contre ceux qui les veulent opprimer.

Le traité de Madrid porte qu'on rendra la Valtoline à condition que les Catholiques y seront asseurez contre la mauuaise affection des Grisons huguenots.

L'honneur & reputation de la Couronne de France y demeurent specialement engagez, puis qu'on luy a promis à Madrid de restituer la Valtoline, & de remettre le tout en son premier estat. Ce que tant s'en faut qu'on ait effectué, qu'au contraire par vne pure mocquerie & mespris de la Couronne, on s'est emparé presques de tout le residu du Pays, auec vn entier aneantissement de l'alliance de France.

Laquelle neantmoins a bien eu iadis le pouuoir & le credit, comme tesmoigne l'histoire des guerres d'Italie, que de faire entrer les Grisons en possession de ceste mesme Valtoline, & dernierement de faire restituer Verceil apres quelques delays au Duc de Sauoye, puis qu'ainsi luy auoit esté promis & accordé par vn traité non plus authentique que celuy de Madrid. Et ce seroit vn affront trop signalé à vne Couronne si puissante que de souffrir que la parole donnée à ses Ambassadeurs & mise par escrit soit si honteusement enfrainte & violée: Son ancienne vigueur & valeur qui faisoit trembler tous ses voysins, n'est

1622. point racourcie, ny diminuée.

Et comme elle ſeule peut remettre les peuples deſolez des Griſons en leur premiere liberté, tant plus grande auſſi ſera l'obligation qu'ils luy auront de leur deliurance, enſemble tous autres Eſtats qui pour la conſequence de l'ouuerture des paſſages ſont expoſez au meſme danger.

Ce ſera vne action glorieuſe de ne ſouffrir point qu'vn tiers demeure Seigneur de ce pays pour s'en ſeruir au preiudice & dommage de toute la Chreſtienté, & que ceſte Republique ſi libre & ſi ancienne, & ceſte valureuſe nation tant recommandée par l'antiquité ſoit precipitée dans l'abyſme de ſeruitude.

Deffence des Eſpagnols.

Les Eſpagnols pour excuſer & pallier ceſte vſurpation vont publiant que les Grizons ont conſenty volontairement à tant d'enormités & de preiudices: mais ce pretexte n'eſt de miſe, veu qu'en effect, & ſelon la pure verité il ſe trouuera qu'ils y ont eſté trainés par force, tant au commencement, comme il a deſia eſté monſtré, qu'en la concluſion de la negotiation ſelon qu'il s'enſuit.

Car comme la ratification des articles donnés à Milan au mois de Ianuier dernier, eſtoit attenduë des Communes de la Ligue Griſe & la Caddée, & qu'elle eſtoit differée plus que n'euſt penſé le Gouuerneur de Milan pource que les peuples des Griſons en faiſoient difficulté s'y ſentans fort greuez, iceluy Gouuerneur deſpeſcha en grand haſte vn certain Iules Ceſeri au pays des Griſons, pour

leur protester de sa part, que si la ratification n'estoit promptement faite & remise, il s'en alloit sans aucune grace mettre à feu & à sang toutes les Seigneuries & communautez qui en feroient refus, & en dõner l'execution aux troupes d'Autriche qui estoient au pays & au susdit Regiment du Colonnel Beroldinguer. Lequel estoit sur les frontieres de la Ligue Grise, & aux compagnies Espagnoles logees à Chiauenne: par ainsi les pauures peuples tous espouuantez l'auroient finalement ratifié par violence & par force manifeste & contrainte, qui est bien le contraire d'vne frãche volonté & d'vn libre consentement tel qu'il est requis en matieres d'importance & d'Estat à peine de nullité. 1622.

Bref l'equité de la cause conuie sa Majesté tres-Chrestienne au recouurement des Grisons, l'asseuree benediction & faueur du Ciel sur vn si iuste exploit contre l'iniuste detention, l'interest de sa propre dignité & reputation, la grandeur de la conqueste pour les infinies & grandes consequences de toute la Chrestienté, l'opportunité & rencontre du temps qui tient les ennemis empeschez autre part, la facilité de l'entreprise, n'y ayant point encore pour le present de fortifications qui soient considerables, lesquelles autrement estans acheuees comme ils desseignent, veu l'assiete des lieux & la qualité des passages, dans peu de temps se rendroient inexpugnables.

Le nombre de ceux qui ont mieux aymé

1622. s'abſenter du pays & abandonner leurs maiſons & commoditez particulieres, que de s'aſſuietir à vne ſi inique oppreſſion contre leur liberté naturelle de corps & d'eſprit & ſe deſvnir de la Couronne tres-Chreſtienne, monte à plus de 15. cens perſonnes, & entre iceux ſe trouue vn bon nombre des plus ſinceres qui eſtoient au Gouuernement de la Republique.

En fin tous les peuples qui reſtent au pays gemiſſans & lamentans leurs grands malheurs appellent ſa Majeſté & la conuient par des ſouſpirs ſecrets comme leur vnique Protecteur.

Implorent le ſecours du Roy de France.

En conſideration dequoy ſi ſa Majeſté prend la defence de la tres-iuſte cauſe de ceſte nation tant affligee & deſolee, ſa confederee & tres-affidee, & la retire par ſa puiſſance du faſcheux labyrinthe où elle ſe trouue, elle aura iuſte ſuiet de le recognoiſtre pour ſon Liberateur. Si fera choſe digne de ſa grandeur, & immortaliſera ſa gloire en la memoire des viuans.

Voyla le diſcours que tiennent les Griſõs en plaidans leur cauſe chez les Princes eſtrangers leurs amis & alliez : les Ambaſſadeurs Suiſſes qui ſont venus en France, pour repreſenter ce que deſſus à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, la furent ſalüer à Xaintes, & de la eſtans venus à Paris remporterent aſſeurance de quelque reſolution que le Roy leur promit rendre lors qu'au retour du Languedoc ſadite Majeſté ſe rendra en ſa ville de Lyon.

1622.

Cependant vn peu deuant, & du depuis se sont passees en la Valtoline, & en la troisiesme Ligue Grise du costé du Tirol les deux actions qui s'ensuiuent.

Pour la premiere, ce fut sur le cômencement du Printemps, que dãs la ville de Mayensfeld en la 3. Ligue Grise, se passa vne tragedie estrãge: car l'Archiduc Leopolde pensant estre asseuré de cette place, y auoit enuoyé vne forte garnison d'Allemands & d'Espagnols pour empescher la reuolte des habitans, qui ou quoy que gourmandez par lesdites garnisons, ou soit qu'ils regretassent la perte de leur premiere liberté ou autrement, vn iour de feste pendant que les Catholiques & la pluspart des soldats desdites garnisons estoiẽt aux Eglises, lesdits habitans quoy que desarmez, se saisirent de couteaux, dagues & autres ferremens, auec lesquels, ils entrerent furieusement és Eglises, & se ruerent sur les soldats estrangers, & massacrerent presques toutes lesdites garnisõs, chassans hors de Mayensfeld (de laquelle ils se rendirent maistres par cette catastrophe) le reste qui s'y trouua tant Espagnols que Milannois, & y manderent en leur lieu d'autres garnisons Suisses & Grisonnes, & dauantage massacrerent aussi le reste des familles tant dudit Mayensfeld que du pays, action sanguinaire que le Gouuerneur de Milan prit tellement à cœur, car on y massacra douze ou treize cens Catholiques, que dés lors il protesta s'en vanger. Et quoy que cecy soit la verité de ce qui s'y passa, contre le

Massacre cômis par les Grisons sur les garnisons & Catholiques de Mayensfeld.

1622. ſerment que les Griſons auoient fait au traicté de Milan : neantmoins iceux Griſons Proteſtans, deguiſent cette action d'vn autre biais, & ſe ſeruent de ce pretexte pour couurir ce maſſacre, diſans.

Le Colonel Balderon, Gouuerneur pour l'Archiduc Leopold audit pays, ayant faict conuoquer, l'onzieſme iour d'Auril 1622. les principaux habitans de la Rhetigoye, leur enioignit, diſent ils, de ratifier par ſerment, à peine de mort, entre autres les articles ſuiuans.

Articles paſſez entre l'Archiduc Leopold & les habitans de la Rhetigoye.

1. Que leur Religion eſtoit fauſſe.

2. Qu'ils banniroient à iamais de leurs maiſons & pays les Bibles & liures correſpondans.

3. Qu'ils chaſſeroient les Miniſtres.

4. Qu'ils contribueroient de là en auant aux Preſtres ce qu'il ſouloient bailler aux Miſtres pour leur entretenement.

5. Qu'ils frequenteroient ſoigneuſement la Meſſe.

6. Qu'ils manifeſteroiét ceux qui d'entr'eux ſeroient trouuez ſeditieux pour en receuoir le chaſtiment.

Ceux-cy, adiouſtent-ils, voyant qu'il falloit mourir, ou ſe reuolter de la Religion, en laquelle ils eſtoient nez & nourris, reſolurent enſemble de perſeuerer, & cependant mourir en procurant leur liberté. Ils eſtoient deſtituez de leurs armes, que le Colonel Balderon leur auoit oſtees, lors qu'il ſe rendit Maiſtre de leurs places & bourgades : mais au lieu d'ar-

mes ils se firent des massuës de bois de fau, coururent aux bastons & instrumens de labourage, comme fourches, hoyaux, &c. puis d'vn commun accord le quatorziesme dudit mois se ruerent à l'improuiste sur les garnisons dudit Colonel Balderon auec telle hardiesse qu'ils massacrerent prés de cinq cens hommes, mirent en fuite les autres, plusieurs desquels furent tuez par les femmes accourantes de tous costez auec leurs armes de cuisine.

1622.

Et ne faut oublier l'accident qu'ils publient y estre arriué au mesme temps. Cinquante mousquetaires de ses garnisons, logez au village de Schiers, passage notable & important, se retirerent au bruit dedans le temple du lieu, où estoient leurs munitions de guerre: le feu se print, on ne sçait comment, à la poudre dont la voute dudit temple estant soudainement rompuë, tomba sur ces mousquetaires, qui en vn instant perirent sous les ruines d'icelle.

Ce ne fut vn accident, mais vne action faite par premeditation.

Or apres que les Pretigouiens eurent partie chassé, partie massacré les garnisons de l'Archiduc Leopolde ils se transporterent au Domaine de Mayenfeld, pour par vn assaut, ou par le moyen d'vn siege, deliurer aussi ceste ville-là des garnisons, ce que toutesfois iusques à present ils n'ont peu effectuer. Ains ils furent attaquez le vingt-cinquiesme d'Auril par nouuelles forces venuës du Veldkirch, sous le Colonel de Renay, en trois diuers endroits, à sçauoir par la montagne de sainct

1622. Lucius leur principal & plus important passage : par le mont de Flach, & à Flanch mesme, qui estoit vn beau & grãd village, auquel les troupes de l'Archiduc Leopolde mirent le feu, pensans qu'vne partie courroit pour l'esteindre, & que par ce moyen ils pourroient se saisir plus commodement d'vn ou d'eux passages. Mais il n'en arriua pas ainsi. Car les Prettigouiens, sans s'arrester à la conseruation de leur village, enuoyerent incontinent 85. hommes armez, partie de mousquets, partie de massuës, pour choquer promptement le gros de leurs ennemis. Ce qu'ils firent si resolument, & impetueusement qu'ayant massacré & tué sur le champ 400. d'iceux, ils mirent le reste en fuite, les talonnant de si prés, que deux cens d'iceux se precipiterent dans le Rhin.

Voyla ce que disent les Protestans. Mais les nouuelles de Milan disent plus, & est la secõde action qui s'est passee sur les lieux. C'est qu'ayant esté rapporté au Gouuerneur de Milan que depuis le partement de l'Archiduc Leopolde de la Comté du Tirol pour s'acheminer en diligence auec ses trouppes dans son pays d'Alsace où Mansfeld faisoit vn grand degast, & y tenoit Sauerne assiegé, les Grisons Protestans du pays rechercherent l'occasion de massacrer les garnisõs Catholiques que ledit sieur Archiduc Leopolde y auoit laissees sous la conduite de son Colonel Balderon, & de fait en massacrerent vn bon nombre, mesme quelques Peres Capucins qui se trouue-

Capucins massacrez par les Grisons.

rent entre leurs mains lesquels ils mirent cruellement à mort. 1622.

Ce qu'ayant sçeu le Gouuerneur de Milan, indigné de cé tant barbare & cruel traictemēt faict ausdites garnisons & aux Catholiques, ayant ja esté pardonné à ceux de Coire qui vouloient pareillement se sousleuer contre la garnison Catholique establie en la place, a enuoyé six mille hommes dans la Valtoline, qui ayant passé iusques aux extremitez d'icelle dans le pays d'icelle troisiesme Ligue Grisonne vers Mayensfeld, ont trouué les Grisons en armes bien retranchez & barricadez, lesquels ils ont furieusement attaquez & assaillis auec tant de furie, qu'ayans gaigné leurs retranchemens & barricades, & rendu vn combat assez rude, il en est demeuré plus de douze cens de la part desdicts Grisons Protestans: Et pour ce que plusieurs paysans auoient secouru lesdits Grisons en leurs entreprises contre les susdites garnisons de l'Archiduc Leopolde & les Catholiques, il est à craindre que leurs bourgs & villages ne passent par le feu.

Chatiment fait aux Grisons par les Milannois.

Voyla ce qui se passa au pays des Grisons sur ce Printemps; la suitte de l'histoire nous en apprendra dauantage.

Du costé de l'Allemagne nous apprenons aussi que le Prince Palatin, apres auoir seiourné quelques années apres la deroute de Prague au pays bas, se resolut en fin auec le secours que les Hollandois luy fournissoient, & sur l'asseurance que luy donnoient

1622. l'Euesque d'Alberstat, le Comte de Mans-feld, & le Marquis de Turlach de reconquerir son Palatinat.

Retour du Prince Palatin au bas Palatinat.

Pour ce subiet estant party de nuict, & par mer, de la Haye, luy troisiesme, auec vn Baron de Boheme & vn marchand de Strasbourg pour se rendre plus promptement & plus secrettement au Palatinat qu'il n'eust peu faire auec l'vne de ses armees conduite par le Duc Christian de Brunsuic Euesque d'Alberstat, arriue à Calais, & là prend la poste, & passe par la France, Lorraine Alsace, voire à trauers les troupes de l'Archeduc Leopolde, dont quelques vns de la Caualerie ayderent, sans y penser, à luy faire escorte au passage d'vn bois, sur la priere qu'en auoit fait ledit marchand à certain gouuerneur, luy donnant à entendre qu'il craignoit qu'autrement ces deux escoliers qu'il conduisoit & qu'il auoit deffrayés depuis Paris, ne luy eschappassent, & ne s'enfuissent sans le rembourser, de sorte que ces Caualiers prenoient fort garde sur ces deux pretendus escoliers, & apres les auoir accompagnez iusques au lieu desiré se retirerent auec remerciement de ce qui leur fut donné pour leur vin.

Escrit de Landau à Mansfeld.

Et en fin le Palatin seroit arriué le Ieudy à midy vnziesme Auril à Landau, ville de son obeïssance, où il se donna à cognoistre au Comte de Leuenstein, & de là escriuit vne lettre à monsieur le Comte de Mansfeld, general de ses armées, qui pour lors estoit à Germes-geim, lequel la receut estant à table

auec

1622.

auec Rauille Ambassadeur de Brusselle, qui le solicitoit d'vne trefue, & ayant ietté l'œil sur le bas de la lettre, signé Frideric, & dattee de Landavv, il se fit à l'instant apporter vn verre & beut à la santé de celuy duquel venoit ceste lettre. Et peu apres pria ledit Ambassadeur de ne prendre point en mauuaise part, s'il luy falloit changer de logis, pour ce que le Palatin son maistre estoit au pays, & venoit loger là. Ce que ledit Ambassadeur ne pouuoit croire, iusques au lendemain au soir Vendredy douziesme Auril qu'il le vit entrer à Germes-heim, estant le Comte de Mansfeld allé au deuant de sa Majesté auec quelques Cornettes de Caualerie. Et comme ledit Ambassadeur voulut salüer le Palatin en luy donnant le tiltre de Roy, soit de Majesté: il fut sur le commencement de sa proposition, interrompu par luy, qui prit la parole, & luy reprocha qu'il estoit venu là, pour desbaucher l'vn de ses plus fidelles seruiteurs, mais qu'il ne luy aduint plus ny à ses semblables d'entreprendre telle chose, à peine d'en souffrir. Et ayant recherché vne seconde audience, elle luy fut refusee, & luy fut ordonné de se retirer, & fut conuoyé iusques aupres de Spire. Celuy qui a escrit la lettre asseure d'auoir veu & laissé le Palatin dans l'armee du Comte de Mansfeld, & d'auoir appris toutes les circonstances cy-dessus desduites, de la propre bouche dudit marchand.

Mansfeld luy va au deuant.

Reproche du Palatin faict au sieur de Rauille Ambassadeur de Brusselle.

Le Palatin estant ainsi de retour au Palatinat, se ioint auec le Comte de Mansfeld,

1622. qu'il faict General de ſon armée, & pour ce qu'ils n'eſtoient aſſez puiſſans pour chaſſer du pays, le Baron de Tilly, & Dom Gonzales de Cordoüa, auec les armees de Bauiere & d'Eſpagne, qui occupoient le pays, ils ſe reſolurét de ne rien hazarder qu'ils n'euſſent ioint le Marquis de Baden dit Turlach, & l'Eueſque d'Alberſtat qui deuoit amener le ſecours d'Hollande auec vne armee de dix à douze mille hommes.

Ledit Marquis de Turlach, qui s'eſtoit derechef reuolté contre l'Empereur qui auoit iuré vne haine immortelle aux Catholiques, le Lūdy 15. Auril, en preſence de ſon fils aiſné, de ſa Chancelerie & de tous les plus grāds officiers de ſō pays, quitta à tous ſes ſuiets le ſermét de ſubiection & d'hōmage qu'ils luy deuoiét, & declara en ſadite Chancelerie, de vouloir deſormais eſtre ſoldat & mourir tel, & de ne reculer dans les armes, ny les quitter, iuſques à ce que les heritiers du feu Marquis Eduard (ce ſont ſes nepueux, qu'il a miſerablement fruſtrez de leur heritage apres la mort de leur Pere) ſoiét exterminez, les Eſpagnols chaſſez de l'Allemagne, le Palatin entierement reſtably, les Catholiques priuez de toute leur puiſſance & biens, la Religion de l'Euangile plainement eſtablie & la Catholique aneantie.

Proteſtation du Marquis de Turlach faicte en ſa Chancelerie.

Ledit Marquis de Turlach & Mansfeld eſtoient forts de 40000. hōmes & leur en accourroient de iour à autre dauantage. Ils attēdoiét ſur tout la Caualerie de Flecquenſtain & de Relchermans, auſquels le paſſage auoit eſté

accordé, mesme par les Ambassadeurs de l'Empereur: & quand Alberstat seroit ioint à eux, ledit Marquis estoit resolu premieremēt apres auoir reconquis le Palatinat, de conquester la Duché de Bauiere pour le Palatin, ainsi que ledit Marquis auoit promis de la luy liurer, & les officiers se laisserent ouyr publiquement, qu'ils esperoient de partager en bref les butins sur le marché à Muncher, de là luy restituer le Palatinat superieur, puis occuper tous les pays Ecclesiastiques. Les Princes & Electeurs Catholiques seroiēt tenus prisōniers leur vie durāt: mais l'Electeur de Mayēce & les Euesques d'Vvirtzbourg & de Spire comme autheurs de tout ce mal, seroient executez par l'espee. 1622. Dessein dudit Marquis fort temeraire.

Ledit Marquis s'estoit resolu de ne marcher iusques à ce que la Caualerie du pays bas l'eust ioint, mais falut le faire à cause des grandes instances & semonce de sa promesse qu'on luy faisoit, mesme pour ce qu'il n'y auoit plus aucun fourage en son pays, & prit quant & soy 1433. cheuaux du pays pour l'artillerie & munition, & suggera autres moyens aux paysans de labourer leurs terres.

Dauantage demeuroit encore sur la ligue cy-deuant faicte, que ledit Marquis de Turlach & le Duc de Vvirtemberg deuoient maintenir le Palatin par force, & au cas que ledit Duc de Vvirtemberg ne voudroit à present tenir sa promesse, ils vouloient prendre leur passage sur Bauiere par le pays de Vvirtemberg, & poursuiure ledit Duc comme autres leurs ennemis, selon que le Palatin, Menaces contre le Duc de Vvirtemberg.

1622. ledit Turlach & Mansfeld auoient escrit. Et puis que Vvirtemberg s'en estoit excusé sur l'accord fait à Mayence, & dissuadé audit Marquis de Turlach de commencer l'affaire si precipitãment : Ils firent autre instance par lettre commune, pour resolution reciproque, & ledit Marquis derechef expressement protesta contre ledit Duc de Vvirtemberg, que faussement il l'auoit compris en l'accord de Mayence, ny ayant iamais entendu, & ne voulant encore maintenant auoir à faire auec luy, ains que ceux qui sont comprins, & se sont laissez gaigner par les doublons d'Espagne à ainsi vendre le Palatinat, seroient tenus pour ennemis, & que par ainsi il se seroit declaré autrement. Ce que Vvirtemberg auroit sur ce respondu, est encore incognu, seulement il logea aussi tost tous ses gens de guerre sur la frontiere dans le Zambergamo, & y enuoya de iour à autre dauantage.

Au mesme temps, le Colonel de Helmstat iura audit Marquis en presence du Referand, comme aussi au Palatin à son arriuee, d'ayder à poursuiure tous les Princes Catholiques, iusques à la fin, à ce que le Palatin paruienne, tant à la Couronne de Boheme que de Roy des Romains.

Preparatifs de guerre a Heilbron pour le Palatinat.

A Heilbron aussi se faisoient de grands preparatifs pour le Palatin, & les quartiers pour le Camp estoient ja distribuez : mais les communs Bourgeois n'en sçauoient rien, seulement le Conseil Priué de la ville, & le Palatin,

1622.

Turlach & Mansfeld y deuoient estre auec leurs armees en deux iours, ils protestoient brusler & raser Vvimphem, & brusler toutes les villes & villages appartenãs à l'ordre Teutonique : & combien qu'on ayt fait vn pont à batteaux sur le Neccar, si auoit ledit Marquis en son armee des Mariniers si experts & cognoissans tous les passages par ledit Neccar, qu'ils l'auroient bien tost dissippee. Voyla les beaux projects du Palatin, de Mansfeld, de Turlach, tous auortez & esuanoüis en vne demie iournee la plus desastreuse pour eux qui leur puisse arriuer, ainsi qu'il se va voir au discours suiuant.

Le Comte Palatin estant donc arriué en son pays du Palatinat, & ayãt ioint l'armee du Cõte de Mansfeld, qui y mene la guerre en sa cõsideration & faueur, furent assieger la ville de Ladembourg où la garnison n'estant bastante de tenir bon, promit rendre la place moyennant la vie sauue, ce que ledit Palatin & Mansfeld promirent, mais ils ne le tindrent pas, car cinq cens soldats estans sortis de la ville, ne furent si tost à la campagne, qu'ils les taillerẽt inhumainement en pieces ; voulant donc ledit Palatin faire quelque bel exploict de guerre à son aduenemẽt, capable d'animer sõ peuple par le bon succez qu'il esperoit de son retour, fut, accompagné dudit Comte de Mansfeld, auec plusieurs Cornettes de Caualerie, sur la fin du mois d'Auril dernier, se presenter au deuant du quartier du Baron de Tilly, Lieutenant general pour sa Majesté Imperial-

Le Palatin à son arriuee au Palatinat veut attaquer l'armee de monsieur de Tilly.

1622. le, & le Duc de Bauiere audit Palatinat, és enuirons de Vvifeloch au delà de Spire ayant laissé son infanterie à vne lieuë derriere. Ledit Baron de Tilly ayant plus d'ardeur & de courage pour combatre, que d'enuie de fuir & se laisser brauer, sortit de sō camp auec sa Caualerie & quelque infanterie pour les aller receuoir, & d'abord chargea si rudement le Cōte Palatin, qu'il le fit retirer plus viste que le pas, luy taillant des croupieres de bonne sorte, iusques à son arriuee à vne bourgade, dans laquelle le Comte de Mansfeld fit mettre le feu dedans de tous costez, pensant par l'espouuante des flammes arrester le courage du Baron de Tilly, lequel toutefois faisant peu d'estime de tout cela, ne laissa pas d'entrer pesle-mesle dedans, poursuiuant les ennemis auec ardeur au trauers des feux, & les tailla en pieces dans ledit bourg.

Le Comte de Mansfeld se sauue d'vne ville où il mit le feu.

Ledit Comte de Mansfeld voyant venir à son secours, comme à celuy du Comte Palatin, deux Regimens du Marquis de Baden dit Turlach, se voyant ledit Mansfeld proche de cette infanterie, tournant sa fuite en courage, contre les gens du Baron de Tilly, qui se deffendirent vaillamment, & faisant retraicte en bon ordre par le chemin d'où ils estoient venus du costé de Vvifeloch, perdirent quelques quatre à cinq cens hommes tant tuez que blessez & esgarez.

Sur quoy il est à remarquer qu'en cette retraicte se trouua vn soldat picquier naturellement muet seruāt en l'armee Imperiale, hōme

cògneu à cause de cette imperfection naturelle parmy les soldats, qui s'addressant aux chefs miraculeusement parla, & leur dit que pendant ladite retraicte luy estoit apparue la saincte Vierge Mere de Dieu, laquelle luy auoit reuelé, que si ladite armee Imperialle retournoit & recõmençoit le cõbat infailliblemét elle remporteroit vne glorieuse victoire.

1622.

Miracle d'vn soldat muet qui parle & donne aduis de retourner à la charge contre les ennemis.

Ce miracle apparant d'vn homme naturellement muet qui parla de la sorte donna à pẽser à M. de Tilly & autres Chefs de guerre, qui ne mesprisans nullement cet aduis, resolurent d'attaquer les ennemis à l'endroit le plus important. I'ay veu vn imprimé d'Anuers faisant mention de ce muet miraculeusemẽt deuenu eloquent: I'ay plusieurs lettres de ce cõbat suiuãt qui disent mesme chose, & ny a riẽ de plus veritable ny remarquable que cecy.

Or considerans le Baron de Tilly & Dom Gonsales de Cordoüa Lieutenant general audit pays, du Marquis Spinola, ioints ensemble, qu'il seroit dangereux de laisser ioindre ledit Marquis de Baden, dit Turlach, auec toutes ses forces à celles du Comte Palatin conduites par Mansfeld: lesdits seigneurs de Tilly & Cordoüa, au commencement du mois de May, resolurent ensemble de laisser bonne garnison dans toutes les places qu'ils occupent au bas Palatinat, & du reste de leurs gens composer vne bõne armee, & tous deux d'vn commun accord aller contre ledit Turlac, ce qu'ils firent quoy qu'auec beaucoup de difficulté à cause des montagnes &

Resolution pour attaquer l'armee du Marquis de Turlach.

1622. boccages : mais ils vſerent de telle diligence, que le cinquieſme de May leurs trouppes furent iointes & ordonnees en bataille à la veuë de l'ennemy, qui parut ce iour-là, & n'entreprirent rien ſur luy, s'arreſtans ſeulement à eſpier ſes mouuemens, conſiderer ſa mine, eſtant logé & campé ſur la frontiere dudict Palatinat contre la Duché de Vvirtemberg & la riuiere de Neccar, entre Hailbron & Vvimpfen bien barricadé de chariots, & logé à ſon aduantage contre vn bois, ladite riuiere de Neccar à main droicte, & vn grand ruiſſeau deuant eux, au reſte en vn bon pays & de leurs amis, où les Catholiques qui les alloient aſſaillir auoient à ſe donner de garde des Comtes Palatin & Mansfeld, du Marquis de Turlach & autres ennemis : & eſtoit cette armee dudit Marquis de Baden dit Turlach, compoſee de quinze mil hommes de pied, & quatre mille cheuaux, y compris deux mille cheuaux & deux Regimens d'Infanterie que Mansfeld y auoit enuoyez pour y ioindre, les receuoir & conduire à luy: Il y auoit encore en cette armee ſeize pieces d'artillerie, & 36. pieces de campagne, & autres pieces mediocres en grande quantité ſans les petards & mortiers de brõze, auec leſquels fut tiré le matin 6. May, iuſques ſur l'apreſdinée aſſez tard, grande quantité de pierres, & pieces de cheſnes qui donnoient aſſez d'incõmodité aux ſoldats Catholiques, & leur faiſoient de la peine aux approches pour ioindre leſdits ennemis.

Armee de Turlach bien barricadee.

Nombre de leurs trouppes.

Toutesfois sur le midy du mesme iour, les ennemis furent affrontez de prés, & alors à coups de canon on les contraignit par force de changer de poste, & tantost l'vn & tantost l'autre, chacun cerchant son auantage, les escarmouches commencerent tellement à s'eschauffer, que les Imperiaux ne voulans perdre vne si belle occasion, voyans la victoire si proche de leur costé, & ne voulant attendre l'arriuée des autres ennemis, se meslerent si auant au combat, que la caualerie de Turlach n'ayant peu par trois diuerses fois rompre l'Infanterie Espagnolle de Dom Gonzales de Cordüa, elle fut contraincte de se mettre en desordre, & ce fut lors que la victoire tresbucha du costé des Imperiaux, & donna on si furieusement sur les ennemis, qu'ils furent tous mis en déroute.

1622.

On les escarmouche.

Bataille.

Premierement de leur costé y demeurerent morts sur la place plus de cinq mil hommes, y compris les noyez & bruslez, parce que l'artillerie de l'armée Catholique auoit donné en certains caques de poudre de l'ennemy, qui voloit iusques au feu des mousquetades qu'ils tiroient, de sorte que le feu s'y prenant elle brusla quantité de leurs soldats. C'estoit chose horrible de voir si grande quantité de morts couchez sur la plaine, & plus de trois lieues loing du camp on ne trouuoit que corps morts tant d'hommes que de cheuaux, ionchez sur la terre.

Victoire remportée par les Imperialistes

Nombre des ennemis morts.

Les Imperiaux y firent prisonniers plus de douze cens hommes de l'ennemy, entre les-

1622.

Leurs prisonniers.

quels se trouuerent plusieurs personnes de qualité, quantité d'officiers, nombre grand de Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines & autres ayans charge aux armées : Entre lesquels tant morts que prisonniers les plus signalez s'ensuiuent.

Le Comte Chrian Palatin de Bierqueuelstit demeura mort.

Le Duc Magnus de Vvirtemberg y fut aussi tué.

Des deux fils du Marquis de Turlach, le plus ieune y demeura mort, & l'aisné fort blessé.

Le Comte Reintgraue General de la Caualerie de l'énemy y receut vne blesseure mortelle, outre 40. autres Seigneurs & officiers de guerre qui furent tuez au combat.

Perte du costé des Imperiaux.

Du costé des Imperiaux y moururent 3. soldats Espagnols, cent six de blessez, entr'autres vn Sergent Maior nommé Dom Ioan Sanchez auec sept Capitaines & officiers de guerre fort blessez, estans tous tirez de l'armée de Dom Gonzales de Cordüa, de sorte qu'il fut iugé que de la part des Imperiaux y demeurerent tant morts que blessez enuiron quatre cens hommes tant cauallerie qu'Infanterie de diuerses nations.

Entre les prisonniers que les Imperiaux prirent sur l'énemy, voicy les principaux, sçauoir.

Prisonniers de guerre pris sur les ennemis.

Le Sieur Capitaine Manle de Steinfels.
Ioan Vvillem Ardinel.
Gregoire Philippe Van Helmstald.
Ioan Vvolffran Leevvenstein.
Entre les Gentils-hommes & officiers de

guerre, sont. 1622.

George Frederic Van Rust.
Vlrich Van Brandt.
Ioan Philippe Has.
Frederic Van Vveyler.
Hans Philippe Schertel Van Guttelbach.
Ernest Frederic Van Sanor.
George Lodevvijck Standt.
Maurice Heberer.
Philippe Reinhardt Van Coremberch.
Christofle Van Rabenstein.
Vvolff Cristofle Van Lechtenstein.
Iaques Van Vveyler.
Hans George Van Vvallenfils.
Hans George Van Gundelstein.
Adam Christophle Van Dauberck.
Hans Iaques Van Guldt-linghen.
Iean Mitternacht & autres &c.

L'on gaigna sur l'ennemy plus de 12. cens chariots & charrettes petites & grandes, plusieurs milliers de Dalles Imperiales en argent, tout nouuellement forgées, auec plusieurs pieces d'or, Ioyaux, chaisnes d'or & diamands, grande quantité de meubles, hardes, bagages & accoustrement, & ce en telle abondance que les soldats ne les pouuoient emporter. Chariots gaignez sur eux.

Il y auoit aussi parmy eux grand nombre de chariots chargez de toutes sortes de munitions, autres sur lesquels estoient des moulins pour moudre du grain en marchant, quãtité de batteaux, eschelles, artifices de guerre, feux artificiels, grande quantité de corcelets,

1622. telle crainte & autres armes, pour armer plus de ſept à 8. mil hommes.

Bagage. On leur prit encore vingt caroſſes entre leſquels on trouua des bagages de grand prix, quantité d'enſeignes, & drapeaux, & entre-autres trois dudit Marquis de Turlach; dans l'vn deſquels eſtoient grauez ces mots en Caracteres Allemands, *ſi Dieu eſt auec nous, qui nous peut nuire*: Auſſi fut trouué vn autre drapeau où eſtoiẽt les chiffres & deuiſes du Duc de Vvirtemberg.

Drapeaux.

Canons. Entre le canon gaigné, furent priſes deux grandes pieces de fer portant bales de 60. liures peſans.

Plus vingt moyennes & petites pieces de metail portant bales de quarante liures peſans.

Plus 85. petites pieces qui ſe portoient ſur des chariots & qui ſe peuuent auſſi mettre ſur des roües, toutes de fer, leſquelles iuſques à preſent n'auoient encore ſeruy.

Plus encore ſix grandes pieces de metal iettez en fonte l'an 1614. ſur leſquelles eſtoient grauées les armes dudit Marquis de Turlach.

Mortiers. Plus neuf nouueaux mortiers de telle grandeur & capacité que les plus vieux ſoldats confeſſerent n'en auoir iamais veus de ſemblables.

Item 50. chariots chargez de bales, poudres & autres munitions de guerre.

Item quatre autres chariots pleins d'eſchelles à eſcalader & faire des aſſaults de villes,

fort ingenieusement faictes. 1622.

Plus soixante barnels ou haspels garnies de longues pointes de fer fort aigües.

Item vne telle quantité de pain, farine, sel, vin, biere & autres viures, que c'estoit chose estrange & en telle sorte que tout le camp Imperial s'en est rassasié. Viures.

Plus la finance dudit Marquis de Turlach chargée sur deux chariots, iusques à la sommé de 25. mil Risquedalles la plus grande d'icelles marqués du coing & des armes de l'Archiduc Leopolde. Argent.

Item quelques milliers de deniers ou monnoye du coing du Roy Catholique que les Estats de Holande auoient contribué de nouueau.

Item encore plusieurs Risdales auec cette inscription, *Christian Duc de Bronsuic & de Luneboarg &c.* & de l'autre costé, *flagellum sacerdotum*. Nous verrons cy-apres la figure de cette monnoye & les deuises dudit Chrestien de Bronsuic Euesque d'Alberstad.

Plus furent pris onze batteaux du pont que lés ennemis vouloient faire deuant Heilbron. Batteaux.

Et est chose à remarquer que tous les chemins par où les Imperiaux marchoient pour aller à l'ennemy, estoient minez, en intention de les faire sauter & perir auant que l'on fust arriué à eux : & fut en grand peril de sa personne le Seigneur Dom Gonzales de Cordua, General des Espagnols, au trauers de ces chemins minez, car son cheual fut em- Dom Gonzales de Cordüa fut en danger en ce combat.

1622. porté par trois fois en l'air, & fut à demy bruſlé parmy le feu des poudres deſdites mines, de ſorte qu'il fut contraint de deſcendre à terre & combattre à pied.

Cette bataille dura depuis vne heure apres midy iuſques ſur les quatre heures & demie du ſoir, & fut tellement cruelle & furieuſe, que tous ceux que les armes peurent enueloper ne ſe peurent iamais ſauuer.

Les Allemands Imperiaux reculoient du commencement & auoient peur. Mais les Eſpagnols & Vvallons tenans bō les rencouragerent au combat, en telle ſorte que la victoire leur demeura.

Valeur du ſieur de Tilly.

Monſieur de Tilly ſe comporta glorieuſement en ce combat auec ſes Croates & Bauarrois, ce fut luy qui le premier attaqua genereuſement les ennemis, ſecondé par apres de l'armée dudit Gōzales de Cordüa, qui tous enſemble enfermans les ennemis crioient, *Viue la foy Catholique, & l'Empereur Ferdinand*: ce qu'ayant eſté ouy de tous les gens de guerre, le courage leur redoubla de telle ſorte, qu'ils ſe ruoient ſur les ennemis, ainſi que des Lyons genereux, battans, & renuerſans tout ce qui ſe rencontroit au deuant.

Cry des Imperiaux.

Eſtime de la perte du Marquis de Turlac.

L'on tient que ledit Marquis de Turlach fit vne telle perte en cette deſroute, qu'elle fut eſtimée monter à la ſomme de ſept cens mil eſcus d'or ou ducats d'Hongrie.

Parmy ſon bagage furent trouuez tous les eſcripts, contracts, titres, papiers & traictez

que ledict Turlach auoit faicts auec ses Colonels & Capitaines, auec les Princes Protestans correspondants auec luy, entre lesquels aussi fut trouué l'escrit contenant ses protestations faites à sa Chancellerie, & tout le dessein sien que nous auons rapporté cy deuant. 1622.

Toute l'armée dudit Marquis estoit composeé de treize mil hommes de pied & de 3. mil cheuaux, tous gens d'elite & de combat, outre les troupes que le Comte de Mansfeld y auoit enuoyées au deuant.

Ledit Gonzales de Cordüa fut remarqué durãt le combat auoir par 3. fois entré l'espée à la main au trauers des escadrons ennemis, combattant plus que le plus vaillant de ses Capitaines, sans y auoir receu aucune blesseure, encore que les mousquetades & les coups de canon y volassent aussi dru que la gresle.

Courage & bonheur de Dom Gõzales

Du costé des Imperiaux le Colonel Baur fut pris prisonnier par les ennemis, mais le bon-heur voulut pour luy, que le soldat qui l'auoit pris, estoit si empesché pour luy oster sa chaisne d'or qu'il auoit au col, que pendãt qu'il s'y arresta arriua vn Caualier Catholique qui luy tira vn coup de pistolet en la teste, le tua, luy reprit la chaisne d'or, fit monter ledit Colonel Baũr en croupe derriere son cheual, & ainsi le sauua: Qui se remit aussi tost en la meslée auec les ennemis, & voyant que ses gens reculoient & ne secondoient les autres, se mettoit en colere, & de courroux en tua 7. ou 8. de sa main propre, ce qui donna

Colonel Baur pris par les ennemis puis recouuert.

1622. harnois aux autres, qui se r'animans de plus belle firent de grands effects sur les soldats ennemis.

Moururent aussi du costé des Imperiaux.

Capitaines Imperiaux tués & blessez

Le Capitaine Hyerosme Raeff, du Regiment du Comte d'Emden.

Le Capitaine Oltemberg fort blessé.

Le Capitaine Dominique Herman tué.

Bref cette bataille fut telle, que les plus vieux guerriers asseurent qu'elle fut la plus cruelle & la plus sanglante, que l'on ait donnée de cent années en çà, & qu'elle est la seconde remarquable apres celle de Lepanthe contre les Turcs, & beaucoup plus importante que celle de Prague, car en icelle furent rõpuës toutes les forces des ennemis & leurs desseins esuanoüis.

Le reste des leurs qui peurẽt eschaper se retirerent à la faueur des bois & des forests & plusieurs en fuyãs furẽt noyez en la riuiere du Necar: Le Marquis de Turlach, eschapa à grand peine, sõ cheual luy fut tué entre les iãbes, & cõtraint de fuir & se sauuer à pied, sans armes ny chapeau: Ainsi Dieu chastie les rebelles audacieux, qui promettent renuerser les montagnes, escalader le Ciel, & rẽuerser les Throsnes des legitimes Princes.

Fuitte du Marquis de Turlach.

Le 12. May ensuyuant le Comte Palatin & Mansfeld auoient intention de s'aprocher auec leurs armées d'Oppenhein pour y rompre le Pont que les Espagnols y auoient faict sur le Rhin, & quoy qu'ils eussent encore de reste quinze mil hommes de pied & 3. mil

cheuaux,

cheuaux, si n'oserent ils l'entreprendre, parce que l'armee Imperiale demeura toute la nuict en armes pour les attendre. 1622.

Pendant que nous attendrons icy les autres progrez de l'armée Imperiale sur celles des huguenots protestans, oyans la nouuelle qui court en Chrestienté & par tout l'Vniuers du monde, de la cruelle, tragique & sanglante mort de Sultan Osman Empereur des Turcs, arriuée en ce temps en sa grande ville Capitale de Constantinple; il ny eut iamais rien de plus barbare, que ce qui a esté executé en la personne de ce ieune Prince, & qu'on ne parle point de l'assassinat de Cæsar, ny de la barbarie des autres exercée contre aucuns de leurs Souuerains, il ny a rien qui esgale cette felonnie Turquesque sur la vie & personne de leur Empereur.

Histoire tragique de la mort du grād Turc Sultan Osman, selon la lettre du Pere Pacifique Capucin.

L'action est diuersement descrite par ceux mesmes qui estoient à Constantinople pendant tout ce desordre, mais entre tous ceux qui sont tombez entre mes mains, i'estime fort la lettre d'vn Pere Predicateur Capucin, escrite à vn autre Pere de France, de Pera lés Constantinople ce trentiesme May, comme celle d'vn Gntil-homme de Monsieur de Cezy Ambassadeur pour le Roy à Constantinople escrite dudit lieu à Monsieur le Duc de Guise en datte du 28. May, & pource que cette Histoire entierement tragique est descrite auec des particularitez diuerses en l'vne & l'autre lettre reuenans

1622. toutefois à vne mesme verité, ie les feray voir toutes deux.

La lettre dudit pere Capucin parle ainsi.

Le grand seigneur fait publier son voyage de la Mecque.

Le grand Seigneur, nommé Sultan Osman, agé de 18. à 19. ans, a fait courir vn bruit par tout, qu'il vouloit aller en pelerinage à la Mecque, où est le sepulchre de son grand Prophete Mahomet, & sur ce desseing, ainsi creu de tout le monde, il fit vn grand amas de richesses, qu'il tira tant de son thresor, que de celuy de ses predecesseurs, ausquels il n'est permis toucher, que pour faire la guerrre aux Chrestiens. Il prend toutes ses vaisselles d'or, d'argent, & fait fondre tout en lingots, iusqu'à des pommes d'or qu'il voyoit pendre au lambris des salles de son Serrail. Il amasse toutes les pierreries qui estoient dans tous ses thresors, & en emplit iusqu'à quarante caisses, de plus de deux pieds de longueur, chose qui sembleroit difficile à croire aux François, qui n'auroient iamais entendu parler des richesses de cet Empire; enfin le tout estoit suffisant pour charger 4. galeres, auec ses munitions ordinaires: & (ce qui fut trouué fort mauuais) est, qu'il entra dans la sepulture de son Pere Sultan Acmet, où il prist sur le Turban Royal qui est sur le poisle, cinq ou six plumes de heron, auec de beaux diamants de grand valeur, & sur le poisle de son petit fils, qui estoit mort depuis peu, vn gros carquant d'or & de pierreries que i'y auois veu depuis peu de iours: & prenoit tout cela sous la creance qu'il faisoit donner au peuple, que c'estoit pour faire des

Fait amas de tous ses tresors & les veut emporter.

presents à son S. Prophete, auquel il auoit fait vœu. 1622.

Sur l'attente de son partement, il met ordre que les auenuës de Constantinople par la mer blanche ou mediterranée, & par la mer noire, soient bien gardées, à ce qu'en son absence la ville ne peust estre surprise, comme elle est tres-facile; Et pour ce faire ie vis partir 18. ou 20. galeres, assez mal equippées, qu'il enuoya sur la mer noire, pour empescher la venuë des Roux & Poulonnois, leurs ennemis mortels, qui auec de meschantes petites barques leur viennent donner la fieure iusques dans leur port: Il dispose encore vingt galeres pour la mer mediterranée, pour se parer des Espagnols: de sorte qu'il ne restoit que sa Majesté à partir. Sur le delay qu'il en faisoit de iour à autre, & de sepmaine en sepmaine, vn grād murmure se glisse par toute la ville, ne pouuant approuuer ce long voyage, qui ne pouuoit estre de moins que d'vn an & demy, & le transport qu'il faisoit des thresors de ses ancestres, les pauures gens ne sçauoient pas qu'il auoit vne intention bien plus preiudiciable pour eux, que d'aller à la Mecque, & qu'il auoit intention de quitter Constantinople, & transporter ailleurs le siege de son Empire: car ils eussent bien murmuré d'vne autre façon, comme ils firent apres qu'ils le sceurent, de la maniere suyuante. Sa Majesté ayant escrit vne lettre au Bacha du grand Caire, qui portoit ce qui suit, en substance.

Murmure à Constantinople sur ce voyage.

1622.

Lettre du grand Seigneur au Bacha du grand Caire.

IE t'aduise que pour beaucoup de cõsideratiõs, nous auons resolu de changer le siege de nostre Empire de cette ville de Constantinople, où il n'est nullement asseuré, & le transporter en la ville du Caire, & pour ce faire auons trouué bon de porter auec nous nostre thresor, & le plus que nous pourrons de celuy de nostre Pere, C'est pourquoy nous t'en donnons aduis, à ce que la presente receüe tu viennes au deuant de nous, par terre & par mer auec nos galeres & nos soldats & esclaues de ces quartiers là &c.

Ayant fait cette lettre, il appella deux ou 3. de ses fauoris, qui sont prés de sa personne: à sçauoir le Queissilar Aga, chef des Eunuques qui gardent ses femmes, le Silictar Aga, celuy qui porte l'espée de sa Majesté, & le Capi Aga, chef des portiers de son Serrail. Cette communication de dessein fut le coup de la mort de ce Prince: car apres qu'ils luy eurent remonstré, à leur possible, le hasard auquel il exposoit sa ville, son peuple & sõ Empire par ce changement, voyant qu'il s'estoit fermé sur cette resolution, ils furent contraints de baisser la teste, soubmettant leur vouloir au sien, Mais que fait l'vn d'iceux, qu'on m'a dit estre le Silictar Aga, il s'escoule doucement de la chambre, & s'en va donner cet aduis à tous les chefs de la Milice, comme qui diroit en France, à tous les Capitaines des gardes du Roy, de ses Suisses, & de ses Archers: au Boustangi Bachi, chef des Iardiniers: au Ianissaire Aga, Capitaine des Ianissaires: au chef des Espahys, au chef des Iamouglans, enfans

communique son dessein à ses fauoris.

1622.

de Tribut & aux Cadis, qui sont les Iuges; lesquels to⁹, voyãt que le grãd Seigneur estoit sur sõ partemẽt, que c'estoit à bõ jeu bõ argẽt, & que ce iour là mesme 18. May à 9. heures du matin, le Bacha de la mer auoit amené 13. ou 14. galeres à la pointe du Serrail. Tout proche de la porte de derriere de ses escuries, par où on auoit jà chargé tous ses thresors, & où sa M. s'alloit embarquer, que fõt-ils, ils courent vistement par toute la ville ramasser leurs soldats, disant. *Voyla nostre Empereur qui nous laisse, voila nostre Empereur qui nous laisse, & veut quitter son Empire, nous laissant dans les mains des Iaours infidelles Chrestiens, & à la mercy de nos ennemis, permettrons nous cela? allons & l'en empeschons.*

Cry des soldats parmy Constantinople.

A moins d'vne heure ou deux, plus de huict mille soldats, tant Ianissaires qu'Espahis, se trouuerent assemblez à la grande place de la Mosquée neufue, où tous ensemble ils se resolurent d'aller assieger le Serrail pour prendre le grand Seigneur, & par ce que le Ianissaire Aga y alloit froidement, ils l'eschaufferent promptement à beaux coups de baston. Sa Majesté entendant ce grand bruict (elle qui de long temps craignoit cette reuolte) fit fermer les portes du Serrail ou Palais, & faisant sortir vn de ses Boustangis, pour s'enquerir d'eux ce qu'ils vouloient, ou desiroient. ce pauure serpent n'eut pas à peine ouuert la bouche, qu'il se rendit le premier obiect de leur fureur, & le premier reposoir de leurs coutelas: car se ruant sur luy

Vont assieger le Serrail.

1622.

chacun voulut auoir l'honneur d'auoir quelque morceau de ses reliques : Qui luy couppe le nez, qui les oreilles, qui les bras, qui les jambes, & enfin mis en mille pieces, & apres luy trois ou quatre de ses compagnons qui en pensoient parler. Tout cela ne fut que des roses, au prix de ce qui s'ensuit apres.

Le grand Seigneur voyant que tout autant d'hommes qu'il y pourroit enuoyer, ce seroit autant d'hommes perdus. Il se resolut d'y aller en personne, mais vn peu plus seuremét & hors de leurs atteintes. Il monta en vn petit cabinet, qui est basty sur la muraille du Serrail, & leur parlant au trauers d'vne ialouzie qui est à la fenestre, il s'équist d'eux quel estoit le sujet de cette mutinerie, & qu'est-ce qu'ils attendoient de luy. Vn des chefs respondant à sa Majesté, sans autre respect luy dist.

Le grand Seigneur leur parle au trauers d'vn treillis.

Le suiet pour lequel tout ton peuple se sousleue ainsi, & specialement ta milice, est par ce qu'ils voyent bien que tu t'en veux aller hors de cette ville tenir ton siege, & que pour cela tu emportes tous les thresors du Serrail. Qui te meut à faire cela ? Si tu veux seulement aller en pelerinage à la Mecque, à quoy bon porter tant de richesses ? Quand tu eusses pris cinq cens mil zequins, voire vn million, voire deux 3. & quatre millions, d'or, n'estoit ce pas assez pour ton voyage, & faire tes liberalitez ? & tu prends des thresors innombrables, tu emportes ce qui n'est pas à toy, mais à nous, nous les auons amassez à tes ayeulx pour faire la guerre à nos enne-

Reponce insolente d'vn soldat au grãd Seigneur.

1622.

mis, & les tiens à sçauoir les chiens de Chrestiens, si tu les emportes dequoy serons nous payez de nos gages, de nos peines & de nos seruices? Que si tu es si desireux de t'en aller, va t'en à la malheure, & laisse les thresors, nous ferons vn autre Empereur. Mais qui te pousse de t'en aller, n'es-tu pas bien icy auec nous?

Le Prince luy rompant son discours temeraire & outrecuidé, se reuestant d'vn courage Royal & genereux leur dist à tous. *Allez, vous ne meritez pas de m'auoir auec vous, ny que ie vous traicte plus courtoisement, puis que vous ne m'auez iamais seruy fidellement: Lors que ie vous ay voulu employer & me seruir de vous pour la deffence de mon Empire, vous n'auez iamais voulu obtemperer à mes vouloirs, qu'en rechignant. Quand cette année passeé ie vous ay voulu mener a la guerre de Pologne, quelle peine ay-je eu? Il vous a fallu traisner mal gré vous: Estant là, i'ay voulu voir si tous ceux qui sont à ma payee ordinaire m'auoient seiuy, & pour le cognostre ie les ay voulu payer de mes propres mains à la monstre que ie fis faire, où au lieu de quarante mille que ie croyois trouuer, ie n'en trouuay que huict mille. Ces iours passez i'ay voulu armer seulement quarante galeres pour enuoyer sur la mer blanche, & sur la mer noire, pour vous garder en mon absence, & à peine ay-je peu trouuer des soldats, vous sçauez qu'il a fallu que moy-mesme en personne, en habit deguizé i'aye esté dans toutes les tauernes vous chercher, & vous pousser par force dans mes galeres, & encor estant embarquez dés le premier giste où vous*

Replique du Grand Seigneur.

1622. *auez touchez terre, la moitié se sont eschappez. Que vous semble de tout cela, suis-ie serui? n'est-ce pas la donner beau ieu aux Chrestiens? Quād i'ay veu tout cela, sçachant comme ie sçay que mes deux ennemis ordinaires, le Roy de Perse, & le Roy de Pologne ne dorment pas: I'ay creu que ie n'estois pas asseuré dans cette ville, n'y estāt pas serui. Outre plus, c'est que ie suis asseuré par toutes mes Propheties, que Constantinople se doit bien tost perdre, mais que ie le dois reprendre vne autrefois.* Le pauure Prince contoit sans son hoste. *Toutes ces choses de moy considerées, m'ont faict resoudre de tirer ma personne d'icy, & tout mon thresor, pour me mettre en seureté, & auoir dequoy faire faire la guerre pour reprendre ma ville; & le lieu où ie voulois aller le plus asseuré estoit le grand Cayre; Aduisez si ie n'ay pas raison, & s'il est ainsi, pourquoy vous y opposez-vous? Neantmoins puis que ie voy que cela cause tant de rumeur, ie vous promets que ie desisteray de mon entreprise,* & pour les mieux asseurer, il iette cette promesse par escrit dans vn morceau de papier: Tout cela ne fist rié. Ils persistent en leur fureur, & luy respōdent qu'ils ne se contentoient pas de cela, & qu'ils demādoient bien d'autres choses: mais que pour le presét ils luy demādoiét les testes du grand Vezier ou Connestable, de sō Koja, c'est à dire, sō Precepteur, du Quessilar Aga, & du Taftarda, c'est à dire Secretaire d'Estat, & quelqu'autre encore, & quand il leur auroit données, ils luy diroient le reste de

Reuoque sō voyage.

Les soldats demandent les testes de ses Fauoris.

leur volonté, pourquoy dit le Prince, les vou- 1622.
lez-vous tuer, parce, disent-ils, que ce sont
eux qui t'ont donné conseil de faire ce que tu
veux faire, ou du moins ne t'en ont point em-
pesché. Ie ne les vous puis pas donner, dit le
Prince, par ce que ie ne les ay pas prés de moy:
Ils estoient pourtant vne partie dans le Ser-
rail, mais il ne leur vouloit pas dire. Or bien,
dist cette trouppe, nous te donnons 24. heu-
res à les trouuer, au bout desquelles si nous
ne les auons, sois asseuré que nous forcerons
le Serrail.

Là dessus ceste populace se retire à son quar-
tier, & s'amasse plus grand nombre que de-
uant, & estoient plus de dix mille soldats: Ce- Assiegent le
pendant voyla le pauure Prince bien empes- Serrail.
ché, pensant que quoy qu'il fist on luy iouë-
roit vn mauuais tour: sur cette crainte, & sur
la resolution qu'il auoit de ne point donner
les testes demandees, le temps se passe que les
soldats luy auoient donné pour terme, & les
testes ne viennent point: Ce que voyant cette
Cohorte impatiente, elle s'encourt droit au
Serrail, & l'escallade, montant par dessus
vne petite maison qui est deuant la Mosquée
de S. Sophie, & touche la muraille dudict
Serrail, vne quantité de Ianissaires estant des-
cendus dedans auec leurs harquebuses, ils font
teste aux Boustangis qui les pensoient repous-
ser du dedans, cependant que les autres descé-
dent, & vont ouurir la porte à toute la gen-
darmerie. Où en passant vous remarquerez la
valeur de ces gens qu'on estime si valeureux,

1622. qu'il n'y en eut aucun de dedans, qui osast tirer vn coup, pour la defence de leur Roy, se laissant prendre comme poltrons : aduisez si le plus poltron des François n'auroit pas faict autre chose.

Si tost qu'ils furent entrez, vne partie s'en court vistement vers la chambre où s'estoit enfermé le grand Seigneur, auec ses fauoris susdits criant à la porte que les testes ja demãdees leur soient données, ce qu'entendant sa Majesté, voyant qu'elle ne pouuoit destourner cet orage de dessus les siens, elle tascha au moins de le destourner de dessus sa teste, & pour ce elle ouurit la porte de sa chambre, & leur exposa les testes demandees, à son tres-grand regret, ne pouuant faire autrement. A peine ces Messieurs eurent vn pied hors de la porte, qu'ils furent hachez en pieces, auec mille ignominies exercees contre leurs membres morts, comme vous verrez cy-apres, sans faire aucun tort au Prince, pour lors, ains le laisserent là.

Tandis que ceux-cy faisoiét ces beaux ieux, les autres couroient par le Serrail, cherchant la prison où estoit le Sultan Mustapha, oncle du petit Prince, lequel auoit esté tousiours en prison depuis qu'il fut deposé de l'Empire, il y a quatre ans & demy, & ne pouuant trouuer les clefs de la prison pour ouurir la porte, ils monterent dessus, elle est faicte comme vn petit dosme, couuert de plomb, si que leuant le plomb, & rompant la voute ils entrerent dedans, & tirerent ce pauure homme dehors

Vont chercher Sultan Mustapha son oncle pour le faire Empereur.

1622.

uec des cordes : qui occasionna plusieurs
mal informez de l'affaire, de croire qu'on l'a-
uoit trouué dans vn puis d'où on l'auoit ti-
ré, mais asseurement ce fut de ceste prison
qu'il fut tiré, plus mort que vif, tant pour ce
qu'il n'auoit beu ny mangé de trois iours, que
pour l'apprehension qu'il auoit qu'on le pre-
noit ainsi pour le faire mourir, chose assez ai-
sée à croire à luy, voyant tant de soldats en fu-
rie ; on luy apporte incontinent vn verre de
cherbet, qui est de l'eauë emmiellee & sucree,
pour luy faire reuenir le cœur : mais voyant
cette liqueur trouble & espoisse, croyant que
ce fust du poison, qu'on luy voulut donner
(comme ià autrefois on luy en auoit donné)
pour crainte qu'on eust qu'il se voulust faire
Roy à l'absence de son nepueu. Il leur dist d'v-
ne voix tremblante: Ah ! que voulez vous me
faire, n'estes vous pas contens de m'auoir de-
sia voulu autrefois empoisonner, de m'auoir
osté la Couronne de dessus la teste, & de m'a-
uoir tenu quasi toute ma vie en prison, sãs me
vouloir oster la vie à moy pauure Deruich
(c'est à dire Religieux, & disoit cela parce
qu'en effect il est Religieux des leurs.)

Ne veut prendre le breuuage qu'ils luy presentent.

Alors les soldats luy respondirent : Non,
non, ne crains point, ce n'est pas pour te faire
mourir que nous t'auons tiré de prison, mais
pour te faire Empereur à la place de ton
nepueu. Luy croyant qu'ils se mocquoient il
leur dist. He! de grace laissez moy la vie, ie re-
nonce libremẽt à la Courõne. Chose admira-
ble, ce Prince ayme mieux estre asseuré de la

1622. vie dans la condition la plus miserable du mõde, qu'estre au hasard de la perdre, & de se la voir abbreger dans la condition la plus releuee du monde, comme est celle d'Empereur, où se void clairement comme la vie nous est chere. Il ne voulut donc iamais boire ce cherbet, mais de l'eau toute claire qu'il demanda, ce qui luy fist reuenir vn peu les esprits, & passer son apprehension. A l'heure mesme vne partie de ses soldats le prirent sur leurs espaules, & le portãt par tout le Serrail ils le proclamerent Empereur, criant tout haut, *Sultan Mustapha Roy, Sultan Mustapha Empereur,* & tous les autres respondoient, *Amen, amen, qu'il viue à iamais, qu'il viue à iamais.* Ie vous laisse à penser quelles viues attaintes ces voix, & ces clameurs d'allegresses donnoient au cœur du petit Prince Sultan Osman, qui de sa chambre entendoit publier vn autre Empereur, & par consequent se voyant à la veille de se trouuer dans la prison d'où auoit esté tiré son oncle, ou entre les mains d'vn bourreau, comme il se trouua le lendemain.

Est proclamé Empereur.

Or pour reuenir à Sultan Mustapha nouuellement esleu, il faut que vous sçachiez qu'il se trouua si fort agité de deux passions contraires, de l'apprehension grande qu'il auoit euë de la mort, & la grande ioye subite de se voir proclamé Empereur (comme il l'auoit ià esté trois mois) s'esuanoüit, & eut-on peine de le faire reuenir : mais en fin estant reuenu à soy, il dit qu'il auoit fait vœu de deliurer tous

Apprehensions grandes de ce nouuel Empereur.

1622.

Declare le vœu qu'il a-uoit fait.

es prisonniers qui estoient dans toutes ses prisons tant de Constantinople que de Galatta, que ie vis estre fait aussi tost : Et peu apres on enuoye les crieurs par la ville, qui au lieu de trompettes, vont publiant Sultan Mustapha Empereur de Turquie, & tenoient en leur main vne grande fueille de papier, où ils lisoiét es suiets de la deposition de Sultan Osman, disât que c'estoit par ce qu'il estoit Iaour, c'est à dire Infidelle, & qu'il vouloit mettre son Empire és mains des chiens de Chrestiens, & ils disoient cela pour le rendre plus odieux au peuple, & à ce que leur action fust mieux receuë du public.

Sultan Mustapha estant donc publié Empereur il fut tiré du grand Serrail neuf, & porté dans l'Esqui-Serrail, c'est à dire le vieil Serrail qui est au milieu de la ville, où il fut toute la nuict iusques au lendemain vingtiesme de May.

Cependant ce ieune Prince Osman, bien affligé, abandonné de tout le monde, aucun n'estant si ozé que de l'aller voir, ny le plaindre s'il ne vouloit estre assommé, il passa vne partie de la nuict dans sa chambre auec les sanglots que chacun peust s'imaginer, luy qui s'estant veu deux iours auparauant la terreur de tous les Roys du monde, se voyoit delaissé, & moqué de ses propres esclaues, dont la condition estoit pour lors beaucoup meilleure : le lendemain 20. May, auant le iour, il s'encourt desguisé, couuert d'vne cuirasse blâche dans la maison du Ianissaire Aga son inti-

1622. me, & y fait venir vn ſien autre fidelle nomme Vſſin Bacha qu'il fit grand Vezier, ſelon l'authorité qu'il en auoit, quoy que non le pouuoir de le maintenir comme vous l'allez voir. Aſſemblez qu'ils ſont ils tiennent Conſeil, & cherchent quelque expedient pour appaiſer ce peuple, & euiter vn plus grand mal-heur, dont il ſe voyoit menacer de fort prés, & l'expedient que ledit Prince iugea plus efficace pour luy, fut que le Vezier Vſſin Bacha, & le Ianiſſaire Aga allaſſent trouuer cette troupe, & apres leur auoir doucement remonſtré l'obligation qu'ils auoient à leur Prince legitime Sultan Oſman, leur offrit de ſa part à chacun ſoixante zequins, qui ſont plus de 60. eſcus, & de rehauſſer à chacun la paye de deux aſpres par iour, c'eſt vn ſol : ce commandement fut auſſi toſt executé par leſdits ſieurs, mais mal leur en priſt, car ſi toſt qu'ils eurent acheué les propoſitions qu'ils leur offroient de la part de leur Maiſtre, les ſoldats redoublerent leur furie, & leur dirent ; Comment, vous en voulez encore parler, & croyez que noſtre iuſte courroux peut eſtre appaiſé pour de l'argent : Non, non, & auſſi toſt ils ſe ruerent ſur eux, d'vn coup de coutelas fendirent la teſte au Vezier, puis luy arracherent toute la grande barbe qu'il auoit, & luy hacherent tous les membres, autant en firent-ils au Ianiſſaire Aga.

Fait offrir de l'argent aux ſoldats.

Eſchauffez qu'ils eſtoient au carnage, ils courent en la maiſon où eſtoit Sultan Oſman, & s'en ſaiſiſſent ſans obſeruer aucun

Se ſaiſiſſent de ce ieune Prince.

1622.

:espect à l'abord de sa personne, & l'ayant
pris ils enuoyent demander à Sultan Musta-
pha, nouuel Empereur ce qu'il vouloit
qu'on en fist, & s'il ne vouloit pas qu'on luy
menast pour luy faire baiser les mains: cette
demande attendrit le cœur de Mustapha
voyant ainsi son Nepueu à la mercy des sol-
dats, & dist qu'il ne le pouuoit pas voir, &
qu'on l'esloignast de luy, & qu'ils le missent
où ils voudroient: les soldats ayans receu cet-
te responce, font monter Sultan Osman sur
vn meschant cheual d'vn Chaoux, & le me-
nerent au Camp de la milice, qui est vne grãde
maison, où couchent les Ianissaires. Si iamais
il s'est veu au monde vn obiect excitant à la
compassion c'estoit de voir ce pauure petit
Prince monté sur ce cheual, auec sa cuirasse
blanche, on luy auoit osté son Turban Royal,
& estoit tout teste nuë, la teste raze comme
sont les Turcs, & auoit seulement vne mes-
chante petite calotte sur la teste, les larmes
grosses comme des perles qui luy couloient
le long des ioües, & mille souspirs que son
cœur affligé lançoit deuers le Ciel; ce qui
donnoit de la surcharge à sa douleur, estoit
les paroles & actions impudentes que quel-
ques soldats enragez luy disoient & faisoient
par despit, l'vn grinçoit les dents l'appellant
Iaour, l'autre crachoit contre terre & frap-
poit du pied, & vn entre les autres luy mon-
strant vne corde luy dist. O *larron tu meri-
terois d'estre estrangle auec cette corde,
comme vn larron qui a voulu desrober nos*

Effrontee parole d'vn soldat à ce ieune Prince.

1622. *threfors*: Et pour comble de toutes les ignominies qui ſe peuuent faire à vn Prince ſi grãd, eſt qu'on portoit deuant luy au bout d'vne lance, la teſte du Vezier ſon fauory, qui eſtoit toute fenduë : l'autre portoit le bras d'vn autre, & ainſi chacun portoit quelque piece, de tous ſes ſeruiteurs qu'on auoit tuez, aduiſez quelle tragedie. Non, ſi ie n'eſtois moy meſme ſur le lieu, & que ie ſceuſſe cela comme ie le ſçay, ie ne le pourrois pas croire, mais ie ne vous dis rien qui ne ſoit veritablement, ayant eſté informé des plus particulieres circonſtances, par vn Ianiſſaire & vn Eſpahy, & par vn Gentil-homme François, Renegat, qui ont eſté preſens à toute la tragedie, portant les armes auec la meſlee.

Le petit Prince eſtant arriué au Camp de la Milice, monté ſur ce cheual, il fut mis dedans vn meſchant chariot, tenant vne portiere, & le Sour-Bachi l'autre : ce Sour-Bachi eſt comme vn maiſtre bourreau, iugez l'eſperance que cette belle compagnie pouuoit donner à ce ieune Prince, & ainſi fut conduict aux ſept tours, ſur le bord de la mer blanche. En allant là, ce pauure petit Prince ſortant par fois la moitié de ſon corps hors la portiere, il tiroit vn grand mouchoir qu'il auoit à ſa ceinture, & ſe le liant autour du col, il le tendoit aux ſoldats qui eſtoient à l'entour de luy, & auec de groſſes larmes il leur crioit d'vne voix entrecouppee de ſanglots. *He! mes amis, he! mes freres, que quelqu'vn de vous me faſſe ce plaiſir*

Eſt mis dans vn meſchant chariot.

& eſt conduit en priſon.

plaisir que de m'estrangler ; tenez, tirez ce mouchoir, ne craignez point que i'aye plustost l'honneur de mourir de la main d'vn soldat, que le deshonneur d'estre estranglé dans vne prison, par la main d'vn bourreau : mais il parloit en vain : vn seul se trouua, qui respondant plus à la voix de son cœur, qui apprehendoit la mort, qu'à la voix de sa bouche qui l'alloit mendiant, luy dist. Prince, ne te desespere point, encore qu'on te meine dans la prison, peut-estre que ta fortune sera meilleure que tu ne penses, prenez courage : bon gré malgré, il fallut bien qu'il le prist. On le meine donc aux sept tours, & le faict-on entrer dans vne prison qui estoit basse, & obscure où il falloit passer vn guichet fort-bas & estroict.

1622.

Priere qu'il fait aux soldats de l'estrangler.

Peu apres qu'il fut arriué là dedans ; voicy venir le grand Vezier nouuellement faict par le nouuel Empereur Sultan Mustapha, & qui est beau-frere d'iceluy, lequel luy prononça la sentence de mort de la part de Mustapha, luy disant. *Prince tres-excellent ie viens icy à mon tres-grand regret, mais enuoyé de l'Empereur Sultan Mustapha ton Oncle, maintenant couronné à ta place, pour te prononcer le triste arrest de mort, il faut que tu meures tout à cet heure. Ha* (*s'escria ce petit Prince*) *moy que ie meure, moy que ie meure, il faut que ie meure! Qu'ay-ie fait qui merite la mort? Quoy faut-il que ie patisse pour les autres : que l'innocent meure pour les coulpables? Ie n'ay rien faict que par le conseil de mon grand Vezier, de mon*

Nouueau grand Vezier luy est enuoyé de la part de son oncle pour luy prononcer son arrest de mort.

1622.

Koja & des autres qui eſtoient pres de moy, ſi eux ſeuls eſtoient coulpables, & vous les auez faict mourir, n'eſtes vous pas contens : Et ſi ie vous promets que ie me deſiſteray de toutes mes entrepriſes, cela ne ſuffit-il pas pour me rendre pardonnable, pourquoy donc me veut on faire mourir, Prince diſt le Vezir, *il faut que tu meures : Ah ! que ie meure, me faut-il mourir : permettez moy donc que ie faſſe ma priere auant que de mourir*, ce qui luy fut permis, & la fit auec les larmes & les ſouſpirs que vous pouuez penſer : puis ſe leuant d'vne grande viſteſſe dit, *He ! n'y a il perſonne icy qui me vueille preſter vn poignard, pour me donner le moyen de venger ma mort, & me defendre contre mes bourreaux*, mais en vain faiſoit il ces demandes, c'eſtoit la ieuneſſe & le ſang Royal, qui boüillant dans ſes veines, ne luy pouuoient permettre d'enuiſager la mort : Sur ces contraſtes de la vie & de la mort, voila cinq ou ſix eſtafiers qui l'abordent pour le ſaiſir, contre leſquels il ſe rua ſi courageuſement, que de ſes poings ſeulement il en ietta trois par terre. Tout cela n'eſtoit que prolonger ſa mort, & non l'euiter, car vn de ces hommes qui eſtoient là, eſpia ſi bien ſon temps, qu'il luy ietta vne corde de ſoye au col, & l'accrocha : Le pauure petit Prince ſe ſentant ainſi ſerré, & aux dernieres agonies, ſe demena ſi courageuſement des pieds & des mains, qu'ils auoient peine à l'eſtrangler, ce que voyant vn de ces bourreaux, il luy laſcha deux coups d'vne petite hache, l'vn ſur l'eſpaule, l'autre ſur le col,

Fait ſa priere.

Sa mort.

1622.

seulement pour l'estourdir, & luy debilita si bien les forces, que ne se pouuant plus reuancher ils l'estranglerent à leur aise, voila donc nostre petit Prince mort, & son corps tombé par terre, rendant vne grande quantité de sang par le nez & par la bouche.

La cruauté & l'ignominie ne sont point encore cessées, ainçois elles vont commencer sur le corps du deffunct. Car si tost qu'il fut mort, le grand Vezier present luy couppa vne aureille qu'il mist dans son mouchoir, & l'apporta à Sultan Mustapha pour l'asseurer que son nepueu Osman estoit mort. O cruauté plus que barbaresque : O spectacle cruel : voila bien maintenant accomply le songe qu'il auoit eu il y a enuiron trois sepmaines. Il songea vne nuict qu'il estoit en chemin de son voyage pretendu de la Mecque, monté sur vn grand chameau, & que sur le chemin son chameau s'escoulant de dessous luy, s'enuola au Ciel, & ne luy demeura rien que la bride en la main; luy bien empesché à l'interpretation de ce songe, consulte son Koja, ce qu'il luy en sembloit, mais il luy respondit que ce songe estant mysterieux, il n'osoit entreprendre de luy en dire son aduis, & qu'il estoit d'aduis seulement qu'il allast voir son oncle Mustapha en sa prison, & que luy qui parloit ordinairement auec les Anges, luy en pourroit donner l'explication. Il se resoult de suiure cest aduis, & de fait ie le vis de grand matin sortir de l'Esqui-Serrail où il auoit couché deux ou

On luy coupe vne oreille pour porter à Sultan Mustapha afin de luy temoigner sa mort.

1622. trois nuits, & venir dans ſon Cayque par eauē dans le grand Serrail pour trouuer ſon oncle Muſtapha, auquel ayant expoſé ſon ſonge, il luy reſpondit : Sçache que ce grand chameau ſur lequel tu ſongeois eſtre monté, eſt ton Empire qui t'a eſté ſuiet & obeïſſant iuſqu'à preſent; ce qu'il te ſembloit qu'il s'eſt eſcoulé de deſſous toy veut dire que bien toſt il ſe rebellera contre toy, & t'eſchappera des mains, tu le perdras, & la ſeule bride qui t'eſt reſtee à la main, veut dire que de ton viuant meſme, ſera vn autre Empereur à ta place, & ne te reſtera que le nom & la marque d'Empereur; voyla pas vne interpretation auſſi admirable que le ſonge eſtoit myſterieux : N'eſtoit que ie l'ay ſceu le iour meſme qu'il euſt ce ſonge, auec l'interpretation ſuſdicte, trois ſepmaines auant toute cette rumeur, & auant l'accompliſſement d'iceluy ſonge, i'aurois creu qu'il auroit eſté faict à plaiſir, apres la tragedie ioüee. Mais comme ie vous dis, ie l'auois ſceu & notté plus de trois ſepmaines deuant, & vis moy meſme le petit Prince deffunct aller au lieu où eſtoit ſon oncle dés le grand matin, & me diſt-on que c'eſtoit pour le conſulter ſur ce ſonge. Songe que vous auez veu accomplir de poinct en poinct, puis que Sultan Oſman vit de ſes yeux vn autre Empereur à ſa place, & ſō Empire luy eſchapper, la ſeule bride luy eſtant reſtee aux mains, d'où elle tomba encore, lors que ſon corps mort tomba par terre, comme nous auons dit cy-deſſus.

1622.

Funerailles de Sultan Osman sans conuoy.

Le lendemain qu'il fut estranglé vingtiesme May, le corps mort du petit Prince fut apporté de la prison au grand Serrail, pour le faire voir à Sultan Mustapha, à ce qu'il ne doutast point de sa mort; & tout d'vn pas vers les huict heures du matin fut porté enterrer, dans la sepulture de son Pere Sultan Acmet, & pres de son petit fils : Cet enterrement fut si triste, & auecque si peu de pompe & compagnie, que personne n'y osoit assister, de peur d'estre soupçonné auoir esté de son party, seulement y auoit-il des femmes qui par leurs larmes & paroles, appelloient tout haut le Ciel à tesmoin de cet outrage commis en la personne de ce ieune Prince.

Voyla que c'est que d'vn Royaume où il n'y a point de Princes legitimes pour soustenir le party de son Roy contre vne canaille de populace, vn seul eust mis tout cela en piece.

Voicy maintenant la mesme histoire ainsi qu'elle a esté descrite à Monsieur le Duc de Guise par vn Gentil-homme de monsieur de Cezy Ambassadeur pour le Roy à Constantinople qui luy parle de la sorte.

Lettre d'vn Gentil-homme de monsieur de Cezy à Monsieur le Duc de Guise.

Monseigneur, par mes dernieres de l'onziesme du passé ie vous donnois aduis de la peine que prenoit Monsieur l'Ambassadeur à faire renouueler les capitulations, & du desir qu'il auoit par mesme moyen d'obtenir des commandemens pour l'affaire que vous sçauez, de laquelle on luy a donné assez bonne

1622.

esperance: mais à present que la chance est tournee par la mort inopinee du Grand Seigneur & de son premier Vizir,& que l'Empire est tombé entre les mains de Sultan Mustapha oncle du deffunct, & la charge de Vizir donnee à Daoud Bacha son beau frere : il faut de necessité attendre vne autre occasion pour proposer cet affaire & assez de temps pour en receuoir l'accomplissement à souhait, ie ne manqueray, Monseigneur, de vous escrire ce que i'en apprendray, encore que par mes dernieres ie vous aye asseuré qu'il suffiroit que mondit sieur l'Ambassadeur vous en escriuist, comme aussi de tout ce qui suruiendra de nouueau en ce pays digne de vous estre mandé.

I'ay differé long temps à me donner l'honneur de vous escrire par ce qu'il ne se passoit rien capable de vous entretenir, sinon le brigandage continuel que font les Roux & Lansags sur la mer noire auec 50. ou 60. barques attaquantes,& prenans tout ce qu'ils trouuét d'inferieur à l'effort de leurs armes, laquelle furie pourra estre refrenee par la presence de 20. Galeres ou Galiottes qu'on y a enuoyees, des progrez desquelles on n'a point encore d'aduis.

Mais la mort suruenue à l'Empereur Sultan Osman vous remplira d'autant d'estonnement que de compassion.

Armee du Grand Seigneur pour aller en Asie.

Ie vous diray donc, Monseigneur, que le Mercredy dix-huictiesme du courant les Galeres partirent de Bechichtach pour aller aux

ſept tours : qui eſt vne plage au bout de Conſtantinople, où l'armee Nauale ſeiourne quelques iours auant que partir pour ſon voyage. 1622.
Ce precipité depart des Galeres qui n'eſtoient nullement accomplies ny en chourme ny en ſoldats, & qui de toute ancienneté ne partoit qu'enuiron la ſainct Iean au pluſtoſt, ioint à cela le bruit commun que le Grand Seigneur deuoit paſſer incontinent en Aſie pour entreprēdre ſon voyage de la Mecque, fit ſouſleuer quelques gens de guerre ſous la croyāce qu'ils auoient, qu'il vouloit ce iour meſme faire enleuer tous les threſors de l'Empire par ſes Galeres, & puis le iour apres s'en aller. Sur cette opinion ils vont le ſuſdit iour au matin au Serrail auec baſtōs en main faire leurs plaintes, qui ne furent autremēt eſcoutees, vne grande pluye ſuruint incontinent qui continuant iuſques ſur les quatre heures du ſoir, fiſt retirer vn chacun & donna trefue à leur deſſein, qui eſtoit de demander au Grand Seigneur la teſte du premier Vizir nommé Dilamet Bacha & de Quiſlet Aga qui eſt le chef des Eunuques noirs, qui ont le gouuernement des filles & femmes du Grand Seigneur.

La pluye eſtant paſſee ils retournerent audit Serrail, & perſiſterent en leurs demandes, le Grand Seigneur leur enuoya vn Bouſtangy pour leur faire entendre ſon intention, lequel ne fut expedié, mais ſi bien battu, qu'il en mourut peu de temps apres.

Cette opiniaſtreté contraignit le Grād Seigneur de parler luy meſme hors de la porte:

1622.

ces deux personnes furent à l'instant taillees en pieces, & leurs corps trainez en diuers lieux de la ville, & le soir mesme il donna la charge de premier Vizir à Vssin Bacha qui l'auoit euë pendant la guerre de Pologne.

Ligue des soldats contre le Grand Seigneur.

L'ō croyoit que cette bourasque seroit passee par la mort de ces deux hōmes qu'on estimoit porter le Grand Seigneur à faire ce voyage: mais cela ne seruit qu'à aiguiser leur rage: car le lendemain toute la milice s'assembla dās la grande place de la ville nommee Almeydā, sçauoir les Spasiens & Iannissaires, associez d'vn grand nombre d'autres personnes, & là iurerent solemnellement de s'vnir de mesmes volontez & affections pour faire restablir la Police & les loix du pays entierement deprauees, disoient ils, par l'auarice & mauuaise conduicte du Prince, & par les cōseils de ceux qui auoient l'administration de ses affaires, & resolurent aussi de se saisir de sa personne & d'establir en sa place le Sultan Mustapha son oncle, ainsi deliberé, ainsi executé : Ils s'en vont donc en armes au Serrail, où estant arriuez enfoncent les portes, brisent les fenestres, rompent le toict de plusieurs chambres pour trouuer l'Empereur seant, & aussi celuy qu'ils desiroiēt faire seoir en sa place au throsne Imperial. Celuy là s'estoit caché luy mesme en sorte que l'on ne le pouuoit rencontrer, & celuy cy auoit esté caché par force dans vne certaine tour carree, où il fut trouué auec deux vieilles, de laquelle il fut tiré comme des Lymbes, y ayant esté deux iours, disoit-on,

1622.

ſans boire ny manger: on luy annonça deſlors en le tirant de ce lieu comme d'vn ſepulcre, qu'on le vouloit faire Empereur, au lieu de ſõ nepueu qu'on eſtimoit indigne du tiltre & de la dignité, & de fait il fut à l'inſtant meſme proclamé Empereur dãs le Serrail & par toute la ville. Cette ioye ineſperee d'vn tel bonheur au deſſus de ſa croyance ne luy donna pas d'abord tant de contentement que d'eſtõnement, mais eſtant vn peu remis & apres auoir beu vn grand plein pot d'eau freſche dont il auoit grand beſoing il s'aſſeura, & auant que de rien cõmencer & entreprẽdre il voulut voir ſa Mere, & pour cet effect il fut conduit dans vn carroſſe au vieux Serrail, manoir deſtiné pour les Sultanes vefues, où il pretendoit dormir, neantmoins il changea d'opinion ſur l'apprehenſió qu'il euſt que les Negres Eunuques qui habitent ce Serrail pour la garde des Dames ne le vinſſent eſtrangler en dormãt, & trouua plus à propos par le Cõſeil de ceux qui ſe trouuerent prés de luy d'aller coucher dans la maiſon des Ianniſſaires, lieu de ſeureté pour luy.

Tout le long de cette nuict le Grand Seigneur Sultan Oſmã qui s'eſtoit retiré chez le Muphty ſõ beaupere conſulta auec ſes principaux officiers ce qu'il deuoit faire en vne ſi preſente & importante occaſió. Ledit Muphty apres auoir pris l'aduis d'vn chacun trouua bon qu'il allaſt en perſonne en ladite maiſon commune des Ianiſſaires ſçauoir quelle eſtoit leur intention, & taſcha par meſme moyen de leur dõner contentement. Ce cõſeil

1622. fust executé ainsi qu'il auoit esté proposé, & le matin alla audit lieu, couuert d'vne cotte de maille accõpagné de son noueau Vezir: voyla donc l'oncle & le neueu deux Empereurs reduits à dire leur raison dans vne simple maison de soldat.

Sultam Osmã va luy mesme parler aux Ianissaires.

Ce Sultan Osman destiné pour depossedé demanda à ces Messieurs qu'elle occasion ils auoient de se plaindre de luy, & pourquoy ils s'estoient ainsi mutinez: il ne manqua pas de reparties, luy demandant qui l'incitoit à faire ce voyage de la Mecque sans aucune necessité, & sans le consentement de la plus-part de son Cõseil, & contre le gré de son peuple grandement affligé d'vne telle resolution. Qu'il n'estoit pas à propos qu'vn Prince qui estoit freschement sorty d'vne grand guerre sans estre asseuré d'vne solide paix abandõnast sa ville capitale, & laissast ses sujets en proye à ses ennemis, pour entreprendre vn si long pelerinage, car il y a 2. cens iournées d'armes d'ycy à la Mecque, sans mettre en consideration les ennuyeux deserts qu'il faut passer où l'õ ne trouue ny eau ny fourage que celuy qu'on y porte, nõ sans incõmodité; qu'il deuoit cõmetre personnes qui l'allassent faire pour luy.

Ils luy demanderent aussi pourquoy il vouloit transporter les thresors de l'Empire que ses predecesseurs auoient acquis auec tant de trauail, & aux despens de la vie de leurs confreres. Et pour ce qu'il se disoit assez publiquement qu'outre qu'il vouloit emporter tous les thresors, son dessein estoit d'abandonner

Constantinople pour establir son siege Imperial en Damas auec cette intention de casser toute sa milice qui est pour la plusspart cõposée d'enfãs de tribut pour en dresser vne nouuelle du naturel. Ils insisterẽt fort sur ce point, & luy demanderent qui l'auoit esmeu de vouloir faire ce changemẽt, & s'il ignoroit que la gloire que tous ses predecesseurs & luy ont acquise & possedée ne prouenoit pas de leur courage & exploits de guerre qu'ils ont executez, pourquoy donc vouloit il casser son ancienne milice nõ seulement cherie & honorée de ses peres, mais grandement estimée de tous les autres Princes de contraire religion.

1622.

Sa volonté estoit d'aller au grand Caire plustost qu'en Damas

Se plaignirent aussi de la cherté des viures du tout extraordinaire sans qu'il commandast à ceux qui y auoient l'intendance d'y donner ordre. Il ne sceut que dire, sinon que son precepteur luy auoit donné de tres mauuaises instructions, & trop flaté en ses resolutions; sõ nouueau Vizir voyant que les affaires alloient mal du costé de la seditiõ; voulut adoucir cette licence effrenée de la milice par belles promesses qu'il leur fist d'argẽt contant & d'augmentation de solde, & parmy ses belles promesses mesla quelque especes de menaces qui luy firent perdre la vie sur le champ en presence du grand Seigneur son maistre: le Colonel de l'infanterie se voulut aussi mesler de rudoyer ses soldats pour les ranger au deuoir, mais auec vn tresmauuais succez, car il fut traitté de la mesme façon que le Vizir, & mis en plusieurs pieces.

1622. Apres cette execution la milice s'addressa au grand Seigneur & luy dit en ces termes, *Tu eus l'intention de nous casser & nous te cassons des à present, & nommons Sultan Mustapha, nostre Empereur, & pour t'apprendre à deuenir sage tu seras mis en prison où tu auras loisir d'apprendre à gouuerner tes subiets, & traicter à l'aduenir plus fauorablement ta Milice que tu n'as faict par le passé.* Cela dit, il fust pris & monté sur vn meschant cheual, & conduit en vne prison qui est au bout de la ville. Ce paure Prince ainsi conduit pleura en saluant vn chacun, & tiroit des larmes de ceux mesmes qui estoient les plus animés contre luy.

Mort de Sultan Osman.

Son oncle Sultan Mustapha fust à l'instant mené au Serrail dans vn carosse sans autre ceremonie peu d'heure apres il fist Daoud Bacha son premier Vezir, & sur le soir la deliberation fust prise de faire mourir Sultan Osman prisonnier, ce qui fut aussitost executé que deliberé. Et pour cet effect ledit Vizir alla aux prisons où il le fist estrangler & pour rendre tesmoignage de sa mort il luy fist couper vne oreille qu'il apporta dans son mouchoir au grand Seigneur qui n'en vouloit rien croire, & pource voulut voir le corps lequel fust apporté dans le Serrail, & le lendemain Samedy 21. enterré auec peu de ceremonies.

Funerailles du ieune Empereur.

Voyla la fin de ce Prince que l'auarice, l'obstination & le peu d'experience ont reduit à finir ses iours à l'egale facon de quelque criminel, l'auarice en ce qu'il n'estimoit rien que ses richesses sur lesquelles il appuyoit tout sõ

bon heur sans songer de se faire aymer de sa Milice & de sō peuple duquel il receura iournellement des plaintes à cause de la grande cherté de viures & du pain qui estoit à prix excessif. Mais au lieu de receuoir leurs plaintes & d'y remedier il leur disoit qu'il auoit acheté vn pain à l'armée vn sequin d'or, & qu'il le pouuoit bien achepter en temps de paix, qui est si agreable au prix qu'il estoit qui n'estoit de beaucoup si cher: l'obstination, en ce qu'il persistoit en ce voyage de la Mecque contre l'opinion d'vn chacun, & aussi qu'il ne vouloit croire que ce que sa fantaisie luy inspiroit tant pour ce chef que pour cette intention qu'il auoit d'establir le siege de l'Empire en Damas, & dresser vne nouuelle Milice pour casser & mettre au neant l'ancienne. Le peu d'experience a paru en ce que à la leuée de cette troupe de soldats, il fut remply d'estonnement & demeura comme hors de luy-mesme sans autre mouuement que celuy que la peur fournist à sa perplexité. Que s'il eust esté autant aduisé que courageux, car il estoit estimé tel, mais cette surprise l'estonna, il eust fait mettre deux pieces de canon à chaque porte de son Serrail pour en empescher l'entrée, eust fait mettre en armes tous ses iardiniers, boulangers, & autres officiers qui sont en grand nombre auec lesquels il eust empesché & reprimé ce desordre, en cas d'extremité. Il pouuoit faire venir ses galeres à la pointe dudit Serrail pour s'embarquer sans se cacher & venir luy mesme le lendemain se mettre à

1622.

Ses vices cause de sa mort

Auarice.

1622. la mercy de sa milice comme il fist.

Tous les Astrologues de cette ville & mesmes d'Egypte, Syri, & autres lieux predisoiét sa mort toute certaine, & n'estoient point hõteux de la publier. Le peuple mesme auoit tels discours souuent en la bouche, auancoureurs de tout ce qui est tombé sur luy. Mais selon l'apparéce humaine il ny a que ses deportements, & son aueuglement qui luy ayent attiré cette deffaueur, & qui l'ayent ainsi exposé à la hayne de ses subiets.

Nous sommes les ouuriers du mal & du bié qui nous arriue, & la liberté de nos actions ne peut estre forcée par les puissances du Ciel, quoy que disét les spectateurs des causes secõdes, car s'il eust suiuy la trace de ses ancestres, ainsi que ses soldats lui reprochoient, il ne fust pas tombé en cet inconuenient, ny decheu de son authorité & peine de sa vie.

Ce pauure Prince songea vn mois deuant qu'vn Chameau le portoit au Ciel, mais qu'é estãt proche il tomba en terre tenant la bride du Chameau qui luy demeura en main, il fut curieux d'en demander l'explication à son oncle Sultan Mustapha tenu par les Turcs pour vn S. & de tres-sainte vie. Qui luy dit librement que cela denotoit & signifioit la perte ineuitable de son Empire dont il fust grandement attristé.

L'on ne sçait encore que dire du gouuernement de ce nouueau Empereur, parce que depuis la proclamation, il a tousiours esté mal disposé, nous auons eu nouuelles depuis 4. iours qu'il y a 58. galeres Chrestiennes dans

l'Archipelague: mais l'on n'a dit encore riē de leur progrés. Le general des galeres Turquesques est party de ces mers le lendemain de la mort du G. S. auec 5. galeres & vne galiotte pour aller à Galipoly & Chio, le reste de l'escouade est encore icy & le gros de l'armée qui sont les galeres de Rhodes, d'Alexandrie, Cypre, & autres Isles sont auec Chio, où la contagion est fort grande & furieuse; ie crains que l'affaire pour lequel le Roy m'a enuoyé en ce païs ne soit morte par la mort du Vezir qui auoit promis de la mettre à execution; toutesfois ie ne perds l'esperance, moyennant l'ayde de Dieu & l'ordre, assisté de Mōseigneur l'Ambassadeur, le faire resusciter, puis que la chāce est tōbée entre les mains d'vn honneste hōme, & qui estime cōme l'ō croit nostre natiō: C'est pourquoy Monseigneur, ie seray encore icy quelque temps, & possible plus que ie ne me suis promis à solliciter, pēdāt lequel ie tiēdray à tresgrande faueur de vous rendre seruice, & receuoir l'honneur de vos commandemens que i'effectueray auec autant de passion & de zele comme i'ay de desir & d'ambition d'estre qualifié eternellement du nō de vostre &c. de Constantinople le 28. May 1262. 622.

Voyla en somme ce qui s'est passé en Oriēt sur cet accident tragique de la mort de Sultan Osman, qui n'a pas manqué de resueiller le Persan, & de faire conceuoir nouuelle esperance aux Polonois.

Et pendant que nous attendrōs les nouuelles du nouueau regne de Sultan Mustapha,

1622. reprenons les affaires d'Alemagne & particulierement du bas Palatinat.

Nous auons deſcrit cy deuant la deroute memorable qu'ont receu les Proteſtans Caluiniſtes conduits par le Marquis de Turlach, au deſſous de Spire, par l'armée de Bauiere & d'Eſpagne, au moyen dequoy toutes les pretentions Caluiniennes furent reduictes en fumée en moins de ſept à huict heures que dura la bataille; on a ſceu encore du depuis, qu'outre le deſſein cy deuant decouuert dudit Marquis de Turlach, ſon intention auant ſa deſroute eſtoit encore de ioindre Frideric Palatin du Rhin & le Comte de Mansfeld, affin qu'ayans mis leurs forces enſemble, ils peuſſent donner quelque eſchet à l'armée de Bauiere & d'Eſpagne au bas Palatinat, & au cas que le ſort de la victoire tombaſt du coſté des Proteſtans, ledit Marquis de Turlach deuoit prendre huict mil hommes de l'armée Proteſtante, & icelle conduire aux fraiz de Veniſe dans le pays de Tirol pour chaſſer hors de la ſuſdicte troiſieſme Ligue Griſe les garniſons y laiſſées par l'Archiduc Leopolde, & ayder à reconquerir auec le ſecours des Suiſſes Proteſtans la Valtoline & les autres Ligues Griſes, pendant que dans l'Alſace Manſfed arreſteroit & pourſuiuroit l'armée dudit Archiduc: Cela ſe pouuoit faire ſans la deffaite dudit Turlach qui a faict auorter vne infinité de beaux deſſeins des Proteſtans.

Maintenant apres que l'Archiduc Leopolde a receu nouueau ſecours de dix mil hommes

hommes que l'Empereur luy a enuoyez, il a enuoyé au Tirol cinq mil hommes de guerre pour renforcer ses garnisons; le Gouuerneur de Milan attend trois regimens de Naples & quelque caualerie pour conseruer ladite Valtoline. 1622.

Toutesfois on espere que le tout s'accommodera au contentement des parties, pourueu que les Catholiques y viuent en asseurance, & pour oster la ialousie des armées d'Espagne, on tient que sa M. Catholique s'offre à remettre les forts que son Gouuerneur de Milã y possede, entre les mains du grand Duc de Toscane ou du Duc de Lorraine: Nous verrons auec le temps quel succez prendront les affaires desdits Grisons.

C'est l'offre qu'à fait le Gouuerneur de Milan.

Cependant se fait en Espagne du cõmandement du Roy vn équipage de mer de 420. voiles, qui sont commandez se mettre au destroit de Cadez à fin d'empescher le passage aux Hollandois en la mer du midy.

En Flandres du commandement de l'Infante, on a tiré toutes les vieilles garnisons des places, & tous les vieux soldats du païs, & y en a on mis d'autres fort ieunes en leur place: Le Marquis Spinola ayant pris dessein de faire cette année des exploits dignes de memoire sur les ennemis, a mis sur pied plus de 40000. hommes qui marchent à la place d'armes vers Malignes.

Depuis la déroute du Marquis de Turlach, toute l'armée Palatine partit de Frankendal & de ces quartiers là proches où elle estoit

1622.

logée pour secourir la ville de Haguanau assiegée par l'Archiduc Leopolde, & vint se loger és villages qui sont és enuirons de Germersheim, quartier principal du Comte Palatin, & du Comte de Mansfeld.

Le lendemain 15. ceste armée arriua au grãd Kandel, & le seisiesme d'apres se campa en plaine campagne deuant la forest de Haguanauu, où le dixseptiesme iour suyuant elle fut mise en bataille, puis continua de marcher, ayant quelques centaines de villageois esté commandez pour reparer les chemins & põts rompus par les Imperiaux, & fut audit iour 17. le principal quartier fut prins pour loger dans Haguanauu, & ceux de Laonne en pleine campagne là autour. Dequoy les Imperiaux ayant esté aduertys, & sentans la venuë de ceste armée si proche, prirent l'espouuante, & ledit iour sur les neuf heures auant midy, l'Archiduc Leopolde descampa assez diligemment, Et si ceste armée Palatine fut arriuée trois heures plutost sans doubte la charge & meslée en fut esté fort aspre & rude: Par ainsi le siege fut leué de deuant ladite ville, laquelle s'estoit assez bien défenduë: ledit Atchiduc Leopolde laissa s'en allant quelques munitions de guerre & de viures qui estoient en son Camp, comme aussi celles qu'il auoit faict mettre puis naguierres dans le chasteau de Bisvueiller, & autres villes voisines appartenant ledit Bisvueiller au Duc des deux Põts, distant enuiron d'vne heure de chemin dudit Haguanauu, & muny par ledit Leopolde, qui

Munitions de l'Archiduc Leopolde prises par les Protestans.

le faisoit garder par soixante soldats, qui se rédirent le dix-huictiesme dudit mois de May, le chasteau fut pris par ladite armée Palatine, & y furent trouueés quarãte milliers de poudre bien aiancez dans des caques, grande quãtité de mousquets & corcelets, vn Char chargé de grenades & de bales de feu : grande quantité de bales de canons & de mesche : vne tente, vn fort gros mortier, & autres appareils de guerre, qui luy vindrent fort à propos pour son armée, qui auoit perdu tout son attirail à la deffaite de Turlac : Ceste armée de Leopolde s'estant retiré à Drusenheim sur le Rhin, & à Liechtenau de delà le Rhin, & ledit Archiduc Leopolde dedans Sauerne, attendant le secours de Boheme dont nous parlerons presentement. 1622.

En ce temps le Marquis de Turlach s'est remis en cãpagne auec nouuelles forces à pied & à cheual auec quelques pieces de canons, pour aller ioindre le Palatin.

L'Euesque d'Alberstat aussi enuoya vn de ses Capitaines vers le Comte de Mansfeld pour l'aduertir qu'il venoit auec quatre Regimens de gens de pied, & quatre vingts cornettes de caualleric.

Le 19. May l'auantgarde Palatine se logea à Vveihersheim qui est entre Haguanauu & Strasbourg.

La dessus arriua de nouueau à l'Archiduc Leopolde huict mille hommes de pied, & douze cens cheuaux de Boheme de la part de l'Empereur soubs la conduicte de Dom Guil-

1622. laume Vérdugo & Dom Balthasar de Marcadas, Capitaine des plus renommez aux armées Imperiales : aussi d'autre part le Duc de Bauiere enuoya deux mil cheuaux, & 4000. hommes de pied de renfort au Baron de Tilly son Lieutenant, vers lequel s'acheminoit l'Archiduc Leopolde auec son armée par les terres du Marquis de Turlach, & estans ioints ensemble deuoient liurer bataille aux ennemis par commandement de l'Empereur.

Vn peu auparauant le Comte Henry de Berghe a receu nouuel ordre d'enuoyer comme il feit le Commissaire General de la Cauallerie du Roy d'Espagne au Baron d'Anholt auec toute sa Cauallerie pour se ioindre aux trouppes de l'Electeur de Cologne & de la Ligue, pour faire teste à cinq mille hommes de pied, que les Hollandois enuoyoient en Vvestphalie, comme en ayant besoin pour aller au Palatinat : ledit Comte demeura cependant en vne poste vers la Lippe, faisant vn corps de gens qui luy arriuoient à la file pour voir ce que les Hollandois attenteroient (les diuertissant aussi d'autant pour le secours de l'Escluse, puis qu'il faudra qu'ils facent vn mesme corps) & empescher que rien ne passe à Halberstat, le temps nous fera voir le succez.

Ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles.

Cependant le Comte de Svuartzbourg estoit arriué d'Angleterre à Bruxelles, apres auoir esté sept iours en tourmente sur mer. Le Roy le logea & traicta en son Palais auec presens au depart, son train coustoit mil florins

par iour. Charles Vviston le suiuit a Bruxelles deux iours apres, où l'on entra en conference pour vne paix. Le Roy d'Angleterre s'offroit & chargeoit que son gendre demãderoit pardon à l'Empereur, & renonceroit pour luy & les siens à la Boheme, &c. Et que le Palatinat & l'Electorat, dont on l'a priué, luy seroit restitué, les Electeurs Catholiques las de la guerre, poussoient fort à vne surseance d'armes pour venir à vne paix, saouls de l'Espagnol, qu'ils trouuoient manger aussi bien leurs poules aux iours maigres que les ennemis. L'Infante & le Comte de Svuartzbourg auoient tout pouuoir. On verra ce qui s'ensuyura de ce pourparler. L'Espagnol y alloit laschement, pour ne vouloir rendre gorge si tost, quoy que l'Anglois l'oblige à faire tout effort pour amener les Hollandois à vne paix, & de renouueller non seulement, ains accroistre l'alliance qu'il a auec la maison d'Austriche, point important & considerable.

1622.

Cepẽdant les affaires des Protestans all oiẽt tres-mal dans l'Vuestphalie & dans l'Archeuesché de Cologne: Car en fin l'Halberstad s'en est fuy vers le Palatinat par le Comté de Vvaldech & Hesse, voyant que mil Hollandois gens de pied ne luy pouuoient venir à temps estant mandé par le Palatin puis que le Comte Henry de Berghe leur serroit le passage, & laissa ledit Halberstat les Eueschez de Munster & Parderbon bien desolées, mais déliurées de toutes garnisons, Le Commissaire general de la Cauallerie d'Espagne ne

Fuitte d'Halberstat au bas Palatinat.

1622. perdit temps, & des le lendemain print Lienen sur la Lippe, Vnna & autres chasteaux: Il alla puis apres assiegé Ham qui se defendit bien, mais ne peut guiere tenir, il y auoit garnison Hollandoise, & de là il alla à Liapstas & à Zoest garnies de mesme, il trainoit quatorze canons.

En mesme temps le Gouuerneur de Vvesel fut en personne à Groll & Linghen, mener & conduire la prouision & munition pour le Camp Royal de Spinola, qui faisoit estat de se rendre là dans le mois de Iuin, & faire effect dans le pays mesme d'Oueriſſel, qui porteroit coup au cœur des affaires des Hollandois, ledit Gouuerneur y allant auoit deux mil cinq cens hommes auec luy.

Ambassadeur d'Espagne arriué à Bruxelles.

Vn Ambassadeur d'Espagne aussi arriua à l'Infante, auquel le Marquis Spinola n'alla au deuant, pour n'auoir esté traicté d'Excellence en vne lettre qui luy escriuit en chemin, il eut peu de suitte de Noblesse pour ceste occasion allant à l'audience, tous s'estans rendus à l'Hostel dudit Marquis.

Contributions non payées dés la cessation des Treues, ils emmenerent aussi 800. cheuaux de paysans sans pour toutes ces executions ne perdre qu'enuiron 200. hommes & le fils naturel du Prince d'Orange qui fut tué dans la fosse nommée de Herentals.

Ils firent contribuer Arscot & autres places, puis riches de proye & de butin se retirerent dans Breda en grande diligence craignans d'estre gaignez & perdus par les eaux à cause des

esclufes que ceux de Louuain auoient leuées, & ceux de Malines retenuës, qui grossisans la riuiere du Demet eussent fait submerger & emporter les ponts qu'ils auoient dressez sur icelle auec vne redoute gardée de quelques soldats, & 2. pieces de campagne pour leur retraicte, & ainsi fussent demeurez à la mercy des Flamands si de bonne-heure ils n'eussent faict retraicte. 1622.

Dans Louuain les estudians s'estoient mis en armes sur vne telle allarme, & le peuple meslé auec eux estoient prest à sortir sur les ennemis si on leur eust laissé les portes libres.

Grand trouble à Bruxelles.

Mais dans Bruxelle l'emotion fut bien plus grande, on voyoit les villages brusler des portes de cette ville, l'Infante Serenissime considerant de ses yeux vn si piteux spectacle ne se peust tenir d'en plorer & de tressaillir en son courage, de ny pouuoir mettre l'ordre si promptement qu'elle eust bien desiré.

Le Marquis de Spinola estoit en ville pour lors, meditãt sur ses nouueaux desseins, cõme vn Archimede sur ses figures imaginaires, les Magistrats de la ville le vont trouuer en sõ hostel sur vne allarme si forte, luy demãdent permissiõ de sortir sur les ennemis ce qu'il ne leur voulut accorder, pendãt que l'õ batit de nouueaux desseins de nouuelles Palmes au bas Palatinat contre les Protestans Caluinistes.

Voicy que les Hollandois en executent vn nouueau sur les terres de Brabant, par vn stratageme peu louable, & vne pauure vengeance des leurs que l'on auoit traictez ainsi qu'ils

1622. meritoiét en l'Vvestphalie, dans les Eueschez de Cologne & dans la Comté de Berghe & Monts, pour auoir suiuy le party de l'Euesque d'Alberstat & exercé comme luy dix mille cruautez contre les Eclesiastiques & autres suiects Catholiques de Monsieur le Prince de Liege, Euesque de Colongne.

Degast des Hollandois au pays de Brabant.

Cette nouuelle entreprise fut donc executée sur le commencement de May au pays de Brabant par lesdits Hollandois en la forme & maniere qui s'ensuit.

Le Comte Henry de Nassau frere du Prince d'Orange ayant assemblé dãs Breda 4000. mousquetaires & deux mil cheuaux, prit resolution de faire le degast dans la Duché de Brabant, ce qu'il entreprit en vne belle nuict, auec telle violence & promptitude qu'en moins de rien il courut iusques à deux lieuës proche de Bruxelle: & butina en Brabant tout ce qu'il peut trouuer à la campagne, particulierement quelques Abbayes & maisons Religieuses & Ecclesiastiques qu'ils pillerent entierement, ils bruslerent plus de 20. beaux bourgs & villages du païs, firent vn tres-grand butin, & emmenerent plus de 200. paysans prisonniers, & ce disoient ils, pour les accorder, considerant le danger où le peuple inexperimenté aux armes se fust mis allant chasser vn ennemy, qui l'eust facilement defaict, il y eut du degast fait pour plus de 600. mil florins.

Le Marquis Spinola proteste se vanger de ce degast.

Cependant ledit Marquis fait haster les regiments Anglois, Escossois, Liegeois & Bour-

1622.

guignons qu'il attendoit de iour à autre pour battre aux champs.

Et encore qu'il ne fist semblant d'estre en collere de ceste entreprise faicte par les Hollandois, si se trouua il grandement picqué de cét affront receu tel que iamais les Hollandois n'auoient cy deuant faict à la barbe d'vn tel General depuis les guerres des Pays bas.

Si est-ce toutesfois que ledit Marquis ne fut pas peu blasmé du public d'auoir souffert vn tel affront luy auoir esté fait à sa barbe : mais protesta & par serment dés lors que les Hollandois le payeroient cherement : & dés ce temps mesme resolut de mettre son dessein à execution.

Arriuée du Comte Héry mais trop tard.

Le Comte Henry de Berghe, General de la Cauallerie de Flandres, qui estoit au delà du Rhin, au bruit de ce degast repassa promptement en Flandres auec deux mil cheuaux, pour secourir le pays : mais il arriua trop tard, pour ce que les ennemis auoient ja faict retraitte, & pource s'en retourna à son Poste delà du Rhin, où estant pour donner subiect de diuertissemét au Comte Henry de Nassau, s'approcha auec huict mil hommes, tant de pied que de cheual du camp des Hollandois, du costé d'Emmeric, fait tenter Reez, & recognoistre la place, donne quelque escarmouche aux ennemis, entre iusques dans leurs retranchemens, où le Seigneur Iean Baptiste Doria, nepueu du Marquis de Spinola, pour s'estre aduancé trop auant, fut tué, au grand regret de l'armée.

1622. Ledit ſieur Marquis pour ſe vanger de tout cecy, aſſemble tous les gens de guerre qu'il auoit leuez au Pays-bas, au nombre de 45. mil hommes, tant de pied que de cheual, & tire droict auec ceſte armée du coſté de Maſtric, faiſant mine de vouloir tirer en Allemagne & repaſſer le Rhin pour tourner du coſté de la Friſe, afin d'allarmer les Hollandois de ce coſté, & attirer leurs armées comme il a fait.

De Maſtrich il rebrouſſe chemin tout court deuers Bruxelles: mais auparauant il donne ordre au Comte Henry de Berghe, de ſe loger entre la Meuſe & le Rhin du coſté de Graue auec vingt mil hommes, afin de tenir les Hollandois en ceruelle, & les empeſcher de ſecourir les places que le Marquis Spinola pretendoit aſſieger en Brabant.

Ce deſſein luy reüſſit ſi à propos, qu'eſtant ainſi retourné à Bruxelle, il renuoya le reſte de ſon armée du coſté de Breda ſous la conduitte de Dom Louys de Velaſque, & ſe rendit incontinent apres en ſon camp, où eſtant fit attaquer la ville de Steemberg, qui ſe voyant ainſi inopinement aſſiegee, bloquée & inueſtie de toutes parts, hors d'eſperance de ſecours que ledit Comte Henry de Bergue empeſchoit de venir par terre, ſe rendit à compoſition audit Marquis, quinze cens hommes ſortirent de la place, & le Marquis y en mit trois mil pour la garde d'icelle.

Steemberg pris par Spinola ſur les Hollandois.

Apres la priſe & reduction de ceſte place, le Marquis voulut executer ſon deſſeing

que delong-temps il a proiectté sur Berghe sur le Ion, place sur la mer, de mesme situation que peut estre celle de la Rochelle, & tellement considerable & forte, que le feu Duc de Parme l'ayant autresfois assiegee, fut contraint de l'abandonner & d'en leuer le siege: elle peut estre battuë & assiegee du costé de la terre: mais tousiours a elle la liberté de la mer, d'où il luy peut arriuer le secours de Flessingue & d'Holande.

Il l'enuoya donc assieger auec l'armée par le Comte de Salazar, & le 27. Iuillet dernier ledit sieur Marquis estant arriué de Bruxelles à Anuers, en partit cedit iour auec tous les Princes & Seigneurs de la Court, pour se rendre au camp deuant ladite place.

Elle est grandement importante au pays de Brabant, on espere pourtant par tout le Pays-bas, que le Marquis de Spinola en aura bonne issuë, & qu'il ne l'eust pas fait assieger s'il ne sçauoit le moyen de la prendre, & d'en sortir auec l'honneur.

Dés les premiers iours du siege les siens gaignerent vne demie-lune sur les ennemis, où ils se mirent à couuert du canon de la ville, malgré toute la resistance qui s'y fit.

Demie-lune gaignée par le Marquis de Spinola.

Les assiegez y ont assez fait de sorties sur le camp du Marquis, mais ils ont eu le plus souuent du pire.

Le 22. Iuillet dernier, iour de la Magdelaine, ils en firent vne à leurs despens veritablement, en icelle ils auoient dessein d'enleuer le quartier des Italiens: mais il fut si coura-

1622. geuſement ſouſtenus, qu'ils laiſſerent ſur la place pres de trois cens hommes morts dés leurs : de la part dudit ſieur Marquis, il n'y en euſt pas plus de trente, tant tuez que bleſſez. Le Chef des ennemis ſortit qui conduiſoit leur caualerie, qui eſtoit vn braue François, de la Prouince de Picardie, nommé Monſieur de Mey, de la Religion Pretenduë reformée, & qui s'eſtoit donné au ſeruice des Hollandois, eſt demeuré en ceſte charge, lequel a eſté infiniement regretté des aſſiegez, auſſi eſtoit-il tres-habille hôme & fort courageux.

Monſieur le Comte de Candale qui s'eſt donné au ſeruice des Eſtats de Hollande, s'eſt ietté pour eux en ceſte ville de Berghe, en qualité de Colonel du Regiment François qu'y commandoit autresfois Monſieur de Chaſtillon.

M. de Candale dans Berghe.

Le Marquis de Spinola à deuant ceſte ville-là plus de quinze mil hommes tant de pied que de cheual, & bonne quantité de canons.

Du depuis y arriuerent encore par Anuers quatre mil hommes, tant Anglois qu'Irlandois, leuez en Angleterre & Eſcoſſe, pour le ſeruice de la Sereniſſime Infante, contre les Hollandois.

D'autre coſté le Comte Henry de Berghe, attaqua vn quartier de l'armée du Prince d'Orange ſur les frontieres du Duché de Cleue, lequel il enleua, & deffit quatre Cornettes de Caualerie, prit vn Duc de Saxe Vimmar, & vn Gentil-homme Anglois, & autres priſon-

1622.

iers : & auparauant ceste deffaicte ledit sieur Comte prit encore sur les Hollandois la ville le Genep, & deux forts chasteaux.

La suitte de l'Histoire nous en apprendra d'autres que nous verrons cy apres.

Si nous retournons en Allemaigne, nous y verrons d'autres nouueaux exploicts d'armes executez aux despens des Caluinistes protestans.

Le huictiesme iour de Iuin, le Comte Palatin n'ayant dequoy contenter faute d'argent son Infanterie, ny sa Caualerie, composée presque tous de gens ramassez, & conduicte par diuers Chefs, pour voller & s'enrichir de proye & de butin, & craignant qu'ils ne le voulussent quitter & abandonner, comme ja ils le menaçoient, pour la necessité des viures & de l'argent, leur promit les mener en vn bon pays, où ils auroient moyen de se faire riches.

Ayant doncques sur ce dessein, fait supplier le Lantgraue, Louys de Hesse Darmestat, de luy donner passage & à son armee, par dessus ses terres, ledit Lantgraue luy accorda fort volontiers, à condition qu'ils n'y feroient aucun degast, ce qui fut promis, mais non pas tenu, car ledit Comte Palatin & le Comte de Mansfeld sur la promesse dudit Lantgraue, partirent de Manhein sur le Rhin auec quatre-vingts dix Cornettes de Caualerie & plusieurs Regiments d'Infanterie, & arriuant au pays dudit Lantgraue inuestirent la ville capitalle d'iceluy, où pour lors estoit ledit sieur Lant-

1622. graue Darmstat auec son frere, tous deux bon
amis de l'Empereur, ils firent entrer dedan
icelle par force & violence leurs gens de guer-
re, & comme perfides & desloyaux voisins
contre la parole donnee de passer ce pays san
l'endommager, pillerent ladite ville Darmstat,
& le Palais dudit Lantgraue, lequel auec son
frere ils emmenerent prisonniers, donnant le
pays à leurs soldats, & courant iusques à Frãc-
fort, où ils firent contribuer aux Iuifs de tres-
grandes sommes de deniers.

Tenans ainsi le Lantgraue leur prisonnier, le contraignirent à passer & signer les articles suyuans,

Articles qui luy firent accorder par force.

Premierement, qu'il s'obligeroit de payer tous les mois vne somme de deniers notable, pour l'entretien des trouppes protestantes.

Secondement qu'il renonceroit à toute ligue & association auec l'Empereur, & ayderoit de tout son pouuoir le Palatin à reconquerir son Palatinat.

Tiercement, qu'il renonceroit à quelques places de son pays, que le Palatin disoit luy appartenir.

Quartement, & que pour l'entretien de ces choses il donneroit son fils pour ostage.

La dessus ledit Lantgraue Louys, demande licence & permission de communiquer de ce que dessus, auec les Conseillers de son Estat, ce qui luy fut accordé, & cependant par subtilité il se sauue & s'en alla : mais il n'alla guiere loing, qu'il fut r'atrappé par le Marquis de Baden, lequel le ramena prisonnier en l'ar-

née protestante.

1622.

Le Lantgraue Maurice son cousin, sçachant qu'il estoit prisonnier, enuoya aussi tost le Cõ-e Philippe Richard de Solma, & le sieur Challay auec d'autres Ambassadeurs vers le Comte Palatin, & le sollicita par l'eslargisse-nent de sondit cousin de Lantgraue Louys. Mais ce fut vne pure tromperie, car la prise de sondit cousin ne profitoit tãt à personne qu'à uy, aussi ne vouloit il pas se declarer ennemy le l'Electeur de Mayence, & de tous les Ec-lesiastiques, ainsi qu'il fit du depuis.

Le Langraue Maurice fait prier pour son Cousin, le Lãtgraue Louys, mais par feinte.

Et à la verité ils auoient desia conclud & rresté entr'eux que le iour de la Sainct Iean lernier, ledit Lantgraue Maurice seroit pro-lamé en plein marché Electeur de Mayence par le Palatin, l'Euesque d'Alberstat, le Marquis de Baden, le Comte de Mansfeld, & de oute la trouppe rebelle, & incontinent apres ls firent publier vn iour pour procedder à l'e-ection d'vn nouueau Roy des Romains en la ville de Francfort, & que le dessein des Calui-nistes seroit restably de tous poincts.

Voyla le discours de ces tyrans, pillans & rauageans le pays du pauure Lantgraue Louys.

Mais Dieu Tout-puissant en disposa bien autrement, car le Baron de Tilly, General de l'armée de Bauiere, ayant appris la deso-ation du pays de Darmestat luy prisonnier, & e pillage de son pays faict par lesdits Comtes Palatin & Mansfeld, enuoye aussi tost vers Dom Gonçales de Cordoüa Chef de l'armée

1622.

d'Eſpagne au bas Palatinat, pour auoir de l
aſſiſtance de quelque Cauallerie, laquelle
luy enuoya, & eſtans ioints enſemble le 1
du preſent mois de Iuin, ledit Baron de Till
s'alla mettre en embuſcade pour eſpier la re
traicte de l'armée Palatine, retournant d
Darmeſtat, riche de butin, attaque ſõ arriere
garde, & la charge ſi furieuſement qu'elle fu
miſe toute en deſroute & y demeurerent plu
de trois mil hommes du Palatin, le reſte ſe ſa
uant au trauers des bleds & des foreſts, qui leu
ſeruïrent grandement pour eſquiuer la mor
qui les talonnoit: & eſt ainſi que ſi l'Infanteri
dudit Baron de Tailly euſt peu approcher a
ſez à temps pour les pourſuiure à trauers de
bois & des foreſts, il eſt certain que ce iour l
euſt eſté le dernier de toute l'armée Palatine
La Caualerie Catholique de Tilly neãtmoin
pourſuiuit ſi courageuſement les ennemis,
que tout proche la perſonne du Palatin furent
pris & attrapez.

Seigneurs Caluiniſtes priſonniers.

Le legitime Comte de Mansfeld.
Vn Comte Palatin de Birckenfelt.
Vn Comte Rintgraue.
Et le Colonel Golſteyn Chef du Conſeil du
Marquis de Turlach.

Mansfeld ſe ſauue à Manheim.

Le Prince Palatin ſe trouua en grand dan-
ger de ſa perſonne en ceſte pourſuitte, auec
pluſieurs autres Seigneurs Chefs de ſon ar-
mée, & meſme l'illegitime Comte de Mans-
feld qui s'en fuyrent tous au grand galop auec
leurs cheuaux, dans les portes de Manheim,
qu'ils eurent beſoin de trouuer ouuertes pour
ſauuer

sauuer leurs vies, tant ils estoient chaudement pourſuiuis. 1622.

Au retour la Cauallerie Catholique mit & tailla en pieces tout ce qui fut rencontré & trouué des Palatinois, cachez & eſgarez ça & là, de ſorte que les champs eſtoient tous ſemez & ionchez de leurs morts, & y furent trouuez quantité de butin, diuiſé entre les ſoldats.

Les Catholiques imperiaux y perdirent deux braues Capitaines & Chefs de Cauallerie, ſçauoir le Seigneur Iean Perez, & Monſieur d'Obremont. Dom Alexandre de Robbes Baron de Billy y fut bleſſé d'vn coup de piſtolet en la ioüe, mais ſans danger, & vn autre Capitaine bleſſé d'vne mouſquetade, & quelque 80. ſoldats tant tuez que bleſſez.

Dom Gonçales de Cordoüa, ſe ioignit du depuis au Baron de Tilly auec toutes les trouppes qu'il auoit, attendant de iour à autre l'Archiduc Leopolde auec toutes les ſiennes, pour tous enſemble donner bataille au reſte des ſoldats de l'armée Palatine, ſi elle paroiſſoit en campagne, pendant que neuf mil bons ſoldats de Boheme, attendoient en Franconie de pied ferme le diable d'Alberſtad, pour le receuoir & traicter comme il merite, & faire de luy ce que l'on fera cy apres a vn troiſieſme combat, au Comte Palatin, à Mansfeld & à leurs trouppes s'ils ſe ioignent.

Armées Catholiques iointes enſemble.

D'ailleurs en ce temps meſme faut ſçauoir

1622.

qu'ayant le Comte Henry de Berghe, Lieutenant general de la Caualerie de sa Majesté Catholique aux Pays-bas, il y fut enuoyé le Commissaire general de ladite Caualerie au secours de l'Electeur de Coulongne, il auoit fait sortir Alberstat de l'Vvestphalie, & repris Paderbron & autres places sur luy.

Le neufiesme iour de Iuin, il prit aussi par composition sur les Hollandois, la forte ville de Ham sur la Lippe, capitaine du pays de Marck. Ce pays & celuy de Berg, auec la Duché de Iuilliers, sont aujourd'huy en l'entiere possession des Catholiques, & en a-on chassé les Hollandois à leur grand dommage. Ladite ville de Ham fut canonnée plusieurs iours durant, & fort bien defenduë par la garnison Holandoise, mais en vain, car il l'a fallut rendre, ce qui les incommoda grandement, car c'estoit tout le pré de leur Caualerie, & faute d'argent ils auoient de la peine à l'entretenir.

Alberstat veut se ioindre au Palatin.

Pour reuenir à Alberstat ayant quitté & abandonné, apres plusieurs grandes volleries & insolences plus que barbares, l'Vvestphalie, il prit son chemin vers la Hesse par le Vvettecau pour passer à Fulda, où il trouua de tres-mauuais passages, & la Franconie bien munie de gens de guerre venus de Boheme & d'Hongrie pour les Imperiaux, qui l'empescherent de se ioindre auec le Palatin, comme il pretendoit, ayant desia taillé en pieces trois Cornettes de sa Caualerie

1622.

qu'il enuoyoit audit Comte Palatin porter nouuelle de sa venuë, qu'il vint au deuant de luy auec force pour le receuoir & luy eslargir le passage.

Depuis le douziesme iour de Iuin dernier, que le Comte Palatin auec son armee fut mis en desroute ainsi qu'il retournoit du pays du Lantgraue de Darmestat, où il exerça des actes de cruauté & de perfidie incroyables, & du tout tyranniques, il fut contraint luy & son Lieutenant le Comte Bastard de Mansfeld, de se retirer dans Manhein, au bas Palatinat, n'osant du depuis ceste grande perte notable, paroistre en campagne, pour le trop petit nombre de gens de guerre qu'il auoit au respect des armées imperiales & Catholiques, qui grossissoient iournellement, joint aussi le mescontentement de ses trouppes non payees, necessiteuses & mal pourueuës de viures; ne luy restoit plus autre esperance que celle qu'il auoit en la prochaine arriuée de Cristian, Duc de Brunsuic, Euesque d'Alberstat, qui luy amenoit vne armée composée de dix mil hommes de pied, & quatre mil cheuaux, gens la pluspart voleurs, qui ont fait des rauages & des actions horribles dans l'Archeuesché de Cologne, & dans la Côté de Mark: y ayant fait ledit Alberstat massacrer les Prestres brusler toutes les Eglises, outre plusieurs places sacagees, & vn grãd nõbre de villages reduits en cendres, ainsi que ie diray à la suitte de ceste histoire, ledit Alberstat

Armée de l'Euesque d'Alberstat.

1622. s'aduançant ainsi vers le Palatinat au secours du Palatin, trainoit bonne quantité de canõs, munitions, & autres choses necessaires pour l'entretenement d'vne armée, auec laquelle s'estant approché de deux petites lieuës proche de la ville de Franc-fort, vers la riuiere de Meyn, aupres de Hoëst, se campa là, ayant surpris Hecx, place appartenante à l'Electeur de Mayence, où desia il commençoit à piller son pays & y faire du degast.

Deffaicte par le Baron de Tilly.

Le Baron de Tilly, qui eust aduis de l'arriuée dudit Euesque d'Alberstad, ayant ioint les trouppes de Boheme, que l'Empereur auoit enuoyées en Franconie, & celles de Dom Gonçales de Cordoüa, auec vingt neuf pieces de canon, se resolurent d'attaquer ledict Euesque, & luy donner bataille à quelque prix que ce fust, auant qu'il peust ioindre l'armée Palatine, & pource donna ledit sieur Baron de Tilly si bon ordre aux aduenuës & passages, qu'il estoit impossible à l'ennemy de trouuer lieu de retraitte. Cela faict commence à marcher en corps d'armée droit au camp de l'ennemy, le 19. Iuin, & s'approchant de luy à vn quart de lieuë loing, l'ennemy commença à tirer son canon sur l'armée Imperiale, qui luy respondit de mesme & beaucoup plus furieusement auec la sienne, & ne firent autre chose pour ce iour la que s'entresalüer ainsi à coups de canon, attendant l'autre iournée.

Le lendemain vingtiesme dudit mois, les 2. armées se mirent chacune en ordre de com-

bat, & les Imperiaux ayãt fermé les passages, commencerent d'affronter le camp de l'ennemy, auec vne furie telle, qu'estans venus aux mains les vns auec les autres, la bataille dura depuis dix heures du matin iusques sur les six heures du soir, que les ennemis furent mis en tel desordre, qu'il n'y resta aucun d'eux dans le camp de bataille, qui ne fut ou tué, ou prisonnier; & demeurerent sur la place des ennemis plus de six mil, grande quantité se pensans sauuer à la nage sur la riuiere du Meyn, furent noyez: quatre mil fuyoiẽt à trauers camp, pour sauuer leur vie, mais estans rencõtrez par les paysans du pays, ils les ont impitoyablemẽt massacrez, en se vengeans des torts, pilleries, & rauages qu'ils leurs auoient faits. Grand fut le nombre des prisonniers, entre lesquels & les morts, il y auoit bon nombre de Seigneurs & personnes de qualité.

1622.

Combat entre les deux armées.

Nombre des morts des gẽs d'Alberstat.

Prisonniers.

Apres cecy tout leur Canon, leurs munitiõs & attirail de guerre furent pris par les Imperiaux rendus Maistres du camp, & plus de six cẽs chariots de bagage pleins de butin, que ces miserables auoient faict du bien des pauures subiects de l'Archeuesque de Cologne.

Pourquoy iceluy Alberstat, se sauua auec quelque peu de Caualerie au trauers des bois dans Manheim, où il se rendit pour porter les tristes nouuelles de sa deffaicte, laquelle sans doute apporta au Comte Palatin plus de fascherie que de ioye, se voyans tous quatre ensembles audit Manheim tous desconfits & grandement estonnez, sçauoir iceluy Comte

1622. Palatin, le Marquis de Turlach, Alberstat & Mansfeld, en grande peine & necessité d'hômes, de viures & d'argent, & le pis est, hors d'esperance d'en auoir en temps & lieu, les passages leurs estans fermez de tous costez, les Princes d'Allemaigne pour la pluspart bandez contre eux, l'ennemy à leurs portes, & le pays tout ruiné.

Ceste bataille fut tenuë pour la plus signalée que l'on aye iamais veu, & plus celebre que celle de Prague, il y a tantost trois ans: & est facile à iuger de là combien Dieu fauorise sa cause & la iuste querelle de l'Empereur, puis qu'à ceste deffaite, comme és deux autres precedentes, les Imperiaux n'y perdirent que fort peu d'hommes: là où les ennemis en laisserent plus de ving-cinq mil de morts.

Estime d'icelle bataille.

Le sixiesme, & septiesme iour de May dernier en la deffaicte de Turlach, ils perdirent plus de six mil hommes & quinze cens prisonniers.

Le 10. & 11. Iuin dernier, en la retraicte dudit Comte Palatin & de Mansfeld du pays de Darmestat, ils perdirent plus de quatre mil hommes en la deffaicte de leur arrieregarde. Et en celle cy d'Alberstat du 20. Iuin plus de dix à onze mil tuez, massacrez, noyez & grand nombre de prisonniers.

Cét Alberstat est vn Euesque Luthero-Caluiniste d'Vvestphalie, frere du Duc de Brunsuic, homme cruel, & sanguinaire, qui a faict battre monnoye & porter enseignes, où est depeinte vne main tenant vne espée nuë auec

1622.

ceste deuise, *Flagellum Sacerdotũ*, amy de Dieu, & ennemy de tous les Prestres, aucunes de ses enseignes, & drappeaux gaignez sur luy en ceste bataille, ont esté enuoyez à la Serenissime Infante Princesse des Pays-bas pour trophees de la victoire.

Nonobstant toutes ces deffaictes & cõbats faict au bas Palatinat, on ne laisse pas de poursuiure la conference commencée à Bruxelle pour les trefues d'Allemaigne, entre la Serenissime Infante des Pays-bas, & les Ambassadeurs & Agens d'Angleterre & du Palatin.

Ladite Dame Serenissime Infante employa les sieurs Persius & de Boiscot pour entamer ladicte conference à Bruxelles auec lesdicts Ambassadeurs d'Angleterre, touchant la susdite suspension d'armes requises par les susdits Ambassadeurs.

Conference à Bruxelle pour la surceãce d'armes au Palatinat.

Du commencement s'y rencontrerent quantité de difficultez qui firẽt presque auorter le traicté sans effect: les armes de l'Empereur, ayant eu l'aduantage sur le Palatin & ses associez, on ne se soucia guiere de ceste conference pour la susdite trefue : l'Espagne qui ne demord guiere de ce qu'elle a conquis, paye lesdits Ambassadeurs de remises, se plaignant des pouuoirs non assez amples pour traicter.

On soustient à l'Anglois qui presse la susdicte suspension d'armes pour le Palatinat que son pouuoir n'est consenty du Marquis de Turlach, du Duc de Vvirtẽberg & du Duc de Saxe Vveymar vnis, & pareillemẽt l'Euesque

1622. d'Alberſtat qui ny vouloit eſtre compris.

On ſouſtient à l'Infante que tout le pouuoir qu'elle pretend par l'ouuerture de ceſte conference, n'eſt fondé qu'en lettre particuliere de l'Empereur, & non en patentes ſignées, & ſcellées; & neantmoins de part & d'autre chacun ſe faict fort d'ampliation & de validité de ſon coſté : ainſi les affaires tirent de longue, l'iſſuë en eſt douloureuſe, comme les deffiances & ſoupçons ſont certains.

Ce que voyant le Comte de Stratzbourg Ambaſſadeur extraordinaire de ſa Majeſté imperiale qui eſtoit à Bruxelle, demanda par deux fois permiſſion à ſon Alteſſe de ſe retirer & tout autant de fois ſon Alteſſe le pria de demeurer pour voir le cours de ceſte conference; pour cela, il n'interina iamais en l'aſſemblée des Ambaſſadeurs & Commiſſaires deputez pour ledict traicté pour ce qu'il voyoit bien qu'on y reſoudoit peu de choſe, puis que les affaires du Palatinat alloient ſelon le deſir des Imperiaux, & croyoit que ſa perſonne y eſtoit inutile, de meſme que pluſieurs autres Seigneurs Allemans eſtans à Bruxelle, leſquels n'approuuoient nullement ce traicté.

Le 12. Iuin arriua audit Bruxelle le ſieur André Paul, qui alloit trouuer l'Ambaſſadeur d'Angleterre, de la part de l'Electeur Palatin pour l'informer de ſon intention.

Deputez du Palatin & de Mansfeld à Bruxelle.

Le Comte de Mansfeld y enuoya auſſi toſt apres le ſieur Vvis Suiſſe de nation, pour eſtre compris en ce traicté.

Leur arriuée apporta vne ſurſeance à la con-

ference qui estoit commencée, iusques à ce que ledit Ambassadeur d'Angleterre eust receu nouueaux commandemens du Roy son Maistre, sur ce que les Agens & deputez, desdits Palatin, Mansfeld, Turlach, Vvirtemberg & Duc de Saxe Vveymart luy auoient proposé en leur arriuée à Bruxelles. 1622.

Cependant toutes ces surseances on alloit viste au Palatinat, on ne perdoit aucun temps, les armes prosperoient tous les iours, & par icelles on demesloit plus d'affaires en vne heure en ce pays là, que l'on n'en concluoit en quinze iours dans Bruxelles.

Durant ce temps fut decouuert en Flandres entre Grauelingue & Dunkerque vn lieu fort propre & commode pour faire vn port de mer, on resolut de s'en seruir, & pour vn premier commencement fut aussi tost enleué en ce lieu vne forme de retranchement pour s'en asseurer, attẽdant la saisõ plus cõmode, pour y pouuoir bastir vne forteresse parfaicte, pendãt quoy on a tousiours logé dessus par prouision 8. pieces de canon, de sorte que la fortificatiõ s'y pourra aisement faire sans danger. Ce qui causeroit sans doute vn grand affoiblissement aux affaires des Hollandois: car les vaisseaux de guerre de Flandres & autres, pourront entrer & sortir de là, sans que les Hollandois les puissent empescher: & y aura moyen de s'y deffendre contre toute sortes d'efforts des ennemis, mesmes quand ils viendroient à l'attaquer auec des flottes entieres de plusieurs centaines de nauires.

Est asseuré de canons.

1622.

Armée Nauale des Hollandois proche Calais du costé de France.

Auſſi en meſme temps parurent iuſques à cinquante voiles de Hollande, qui ſe firent voir iuſques és enuirons de Calais, aucuns diſoient que c'eſtoit pour empeſcher la conſtruction de la ſuſdite fortereſſe prez Donkerque, ou bien pour entreprendre quelque choſe en faueur des rebelles de France : peut eſtre auoient ils quelque deſſein ſur les trouppes Angloiſes & Eſcoſſoiſes, qui alloient paſſer en Flãdres par l'entremiſe de Calais, qui auoit charge du Roy de les laiſſer paſſer ; ſur 4000. deſquelles trouppes commandoit le Comte d'Argel, & le Baron de Vaux ſur autres 4000. venans tous au ſeruice de l'Infante Sereniſſime contre leſdits Hollandois.

On pourſuiuoit touſiours cependant le fort baſty deuant l'Eſcluſe, ouurage auquel on a faict comme vn port, dans lequel en toute occaſion on pourra touſiours tenir vn bon nombre de vaiſſeaux, & eſtant acheminé il cauſera ſans doute grande incommodité à l'ennemy, car en ce faiſant il ſe verra contraint d'entretenir deſormais vn grand nombre de ſoldats à l'Eſcluſe & à l'iſle Caſſaud à ſes fraiz & deſpens, n'eſtant plus reſolu doreſnauant d'y contribuer aucune choſe.

Du depuis le degaſt faict au mois de May dernier en Brabant par le Comte Henry de Naſſau, les Holandois ſe ſont fait encore voir ſur la frontiere dudit pays auec quelque allarme ; ce qui fut cauſe que le Marquis de

1622.

Spinola fit marcher de ce costé ses recreuës, & aduancer ses nouuelles leuées, que le Comte Henry de Berghe pour diuertir l'ennemy fit recognoistre Réez & Emmeric auec neuf Cornettes de cauallerie le deuxiesme Iuin dernier, ce qui les fit aussi tost ramasser à Nimeghe en nombre de huict mil hommes de pied, & deux mil cheuaux, comme aussi de son costé Henry de Berghe qui estoit à Mahlen entre Vvesel & Essen assembloit aussi en corps, quinze cens cheuaux, & 8. mil hommes de pied.

Frayeur donnée aux Hollandois par le Comte Henry de Berghe.

Les deux armées estant campées de la sorte chacun en son Poste, le Comte Iean de Nassau, qui est au seruice de l'Infante fit six iours apres vne course iusques aux portes de Breda auec huict Cornettes de caualerie pour se reuancher de la brauade du Comte Henry de Nassau, mais il se monstra plus modeste que luy, & se contenta de faire paroistre aux Hollandois qu'il pouuoit brusler & rauager sur leurs terres s'il eust voulu, & ne le fit pas, ains s'en retourna à son Poste au Camp dudit Cõte Henry de Berghe sans faire autre execution pour cette fois.

Modestie du Comte Iean de Nassau.

Et voyla ce qui s'est passé aux pays bas dans les mois de May & Iuin dernierement passés.

En Allemagne depuis les trois deffaictes que dessus se sont passées les choses qui suyuent.

Apres que le combat eust heureusement reussi pour les Imperialistes, les gens d'Al-

1622.

berſtat, qui eſtoient encore és enuirons de Francfort ſe retirerent vne partie vers Sterinheim & les autres: remonterent plus haut & ſe rallierent tous enſemble deuant la ville de Rodelheim, laquelle ils auoient ia aſſiegée deuant la deffaicte dudit Alberſtat, & voulāt renouueller le ſiege deuāt cette place elle ſe rendit entre leurs mains par accord, mais ils ne la garderent guieres, car le Commiſſaire general de Cologne la reprit ſur eux peu de iours apres.

Rodelheim pris par les gens d'Alberſtat.

Cependant tant de ſortes de gens de guerre qui arriuoient de toutes parts vers le Palatinat cinq mil Bohemiens, Croates & Moraues enuoyez par l'Empereur ſous la conduite de Dom Guillaume Verdugo & du Colonel Gauchy, le nouueau renfort de deux mil cheuaux & de trois mil hommes de pied que le Duc de Bauiere enuoyoit encore à ſon Lieutenant le Baron de Tilly. Que les huict mille Coſaques que l'on faiſoit venir de Pologne, eſtoient deſia arriuez à Chub au haut Palatinat pour deſcendre au bas par la voye de Nuremberg, que le Comte de Hoſteim auec les trouppes de Lauemburg, compoſées de dix mil cheuaux & de trois mil hommes de pied s'aduançoient auſſi du coſté de Bamberg pour ſe trouuer au Cāp Imperial au bas Palatinat. Que l'armée de l'Archiduc Leopolde eſtoit remiſe ſus & que l'on auoit faict venir d'Italie le Marquis de Mōtenegro pour la commander; toutes ces trouppes diſie menaçans les Proteſtans d'vn dernier iour de ba-

Troupes nouuelles arriuāt aux armées Imperiales.

1622.

aille, où il y alloit de leur reste, & n'estant
as possible à eux apres auoir fait de si gran-
es pertes de soustenir vne telle puissance, cha-
un coniecturant que le Palatin Alberstat &
Mansfeld feroient vne caualçade hors du Pa-
tinat sur les terres de quelques voisins pour
e sauuer auec degast & rauage, menaçans de
out piller où ils entreroient dans les pays de
eux qui portoient le party de l'Empereur &
es Catholiques, fut l'occasion pourquoy
es autres Princes voisins se mirent sur leurs
ardes craignans qu'il ne leur en arriuast de
mesme qu'au Lant-graue Louys de Darnestat
ont i'ay parlé cy deuant.

Armées leués és Estats Catholiques de l'Empire cõtre les Protestans.

Le Prince Electeur de Saxe s'achemina en
ersonne au bout des frontieres de son pays
qui fuient à celuy de Hessen où il fit conduire
rande quantité de gens de guerre tãt de pied
que de cheual, comme aussi quantité de ca-
ons pour empescher le degast des Caluini-
istes Protestans, & auoit ia mandé son ar-
née de Silesie pour enuoyer aux armées Im-
eriales & leur ayder à chasser les Caluinistes
le l'Empire s'ils en eussent eu besoin.

Armement du Duc de Saxe.

D'autre l'Euesque d'Vvirstbourg qui estoit
e plus menacé des Protestans, braue Prelat,
qui a tousiours entretenu 4000. hommes à
es despens pour le seruice de l'Empereur,)
it aussi vne leuée de huict mil hommes qu'il
nuoya en l'armée Catholique au Palatinat,
& dedans son païs fit prendre les armes à tous
es subiets pour en defendre l'ẽtrée à Alber-
tat qui vouloit ioüer de sõ reste de ce costé là.

1622.

Or il ne fut pas besoin de tant de gens de guerre pour contenir les Caluinistes Protestans en deuoir, ils auoient esté trop battus & deffaicts pour pouuoir de rechef faire de nouueaux efforts, l'armée Catholique qui les enuironnoit estoit de 40. mil hommes de pied & de 12. mil cheuaux, n'en restant pas ausdits Protestans 25. mil tant pour battre la campagne que pour la garde d'Hildeberg, Vvormes Frankendal, Mauhen & Haguanavu.

Aussi apres la deffaicte de l'Euesque d'Alberstat au pont de Host prez Francfort, les deux generaux des armées Imperiales & Catholiques, le Baron de Tilly & Dom Gonçales de Cordoüa, ne faisans pas grande estime du reste des forces du Palatin, Alberstat & Mansfeld, se retirerent vers Stenbein où ils passerent la riuiere du Neccar sur le pont qu'ils y auoient faict, & de là se separerent: Dom Gonçales prit son chemin vers Oppenhein auec quinze mil hommes ou enuiron tant caualerie qu'infanterie, & le Baron de Tilly auec les autres trouppes se retira du costé de Vvimphem vers Spire.

Protestans enfermez par les armées Imperiales.

Leur camp estant ioint faisoit plus de 50. mil hommes complets tant de pied que de cheual auec 4000. chariots de bagage, & tenoit prez de 2. lieuës d'estenduë. Pendát quoy les desolez Protestans, le Palatin, Alberstat, Mansfeld & Turlach se camperent auec le reste de leurs forces entre Manhein & Frankendal, sans oser passer outre, ny entreprendre de tenir la campagne.

1622.

Apres toutes ces expeditions, combats &
ictoires le Baron Daussi arriué à Cologne
e la part de l'Infante Serenissime des pays
as, s'en alla du costé de Saxe pour entretenir
Electeur en haleine contre les Caluinistes, &
prier ne se laisser surprendre par les instru-
tions des Agens d'Angleterre & du Palatin
ui l'estoient allé trouuer, auec offre qu'il luy
t de seconder ses armes en tous lieux.

Ledit Baron fut encore chargé d'aller visi-
er les Ducs de Brunsuic, & leur dire mesme
hose qu'à l'Electeur de Saxe; mais auec me-
aces en cas de volonté contraire. Ainsi de
ous costez les Imperiaux deuenus grands
aistes en l'Empire intimident tous les Prin-
es & les Estats d'iceluy par le bruit de leurs
ictoires, & l'effroy de leurs puissantes ar-
ées; aussi la gloire d'auoir rompu les forces
rotestantes n'estoit pas petite; Car si les ar-
ées Protestantes Caluinistes eussent eu moy-
n de se ioindre, outre seize mil hommes de
ied & six mil cheuaux, qu'auoient ensem-
le le Palatin & Mansfeld tous par la cam-
agne qu'en garnison, le Marquis de Turlach
ur amenoit encore 13. mil hommes, & l'E-
esque d'Alberstat 3. mil cheuaux & 8. mille
ommes de pied, qui eussent faict ensemble
estans ioints plus de 35. mil hommes de
ied, & plus de dix mil cheuaux; armée puis-
nte & bastante pour executer leurs mal-heu-
ux desseins contre les Princes Catholiques
nsi qu'on peut recueillir de leurs belles pre-
ntions cy deuant descrites.

Forces du Palatin & des Protestans si elles eussent esté ioinctes.

1622.

Ainsi par ces victoires glorieuses, l'Empire s'acheminant à la paix & au repos dont il n'auoit iouy il y a plus de quatre ans, on ne parle plus que le maintenir & de recognoistre l'Empereur, pour le Souuerain administrateur de la Germanie.

Diette generale d'Hógrie

Et pendant cecy se tient la Diette generale d'Hongrie en la ville d'Edemburg entre Vienne & Presbourg entre l'Empereur & les Estats du Royaume, où apres de longues cóferences & plusieurs contestations faictes par les Hongrois, l'assemblée s'est finalement terminée au contentement de sa Majesté Imperiale & desdits Hongrois.

Par la conclusion de cette Diette, les Estats d'Hongrie ont renouuelé à sadicte Majesté Imperiale le serment de fidelité, & renoncé à toute sorte de ligue contraire à son seruice & au repos du Royaume.

Articles accordez.

Sa Majesté a promis ausdits Estats de les laisser & mintenir en la iouïssance plaine de leurs priuileges & libertez, sans y rien alterer, changer ou innouer.

Moyennant quoy lesdits Estats ont promis restituer tous les biens des Eglises & des Ecclesiastiques, par eux tenus & occupez pendant les derniers troubles du Royaume.

Aussi en ladite Diette du consentement de sadite Majesté Imperiale & desdits Estats du Royaume, le Colonel Turso fut creé & declaré Palatin d'Hongrie.

Colonel Turso fait Palatin d'Hongrie.

Vne chose tint quelque temps accroché le traicté d'Edembourg, qui fut l'Estat des garnisons

1622.

nisons des places du Royaume, sa Majesté Imperiale desiroit que ce fussent soldats Allemands qui en eussent la garde, les Estats d'Hōgrie insistoient au contraire, desirans n'auoir autres garnisons que des naturels du Royaume, enfin le differend se termina de la sorte que dans lesdites places les garnisons moitié Hongroises & moitié Allemandes, & fallut se contenter de cela pour cette fois.

Vn mois ou enuiron apres la conclusion de la Diette susdite qui fut le 2. Iuin dernier, l'Imperatrice nouuelle espouse de l'Empereur fut couronnée Royne d'Hongrie, & fit son entrée dans la ville de Presbourg, auec des solemnitez & magnificences tres belles, elle fut honorée de tres riches presents de la part mesme de Bethléé Gabor & des Estats du Royaume qui la recogneurent pour leur Royne, & luy firent toute sorte d'hommage & d'honneur.

Imperatrice Couronnée Royne d'Hōgrie à Presbourg.

Voyla tout ce qui se passa en Allemagne le long du mois de Iuin.

Auquel temps aussi on escriuoit d'Espagne & d'Angleterre & de Flandres que plusieurs sorties de combat, prise & perte de vaisseaux auoient esté faites sur la mer en diuers lieux.

Vne flotte de marchands Hollandois passans le destroit de Gilbratar auec 18. vaisseaux, furent attaquez par l'armée Nauale d'Espagne, ce que voyans lesdits Hollandois qu'on les alloit combattre ne pouuans eschapper le danger destre pris ou perdus, retirerent tout

1622. ce qu'ils auoient de bon en l'vn de leurs vaisseaux, mirent eux mesmes le feu aux poudres des autres vaisseaux qu'eux mesmes firent sauter en pieces, aymans mieux les perdre de la sorte que de les laisser en proye aux Espagnols.

D'Angleterre on escrit que trois grands vaisseaux partis du port d'Ostende, ont faict rencontre de 14. barques de pescheurs Hollandois és costes d'Escosse, desquelles ils en coulerent quelques vnes à fond, & se saisirent des autres.

Prescheurs Hollandois surpris par les vaisseaux d'Ostande.

Le haure d'Ostende est aujourd'huy des plus beaux de l'Europe, où il y a de tres beaux vaisseaux & quantité de bons hommes de mer, le Roy d'Espagne en veut faire le Magasin general de toutes ses armées nauales de Flandre, & achepte tous les iours quantité de matelots Hollandois & des plus expers, qui se viennent rẽdre audit lieu à son seruice à force de pistoles, ce qui affoiblit d'autant plus l'equippage de mer desdits Hollandois.

Aussi sur les costes de Flandres entre Donkerque & l'Angleterre les vaisseaux de guerre de Donkerque attaquerent au mesme temps 14. vaisseaux Pyrates de Hollande, en prirent quelques vns, en coulerent d'autres à fond, firent grand butin, mais ce ne fut pas sans le bien payer, car le combat fut fort opiniastré de part & d'autre.

Le mois de Iuillet n'est si tost arriué que l'on remuë mesnage en Allemagne.

L'Euesque d'Alberstat apres sa deffaite au

1622.

pont de Hoëst, comme a esté dit cy deuant, ayant honteusement pris la fuitte vers le Palatinat, auec tout le reste qu'il peust sauuer de ses troupes, enfin il arriua bien harassé à Mauhen plein de rage & de fougue, où il attaqua le Palatin & Mansfeld à belles iniures, & les salua de plusieurs pipes de Diables, de sorte que pour lors il n'y eust pas peu de degoust entre eux.

Iniures chantes au Palatin & à Mansfeld par Alberstat apres sa defaicte.

La contestation qu'ils eurent ensemble fut cause que ledit Mansfeld accusé d'auoir laissé perdre ledit Alberstat faute de luy mener secours, quoy que ledit Mansfeld soustint au contraire qu'il n'auoit tenu à luy, mais que les soldats ne vouloient plus aller à la guerre sans viures ny argent, se departit d'auec le Palatin & Alberstat & se retira auec ses troupes dans Haguanavu, laissans les deux autres chefs dans leurs propres Conseils.

Le Prince Palatin voyant ainsi son armée desbandée sans argēt ny esperance d'en auoir pour la payer, & les ennemis deuenans de iour à autre puissans, fut conseillé de se retirer cependant que l'on traicteroit de son restablissement à Bruxelle auec la Serenissime Infante & les Ambassadeurs d'Angleterre.

Sur ce Conseil il va assisté de quelque trente Gentil-hommes faire sa retraicte dans Sedan, se separant ainsi d'auec l'Euesque d'Alberstat & laissant, Frankendal, Hildeberg, Mauhein & Vvormes entre les mains des garnisons Angloises & Allemandes qui y estoient

1622.

esperans qu'estans ces places du douaire de la Palatine sa femme on ne les forçoit en consideration de son beau pere le Roy de la grande Bretagne, auec lequel on traitoit & de mariage, & du restablissement dudit Palatinat.

Mansfeld s'estant reconcilié auec l'Euesque d'Alberstat, & se voyans necessiteux sans moyens de pouuoir entretenir leur armée, delibererent de sortir de l'Allemagne, & de chercher leur fortune ailleurs auant qu'on les forçast dauantage de ce faire.

Mansfeld, & Alberstat quittent l'Allemagne & viennent vers la France.

Il sçait les desseins que luy auoit de long téps communiquez, le Duc de Boüillon & les rebelles de France, en tout cas, il pense qu'il pourra estre employé auec vne partie de son armée au seruice du Roy de France, ou par ledit Duc de Boüillon.

C'est pourquoy luy & ledit Euesque d'Alberstat partent de Haguauavu, tirent toutes les garnisons & munitions, canons qui estoient la dedans, & auec enuiron 14. mil hommes de pied & dix mil cheuaux & douze cens chariots & plus de 8. cẽs femmes, ils se presenterent à la frontiere de Lorraine, somment le Duc de leur prester passage pour se presenter au seruice des François.

Le Duc de Lorraine les endure quelques iours.

Le Duc surpris au depourueu, les prie d'auoir patience, fait administrer quelques viures à l'armée de Mansfeld, & armé cependant fort puissamment pour la defence de son païs, & estant fort assez pour l'empescher de faire le degast, le faict sortir de ses frontieres, sur l'esperance asseurée qu'auoit

ledit Duc des troupes du Baron de Tilly & de celles du Baron d'Anholt qui luy venoiēt. 1622.

Ce que voyant Mansfeld quitte la Lorraine & se vient camper sur la frontiere de France, & se sont passées entre les François & les choses que nous auons cy deuant obseruées en nostre suitte de l'histoire de la rebellion de France.

Cependant craignant qu'il ne se iettast dans le Luxembourg, Dom Gonçales de Cordüa prist resolution de costoyer ledit Mansfeld, & le preceder dans lesdit pays de Luxembourg.

Et sur cette resolution ledit Dom Gonçales auec l'armée Espagnolle qui estoit au Palatinat, aduança iusques à Kaysers-Lautern, ladite armée estant forte de dix ou douze mil hommes laquelle s'achemina vers Limbach pour tirer vers la Mozelle dequoy l'on estoit en alarme du costé de Sarbruck.

Dom Gonçales veut suiure Mansfeld.

Dom Gonçales auāt que partir le 27. Iuillet assiegea auec ladite armée la ville de Neustat au Palatinat dans laquelle il entra, & la receut à composition apres y auoir fait tirer vingt-quatre coups de canon, mais donna les faux-bourgs au pillage aux soldats, il trouua en ladite ville grande quantité de vin & autres prouisions comme les meubles des refugiez, de sorte qu'il eust le passage libre iusques audict Kaysers-Lautern, lequel estoit bouché auparauant, & trauersé d'arbre.

D'autre costé Monsieur de Tilly auoit partie de son armée au Marquisat de Thurlac où

1622.

il faisoit de grands degasts auec le feu, tenoit Heidelberg bloqué, voulant reduire à l'obeïssance de l'Empereur plusieurs villes qui sont sur le Rhin estant son armée puissante de trente mil hommes.

L'Archiduc Leopolde arriua aussi à Haguanavu, & campa son armée vers Dousonhen proche du Rhin, & s'informant des autheurs qui auoient rendu ladite ville de Haguanavu, à Mansfeld.

L'Archiduc Leopolde va à Haguanavu.

Aussi en mesme temps 4. ou 5. mil Polonois firent passer sur le pont de Strasbourg cent soixante chariots chargez de bagage. L'inscription de leurs estendars est telle *Pro fide & Ferdinando.*

Cosaques passent le Rhin.

Dom Louys de Silua enuoya le quatriesme Aoust, vn sien Lieutenant à Sarbric demander logement aux enuirons de la pour deux mil cheuaux & quinze cens hommes de pied, & qu'on se trouuast prests és villages auec des viures & munitions donnant ordre que le pont qui estoit sur la Sarre fust asseuré pour passer le canon & bagage.

Le mesme iour à dix heures du soir l'armée de Dom Gonçales de Cordüa se logea de nuict à trois lieuës à l'entour de Sarberic forte de 15000. hommes, l'auantgarde qui estoit de 25. Cornettes se logea iusque sur la Sarre és village du Conté de Nassau pendant que le gros de l'armée auec le canon és enuirons de Limpach, ayant passé par Sarquemonde entra au Luxembourg pour y empescher l'entrée des ennemis.

1622.

Le Camp de Mansfeld estant doncarriué à Mouson pres de Sedan, & celuy de Dom Gõçales de Cordüa à Iuris païs de Luxembourg fort peu distant l'vn de l'autre s'estant long temps entreregardez au lieu sudit. Le Comte de Mansfeld, les voulant abuser du bruit qu'il faisoit coure qu'il estoit d'acord auec le Roy de France, fit semblant d'entrer dans la France, & leuãt son Camp fort soudainement prit sõ chemin vers Tiesrache, delà il tira à main droicte, & se vint rendre à Landrochiers villette frontiere de Hainaut, où estant, & n'ayant à passer aucune riuiere (car c'est la source de la riuiere de Sambre qui estoit d'vn passage assez difficile) il rebroussa chemin, & entrant bien auant dans le pays de Hainaut comme d'autre costé le Camp venu du Palatinat & conduit par Dom Gonçales de Cordüa se hasta pour luy coupper le chemin, les deux armées se rencontrerent pres de Mole & Franne au pays de Vvalõ Brabant entre Fliou Ganappe & Gossilly à 6. lieuës de Bruxelles.

Mansfeld & Alberstat entrent au pays bas & quitrent les frontieres de France.

Là s'estans campez le lendemain à cinq heures du matin toute la Cauallerie de Mansfeld qui estoit de huict mil cheuaux, vint fondre sur celle de Gonçales, d'vn assault aussi furieux qu'il se sçauroit dire: la Cauallerie de Gonçales qui n'estoit que de deux mil cinq cens fut contrainte de se retirer au milieu de l'infanterie, laquelle attaquée par l'ennemy & nommement le regiment des Espagnols & Italiens soubs le Marquis de Campolaterra l'espace de quatre ou cinq bonnes heures l'on

Attaque Dõ Gonçales qui luy vient au rencontre.

1622. estoit en si grand bransle que l'on doutoit à qui demeureroit la victoire, & y eut mesme au commencement quelque apprehension & apparence de perte du costé des Espagnols, mais les Allemands conduicts du Comte d'Insenbourg & du Baron de Foucker venant au secours tindrent bon, de sorte qu'ils repousserent l'ennemy lequel les vint furieusement charger à trois fois, secondez d'ailleurs par les Vvalons du Regiment de Dom Guillelmo Verdugo.

Mais enfin Mansfeld fut contrainct de prendre la fuitte apres auoir tres-vaillamment faict; car il fut veu monté sur vn cheual bay commandant comme vn Cesar à la teste de ses trouppes, la meslée dura du depuis cinq heures iusques à onze heure, elle fut autant sanglante qu'il s'en soit veu de long temps, il y en est bien demeuré de part & d'autre ceux qui ont veu la campagne où l'ennemy auoit sa poste, l'ont asseuré.

Le lendemain du combat on compta des leurs plus de deux mille tuez sur la place & de la part des Espagnols cinq ou six cens, & bien sept cens de blessez que l'on amena aux hospitaux de Bruxelles, comme à ceux de Niuelle le Espagnols perdirent vn Maistre de Camp Espagnol, Dom Francisco de Yuara, vn des plus braues & vaillants Caualiers de la Cour de l'Infante, & auec luy trois cens soldats Espagnols, il y eut aussi des Espagnols cinq Capitaines de Caualierie tuez, & entr'eux le Vicomte d'Emmerin, lequel auoit

Perte de part & d'autre.

gaigné luy seul deux Cornettes de l'ennemy, & estant pour emporter la troisiesme, luy mesme fut emporté: la plus part des Capitaines & Officiers furent blessez, toutesfois sans danger de mort.

La perte de Mansfeld fut plus grande à cause du canon Espagnol, qui a chasque coup en emportoit du moins vne douzaine.

Le Duc de Saxe Vveymar y fut blessé, & depuis est mort à Niuelle.

On prit beaucoup de prisonniers qui ne se sont voulu donner à cognoistre, on en a recogneu quelques vns, comme le Comte de Reintgraue, & le Comte de Stiom, & quatre ou cinq autres Capitaines de cheuaux.

Le Duc de Brunsuic, dit l'Euesque d'Alberstat, y fut blessé à l'espaule gauche qu'il eut tellement froissée que l'on croit qu'il n'en peut eschapper, mesme le Reintgraue qui fut pris, dit luy auoir luy mesme aydé à le porter dans son carosse, tant il estoit desnué de forces.

L'on asseura du depuis qu'il est mort.

Les Espagnols prirent sur les ennemis vingt-neuf Cornettes de Caualerie, & vnze drapeaux d'Infanterie, de laquelle ils n'auoient que cinq mil hommes, & les meilleurs estoiét ceux du Regiment du Duc de Boüillon qu'il auoit fourré parmy les autres, auec quinze cens cheuaux desdites Cornettes, entre douze belles enseignes estoient celles qui suiuent.

La premiere desquelles estoit la Cornette du Comte de Mansfeld, qui est de damas rouge richement brodée d'argent auec ces mots,

1622. PRO LIBERTATE,

La seconde est de mesme.

Drappeaux & deuises gaignez.

La troisiesme est de Damas bleu auec vn bras sortant d'vne nuée, tenant vne espée en main auec ces mots au dessus,

PROPTER PATRIAM.

La quatriesme est de Damas violet auec vn Alfere où porte-enseigne armé de pied en cap, & ces mots. ESPERANCE M'ASSEVRE.

La cinquiesme est de Damas bleu auec vne couronne d'or, & ces mots.

SOLAMEN SPEI PATIENTIA.

La 6. de Damas verd auec vn heaume d'argent, & deux gantelets au dessous, ie n'ay peu lire les mots. Vne enseigne auec trois Rosiers d'argent, les autres sont de diuerses couleurs sans deuises.

Dernier combat sur l'Infanterie de Mansfeld desfaicte.

Le lendemain de ceste bataille qui estoit le 30. la Cauallerie Espagnolle conduitte par le Colonel Gauchier poursuiuit l'ennemy pour donner sur la queuë, & pres de Hannuye vers Sainctron ils deffirent quelque deux ou trois cens cheuaux qui estoient pour conseruer l'artillerie, & le bagage qui a esté pris par les nostres, & voyant que le reste de la cauallerie estoit aduancée on donna dessus l'Infanterie de Mansfeld que l'on deffit entierement, & mit on tout en piece sans mercy, & y en eut plus de 3.mil tuez pour lors, les corps desquels estoient gisans tout le long du chemin, & voyant que la cauallerie estoit eschappée, & que Mansfeld estoit dans le païs de Liege, ils

nt quité les poursuittes, & ont pris le chemin
e la campagne, où Mansfeld deuoit aller
our se ioindre auec le Prince d'Orange ce
u'il fit. En la bataille susdite les Espagnols 1622.
'estoient pas plus de cinq à six mil contre
eize à quatorze mil de Mansfeld.

La veritable deffaite du Comte de Mans-
ld par l'armee d'Espagne.

La mort du Duc de Brunsuick, dit l'Euesq-
ue d'Alberstat, les noms des plus signalez qui
ont esté tuez, blessez ou prisonniers tãt d'v-
e part que d'autre.

Le nombre des Cornettes & enseignes pri-
s sur le Comte de Mansfeld, auec leurs cou-
urs & deuises.

Et autres particularitez de la bataille don-
ée au pays bas aux quartiers de Vvalon Bra-
ant à six lieuës de Bruxelles le 29. Aoust 1622.
nsemble la poursuitte de la Cauallerie dudit
lansfeld, & deffaicte generale de son Infan-
erie le lendemain 30. iour dudit mois par le
Colonel Gauchier, bref tout ce qui se peut
çauoir de particulier.

Pendant que l'on verra ce que deuiendra
Mansfeld & ses troupes s'en allant au seruice
e Messieurs les Estats d'Hollande, & l'ordre
ouueau que l'on va establir en Flandres ou
our le nouueau siege de Breda, ou pour cau-
er vn diuertissement aux armes du Prince
'Orange du costé de la Frise, voyons ce qui
e qui se passe en Angleterre,

Le Roy Serenissime ayant fait voir les pro-
ositiõs du mariage d'ẽtre le Prince de Galles
on fils & la Serenissime infante d'Espagne

1622. sœur puisnée du Roy Philippe IV. à prese[n]
regnant; en faueur & contemplation dudic
traicté, comme aussi & principallement
l'instante priere de sa Majesté tres-Chrestien
ne, il a fait ouurir les prisons de tout sō Royau
me à tous les prisonniers Ecclesiastiques, q
y pouuoient estre detenus par la mauuaise a
fection des Anglois Caluinistes.

Elargissement des Catholiques Anglois en Angleterre

Le peuple Anglois a esté autrefois le pl
deuot & pieux de toute l'Europe: mais le
malheur les a portez depuis peu, pour des ca
ses qui ne sont cogneuës que de Dieu seul,
vn tel aueuglement qu'il ne s'est point tro
ué de nation qui ait dauantage persecuté l'E
glise Catholique. Qu'ils ayent esté grand
ment zelez à la Religion dont nous faiso
profession, les superbes Temples qu'ils no
ont bastis en sont tesmoins irreprochable
Qu'ils ayent aussi depuis esté grands persecu
teurs des Catholiques, les cruautez qu'ils o
exercees enuers eux depuis le schisme qui s
glissa du temps d'Henry VIII. en font fo
Dieu qui a jetté son œil fauorable dessus ces
Isle florissante, a quant & quant touché
cœur du Roy qui commande à present c
peuples, & l'a rendu flexible aux larmes, & au
souspirs de ceux qui le seruent en la pureté d
la Doctrine de leurs peres, & qui auparauan
estoient de telle sorte oppressez qu'ils ne lu
rendoient leurs vœux qu'en cachette. C
grand Roy dis-je ayant meurement pens
qu'il n'estoit pas iuste de violenter person
en sa conscience, a voulu faire paroistre qu'

1622.

approuuoit point ce procedé. La coustume
a pays estoit que si vn Prestre estoit surpris en
uelque lieu disant la saincte Messe, & luy &
s assistans estoient tous menez en prison, &
Prestre estoit tousiours plus griefuement
iny que les autres. Le Roy de la Grand' Bre-
igne desirant les redimer de ceste oppressió,
leur donner le moyen de prier Dieu pour la
rosperité de sa Majesté, se resolut de faire ré-
e la liberté à ceux qui auoient esté emprison-
ez à cause de la Religion.

Cruauté des Anglois enuers les Prestres.

Ce Prince donc voulant executer ce des-
in, feit expedier l'vnziesme iour d'Aoust der-
er des lettres patentes addressantes aux Iu-
es des circuits de son Royaume, par lesquel-
s il leur commandoit expressément de ren-
e la liberté aux Catholiques qui estoient de-
nus és Geolles de leurs Iurisdictiós, & char-
ea son grand Chancelier d'escrire par tout,
addresser à tous les Iuges les patentes expe-
ees au grand sceau, par le commandement
e sadite Majesté, auec particuliere injonction
accelerer l'affaire le plus qu'il leur seroit pos-
ble, sans que de leur part il y fust apporté au-
un retardement pour quelque cause que ce
ust; Et par ce que les lettres par le susdit Chan-
ellier, expriment sommairement le contenu
esdites lettres patentes, Ie me suis contenté
e vous les faire veoir. Mais auparauant i'ay
ouué à propos de vous donner l'intelligen-
e de quelques termes qui ne sont point icy en
sage, comme quand il parle des Iuges de
Circuit & Iuges d'Assises, en Angleterre le

1622.

Roy choisit tous les ans certaines personne
la probité desquels luy est cogneuë, & apr
leur auoir fait faire serment deuant sa M. il l
enuoye les vns en vne prouince & les autres
vne autre, où ils entendēt les plaintes du pe
ple tant contre les gouuerneurs que les Iuge
Leur pouuoir est si ample qu'ils peuuent co
damner à la mort ou à telle autre peine qu'
iugent raisonnable & font executer leurs iu
gements sans appel. Ces Iuges de circuits c
Iuges d'Assises, parce qu'ils font le tour d
Prouinces qui leur sont à chacun d'eux assi
gnées, & c'est à ceux là que s'addressent l
lettres de l'Euesque de Lincolne grand Chā
cellier d'Angleterre, desquelles voicy la te
neur.

Lettre du grand Chancelier d'Angleterre, aux Iuges des assises & Circuits.

Apres mes tres-affectionnées recommen
dations.

Sa Majesté ayant resolu pour de bonne
raisons d'Estat (& sur ce qu'elle espere qu
les Princes estrangers feront la mesme grac
à ceux qui font profession de nostre religion
d'accorder quelque faueur aux prisonnier
Papistes de ce Royaume, m'a commandé
d'expedier deux lettres patentes souz le grand
sceau, portant commandement aux Iuges d
chaque circuit & Prouince d'eslargir lesdits
prisonniers suiuant la teneur d'icelles.

I'ay charge de la part de sa Majesté de vous
faire sçauoir que c'est son plaisir inconti-
nent apres la lecture de ces presentes, sans
aucun delay ny retardement, elles soient exe-

1622.

ıtées, mesmes que vous ne faciez aucune
fficulté d'estendre sa faueur Royalle sans
ception sur tous Papistes, que vous trou-
rrez és Geolles de vosdits circuits & Pro-
nces, pour quelque raison qu'ils ayent re-
sé d'aller à l'Eglise, ou bien qu'ils n'ayent
ɔint voulu prester à sa Majesté le serment de
uueraineté, au spirituel comme au tempo-
l, ou bien parce qu'ils ont espandu parmy
peuple, ou detenu des liures contraires à la
eligion que nous professions, mesmes pour
oir esté trouuez assistans à la Messe. En fin
ɔur quelque raison qu'on les y detienne,
ɔurueu qu'elle concerne la Religion &
n l'Estat. Ce qui vous doit apparoir au-
rauant estre purement pour fait de religion
non d'Estat.

A tant ie me recommande tres affectueuse-
ent à vous, A Dieu.

Au College de Vvestminster le vnziesme
ɔust, styl nouueau, 1622.

Vostre asseuré amy Iean Lincolne.

Deffence aux Ministres Anglois de prescher contre la Religion Catholique.

es tesmoignages de la bonne volonté de ce
ɔy Serenissime ne se bornerent pas là, ains
stendirét encore iusques là, que de faire vne
nerale deffence à tous ministres Caluinistes,
ıritains & autres de ne prescher seditieu-
nent deuant le peuple en leurs presches ny
leurs contre la religion Catholique, ny
ntre les Papistes, à peine de suspension de
ırs charges.

1622.

Plus à permis ledit Serenissime Roy la li-
berté des liures Catholiques qui auoient est
auparauant inhibée & deffenduë en Angle-
Liberté des liures Catholiques. terre, de sorte qu'a present il est permis à v
chacun d'en auoir, & aux marchands forain
d'y en apporter.

Pour ce qui concerne l'exercice de la Reli-
gion Catholique, cela n'est encore octroy
ausdits Catholiques d'Angleterre, esperan
toutefois quelle se pourra restablir auec l
temps, par des sortes de bons mouuemen
que ce grand Roy, & de la bonne volont
qu'il faict esperer auoir pour le repos desdi
Catholiques.

Ce pendant il n'est pas possible de croire le
Catholiques & mesme les Caluinistes qui a
sistent les Festes & Dimanches aux Predica
tions des Peres aux Hostels de Messieurs le
Ambassadeurs de sa Majesté tres-Chrestienne
& du Roy d'Espagne.

Le Pere Ange Draconis Capucin, qui e
Predications du Pere Ange Draconis en Angleterre. passé desguisé en Angleterre pour la conque
ste des ames Heretiques, & pour la consola
tion des Catholiques, se faict admirer en se
Predications qu'il faict en l'Hostel de Mon
sieur l'Ambassadeur de France, le deuant d
son logis est plein de carosses des plus grande
Dames du Royaume, qui ne perdent aucune
de ses Predications.

Plusieurs Ministres & des plus estimez d
Royaume s'y trouuent, & sont fort aises d
l'entendre, & ny à plus de gardes ny d'empes
chement aux enuirons desdits Hostels de

Ambassadeur

Ambassadeurs cõme il y auoit autrefois pour empescher les Catholiques Anglois d'aller à la Messe; on espere que le commencement aura de bien plus grands progrez pour l'establissement des Catholiques, & de leur religion en ce Royaume. 1622.

Or retournans aux païs bas on sçait enfin que l'Euesque d'Alberstat a gaigné retraicte dans Breda auec Mãsfeld auec enuiron 4000. cheuaux, nombre plus grand qu'on ne croyoit cy deuant & que ledit Alberstat en a esté quitte pour le bras gauche qui luy a esté coupé par deux fois à cause de la gangrene qui y gaignoit.

C'est chose estrange des cruautez qui se publient dudit Alberstat, & de ce qu'il a fait par tous les lieux où il a passé.

C'est pourquoy pour terminer le Narré des beaux exploits de guerre de Mansfeld & d'Alberstat, i'ay voulu satisfaire au desir de beaucoup de persõnes d'inserer en ce lieu l'histoire particuliere dudit Euesque d'Alberstat, car pour celle de Mãsfeld chacũ le cognoist, & les histoires dernieres d'Allemagne, & des guerres qui s'y sont faicts le font assez cognoistre.

Alberstat est frere du Prince de Brunsuic, & le plus ieune de toute la maison, appellé en son nom Christian Duc de Brunsuic portant tiltre de Chef comme font ordinairemẽt tous les masles d'vne mesme famille en Allemagne, tant legitimes que bastads. Famille d'Alberstat.

Cettuy fut pourueu par apanage de l'Euesché d'Alberstat dont il se nomme, non pas

1622. Eueſque comme on l'apelle, mais adminiſtra-
teur, poſſedant plus de 60. mil florins qui luy
reuiennent annuellement dudit Eueſché.

Ce ieune cadet, âgé de 21. à 22. ans, s'eſtant
Sa deſbauche. deſbauché de la Cour du Prince de Bronſuic
ſon frere, s'en alla en Hollande au meſme
temps que Frideric Palatin du Rhin s'y rendit
Va en Holande auec le Prince Palatin apres la ſignalée bataille de Prague, & luy fut
compagnon de fortune, l'accompagnant de
Bronſuic iuſques à la Haye, apres auoir com-
muniqué quelque temps auec les Magiſtrats
des villes Anſiatiques, auec le Duc de Brenne
de Lunebourg & autres, & s'eſtre aſſeuré de
leur bonne volonté pour l'aſſiſter au recou-
urement de ſon Palatin.

Apres quelque seiour qu'ils firent enſem-
blement à la Haye aux deſpens des Eſtats de
Hollande, il ſe minuta quelques deſſeins pour
diuertir la continuation des armes qui ſe ma-
nioient au bas Palatinat, pour la cõqueſte des
places qui y reſtoient encore à prendre.

Là fut donc reſolu que cependant que Mãſ-
feld ſe deſgageroit du haut Palatin, où il eſtoit
Reſolution priſe à la Haye pour reconquerir le bas Palatin. preſſé des troupes de Bauiere, & deſcẽdoit au
bas pour diuertir les armes de Gonçales qui
battoit Frankendal, & qu'attendant le temps
que le Palatin retourneroit le ioindre ſi toſt
que le Marquis de Turlach auroit leué les trou-
pes & les munitions de guerre qu'il eſperoit
receuoir de Straſbourg, Heildebron de Heſſe
& autres: l'Eueſque d'Alberſtat repaſſeroit
d'Hollande en Allemagne & iroit aſſembler
les troupes auxiliaires que deuoient enuoyer

es villes Ansiatiques de Hambourg, Daustic, Lubec & autres villes, le Marquis Electeur de Brandebourg & les Ducs de Brenne & Lunebourg, pour auec icelles se mettre en campagne, entre l'V vestphalie & faire le degast sur es Eueschez de Cologne & Mayence.

Il prend donc courage du Palatin à la Haye & les Estats de Hollande, qui promirent luy nuoyer leurs troupes sitost qu'il se seroit mis n deuoir d'ètrer dãs les païs des Dioceses de Cologne & Mayẽce. Il part assisté d'enuiron oo. cheuaux de Hollande, rentre en Allemagne, va au païs du Prince de Bronsuic son frere, où il desbauche vne grãde partie de la Noblesse qui se ioint à luy auec quantité de banoliers & soldats, ausquels il promettoit toute sorte de liberté de mal faire, fait sommer sõ rere ledit sieur Duc de Bronsuic, de contriuer & hommes & argent pour l'assistãce du Palatin qui alloit prẽdre les armes pour recõuerir son Palatinat, où qu'à faute de ce faire rauageroit ses propres terres.

Alberstat retourne en Allemagne pour armer.

Sur cette promesse liberale qu'il fait de tout ermettre au pillage & à discretiõ des soldats, ar tout où il seroit le maistre, il ne manque oint de bonne assistance de gens de mesme olonté que luy, il en trouue dauantage qu'il e fait pas d'argent pour les entretenir.

Il est assisté de plusieurs libertins.

Or le 1. rauage qu'il fait sur les terres de Brũsuic sans respect de frere ny de patrie en vengeance de ce que son frere n'auoit voulu consentir à ses desseins, ny luy fournir l'argent & assistance qu'il luy auoit demandé; en despit

Rauage les terres de son frere.

1622.

de ce il brusle, vole & ruine tout ce qu'il peu trouuer à la campagne, & met son propr païs en proye à ses soldats, qui mesmes auoié horreur de l'inhumanité que ce petit tyran fai soit souffrir aux siens.

Les Ausiatiques, & les Ducs de Brenne & de Lunebourg luy enuoyent des troupes.

Et sur les belles esperances qu'il donn de son courage, mais pustost de sa rage tyrannique, aux villes Ausiatiques ennemis de l maison d'Austriche, & aux Ducs de Brenne & Lunebourg partisans des Caluinistes protestans, ils luy confient leurs forces, qu'ils mettent entre ses mains, tous meschans garnemé y courant comme aux nopces, en vne armée & sous vn Chef qui faict bon marché de la vie, du sang, & du bien des pauures Catholiques; il se rend donc puissant de huict mil cheuaux, y comprenans les troupes que luy enuoya l'Electeur de Brandebourg, & celles qui arriuerent de Hollande, auec quoy il entre dans l'Vvestphalie, & se iette dans l'Archeuesché de Cologne auec le canó, par tous les lieux où il passe, il ne laisse rien que les cendres, pitoyables marques de sa cruauté.

Armemét des Catholiques contre luy.

Sur la fin de l'an precedent entré qu'il fut en Vvestphalie il assiegea la ville d'Amoeuebourg qui faute de secours fut contraincte de se rendre à luy, & nonobstant la capitulation qu'il signa, il massacra la garnison qui estoit dedás, & dóna la place au pillage à ses soldats. Sur les mauuais progrez de ce meschát homme du costé d'Vvesel le Marquis Spinola enuoye quelque géd'armerie Epagnole en Vvestphalie pour s'oposer aux desseins d'Alberstat.

Les Espagnols munissent les places dudit Electeur de Cologne de garnisons capables le les garder&defendre contre les efforts dudit Alberstat: & vont auec 4000. hômes de pied & huict cens cheuaux pour assieger ladite ville d'Ameuebourg, & contraindre Alberstat, & en chemin faisans par l'Vvestphalie, surprit la ville de Lippe par la mauuaise pratique qu'il auoit faite auec les habitans qui espierẽt l'occasiõ, de ce faire pendant que a garnison Espagnole qui estoit dedãs s'estoit nutinée, il les chassa hors le baston à la main, rit leurs armes, & 12. pieces de canon qu'il rouua là dedans.

1622.

Il est contrint de quitter Ameuebourg.

De Zoest en chemin faisant, il prit encore Arusbergville, Capitale du Duché d'Angaric ependante de Cologne, sãs aucune resistãce, c cõtraignit ceux de Munster & de Paderbõ e luy faire tenir comptant vne notable sõme e deniers, leur enuoyant des lettres de menaes qu'il les mettroit tout à feu & à sang.

Et marchant auec son armée contre ladite ille en passant se saisit encore de Nerhuss, ipsbring, Brakel, Vvarburg, Berenric, Gisec, Drigemberg, Vvunnemberg & presque de out le Diocese de Paterbron où ses soldats ommirent mille insolences pillans, bruslans, c violans generallement toutes les filles, femnes tant ieunes que vieilles, tant grosses que aichemẽt accouchées, sans distinctiõ d'âge c mettans le feu en toutes les Eglises, oratoies & chapelles du païs auec mil autres sortes 'abominations honteuses à descrire.

Surprend Nerhuss' Lipsbring, Brakel, Vvarburg Berenric, Gisec, Drigemberg Vvunnẽberg.

1622.

En fin il vient donc deuant Paterbron la quelle il assiegea & fait battre trois iours en tiers fort furieusement, au bout desquels ell se rendit à luy, & y estãt entré permit à ses so dats de piller generalement tous les Iuifs qu demeureroient en cette ville là, força le Cler gé de luy payer comptant vne grosse somm d'argent, pilla tout le grand Thresor de l'E glise Cathedrale, & enleua la statuë de Sainć Liborne Patrõ de ladite Eglise qui estoit tou d'or massif, ruina entierement tout le Colleg des Iesuites, en fit massacrer aucuns & en re tint cinq de prisonniers, qu'il emmena en so armée, iusques à ce qu'on luy eust acheué d payer encore cent mil florins du reste de la sõ me qu'il auoit imposée sur le College: fit em mener aussi l'Euesque dudit Paderbron, le quel il fit lier & garotter, & l'ayant par apre fait enterrer iusques à la teste fit dancer & tre pigner son cheual sur luy & le fit ainsi misera blement mourir, & des lors Alberstat com mença à faire grauer en ses drappeaux & ensei gnes, & dans sa Monnoye cette insolente de uise, *Amy de Dieu & ennemy de tous les Pre stres.*

Cruautez y exercées par luy.

Emmenent 5. Iesuites prisonniers auec l'Euesque qu'il fit massacrer.

Sa deuise insolente.

Tant de sortes de cruautez, violemens, incẽ dies & larcins commis en Vvestphalie pa ledit Alberstat, & les siens excitent les coura ges des Princes Catholiques & des Electeur Ecclesiastiques de Cologne & Mayẽce pou s'vnir ensemble contre luy.

Des le mois de Feburier Iulliers n'est sitos reduit, que dans Bruxelles, on prend resolu

tion de faire attaquer ledit Alberstat, auec vne partie des Forces du païs bas que l'on delibere de faire passer le Rhin.

1622. Resolution à Bruxelles pour l'attaquer.

Les Hollandois aussi de leur costé s'assemblerent és enuirons de Nimegue pour enuoyer secours audit Alberstat; & de faict luy enuoyerent vn regiment de gens de pied & cinq cens cheuaux sous la charge du Colonel Kimphassen, qui furent enuoyez en garnison dans les places du Comté de la Marck, de Bergh tenans pour ledit Alberstat & pour les Hollandois.

Aussi pour le mesme subiect l'Electeur de Cologne Prince de Liege faict auancer le secours que luy enuoyoit le Duc de Bauiere son frere contre ledit Alberstat, sous la charge & conduicte du Baron d'Anholt, braue & courageux Capitaine, lequel ayant passé Nassone, Dillebourg & Sigene en Veterauie entra dans l'Archeuesché de Cologne & estant arriué à Altendorf auec ses troupes, la Caualerie Striuienne d'Alberstat fit mine de s'approcher pour donner sur son auantgarde, & l'empescher de passer, mais ils furent brauement repoussez par les Croates du Baron d'Anholt qui les poursuiuirent, & deffirent gaignans sur eux quelque cent de leurs meilleurs cheuaux auec vne grande partie du bagage.

Ses Croates battent & poursuiuent Alberstat.

Le Prince de Liege, qui auoit aussi fait plusieurs grandes leuées pour la defence de son païs dans le païs de Liege & au deça du Rhin,

1622. ayant eu aduis de l'arriuée dudict Baron d'Anholt fit passer le Rhein à ses troupes le 21. Feburier, en nombre de trois mille hommes de pied & 6. cens cheuaux, pour le ioindre.

Armement du Duc de Neubourg.

Aussi par commandement du Duc de Neubourg le Gouuerneur nommé Breuc, fit vn nouuel armement pour la defence de son païs, & s'estant mis en campagne auec quelques trouppes du païs bas, & 1200. hommes qu'il auoit leuez, assiegea les places d'Alten & de Lunschait où estoient garnisons Hollãdoises, & du Marquis de Brandebourg, qui firent du commencement grande resistance, mais ayãt fait venir le canon pour les forcer, il se rendit maistré d'icelles, & chassa les garnisons.

Son Gouuerneur reprend Alten & Lucschuit sur les Holandois au Comte de la Marc.

L'arriuée du Baron d'Anholt qui auoit en son armee 3000. hommes de pied & 20. Cornettes de caualerie, ioinct les susdites troupes de Cologne, diminua grandement les desseins du cruel Alberstat, qui commença des lors à ne se trouuer asseuré dans la campagne.

Neantmoins il ne laisse pas de forcer & surprendre des places, il se saisit de Gresche, a depuis reprist sur luy par le Baron d'Anholt le 8. Mars dernier qui y entra par escalade auec ses Croates, & y tua 300. cheuaux lestes dudit Alberstat, & y laissa pour la garde dicelle le Capitaine Hassé auec 800. hommes, & de là le Baron d'Anholt. Cette ville de Gesché sise en plat païs, pres de Zoest ne fut eloignée de la presence dudit d'Anholt, qu'Alberstat retourna l'assieger ce pendant que ledit Baron s'en alla apres vn conuoy desdits 20.

1622.

chariots de pouldres, plomb & bandoulieres, conduits de 100. cheuaux qui alloient de Hesse à Lipstat pour Alberstat, lequel conuoy il surpit, deffit les 100. cheuaux & emmena tous lesdit chariots de pouldres.

Aussi donc Alberstat retourne assieger Gesche, la fit battre 2. iours entiers de sept canons, y fit bresche, & y donna trois assauts fort rudes qui furent vaillamment soustenus par le Capitaine Harsi, personnage qui s'estoit signalé dans les guerres de Boëme, commandant 300. soldats du Duc de Bauiere, & qui deffendit brauement cette place, & soustint tant que le Commissaire general de l'armée de Cologne, & le Baron d'Anholt y fussent arriuez au secours, ce qui fut causé qu'Alberstat se retira auec perte de plus mille des siens tuez aux assauts: Il s'estoit échauffé au siege de cette place, qui luy auoit esté enleuée d'assaut en vne nuict par ledit Baron d'Anholt, où il perdit les 300. cheuaux que dessus, & auoit enuie d'en faire vne cruelle vengeance s'il l'eust reprise: Les Allemans & Liegeois y firent fort bien leur deuoir auec ledict sieur Harsi leur chef, qui remporta vne grande gloire d'auoir si bien defendu ceste place, contre vn ennemy si obstiné.

Alberstat retourne l'assieger & ne peut la reprendre.

Cependant le Comte Henry de Berghe, a ordre du Marquis Spinola d'entrer dãs l'Vvestphalie contre ledit Alberstat, & ayder aux Electeurs Ecclesiastiques à reconquerir les places qu'il auoit surprises.

Comte Henry de Berghe enuoyé en Alemagne contre Alberst.

Mais il y eut vn different qui suruint sur cet-

1622. te deliberation & singulierement pour recó-querir Zoest, & Lipstat qu'Alberstat auoit prise. L'Electeur de Cologne n'estoit assez fort pour les r'auoir, l'Espagne d'autre costé s'offroit bié de les prendre, mais à frais communs & à troupes communes à la charge que leur Chef le Comte Henry de Berghe commanderoit à tout: l'encloüeure estoit que si ledit Electeur de Cologne prestoit ses troupes aux Espagnols, il rompoit la neutralité qu'il deuoit garder: de sorte que tout ce qu'il peut faire fut de faire offre aux Espagnols d'empescher tout le secours de Hesse, & d'Allemagne à Alberstat ne bougeant de ses païs, pendant que l'Espagnol respandoit lesdites places luy seul, à quoy il ne voulut consentir, de maniere que ledit sieur Electeur estant pressé du mal qui empiroit sur ses terres, promit de souscrire à l'offre de l'Espagnol.

Le Côte Hëry de Berg passe le Rhin.

Et accord fait le Comte Henry de Berghe passe le Rhin le 7. May eusuiuãt auec 35. Cornettes de Caualler ie, & 9000. hommes de pied, & de prime abord s'alla saisir de Dortmond ville Imperialle pleine de viures & de munitions, ce qui mit en rumeur les Allemãds qui ne pouuoient voir sans se plaindre, que l'Espagnol attaquast aussi les villes Imperiales qui doiuent estre libres, & de là alla assieger Han & Lunen qu'Alberstat auoit prises dãs la Comté de Mark, pendant quoy les troupes de Cologne & de Lorraine tournerent du costé de Halteren, qui fut sommé de se rendre, & à l'instant recogneuë par le Capitaine

Assiege Han & Lunen.

Seraucourt auec mousquetaires, où l'on tira quelques coups sur les siens & luy sur les ennemis, se contentans seulement de cela, & nul autre paroissant pour l'assieger, l'armée s'alla loger au Comté de la MARK pres d'Iserlo, où ils firent desloger sans tambour la Cauallerie Hollandoise qui y estoit lesquels quitterent leur Posle auant que ladite armée fust arriuée. 1622.

Cependant le Baron d'Anholt poursuiuant Alberstat le contraignit de se renfermer dans Lipstat, où il ne peut faire autre chose sinon de soustenir les escarmouches qu'y faisoient iusques aux portes de Lipstat les Croates du Barõd'Anholt qui sont Caualiers de Croatie, tuans & massacrans tout ce qu'ils rencontrẽt sans receuoir aucun à mercy, demesme que les Cosaques en Hongrie.

Alberstat renfermé dans Lipstat par le Baron d'Anholt.

Ledit Baron d'Anholt ayant ioint le Cõte Henry de Berghe enuoyerent à communes troupes assieger Paderbron, Zoest & autres places, lesquelles ne pouuans estre secouruës d'Alberstat se rendirent par force & furent faits prisonniers de guerre quatorze Capitaines dudit Alberstat, & plus de 200. hommes des siens tuez, & ainsi en peu de iours tout le Diocese de Paderbrõ fut reduit, & Alberstat en fut chassé par le Baron d'Anholt.

Le Cõte Henry de Berg & le Baron d'Anholt reprennẽt Zoest & Paderbon.

Zoest fut repris en 24. heures par le Cõmissaire general de l'armée de Cologne, il en fit sortir les Bourgeois, pour s'estre laschement rendus à Alberstat, puis fit mettre le feu en 4. diuers endroits, delà alla assieger le fort chasteau d'Altenau qui se rendit sans effort, toutesfois faute de viures.

1622.

De maniere que toutes ces places cy deuant prises en Vvestphalie par Alberstat, il ne restoit plus que Ham & Lipstat, deuant lesquelles s'achemina le Comte Henry de Berghe auec l'armée d'Espagne: deuant Ham se rendit aussi tost le Lieutenant du Commissaire general de Cologne auec ses troupes, auquel le Comte Henry de Berghe laissa la charge dudit siege, & s'en retourna du costé de Cleue, entre Vvesel & Essen, sur l'aduis qu'il eust que le 2. Iuin le Prince d'Orange amassoit à Nimeghe huict mille hommes de pied & deux mille cheuaux: ce quile fit aussi tost trouuer proche de luy auec quinze cens cheuaux & huict mille hommes de pied, pour espier ses mouuemens & desseins.

Siege de Ham laissé au Commissaire general de Cologne.

Le Comte Henry de Berghe retourne vers Vvesel contre le Prince d'Orange.

Cependant le Lieutenant dudit Commissaire general de Cologne presse Ham de bonne grace, on y tiroit force mortiers, & mit-on le feu en beaucoup d'endroits, & apres quantité de canonades tirées, ceux de la place demanderent à parlementer, firent leur capitulation, & se rendirent finalement à luy.

Alberstat ainsi chassé de toutes parts de Vvestphalie, fut contrainct de se retirer auec vne telle diligence, qu'il ne fut pas possible au Baron d'Anholt de le ioindre pour le deffaire, à cause de certains ponts que ledit Alberstat fit rompre apres luy.

Ce que voyant ledit Baron d'Anholt, & qu'il n'y restoit plus en l'Euesché de Cologne, au Comte de Mark & de Berghe, que bien peu de places, trop faciles à conquerir au Cô-

1622.

te Henry de Berghe, il s'alla ioindre au Baron de Tilly auec toutes ses troupes au bas Palatinat.

Alberstat chassé de Vvestphalie, prend son chemin du costé de Hesse par Feldar, voulant par là tenter le passage pour ioindre le Palatin & Mansfeld au bas Palatinat, il se iette du costé du pays de Lãtgraue Louys d'Armestat, où rien ne luy eschape à son passage, permettant aux siens de rauager l'Euesché dudit Lantgraue, pour estre vn Prince paisible, amy de l'Empereur, & qui ne fauorisoit en rien la ligue protestante.

L'Eslecteur de Saxe ayant sceu que la volonté dudit Alberstat estoit de passer par la Hesse au Palatinat, s'achemina en personne au bout de la frontiere de ses Estats, qui finent au pays de Hesse, où il fait conduire grande quãtité de gens de guerre, tant de pied que de cheual, comme aussi quantité de canons pour empescher les rauages des troupes dudit Alberstat, mandant aussi le partir de son armée qu'il tient en Silesie pour ayder les Imperiaux & les Princes Catholiques, à chasser les Caluinistes hors de l'Empire.

Le Duc de Saxe s'approche auec armee de la frontiere de Hesse pour empescher les desseins d'Alberstat.

Cependant l'Empereur enuoya en Franconie les Colonels, Dom Guillaume Verdugo, & le Gaucher Bourguignon auec trois mille cheuaux & six mille hommes de pied, faisant partie des troupes que sa M. entretenoit en Boëme, lesquels se venans camper sur les frontieres du Palatinat, s'opposerent au passage de l'armée d'Alberstat, qui y vouloit entrer pour

Arriuee des troupes de Boëme sous la conduite de Verdugo & du Gaucher.

1622. s'vnir aux armées du Prince Palatin & du Cõte Mansfeld, & deffirent trois cornettes de ſa caualerie qu'il enuoyoit touſiours au bas Palatinat porter nouuelles de ſa venuë au Palatin & de Mansfeld, & leur voulant forcer le paſſage, fit rencontre d'autres troupes qu'auoit fait aduancer Dom Gonçales de Cordüa, qui luy enleuerent dix cornettes de caualerie, & gaignerent ſur luy 4. pieces de canon.

Alberſtat voyant qu'il ne pouuoit paſſer ſans peril, au Palatinat, par le pays de Heſſe, retourne bride, & entre dans l'Archeueſché de Mayence, pour y deſcendre du coſté de Francfort.

Ceſt ennemy de Dieu eſtant ainſi entré dans le pays Moguntin, s'y comporta en vray tygre & vray barbare, ſaccageant & bruſlant pluſieurs villages & bourgades de l'Eſlecteur de Mayence, où il martyriſa de ſa propre main, vn grandiſſime nombre de perſonnes, hommes & femmes indifferemment, couppant aux vnes les mammelles, & aux autres les pieds & les mains, faiſant ietter puis apres les corps dans la riuiere du Mein : & bref, iamais forcené, ſanguinaire & enragé, ne ſe porta plus cruellement, que fit ce monſtre de nature.

Luxure abominable d'Alberſtat.

Pour ſa deteſtable luxure, elle eſt du tout incroyable; Il ſe faiſoit ſeruir à la table par les plus belles filles & femmes Catholiques, qu'il detenoit priſonnieres aupres de ſa perſonne, & les faiſoit venir deuant luy, toutes auſſi nuës que l'enfant qui vient de naiſtre, en preſence

de toute sa Noblesse & aussi le seruoient à ses repas, & ayant disné les faisoit dancer ainsi nuës deuant luy, barbarie abominable, puis en ayant donné la curée à ses fauoris, commandoit que l'on les mist à mort & que l'on les noyast. 1622.

Ce cruel tyran continuant sa rage & sa fureur, & poursuiuant son dessein pour passer au Palatinat, assiegea le vingt-sixiesme iour de Iuin la petite ville de Hoch, au dessous de Francfort sur la riuiere du Mein, laquelle il prit & força, & contraignit les soldats qui estoient dedans ladicte garnison de se sauuer & passer audelà du Mein, considerans bien qu'ils ne pouuoient tenir plus long temps : Ceux qui furent surpris & qui n'eurent pas seulement le loisir de se sauuer, & resterent apres les autres en la place, furent tous mis & taillez en pieces par le seul commandement de cet Euesque endiablé, sans espargner ny femmes ny enfans.

Hoch surpris par Alberstat pres le Mein.

Apres s'estre rendu maistre de cette place, il fit faire vn pont sur le Mein pres de Hoest pour lequel la ville de Francfort, fournit tout ce qui estoit necessaire (la Bourgeoisie ayant tousiours fauorisé le party Protestant contre l'Empereur duquel ils sont subiects & seruiteurs, & ay crainte que quelque iour ils ne le payent plus cherement) là Alberstat se retrancha, & se fortifia grandement, esperant que ledit sieur Comte de Mansfeld, auquel il auoit donné

Faict faire vn pont sur le Mein pour passer.

1622.

aduis de ſon arriuée, le viendroit ioindre pour luy faire eſcorte au Palatinat. Ce qui fut arriué ſi les deux Generaux de l'Empereur, Dom Gõçales de Cordüa, & monſieur de Tilly ne l'euſſent preuenu de bonne heure, & ne l'euſſent deffait en ce paſſage, ainſi que nous auons remarqué cy deuant aux deſroutes des armes proteſtantes amies du Palatin.

Et neantmoins ceſt athée, ceſt impie Alberſtat ne ſe conuertiſt point par tant de ſortes de chaſtiemens que Dieu luy fit ſentir en ſes voyages: Au contraire, apres ceſte derniere deſroute qu'il ſouffrit audit pont de Hoeſt, il blaſphemoit encore de telle ſorte contre ſa Diuine Majeſté, qu'vn cœur vrayement Chreſtien, auroit horreur de le dire ou l'eſcrire.

Auſſi de fait, la perte que fit ledit Alberſtat audit Hoeſt, cauſa vn eſtrange changement aux affaires du Palatin, qui apres deux rudes ſecouſſes que les Imperiaux auoient données à ſes armées, ne reſpiroient plus que le ſecours dudit Alberſtat, pour auoir reuãche de ſes pertes, de ſorte que ceſte armée deffaite, prit reſolution de quitter la partie, & abandõner pays, villes, armes & ſoldats, & ſe retirer dans Sedan, ainſi qu'il a eſté dit cy deuant.

Le Palatin quitte tout & ſe retire à Sedan.

Mansfeld & Alberſtat eſtans reunis enſemble, apres quelques paroles qu'ils eurent dans Mohem, reſolurent de chercher fortune aux deſpens d'autruy.

Mensfeld & Alberſtat reunis, s'acheminent vers le France.

Monſieur de Tilly les pourſuit auec vne partie de l'armée de l'Archiduc Leopolde commandée du Marquis de Moulnegre qui luy

auoit

auoit fait venir d'Italie à ce subjet, & auant ledit Mansfeld & Alberstat, esté contrains de quitter l'Alsace & l'Empire, abandonnant Hagnanovu, & tout ce qu'ils auoient vsurpé sur l'Archiduc Leopolde. 1622.

Ceux de Strasbourg paroissans en cecy ennemis de l'Empereur & dudit Archiduc Leopolde, s'estans cy deuant resiouis des rauages qu'auoit fait le Comte de Mansfeld dans l'Alsace, luy auoient fourny ce qu'il auoit besoin, lors qu'il entreprit le siege de Sauerne, au commencement de la presente année, voyant qu'il auoit abandonné Hagnanovu, à leur grand regret, enuoyerent le Colonel Paté auec quatre cens hommes, pour se ietter dans ledict Hagnanovu, & s'en emparer, au lieu dudict Mansfeld, contre l'Archiduc Leopold leur Euesque & seigneur: mais ayans esté rencontrez par les troupes de monsieur de Tilly, & celles dudit Archiduc Leopolde, ils furent mis & taillez en pieces, & ledit Colonel Paté pris auec plusieurs prisonniers.

Troupes de Strasbourg deffaites allans se ietter dans Hagnanovu.

Cette entreprise de Strasbourg fut vne chasse remarquable, & crains pour eux, qu'ils ne le payẽt quelque iour au double, ainsi qu'ils en ont esté menacez, n'ayans receu aucun subjet de se rendre ennemis de l'Empereur, qui leur a accordé tous les priuileges qu'ils ont.

Et pource qu'en ceste histoire estrangere, non plus qu'en la suitte de la nostre de la Rebellion de France, nous n'auons qu'esbauché les particulieres affaires sur la frõtiere de France & dans le Royaume, à l'occasion dudict

1622.

Mansfeld & Alberstat, ayant recueilly du depuis les memoires au vray de tout ce qui s'y passa de part & d'autre, i'ay bien voulu en contenter la curiosité du Lecteur, quoy qu'il y ait quelque repetition pour quelque poinct de ce que nous auons escrit cy deuant : & en cecy verra-on la prudence de Monsieur le Duc de Neuers, la malice du Duc de Boüillon, & la terreur des armes de France, qui font fremir les puissances ennemies qui voudroient entreprendre de troubler son repos.

Traicté particulier de ce qui se passa sur la frontiere de France, entre Monsieur de Neuers & Mansfeld.

Les bonnes & iustes intentions de sa Majesté tres-Chrestienne, pour le maintien de son authorité & repos de son Royaume, contre ceux de ses subjets de la religion pretenduë reformée, qui se sont reuoltez contre luy, ont esté visiblement conduites & fauorisées de la grace du Ciel : Et quelque effort qu'ayent fait les rebelles, & ceux qui les affectionnoient, il n'y auoit plus rien en apparence, ny dedans ny dehors le Royaume, qui peust arrester la perfection & l'accomplissement d'vn si loüable dessein, ny les Princes protestans d'Allemagne, qui en semblables occasions, ont plusieurs fois secouru puissamment les huguenots de France, ne pouuant en celle-cy leur donner aucune esperance, estans extremement & assez empeschez en la guerre qu'ils ont entreprise, & qui leur a mal succedé pour les Royaumes de Boëme & de Hongrie : Enquoy tous les Princes de l'Vnion protestans, estans engagez pour Frederic Comte Palatin du Rhin, qui y obligeoit le Roy d'Angleterre son beau-

Allemãs Protestans ont tousiours secouru les huguenots de France.

pere, chacun pouuoit estre asseuré que de la part de tous les Princes estrangers, contraires à la Religion Catholique, les ennemis du Roy ne pouuoient point attendre aucun secours. 1622.

Ceste seureté s'est troublée par la tresue qui se traictoit en Allemagne entre la maison d'Autriche & le Comte Palatin du Rhin, à Bruxelles, laquelle ceux qui pensoient estre les plus clairs-voyans, croyoient auoir esté pratiquée & faicte à dessein par les Espagnols pour arrester le cours des victoires du Roy, & dedans ce Royaume la diuision, de laquelle ils ne manquent point de prendre tousiours des aduantages, & bien que ceste croyance ne soit peut-estre pas veritable, l'euenement neantmoins nous a fait cognoistre que ce soubçon n'estoit pas sans fondement, puis que cela nous mettoit aux termes de voir vn grand retardement aux affaires de sa Majesté, & à la veille de la ruïne de ce qu'elle a entrepris.

Le Comte Hernest de Mansfeld auoit seruy le Prince Palatin & les protestans d'Allemagne en toutes les Prouinces de l'Empire, où la guerre s'estoit allumée, & depuis quelque temps, le Duc de Brunsvick administrateur de l'Euesché de Halberstat, vn Duc de Saxe, de Vveymar & autres qui s'estoient ioincts auec luy, & faisoient ensemble vne armée de plus de mille cheuaux, & plus de quinze mille hommes de pied, auec quatorze pieces d'artillerie, & toutes autres sortes d'equipages necessaires pour la guerre : Ces forces vnies

Armée de Mansfeld & d'Alberstat.

1622. enſemble, s'eſtoient renduës eſpouuantables par les cruautez indicibles qu'ils auoient commiſes par tout où ils auoient paſſez, & qui leurs eſtoient permiſes par leurs chefs, leſquels ſe trouuans en ceſt eſtat lors que la trefue d'Allemagne fut accordée, ils conclurent de ne ſe point ſeparer, & d'aller enſemble chercher l'occaſion au lieu où leurs armes ſeroient neceſſaires.

Le Palatin les remercie de leur aſſiſtance

Ils eſtoient en Alſace, où le Prince Palatin vint en perſonne les remercier de l'aſſiſtance qu'il auoit receuë d'eux, leur laiſſant la liberté de prendre party, & de là s'en vint à Sedan, qui eſt le lieu qu'il a choiſi pour ſa demeure, pendant que l'on traiƈtoit de ladite trefue, aupres de monſieur le Duc de Boüillon, le conſeil duquel il a touſiours ſuiuy en la conduite de toutes ſes affaires, & lequel ayant eſtimé ceſte occaſion tres-aduantageuſe pour remettre le courage aux rebelles de France, il faiƈt reſoudre lediƈt Comte de Mansfeld d'y porter ſes armes, & de ceux qui s'eſtoient ioinƈts auec luy, voulant luy perſuader que par l'ayde & aſſiſtance des huguenots de France, qui viendroient au deuant d'eux en grand nombre ſur la frontiere, il pourra aiſement & ſans difficulté, paſſer iuſques dans le fauxbourg de Paris; & donner terreur à la capitale du Royaume, qu'il luy ſera auſſi facile de trauerſer les riuieres qui eſtoient lors baſſes, à cauſe de la ſaiſon, & donner iuſques à la ville de la Rochelle, qu'en chemin faiſant, les huguenots des Prouinces où il paſſera, &

Promeſſe du Duc de Boüillon faite à Mansfeld.

tous ceux de Poictou accourront à luy, & par ce moyen contraindra monsieur le Comte de Soissons de leuer le siege du lieu où il est, qu'il forcera le Roy de reuenir sur ses pas, & de faire la paix, pour laquelle il aura de l'argent autant qu'il en demandera, & la gloire d'auoir restably vn party quasi ruiné: Ce faisant qu'il acquerra le nom de liberateur & protecteur de ceux qui s'attribuent les tiltres des Eglises reformées. 1622.

Ces propositions susdictes, sont faictes audict Comte de Mansfeld de la part de monsieur le Duc de Boüillon, par le sieur de Villeneufue Cormont, Gouuerneur du Prince de Sedan, par vn nommé Schemite qui porte vn nom Allemant, bien qu'il soit né dedans les terres de monsieur le Duc de Boüillon, duquel il est seruiteur domestique, & employé és plus secrettes affaires, & Durand Ministre de Paris, apresent refugié dans Sedan, & pour cela ont fait plusieurs voyages sur ces belles esperances: Ledict Comte de Mansfeld en faueur des huguenots rebelles, tourne ses desseins vers la France, de laquelle n'estãt esloigné que de l'estenduë des terres de Monsieur de Lorraine, il luy demande la liberté du passage, qui luy est accordée auec establissement des troupes reiglées.

Voyages de Sedan à Mansfeld.

La Royne & le Conseil, demeuré au pres d'elle à Paris, en furent incontinent aduertis, Monsieur le Duc de Neuers qui estoit en la mesme ville de Paris, en part en diligence, & vient en poste à Chaalons, qu'ils tiennent &

Monsieur de Neuers s'achemine à Chaalons.

1622. toute la Prouince en vn grand & extreme estonnement. Les habitãs du plat pays, mesmes les Gentils-hommes ayans delaissé & abandonné leurs maisons, pour retirer leurs familles & tout leur train aux plus grandes & fortes villes, où ils faisoient mener & transporter tous leurs meubles, & toutes les villes de la frontiere en vne grande & nompareille crainte pour le peu d'ordre que l'on auoit donné aux garnisons.

En ceste grande extremité, le Roy estant absent de Paris esloigné de deux cens lieuës, occupé en des entreprises qu'il importe de les luy faire quitter & abandonner: Les conseils ont esté differens, les vns trouuoient à propos de ruïner tout le long de la frontiere, dix ou douze lieuës de largeur, iusques à brusler toutes les granges & les paillers, & tout ce dont les ennemis pouuoient prendre & tirer quelques commoditez, estimant necessaire de ruïner entierement vne partie de la Prouince pour conseruer le surplus. Mais cest expedient tant ruïneux, bien que proposé d'vne bonne part, ne peut entrer dans l'esprit de Monsieur le Duc de Neuers, qui ne peut supporter, & moins procurer, vne telle calamité aux peuples que sa Majesté a mis en sa protection: Cela d'ailleurs eust esté inutile contre vne armee accoustumee & endurcie à la fatigue, qui eut facilement en vne iournee, passé le païs ruïné, & entré aussi tost dedans celuy qui estoit conserué.

Conseils differens pour remedier cōtre Mansfeld.

Prudence de Monsieur de Neuers.

Les autres proposerent de faire approcher

de la fontiere l'armee Espagnolle, qui estoit en Alsace, conduicte par Dom Gonçales de Cordüa, General de l'armee d'Espagne au Palatinat, & les autres insistoient de faire venir vne partie de l'armee de Bauiere, qui estoit par de là le Rhin, sous la charge du Baron d'Anholt, & s'estoit separé du Comte de Tilly. Ce conseil sembloit asseuré pour la deffaite de l'armee ennemie: mais il estoit dangereux au Royaume, dans lequel toutes ces armees, qui eussent monté à soixante ou quatre-vingts mille hommes, venoient fondre auec vne dépence insupportable au Roy, & la desolation des Prouinces où elles s'alloient rencontrer. Il estoit honteux à la France, laquelle plus que Prouince du monde, peuplee d'hommes aguerris, pouuoit auec vn peu de temps pour se cognoistre, & resister à ses ennemis, & les ruïner sans le secours des estrangers. 1622.

Pour ce faire, la Royne & le Conseil qui sont à Paris, sur les aduis de Monsieur le Duc de Neuers, resolurent de faire vne armee, pour laquelle auec le pouuoir d'y commander, ils luy enuoyent des commissions pour leuer des gens de guerre, tant de cheual que de pied. Monsieur le Duc d'Angoulesme se presente pour y seruir & faire sa charge de Colonel de la caualerie legere, auecques protestation d'obeyr sans jalousie, aux commandemens de Mondict sieur le Duc de Neuers, auquel il en donne des asseurances par vn Gentil-homme qu'il luy enuoye expres, prend des commissions pour faire des leuees, com-

On se resoult à armer en France.

Monsieur d'Angoulesme offre d'obeyr à Monsieur de Neuers.

1622.

me faict aussi Monsieur le Duc de Montbason, pour assembler des troupes en l'Isle de France & les conduire en l'armée, Monsieur le Duc de Chaulne vient en poste de Picardie, & offre de faire à ses despens quatre mille hommes de pied & cinq cens cheuaux, Monsieur le Comte de sainct Paul qui est à Orleans, y enuoye sa compagnie de cheuaux legers, & le regiment de Monsieur le Duc de Fronsac son fils, on faict venir deux regimens qui auoient esté pris & leuez en Bourgongne, pour enuoyer en l'armée du Roy, & Monsieur le Duc de Belle-garde se prepare aussi auec plus de trois cens Gentis-hommes pour les amener en propre personne: Monsieur le Duc de Longue-ville qui estoit le plus esloigné de ceste frontiere, auecques les deux compagnies de cheuaux legers qui estoient sur pied, en faict leuer d'autres en Normandie, & de ceste Prouince, faict venir auec luy sept ou huict cens Gentils-hommes volontaires: C'est à l'enuy l'vn de l'autre que chacun veut tesmoigner son affection au seruice du Roy, en vne occasion de telle consequence.

Armement des Ducs de Montbason & de Chaulne.

Offre de mõsieur de Bellegarde.

Mais d'autant que tout cela ne se peut assembler qu'auec vn grand temps, il se trouue qu'on est preuenu, que ledict Comte Mansfeld est desia en Lorraine, où l'on luy fournit des viures pour ses soldats, & des rafraichissemens, dont on faict present à ses Chefs, que cela luy facilite l'entrée en la Champagne, où l'on le presse fort d'entrer pour descharger la

Mãsfeld preuient cest armement.

Lorraine, & qu'il n'en peut estre qu'à quatre ou cinq iournées pour son armée : Monsieur le Duc de Neuers qui est seul auec deux cens cheuaux dedans Chaalons, estime que par artifice il faut arrester ceste grande force, & amuser le Comte de Mansfeld pour peu de iours, pendant lesquels, les troupes du Roy dont on luy donne les commandemens, s'assemblent pour venir à luy.

Monsieur de Neuers le faict arrester par artifice.

Ledict Comte de Mansfeld qui auoit preueu l'accommodement d'Allemagne, auoit recherché les occasions de pouuoir employer son armée, de laquelle dépend toute sa fortune, sans permettre qu'elle fust dissipée, & se voyant à la veille de cest inconuenient, par la trefue qu'on alloit traictant, auoit enuoyé en diuers lieux, & de plusieurs il auoit esté fort desiré, & principalement des Hollandois, qui eussent bien voulu prendre toute son armée, ou du moins vne partie, il auoit dés long-temps enuoyé à sa Majesté pour s'offrir à son seruice, il faict porter paroles & des memoires signez de sa personne, par vn nommé Guichard: Qui en faisant des voyages pour sa Majesté en Allemagne, auoit veu ledict Comte de Mansfeld, & de sa part porté plusieurs propositions à sadicte Majesté : Les Espagnols commencent de leur costé à apprehender la puissance de ceste armée, qui pouuoit du lieu où elle estoit, passer par les Archeueschez de Treues & de Cologne, où il n'y auoit point lors de resistance, & se ioindre aux places que tient le Prince d'Orange: Bien que la distance

Mansfeld cherche à employer son armée.

Les Espagnols redoutẽt l'armée de Mansfeld.

1622. des lieux fuſt grande, la ſereniſſime Infante Archeducheſſe de Flandres teſmoignant la crainte qu'elle en a, enuoye, apres pluſieurs viſites, le Duc de Bornonuille vers le Comte de Mansfeld, lequel il rencontre à Mouzon en Lorraine, il luy propoſe des conditions aduantageuſes, que depuis Mansfeld a faict entendre, ſçauoir deux cens mille eſcus content, l'entretenement d'vne armee de dix mille hommes, la reſtitution des biens qui ont appartenu à ſon pere dedans le Luxembourg, dont les Eſpagnols iouyſſent : C'eſtoit de grands aduantages qu'il a dict luy auoir eſté propoſez, & qui ne luy eſtoient pas peu importans: Mais les eſperances de Monſieur de Boüillon ont plus de pouuoir, & les perſuaſions de Villeneufue Cormont, de Schemitte & de Durand, ſont plus puiſſantes, auecques le ſoubçon qu'il a de la maiſon d'Auſtriche, à laquelle il ne ſe peut confier.

L'Infante enuoye vers luy.

Pour fortifier le Prince Palatin qui eſt à Sedan, & qui eſt debiteur de plus de trente monſtres à la plus grande partie de ceſte armee, offre pour ſon acquit de faire tranſport au Comte de Mansfeld des ſommes qu'il dit luy eſtre deuës par le Roy, & qu'il luy faict croire bien grandes, promet luy faire deliurer les obligations, leſquelles ayans en vne main, & ſon eſpee en l'autre, on luy veut perſuader qu'il s'en fera bien payer quand il ſera en France.

Offres du Palatin à Mansfeld.

Ces belles propoſitions le font reſoudre d'y venir, & de ne penſer plus aux autres, il

Mansfeld eſt reſolu de paſſer en France.

1622.

tourne la teste de son armee, & par la facilité du passage qu'on luy ouure en Lorraine, & des grandes commoditez qu'il y reçoit, rien ne l'empesche d'entrer en Champagne, où la frayeur est vniuerselle, par le bruit de grandes cruautez & inhumanitez horribles, & execrables que ceste armee a faict par tout où elle a passé.

Pour arrester ce torrent de malheurs qui vient fondre sur la frontiere de France, Monsieur le Duc de Neuers prend resolution d'enuoyer vers luy, afin de sçauoir son intention, & si comme ennemy du Roy, il se vouloit approcher de son gouuernement, par ceste occasion apprendre quelque chose de son dessein, l'en destourner par raisons, prendre subject d'entrer en traicté auec luy, & cependant surseoir les effects de sa mauuaise volonté: Pour ceste negotiation, il choisit le sieur de Montereau, Cornette de la compagnie des cheuaux legers, qui a dés long-temps des habitudes particulieres auec le Comte de Mansfeld, comme auec tous ceux qui ont commandé des armees en Allemagne, où il a seruy en plusieurs occasions, mesme en ceste derniere guerre auec le Comte de Dampierre son beau-frere, qui est mort chef de l'vne des armees Imperialles.

Monsieur de Neuers enuoye sçauoir son intention.

Choisit le sieur de Montereau pour y aller.

Ledict sieur de Montereau instruict de l'intention de Mondict sieur le Duc de Neuers, s'en va trouuer ledict Comte de Mansfeld en son armee, qui estoit encores au delà des riuires de la Mozelle & la Seille, & entrant

1622. auec luy en discours, le trouue resolu de passer en France, pour les raisons qu'il luy represente confidemment, & qu'il luy fait voir dedans les lettres de monsieur le Duc de Boüillon, & du Prince Palatin, contenant les aduantages d'honneur & de richesses qu'on luy fait esperer de ceste action, & qu'on luy donne pour bien asseurez.

Il le dissuade de sa resolution.

Sur ce discours dudict Comte de Mansfeld, le sieur de Montereau tasche de luy faire cognoistre que ses esperances n'ont pas grand fondement, & qu'il ne se peut si tost presenter en France, qu'il n'y trouue des forces de toutes parts, qui incommoderont grandement son armée, & peu à peu la dissiperont: Que si il y entre vn peu auant, il luy sera impossible d'en iamais resortir sans totale ruyne, comme autresfois il est aduenu aux armées estrangeres venant sur semblables pretextes, que plusieurs des huguenots de France demeurez iusques à present dedans l'obeyssance, n'en sortiront pas facilement, & ceux qui sont entrez en la rebellion, sont grandement affoiblis, de sorte qu'il ne peut rien esperer des vns ny des autres: Que l'impuissance de Monsieur le Duc de Boüillon est trop recogneuë, & la fortune du Prince Palatin encore plus deseperée : Qu'il offenseroit le plus grand Prince de Chrestienté, qui ne manqueroit pas de pouuoir & de raison pour s'en venger: Qu'il luy seroit plus aduantageux d'acquerir ses bonnes graces, en se mettant, comme il auoit desia faict proposer, à son seruice, où

Les inconueniens qu'il luy propose.

1622.

l'honneur & l'vtilité luy estoit, sans comparaison, plus grande & plus asseurée: Qu'il auoit esté né & nourry en la Religion Catholique, laquelle il n'auoit point encores expressément abiurée, ny faict aucune profession contraire: Bien qu'en haine des Espagnols qui, comme il pretend, retiennent son bien, il eust porté les armes auec les protestans d'Allemagne.

Mãsfeld preste l'oreille aux discours du sieur de Montereau.

Les raisons dudict sieur de Montereau representées audict Comte de Mansfeld, le font songer & penser à luy, & comme il le presse dauantage, le font resoudre de traicter & venir aux conditions: Il demande qu'il plaise à sa Majesté, suiuant les promesses qu'on luy auoit enuoyées l'année precedente, par Guichard, le receuoir à son seruice, & prendre de ses troupes, trois mille cheuaux & six mille hommes de pied, auec lesquels il iroit seruir sadicte Majesté en tous lieux où elle luy commanderoit, ensemble ou separées, & sous tel General qu'elle voudroit, se reseruant le surplus de sesdictes troupes pour enuoyer en Hollande: Que pour les licentier, on luy donneroit deux cens mille escus contant, la dignité de Mareschal de France, & quelque terre pres de Paris, erigée en Comté ou Marquisat, insiste sur ces demandes si extraordinaires, à cause de celles qu'il disoit luy auoir esté offertes par les Espagnols.

Demandes de Mansfeld.

Ledict sieur de Montereau au contraire, luy represente que toutes ses propositions sont trop excessiues & hors de raison, luy fait

1622.

cognoiſtre que cela ne ſe peut pas obtenir, & neantmoins pour ne point rompre vn traicté ſi neceſſaire, ne luy oſte pas l'eſperance d'en auoir vne partie par l'entremiſe de Monſieur le Duc de Neuers qui s'employeroit volontiers vers le Roy, pour luy en faire accorder quelque choſe, & que ce qui luy ſera promis, luy ſera plus aſſeuré que ce qui luy eſt offert d'autre part.

La difficulté eſtoit, qu'il en failloit donner aduis à Monſieur le Duc de Neuers qui eſtoit à Chaalons attendant les troupes, à la Royne & au Conſeil qui eſtoient à Paris, & au Roy qui eſtoit encores cent cinquante lieuës par delà, & cependant ledict Comte de Mansfeld eſt preſſé par Monſieur le Duc de Lorraine de paſſer dehors de ſes terres: Il eſt obligé de ce faire par la promeſſe qu'il auoit faite de n'y point ſeiourner: Pour ce faire, il demeure d'accord auecques le ſieur de Montereau, qu'il s'aduancera & paſſera hors de Lorraine en cinq petites iournees, prenant ſes logemens aux lieux qu'il luy nomme, & qu'en chacun d'iceux, il prendra vn iour de repos, qui ſeront en tout dix iournees, & pendant leſquelles, il viendra à la riuiere de Meuze, pres de laquelle eſtant arriué, il ne la paſſera point, il ſe campera ſur le bord de la riuiere au dedans de la prairie, en attendant la reſponce de ſa Majeſté, hormis vn regiment de caualllerie qu'il mettra deça la riuiere pour empeſcher les coureurs de l'armee, laquelle & ce moyennant que pendant ces dix iour-

Accorde de ne paſſer attendant reſponce du Roy

1622.

nees on luy fournisse par iour vne quantité de pains de munition pour éuiter les grands desordres que ses gens, comme il confessoit e-stre insolens, auoient accoustumé de commettre.

De ceste résolution ainsi prise, l'aduis en est porté promptement à Monsieur le Duc de Neuers, qui auec la mesme diligence, l'enuoye à la Royne: Prie Mõsieur le Marquis de Treynel de le porter luy mesme, & de bouche faire entendre ce qui s'est passé, & dont sa Majesté informée, en fait aduertir le Roy, & cependant escit à Monsieur le Duc de Neuers qu'elle approuue ce qu'il a fait, le loüe de sa prudente procedure, le prie de continuer & de donner parole iusques à soixante mille escus, & en attendant faire distribuer le pain de munition, comme il auoit esté proposé, suiuant la volonté de la Royne, Monsieur le Duc de Neuers faict fournir quelque bled par deux ou trois villes de la Prouince, met ordre que le pain soit fait, & en donne aduis au Comte de Mansfeld, qui lors auoit passé la Moselle, & s'approchoit de la Meuze, où il renuoye le sieur de Montereau pour le tenir tousiours en sa mesme volonté.

Monsieur de Neuers loüé de sa procedure.

Fait fournir du bled à Mansfeld.

Ces aduis viennent à Monsieur de Boüillon, qui ne veut point perdre son aduantage, il renuoye encores vers le Comte de Mansfeld, luy propose d'assieger Mouzon, luy donne esperance de le prendre auecques les canons, & les munitions qu'il luy fournira de Sedan, fait en telle sorte qu'il s'y resoud, qu'il y

Le Duc de Boüillon cõseille à Mansfeld d'assieger Mouzon.

1622. fait marcher son armée sous la guide de Villeneufue Cormont, & Schemitte, donne le rendez-vous de son auant garde à Montlouis, qui est à vne lieuë de Mouzon, pour l'inuestir le lendemain.

Le sieur de Montereau retourne trouuer Mãsfeld qui faussoit sa promesse.

Il estoit sur le chemin, quand ledict sieur de Montereau arriua vers luy, & luy parlant à la portiere de son carrosse, luy reproche qu'il fait faute de manquer à la parole qu'il a donnée au Roy, duquel de iour à autre, on espere la responce dont il aura contentement, & cependant il a satisfaction de la Royne & du Conseil de Paris, qui luy font esperer vne partie de ce qu'il a desiré.

Fait rebrousser son auantgarde.

Luy represente toutes sortes de raisons pour lesquelles le Comte de Mansfeld fait reuenir son auantgarde qui estoit aduancée de plus de quatre lieuës vers Mouzon, fait tourner teste à son armée, & retourne à Sorbey, & à Ciuery sur Meuze, & comme le sieur de Montereau veut prendre congé de luy pour en porter la nouuelle à Monsieur le Duc de Neuers, il le prie de s'en retourner par Sedan, dont ledict sieur de Montereau s'estant excusé deux ou trois fois, pource qu'il alongeoit de beaucoup son chemin, & qu'il n'en auoit aucune charge de Monsieur le Duc de Neuers, qui peut-estre, ne l'auroit pas agreable: Il fut contraint neantmoins en cela de luy complaire, & s'y en alla en la compagnie du Capitaine Schemitte, & autres gens de l'armée, qui par occasion y alloient pour achepter leurs necessitez.

Le

1622.

Le sieur de Montereau auoit bien preueu qu'il auroit mauuaise reception de Monsieur le Duc de Boüillon; qui apres l'auoir interrogé d'où il venoit & ce qu'il y auoit negotié comme il luy voulut respondre, entrant en colere, il l'interrompit, & luy dict, qu'il luy falloit parler François, qu'il estoit bien aduerty de ce qu'il auoit faict de son premier voyage, que Monsieur de Neuers faisoit vn traicté sans la permission ny pouuoir du Roy, qu'il l'empescheroit bien d'en venir à bout, qu'il auoit fait venir les Allemands pour faire la paix, & que si cela luy mãquoit il feroit plustost venir le Turc, pour y contraindre le Roy, commande au sieur de Montereau de sortir promptement de sa ville.

Le sieur de Montereau va à Sedan où le Duc de Boüillon le reçoit mal.

Cependant on auoit commencé à distribuer le pain l'espace de deux ou trois iours, pendant lesquels l'armée du Comte de Mansfeld qui estoit sur la Meuze s'estoit contenuë autant qu'il estoit possible à des gens accoustumez au brigandage, & cela auoit duré iusques à ce que les habitans de Verdun refuserent de reçeuoir le bled qu'on y enuoyoit pour y faire le pain, & qu'on auoit creu y deuoir estre faict pour estre de là commodémẽt par la riuiere porté en l'armée: Ce deffaut fut cause que le desordre commença incontinẽt, Les trouppes pressées par la faim sortent du Camp, & courans deça & delà la Meuze, dedans les villages du Verdunois en bruslent en grand nombre, & font la desolation qui s'y voit auiourd'huy, qui eust esté beaucoup plus

Cause du desordre.

1622.

grande, si en leur faisant fournir le pain par autre voye, Monsieur le Duc de Neuers n'eust arresté la course de ces pernicieux boute-feux, qu'il faict remettre dedans l'ordre qui auoit esté promis, & dans lequel on les contint dedans leurs quartiers auec de grandes incommoditez.

Pourparler entre le Duc de Bouillon & Mansfeld.

Leur patience ne plaist pas à monsieur de Boüillon, qui fait en sorte que quelques iours apres il l'abouche à la campagne auec le Comte de Mansfeld où comme on a sçeu depuis, il n'obmet aucun artifice pour le reduire à son intention, & le faire venir à son point: Et si on en veut croire le Comte de Mansfeld, il luy a fait voir des lettres des principaux huguenots de France, qui luy faisoient de grandes promesses, si son armée pouuoit estre employée à leur donner vne paix generalle, & luy en faict voir les originaux des missiues: Mais cela ne faict point encore changer ledit sieur Comte de Mansfeld, duquel l'armée est composée d'vn tres-grand nombre de personnes, endure des necessitez incroyables qui la font diminuer & consommer à veuë d'œil, perdant tous les iours des hommes en quantité & sans Nombre par la longueur de la responce que leur faict attendre monsieur le Duc de Neuers, & vn peu de pain qu'il luy donne.

Alberstat se separe d'auec Mansfeld.

Comme ils sont en ceste extremité, le Duc de Brunsuic se separe d'auec le Comte de Mansfeld, & emmeine vne partie de ses forces, prendre vn autre party, & en mesme

temps deux mil cheuaux se mutinent, abandonnent l'armée, & auec rage entrent dedans le Rethelois où ils bruslent quelques villages appartenants à monsieur le Duc de Neuers, dont le Comte de Mansfeled estonné, & craignant que ses forces ne fussent suffisantes pour resister à ceux qui s'estoient diuisez & mutinez contre luy, il a recours à monsieur le Comte de Grand-prey, qui le tenant pour asseuré au Roy, prend pour Ostage dedans la ville le Duc de Saxe Comte de Vveymarc, retire leur artillerie dedans le petit faux-bourg qui est fermé, & fait loger la personne du Comte de Mansfeld dedans le grand-faux-bourg qui est ouuert, ayant toutes ses troupes campées & retranchées dedans la prairie d'allentour, en attendant encor' la responce qu'on luy fait esperer, il y a si long temps, & pour laquelle on luy consomme & ruine visiblement son armée, dedans laquelle on fomentoit volontiers ceste nouuelle diuision, qui neantmoins ne dura gueres, pource que la necessité les r'allia incontinent.

1622.

Mutinerie en leur Camp.

Rethelois rauagé.

Mansfeld donne Ostage au Comte de Grand pré.

En mesme temps Dom Gonçales de Cordüa, qui du Palatinat estoit venu iusques en Alsace suiuant tousiours le Comte de Mansfeld, & costoyant la frontiere du Luxembourg pour l'empescher d'y entrer, se loge dedans Yuoy, distant d'vne lieuë de Mouzon, ayant vne armée aux enuirons, & pource qu'il apprehende que Mansfeld, n'entre dedās les pays bas, il cherche les moyens de desmembrer vne armée : il se fait quelques visites

1622.

Tasche de demembrer l'armée de Mansfeld.

Les promesses qu'il luy faict.

entr'eux des messagers enuoyez d'vne part & d'autre, mesme le colonel Tournon de l'armee de Mansfeld qui vient trouuer Cordüa, qui le charge d'vne patête par laquelle il promettoit de receuoir tous ceux de ladicte armée de Mansfeld qui voudroient seruir le Roy d'Espagne, & s'il y en auoit aucuns subiects de l'Empereur, ou de la maison d'Autriche compris dedans le ban Imperial, il leur feroit donner abolition faisans demander par ledict Colonel Tournon, la permission de le faire publier en l'armée du Comte de Mansfeld, qui ne le voulut permettre.

D'autrepart Dom Gonçales de Cordüa, enuoye le Capitaine Anthonio Cõtreras vers monsieur le Duc de Neuers, lequel il trouua à Isles sur la riuiere de Suppe entre Rheims & Rethel, luy faict entendre que par le commandement de l'Infante il a l'ordre d'offrir ses armes & son assistance contre le Comte de Mansfeld, & bien que monsieur le Duc de Neuers n'eust encore aupres de luy que deux mil cinq cens hommes de pied, & quatre ou cinq cens cheuaux, il ne laisse pas de luy faire vne responce telle que l'honneur du Royaume & la dignité du Roy le requeroit en ceste occasion, le remerciant de ses offres, & des tesmoignages qu'il donnoit de la bonne volonté de l'Infante & de la sienne particuliere, laquelle il ne manqueroit de faire entendre au Roy, & le renuoya aussi tost,

sans le retenir dauantage que du soir au lendemain matin. 1622.

Lors que tout cela se passe aux enuirons de la Meuze, monsieur le Duc de Neuers n'auoit pas perdu de son costé le temps pour haster les forces dont il deuoit composer son armée. Mais à mesure qu'elles estoient arriuées il les auoit iettées dedans les places de la frontiere, pour en empescher les surprises, il auoit esté quelque temps à Chaalons, & delà venu à Rheims pour estre plus proche des rendez-vous donnez aux troupes de l'Isle de France & de Picardie, il y estoit demeuré peu de iours, & depuis auancé sur le chemin de Rethel où monsieur le Duc d'Angoulesme l'estoit venu trouuer auec quelques autres Seigneurs pour prendre aduis de ce qu'ils auoiét affaire pour mettre ensemble l'armée, & comment elle se deuoit employer, ayant tous promis & iuré vnion & corespondance ensemble & l'obeïssance absoluë aux commandements de monsieur le Duc de Neuers qui cómença lors à faire paroistre qu'il falloit traiter auec le Comte de Mansfeld, autrement qu'il n'auoit fait.

Preuoyance grande de M. de Neuers.

Vnion iurée entre les Ducs de Neuers & d'Angoulesme.

Quant il estoit encore seul, & l'estonnemét dedans les peuples de la frontiere, & que l'armée de Mansfeld espouuentable en multitude d'hommes, & beaucoup plus en cruauté s'en approchoit auec resolution d'y entrer : monsieur le Duc de Neuers s'estoit offert au traicté & rendu facile en apparence, aux demandes extraordinaires qu'on luy faisoit, mais

1612.

quand par la plus longue attente des apparences qu'on a données audit sieur Comte de Mansfeld, & le peu de commoditez qu'on luy a baillées, on la reduit à l'extremité, qui luy a faict perdre vne partie de son armée, on commence à moderer ses pretentions, & à mesure que ses gens se consomment, & que les forces du Roy s'approchent on diminue tousiours ses esperances, Monsieur le Duc de Neuers change de langage, & d'autrepart ledit sieur Comte de Mansfeld, s'apperçoit de la faute qu'il a faicte & se resoud à la retraicte, & d'aller prendre party en Hollande puisque en France, il ne peut plus rien esperer: Mais pour sortir du lieu où il est, il faut qu'il trouue quelque ruze.

On veut moderer les pretentions de Mansfeld.

Il fait entendre à Monsieur le Comte de Grādprey que sans plus marchander il se veut absolument porter au seruice du Roy, & à ceste fin s'en aller à la Cassine qui est vn chasteau proche de Mouzon de trois lieües appartenant à monsieur le Duc de Neuers, & y mener son artillerie, comme auparauant il en auoit esté faict quelque proposition, & sur ceste ayant donné aduis de Monsieur le Duc de Neuers, Monsieur le Comte de Grandprey auec trop de facilité, se laisse persuader, luy rend ses ostages & son artillerie & le laisse sortir auec tout son équipage, & le Comte de Mansfeld estant dehors au lieu de prendre le chemin de la Cassine tourne du costé de Mezieres.

Le Comte de Grand-prey se laisse aller aux discours de Mansfeld.

La premiere nouuelle de ce deslogement est

1622.

apportée par le Colonel Tournon de la part du Comte de Mansfeld à mosieur le Duc de Neuers, qui est à Isles, où monsieur le Duc d'Angoulesme se rencontre, il leur faict entendre que la necessité, soufferte par l'armée du Comte de Mansfeld, à laquelle on n'auoit point baillé de pain depuis cinq ou 6. iours auoit reduit ses gẽs aux fruits & à l'herbe qu'ils auoient trouuez par les champs, que cela l'auoit contraincte de changer de lieu & descendre vers Mezieres, priant qu'on luy feist promptement bailler l'argent qui luy auoit esté promis pour le licẽciemẽt de ses troupes qu'on vouloit enuoyer, & pour la premiere monstre à celles dont on se vouloit seruir.

Delogement de Mansfeld.

Demãde l'argent qu'on luy auoit promis.

C'estoit le vingt troisiesme iour du mois d'Aoust, auquel temps monsieur le Duc de Neuers auoit encore peu de troupes d'autant que celle de monsieur de Montbason & de monsieur le Duc de Chaune, qui venoient en diligence n'estoient encore arriuées, & vne partie des autres n'estoit pas iointe: Mais il sçauoit que dedans peu de iours il les auroit pres de luy, & qu'il y auoit douze mil hommes de pied & quinze cens cheuaux qui dedans peu de iours feroient monstre, il creut qu'il seroit plus honorable pour le Roy de tailler ses ennemis en pieces que de leur bailler de l'argent. Neantmoins ne voulant aucunement manquer à la parole qu'il auoit donnée au nom de la Royne, il promet au Colonnel Tournon de luy deliurer les soixãte mil escus qui estoient en chemin, mais

Armée du Roy & sa puissance.

1622. qu'il ne peut receuoir que mil cheuaux & 3. mil hommes de pied pour seruir le Roy, & que le surplus doit estre licencié, ne parle plus des autres demandes qui auoient esté faictes: Il sçauoit bien que ceste condition si esloignée des precedentes ne seroit point acceptée par le Comte de Mansfeld, & que ce seroit vne occasion de rupture, apres laquelle le tenant pour ennemy, on luy pourroit courir sus, & pour auoir plustost resolution de luy, monsieur le Duc de Neuers auance ce qu'il a de troupes, sur la riuiere d'Aisne aux enuirons de Chasteau-Portian, disant que c'estoit pour executer le traicté, & que pour se faire honorable il ne le pouuoit faire qu'en presence de l'armée: Mais en effect il ne veut faire cognoistre aux ennemis qu'il leur faut combattre, ou par la terreur des armes de la France les forcer à vne honteuse fuite.

Mansfeld sentant l'armée du Roy prez de luy met son canon dans Sedan, brusle ses chariots & se retire.

Aussi le Colonel Tournon ayant fait entendre au Comte de Mansfeld les discours de monsieur le Duc de Neuers, le lieu où il prenoit son logemét, auec ce qu'il auoit de troupes, qui estoit à six lieuës de luy, & l'estat auquel il seroit dedans peu de iours, il ne pense plus qu'à se sauuer, & apres auoir fait entrer son artillerie dedans Sedan qu'il dict auoir donnée au Roy, & monsieur de Boüillon pretend qu'il luy a venduë, il brusle ses chariots qu'il auoit en grand nombre pour monter partie de ses gens de pied, & le vingt-cinquiesme iour dudict mois il part de nuict des enuirons de Mezieres, chemine tout le iour

1622.

tant qu'il peut, demeure campé vne nuict & le iour suyuant arriué à la frontiere de Haynaut, où il entre le lendemain vingt-septiesme dudit mois.

Monstre de l'armée du Roy.

L'armée du Roy n'estoit point en corps & n'auoit point fait de monstre, on l'assemble donc en diligence & le vingt-neufiesme dudit mois on luy faict faire la monstre qui estoit la premiere, auquel temps il n'y a plus de moyen de combattre le Comte de Mansfeld en France, dont il est sorty il y a deux ou trois iours : On ne le peut suiure dedans le pays bas où la frayeur des armes de France l'ont fait fuyr.

Offre faite à Dom Gonçales par M de Neuers.

Les chefs de l'armée en ceste rencontre se resolurent à deux choses : La premiere d'enuoyer en diligence le Sieur de Montereau vers Dom Gonçales de Cordüa qui est de l'autre costé de la Meuze dedans le Luxembourg, pour en luy rendant le deuoir reciproque luy offrir l'assistance des troupes du Roy, l'autre de suyure le Comte de Mansfeld à la piste, pour au cas qu'il change de dessein, & que par vne autre voye il voulut entrer en France on le peut auoir à la r'encontre, & luy faire sentir la force de la France & la valeur de ceste Noblesse Françoise.

Leur affection ardéte au seruice de leur Roy & à la defence de leur païs, a assez pour en ceste occurrécé en laquelle en trente iours elle s'est assemblée, de forces plus que suffisãtes pour ruiner & foudroyer ces barbares qui par leurs inhumanitez vouloient estonner le sim-

1622. ple peuple desarmé, & qui s'est aussi tost asseuré par la venuë des gens de guerre: La France est obligée à ces grands Princes & genereux Seigneurs qui ont si promptement accouru au secours en ceste extremité & à la prudence de Monsieur le Duc de Neuers qui par son procedé leur a fait auoir le temps de s'y preparer: L'vnion qui s'est veuë entr'eux sera estimée par toutes les nations du monde, & l'honneur qu'ils ont faict à leur general, & l'obeïssance absoluë à ses commandemens seruira d'exemple à leur posterité: Ce sont des effects de la bonne fortune du Roy, & des benedictions que le Ciel verse auec abondance continuellement sur luy, qui nous font certainement esperer qu'apres auoir donné la paix & le repos dedans son Royaume en mettant ses suiets rebelles à leur deuoir, il sera la terreur des estrangers qui voudront estre ses ennemis.

Pour retourner donc à ce qui s'est passé au païs apres que le Comte de Mansfeld & l'Euesque d'Alberstat se sont ioints aux Hollandois, faut sçauoir que ces gens icy n'estans pas accoustumez d'estre commandez ny retenus en la discipline militaire telle qu'elle s'est de tout temps obseruée aux païs bas, se trouuerent fort estonnez lors qu'on leur fit entendre que les Estats requeroient premierement que Mansfeld & Alberstat fissent & prestassent serment d'obeïssance, secondement que pour ce qui est de leurs troupes qu'ils en souffrissent la separation ainsi que bon leur séble-

Discours de ce qui s'est passé à Breda entre les Estats & Mansfeld.

1622.

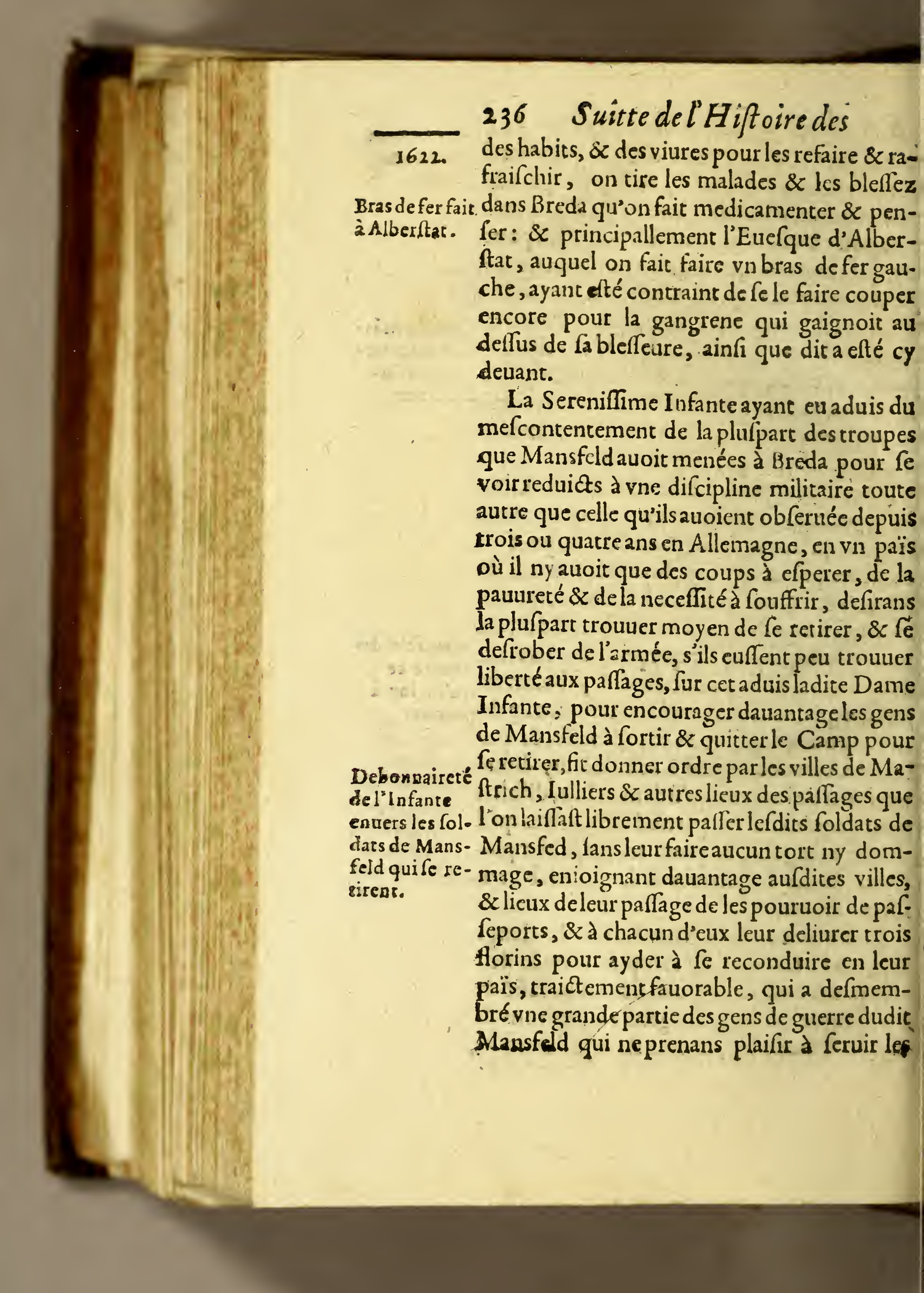
roit de faire, ou au Prince d'Orange general de leurs Camps & armée, où il y eut grande contestation, Mãsfeld outre ce qu'il trouuoit cete poire d'obeïssance de dure digestiõ pour luy, qui auoit vescu en liberté, trouuoit encore plus facheux que l'on luy ostast le commandement de ses troupes & la disposition d'icelles: cõme aussi sesdites troupes qui le cherissoiẽt pour la liberté qu'il leur auoit donné de piller cy deuant par tout, trouuoient estre chose facheuse à eux d'obeïr & estre commandées d'autres maistres que de leur chef.

Gens de Mãsfeld inaccoutumez à l'obeissance.

Il y eust de la peine à faire resoudre le Cõte de Mansfeld, premierement il vouloit auoir l'argent qu'on luy auoit promis lors que l'on commença à traiter auec luy sur la frõtiere de France, & cõme il insistoit à l'auoir, responce luy fut faite qu'il n'auoit amené le mõde qu'il auoit promis, luy repart que pour leur seruice, il auoit hazardé sa vie & celle de ses soldats au passage qu'il auoit trauersé auec beaucoup de cõbat pour s'aquitter de sa promesse, & que l'on deuoit auoir esgard à cela sans luy diminuer rien de l'argent qu'il demandoit, disoit il pour s'aquitter d'vne partie des monstres qu'il deuoit à ses gens, & pour recompenser plusieurs de ses Capitaines & amys qui se vouloient retirer.

Mansfeld demande ce qu'on luy à promis.

En fin on contente Mansfeld par la charge de grand Mareschal de camp de l'armée desdits sieurs des Estats, & attendans l'occasiõ de l'employer on loge ses gens ez enuirons de Breda & Bosleduc, on leur enuoye des armes,



1622.

des habits, & des viures pour les refaire & rafraiſchir, on tire les malades & les bleſſez dans Breda qu'on fait medicamenter & penſer: & principallement l'Eueſque d'Alberſtat, auquel on fait faire vn bras de fer gauche, ayant eſté contraint de ſe le faire couper encore pour la gangrene qui gaignoit au deſſus de ſa bleſſeure, ainſi que dit a eſté cy deuant.

Bras de fer fait à Alberſtat.

La Sereniſſime Infante ayant eu aduis du meſcontentement de la pluſpart des troupes que Mansfeld auoit menées à Breda pour ſe voir reduicts à vne diſcipline militaire toute autre que celle qu'ils auoient obſeruée depuis trois ou quatre ans en Allemagne, en vn païs où il n'y auoit que des coups à eſperer, de la pauureté & de la neceſſité à ſouffrir, deſirans la pluſpart trouuer moyen de ſe retirer, & ſe deſrober de l'armée, s'ils euſſent peu trouuer liberté aux paſſages, ſur cet aduis ladite Dame Infante, pour encourager dauantage les gens de Mansfeld à ſortir & quitter le Camp pour ſe retirer, fit donner ordre par les villes de Maſtrich, Iulliers & autres lieux des paſſages que l'on laiſſaſt librement paſſer leſdits ſoldats de Mansfed, ſans leur faire aucun tort ny dommage, enioignant dauantage auſdites villes, & lieux de leur paſſage de les pouruoir de paſſeports, & à chacun d'eux leur deliurer trois florins pour ayder à ſe reconduire en leur païs, traictement fauorable, qui a deſmembré vne grande partie des gens de guerre dudit Mansfeld qui ne prenans plaiſir à ſeruir les

Debonnaireté de l'Infante enuers les ſoldats de Mansfeld qui ſe retirent.

Hollandois en cette guerre, & sous vne discipline si exacte, ne cherchoient que l'occasion d'eschaper & la liberté des passages pour se retirer. 1622.

Voyla en quel estat a esté reduicte l'armée de Mansfeld sans auoir fait encore aucun exploict depuis son arriuée à Breda iusques à present, qu'on tient se disposer auec le reste des forces de Hollande pour s'acheminer cōtre le Marquis Spinola en intention de luy faire leuer le siege de deuant Berghe sur Zoon, attendans quoy voyons ce qui se passe du costé d'Allemagne.

Toutes les armées Protestantes ayans esté dissippées par les armées Imperiales, les villes & places plus rebelles reconquises sur les Caluinistes, les Princes Catholiques vnis auec les Euesques, desirans recognoistre l'assistance qu'ils auoient receuë dans les guerres dernieres, tant du Roy d'Espagne que de la Serenissime Infante, n'ayans plus d'ennemis à cōbattre ny à craindre aupres d'eux, resolurent d'entretenir à leurs despens au seruice de sa Maiesté Catholique aux païs bas contre les Hollandois ses subiets rebelles, vne armée de trois mil cheuaux & deux mil hōmes de pied, sous la conduite du Baron d'Anholt, qu'ils enuoyerent & firent passer en Flandres, soudoyez à leurs fraiz & despens: aussi en mesme temps descendirent encore pour le seruice de ladite Dame Infante, le Comte de Holstern auec deux mil cheuaux, & 3. mil hommes de pied, plus vn Duc de Saxe y arriua encore auec

Princes Catholiques & Ecclesiastiques de l'vniō en Allemagne enuoyent secours à l'Infante.

1622.

quelques troupes entre lesquelles sont deu: mil Cosaques, qui tous ensembles font cin à six mil cheuaux, & six mil hommes de pie tous nouueaux venus d'Allemagne.

Siege du fort de Phaffen. muts par le Duc da Neubourg.

Dauantage le Duc de Neubourg par ordr du Prince de Liege, & du Conseil Imperia & d'Espagne se mit en deuoir d'assieger la for tereſſe de Phaffen muts, forteresse bastie dã vne Isle sur la riuiere du Rhin à deux lieuës a dessus de Cologne il y a deux ans ou enuiron par le Prince d'Orange & ce en intentio d'incommoder le passage du Rhin à ladict ville de Cologne comme aussi à celle d'Vve sel.

Le fort est basty dedans vne prairie de ladi te Isle, garny de quatre grands bouleuards & de deux demies lunes auec quelques demeure au milieu, l'vne desdites demies lunes est deta chée dudit fort du costé du Haure, & en peu estre secouruë au moyen d'vn petit pont qu la separe.

Il y a là dedans 400. hommes de garniso sous la conduite d'vn Gouuerneur Hollan dois, auec quantité de canons & munition capables de soustenir vn long temps.

Ce fort est encore defendu au moyen d'vn autre grand Bouleuard fait par lesdits Hollan dois sur le riuage du Rhin vis à vis ladite Isl qui en empesche les aduenuës, & de l'autr costé par quelques batteaux garnis d'artilleri & de gens de guerre qui y font sentinelle nui & iour.

Ledit sieur Duc de Neubourg l'assiegea l

25. Iuillet dernier auec quelques troupes Espagnolles, Allemandes & Liegeoises, tirées d'Vvese, Liege & Cologne, & s'estant acheminé deuant ce fort vis à vis duquel de part & d'autre dudit Rhin, il a fait construire 4. nouueaux, vne demie lune & vne platte forme de laquelle il peut battre ledit fort en ruine. Cela faict il s'est retiré ayant laissé lesdits forts en la garde du Gouuerneur d'Vsseldorf, qui iournellement y faict entrer en garde cinq cens païsans au lieu des soldats qui y estoient, qui ont esté remis en garnison ailleurs, & ainsi le Parffen-muts demeure bloqué de toutes parts.

1622.

Le Baron de Tilly demeuré seul au Palatinat auec l'armée de Bauiere, entre dans le païs du Marquis de Turlach, où il donne liberté & permission à ses soldats d'y viure à discretion, de sorte que sur cette licence, bruslent & rauagent tout ce qu'ils y trouuent, ny ayans aucunes forces en cãpagne pour leur faire resistance, estant ledit Marquis de Turlach auec le Palatin relegué auec luy dans Sedan, autres disent en Brandebourg, quoy que c'en soit les heritiers du Marquis Edouard ses petits neueux le poursuiuent viuemẽt & veulent auoir l'heritage de leur pere qu'il leur a volé

Apres la ruine dudit Marquisat de Baden dit de Turlach le Baron de Tilly s'approche de Spire auec son armée, sõme la Bourgeoisie de se remettre en l'obeïssance de l'Empereur, & de le receuoir comme Lieutenans de sa M. Imperiale, Spire obeyt, ne faisant aucune

Spire renduë à l'Empereur entre les mains du sieur de Tilly.

1622.

difficulté y recoit le Baron de Tilly, comme General de l'Empereur, y faict ſon entrée, & recoit de la Bourgeoiſie & des Magiſtrats le ſerment de fidelité au nom de ſadite Majeſté Imperiale, y laiſſe braue garniſon, & de là s'achemine vers le Rhin.

Vvormes rendu au ſieur de Tilly.

Et voyant que perſonne ne luy reſiſtoit s'aproche de Vvormes autre ville Imperiale, laquelle il menace de ſiege en cas que l'on ne luy ouure les portes, remonſtre à la Bourgeoiſie qu'il ne demande deux autres choſes que l'obeïſſance & fidelité pour l'Empereur, qu'ils eſprouueroient de luy toute ſorte de bons traictemens, les ſupplians ne s'y faire cõtraindre, n'ayans aucune apparence de pouuoir longuement ſubſiſter, ſans ſecours qui ne leur pouuoit arriuer d'aucun coſté : Vvormes ſur ces conſiderations penſe à ſe conſeruer, elle ne veut pas haſarder au peril d'vne folle reſiſtance le peu de bié qui reſte à ſes Bourgeois, que Vver & Mansfeld auoient ia rançonnez & pincez iuſques au ſang, ſe rend à la ſemonce dudit ſieur de Tilly, qui y entre auec ſon armée, s'y rafraichit quelques iours, & de là s'en alla inueſtir Heidelberg, l'vne & la principale des trois places qui reſtoient encore au Prince Palatin au bas Palatinat, & auſquelles iuſques icy on n'auroit voulu attaquer.

Heildelberg inueſty.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre qui eſtoit à Bruxelles, inſiſta fort à ce que du moins ſi on ne vouloit accorder vne treſue, on ne touchaſt aux villes d'Heildelberg, Mauhein & Frankendal qui reſtoient, & en faueur du

Roy

1622.

Roy d'Angleterre son Maistre comme estant lesdites places du douaire de la Princesse Palatine sa fille: & que d'ailleurs il n'y auoit lieu de ce faire, puis que le Prince Palatin auoit desarmé, auoit quitté son pais, enuoyé ses Ambassadeurs à Bruxelles, & s'estoit mis en estat de traicter.

L'Ambassadeur d'Angleterre se pleint de ce qu'on veut attaquer le reste des places du Palatinat.

Toutes ces raisons ne peurent auoir de lieu, on se plaint au contraire que le Palatin n'a point desarmé, qu'il a encore toutes ses armées sus pied sous la conduite du Comte de Mansfeld & de l'Euesque d'Alberstat: mais de plus le rauage que sadite armée a faict aux païs bas sous ledit Mansfeld en allant se ioindre aux ennemis du Roy d'Espagne & de la Serenissime Infante aigrissent tellement les courages, que le sieur de Tilly du commandement de l'Empereur & du Duc de Bauiere son maistre se resoud de remettre en l'obeïssance de sa Maiesté Imperiale le reste desdites places dudit bas Palatinat ayans affaire de sa personne & de ses armes ailleurs.

Sur cette resolution ayans donc faict inuestir Heildeberg l'a serré quelques iours de prez sans la battre, se contentans de luy empescher la commodité des viures & du secours, ne luy pouuans venir de nulle part, estant comme elle est scituée entre Veinhen, Vvimphen, Vviseloth, Spire, Vvormes, & le fort de Saim, toutes places occupées par les Espagnols & par les Bauarrois: fait sommer la Bourgeoisie de se rendre, laquelle dit quelle n'auoit aucun pouuoir de ce faire, & estoit

Heildebrog sommé.

1622. commandée d'vn Gouuerneur que leur Prince leur auoit donné.

Le Gouuerneur qui estoit Anglois respond qu'il ne rendroit la place que par le cõmandemét du Prince Palatin auquel elle apartenoit.

Sur ces reffus la place est entierement assiegée le 2. Septembre, le sieur de Tilly la faict battre l'espace de neuf ou dix iours entiers sãs que les Anglois & Allemands qui estoient en garnison tant à la ville qu'au chasteau ayent eu le courage de faire aucune sortie; en fin la breche estant faicte, nul secours n'ayant paru le sieur de Tilly y fit donner l'assaut le 16. dudit mois, qui fut fort courageusement soustenu par la garnison, mais finallement ayant esté contraint de succomber sous l'impetuosité des assaillans, la ville fut gagnée de viue force, cincq cés Anglois furét passez au fil de l'espée les principaux Bourgeois faits prisonniers, & la place exposée au pillage l'espace de deux iours entiers.

Pris par assaut.

Anglois tuez.

Le reste desdits Anglois & Allemands qui peurent eschapper cette furie, s'en fuirent au chasteau auec leur Chef, se renfermerent là dedans, resolus de s'y bien defendre & de vendre cherement leur peau aux Bauarrois: ils tindrent encore vn iour entier là dedans, mais voyans approcher le canon dudit sieur de Tilly & qu'on les alloit forcer, il y eust de la diuision entr'eux, les Anglois y vouloient mourir en se defendant, & les Allemands vouloient rendre la place, si bien que là dessus venans aux mains les vns contre les autres, les

Chasteau rendu.

Allemands tuerent quantité desdits Anglois, ouurent la porte aux gens dudit sieur de Tilly qui se iettent aussi tost dedans nonobstant la courageuse resistance, du Capitaine Anglois appellé de Cherebert qui defendant braue-mét la porte la pique à la main receut vn coup de mousquet dont il mourut, & ainsi le chasteau fit le mesme saut que la ville, le reste des Allemands & Anglois qui furent trouuez dedãs furét pris à mercy, se retirerét sans armes, ny bagage, & ainsi Heildeberg & sõ chasteau furent reduits en l'obeïssance de l'Empereur. 1622.

Ledit sieur de Tilly aussi y fit celebrer la Messe qui n'y auoit esté dicte depuis 70. tant d'années, & outre ledit pillage permis deux iours entiers aux soldats, il leur defendit de faire aucun tort aux Bourgeois, ny d'attenter à la pudence de leurs femmes, ny à l'honneur de leurs filles, se garder du feu & de toute autre licence de gens de guerre.

La Messe celebrée dãs Heildelberg.

Au bruit de la prise de cette place capitale de tout le bas Palatinat, le Colonel Vver auec tous ses Anglois qui estoit à Frankendal, retira tout ce qu'il auoit de bon dans la forteresse de Mauhein, & luy mesme s'y renferma en persõne, pour y estre en plus grãde seureté.

Ce qu'ayant sceu le sieur de Tilly, laisse bõne garnison dans la ville & chasteau d'Heildelberg, & s'achemine auec le reste de ses troupes deuãt cette forteresse de Mauhein laquelle il a fait inuestir de tous costez, esperãs qu'à faute de viures, de secours & munitions elle sera contrainte se rẽdre à sa discretiõ sãs s'arrester

Mauhein assiegé par le sieur de Tilly.

1622. à la battre, car estant l'vne des plus fortes places de tout le Rhin bastie sur son riuage, il ne la pourroit forcer sans hazarder grande quantité de ses gens.

De là il ne restera plus que Frenkendal, exercice de huict à quinze iours au plus, que Couronner la conqueste generale de tout le bas Palatinat.

Cependant l'Archiduc Leopolde qui auoit fait retourner son armée en Alsace lors que Mansfeld & Alberstat en partirent auec leurs troupes pour s'acheminer du costé de France, & qui auoit repris Hagnauovu, que Mansfeld fut contraint d'abandonner, apres que ledit sieur Archiduc y eut mis garnison & eust dóné ordre pour les seuretez de Sauerne & autres places de sondit païs d'Alsace, il remena son armée au Comté du Tyrol, & renuoya le Marquis de Montenega auec ses troupes dans la Franche Comté.

L'Archiduc Leopolde retourne en garnison.

Ledit sieur Archiduc Leopolde estant audit païs de Tyrol, ayant eu aduis que les garnisons auoient fait entrer vn secours de huict mil Suisses dás le païs d'Engadine à l'ayde desquels ils auoient de rechef massacré les Allemands & autres Catholiques qui y estoient en garnison, repris la ville de Coire auec grãde tuerie, & chassé encore vne autrefois l'Euesque dudit lieu, resolut d'auoir raison de ces meurtres & attentats, & fortifiant son intelligence auec le Gouuerneur de Milan, qui d'ailleurs estoit piqué d'vne entreprise qu'auoient faicte les Venitiens sur le fort Saincte

1622.

Marie resoluent ensemble chacun de son costé d'attaquer lesdits grisons, & reconquerir sur eux ce qu'ils auoient repris.

Le Gouuerneur de Milan, pour ce subiect faict aduancer dans la vallée 27. enseignes de gens de pied, attendant autres plus grandes forces qui luy deuoient venir de Naples & de Sicile où se faisoient encores trois Regimens.

Exploicts de Leopolde aux Grisons.

D'autre costé l'Archiduc Leopolde entre dans la 3. ligue au mois d'Aoust dernier auec son armée, reprend le païs de Maiensfeld que les Grisons auec les Suisses de Berne, Basle & Zurich auoient reprises, se rend maistre de l'Engadine en chassant les Grisons, & les Suisses qui y estoient, va assieger la ville de Coire, laquelle il reprit auec vn general massacre de toute la garnison huguenotte qu'il y trouua, enuoye vne partie de ses troupes du costé de Trente pour empescher les desseins des Venitiens, & luy se fortifiant dans le païs, resoud de faire bastir vne forteresse dans ladite vallée d'Engadine pour se la conseruer.

Coire repris par luy.

Les Suisses & les Grisons ainsi mal traitez, & menacez d'ailleurs d'vn nombre de Cosaques Polonois que ledit sieur Archiduc pretendoit ietter en leur païs, retournerent fortifier leurs villes & y augmenter leurs garnisons.

Cependant le Roy d'Espagne qui desire estre possesseur de ces païs Grisons, a enuoyé deux cens mil escus au Duc de Feria son Gouuerneur à Milan pour le payement de ses trou-

1622. pes auec promesse d'enuoyer autre cent mil escus tous les mois pendant que la guerre y subsisteroit.

Resolution du Roy d'Espagne pour la Valtoline.

Dauantage a pris tous les Catholiques de la Valtoline en sa protection, a fait oster les armes du païs qui estoient és places dudit païs, & y fait substituer les siennes comme pretendant se rendre maistre Souuerain de ces montaignes & ne les rendre iamais, si les Princes & republiques voisines se sentans picquez de cette possession ne se liguent ensemble pour luy faire desmordre cette nouuelle conqueste.

D'ailleurs nous aprenons que le ieune Cõte de la Tour ioincts auec le marquis de Iagerendof & quelques rebelles de Boheme, & Morauie, se sont nouuellement iettez dans la ville de Glats en Silesie, s'y fortifient auec intention d'y tenir bon & de s'y bien defendre, ce qu'ayant sceu le Duc Electeur de Saxe qui a ce païs en sa protection sous les commandemens de l'Empereur, il a faict aussi tost inuestir ladite ville de Glats en intention de l'assieger, en cas de resistance.

De Constantinople aussi on nous faict dire qu'il y a vne grande diuision entre les Bachas & les Ianissaires depuis la mort de Sultan Osman leur Empereur deffunct: lesdits Bachas commencent à se liguer dans les villes & Prouinces pour se defendre contre l'effort desdits Ianissaires, qui les veulent deposseder de leurs charges, & en substituer d'autres en leur lieu.

1622.

Ils auoient enuoyé deux nouueaux Bachas en Damas & en Babylone, lesquels ils n'ont voulu receuoir que premierement on ne leur aye rendu raison des motifs de la mort & massacre du deffunct Empereur Sultan Osman. Troubles en Turquie.

Sultan Mustapha son oncle qui regne à present en sa place est grandement affligé de toutes les diuisions, apprehendant fort que cela n'excite vn grand trouble en l'Empire, il est Prince pusillanime & peu porté à la guerre.

Lesdits Marquis de Iagerendof, & les comtes de la Tour pere & fils auec quelques rebelles ennemis de l'Empereur, s'auoient faict solliciter de leur donner quelques secours pou recommencer la guerre contre l'Empereur, mais ledit Sultan Mustapha a faict responce, qu'il vouloit entretenir la paix auec sa Maiesté Imperiale, & qu'il n'enuoyeroit personne contre contre luy. Pareille responce à esté faite aussi par Bethleen Gabor Prince de Transsiluanie, auquel on vouloit persuader de reprendre les armes & r'entrer en Hongrie, mais il a dit qu'il obserueroit le traicté, & entretiendroit la paix auec sadicte Maiesté Imperiale.

Voyla ce qui s'est passé aux païs estrangers.

Reuenons maintenans en Flandre, nous y apprendrons le succez du siege de Berghe, les dessens du Marquis de Spinola, les projects du Prince d'Orange, & tout ce qui

1622.

s'y est passé iusques à la leuée dudit siege de Berghe sur Zoon, par ledit sieur Marquis.

Berghe comment prise par les Hollandois sur Dom Iean d'Autriche.

La ville de Berghe sur le Zoon fut reduicte sous la puissance des Hollandois en l'an 1577. en la forme & maniere qui s'ensuit, Dom Iean d'Autriche, feignant de vouloir entretenir les Estats d'Hollande en paix, leur disant que ce qu'il auoit faict par le passé n'estoit que pour la seureté de sa personne: & il commença à leur proposer des conditions dures & iniques, & aussi repugnantes à tous precedents contracts de pacification, que si desia il eust suppeditez. Il demandoit.

Que l'authorité luy fut maintenuë en laquelle ont esté les Princes du sang ses predesseurs, & qu'il luy soit licite de prendre telle garde des suiets du pays qu'il luy semblera cõuenir pour la seureté de sa personne, & de ceux qui le suyuent, & d'aller où il luy plaira: Qu'il n'y ait point de Gouuerneurs particuliers és villes, où auparauant n'y en auoit. Que tous les Gouuerneurs, Colonnels & soldats du pays ayent à se trouuer vers son Altesse, quand ils seront mandez. Que son Altesse comme general Gouuerneur puisse dispo-ser des offices & charges, selon les occurrences, pourueu que ce ne soit contre ladite paix & contre les Priuileges du païs: Que la liste que les Estats vouloient faire de tout ceux qu'ils entendent estre qualifiez, pour entrer en leur assemblée, soit enuoyée au plustost vers S. A. pour voir s'il y a aucun entre eux, qui n'y doiue entrer, ou qui soit soupçonné

d'y faire mauuais offices. Qu'en cas que le Prince d'Orange & les autres Estats d'Holande & Zelande, ne vueillent satisfaire à la paix & accord fait, entre S. A. au nom du Roy & les Estats generaux, ils n'ayent doresnauant aucune correspondance ou intelligence auec ledit Prince & Estats, s'vnissent auec S. A. pour en auoir raison, & faire que sa Majesté soit obeye, & S. A. retienne l'authorité qui luy est deuë. 1622.

Le sieur de Treslon cependant s'estant declaré du party des Alemands (qu'il deuoit introduire en la ville) proposoit vn serment nouueau aux soldats & Capitaines du chasteau d'Anuers, en faueur de D. Iean: directement contraire à celuy qu'ils auoient fait aux Estats, lesquels Capitaines & soldats estoient assez aduertis des lettres interceptées cy dessus, à raison dequoy ledit Treslon se rendit suspect & odieux à toute la garnison de la Citadelle, sauf à sa compagnie, & en escriuit à D. Iean: Pontus de Noyelle sieur de Bours Capitaine d'vne compagnie en ladicte Citadelle, refusa de faire le serment proposé par Treslon, se ioignit auec la plus part des Capitaines qui tenoient le mesme party: & se mit en armes à l'encontre de Treslon & des siens: il y eut quelques harquebusades tirées, dont aucuns furent blessez: & Treslon ne se voyant le plus fort, se retira en son logis, où de Bours le print au colet, & ayant chassé ceux de sa faction, le liura auec la Citadelle, és mains des Estats, qui y enuoyerent mettre ordre par tout. Les

1622. Alemands de Foucher & Fronsberg, entendant le bruit de la Citadelle se mirent en armes,& sur le soir se mirent en la place de Meerbruge: & de là enuiron la mi-nuict se retirerent à la Ville-neufue le plus fort quartier d'Anuers, à cause des Haures qui le retranchent: où ils penserent se fortifier, & demeurerent sans rien faire iusques au lendemain midy que les nauires de Holande & Zelande commencerent à se monstrer, dont ils furent tant espouuantez, que quittans la ville, ils s'enfuirent à sçauoir Foucher à Berghe sur le Soom, & Fronsberg à Breda. D'autre costé le sieur de Champagne Gouuerneur d'Anuers alla auec son Regiment au deuãt de Cornille Van Eyden, le chargea & mit en route, l'épeschant de se ioindre auec ceux de Berghe.

Dom Iean incontinent escriuit au Colonnel Foucher, se complaignant d'vne telle perte, loüant Dieu neantmoins qu'il estoit eschappé du danger: & qu'il allast le trouuer à Namur pour commander à tous les Alemands, à cause que le Baron de Fronsbergh estoit malade. Mais les soldats du Colonel Foucher, ayans receu ceste escorne à Anuers se mutinerent contre luy, le dixiesme de Septembre, le prindrent prisonnier, puis le liurerent aux Estats auec ladicte ville de Berghe. Et incontinent apres, lesdits Estats s'asseurerent pareillement de la ville de Lyre, à deux lieuës d'Anuers. Le sieur de Fromont Gouuerneur de Namur laissa Dom Iean & s'en alla en Brabant se ioindre aux Estats: comme aussi

firent le Duc d'Arescot, & son fils Charles Prince de Chimey, qui estoient auec D. Iean quand il entra en la Citadelle de Namur, qui firent tenir leurs cheuaux prests hors la porte, par leurs seruiteurs, & feignans d'aller se promener, monterent à cheual & s'en fuirent à Bruxelles: & partirent auec mesme astuce, le Marquis de Haure, frere du Duc d'Arescot, & autres Seigneurs. 1622.

Dom Iean voyant la chance tournée, & ces Seigneurs l'abandonner, voulut iustifier ses actions, & apres auoir faict ses plainctes par lettres qu'il escriuit aux Estats, il faisoit tousiours instance sur deux poincts, à sçauoir sur la conseruation de la Religion Catholique Apostolique, Romaine, & l'obeïssance deuë au Roy, protestant qu'il ne demandoit autre chose, auec le bien & le repos du pays: Qu'il s'estoit retiré à Namur, comme desia il auoit remonstré quelques fois, pour la seureté de sa personne seulement, & pour euiter l'effect de la coniuration, qu'il maintenoit auoir esté faite contre luy: mais les Estats au contraire voyoient bien qu'il s'estoit retiré pour deux raisons, la premiere, pource qu'il craignoit qu'estant à Bruxelles ou à Malines, si l'on eust failly à l'entreprise de la Citadelle d'Anuers, cóme on faillit, on l'arrestast prisonnier apres que l'on eust descouuert la menée: là où s'estát retiré à Namur, il estoit hors de ce dáger, l'autre pour auoir tousiours vne porte de derriere ouuerte, par le pays de Luxembourg, pour faire venir des forces. Il se plaignoit aussi de la

1622. retraicte des Seigneurs ſuſdicts, leſquels aduertis de l'entrepriſe de la Citadelle & ville d'Anuers, l'auoient ainſi abandonné, qu'encores, diſoit-il qu'il euſt aſſez remarqué telles & ſemblables indignitez, il ne deſiroit ce neãmoins autre choſe que ſe gouuerner seló l'accord de paix, afin que toutes choſes fuſſent bien dreſſées; qu'il eſtoit contant de laiſſer le Gouuernement, & qu'il ſe retireroit en Luxembourg, iuſques à ce que le Roy d'Eſpagne leur euſt baillé vn autre Gouuerneur.

Voyla les fautes que fit Dom Iean d'Auſtriche, il faillit la repriſe de la Citadelle d'Anuers, & laiſſa perdre ladicte ville de Berghe ſur Zoon, par la mauuaiſe conduicte de ſes Capitaines auec beaucoup d'autres places que les Hollandois prirent au meſme temps ſur luy, ainſi qu'il ſe lit en l'Hiſtoire des guerres du païs.

Voy lh'iſtoire des guerres de Flandres l. 5.

Huict ans apres ſçauoir l'an 1586. Le Prince de Parme voulut reconquerir cette place tant importante, fut l'aſſieger par mer & par terre auec vne forte & puiſſante armée, mais apres auoir eſté quelques mois deuant, d'autres affaires preſſantes l'appellant ailleurs, leua le ſiege de deuant Berghe & ſe retira.

Siege de Berghe par le Prince de Parme.

Du depuis les Hollandois ont fortifié cette place en la forme & maniere qu'elle ſe voit auiourd'huy.

Or les Hollandois conſiderans l'importance de cette place par laquelle ils auoient le pied libre dans la campagne & pays de Brabant, qu'icelle eſtant perduë, & repriſe par

l'Espagnol, incommoderoit grandement la Zelande presque destachée d'auec la Hollande, donnant dans le bras de mer qui est entr'eux, qui seroit vn moyen de diuertir le secours qui se conduisoit aisement à l'Escluse, resolurent de la forcer en telle sorte qu'elle fust renduë imprenable à leurs ennemis.

Fortifications de Bergh.

Du costé d'Anuers ils y ont fait vne puissante demie lune destachee des murailles de la place auec des retrãchemens fort grands, sur laquelle ils ont logé quantité de canons & mortiers.

A main gauche de ladite demie lune ils ont faict vne longue trenchée de deux pas loing de la ville, ioignant à ladite demie lune, & s'estendans iusques à vn fort nommé Kijck-indempot, ladite trenchée garnie de quatre redoutes, & ledit fort tout enuironné de canons.

Forts sur le canal.

De Berghe il y a vn canal qui vient de la mer par lequel peut arriuer le secours commodement en la place quoy qu'elle soit assiegée, sans que les assiegeans le puissẽt empescher, pour la conseruation duquel canal & seureté desdits secours qui arriueront par iceluy dans la place, iusques à son emboucheure en la mer, il y a onze forts bien garnis de canons auec quantité de redoutes & longues pallissades tout le long de la digue, iusques à la mer, au milieu de laquelle digue est le Bourg nommé Tertolen, bien fortifié & muny.

Du costé de Stembergen, ils y ont faict de grands dehors puissamment fortifiez auec

1622. forces redoutes, trenchées & grands retranchemens.

Le fleuue du Zoon qui arroſe cette place, rend vne partie de ce païs tout mareſcageux à cauſe de ſes eaux qui ſe debordent fort ſouuent.

Là dedans de tout temps les Hollandois ont entretenus vne forte garniſon, & la moindre a eſté de deux à trois mil ſoldats ſans les habitans qui ſont fort aguerris.

Apres les treues paſſées, la ville de Iulliers repriſe par l'Eſpagnol, & les guerres d'Allemagne aſſoupies, le Marquis de Spinola ietta ſon deſſein ſur cette place ſur lequel il repaſſa pluſieurs fois auant que d'entreprendre à l'executer: il s'achemina deuant icelle auec ſon armée au mois de Iuillet dernier, ainſi que nous auons remarqué cy deuant, & donna vn tel ordre pour le ſiege de cette place que chacun y accouroit d'Anuers & de Bruxelles pour le voir.

Fortifications du Marquis de Spinola deuant Berghe

Car ayant pris la ville de Sterembergen il fit auſſi toſt trauailler aux trenchées, fit faire vn fort au deſſous de Steenbergen pour s'aſſeurer de la conduite des viures en ſon armée, prit ſon quartier du coſté dudit Steenbergen, ſur & autour la montagne appellée aux Conins proche le bourg d'Halteren, eſloigné d'enuiron deux traicts de mouſquet de la ville de Berghe, où il commença à faire trauailler aux tranchées depuis le pied de ladite mõtagne iuſques aux dehors de Berghe, auec vne diligence incroyable, ce fut là meſme où le-

1622.

dit sieur Marquis fit dresser deux furieuses batteries sur lesdits dehors de Berghe qu'il endommagea fort auec son canon, & du depuis encore vne autre batterie qu'il fit dresser sur la montagne de Roffelsberch vis à vis les deux autres: de sorte que de l'vne desdites batteries il tiroit sur le port ou entrée du canal audit Berghe; de la seconde au flanc desdits dehors, & du 3. à costé d'iceux & iusques dessus la ville.

Il logea l'autre partie de son armée de l'autre costé de la place sur & autour la montagne appellée Raderemberg fort proche du bourg de Borchuliet, laquelle armée estoit composée de troupes Italiennes & Vvalonnes premierement commandées par le Comte de Salazar, & du depuis par Dom Gonçales de Cordüa.

Ses attaques.

Deux premieres ataques qui furẽt furieuses, & de ce costé la mesme qui estoit le plus proche des ennemis, on gaigna la demie lune destachée auec perte de part & d'autre, comme i'ay desia dit cy deuant. Quelques iours apres ceux de dedans la regagnerent de viue force sur les Italiens qui s'en estoient saisis auec perte de quelques six vingts soldats, & de rechef fut regagnée par les Italiens en despit des ennemis, qui ne les pouuans plus chasser de là dessus, à cause de la tranchée que les assiegeans auoient conduicte iusques sur le bord du fossé ils eurent recours aux mines qu'ils firent de ce costé, & qui eurent effect tel qu'il sera dit cy apres.

Demie lune gagnée & regagnée.

1622.

Cependant le Marquis Spinola fait venir quantité de munitions de guerre auec encore 30. canons tirez de la Citadelle d'Anuers & de Malines pour faire d'autres nouuelles batteries, preuoyant que le siege pourroit estre ennuyeux & que le Prince d'Orange feroit quelque effort pour le faire leuer, & par consequent qu'il auoit besoin d'auoir vne plus puissante armée, fait proposer aux villes du Brabant que si les Estats du païs vouloient se cottiser pour luy faire assistance encore de six cens mil florins, il libereroit le païs du rauage des ennemis, les villes de Bruxelles, Malines, Bosleduc & Louuains firent responce qu'ils y aduiseroient, & cependant par aduance donnerent comptant deux cens mil florins pour payer la premiere monstre.

Impost sur le Brabant pour la guerre de Berghe.

Apres toute ceste assistance ledit Marquis continuë son siege, faict aduancer ses trenchées du costé des Italiens auec telle diligence, que les assiegez, l'espace de cinq ou six iours ne firent que tirer sur eux, sans incommoder que bien peu de soldats, ny que le Marquis leur renuoyast pareilles cannonades, se tenant coy pendant qu'ils iettoient leur feu.

Apres l'arriuée de Mansfeld & d'Alberstat à Breda Dom Gonçales de Cordüa retourné au païs, apres auoir salué l'Infãte Serenissime, & fait vne reueüe du reste de son armée arriua en l'armée dudit sieur Marquis deuant Berghe, & mena neuf mil hommes, qui furent logez au quartier des Italiens & Vvalõs,

Arriuée de Dom Gonçales deuant Berghe.

1622.

où ledit Dom Gonçales de Cordoüa eust charge de commander.

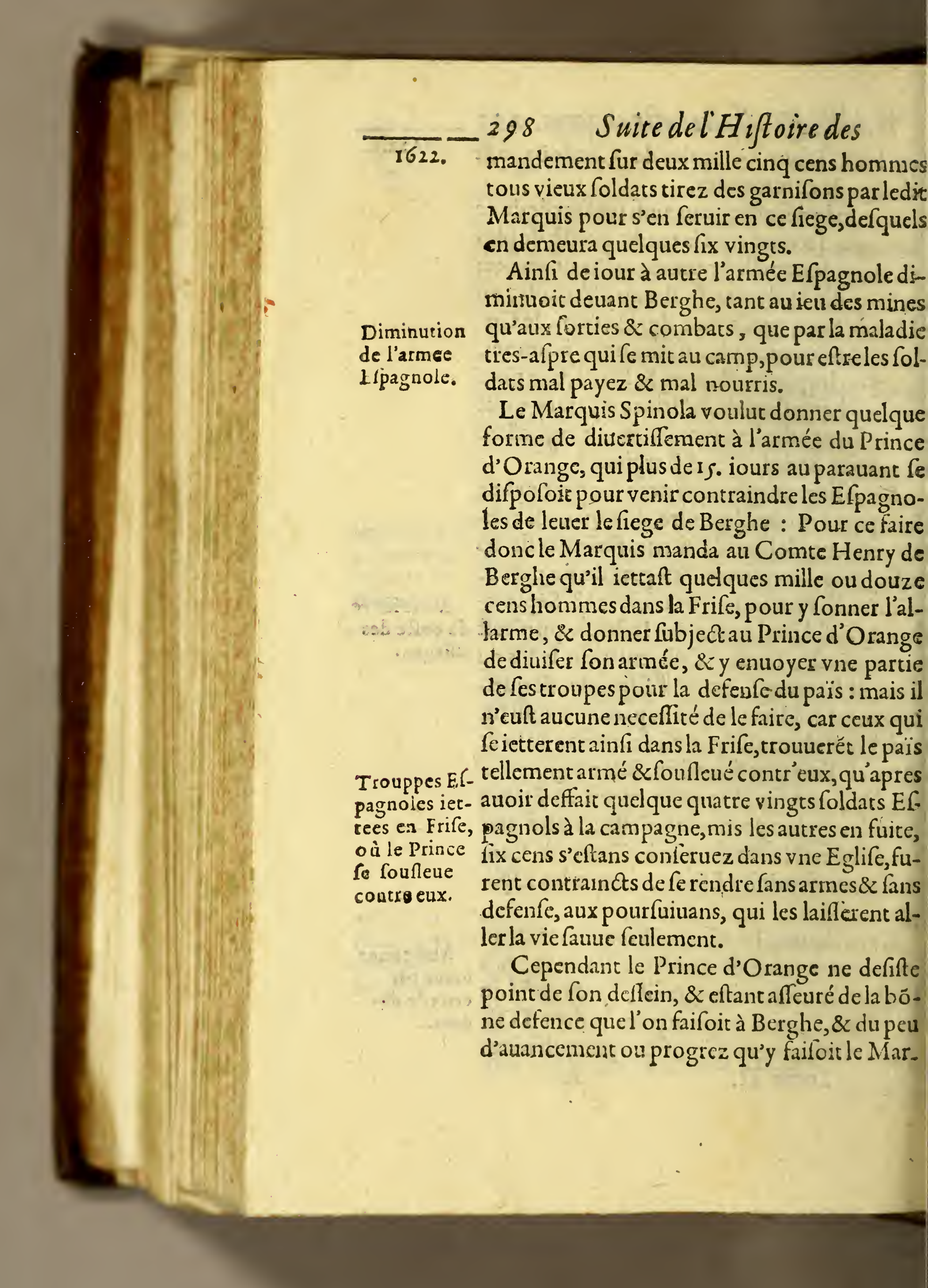
L'armée des assiegeans ainsi renforcée de ce nouueau secours, qui la rendit grosse de plus de vingt deux mille hommes, arriuent encore: car i'ay dit cy deuant le Baron d'Anholt, vn Duc de Saxe, vn Comte de Hostein, le Colonel Lucao auec plus de dix mille hommes, que l'on loge entre Anuers & Breda, tant pour empescher le secours du Prince d'Orange, que pour faire passer les viures & munitions, allans d'Anuers & de Iulliers à Berghe.

Les assiegez cependant ne manquent pas de leur part à se bien defendre, ils minent & contre-minent, & font des sorties furieuses sur les assiegeans, auec perte tres-grande de part & d'autre. Ils font ioüer vne mine le 28. Septembre du costé du quartier des Italiens, qui n'eust autre effect, sinon qu'elle enseuelit le fils du Duc de Beneuent, grand d'Espagne, & quelques neuf soldats: vn peu auparauant aussi fut tué du costé des assiegez vn des enfans du sieur Arnault François de nation, de la religion pretenduë, qui sur le trouble excité en France pour la religion pretenduë, s'estoit retiré auec son aisné en Hollande, auec le Comte de Candale pour seruir les Estats, contre les Espagnols.

Mine iouée du costé des assiegez.

Le lendemain les assiegez firent ioüer encore vne autre mine du costé des Vvalons, & à l'instant vne sortie tres-grand, où du costé du Marquis Spinola demeurerent le sieur d'Oigny Gouuerneur de Bapausme, qui auoit com-

Autre mine iouée par ceux de dedans.



1622.

mandement ſur deux mille cinq cens hommes tous vieux ſoldats tirez des garniſons par ledit Marquis pour s'en ſeruir en ce ſiege, deſquels en demeura quelques ſix vingts.

Ainſi de iour à autre l'armée Eſpagnole diminuoit deuant Berghe, tant au ieu des mines qu'aux ſorties & combats, que par la maladie tres-aſpre qui ſe mit au camp, pour eſtre les ſoldats mal payez & mal nourris.

Diminution de l'armee Eſpagnole.

Le Marquis Spinola voulut donner quelque forme de diuertiſſement à l'armée du Prince d'Orange, qui plus de 15. iours au parauant ſe diſpoſoit pour venir contraindre les Eſpagnoles de leuer le ſiege de Berghe : Pour ce faire donc le Marquis manda au Comte Henry de Berghe qu'il iettaſt quelques mille ou douze cens hommes dans la Friſe, pour y ſonner l'allarme, & donner ſubject au Prince d'Orange de diuiſer ſon armée, & y enuoyer vne partie de ſes troupes pour la defenſe du païs : mais il n'euſt aucune neceſſité de le faire, car ceux qui ſe ietterent ainſi dans la Friſe, trouuerẽt le païs tellement armé & ſouſleué contr'eux, qu'apres auoir deffait quelque quatre vingts ſoldats Eſpagnols à la campagne, mis les autres en fuite, ſix cens s'eſtans conſeruez dans vne Egliſe, furent contraincts de ſe rendre ſans armes & ſans defenſe, aux pourſuiuans, qui les laiſſerent aller la vie ſauue ſeulement.

Trouppes Eſpagnoles iettees en Friſe, où le Prince ſe ſouſleue contre eux.

Cependant le Prince d'Orange ne deſiſte point de ſon deſſein, & eſtant aſſeuré de la bõne defence que l'on faiſoit à Berghe, & du peu d'auancement ou progrez qu'y faiſoit le Mar-

quis, resolut de le faire desloger de là, & luy faire leuer le siege.

1622.

Le Prince d'Orange leue toutes les garnisons de Hollãde pour faire leuer le siege de Berghe.

L'ordre qu'il y apporta fut tel. Il leua premierement toutes les garnisons des places moins exposées au dãger de leurs ennemis, les laisse aux seuls habitans, qui en entreprindrent la defense, fait visiter les maisons des Armeniés & Gomoristes, desquelles on enleue les armes, ne leur laisse-on cousteau qui ne soit emoussé, pour estre plus asseuré d'eux: fait venir le Cõte de Candale & autres Capitaines qui estoient dans Berghe, plus propres à la campagne qu'à la garde d'vne ville: fait dõner des armes & des habits aux Raistres & Allemans de Mansfeld, & composant vne armée de 24. mil hommes, laquelle il embarqua sur mer pour se rendre és enuirons de Breda.

Ordre du Marquis Spinola pour empescher le dessein du Prince d'Orange.

Le Marquis Spinola eut aduis du dessein des ennemis, & cognut qu'ils deuoient venir par terre en corps d'armée deuant Berghe, fit auancer les troupes d'Allemagne du Barõ d'Anholt, du Comte de Holstein & de Saxe, entre Anuers & Breda, & donne promptement ordre au Comte Henry, qui commandoit à 1200. hommes vers Nimegue au Duché de Cleues, de s'auancer au plustost, pour ioindre lesdites troupes d'Allemagne, & attendre l'ennemy au combat, en cas qu'il fist mine d'approcher, la verité est telle, sans faire compte de l'armée de Spinola estoit deuant Berghe, le Comte Henry de Berghe ayant ioinct les Allemans, pouuoit faire auec eux, nombre de plus de vingt & deux mille hommes, qui estoient dix mille

1622.

cheuaux & plus de douze mille hommes de pied, nombre capable pour receuoir l'ennemy : mais plusieurs sortes d'accidents arriuerent qui tromperent le dessein de Spinola, & l'obligerent à leuer le siege de deuant Berghe.

Le Prince d'Orange qui auoit vn autre dessein que celuy que ses ennemis s'estoient imaginé, qui estoit de se rendre deuant Berghe par mer, & plustost que Spinola n'eust pensé, ayāt fait quelque mine de vouloir tenter le passage par terre, de Breda à Berghe, s'embarqua le 28. Septembre de nuict, auec toute son armée, pour prendre terre à deux lieuës de Berge, à la veuë de Spinola, & contre l'esperance de l'armée qui le vouloit attendre entre Anuers & Breda : Fait couler dans Berghe six mille soldats pour rafraischir la garnison, & pour s'en seruir au dessein qu'il auoit de perdre generalement le camp dudit Marquis, ce qui luy eust esté facile de faire, si le Marquis n'eust esté aduerty de ce qui se deuoit executer à la ruine, tant de luy que de toute son armée.

Secours de six mille soldats iettez dans Berghe.

Il reçoit donc aduis que les ennemis auoient quelques siens officiers de guerre, au quartier des Italiens, qui estoient les plus proches du peril, au moyen desquels traistres, se deuoient poser sentinelles, & ordonner des soldats pour les rondes, la nuict que l'execution se deuoit faire, en telle sorte que les sentinelles de la faction desdits traistres estans posées, auec le mot donné & communiqué aux assiegeans, huict ou dix mille hommes fussent sortis de la

Italiens gaignez par le Prince d'Orange.

place, & à la faueur des traiſtres & de leurs ſentinelles, ayans paſſé iuſques aux trenchées, euſſent maſſacré tout ce qui s'y fut trouué, pendant quoy, l'armée du Prince d'Orange qui feroit alte à deux lieuës de la place, ſe fuſt aduancée ſur le quartier du Marquis du coſté de Steembergen, qui ſe fuſt allarmé ſur cette nouuelle ſortie ſur le quartier des Italiens, euſt mis & taillé tous ſes gens en pieces, ſe fuſt ſaiſi de tout le camp, & euſt ruïné entierement le Marquis: Ioinct d'ailleurs que le Comte Henry de Berghe qui auoit ordre de s'aduancer pour ioindre les Allemans, retarda trop d'vn iour, toutes leſquelles choſes menaçans de ruïne toute l'armée & le camp du Marquis, ayma mieux par prudence, ſe reſoudre à leuer le siege de deuant cette place, que d'attendre qu'il y fuſt forcé. C'eſt pourquoy le Dimanche 2. iour d'Octobre ſur les 6. heures du ſoir, il fit mettre le feu en ſes quartiers, & en fit faire autant, & à la meſme heure, à Dom Gonçales de Cordoüa au quartier des Italiens, & enuoya tout le canon & toutes les munitions de guerre dans Anuers, preuenant en cette ſorte ſes ennemis, & ſe retirant de deuant Berghe ſans perte.

1622.

Deſſein du Prince d'Orange.

Leuee du siege de Berghe par le Marquis Spinola.

A l'inſtant il congedie la pluſpart des ſoldats Italiens, leur payant quelque ſomme de pluſieurs monſtres qui leur eſtoient deuës, deſirans ſe retirer en leur païs iuſques au Printeps, ne pouuans, diſoient-ils, ſubſiſter ſous les armes en vn païs où le froid eſt ſi rude en Hyuer.

1622.

Regret du Comte Henry de Berghe sur la leuée du siege.

Bruit mauuais qui court de luy.

Le Comte Henry de Berghe arriua le lendemain 3. d'Octobre apres la leuée du siege, dans la ville d'Anuers, où apprenant ces nouuelles en fut fort fasché, se donnant la faute de ne s'estre auancé plustost: on ne laissa pas de luy donner vne partie du sujet de la leuée du siege, aucuns se voulans persuader qu'il auoit esté gagné du Prince d'Orange, & auroit voulu par ce retardement fauoriser son dessein: mais les autres plus sages & iudicieux, n'ont iamais creu cela de l'honneur de ce grand Capitaine, qui a tant mõstré d'affectiõ au seruice du Roy d'Espagne, & qui est tant obligé aux faueurs & dignitez que sa Majesté Catholique luy a dõnées pendant ces mouuemẽs derniers, de grãd Maistre de la caualerie des païs Bas, General de ses camps & armées en Vvestphalie, Grand d'Espagne, Cheualier de la Toison d'or, & tãt d'autres tiltres de gloire, qu'il est impossible de croire, que maintenant s'oubliant de tant de sortes d'honneurs & de recompenses, il vueille commancer à se ranger du party des rebelles: aussi ceste opinion fut aussi tost leuée que conceuë & persuadée, par la genereuse resolution que prit ce braue Comte de poursuiure les ennemis.

Et comme on eut aduis apres la leuée du siege de Berghe & retraicte des Hollandois, que l'on vouloit enuoyer Mansfeld en Allemagne pour faire leuer le siege qui est deuãt le fort de Faffemmuts sur le Rhin, entre Bone & Cologne, appartenant aux Hollandois: Ce fut luy qui genereusemẽt s'offrit de s'opposer à Mãs-

feld, & luy empescher le passage en Allemagne: de sorte que par ordre de l'Infante, il est maintenant repassé le Rhin, est entré en Vvestphalie, s'est saisi du Rhin & des passages des Comtez de Monts & de la Marck, & est impossible à Mansfeld ny aux Hollandois d'aller secourir les assiegez dudit fort sans combattre le Comte Henry de Berghe, qui les attend auec 1200. hommes en bonne disposition.

1622.

Retour du Comte Henry de Berghe en Vvestphalie, contre les desseins de Mansfeld.

Pour le Marquis de Spinola, apres le siege de Berghe, il a presenté bataille au Prince d'Orange auec toute son armée, lequel n'y a voulu entendre, se contentant d'auoir liberé Berghe d'vn siege qui la menaçoit de ruïne, & s'est retiré en Hollande pour mettre son armée en garnison. Le Marquis est demeuré quelques iours proche de luy, à deux lieuës proche leur camp és enuirons de Lire; puis ayant enuoyé le Comte Henry de Berghe en Vvestphalie, comme i'ay dict, commence maintenant à mettre ses gens en garnison pendant l'Hyuer, & attendant le retour du Prin-temps qui ramenera de nouueaux desseins & de nouuelles executions.

Bataille presentée au Prince d'Orange par le Marquis Spinola, mais refusée.

La leuée de ce siege a esté si mal interpretée par le peuple du païs Bas, que l'on en a tenu du depuis le Marquis en mauuais estime, plusieurs mauuais bruits ont couru de luy à Bruxelles & autres lieux, qui est cause que l'Infante fort indignée du tort que l'on faisoit à la reputation de ce grand Capitaine, fit publier vne ordonnance, par laquell fut defendu à toute sorte de personnes, de parler en bien ou en mal du

Murmure du peuple contre le Marquis pour la leuée du siege.

1622.

Marquis Spinola. Bref il a besoin de faire quelque exploict digne de sa prudence, pour rentrer aux bonnes graces des Flamans.

Arriuée de la grande armée nauale d'Espagne à Donkerque.

Huict ou dix iours apres la leuée du siege de Berghe, & la retraicte des armées de part & d'autre, arriua aux costes de Plemuts en Angleterre, vne grande armée nauale d'Espagne composée de 13. gallions, 24. galliaces, & de plusieurs grands nauires de guerre, le tout faisans nombre de 60. les autres de 72. & autres de 80. vaisseaux pleins de soldats Espagnols, plus de dix mille auec canons & munitions de guerre en grande quantité: lesquels à leur arriuée ont mis toute l'Angleterre en allarme, de sorte que tout à l'instant les ports de mer, principalement celuy de Plemuts en Cornüaille, a esté remply de canons & de soldats, ignorans les dessein de l'Espagnol: mais toutefois cette armée passa outre, & se sont tous lesdits vaisseaux venus rendre à vn lieu de mer nommé Mardic entre Greuelingue & Donkerque, qui est le lieu dont i'ay cy-deuant parlé, trouué par les Flamans, fort propre pour y faire vn port, qui seroit de grande consequence pour donner de l'incommodité au passage des vaisseaux Hollandois, & par les choses que l'on y a ja trouuées, il y a apparence qu'il y en ait ja eu autrefois vn: les vns disent que cette armée nauale venoit pour bloquer Berghe du costé de la mer, pour la priuer du secours Hollandois, & boucher le canal qui porte iusques dedans la ville: mais trop tard, les autres que c'est pour le faict de l'Escluse; les autres que c'est

Allarme l'Angleterre en passant.

Dessein de l'Espagnol incognu.

1622.

pour fauoriser le mariage entre l'Espagne & l'Angleterre, qui se poursuit nonobstant le murmure des Protestans Puritains: mais tout cela n'est que par opinion, c'est vn dessein noueau & caché, qui sera descouuert auecque le temps.

Mort du Duc de Bronsuic.

Pendant que ces choses se passent ainsi en Flandres & païs Bas, meurt en Allemagne le Prince ou Duc de Bronsuic, laissant pour heritier de son Estat & Principauté, le Duc Christian de Bronsuic Euesque d'Alberstat, qui retourna aussi tost d'Hollande en Vvestphalie, pour s'emparer de l'heritage de son frere, qui luy deuoit veritablement appartenir: mais comme lors qu'il se declara ennemy de l'Empereur, & qu'il eust leué les armes contre luy pour assister le Palatin, & faire la guerre aux Electeurs Ecclesiastiques, il fut pour ce subject mis au ban de l'Empire, & comme tel, proscrit en ses biens, estats & personne, de sorte qu'apres la mort dudit Duc de Bronsuic son frere, l'Emperur a inuesty le Duc de Lunebourg proche parent de la maison de Bronsuic, de tous les estats dudit Duc deffunct, & en a priué ledit Alberstat, quoy que le Duc de Lunebourg ait quelque fois fauorisé ses armes dans les mouuemens derniers: mais iamais ne s'est ouuertement declaré ennemy de l'Empereur, & est vne affaire qui n'est pas de petite importance, de gaigner ainsi par cette inuestiture ce Prince Protestant, qui affoiblira d'autant plus le party des autres de Vvestphalie, des villes Ansiatiques & du traict Saxonique: mais il est

Alberstat en est heritier: mais forclos par le ban de l'Empire.

Duc de Lunebourg inuesty des estats du Duc de Bronsuic par l'Empereur.

1622.

à croire que cela ne se passera sans guerre entre luy & ledit Alberstat, qui veut iouïr des estats de son frere, de force ou autrement. Derechef au bas Palatinat les armes du Baron de Tilly continuent leurs progrez sans resistance.

Manhein reduict au sieur de Tilly au bas Palatinat.

Apres la prise de Hildelberg, il s'en alla assieger la forteresse de Manhein, laquelle se voyant en necessité de viures, de secours & de munitions, s'est renduë entre ses mains sans effort, apres quelques iours de resistance.

Frankendal qui restoit la derniere, ja affoiblie par le siege de l'an passé, Dom Gonçales Vice-general d'Espagne audit Palatinat, ne s'est voulu perdre à la resistance, y ayant là dedans quantité de riches marchands & bourgeois, qui ne veulent courir le risque d'vne ruïne generale, est entrée en composition auec le sieur de Tilly, qui se contentant de peu de chose, en deuiendra facilement le maistre.

Paix au Palatinat.

Au reste, il est à remarquer que iamais les Palatinois ne ioüirent d'vn plus parfait repos, sans leur Prince naturel, comme ils ioüissent maintenãt, il est defendu aux soldats, tant d'Espagne que Bauarrois, sur peine de la vie, de leur faire aucun tort ny dommage, ny d'exiger d'eux aucune chose, ils vont librement de ville en autre, executent leur commerce en toute liberté, viuẽt en leurs loix & religion, sans trouble ny empeschement, ne se scandalisent nullement de voir la Religion Catholique establie dans leurs villes, & plusieurs centaines d'ames Caluinistes se conuertir iournellement à la foy, par le soing & trauail des reuerends Peres

Religion Catholique y establie.

1622.

Recollets, Iesuites & Carmes deschaussez, y enuoyez expres par le Duc de Bauiere, & par l'Archeuesque de Mayence : si bien que s'accoustumans ainsi les vns auec les autres, il sera facile de les entretenir en ceste paix, & si la guerre n'a amené autre fruict au Palatinat, du moins la guerre est cause du restablissement du vray culte de Dieu, de la Messe & de la Religion Catholique qui en auoit esté bannie il y a plus 70. ans.

Le Baron de Tilly ayant ainsi mis le Palatinat en repos, & n'y restant aucune place qui luy peust donner jalousie, se resouuenãt de la mauuaise volonté que Maurice Lantgraue de Hesse a tesmoignée contre l'Empereur, & les Princes Catholiques de l'Empire, fauorisant l'arriuée d'Alberstat, & les armes des Protestans Caluinistes, iusques là, qu'ayant suscité le Palatin & Mansfeld d'ẽtrer au païs de Louys Lantgraue son cousin, auroit souffert qu'il ait esté vniuersellement pillé, sa ville capitale vollée, luy & son fils emmenez prisonniers, de tous lesquels mauuais offices reuenãs en la memoire du Baron de Tilly, suiuant les commandemens qui luy sont donnez, a enuoyé dire audit Maurice Lantgraue de Hesse, qu'il ne trouuast pas mauuais s'il menoit son armée hyuerner en son païs.

Mandement fait à Maurice Lantgraue de Hesse par le sieur de Tilly.

Sur ces menaces du sieur de Tilly, Maurice Lantgraue bien empesché, a enuoyé de tous costez chez ses amis demander secours, voire à sa M. tres-Chrestienne, luy a enuoyé son fils la supplier de son assistance pour la defence

Demande secours aux Princes ses amis.

1622. de son païs contre les armées de Bauiere, en consideration de la bonne volonté que luy ses predecesseurs ont tousiours tesmoigné enuers les Roys de France, & affaires plus vrgentes de leur Estat.

Aussi ledit sieur Baron de Tilly ayant cy-deuant rauagé le païs du Marquis de Baden dict Turlach, & inuesty de ses terres apres la reduction de la ville de Spire à l'obeïssance de l'Empereur, & le serment presté par les habitans & la bourgeoisie à sa Majesté Imperiale, entre les mains dudit sieur de Tilly, fut à l'instant prononcé arrest en la chambre Imperiale dudict Spire, en presence dudit sieur de Tilly & de tous les officiers dicelle, contre iceluy Marquis de Baden, par lequel estant declaré proscrit & mis au ban de l'Empire, fut en outre priué de tous les biẽs, estats & seigneuries appartenans principalement aux enfans du feu Marquis Edoüard son frere, refugiez en la ville de Bruxelles, ausquels ledit Marquis de Baden auoit rauy l'heritage de leur pere, priuant ainsi ses petits nepueux du bien qui leur appartenoit, dont il fut exclus, & iceux enfans remis & reintegrez aux estats & biens patrimoniaux de leur pere, par la teneur dudit arrest.

Arrest donné en la chambre Imperiale de Spire, contre le Marquis de Turlach, en faueur de ses nepueux les enfans du Marquis Edoüard.

Aussi sur la fin de Septembre dernier, l'Archiduc Leopolde estant cy-deuant entré dans l'Engadine païs des Grisons, comme a esté remarqué cy-deuant, auec quatre regimens d'infanterie Allemande & quelques Bourguignons, se saisit de ladite droicture Engadine & du Mayensfeld, mit à mort plus de seize cens

ames Grisonnes, qui auparauant en auoient chassé les Catholiques: reprit la ville de Coire sur lesdits Grisons, y restablit l'Euesque qui en auoit esté chassé auec les Catholiques, & y mit pour Gouuerneur le Capitaine Balderon, en chassa furieusement les Suisses qui s'estoient liguez pour lesdits Grisons pour la conseruation de leur païs, & les contraignit de se retirer à Zurich, Basle & Berne, en leur faisant besoin de songer dauantage à leur conseruation, qu'à prester secours & assistance à leur freres Grisons, sur les menaces que leur a faict ledict Archiduc Leopolde, de les aller assieger en leurs villes, & ietter 12. mille Cosaques Polonois dans leur païs, de sorte que sur cette apprehension ils ont prié le Duc Vvirtemberg de leuer en son païs cincq mille hommes pour mettre en garnison dans leurs villes, ce qu'il leur a permis. Cela mesme a mis la puce à l'oreille de ceux de Strasbourg, eux qui se sont monstrez ennemis de l'Empereur, & ont fait entrer deux mille hommes de garnison dans leur ville, à l'imitation de ceux de Basle leurs alliez, contre les desseins de Leopolde & de Tilly.

1622.

Grisons & Suisses chassez des trois ligues par l'Archiduc Leopolde.

Retraicte des Suisse.

Munissent leurs villes cõtre les menaces de Leopolde.

Cependant l'Archiduc Leopolde se fortifie dans l'Engadine, & s'est saisi de toutes les auenuës des Ligues Grises, au moyen des forts qu'il y fait construire, rendant par ce moyen les passages inaccessibles, & donnant en ce faisant, dequoy penser aux Suisses Protestans, qui voyans que les cantons Catholiques ont iuré ligue offensiue & defensiue auec ledit Archi-

Leopolde se fortifie aux Grisons.

1622.

duc Leopolde, & auec le Gouuerneur de Milan, sans offencer toutefois l'alliance de France, qui seule a esté preferée à toute autre : mais celle de Venise mesprisée, sont presque sur le poinct de faire la mesme pour se pouuoir conseruer.

Gens de guerre enuoyez en la Valtoline.

Le Gouuerneur de Milan qui y a fait entrer trente-sept compagnies de gens de pied pour l'asseurance de toute la Valtoline, dans laquelle il est impossible maintenant de pouuoir entrer, tant à cause de vnze grands forts qu'il y a fait bastir, que pour l'incommodité des neiges dont ce pays abonde dés le milieu de l'Automne iusques au mois de May, n'y ayant que six sepmaines de temps en toute l'année, qui sont au plus chaud de l'Esté, pendant lesquelles on y peut entrer : mais encore par des aduenuës si estroictes, & par des chemins serrez entre des montaignes tellement defficiles, que deux cens hommes de guerre pourroient y disputer & empescher l'entrée à vne armée de dix mil hommes.

Nous apprenons aussi tout d'vn mesme temps, que le Sultan Mustapha grand Seigneur de Turquie, se voyant à la veille d'vn trouble general en son Empire, le grand Bascha du Caire faisant mine de se vouloir revolter, & en tirer plusieurs autres à son exemple, craignant de perdre le propre pour l'appellatif, a enuoyé ses Ambassadeurs de toutes parts vers les Princes & Republiques estrangeres, tant Chrestiés qu'autres, tant pour renoüer les alliances, que pour renouueller les tresues, pa-

Le Turc renouuelle ses alliances.

ches & traictez qu'il a auec eux. 1622.

De nouueau, il en est arriué vn vers l'Empereur à Vienne pour confirmer la paix auec sa Majesté Imperiale, & comme il est venu auec vn train magnifique; aussi a-il esté receu de la part de sadicte Majesté Imperiale fort splendidement, & magnifiquement honoré de dõs & de presens.

Enuoye vn Ambassadeur vers l'Empereur.

De là, sa Majesté Imperiale s'est acheminée en la ville de Ratisbone, où la diette generale de l'Empire est assignée, & où se doiuent rendre tous les Esleсteurs & officiers de l'Empire; pour là ensemble resoudre des moyens de restablir l'empire en sa splendeur, & y establir la paix, terminer les differens des Princes & estats qui en dépendent, & finallement y conclure de la demission ou restablissement du Palatin en ses estats, païs & dignitez: comme aussi d'Alberstat touchant la succession du feu Duc Bronsuic son frere, de sa proscription, & du different meu entre luy & le Duc de Lunebourg son competiteur, ainsi qu'il a esté dit.

Ouuerture de la diette generale de l'Empire à Ratisbone.

On escrit d'Espagne que sur le commencement d'Octobre, l'armée nauale du Roy Catholique s'est opposée à la flotte des Hollandois qui vouloit passer le destroict de Gilbratar auec vn gros de vaisseaux qu'ils auoiét fait, & que ja il s'est rendu quelque combat, où d'abord les Hollandois repousserent les Espagnols iusques dans le destroit de Caliz: mais puis apres les Espagnols donnent la chasse aux ennemis auec grand perte & dommage.

Combat naual fait entre les Espagnols & les Hollandois au destroit de Gilbratar.

Du depuis on a mandé d'Espagne, qu'outre

1622. les vaisseaux cy-deuant enuoyez en Flandres, sa Majesté Catholique tient encore vne flotte toute preste à partir pour ioindre la premiere, dont les Hollandois sont en grande allarme, comme chose qui les touche & importe grandement: Et est à remarquer, que comme les Anglois à l'arriuée de la premiere sur les costes de Cornüaille du costé de Pletmuts, s'estoient allarmez, & auoient muny leurs haures de canons, munitions & gens de guerre, ne sçachant à quel dessein le Roy d'Espagne enuoyoit ceste armée nauale; du depuis le serenissime Roy de la grand' Bretagne ayant esté asseuré du rendez-vous qu'alloit prendre ceste flotte Espagnole, fit cesser l'apprehension & la jalousie que le peuple d'Angleterre en auoit pris, enuoya bien-veigner les chefs de ladicte armée, & en faueur de sa Majesté Catholique, fit porter toutes sortes de viures & de rafraischissement à ladite armée.

Aussi est-il à noter que ladite armée nauale d'Espagne, trauersant les costes de France pour gagner celles d'Angleterre, fut rencontrée par quelques vaisseaux de l'armée nauale du Roy, cõmandée par monsieur le Duc de Guyse, lesquels, quoy qu'inferieurs en nombre d'hommes & de munitions, ne laisserent pas de faire baisser les armes & guidons des masts desdits nauires & vaisseaux Espagnols, ce qu'ils firent librement & sans contrainte, recognoissans qu'ils estoient sur les costes de France, où tout honneur doit cedder à celuy qui appartient à sa Majesté tres-Chrestienne, s'entre-

Flotte d'Espagne baisse sa baniere à la coste de France.

1622.

s'entre-saluant à coups de canon apres s'estre recogneus & s'estre asseurez du dessein de part & d'autre, voyla ce qui s'est passé sur les mers iusques à present de plus memorable entre les Princes & Estats Estrangers.

Nous auons parlé cy deuant de la reduction de Manhein entre les mains du Baron de Tilly, mais nõ de la forme en laquelle ceste place s'est sousmise à l'Empereur. Ledit Baron de Tilly, ayant receu l'ordre du Duc de Bauiere, & iceluy Duc de l'Empereur, pour reduire à son obeyssance le reste des places du bas Palatinat, pour disposer du total, soit au restablissement du Prince Palatin, ou pour l'exclusion entiere de sa personne hors de l'Empire, ainsi qu'il sera aduisé à la prochaine Diette generale qui se va tenir à Ratisbonne: apres auoir pris la ville d'Hildelberg par force, par l'opiniastreté des soldats Anglois & Allemands qui estoient dedans, Manhein fut inuesty par les Bauarrois, & s'estans emparez de la ville, restoit le Chasteau où il ny auoit pas peu de trauail, estãt reputé pour la meilleure forteresse de tout le palatinat: & ledit sieur de Tilly se contentant de la tenir bloquee de toutes parts asseuré qu'il estoit, qu'il n'y pouuoit arriuer aucun secours, ny de viures ny de gens de guerre, eut la patience d'attendre la resolution des assiegez.

Là dedans estoit le Colonel Vver Anglois, auec 1200. Anglois en garnison, où estoiét la pluspart des richesses du Palatinat, cõme d'Hildelberg, Vvormes, Franckendal & autres lieux depuis la retraicte du Palatin: ledit Vver

1622. consideránt qu'il estoit impossible sans assistance de pouuoir conseruer ceste place, fait proposer au Baron de Tilly vne capitulation auãtageuse pour luy, pour la redditiõ de Manhein, ledit sieur de Tilly luy accorde encore plus auantageuse qu'il ne desiroit, & en faueur de sa Majesté Serenissime d'Angleterre, luy faict ceste partye honorable moyennant laquelle ledit Vver luy liura la forteresse de Manhein, en ceste sorte.

Articles de la capitulation.

I. Sortirent dudit Manhein quatorze compagnies Allemandes de gens de guerre, auec dix Compagnies Angloises, à la teste desquelles estoit le Colonel Vver, auec quelques pieces d'artilleries, armes, cheuaux, bagages, tambour battant & la meche allumée.

II. Mil cheuaux furent choisis dans l'armée du Barõ de Tilly pour leur faire escorte iusques à Francfort & és pays de Hanavv, lieux où demanderent à se retirer lesdites trouppes attendans vn autre ordre.

III. Le Barõ de Tilly leur fit emporter deux cens muids de farines à la mesure du pays, & quantité de vins pour nourrir lesdites Compagnies esdits lieux de leur retraicte pour éuiter le degast & la surcharge des paysans.

IV. Il leur fit fournir quantité de chariots & charettes pour emmener leurs malades & bagages.

V. Toutes ces choses leur furent octroyees de la sorte par le General de Bauiere, apres la protestation que fit ledit Colonnel Vver de ne reprendre à l'aduenir les armes contre l'Em-

1622.

pereur, & estant sorty de ladite forteresse de Manhein, ledit sieur de Tilly en prit possessió, & furent trouuez en iceluy 85. pieces de canõ, quinze mil fondriats de farines mesure du païs, & quantité de poudres & munitions de guerre pour vn long temps. Aussi y trouua on quãtité de biens des villes prochaines, que le sieur de Tilly permit aux habitans de reprendre & emporter chacun selon qu'il luy appartenoit. De sorte que iamais Capitaine ne sortit d'vne place auec vne composition plus honorable & auantageuse, que celle que fit au Colonel Vver ledit sieur de Tilly.

Maintenant ledit sieur de Tilly va porter la guerre dans le pays de Maurice Lantgraue de Hesse : Franxendal estant sur le poinct de s'accommoder auec luy.

Cependant la diette generale de l'Empire s'estant assignée à Ratisbone au 25. Nouembre, où l'Empereur se doit acheminer en personne, comme dit est, les Electeurs Ecclesiastiques se sont ja mis en chemin pour s'y rendre des premiers, fors & excepté l'Archeuesque Electeur de Treues, qui est mal disposé, & ny peut cõparoistre que par Ambassadeurs. Le Duc de Bauiere y a desia enuoyé son bagage, comme aussi le Duc Electeur de Saxe, qui faict difficulté de s'y acheminer comme ne voulant y estre seul de sa religion auec les autres Electeurs & Princes Catholiques ; toutefois il y a esperance qu'il y assistera en personne.

Le siege de Glats en Silesie s'est continué long temps par le Marquis de Montenegro

1622. General de l'Empereur passé depuis quelques mois en Allemagne, comme aussi par Dom Balthazar de Maradas : le ieune Comte de la Tour qui estoit là dedans auec quinze cens hommes y a faict de fort frequentes & furieuses sorties sur les imperiaux, & estoit fortifiée en son courage, sur l'esperance qu'il auoit des promesses du vieil Comte de la Tour son pere, qui est aupres de Bethleem Gabor qui luy mãdoit qu'il seroit bien tost proche de luy, auec le frere dudit Bethleem & vingt mil hommes de secours : mais tout cela plus par rodomontade que par effect, car cela luy est impossible, la paix se conseruant entre l'Empereur & ledit Gabor, & ce pendant faute de secours, le ieune Comte de la Tour a esté contraint de rendre la place.

On mande de Vienne que le nouueau Turc a enuoyé vn Ambassadeur à l'Empereur pour renouueler & confirmer la paix, ce qui a esté fait auec grande ioye & ceremonies dans ladite ville de Vienne ; il a apporté de grands presens à l'Empereur de la part du grand Seigneur son maistre, & en a receu d'autres magnifiques de sa Majesté imperiale. Ce qui a meu le Turc à rechercher la continuation de ceste paix est la crainte qu'il a du trouble ciuil, qui se multiplie de iour à autre en ses Estats, & du profit que le Persan en pretend.

Fin de l'Histoire des affaires Estrangeres.



TABLE DES CHOSES PLVS memorables contenuës en la ſuite de l'Hiſtoire des Rebellions & affaires eſtrangeres.

M. DC. XXII.

Fin de la Table du second volume des affaires estrangeres.

